

Tome CLXXII

Session ordinaire

Band CLXXII

Ordentliche Session

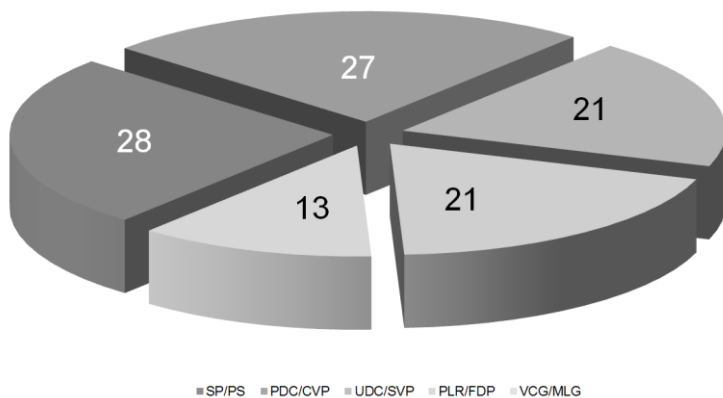
—

Octobre / Oktober 2020

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 13 octobre 2020 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 13. Oktober 2020</i>	3275 – 3309
Deuxième séance, mercredi 14 octobre 2020 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 14. Oktober 2020</i>	3310 – 3350
Troisième séance, jeudi 15 octobre 2020 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 15. Oktober 2020</i>	3351 – 3371
Quatrième séance, vendredi 16 octobre 2020 – <i>4. Sitzung, Freitag, 16. Oktober 2020</i>	3372 – 3409
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	3410 – 3412
Messages – <i>Botschaften</i>	3413 – 3648
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	3649 – 3678
Réponses – <i>Antworten</i>	3679 – 3700
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	3701 – 3703
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3705 – 3708

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mardi 13 octobre 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
2020-GC-138	Divers	Validation du mandat de Bernhard Altermatt, en remplacement de Marc-Antoine Gamba		
	Motion d'ordre	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd
2020-DEE-14	Décret	Plan de relance de l'économie fribourgeoise	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-147	Election judiciaire	Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	Scrutin uninominal	
2020-GC-148	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les travailleurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	Scrutin uninominal	
2020-GC-149	Election judiciaire	Assesseur-e (ingénieur-e civil-e) à la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Jean-Daniel Schumacher, Benoît Rey, Philippe Demierre, Olivier Flechtner, Eric Collomb et Bernard Bapst.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. Vous en avez été informés hier, en raison de l'évaluation de la situation sanitaire défavorable, nous avons dû adapter le plan de protection, d'entente avec Forum Fribourg. Le port du masque est donc obligatoire lors de vos déplacements dans la salle. Vous pouvez l'enlever lorsque vous êtes assis, les distances étant respectées. Je vous rappelle également les éléments importants qui aideront à lutter contre cette crise: vous faire tester rapidement en cas de symptômes, installer l'application Swiss Covid si ce n'est pas déjà fait, ainsi qu'appliquer strictement les règles d'hygiène et garder la distance.

Enfin, je vous informe que le/la député(e) doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il/elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour vous qui intervenez de décliner systématiquement tous les liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui vous lie à l'objet en délibération et sur lequel vous vous exprimez. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton ou d'une commune, ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2020-GC-138

Validation du mandat de Bernhard Altermatt, en remplacement de Marc-Antoine Gamba

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. Bernhard Altermatt remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Bernhard Altermatt. Je constate que la parole n'est pas demandée et, que par voie de conséquence, vous validez tacitement ce mandat de député. Nous allons donc passer immédiatement à l'assermentation de M. Bernhard Altermatt et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur, Madame la Secrétaire générale va maintenant lire la formule du serment, puis, à l'appel de votre nom, vous levez la main droite et dites: "Je le jure".

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> Le député est assermenté selon la formule habituelle.

La Présidente. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Motion d'ordre

Modification de l'ordre du jour

Auteur-s: **Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC)

Prise en considération

La Présidente. Dans le but d'avoir une discussion cohérente et de pouvoir inclure les décisions concernant les mandats 2020-GC-67 et 2020-GC-77, nous proposons de modifier l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil du mardi 13 octobre 2020, en traitant le chiffre 4, décret 2020-DEE- 14, Plan de relance de l'économie fribourgeoise, après avoir discuté les deux mandats précités prévus aux chiffres 6 et 7.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Par simple logique, les deux mandats qu'on va traiter et qui sont mis à l'ordre du jour ont un impact suivant la décision concernant le plan de relance. Donc, par simple logique, nous devrions en principe traiter ces deux mandats avant de traiter les points qui sont mis à l'ordre du jour concernant le plan de relance. C'est pour cette raison que je vous propose d'accepter cette motion d'ordre.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par simple logique également, je propose de refuser cette motion d'ordre. Le décret et le plan de relance peuvent être retravaillés, modifiés et corrigés. Par conséquent je pars de l'idée que le Grand Conseil va se déterminer sur le plan de relance et, ensuite, les mandats, très logiquement, n'auront plus lieu d'être.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 69 voix contre 17 et 2 abstentions.

Ont voté Oui :

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP).*Total 17*

Ont voté Non :

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP).*Total 69*

Se sont abstenus :

Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP).*Total 2*

Décret 2020-DEE-14**Plan de relance de l'économie fribourgeoise**

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Message/projet:	03.06.2020 (BGC octobre 2020, p. 3588/3424)
Préavis de la commission:	02.10.2020 (BGC octobre 2020, p. 3436)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Exigé par de nombreux partis politiques, demandé par les organisations économiques, culturelles et sportives notamment, le plan de relance de l'économie fribourgeoise nous est soumis aujourd'hui par le Conseil d'Etat.

Ce plan de relance, postérieur à la crise Covid-19, du moins après sa première vague, ne doit pas être confondu avec d'autres mesures déjà prises ou à venir. Je veux parler naturellement des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise ou les outils de soutien financés par la Confédération (RHT, crédit Covid). D'autres devraient voir le jour ultérieurement, par exemple le complément cantonal pour les entrepreneurs, les baisses fiscales pour les personnes physiques ou les cas de rigueur spécifiques. Nous y reviendrons lors de cette session.

Concocté par presque toutes les Directions de l'Etat, avec des échanges soutenus avec les partenaires sociaux et politiques, ce plan de relance comporte 25 mesures devisées à 50 millions de francs.

Soutenir le redémarrage d'une activité économique pour préserver l'emploi, créer de la valeur ajoutée dans le contexte de développement durable, comme axes stratégiques, citons les soutiens directs à l'économie et aux personnes, ainsi qu'un renforcement de la compétitivité.

Comme domaines d'actions, citons les domaines de la construction durable, de la culture, du tourisme, de la mobilité, de l'agriculture, de la formation, de l'innovation, du sport et de la consommation durable. On le voit bien, les secteurs visés sont extrêmement nombreux. Il faut admettre aussi que la crise économique a été particulièrement rude et a touché un nombre impressionnant de secteurs économiques et, naturellement, par effet boule de neige, de très nombreux citoyens fribourgeois, malgré la diversité de notre tissu économique.

L'objectif de ce décret est la réalisation rapide des mesures proposées, soit dans les 2 ans au maximum pour obtenir l'effet recherché. Raison pour laquelle, et l'on doit intellectuellement le souligner, il y a beaucoup de dépenses que l'on anticipera, mais qui était déjà décidées ou votées. Tout n'est donc pas de la nouveauté.

Au terme de cette succincte présentation du projet, je vous cite mes liens d'intérêts: je suis utilisateur du site kariyon.ch et je forme des apprentis au sein de ma société.

La Commission des finances et de gestion, nommée commission parlementaire pour examiner ce décret, s'est réunie à trois reprises

- le 16 septembre pour la présentation générale et l'entrée en matière,
- le 30 septembre pour la première lecture,
- le 2 octobre pour la deuxième lecture et le vote final.

Vous l'aurez deviné, les propos ont été nourris et de nombreuses demandes d'informations ont été formulées aux conseillers d'Etat Olivier Curty, Georges Godel et Jean-François Steiert et aussi au secrétaire et la Direction de l'économie.

La CFG est composée de 13 membres. Des membres qui ont naturellement et heureusement des sensibilités politiques, mais surtout humaines différentes et quelquefois divergentes. Nous avons aussi, par nos parcours de vie et nos relations aux autres, des visions contrastées par rapport aux effets engendrés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Treize personnes qui auraient sans doute élaboré un paquet différent, plus proche de leurs convictions. Je n'ai pas une très grande expérience politique, mais ce décret me fait penser un peu au plan de mesures structurelles et d'économie. Il ne plaît intégralement à personne, il n'est pas parfait, mais il trouve une majorité, c'est un consensus.

Dans ce contexte-là, la CFG vous demande d'entrer en matière, consciente que ce plan de relance ne peut être que favorable à l'emploi, donc à la vie quotidienne de notre population.

Vous l'aurez constaté dans le projet bis, de nombreux amendements ont été déposés et certains ont trouvé des majorités. Je les préciserai lors de la lecture des articles. La facture finale est fixée, après les débats de la commission, à 57 230 000 francs, soit en augmentation de plus de 7 millions de francs. A relever que le financement de ces mesures reste possible sans endettement externe et tout en conservant une fortune disponible suffisante pour faire face entièrement à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance. C'est, à n'en pas douter, institutionnellement très important.

Avant de redonner la parole à Madame la Présidente, je tiens à remercier vivement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré d'arrache-pied à l'élaboration de ce plan. Merci au Conseil d'Etat pour son agilité et un merci particulier à Monsieur Aegerter, secrétaire générale de la DEE pour son travail de coordination. Remerciements aussi à mes collègues de la CFG. Malgré nos divergences d'opinions, nos longs débats ont été sérieux, courtois, respectueux et ouverts. Enfin, merci à notre secrétaire parlementaire, Reto Schmid, pour l'élaboration rapide de ces procès-verbaux, si précieux et pas faciles à rédiger.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. An der Junisession des Grossen Rats haben Sie den Bericht des Staatsrats über die kantonalen Massnahmen im Rahmen der Gesundheitskrise infolge des Coronavirus zur Kenntnis genommen.

In diesem Bericht hat Sie der Staatsrat auch über diverse wirtschaftliche Sofortmassnahmen informiert, die er treffen musste, um Konkurse und Entlassungen so weit wie möglich zu vermeiden.

Je m'abstiendrai ici de revenir en détail sur ces mesures, qui ont permis de mettre à disposition près de 250 millions de francs à fonds perdus par la Confédération (pour les réductions d'horaire de travail et l'allocation perte de gain), sommes auxquelles se sont ajoutés plus de 60 millions de francs au titre de mesures d'urgence cantonales en faveur du maintien de l'activité économique et des emplois.

Cet après-midi, vous allez aussi décider d'un éventuel montant de 25 millions pour les dirigeants + 15 millions pour les cas de rigueur. Si vous faites l'addition, on arrive à un montant de 160 millions, sans compter les baisses fiscales. Donc 160 millions à disposition de la part du canton, 250 millions de la part de la Confédération, cela vous donne quand même le montant de 410 millions à fonds perdus. A cela, il faudrait ajouter encore les crédits Covid, soit environ 550 millions de francs. Tout ça après 7 mois de crise seulement.

Avec la loi d'approbation de ces mesures, qui sera débattue tout à l'heure par votre assemblée, un premier volet de la crise prendra fin, même si nous sommes encore très loin d'en avoir terminé avec le coronavirus et ses conséquences sur nos vies.

Vous serez en effet invités à valider *a posteriori* les mesures d'urgence, comme le prévoit notre législation.

Tenant compte de la dégradation de la situation économique constatée dans le canton, qui se mesure notamment par l'augmentation du chômage et les nombreuses requêtes des entreprises en vue d'obtenir des mesures de réduction de l'horaire de travail, le Conseil d'Etat a prévu dès le mois de mai déjà, de compléter ses mesures urgentes par un plan d'action propre à soutenir et à relancer sur la durée notre économie cantonale.

J'admets volontiers qu'il n'y a pas de ligne tranchée entre les mesures urgentes et le plan d'action qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Der Staatsrat hat sich für die Ausarbeitung dieses Aktionsplans klare Leitlinien gegeben.

Die geplanten Massnahmen, die wir Ihnen heute Nachmittag präsentieren, müssen sich in die kantonalen Strategien einfügen, die bereits existieren oder kurz vor Abschluss stehen (z.B. die Wirtschaftsförderungsstrategie oder die Strategie zur nachhaltigen Entwicklung). Sie müssen sich aber auch auf den bestehenden gesetzlichen Rahmen stützen, eine rasche Wirkung zeigen und eine möglichst grosse Hebelwirkung auf unsere Wirtschaft ausüben.

So wurden über hundert Vorschläge zusammengetragen, die für die Ausarbeitung des definitiven Plans einer genauen inhaltlichen aber auch finanziellen Analyse unterzogen wurden.

25 mesures ont été retenues par le Conseil d'Etat, dans sept domaines d'intervention qui vont des investissements jusqu'au soutien de la culture et du sport, en passant par la relance de la consommation des ménages notamment.

Je ne doute pas que chacune et chacun d'entre vous a examiné avec attention le projet qui vous est soumis ce jour. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai d'énumérer les 25 mesures qui en font partie.

Permettez-moi cependant de citer quelques mesures phares, chapitre par chapitre.

S'agissant du domaine « Construction, assainissement des bâtiments et énergie », le plan de relance qui vous est aujourd'hui proposé soutient les investissements de l'Etat de manière importante et profitera aux entreprises du domaine de la construction et du second œuvre dans notre canton. Ce sont près de 22 millions de francs qui seront ainsi consacrés à ces investissements, en particulier pour renforcer par exemple le programme « bâtiment » de la Confédération, pour la rénovation et l'entretien de bâtiments historiques, ainsi que pour l'accélération des procédures des plans d'aménagement locaux. Dans ce cadre, nous avons eu pour souci de favoriser les projets déjà prêts à démarrer et ne nécessitant pas, si possible, de passer par des marchés publics.

Au chapitre de la compétitivité des entreprises, je relèverai tout d'abord le soutien à hauteur de 8 millions de francs que ce plan apporte à nos entreprises, dans le souci de privilégier l'innovation par la recherche et le développement, ainsi que par la digitalisation et l'automatisation notamment.

Au chapitre de la formation, un accent tout particulier a été mis sur l'aide aux jeunes qui sont ou seront ces prochaines rentrées, à la recherche d'une place apprentissage ou aux personnes en reconversion professionnelle.

Par exemple: 5 millions de francs seront consacrés à soutenir les entreprises qui engagent ou engageront des apprentis de première année, par une participation de 1000 francs au versement de leurs premiers salaires.

Dans le domaine de la consommation, le plan de relance prévoit également une aide aux familles les plus démunies de notre canton. Celles-ci se verront en effet octroyer des bons de consommation à faire valoir sur la plate-forme d'aide au commerce local que vous connaissez, Kariyon.

Cette mesure présente évidemment le double avantage de soutenir non seulement les personnes ne disposant que de peu de moyens, mais également de profiter aux commerces de proximité auprès desquels les bons seront utilisés.

Dem möchte ich anfügen, dass für die Massnahme «Kariyon», die sich bestens bewährt hat, eine Fortsetzung geplant ist. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat eine entsprechende Änderung des Wiederankurbelungsplans vorgeschlagen. Der Staatsrat hat sich dem Vorschlag angeschlossen wie auch allen anderen Änderungsanträgen dieser Kommission. Ich werde noch darauf zurückkommen.

Verschiedene Massnahmen sind zudem in den Bereichen Landwirtschaft, Tourismus, Kultur und Sport vorgesehen.

Sie zielen darauf ab, etwa die Energieeffizienz in der Landwirtschaft zu steigern oder den Tourismusträgern des Kantons die nötigen Mittel zu geben, um die Tätigkeit auf dem Gebiet wieder in Gang zu bringen. Auch die Schaffung eines Mountainbike-Netzes sowie eine zusätzliche Unterstützung der kantonalen Akteure in Kultur und Sport sind vorgesehen.

Wie bereits erwähnt, bin ich sicher, dass Sie den Wiederankurbelungsplan bereits von allen Seiten durchleuchtet haben.

Falls Sie also noch offene Fragen haben, werde ich diese bei der Detailberatung des Entwurfs gerne beantworten – sekundiert von meinen Kolleginnen und Kollegen des Staatsrats, die heute alle präsent sind.

Le coût global du plan de relance, tel qu'initialement proposé par le Conseil d'Etat, s'élevait à 50 millions de francs.

Vous l'avez entendu, la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil, qui a examiné ce projet, vous proposera de porter ce montant à plus de 57 millions.

Je peux d'ores et déjà vous dire que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, pour autant qu'elle soit acceptée telle que proposée par la CFG.

Le Gouvernement a pris acte des demandes exprimées par l'intermédiaire d'interventions parlementaires, d'en faire beaucoup plus dans le cadre de la relance de notre économie.

Der Staatsrat ist sich vollkommen bewusst, dass die Mittel angesichts des Ausmasses der Krise recht bescheiden erscheinen können. Ich möchte aber in Erinnerung rufen, dass sich dieser Entwurf in ein Ganzes einfügt. Er ist den Sofortmassnahmen nachgelagert und kann durch allfällige Folgemaassnahmen ergänzt werden, die künftig noch gefasst werden können.

Ergänzt wird all dies durch die Massnahme zugunsten der Führungskräfte hinsichtlich der Kurzarbeits- und Erwerbsausfallentschädigung sowie durch die Unterstützung von «Härtefällen». Letztere wird im Rahmen des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen vorgeschlagen, welche Sie heute Nachmittag diskutieren werden.

Mit der Massnahme für Härtefälle will der Staatsrat die Wirtschaftsakteure erreichen, die von der Krise betroffen sind, aber bis heute von keiner Massnahme profitieren konnten.

Notre soutien aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois et à l'économie s'inscrit donc dans la continuité. Nous avons fait preuve d'une forte réactivité et d'une détermination sans faille, et nous continuerons à prendre les mesures qui s'imposent. Nous n'avons pas attendu la décision des Chambres fédérales d'introduire un article pour une aide aux cas de rigueur dans la « loi Covid », pour mener nos propres réflexions à l'échelle du canton. Les discussions sur la détermination des critères sont déjà bien avancées et nous serons rapidement en mesure de proposer une solution cantonale, pour les branches les plus impactées, cela avant même que l'ordonnance fédérale n'entre en force.

Nous avons en outre l'opportunité d'être partie prenante du groupe de travail chargé d'élaborer l'ordonnance fédérale. Aussi, nous pouvons influencer les discussions de manière à ce que les exigences fédérales soient le mieux adaptées possible à notre réalité cantonale. Nous pourrions ainsi certainement augmenter le montant à disposition des cas de rigueur. Cela n'est pas négligeable, compte tenu du fait que les incertitudes sur le plan sanitaire font que certaines branches n'ont toujours aucune visibilité pour 2021 - je pense ici en particulier à l'événementiel, aux voyageurs ou autocaristes -, tandis que d'autres ne sont pas à l'abri de nouvelles restrictions - je pense par exemple aux clubs, bars et discothèques -.

Il convient toutefois de relever qu'au travers des mesures urgentes et du plan de relance, plusieurs branches, dont beaucoup d'entreprises font figure aujourd'hui de cas de rigueur pour d'autres cantons, ont déjà bénéficié ou vont bénéficier à Fribourg d'une aide sectorielle de la part du canton. C'est le cas par exemple pour l'hôtellerie et pour les infrastructures touristiques, ou encore des centres de congrès. Là encore, nous n'avons rien à envier aux autres cantons.

Par les mesures déjà prises, par celles qui devront encore être examinées par le Grand Conseil aujourd'hui et par son plan de relance inédit en Suisse, le Conseil d'Etat estime avoir fait son possible pour gérer la crise et soulager l'économie fribourgeoise et sa population pendant une crise qui, à n'en pas douter, n'a pas fini de nous affecter. Les inquiétudes sont fortes et les risques qui pèsent sur notre économie bien réels. Il est donc évident que nous n'allons pas nous contenter de subir cette crise. Nous pouvons nous appuyer sur un tissu économique solide, très diversifié et qui a déjà prouvé sa capacité de résilience.

J'ai donc la conviction que l'agilité et l'audace de nos entrepreneurs, conjuguées au soutien de l'Etat, représentent une force considérable pour penser et construire l'avenir au-delà de cette crise. J'espère même que nous en sortirons plus forts et mieux armés pour faire face aux défis de demain.

Nous avons tous ici la responsabilité d'agir de la manière la plus juste et la plus résolue, pour permettre à notre canton de surmonter cette épreuve. Et je suis aussi convaincu que ce plan de relance va nous y aider. De son côté, l'Etat reste déterminé à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif, en fonction de l'évolution de la situation.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêt: je suis directrice de la Fédération Patronale et Économique qui gère les Associations des commerçants de Bulle, La Tour-de-Trême et Châtel-st-Denis et je suis membre du Conseil d'administration d'Espace Gruyère SA, ce qui explique d'une part, mon amendement pour la prolongation des bons Kariyon jusqu'au 31 décembre 2020 et, d'autre part, l'égalité de traitement demandée pour Espace Gruyère, pour la subvention unique pour relancer les manifestations.

Le groupe libéral radical a examiné les mesures et le décret relatif au plan cantonal de relance. Il soutiendra, dans sa grande majorité, la version bis de la commission, à laquelle s'est également rallié le Conseil d'Etat.

Alors qu'en septembre, le taux de chômage de notre canton était de 40% plus élevé que l'an dernier à la même période, et que l'on approchait les 10 000 demandeurs d'emplois, le Gouvernement fribourgeois était le premier canton à présenter un plan de relance de 50 millions de francs, pour renforcer la compétitivité des entreprises face à la crise du coronavirus et encourager la consommation des ménages.

Avec comme objectif de préserver les emplois et éviter, autant que faire se peut, les faillites, 25 mesures qui touchent plusieurs axes sont prévues, comme par exemple un soutien à la compétitivité des entreprises dans les domaines de la digitalisation, de l'innovation et de la formation, la stimulation de la consommation avec un effet de levier important pour les bons Kariyon ou encore la construction et l'assainissement des bâtiments. L'objectif est tout à fait louable d'accélérer les investissements où cela est possible, en agissant rapidement avec des mesures efficaces et pragmatiques qui peuvent être mises en œuvre à brève échéance, soit d'ici à 2022 au plus tard. Autres éléments positifs: les aides à la recherche et développement, à l'innovation et à la digitalisation serviront à façonner le futur des entreprises, même au-delà de la crise. En effet, ces secteurs sont des axes essentiels pour la compétitivité du canton.

La crise que nous vivons actuellement est extraordinaire, notamment car elle touche pratiquement tous les secteurs de notre économie, ce qui peut rendre la mise en place d'un plan de relance plutôt compliquée. Le Conseil d'Etat fribourgeois a fait un choix et a privilégié un plan large, en répartissant le montant total entre plusieurs secteurs différents, au risque peut-être de manquer d'efficacité, car les mesures sont trop dispersées pour être payantes ou les moyens alloués insuffisants. C'est une mission difficile de satisfaire tout le monde et de décider quels domaines doivent être soutenus ou non. Montants assez élevés ou non, mesures trop larges ou pas assez, il faudra probablement un recul de plusieurs mois pour évaluer si le plan de relance fribourgeois est le bon pour soutenir l'économie et les citoyens.

La crise économique n'étant de loin pas terminée, ce plan doit plutôt être vu comme une première base, plutôt que comme une fin en soi. Car le montant avancé de 50 millions ne représente « que » 0,3% du PIB cantonal.

Mais, n'oublions pas qu'en complément, le Conseil d'Etat envisage également de mettre en place des aides spéciales pour les cas de rigueur dans les secteurs les plus touchés par la crise économique, comme le tourisme, l'événementiel, les autocaristes, les agences de voyages et les restaurants, bars et discothèques. Ces cas de rigueur ne font pas partie du plan de relance, mais nous en parlerons tout à l'heure quand nous débattons du projet de loi approuvant les mesures urgentes.

Ce plan de relance n'est pas la panacée et il est clairement perfectible, mais il a le mérite d'exister et nous pouvons le considérer, à tout le moins, comme une première étape.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral radical acceptera la version bis du plan de relance de l'économie fribourgeoise.

Cela dit, aucun plan de relance décrété par la politique ne sera aussi efficace et pérenne qu'une prise de conscience collective, responsable et durable. Nous pouvons tous sciemment y contribuer, en investissant, en achetant, en consommant local et en utilisant notre pouvoir d'achat prioritairement dans notre canton. A nous de jouer, car nous pouvons nous-mêmes mettre en œuvre le meilleur plan de relance qui soit.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts, je suis Président de l'Association Ancienne Gare à Fribourg et membre du conseil de fondation du Centre d'intégration socioprofessionnelle qui exploite notamment le domaine Notre-Dame de la Route, à Villars-sur-Glâne.

Je m'exprime toutefois au nom du groupe socialiste et vous informe que c'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que notre groupe a examiné ce plan d'annonce des prochaines mesures structurelles et d'économies du canton de Fribourg.

En effet, on a beau chercher, mais les montants prévus dans ce plan ne peuvent que très difficilement être qualifiés de « relance », ce d'autant moins que près de la moitié du montant prévu constitue des dépenses déjà planifiées de longue date, indépendamment de la crise Covid-19.

Pour le groupe socialiste, cela traduit un véritable manque d'ambition de la part du Conseil d'Etat. La question n'est pas celle de savoir si nous sommes le seul canton en Suisse à présenter, dès à présent, un plan d'annonce des prochaines mesures structurelles et d'économies ou pas. La véritable question est celle de savoir si on veut se donner les moyens à la hauteur de nos ambitions. Certes, les mauvaises langues seraient tentées d'avancer que c'est exactement ce que le Conseil d'Etat a fait

avec ce plan: maigre ambition, maigres moyens et, fort probablement et très malheureusement, maigre résultat. Or, notre groupe est persuadé qu'avec le même montant mis à disposition, il aurait plutôt fallu financer un crédit bancaire à faible intérêt, ce qui aurait permis à l'Etat de lever des fonds bien plus importants et d'investir bien plus massivement – et dans un horizon temporel bien plus large –, afin de véritablement relancer l'économie et augmenter le pouvoir d'achat des ménages fribourgeois. Mais pour cela, encore faudrait-il avoir de l'ambition pour notre canton.

Cela étant, notre groupe soutiendra majoritairement le projet bis, par pragmatisme, car un tiens vaut mieux que deux tu l'auras! Il y aura également des soutiens pour quelques amendements qui seront déposés lors de l'examen de détail, probablement notamment par notre propre groupe.

Nous profitons de l'occasion pour saluer et remercier les collaboratrices et collaborateurs de l'administration qui ont dû, dans des conditions difficiles, élaborer le présent plan et qui seront également appelés à assurer le suivi des mesures que nous allons décider aujourd'hui. Ces mesures seront financées par la dissolution de deux fonds et en consommant le solde non encore affecté de la fortune du canton. En d'autres termes, une fois ces mesures mises en place, les caisses de l'Etat seront vides!

Et alors que tout le monde a pu se rendre compte, durant cette crise sanitaire, de l'importance d'un Etat fort et réactif, le présent plan prévoit également des baisses d'impôts, baisses que nous allons combattre, car ces baisses privent l'Etat et les communes des ressources nécessaires. Les caisses vides et l'annonce de la baisse des rentrées fiscales qui nous est présenté, ce n'est pas un plan de relance, mais bien un plan d'annonce des prochaines mesures structurelles et d'économies du canton de Fribourg.

Für die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist ein Wiederankurbelungsplan, der letzten Endes aufgrund der ebenfalls geplanten Steuersenkungen voraussichtlich in einschneidende staatliche Sparübungen münden wird, mehr als problematisch. Die einzelnen vorgeschlagenen Massnahmen erscheinen verlockend, sind tatsächlich jedoch nur ein Tropfen auf den heissen Stein. Der Erfolg dieser Massnahmen wird massgeblich von dem bereits in den letzten Tagen stark geforderten Staatspersonal abhängen, für dessen unermüdlichen Einsatz wir danken.

Im Interesse der Freiburger Bevölkerung und Wirtschaft bleibt uns daher nur zu hoffen, dass sich unsere Befürchtungen nicht bewahrheiten werden und dass die Realität unsere Worte Lügen strafen wird.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Die Fraktion Mitte-Links-Grüne hat den Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft mit grossem Interesse studiert und dankt dem Staatsrat für seine Arbeit. Wir sind uns bewusst, dass die aktuelle Lage und die Umstände, die zu diesem Plan geführt haben, den Staatsrat stark fordern. Es ist deshalb grundsätzlich erfreulich, dass der Kanton bereits heute einen solchen Plan vorweisen kann.

Nichtsdestotrotz stehen wir dem Inhalt nicht nur positiv gegenüber.

La pandémie actuelle, tout comme la crise climatique et environnementale, a un impact énorme sur notre société. Le canton a fait de grands efforts pour protéger la population contre le Covid-19. Il doit également la protéger contre les crises futures et faire tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir. Le plan de relance serait l'occasion d'amorcer un changement structurel. Nous aurions donc souhaité un peu plus de courage et un peu plus de générosité. Nous ne sommes pas seuls à défendre cet avis. Dans un interview dans *La Gruyère* du 22 septembre 2020, le professeur Dafflon pose également la question: «La situation que l'on vient de vivre et les problèmes environnementaux n'auraient-ils pas dû nous permettre de développer une vision pour le futur?». Cette vision nous manque dans le document du Conseil d'Etat. Nous proposons plutôt de restaurer l'ancienne situation au lieu de se soucier de savoir où se trouvent les leviers d'une société durable.

Wie wir auch mit unserem Mandat «Grünes Wiederbelebungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft», welches wir später noch behandeln werden, gefordert haben, müssen die öffentlichen Gelder aus unserer Sicht in den Aufbau einer widerstandsfähigeren und nachhaltigeren Wirtschaft investiert werden. Weiterzumachen wie bisher, ist keine Option, weder für die Wirtschaft noch für unsere Gesellschaft als Ganzes.

Die Instrumente dafür stünden schon bereit. Mit einer massiven Beschleunigung und einer Verstärkung des Gebäudeprogramms, dem kantonalen Energiefonds, der Strategie Nachhaltige Entwicklung, dem Klimaplan und der Biodiversitätsstrategie hätte der Staatsrat die Grundlagen, um ein nachhaltiges Impulsprogramm für die Wirtschaft zu lancieren.

Die meisten Massnahmen des Wiederbelebungsplans gehen in die richtige Richtung wie z.B. das Gebäudesanierungsprogramm oder die Beschleunigung von Velo- und ÖV-Infrastrukturprojekten oder die Massnahmen für eine Kreislaufwirtschaft. Auch die Massnahmen, welche Innovation, Bildung und Weiterbildung sowie die Kultur fördern, begrüßen wir sehr.

Viele der Massnahmen sind jedoch nicht neu, sondern werden vorgezogen. Das kann man kritisieren und als buchhalterischen Trick bezeichnen. Es hat aber auch Positives, denn die Umsetzungschancen erhöhen sich dadurch.

Die eingesetzten Beträge sind aus unserer Sicht jedoch zu niedrig, teilweise schon fast absurd. 450 000 Franken für Massnahmen für eine Kreislaufwirtschaft? 200 000 Franken für Energieeffizienz in der Landwirtschaft? Eine Million Franken für Veloinfrastrukturen? Meine Damen und Herren, damit bauen Sie gerade mal 600 Meter Velowege.

Eine Nachhaltigkeitsoffensive geht anders. Die Debatte in der CFG hat aber gezeigt, dass bei den bürgerlichen Parteien keine Bereitschaft besteht, das Ruder herumzureissen und den Plan anders auszurichten.

Bien sûr, vous pouvez répondre que le programme est limité dans le temps et que les mesures doivent être mises en œuvre d'ici à 2023. Je voudrais simplement souligner que, par exemple les mêmes personnes qui me disent cela, ont probablement voté il y a un an contre le fonds de 20 millions pour les infrastructures cyclables, qui n'aurait eu aucune limite dans le temps. Quand commençons-nous? Quel est le bon moment pour investir dans la durabilité? Pour nous, le moment est déjà là.

Malgré toutes les critiques, le groupe Vert Centre Gauche votera en faveur du projet bis, car c'est un début. Toutefois, nous demandons au Conseil d'État d'aller de l'avant et d'aborder les mesures lancées de manière active et d'utiliser les fonds. Ce serait une occasion manquée, si nous devons conclure en 2023 que la moitié de l'argent n'a pas été utilisé.

Nous soutiendrons l'amendement, que vous avez sûrement déjà vu, pour augmenter les moyens pour la culture, qui a été déposé par Laurent Dietrich.

Ich werde dazu später noch etwas sagen. Die anderen Anträge konnten wir in der Fraktion leider nicht vordiskutieren.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous avons sauvé des vies durant le printemps, nous sauvons des emplois actuellement, tout en sachant que le combat, tant au niveau sanitaire qu'économique, n'est de loin pas gagné. Je pense qu'il faudra trouver un vaccin et une reprise mondiale sérieuse, pour dire que l'économie va mieux dans notre canton de Fribourg. Les crises économiques sans précédent, on en a peu connues à ce niveau-là. Je me rappelle les années 1972-1973, première crise pétrolière, ensuite on a eu la crise dans la construction dans les années 1990-1991, 2008-2009, et maintenant 2020. C'est le monde entier qui est touché, les effets collatéraux sur notre canton sont donc très forts. Aujourd'hui, on peut être extrêmement satisfaits d'avoir une situation financière optimale et excellente. Le très sérieux PME Magazine qualifie le canton de Fribourg, en 2019, comme le meilleur canton suisse devant la Confédération, au niveau de sa gestion, avec une note moyenne de 5,8. C'est grâce à ça et grâce aussi à nos finances saines et à nos réserves financières que nous pouvons envisager l'avenir avec un certain optimisme. Il faut cet Etat fort. La seule moins bonne note dans ce PME Magazine, ce sont les investissements cantonaux où le canton invoque des montants qui ne sont souvent pas utilisés. Je pense que là on doit vraiment améliorer les choses. Si on parle de programme de relance, il faut déjà commencer aussi à investir les montants qui ont été votés.

M^{me} Gobet l'a dit tout à l'heure, je pense que le meilleur programme économique c'est le programme citoyen: c'est nous tous qui devons acheter local, qui devons penser local dans nos achats, dans notre comportement, c'est ça qui est important et il faut faire aller aussi l'économie circulaire de notre canton. Il y a actuellement ces fameux bons pour les commerçants fribourgeois, et c'est une excellente chose.

Concernant le plan de relance en soi, 25 mesures, cela semble beaucoup trop peut-être par rapport aux montants qui sont en jeu, mais 50 millions, respectivement 57 millions, c'est relativement peu de choses par rapport au PIB cantonal de 17 milliards, soit 0,3 %. Néanmoins, on peut aussi comprendre le Conseil d'Etat, qui ne veut pas inutilement endetter notre canton. On pensait avoir des réserves à l'infini au niveau de la fortune, ce n'est pas tout à fait juste. L'essentiel des montants a déjà été affecté. Les montants restants sont relativement peu élevés et, grâce à ces 57 millions, on permet aussi, avec l'effet multiplicateur, d'avoir beaucoup plus de millions qui rentrent en jeu dans l'économie.

Si la pandémie devait perdurer dans le temps, on n'échappera pas, à mon avis, à des mesures complémentaires et fortes de l'Etat, même s'il faut passer par l'emprunt. Le groupe PDC est globalement satisfait des mesures prises. On a un peu le sentiment de l'arrosoir. On veut aussi, par ce biais-là, éviter les mailles du filet. Cela a été dit par le rapporteur de la commission, ce projet n'est pas très "sexy", personne n'est vraiment content, personne n'est vraiment insatisfait, mais ça permet de toucher aussi des points importants de notre société. Le groupe PDC souligne tout particulièrement tout ce qui est lié à la recherche, au développement, à la digitalisation; c'est très important et, on l'a vu, c'est grâce à ça qu'on s'en sort relativement bien. La transition énergétique, par rapport à l'assainissement des bâtiments, la culture, le sport et aussi l'aide aux plus faibles, par des bons de consommation.

Le groupe PDC, unanime, entre en matière et soutiendra le projet bis de la commission. Néanmoins, il déposera différents amendements par rapport à la culture, au sport, au bois et à la gastronomie. Je pense qu'il nous faut aller de l'avant dans ce projet-là, afin que notre canton puisse sortir de cette difficulté que nous connaissons tous, liée à cette pandémie.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de plan de relance du Conseil d'Etat. Notre groupe a, vous l'imaginez bien, débattu assez longuement des différentes mesures proposées. Même si nous saluons la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a présenté ce plan de relance, il nous semble que certaines mesures proposées sont plutôt un accomplissement du plan de législature de certains projets en cours. Certaines de ces mesures seront donc inutiles, coûteuses et clairement sans effet sur l'économie réelle. Que vient faire la création d'un réseau pour le VTT dans un plan de relance? On peut parler du manque d'ambition de la mesure concernant le bois qui, semble-t-il, sera modifiée par l'amendement du député Gaillard, ou d'une tentative de sauvetage déguisé du lieu qui nous accueille aujourd'hui, ou encore de certaines mesures concernant la culture et le sport, alors que les montants qui avaient été débloqués au début de la crise du Covid-19 n'ont même pas été tous utilisés. Vous l'avez compris, notre groupe n'est pas convaincu par ce plan de relance. Il nous laisse même un petit arrière-goût d'inachevé. Malgré cela, nous allons le soutenir. Mon préopinant de la CFG, que je vais contredire, qui a une très grande expérience politique, l'a dit: c'est un consensus; on l'accepte sans être satisfait.

Les mesures concernant les bons Kariyon et les primes pour l'engagement d'apprentis sont par contre fortement appréciés par notre groupe.

Concernant les modification de la commission, notre groupe les soutiendra toutes. Malgré tout, nous déposerons deux amendements concernant les mesures culture et sport, notamment sur l'utilisation et les bénéficiaires des montants supplémentaires demandés par la commission. Nous ne soutiendrons aucun autre amendement visant à modifier les montants attribués, mis à part l'augmentation pour l'utilisation du bois fribourgeois. Il faut être clairs : le seul vrai plan de relance ce sont les baisses fiscales dont on parlera vendredi; cet argent qui sera disponible pour les contribuables, ira directement dans notre économie. Alors un plan de relance, oui, mais les mesures anticycliques demandées depuis longtemps par notre parti sont trop peu ambitieuses pour le moment. Nous espérons vivement que le Conseil d'Etat corrigera le tir ces prochaines années, pour le bien de notre canton et de notre économie.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, mais j'interviens dans le débat d'entrée en matière avec les préoccupations qui sont les miennes, dans ma fonction de déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

Ce plan de relance fait le tour de tous les acteurs et de tous les publics-cibles de ce canton qui souffrent de la crise sanitaire actuelle. Or, en le parcourant, j'ai relevé que les jeunes diplômés, qui entrent en ce moment même sur le marché du travail, ne figurent pas dans ce plan, alors qu'ils sont eux aussi particulièrement concernés par la situation actuelle sur le marché de l'emploi, lequel s'est rétréci comme peau de chagrin.

Si, dans son volet formation, le plan de relance comprend des mesures qui visent, à juste titre, les jeunes qui cherchent une place d'apprentissage à la sortie de l'école l'obligatoire, ainsi que les adultes qui se trouvent dans l'obligation de se reconverter grâce à une formation continue, rien n'est prévu malheureusement pour les jeunes âgés entre 20 et 30 ans qui sortent d'apprentissage ou d'études supérieures et qui sont à la peine actuellement pour trouver leur toute première place de travail.

En effet, mis en concurrence avec des adultes qui ont malheureusement perdu leur emploi pendant cette crise, leurs chances de faire leurs premières armes sur le plan professionnel sont maigres, car ils ne bénéficient pas encore d'une grande expérience.

Bien sûr, on peut espérer que le marché de l'emploi se rétablisse rapidement grâce au soutien de l'Etat aux entreprises du canton, mais je crains néanmoins que cela ne prenne un certain nombre d'années. Pendant ce temps, c'est toute une génération de jeunes qui viennent de sortir de formation qui sera sacrifiée, si nous ne prenons pas des mesures pour favoriser leur insertion professionnelle aujourd'hui.

C'est pourquoi le Groupe socialiste demande au Conseil d'Etat, dans la mise en place et en œuvre de son plan de relance, de prendre spécialement en compte cette catégorie fragile de la population, qui a besoin d'un encouragement tout à fait particulier en cette période critique.

De notre côté, nous allons réfléchir au sein de notre groupe de quelle manière très concrète l'Etat pourrait soutenir plus activement les jeunes en recherche de leur premier emploi.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Unsere Gesellschaft und die Freiburger Wirtschaft durchleben mit der Ovid-19-Krise turbulente Zeiten. Betroffen sind vom international tätigen Export-Unternehmen bis hin zum kleinstrukturierten KMU fast alle Bereiche unserer Wirtschaft. In gewissen Branchen ist der Rückgang der Umsätze enorm und stellt teilweise das Weiterbestehen von Unternehmen und Arbeitsplätzen in Frage, andere Wirtschaftszweige konnten über den Sommer den Rückstand zumindest teilweise aufholen, wenige Branchen gehören zu den Gewinnern der Krise. So durchlaufen wir neben der Gesundheitskrise aktuell eine der grössten Wirtschaftskrisen seit dem 2. Weltkrieg, begleitet von einem drastischen Rückgang des BIP im aktuellen Jahr und

einem Anstieg der Arbeitslosigkeit. Eine schnelle Erholung im kommenden Jahr muss aufgrund der weltweit unsicheren Lage als Idealszenario bezeichnet werden.

Die Freiburger Wirtschaft ist dank ihrer Diversifikation breit abgestützt und im Allgemeinen gut gegen Krisen gewappnet. Auch bei uns sind jedoch die durch den Staat in den Wirtschaftskreislauf eingeführten Mittel hoch. Insbesondere die Kurzarbeit- und Erwerbsausfallentschädigungen sowie die gewährten Bürgschaftskredite haben vielen Unternehmen in den letzten Monaten über die Runden geholfen. Ein noch stärkerer Anstieg der Arbeitslosigkeit konnte so verhindert werden und mit den kantonalen Sofortmassnahmen konnten die grössten Auswirkungen zusammen abgedeckt werden.

Le plan de relance cantonal actuel, d'un montant global d'un peu plus de 50 millions de francs, comprend un total de 25 mesures visant à apporter un soutien direct à l'économie et aux groupes de personnes touchées, ainsi qu'à renforcer la compétitivité générale de l'économie. La baisse d'impôts de 60 millions de francs qui sera discutée par le Grand Conseil vendredi prochain, est particulièrement importante dans le contexte du plan de relance. Celle-ci aura un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises et encouragera l'investissement et la consommation.

Les domaines d'application proposés dans le plan de relance sont multiples. Les mesures prises dans le secteur de la construction, avec les incitations à la rénovation des bâtiments et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, sont particulièrement importantes. Au cours des deux prochaines années, elles contribueront à remplir les carnets de commandes du secteur de la construction, fortement ancré dans le canton. Toutefois, il est primordial d'éliminer enfin le retard, qui existe depuis des années, dans le traitement des demandes de permis de construire et des plans d'aménagement. Les responsables de projets supplémentaires et le soutien aux maîtres d'ouvrage prévus dans le plan de relance sont absolument essentiels. Je voudrais cependant réitérer ma demande afin que le canton travaille à l'avenir plus étroitement avec des partenaires privés indépendamment de la crise actuelle.

La mesure 8 "Chèques de digitalisation et automatisation" est la bienvenue, car elle aidera les entreprises à entreprendre les travaux de digitalisation et d'automatisation nécessaires. Toutefois, il n'est pas acceptable que seules les "entreprises industrielles" puissent en bénéficier. Je vais donc déposer un amendement tendant à modifier l'article 13 a), afin que les "*entreprises commerciales et artisanales*" puissent également bénéficier de la mesure.

Wie einleitend bereits gesagt ist die Wirtschaftskrise noch längere Zeit nicht bewältigt. Es ist daher wichtig und begrüssenswert, dass für die Härtefälle, zu denen beispielsweise die Gastronomie, die Eventbranche, Carunternehmen und Reisebüros gehören, neben der auf Bundesebene aktuell aufgegleisten Lösung auch genügend kantonale Mittel zur Verfügung gestellt werden. Die durch die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission beantragte Erhöhung auf 15 Millionen Franken ist in diesem Rahmen zu begrüßen. Der Staatsrat ist hierbei jedoch aufgefordert, den besonders betroffenen Branchen die entsprechende Hilfe auf dem Verordnungsweg zuzusprechen und hierzu Kriterien anzuwenden, die den Bedürfnissen der Freiburger Wirtschaft entsprechen und die nicht zu strikt ausgelegt werden.

Ich danke der Volkswirtschaftsdirection und allen Involvierten für die Erarbeitung der diversen Massnahmenpakete und für den heute zu genehmigenden Wiederankurbelungsplan.

Zum Schluss noch ein persönlicher Gedanke: Eine Krise ist immer auch eine Chance! Unsere Chance besteht darin, das bisherige Handeln zu hinterfragen, Verbesserungen einzuleiten und auf die sich verändernden Bedürfnisse unserer Gesellschaft und Wirtschaft einzugehen.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat UNIA. On a fait mention tout à l'heure du Magazine PME, qui vante le canton de Fribourg dans sa tenue financière. Moi, j'ai surtout observé un certain conservatisme ou un conservatisme certain dans les investissements. Aujourd'hui, je constate aussi que ce plan fait ou démontre ce conservatisme, notamment parce qu'on a peu ou pas de vision stratégique sur l'avenir, en particulier en ce qui concerne la formation continue et la formation des salariés qui devront être extrêmement bien formés pour faire face à la crise actuelle et au futur.

On parle de digitalisation. On donne l'essentiel de la valeur de ce plan aux entreprises et très peu aux personnes physiques, en tous cas de manière insuffisante. Pour que les salariés puissent faire face à ces mutations, on l'a déjà dit, il est indispensable qu'ils aient une bonne formation. Aussi pour disposer de cette formation, il faut en avoir les moyens et il faut une aide. Les 1,6 million apporteront peut-être un soutien à 70 personnes. Si vous suivez une formation selon l'article 32, vous devrez consacrer environ 40 jours par année, avec une perte de salaire importante. Admettons qu'il y ait un recouvrement de 80 %; prenons le chiffre de 180 francs par jour, on arrive à 15 000 francs pour une période de formation. Par conséquent, il est indispensable de voir plus loin et de mettre davantage d'argent dans ce domaine, parce que ce point-là est essentiel pour la suite. Donc, aujourd'hui, on a un plan qui ne se projette pas suffisamment dans le futur, en particulier pour la formation des personnes et des salariés. Ce plan est limité dans le temps; or, cela devrait être vu à long terme.

Je ne vais pas déposer d'amendement ni allonger la liste du père Noël aujourd'hui. En revanche j'estime que ce point devra être repris de manière sérieuse et solide dans le futur.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je pense qu'il faut investir davantage dans la recherche de manière à produire tout autant qu'aujourd'hui, mais avec des moyens qui permettent de limiter l'impact sur l'environnement. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat constate que, systématiquement, en faisant du bio, on limite nos charges par rapport à l'environnement, au climat, alors que ce n'était pas forcément le cas. On devrait vraiment investir dans la recherche. Cela veut dire qu'il y aurait des personnes qui travailleraient si on investit plus dans la recherche, ce serait bien pour l'agriculture qui produit toujours autant et, on n'aurait pas un impact écologique négatif dans d'autres pays, notamment au Brésil où on peut voir tous les problèmes qu'il y a maintenant. On diminue notre production en produisant bio, eh bien finalement on a un impact énorme dans ces pays-là et on ne s'en rend pas compte. On se donne une bonne conscience en diminuant notre production, en disant qu'on fait quelque chose pour la biodiversité chez nous, mais on crée des problèmes à l'autre bout de la planète. Je pense donc qu'aujourd'hui, on a loupé quelque chose.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le collègue député Dafflon a commencé son intervention en disant que durant la crise, nous avons sauvé des vies. C'est entièrement vrai. Par contre, il y a des vies qui ne pourront pas être sauvées, et je pense à la vie du centre dans lequel nous sommes aujourd'hui, au cœur de Forum Fribourg. Le collègue Ducotterd vient de soulever des problèmes qui existent dans ce centre et, par rapport à ceux-ci, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, j'ai quelques questions:

Nous avons voté une enveloppe de 500'000 francs pour ce Forum Fribourg. Où va aller cet argent? Si on lit le message et notamment la mesure no 22 qui est prévue pour relancer les activités, mais relancer les activités dans un centre qui est bientôt en faillite, à quoi cela sert-il?

Est-ce vraiment sensé de mettre 500'000 francs la-dedans ? Si au mois de janvier la faillite est déclarée, où iront ces 500'000 francs ?

On n'est pas du tout dans le cas d'Espace Gruyère qui est une société qui vit, qui a un avenir. Cela me dérange pas que le montant soit augmenté à 500'000 francs pour ce Espace Gruyère, mais quelle est l'utilité de mettre 500'000 francs à Forum Fribourg ? Si aujourd'hui on décide de ne pas injecter cet argent, que fera-t-on de l'infrastructure quand elle sera en faillite ?

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je vais répondre, à chacune des interventions, de façon rapide et succincte.

Pour le PLR, M^{me} la Députée Gobet accepte l'entrée en matière, jugeant les mesures efficaces et pragmatiques et insistant sur le fait que chacun et chacune, nous sommes les propres acteurs de la reprise de la consommation en consommant local.

Pour le groupe PS, je serais plus nuancé avec l'interprétation qui est faite par le député Moussa. Il parle d'un plan de mesures structurelles et d'économies. En réalité, ce n'est pas un plan d'économies, c'est plutôt un plan d'investissements. Alors peut-être qu'il précède des temps plus durs, mais, M. le Conseiller d'Etat, responsable des finances, nous a rassurés à ce sujet avec un budget 2021 qui est équilibré. Par conséquent, je n'ai pas beaucoup de craintes, même si on sait que l'économie, par définition, est volatile.

Quant à l'aspect de l'endettement, je pense que ce ne serait, économiquement, pas justifié de s'endetter aujourd'hui pour mettre en œuvre ce plan de mesures, quand on a de la liquidité disponible qui dort sur les comptes bancaires. Cela rejoint un peu l'intervention de M. le Député Jaquier, sur le conservatisme de l'emploi et de la fortune. Je pense qu'aujourd'hui, c'est une chance pour le canton de Fribourg, d'avoir une excellente situation financière, probablement enviée des autres cantons. Au niveau concurrentiel, on est meilleurs grâce à cette gestion rigoureuse passée. On peut affronter plus sereinement ce défi Covid-19.

Pour le groupe ACG, Madame la Députée Ballmer, vous avez souligné le manque de vision et insisté sur la mise en œuvre d'un plan climatique. Je peux vous rejoindre sur ce sujet; néanmoins je pense qu'il faut qu'on soit très forts pour pouvoir financer davantage un plan climatique. Donc, l'un n'empêche pas l'autre, mais le plus important aujourd'hui c'est d'avoir ce plan de relance. Vous relevez toutefois que plein de mesures sont appropriées, donc c'est déjà bon signe.

S'agissant de M. Bernard Dafflon, que je connais personnellement très bien, c'est un professeur de l'Université, qui a toujours travaillé dans la fonction publique. Certains économistes privés ne partagent pas du tout ses points de vue, donc c'est à géométrie variable.

Monsieur le Député Hubert Dafflon, vous soulignez le plan, vous l'appréciez bien, donc pas de soucis à ce niveau-là. Vous relevez toutes les mesures économiques et c'est vrai qu'elle sont importantes.

Pour l'UDC, un axe plutôt sur la fiscalité. Cela viendra et ça n'a pas été oublié. Je crois que c'est important de le dire. Il y aura des baisses fiscales, affaire à suivre.

Madame Berset, je partage à 100 % votre avis. Le plus important, pour un jeune, c'est la première place de travail. C'est vrai que la crise va compliquer cette première place pour les jeunes diplômés. A voir si au niveau de l'Etat, en raison de la Caisse de pension, il y aura plus de places qui deviendront disponibles. Je l'espère, pour donner cette chance aux jeunes. Moi, j'ai toujours prétendu que c'était quelque chose de très important, raison pour laquelle, à titre personnel, je ne soutenais pas un salaire minimum, parce que ça pouvait péjorer cela.

Monsieur Bürdel, je prends acte de votre amendement et de votre souci que le canton se rapproche davantage des acteurs privés. J'avais cru comprendre que, pour l'élaboration de ce plan, il y avait quand même eu beaucoup de séances tripartites, donc je pense que c'est bon.

Ensuite, Monsieur Ducotterd, vous demandez d'investir dans la recherche au niveau de l'agriculture. Je pense que l'Etat a certainement un rôle à jouer, mais les branches professionnelles aussi. Donc jusqu'où va-t-on?

A M. le Député Galley, concernant Forum Fribourg, la commission ne s'est pas prononcée sur la viabilité ou la gestion de la société Forum, mais elle estime qu'elle doit être traitée sur le même pied d'égalité qu'Espace Gruyère, parce que les deux centres d'expositions ont subi les mêmes difficultés, en raison de la pandémie, puisque plus aucun événement n'était possible. C'est cet aspect-là qui a prévalu et, au niveau de la loi (art. 35), les bénéficiaires attestent de l'utilisation octroyée pour des mesures de relance d'événements. Cela veut dire, j'imagine, que le demandeur devra justifier que les fonds sont prévus pour relancer l'événement. Alors, après, dans la pratique, comment vont-ils le faire? Ce n'est pas à moi d'y répondre. Mais ce qui a été précisé c'est que ça ne sera pas un fonds d'assainissement en tant que tel.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vielen Dank für die Eintretensdebatte und Ihre wertvollen und zum Teil auch kritischen Hinweise zu diesem Wiederankurbelungsplan.

Nur kurz zwei Bemerkungen: Wenn es eine Schwäche dieses Wiederankurbelungsplans geben würde, wäre dies die Tatsache, dass wir diesen Plan während der Sommerferien erarbeitet haben. Sie wissen, die Krise geht relativ schnell vonstatten, die Bedingungen ändern sich sozusagen fast täglich. Was wir Ihnen heute vorsetzen, wurde während den Sommerferien erarbeitet. Das heisst, der Plan hat schon ein gewisses Alter.

Das heisst aber nicht, dass wir die Situation nicht weiterhin eng verfolgen. Das heisst auch nicht, dass wir seit der Erarbeitung dieses Wiederankurbelungsplans nicht weitere Massnahmen getroffen haben.

Sehr viele der Massnahmen, die getroffen wurden, hatten keine oder nur geringe finanzielle Konsequenzen. Andere hatten finanzielle Konsequenzen, die von den Direktionen getragen werden konnten oder sogar vom Staatsrat.

Je tenais à souligner notamment, par rapport à la remarque sur la situation difficile de jeunes diplômés, qu'évidemment, l'augmentation du chômage est une très grosse préoccupation du Conseil d'Etat. Vous avez vu, cela a été mentionné, le premier saut spectaculaire est de + 42 %. Heureusement, depuis lors, il n'y a plus eu d'augmentation, mais c'est quelque chose qu'on suit vraiment avec attention. Pour vous donner un exemple, on avait le très gros souci, au début de cette crise, qu'il n'y ait pas suffisamment de contrats d'apprentissage signés. On était largement en-dessous des contrats signés l'année passée et le Conseil d'Etat a fait un effort pour y remédier. Le résultat, aujourd'hui, est qu'on arrive plus ou moins au même nombre de contrats d'apprentissage que l'année passée. Donc, cela fait suite à un effort particulier du Service de la formation professionnelle et du Conseil d'Etat. On suit vraiment la situation, notamment au niveau du chômage. On n'oubliera évidemment pas le chômage, mais on ne l'a pas intégré dans le plan de relance, parce qu'à ce moment-là il n'y avait rien à mettre dans celui-ci.

La deuxième question posée par rapport à Forum Fribourg est relativement simple. Cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas d'entente sur l'orientation de Forum Fribourg. Il y a plusieurs acteurs impliqués qui ne partagent pas nécessairement le même avis sur ce que doit faire ce Forum Fribourg. Avec le montant qu'on met actuellement à disposition, on ne fait rien d'autre qu'ajourner la faillite. Je souligne qu'il faut ce temps, parce qu'on ne peut pas simplement laisser tomber en faillite une structure telle que Forum Fribourg et penser qu'en quelques jours, on pourrait redémarrer. Forum Fribourg, aujourd'hui, signe des contrats pour l'année prochaine, pour l'année 2022 et voire même pour l'année 2023. Donc, imaginez-vous une faillite de Forum Fribourg, quel dégât d'image ? Quel dégât financier ? Raison pour laquelle, avec cette contribution de l'Etat, qui est doublée par une aide de la Banque cantonale et d'autres actionnaires, on peut gagner un peu de temps. On veut travailler durant l'été pour faire une enquête auprès de tous les acteurs concernés par Forum Fribourg, pour essayer finalement de trouver une vision commune partagée par tous ces acteurs. Dans quelques semaines, je solliciterai le Conseil d'Etat pour la suite de l'affaire. On veut avancer et on espère que d'ici à la fin de l'année, début de l'année prochaine, on réunira à nouveau tous les acteurs autour d'un nouveau concept pour Forum Fribourg, qui pourrait ressembler au concept actuel. Il est beaucoup plus simple de faire une transition souple, que de laisser tomber le tout, parce qu'encore une fois, il sera presque impossible de redémarrer facilement après avoir laissé tomber une telle société en faillite.

Je vous invite donc fortement à soutenir Forum Fribourg et Espace Gruyère, qui ont beaucoup souffert de cette crise. C'est vrai qu'à Forum Fribourg, il y avait des problèmes structurels avant, mais je pense qu'il ne mérite pas de tomber en faillite juste comme ça.

A part ça, je réponds encore volontiers à d'autres questions s'il y en a.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : décret relatif au plan cantonal de relance

Art. 1

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 1 indique le montant du fonds et les sources d'alimentations. La Commission des finances et de gestion vous propose de le compléter par un alinéa 4 pour pouvoir financer toutes les mesures, même si elles dépasseraient les 50 millions. Les dépassements seraient financés par le budget de l'Etat 2021-2022 puisque ces mesures ne seront dépensées, pour certaines, qu'en 2021 ou 2022.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 2 indique simplement que les crédits seront dissous à la fin de l'année 2022.

> Adopté.

Art. 3

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Compte tenu des amendements acceptés par la Commission des finances et de gestion, les crédits considérés comme dépenses liées sont augmentés de 5 030 000 frs et passent à 32,33 millions. Dans le détail, les dépenses suivantes sont modifiées:

> Mesures pour la réorientation professionnelle + 30 000: on passe donc de 170 000 à 200 000 frs.

> Mesures pour le soutien du commerce local + 2 millions: ici ce sont les bons Kariyon avec 10% à charge de l'Etat, effet de levier estimé à 20 millions.

> Mesures pour la culture doublées, + 1,5 million: on passe de 1,5 à 3 millions.

> Idem pour les mesures pour le sport: on passe de 1,5 à 3 millions.

Ce sont les amendements qui ont été acceptés par la majorité de la Commission des finances et de gestion.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme les propos du rapporteur.

Le Conseil d'Etat se rallie à toutes ces propositions de modifications pour arriver au montant cité dans le projet bis de la Commission des finances et de gestion.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'annonce mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal à Fribourg en charge de la culture et président du Club culture du Grand Conseil.

J'interviens pour l'amendement déposé à l'article 3 al. 3 centre de charges 3265/3636.118 concernant le soutien à la culture en proposant un montant de 4,4 millions de francs.

En principe, les 3 millions proposés par la Commission des finances et de gestion, doublés par la Confédération, constituent les 6 millions de l'objectif minimal. Je me dois cependant de déposer cet amendement puisque la Confédération a voté récemment un montant supplémentaire. En tout, cela fait 134 millions à disposition des cantons. Selon la répartition cantonale, Fribourg a droit à 3,3%, soit un montant de 4,4 millions de francs. Vous imaginez bien que tous les cantons essaieront d'obtenir leur part maximale, à juste titre, puisque c'est là la volonté des parlementaires fédéraux. Il sera alors très étrange, voire incompréhensible que Fribourg ne saisisse pas cette opportunité. Sur le contenu, il s'agit bien ici d'un plan de relance, puisque le canton, via son Service de la culture, sera cette fois proactif. Le concept mis en place vise à pousser les entreprises culturelles, comprenez toutes les institutions et associations culturelles du canton, à planifier l'entier de leur programme aux saisons, comme elles le faisaient chaque année. Or, aujourd'hui, un grand nombre d'institutions sont très réticentes puisque les risques financiers sont importants. Il faut absolument relancer la machine.

Enfin, il faut noter que les cas de rigueur bénéficieront aussi de la manne fédérale. Il faut donc séparer les deux sujets, ce d'autant plus que la liste des bénéficiaires des cas de rigueur est déjà longue comme le bras.

Merci dès lors de soutenir cet amendement.

Il s'agit donc à l'article 3 al. 3, dans la liste sur la deuxième page, de changer le montant du projet initial de 1,5 million en 4,4 millions ou si vous prenez le montant de la Commission des finances et de gestion de 3 millions, de l'augmenter à 4,4 millions.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt den Antrag von Laurent Dietrich für eine Erhöhung der Mittel im Kulturbereich. In der Finanzkommission haben wir zuerst eine Erhöhung auf 6 Millionen Franken gefordert, denn dies ist der Betrag, den die Kulturbranche als nötig erachtet, um weiterhin ein Kulturangebot bieten zu können und die vielen damit verbundenen Arbeitsplätze zu erhalten. Es geht sowohl um den Erhalt des Beschäftigungsniveaus als auch um die Wertschöpfungskette der künstlerischen, administrativen und technischen Arbeitsplätze: Bühnentechnik, Grafik, Druckereien, Gastronomie usw. sind betroffen. Das zeigt, welcher grossen ökonomischen Stellenwert die Kultur für Freiburg hat.

Wir ziehen es wie Kollege Dietrich vor, dem Kulturbereich jetzt genügend Mittel zur Verfügung zu stellen, damit er sich und sein Netzwerk selbst über Wasser halten kann. Da die 6 Millionen Franken in der CFG nicht akzeptiert wurden, schliessen wir uns dem Antrag Dietrich an. Die Mittel sollen wirklich an die professionellen Kulturschaffenden gehen.

Nicht sinnvoll finden wir die Strategie, zu sagen, es gäbe ja einen Härtefallfonds. Es wird noch genügend Härtefälle geben, die unterstützt werden müssen. Wo verhindert werden kann, dass jemand - oder eben eine ganze Branche wie hier - zum Härtefall wird, sollten wir dies tun. Ökonomisch ist dies viel effizienter.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre va bien sûr s'opposer à cet amendement.

La raison est simple. On a ici des mesures limitées dans le temps et on a déjà doublé la mesure. Le montant de 3 millions est accepté par le groupe de l'Union démocratique du centre. Vouloir augmenter à 4,4 millions en sachant pertinemment qu'une grande partie de l'augmentation ne sera pas utilisée est totalement inutile. Je vous demande donc de refuser cet amendement.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a déjà accompli un travail remarquable pour équilibrer les 50 millions. En acceptant les amendements à tout va, nous déséquilibrons cette loi.

De plus, la Commission des finances et de gestion avait déjà doublé ce montant. Il s'agit là de cohérence et c'est pourquoi le groupe libéral-radical refusera cet amendement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, soutiendra cet amendement.

Comme l'a dit notre collègue Dietrich à juste titre, il s'agit ici de ne surtout pas louper la possibilité d'obtenir les aides fédérales supplémentaires. En soutenant cet amendement, vous permettez également aux acteurs culturels de toucher l'entier des 4,4 millions également promis par la Confédération. Cela fait tout son sens d'accepter cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je vous confirme que cet amendement de 4,4 millions a été déposé en séance de Commission des finances et de gestion et a été rejeté. Je ne peux que vous conseiller de rejeter cet amendement et de donner votre aval au projet bis de la Commission des finances et de gestion.

En réalité, on a une certaine difficulté au niveau du volume des enveloppes qui seront allouées. Il y a déjà eu certaines enveloppes qui ont été allouées dans le cadre du plan de mesures initial. Il y a le maintien tout de même des subventions en faveur des organisations culturelles malgré l'absence de prestations. Probablement, dans le cadre des cas de rigueur, il y aura à mon avis une porte ouverte, si les difficultés sont toujours bien présentes. Je ne nie pas qu'il n'y a pas de difficultés. Il y a les deux ans; c'est vrai, on a eu certains doutes, mais ne crée-t-on pas énormément de demandes de fonds, fonds qui ne pourront pas être utilisés dans le délai-cadre des deux ans ? C'est la raison pour laquelle la majorité des membres de la Commission des finances et de gestion n'a pas soutenu cet amendement.

Quant à l'autre critère des aides fédérales supplémentaires — je m'exprime ici à titre personnel —, il faut bien que quelqu'un les finance. Je n'aime pas trop l'argument selon lequel parce que ce sont des aides fédérales on doit donc en profiter. Quelqu'un doit bien les payer, et si elles sont investies là elles ne sont pas investies ailleurs.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. L'aide à la culture se fait ou s'est fait en deux étapes. Il y a une première étape qui était l'ordonnance fédérale ou cantonale d'urgence qui a permis d'indemniser les acteurs et les entreprises culturelles. C'était notamment pour les annulations, pour des reports ou pour la tenue sous une forme réduite et COVID compatible de manifestations ou d'activités culturelles. La première période de dommages a été couverte jusqu'au 30 octobre de cette année. Le Service de la culture a reçu un peu moins de 300 requêtes qui ont presque toutes été traitées. Ils avaient à disposition un crédit-cadre d'environ 12 millions de francs, financé de manière paritaire par la Confédération et l'Etat de

Fribourg. Sur ces 12 millions ne seront probablement dépensés que 6 millions de francs d'indemnisation. C'est une estimation du Service de la culture.

Cette première étape sera remplacée par une deuxième étape, qui est la loi fédérale COVID qui a été adoptée le 25 septembre par le Parlement et qui reprend cette aide à la culture. C'est aussi en collaboration avec les cantons. Nous avons donc mis en place un dispositif d'indemnisation pour les entreprises culturelles, en cas d'annulations, de reports, d'ouvertures réduites, et aussi un programme de soutien des projets dits de transformation jusqu'à fin 2021.

Je confirme les chiffres énoncés par le député Dietrich. La Confédération met à disposition 34 millions jusqu'à la fin de l'année, donc novembre à décembre. Le canton de Fribourg peut bénéficier de 3,3 %, ce qui fait 1,1 million. Pour l'année 2021, cela sera 3,3% de 100 millions, soit 3,3 millions. La grande question est de savoir si on sera à même d'aller chercher l'entier de l'argent à disposition, compte tenu du fait qu'on n'y est pas arrivé lors de la première étape. Je confirme quand même que les critères devront être fixés à nouveau, qu'ils seront relativement stricts j'imagine. Raison pour laquelle on est déjà sûr qu'il y a des domaines qui échappent au périmètre d'exigibilité du programme d'ordonnance fédérale et aussi cantonale. Ce sont par exemple les forains, la formation artistique, les librairies, les éditeurs. Mais ces entreprises pourront bénéficier des cas de rigueur. C'est prévu en tout cas actuellement par l'ordonnance fédérale qui traite des cas de rigueur. Cette dernière sera complétée par une ordonnance cantonale, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de vous en tenir au projet bis de la Commission des finances et de gestion.

> Au vote, la proposition de M. Dietrich, opposée à la proposition de la commission (projet bis), et acceptée par 57 voix contre 42 et 1 abstention.

Ont voté Oui :

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total 57*

Ont voté Non :

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 42*

S'est abstenu :

Piller Benoît (SC,PS/SP).*Total 1*

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, je précise que je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'amendement que je vais maintenant déposer.

J'estime pour ma part que l'augmentation des crédits alloués à la culture manque sa cible dans le cadre de ce plan de relance. Je vous le rappelle, il y avait 1,5 million prévu dans la version initiale du Conseil d'Etat. Le montant est passé à 3 millions après l'examen par la Commission des finances et de gestion, et passe maintenant à 4,4 millions, après l'acceptation de l'amendement de notre collègue Dietrich.

Le décret par rapport à cette aide fait expressément référence à la loi sur les affaires culturelles. On parle donc ici des institutions professionnelles de la culture. Il se trouve que ces institutions ne sont pas si mal loties, si on regarde de plus près l'ensemble des mesures qui ont été prises en leur faveur. M. le Commissaire du Gouvernement l'a dit tout à l'heure, ce n'est pas moins de 12 millions de subventions, d'avances à fonds perdu qui ont été débloquées en faveur des acteurs professionnels fribourgeois de la culture depuis le début de la pandémie. Les subventions qui avaient été budgétées et promises par le canton ont été versées à ces acteurs de la culture, alors même que les spectacles non pas eu lieu. En outre, ils ont pu bénéficier des RHT pour l'ensemble de leur personnel, ce qui fait dire à certaines personnes qui sont proches elles-mêmes de ces institutions que leurs propres institutions n'auront jamais fait autant de bénéfices qu'en cette année 2020. Il faut le savoir.

En regard des autres mesures qui sont prévues dans ce plan de relance, les institutions culturelles professionnelles sont très largement dotées, beaucoup plus par exemple que les jeunes en recherche d'une place d'apprentissage — comme l'a relevé avec justesse la députée Christel Berset tout à l'heure —, beaucoup plus que les entreprises en difficulté, qui souffrent économiquement de cette pandémie. Par contre, comme vous le savez, notre canton a la chance de pouvoir compter sur une multitude d'acteurs non professionnels de la culture. Je pense ici aux chorales, aux sociétés de musique, aux groupes de théâtre amateur, etc. Ces acteurs de la culture populaire et vivante dans nos villages et dans nos villes mériteraient aussi d'être soutenus. Dans plusieurs cas que je connais aussi personnellement, des sociétés de chant, des sociétés de musique, des groupes de théâtre amateur ont dû annuler des spectacles ou des concerts qui avaient été prévus, alors que des frais importants avaient déjà été engagés. Ces sociétés amateurs qui ne rentrent pas dans la loi sur les affaires culturelles pour bénéficier de subventions méritent alors aussi un coup de pouce. C'est pourquoi je vous propose, avec l'amendement que je dépose à l'instant, et en partant des 4,4 millions que vous avez adoptés tout à l'heure, de le diviser par deux et d'octroyer la moitié, soit 2,2 millions aux acteurs professionnels et aux institutions culturelles au sens de la loi, et l'autre moitié, soit 2,2 millions aux acteurs non professionnels de la culture.

Je donne lecture de mon amendement: nous sommes au centre de charges 3265/3636. 118 4,4 millions dont 2,2 millions de mesures soutenant la reprise des activités de la culture au sens de la loi sur les affaires culturelles et 2,2 millions de mesures pour les acteurs non professionnels de la culture.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Je découvre à l'instant ces modifications. Je réagis de la manière suivante: j'ai parlé tout à l'heure d'entreprises culturelles telles que les a définies la Confédération. Par entreprise culturelle, comme cela m'a été confirmé par le Service de la culture, on parle de toutes institutions ou associations qui œuvrent dans le domaine de la culture. On pourrait donc s'imaginer un chœur qui engage un professionnel de la culture, qui fait un concert avec des cachets, et qui puisse tout à fait entrer dans cette catégorie-là, puisqu'au final, il s'agit d'indemniser ou de conserver les cachets qui vont aux professionnels de la culture. J'ai l'impression que la proposition de M. Peiry, même si elle est louable, manque sa cible puisqu'on entrerait dans le domaine non professionnel, qui aujourd'hui a un travail et qui est couvert par d'autres mesures, soit d'urgence, soit du plan de relance, soit des cas de rigueur qui défileront par la suite. Je vous demande donc de laisser les 4,4 millions tels qu'il sont prévus par le Service de la culture et de ne pas accepter la proposition de M. Peiry.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). A l'instar du sport, il nous paraît primordial dans ce cadre-là de soutenir toutes les catégories dites culturelles. A ce titre, le groupe libéral-radical soutiendra cet amendement.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). En me référant aux propos du collègue Dietrich, à savoir que les clubs de culture amateurs pourraient bénéficier des cas de rigueur, cela me paraît vraiment tirer par les cheveux. Aussi j'aimerais connaître la position du Conseil d'Etat sur ces propos.

Moussa Elias (PS/SP, FV). On est en train d'ouvrir un vaste débat sur la question de savoir où vont exactement les 4,4 millions qu'on vient de voter? Il y a beaucoup d'incertitudes, mais avec la version initiale, respectivement ce que vous avez voté auparavant avec l'amendement Dietrich, toutes les réponses sont contenues dans le message du Conseil d'Etat qui vous explique exactement où iront les 4,4 millions.

En acceptant aujourd'hui l'amendement de notre collègue Peiry, on ne sait rien. On ne sait pas où iront les 2,2 millions, respectivement les autres 2,2 millions; si, comme l'a dit notre collègue Dietrich, la cible visée par notre collègue Peiry

sera touchée, ou si, finalement, on ne fait que de diminuer à nouveau le montant des acteurs et institutions culturelles professionnelles à 2,2 millions au lieu des 4,4 millions initialement prévus.

En raison de cette incertitude et parce que nous n'aurons pas la réponse définitive aujourd'hui - cela n'est pas possible sans un examen approfondi de la question - je vous propose de maintenir le projet bis modifié par l'amendement de notre collègue Dietrich. Je vous prie donc de refuser l'amendement qui nous est proposé ici.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je voulais donner un éclairage par rapport à ce qu'a dit M. le Député Peiry. Les sociétés amatrices de théâtre ont reçu un soutien lorsqu'elles ont annulé leurs prestations par le biais de la fédération de théâtre amateur qui, elle, a reçu des montants de la Confédération. Ces montants ont largement pu pallier les annulations du théâtre amateur. Je tenais à le souligner parce que cela fait partie des raisons pour lesquelles cet amendement a été fait. Donc je ne soutiendrai pas cet amendement.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Ich schliesse mich meinen Vorrednern Dietrich und Moussa an. Ich kann diesen Antrag auch nicht unterstützen, unter anderem auch wegen folgendem Argument. Die Aufteilung halb halb finde ich in diesem Falle wirklich nicht gerechtfertigt. Es müsste, wenn schon, ein viel grösserer Teil an die professionellen Kulturschaffenden gehen und ein kleinerer Teil an die Nichtprofessionellen.

Den Ausgleich, wie ihn Kollege Peiry hier vorschlägt, kann ich auf keinen Fall unterstützen.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). En séance de la Commission des finances et de gestion, ce thème a été discuté de savoir quelle est la part pour les organisations professionnelles et quelle est la part pour les organisations non professionnelles comme les chorales ou les sociétés de musique. J'ai ressenti au sein de la commission qu'il y avait une volonté de soutenir toutes les organisations non professionnelles faites de bénévoles, par exemple les fanfares, etc. Je trouve dommage que dans ce débat on est en train de cliver, de séparer les différentes associations culturelles.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux évidemment pas vous recommander de soutenir cet amendement puisqu'il n'a pas été déposé. C'était la version bis que je voulais qu'on soutienne. A titre personnel, je peux vivre avec.

Sur la question de M. Kolly, je vois mal comment une société de fanfares sera aidée dans le cadre des mesures des cas de rigueur que l'on va traiter en fin de journée. En effet, à mon avis c'est inexact de penser que ces sociétés seront aidés dans le cadre des cas de rigueur.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme les propos du rapporteur. Par rapport aux cas de rigueur, ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Par rapport à la question sur la culture, il est quelque peu déconseillé de toucher à ce système. Pour bénéficier de cette manne fédérale, il ne faut pas introduire des empêchements au niveau cantonal. Cela pourrait évidemment remettre en question le système que vous venez d'approuver. Cela pourra remettre en question le fait que vous pourriez aller chercher à la Confédération les 4,4 millions.

Cela étant dit, la loi COVID et l'ordonnance fédérale prévoient que les associations culturelles d'amateurs soient indemnisées par leur faïtière et c'est très important, car cela a été convenu ainsi et cela a eu beaucoup de succès jusqu'ici. Ils ont donc pu toucher jusqu'à 10 000 francs de de dommages COVID. Ce financement est assuré uniquement par la Confédération à hauteur de 10 millions. De plus, si la facture est plus élevée que les 10 000 francs, les sociétés amateur peuvent aussi s'adresser au Service de la culture, par exemple en cas d'annulation d'une fête de musique d'une certaine ampleur avec quelques finances en jeu.

A mon avis, une grande partie de la préoccupation du député Peiry se trouve d'ores et déjà réglée par cette ordonnance fédérale qui sert de référence.

Le Conseil d'Etat vous propose donc de ne pas faire deux sous-budgets, car cela compliquerait beaucoup la gestion du traitement des demandes et cela risquerait de ne pas correspondre exactement aux besoins, ce qui mettrait aussi en danger le fait qu'on puisse aller chercher au maximum les 4,4 millions auprès de la Confédération.

> Au vote, la proposition de M. Peiry, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 56 voix contre 40 et 7 abstentions.

Ont voté Oui :

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP),

Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 40*

Ont voté Non :

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total 56*

Se sont abstenus :

Senti Julia (LA,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP). *Total 7*

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce tout d'abord mes liens d'intérêts. Je suis présidente de l'Association Fribourgeoise des Sports, je suis membre de la Commission cantonale du sport et je suis depuis tout récemment membre du comité du groupement sport du Grand Conseil.

Je pense qu'il faut toujours relever les choses positives. Je souhaite remercier la Commission pour le doublement du montant prévu pour le sport.

Si j'ai déposé un amendement – il n'est pas affiché, je peux donc peut-être l'énoncer – si j'ai donc déposé un amendement pour augmenter également à 4 400 000 frs la part de la contribution au sport, c'est dans un souci de symétrie de traitement de la culture et du sport, symétrie souhaitée tant par le Conseil d'Etat que par la Commission.

La crise sanitaire a eu mais surtout aura encore un fort impact économique sur les milieux sportifs, associations et clubs du canton de Fribourg de nombreuses manifestations ne pouvant avoir lieu ou seulement dans des conditions très restreintes, de nombreuses manifestations génératrices de revenus, des soupers de soutien, des lotos, et j'en passe. De nombreuses questions se posent également quant au sponsoring à venir, puisque l'économie est elle aussi fortement impactée par cette pandémie. De nombreuses mesures sanitaires doivent être mises en place pour la plupart des sports, tous les sports en salle, les sports de contact, ceci sans parler du sport handicap, qui doit faire face à des difficultés particulières.

On met souvent en avant les clubs professionnels, leurs difficultés particulières et les soutiens dont ils bénéficient. C'est extrêmement important pour notre canton. Il ne faut pas oublier que le sport est encore plus large. Nous avons 52 membres à l'AFS, associations sportives et clubs sans association confondus, ceux qui représentent selon le message du Conseil d'Etat environ 850 clubs dans le canton, des sports différents dont les besoins seront élevés.

Le Conseil d'Etat a choisi une symétrie des traitements entre la culture et le sport. La Commission l'a suivi sur ce principe lorsqu'elle a augmenté les montants prévus par le Conseil d'Etat.

Je vous propose donc d'accepter mon amendement en alignant le montant au sport à celui que nous venons d'accorder à la culture, soit 4,4 millions.

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai juste une question de clarification. On parle de sport professionnel, on parle de sport non professionnel. On n'a pas beaucoup de sports professionnels dans le canton, quoiqu'on a d'excellents athlètes. J'aimerais simplement savoir à qui sont destinés ces montants et combien, pour avoir un point de situation précisément. Qui va recevoir parmi les sportifs professionnels ou qui sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des demandes? Vous avez certainement sorti ce chiffre par rapport à des demandes.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Si je prends acte de l'amendement de M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet, il faut reconnaître qu'au sein de la Commission des finances et de gestion il y avait eu un consensus pour fixer un montant équivalent entre les montants dédiés à la culture et ceux dédiés au sport. Le plénum en décide autrement aujourd'hui. En tant que membre de la Commission des finances et de gestion, je ne peux malheureusement que vous proposer de rejeter cet amendement, même si j'ai beaucoup de sympathie pour le monde sportif professionnel et non professionnel. Ayons quand même à l'esprit qu'on a des montants qui sont conséquents et c'est vrai que pour les clubs non professionnels un souper de soutien c'est peut-être 20 000 net, mais là on a des montants qui sont à plusieurs centaines de milliers de francs.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Concrètement, au domaine de la culture, on soutient la culture professionnelle. Au sport, on ne soutient pas le sport professionnel. Cela a été fait durant cette crise, mais cela a été fait largement par la Confédération, par des moyens spécifiques et aussi par le biais des RHT et des APG.

Si j'ai bien compris, vous voulez augmenter les montants pour le sport amateur. Quand on a examiné ces cent propositions pour le plan de relance, par rapport à leur contenu, on s'est dit qu'il fallait faire quelque chose pour le sport et les montants, on les a aussi examinés. Ces montants ne sont donc pas tombés du ciel. Cela a fait beaucoup de discussions. Le Service du sport lui-même a dit qu'avec 3 millions les besoins au niveau de l'aide au sport pouvaient être largement couverts. Ces 3 millions étaient le montant maximum pour l'aide au sport.

Le Conseil d'Etat vous propose ainsi de vous en tenir à la proposition de la Commission des finances et de gestion.

> Au vote, la proposition de M^{me} Bourguet, opposée à la proposition de la commission (projet bis), et acceptée par 50 voix contre 45 et 5 abstentions.

Ont voté Oui : Total 50

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 45

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly

(SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 5

Senti Julia (LA,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP)

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). L'amendement que je dépose cet après-midi est le suivant: dans le centre des charges, d'augmenter de 1 million à 1,5 million la mesure relative à l'accélération de la construction d'infrastructures cyclables au sens de la loi sur les routes. Cet amendement que je dépose cet après-midi est un peu un petit hommage à notre désormais ancien collègue Marc-Antoine Gamba. Souvenez-vous lors du traitement de sa motion "Véloland", qui était ma foi bien plus ambitieuse, il avait demandé la création d'un fonds de 20 millions.

Ce montant est effectivement un petit pas mais permet de montrer que l'on souhaite un plus, un gros plus pour les infrastructures cyclables dans le canton. Je crois que le fait d'accepter cette petite augmentation est un symbole en ce sens. Cette crise doit être un tournant, un tournant en vue d'investir et d'investir concrètement pour les infrastructures à Fribourg et pour le Fribourg de demain.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Lors de nos débats, un amendement de majoration de cette mesure a été déposé, qui demandait de porter la mesure de 1 million à 21 millions. Dans le cadre de nos discussions, nous avons pris l'avis de M. le Conseiller d'Etat, qui estimait qu'une mesure d'une telle ampleur n'était pas envisageable, parce qu'on arriverait pas à la mettre en œuvre dans le délai imparti.

Par contre, connaissant aussi l'attachement du conseiller d'Etat en question pour le vélo, je pense que le montant qui a été estimé est correct à 1 million, raison pour laquelle je vous propose de refuser cet amendement au nom de la Commission. Faisons déjà quelque chose avec ce million. Faisons de la coordination. Faisons le départ des études pour ensuite des constructions de pistes cyclables. Je crois qu'on est tous d'accord qu'il faut améliorer les choses, mais prenons déjà ce million pour coordonner et faisons ensuite les travaux plus tard.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme les propos du rapporteur. On n'est pas dans un programme d'investissement cet après-midi. On ne parle pas des investissements dans les routes cyclables ou autre chose. On est dans un programme d'incitation, qui doit produire des mesures rapidement. Vous pouvez donc donner le montant que vous voulez, mais finalement on ne sera pas à même de l'utiliser. C'est juste un signal politique que l'on veut donner. On veut rapidement produire un effet et pour cela le montant a été estimé et était jugé correct par le chef de la DAEC, qui nous écoute aussi.

Je vous propose de maintenir la proposition de la Commission des finances et de gestion

Au vote, la proposition de M. Kubski, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 55 voix contre 43 et 4 abstentions.

Ont voté Oui : Total 43

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Ont voté Non : Total 55

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 4

Berset Solange (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP)

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). *Meine Interessenbindung: Ich bin Stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.*

Seit einiger Zeit verfolgen wir aktiv die Entwicklung von gewissen Branchen und wollten heute im Bereich der Härtefälle einen Antrag stellen zur Unterstützung der Gastronomiebranche im Kanton Freiburg, welche speziell gelitten hat in den letzten Monaten. Wir wissen alle, zwischen März und Mai waren die Betriebe geschlossen und die Wiedereröffnung hat nicht zu den erhofften Entwicklungen geführt. Es war zwar ein einigermaßen akzeptabler Sommer, aber jetzt naht der Winter und wir wissen alle, die Firmenanlässe, die Jahresendessen, die Gruppenausflüge sind alle gestrichen und das wird sicher zu verminderten Umsätzen und auch zu schwierigen Situationen im Bereich der Gastronomie führen.

Das Ziel war heute, über die Härtefallregelung eine Lösung für die betroffene Branche zu erreichen. Auf eidgenössischer Ebene sind die Kriterien immer noch nicht bekannt und auch auf kantonaler Ebene sind sie noch nicht ausdefiniert. Darum haben wir uns kurzfristig entschlossen - nach den diversen Änderungsanträgen, die eingegangen sind und auch akzeptiert wurden -, dass im Plan de Relance auch unser Änderungsantrag einfließt.

Wir sind der Meinung, dass die Gastronomiebranche speziell betroffen ist, neben der Eventbranche, der Carindustrie und der Reisebranche. Sie ist ein wichtiger Wirtschaftsfaktor im Kanton Freiburg, zahlreiche Arbeitsplätze hängen davon ab. Wir bitten Sie, gemäss dem Amendement, das Sie hier aufgeschaltet haben, im Artikel 3 Abs. 3 den Betrag, der von 1 Million Franken auf 3 Millionen Franken erhöht wurde, mit Kariyon-Bons auf 6 Millionen Franken zu erhöhen und einen Betrag von 3 Millionen Franken für die Gastronomie zur Verfügung zu stellen.

Meine Kollegin Nadine Gobet und ich bringen diesen Änderungsantrag ein. Ich nehme an, meine Kollegin wird mich noch ergänzen.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). *Les trois millions qui sont demandés par l'amendement déposé avec mon collègue sont pour des lieux de vie, des lieux qui créent un lien social, qui aujourd'hui fait malheureusement défaut à cause de la crise sanitaire que nous vivons. Bars, discothèques, restaurants, il n'y en a pas deux qui sont dans la même situation dans ce secteur économique.*

Un restaurant en ville n'est pas dans la même situation qu'un restaurant dans un site touristique, qu'un restaurant avec une terrasse, qui cet été, grâce à la météo que nous avons eue, a pu limiter la casse par rapport à un restaurant sans terrasse.

Une discothèque, telle que Globull, la plus grande du canton, n'est pas dans la même situation qu'un bar, en tout cas actuellement pendant qu'on peut encore consommer debout.

Aujourd'hui, on demande une enveloppe qui soit à disposition pour soutenir un secteur d'activité important, qui comprend de nombreux membres et de nombreux emplois. Il s'agit aussi d'essayer d'obtenir une égalité de traitement avec les gens des milieux culturels et sportifs.

Dernier élément, j'ai entendu ce matin la présidente du Conseil d'Etat, qui s'est exprimée sur la RTS et a dit que Fribourg est dans une situation très critique, que de nouvelles mesures seront annoncées par notre Conseil d'Etat ce vendredi, donc la situation est loin de pouvoir s'améliorer à très court terme. Une des questions qui pouvaient nous occuper est que nous aurions pu le cas échéant, par le biais des cas de rigueur, mettre en place une enveloppe pour les bars et restaurants. Or,

nous ne savons pas aujourd'hui quelles seront les conditions de ces cas de rigueur et nous estimons qu'avec un modèle qui a été développé avec des chiffres qui doivent être présentés, des preuves à l'appui, y compris des décomptes TVA, avec un contrôle à faire par une fiduciaire GastroSocial, nous ne sommes pas dans une mesure arrosoir, et je vous demande de soutenir cet amendement.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre était déjà un peu sceptique par rapport à ce mal nommé plan de relance, parce que ce n'est pas un plan de relance. Il est vrai qu'à la suite de la tournure des événements, notamment des amendements qui ont été adoptés cet après-midi par ce Grand Conseil, il a transformé ce soi-disant plan de relance en un arrosoir général. On a l'impression que chacun vient faire un peu ses emplettes en fonction de ses intérêts.

Finalement, le groupe de l'Union démocratique du centre va également accepter cet amendement proposé par nos collègues Gobet et Bürdel, sans grande conviction. Si on a les moyens de donner autant pour la culture professionnelle alors on peut soutenir un peu plus les restaurateurs.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat Unia, qui organise notamment les salariés de l'hôtellerie et de la restauration.

Je suis un peu interrogatif. Je me demande comment, puisqu'on est dans un plan de relance, le Conseil d'Etat pourra faire des mesures qui vont dynamiser la branche et permettre de développer de l'emploi. C'est à mon sens le but d'un plan de relance. Dans les deux propositions qui ont été acceptées tout à l'heure, j'arrive à voir une certaine dynamique. Là, je vois un soutien et honnêtement je ne vois pas comment ça va permettre de sauver l'emploi. Peut-être que cela permettra de faire durer quelques établissements, mais je n'ai pas l'impression que cela va améliorer la situation dans l'emploi en termes de nombre de salariés et développement de salariés. C'est pour cela que je m'interroge. Si on arrive à me convaincre du contraire, notamment M. le Commissaire, je pourrais peut-être changer d'avis.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Nur zur Information: Seit der Coronakrise mussten wir die Hälfte der Tische aus dem Restaurant entfernen - ich habe ein Restaurant im oberen Greyerzbezirk in einer touristischen Region - und seitdem sind unsere Einnahmen um 50 Prozent gesunken.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis président de l'association Ancienne Gare, qui a le Café de l'Ancienne Gare, que vous connaissez peut-être, membre du CIS, qui exploite le domaine de Notre-Dame de la Route à Villars et qui a également un restaurant, plus le restaurant voisin, plus également l'hôtellerie et l'hébergement.

C'est dire qu'évidemment je partage les soucis au niveau de l'hôtellerie et de la restauration qui ont été exprimés par les auteurs de cet amendement. Toutefois, je viens de relire le PV de la Commission des finances et de gestion — je pense que le rapporteur va le rappeler — et exactement les mêmes arguments qui ont été avancés avant pour soutenir cet amendement ont été avancés pour augmenter l'enveloppe pour les cas de rigueur de 5 à 15 millions.

J'ai une question qui s'adresse finalement aux auteurs de l'amendement: est-ce que, si l'amendement passe, vous allez également diminuer l'enveloppe pour les cas de rigueur du même montant ou est-ce que ce montant s'ajoute au montant qui est déjà prévu dans les 10 millions supplémentaires que nous avons fixés pour les cas de rigueur? Si c'est un moment qui s'ajoute, je vais devoir m'opposer à cet amendement. Si par contre cet amendement passe en diminution de ce qui est prévu pour les cas de rigueur, je pourrais me rallier à cet amendement.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Lors de l'examen des cas de rigueur, en particulier de l'article 6, nous avons fait un amendement pour qu'il y ait un montant de 15 millions qui reste à disposition du Conseil d'Etat pour les cas de rigueur.

Il va y avoir deux types de cas de rigueur. Je ne pense pas que ce soit le moment de faire le débat là-dessus, mais il y a des cas de rigueur au sens de la loi fédérale, qui a déterminé un certain nombre de domaines d'activité qui seraient éligibles avec un pourcentage et aujourd'hui on ne sait pas encore quelles sont ces conditions de manière précise. D'autre part, on parlait de l'idée qu'il y avait peut-être aussi d'autres cas de rigueur que ceux qui sont définis par la Confédération, parce que des secteurs d'activité dans l'économie fribourgeoise, qui est un tissu économique diversifié, pourraient ne pas être compris dans les cas de rigueur au sens du droit fédéral.

Pourquoi 15 millions? Parce qu'on est parti de l'idée que dans les mesures urgentes de 60 millions il y a notamment une mesure qui est celle des beaux commerciaux et qui avait été évaluée à 20 millions. Cette mesure est terminée aujourd'hui et 5 millions ont été dépensés, raison pour laquelle on avait dit que la contrepartie qui n'avait pas été dépensée serait mise à disposition du Conseil d'Etat, sachant qu'il va avoir besoin d'une certaine marge de manœuvre. Qui peut dire aujourd'hui quelles seront les cas de rigueur demain en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la crise économique qui va sans nul doute se prolonger?

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). S'agissant de cet amendement déposé par M. Bürdel et M^{me} Gobet, je cite un lien d'intérêt, puisque je suis membre du conseil d'administration d'un café-restaurant à La Roche en Gruyère.

Sur le fond, il est vrai que la branche a été extrêmement touchée de mi-mars jusqu'à mi-mai environ. Elle a relativement bien pu se redéployer dès la mi-mai, jusque pendant l'été aussi, parce qu'il y a eu des bonnes conditions climatiques, mais l'avenir s'annonce plus difficile et les réservations se font beaucoup plus rares. Avec la masse de la deuxième vague, cela a été cité par M^{me} Gobet, tout cela quand bien même le nombre de tables a été réduit d'une moitié, il y a eu un manque à gagner.

Sous l'angle politique, évidemment la difficulté de ce sujet aujourd'hui est de savoir si ces secteurs d'activité, qui doivent être aidés à mon avis, vont rentrer dans les cas de rigueur ou pas. C'est la question. La question de M. Moussa est totalement pertinente: est-ce que cela rentre dans le cas de rigueur que l'on traitera après ? A défaut, c'est pour moi autant légitime, Mesdames et Messieurs, que de mettre un million pour des centres d'exposition qui sont déjà un peu des cas de rigueur ou qu'on mette beaucoup d'argent pour la culture. Ce sont aussi *in fine* des cas de rigueur. Après, pour redynamiser l'offre, avec peut-être un soutien de plus, les restaurateurs vont innover, ils vont faire des offres pour attirer les gens.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux pas approuver cela.

A mon avis cependant, peut-être M. le Conseiller d'Etat pourra nous faire une promesse à ce niveau-là, un montant doit être compté, soit ici soit dans les mesures urgentes. A quelque part il faut le prévoir, parce que c'est un secteur d'activité qui souffre plus en silence que d'autres mais qui souffre tout de même.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme. La branche de la gastronomie souffre énormément. On a évidemment un contact régulier avec la gastronomie mais aussi avec les autres branches.

On fait aussi des pronostics avec la branche. On pense qu'à la fin de l'année on aura une perte du chiffre d'affaires moyenne sur toute l'année d'environ 20%, cela peut aller jusqu'à moins 40%, voire 50% du chiffre d'affaire. On est très inquiet au niveau du Conseil d'Etat. On a évidemment discuté spécifiquement de la branche. Il faut savoir qu'actuellement la gastronomie est explicitement prévue dans le projet d'ordonnance fédérale pour les cas de rigueur, contrairement peut-être à la culture et aux centres d'exposition.

Le Conseil d'Etat aura toute la liberté le cas échéant, si les critères sont trop sévères au niveau de l'ordonnance fédérale, au niveau de l'ordonnance cantonale d'assouplir quelque peu les critères pour que, évidemment, des branches comme la gastronomie puissent aussi en profiter.

Ce que je dois aussi dire pour être vraiment transparent, c'est que l'hôtellerie qu'on a déjà soutenue avec une mesure d'urgence ne peut plus prétendre à une aide dans le cadre des cas de rigueur. Si vous avez bénéficié d'une aide spécifique quelconque, vous êtes exclu des cas de rigueur. Ce serait aussi le cas pour la gastronomie si vous décidiez maintenant de donner ces 3 millions dans le cadre du plan de relance.

Une dernière remarque, c'était vraiment la logique du Conseil d'Etat de faire un plan de relance, qui a été établi il y a deux mois déjà donc qui a un certain âge, mais de garder toute la flexibilité dans la gestion de cette crise. Je crains qu'il y aura encore beaucoup de problèmes et le Conseil d'Etat veut régler dans une prochaine étape ces cas par le biais des cas de rigueur. Il y aura peut-être d'autres soutiens spécifiques qui s'imposeront. Le cas échéant, vous serez sollicités si nécessaire. S'il en va de la compétence du Conseil d'Etat, il aura la liberté de décider lui-même.

> Au vote, la proposition de M^{me} Gobet et de M. Bürdel, opposée à la proposition de la commission, est acceptée par 58 voix contre 30 et 9 abstentions.

Ont voté Oui : Total 58

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Galley

Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 30

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 9

Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP)

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et les amendements Dietrich, Bourguet et Gobet/Bürdel.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5

> Adopté.

Art. 6

> Adopté.

Art. 7

> Adopté.

Art. 8

> Adopté.

Art. 9

> Adopté.

Art. 10

> Adopté.

Art. 11

> Adopté.

Art. 12

> Adopté.

Art. 13

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Ich habe, wie in der Eintrittsdebatte bereits angekündigt, ein Amendement, das ich Ihnen vorbringen möchte und zwar unter Artikel 13 Abs. 1 Bst. a.

Ich möchte zu Beginn festhalten: Ich begrüsse die unter Punkt 3.3 unter den Artikeln 12 bis 16 aufgeführten Massnahmen mit den Gutscheinen für die Digitalisierung und Automatisierung. Dies ist eine sehr gute Massnahme, die helfen wird, unsere Firmen in die Zukunft zu führen, damit sie sich weiterentwickeln können.

Es ist eine willkommene Hilfe, welche neue Entwicklungen im Bereich der Digitalisierung umsetzen hilft, um die Konkurrenzfähigkeit der Firmen zu erhalten oder zu verbessern.

Allerdings ist es meiner Meinung nach wichtig, dass nicht nur Firmen im Industriebereich von dieser Massnahme profitieren können, sondern auch Gewerbebetriebe, die beispielsweise im Detailhandel oder im Handwerk tätig sind. Es kann dies zum Beispiel ein Verkaufsladen sein, der ein Projekt im Bereich E-Commerce lanciert oder ein Handwerksbetrieb, der die BIM-Technologie (Building information modeling) in seinem Betrieb einführen will.

Ich präzisiere hier, dass der unter Artikel 15 genannte Höchstbetrag von 2,4 Millionen Franken nicht in Frage gestellt ist und auch nicht abgeändert werden soll.

ich schlage also vor, Artikel 13 Abs. 1 Bst. a folgendermassen zu ändern:

"Peuvent bénéficier de ce chèque les entreprises actives dans les domaines industriel, *commercial et artisanal*."

Je vous remercie de votre soutien.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). On n'a pas parlé de cet amendement. C'est vrai que je n'ai pas le sentiment que c'était une volonté du Conseil d'Etat de ne pas le prévoir pour les sociétés actives dans les domaines commerciaux ou artisanaux. Je crois que, comme pour les entreprises industrielles, elles doivent passer à la digitalisation et l'automatisation.

A titre personnel, je vais le soutenir. Ce n'était pas l'intention d'exclure des domaines d'activités.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich habe diesen Antrag nicht mit meinen Kollegen des Staatsrats diskutieren können. Aber sofern dies keine finanziellen Konsequenzen nach sich zieht, das heisst, dass der Artikel 15 nicht angepasst wird, glaube ich, könnte ich mich im Namen des Staatsrates mit diesem Vorschlag einverstanden erklären.

> Au vote, la proposition de M. Bürdel, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 86 voix contre 0 et 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 86

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 3

Bischof Simon (GL,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP)

> Modifié selon la proposition de M. Bürdel.

Art. 14

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Es ist möglich, dass im Ausführungsreglement der Betrag vielleicht maximal nicht verändert wird, aber dass wir auch unter diesen Betrag gehen können, weil die kleinen Unternehmen, die im Kunstbereich tätig sind, vielleicht nicht bis 150 000 Franken gehen können. Aber ich glaube, das wird dann die Aufgabe des Staatsrats sein, die Details dieser Ausführungsverordnung zu erarbeiten.

> Adopté.

Art. 15

> Adopté.

Art. 16

> Adopté.

Art. 17

> Adopté.

Art. 18

> Adopté.

Art. 19

> Adopté.

Art. 20

> Adopté.

Art. 21

> Adopté.

Art. 22

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit du chèque de 1000 frs en faveur des entreprises formatrices qui accueilleront un ou une apprenti-e aux prochaines rentrées scolaires.

> Adopté.

Art. 23

> Adopté.

Art. 24

> Adopté.

Art. 25

> Adopté.

Art. 26

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il s'agit de la mesure pour un bon Kariyon en faveur des bénéficiaires de réductions de primes d'assurance-maladie. La Commission des finances et de gestion vous propose d'augmenter les montants initialement prévus par le Conseil d'Etat et de les porter de 100 à 150 frs par adulte et de 80 à 100 frs par enfant. Cet amendement a été accepté par la majorité de la Commission des finances et de gestion.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 27

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 27 définit la mesure de l'article 26, la concrétisation de cette mesure.

A l'alinéa 2, le montant cadre doit être augmenté de 2 millions pour être porté à 6 millions afin de tenir compte de l'augmentation des montants nominaux par adulte et enfant.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme que les bénéficiaires RP vont recevoir des bons génériques qui sont directement utilisables dans tous les établissements qui sont sur la liste Kariyon. Le Conseil d'Etat va interpréter

cet article dans le sens que le Conseil d'Etat donne l'ordre via le règlement à l'ECAS d'activer, respectivement de transférer, les bons jusqu'au 31 mars de l'année prochaine au plus tard.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 28

- > Adopté.

Art. 29

- > Adopté.

Art. 30

- > Adopté.

Art. 31

- > Adopté.

Art. 32

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis président du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil, directeur de la menuiserie G. Risse SA, vice-syndic d'une commune forestière qui aimerait pouvoir engager plus d'employés et vendre du bois suisse.

Je vais vous lire l'amendement: le financement de ces subventions est couvert jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard par un montant maximal de 500 000 frs prélevé sur le fonds.

Je m'explique. Le montant de 200 000 frs sur deux ans me paraît très dérisoire, à 10% de la valeur de la marchandise, cela correspond à la dite marchandise pour environ 25 chantiers de rénovation moyenne sur deux ans - douze par année - un petit peu plus si vous tablez sur de petits travaux. Si nous n'avons pas les moyens de financer les mesures, nous devons nous en passer. C'est pourquoi vous comprendrez que j'opte plutôt pour une augmentation de l'enveloppe et ma proposition, bien que modeste, l'augmente légèrement à 500 000 frs. Je pense que ce montant sera employé dans la première année, si ce n'est pas dans la première semaine, de dépôt de demandes. En effet, vu le montant faible de départ, je pense que dans la première semaine de demandes nous aurons tout simplement ouvert une liste d'attente comme on l'a fait pour d'autres cas de subventions. Le montant idéal serait bien sûr plus élevé. Je reste raisonnable et vous demande d'accepter cet amendement.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Cet amendement n'a pas été déposé en Commission des finances et de gestion. C'est une mesure qui a été très peu discutée en Commission des finances et de gestion, probablement par méconnaissance du métier, ce que M. Gaillard a, puisque c'est un professionnel du métier.

A titre personnel, je ne peux malheureusement pas me prononcer.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je suis obligé de vous demander de le refuser.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je n'ai pas discuté de cette proposition avec le Conseil d'Etat entier, mais si l'estimation qu'on avait évidemment de la Direction compétente était pour ces 10%, donc limitée jusqu'au 31 décembre 2022, ce sera 200 000 frs. Je vous propose de faire confiance au service concerné.

- > Au vote, la proposition de M. Gaillard, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 65 voix contre 11 et 11 abstentions.

Ont voté Oui : Total 65

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/

FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Ont voté Non : Total 11

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS)

Se sont abstenus : Total 11

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP)

> Modifié selon la proposition de M. Gaillard.

Art. 33

> Adopté.

Art. 34

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Au nom de l'égalité de traitement entre les deux centres d'exposition cantonaux, la Commission des finances et de gestion estime qu'Espace Gruyère doit bénéficier du même montant que Forum Fribourg, indépendamment du volume du centre en termes immobiliers. En effet, les non-tenues des expositions concernent les deux centres de manière identique. Même si on pourrait penser que ces aides concernent peut-être des cas de rigueur, la Commission des finances et de gestion a souhaité maintenir ce soutien dans le présent plan de relance.

Notre commission vous propose d'amender cet article et de fixer le soutien à un million à raison de 500 000 frs par centre d'exposition au lieu de 800 000 frs entre les deux selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. Je le dis encore une fois, on a vraiment besoin de cet argent. On ne peut pas laisser tomber en faillite Forum Fribourg. Il faut honorer les contrats qui étaient signés pour les années à venir. Si cela ne se fait pas, cela nous prendra plusieurs années pour remettre sur pieds ce Forum Fribourg. Je vous prie de bien vouloir soutenir la proposition de la Commission des finances et de gestion.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Comme je l'ai dit en entrée en matière dans mon intervention, on s'est réservé le droit de revenir avec un amendement, amendement que je lirai dès qu'il sera affiché.

La question était simple. Où iront ces 500 000 frs? Puisque le message est clair, il dit que ces 500 000 frs doivent permettre aux centres précités de relancer les réservations et l'organisation d'événements. Merci à M. le Commissaire du Gouvernement, qui a été très prompt dans sa réponse en disant que ça ne servirait pas à cela mais que ça servirait à ajourner momentanément la faillite. Je crois que la réponse ne peut pas être plus claire. C'est pour cela que je demande la modification de l'article.

Je lis le nouvel article 34: *Le centre cantonal d'exposition, soit Espace Gruyère, peut requérir l'octroi d'une subvention unique dans le cadre du plan de relance de l'économie cantonale à hauteur de 500 000 frs pour Espace Gruyère.*

On parle d'un plan de relance économique suite à la crise COVID, et là dans le cas où on donnerait 500 000 frs à Forum Fribourg on n'est pas du tout dans le cadre d'une relance économique à cause du COVID, puisque le centre ne tournait déjà pas avant. A un moment donné, on arrête, on retire ces 500 000 frs. Je vois que le commissaire, M. Godel, dépérit au fur et à mesure de l'après-midi avec tous ces montants qui ne font qu'augmenter. Je vous donne une bouffée d'air en retirant ces 500 000 frs. Je vous demande d'accepter et de soutenir cet amendement.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Von 2005 bis 2013 hatte ich die grosse Ehre, Präsident der Freiburger Messe zu sein. Damals wurde das Foire de Fribourg noch jedes Jahr mit Erfolg durchgeführt.

Für knapp 3 Wochen Mieten des Forumgebäudes überwiesen die Organisatoren jeweils eine Entschädigung von 700 000 Franken als Miete. Trotzdem hatte das Forum schon damals grosse finanzielle Probleme. Man kann also nicht die schlimme Coronazeit als Vorwand bringen. Das Forum hat strukturelle Probleme. Es nützt nichts, schöne Räumlichkeiten zu besitzen, man muss sie aktiv vermarkten. Ich weiss, das ist in der heutigen Zeit nicht einfach. Das Konsumverhalten hat sich geändert. Dem Forum müssen somit neue Aufgaben übertragen werden. Die vorgesehene Summe für das Forum ist zum Fenster hinausgeworfenes Geld, Geld, welches man besser einsetzen könnte.

Wie der Staatsrat selber bemerkte, würden wir damit einen drohenden Konkurs nur hinauszögern. Daher unterstütze ich den Antrag meines Kollegen Nicolas Galley, den Betrag von 500 000 Franken für das Forum Fribourg zu streichen und den Betrag für das Espace Gruyère zu sprechen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Si on regarde dans le plan de relance, il y a beaucoup de points qui ne sont pas une réelle relance et ce n'est donc pas la seule incohérence qu'on aurait si on parle uniquement de plan de relance. Cela veut dire que si on veut réellement garder Forum Fribourg et surtout la société qui exploite Forum Fribourg, on doit trouver ce montant ailleurs. Or, c'est pas le cas et c'est la seule possibilité qu'on a aujourd'hui pour éviter une faillite. Cela veut dire qu'aujourd'hui c'est une faillite de la société qui organise, qui gère l'occupation de ces locaux. Si elle gère l'occupation de ces locaux, elle doit aussi gérer les clôtures et futures réservations, comme cela a été dit tout à l'heure par le commissaire du Gouvernement.

Aujourd'hui, je pense que le bâtiment que nous avons là a coûté entre 40 et 50 millions. Aujourd'hui, pour le rendre conforme à une utilisation plus pratique et plus facile à louer, les montants qu'on devrait investir ne seraient certainement pas énormes si on les compare aux investissements importants qui ont été notamment faits à St-Aubin, à Tetra Pak, aux nombreux investissements qu'on a fait dans de nombreux bâtiments. Ici, avec quelques millions probablement, on ferait quelque chose de très intéressant. Il faut savoir que c'est un bâtiment qui est proche de l'autoroute, donc cela veut dire que l'on a accès depuis toute la Suisse à ce bâtiment-là, à quelques centaines de mètres de la sortie d'autoroute. On ne pourra pas retrouver encore une fois dans le canton de Fribourg un tel bâtiment pour faire de telles manifestations qu'on peut faire aujourd'hui ici. On peut se souvenir par exemple qu'on a même fait des tournois de tennis, on a fait de grandes manifestations, de grands concerts, mais on sait qu'aujourd'hui il n'y a pas que cela qui doit permettre de rentabiliser. On doit faire aussi des manifestations qui soient plus petites et pouvoir les faire.

Comme je l'ai dit en entrée en matière tout à l'heure, il y a des investissements qui devraient être faits, notamment dans le but de rendre plus modulables les différents espaces, ou encore acheter de la sonorisation, des gradins, qui coûtent extrêmement chers aux différents organisateurs qui viennent ici.

Je pense que de refuser aujourd'hui ce montant-là, c'est consentir à une utilisation fonctionnelle de ces locaux et avec un avenir certain, pour autant qu'on veut bien donner les moyens de cet avenir certain à ce bâtiment.

Personnellement, je refuserai cet amendement pour mettre en valeur les nombreux investissements qui ont été faits à l'époque et le montant important qui a été investi dans ces locaux. Je pense qu'on doit aujourd'hui travailler pour donner une suite à ce bâtiment.

Bonny David (*PS/SP, SC*). C'est vrai que Forum Fribourg fait beaucoup parler de lui. Il fait grincer des dents dans le groupe socialiste et ailleurs aussi. On est déçus de la situation. Je crois qu'il ne faut quand même pas prendre la chose à la légère et simplement à coup d'amendements tout faire couler.

Personnellement, Espace Gruyère, je ne connais pas très bien. Je n'ai pas les chiffres pour savoir si c'est aussi sain que ça. J'espère qu'ils n'ont pas les mêmes problèmes que Forum Fribourg, mais je ne connais pas la situation réelle d'Espace Gruyère.

Forum Fribourg, on sait que c'est compliqué. Nonobstant ce qui a été dit précédemment, je crois qu'il faut quand même faire cet effort. Par contre, Monsieur le Conseiller d'Etat Curty, je crois que c'est la dernière des dernières des dernières fois. Il vous faut vraiment prendre en main la situation à Forum et arriver avec quelque chose de clair, concret, pour qu'on puisse justement poursuivre l'aventure dans ces bâtiments. C'est vrai qu'ils sont proches d'une sortie d'autoroute. Il y a quand même des volumes fantastiques. Il y a eu des animations, des manifestations qui ont marqué tout le canton. Cela dépendra un peu de ce qui va arriver.

Le groupe socialiste refuse l'amendement et soutient une toute dernière fois Forum et lance un vibrant appel au Conseil d'Etat pour vraiment arriver avec quelque chose de clair et pas qu'on redonne toujours des montants de cette manière.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). En tant que Sarinois, je me sens extrêmement partagé par rapport à cette situation.

On le voit au niveau national, tous les grands centres d'exposition ont des difficultés qui n'ont rien à voir avec le COVID, ce sont des difficultés structurelles. Le monde du commerce, le monde du contact avec le client, a fondamentalement changé et il faut bien s'en rendre compte. Ce sont plutôt plutôt les petits centres d'exposition qui ont une chance : Espace Gruyère en

est un, mais il y en a aussi à Martigny ou à Payerne par exemple. Dès qu'on veut se placer sur le niveau national, la difficulté est énorme. Il faudra des changements fondamentaux à mon avis par rapport à ce bâtiment.

Aujourd'hui, je vais voter oui du bout des lèvres, pas à l'amendement, mais au soutien de 500 000 frs pour donner encore une chance. On verra tout à l'heure les propriétaires. Les députés du PDC de la Sarine avaient rencontré les responsables de l'exploitation et des investissements. Ils ont discuté avec eux. Pour moi, il me semble évident qu'il faut avoir un concept réel, clair, qui permettra à ce Forum d'aller de l'avant. On peut envisager l'utilisation très différente des salles à mon avis.

Encore une fois, ce sera de ma part un tout petit oui pour sauver les meubles. Il faut vraiment que quelque chose se passe. On ne peut pas continuer comme cela. Ce serait une erreur.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ce n'est pas la première fois que l'on entend parler de Forum Fribourg et la situation vire toujours plus dramatique. On a un problème structurel qui dure depuis un moment. Il y a différentes solutions qui ont été esquissées, mais jamais aucune n'a réussi à assainir cette situation. Evidemment que le COVID n'a pas amélioré les choses, loin s'en faut. Je crois que, indépendamment du montant qu'on ne peut pas refuser aujourd'hui, parce qu'on se voit mal mettre cette société en faillite, il faudrait vraiment une fois pour toutes qu'on prenne le taureau par les cornes et que le Conseil d'Etat fasse son devoir jusqu'au bout, qu'il essaie de trouver une fois pour toutes une solution, pas qu'il doive à chaque fois revenir avec des ajouts par-ci, des compléments par-là, et qu'on parle éternellement de cette situation de Forum Fribourg. Néanmoins, je refuserai cet amendement.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Sur cet objet, la Commission des finances et de gestion a véritablement raisonné en termes d'implications qu'a eu le COVID sur les centres d'exposition en général et indépendamment de la gestion de l'un ou de l'autre centre et indépendamment de la situation financière de l'un ou l'autre centre. Je suis aussi au courant que la société Forum est en sursis concordataire, mais les réflexions qu'ont eues la Commission des finances et de gestion n'étaient pas basées sur la gestion ou sur la situation financière actuelle des centres.

Par rapport à l'utilisation des fonds, il y a l'article 35, qui prévoit que ces fonds doivent être affectés dans le cadre de plans de relance d'événements. Je peux peut-être ici rejoindre les propos de M^{me} la Députée Schnyder, on doit probablement changer le modèle d'affaires. Je pense donc que le conseil d'administration de cette société doit faire ce travail, réfléchir sur les modèles d'affaires futurs et profiter de cela pour se relancer. Probablement que le Conseil d'Etat doit aussi mettre un peu plus d'influence dans ces sociétés.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Inutile de rappeler qu'on se trouve actuellement à Forum Fribourg dans une magnifique salle, qui était parfaitement préparée aussi par les collaborateurs et collaboratrices de Forum Fribourg. Je les remercie d'ailleurs beaucoup.

Je veux juste dire que cet ajournement de faillite permet de continuer à payer les salaires, pour préparer les événements comme aujourd'hui, et qu'il permet aussi d'aller chercher d'autres contrats pour les années à venir. C'est extrêmement important. Cela nous permet donc de chercher ce concept que l'on cherche depuis des années, un concept qui tienne la route, qui donne satisfaction à toutes les demandes de tous nos partenaires et finalement aussi un concept qui est économiquement viable. Pour cela il faut un peu de temps et je peux évidemment dire que la crise COVID ne nous a pas aidés, parce qu'elle a accéléré encore ce processus. J'espère que d'ici peu de temps on pourra venir avec un concept qui tienne la route.

Ceci étant dit, je vous demande encore une fois de soutenir cette aide, qui n'est pas une aide structurelle mais qui est une aide et qui s'intègre donc parfaitement dans ce qu'on veut faire avec ce plan de relance.

> Au vote, la proposition de M. Galley, opposée à la proposition de la commission, est rejetée par 56 voix contre 23 et 11 abstentions.

Ont voté Oui : Total 23

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP)

Ont voté Non : Total 56

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/

FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 11

Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP)

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 35

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. L'article précise encore une fois que la subvention octroyée est utilisée pour des mesures de relance d'évènements et aussi de manifestations dans la mesure où la situation sanitaire permet la tenue de ces dernières.

- > Adopté.

Art. 36

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). En fonction des amendements qui ont été acceptés par la Commission des finances et de gestion et par le Parlement cet après-midi, le crédit d'engagement relatif aux nouvelles dépenses est porté de 22,7 à, si mes calculs sont bons, 25,2 millions puisqu'on fait + 2 millions pour les bons Kariyon, on fait + 0,2 pour les centres d'exposition et + 0,3 pour le bois suisse, donc on passe à 25,2. Il faut donc accepter l'alinéa 1 selon la version corrigée à 25,2.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme cette analyse.

- > Modifié selon la proposition de M. le Rapporteur afin de tenir compte des propositions acceptées plus haut.

Art. 37

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires

- > Adopté.

IV. Clauses finales

- > Adopté.

Titre et préambule

- > Adopté.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : décret relatif au plan cantonal de relance

Chapitre 1 (art. 1 et 2)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Chapitre 2 (art. 3)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il faut ici juste relever que les crédits d'engagement globaux relatifs aux dépenses liées, initialement fixés à 27,3 millions, augmentent passablement en vertu de tous ces amendements acceptés. Si mes calculs sont bons, on arrive à 38,13 millions, mais je demanderai qu'on vérifie ces chiffres. Je le ferai tout à l'heure en fin de session.

Autrement, je confirme les débats de la première lecture et les amendements acceptés.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Chapitre 3 (art. 4 à 36)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Chapitre 4 (art. 37)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 85

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/

CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP)

Election judiciaire 2020-GC-147

Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Rapport/message:	21.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3649</i>)
Préavis de la commission:	30.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3677</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 100; blancs: 10; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu-e *M^{me} Suat Ayan Janse van Vuuren*, à *Givisiez*, par 88 voix.

Election judiciaire 2020-GC-148

Assesseur-e (représentant les travailleurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Rapport/message:	21.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3649</i>)
Préavis de la commission:	30.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3677</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 89; blancs: 9; nuls: 4; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu-e *M. Raphaël Brandt*, à *Fribourg*, par 49 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Vincent Macculi: 9; Mélanie Beeli-Ayer: 9; Stéfanie Folly: 7; Victoria Popescu: 2.

Election judiciaire 2020-GC-149

Assesseur-e (ingénieur-e civil-e) à la Commission d'expropriation

Rapport/message:	21.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3649</i>)
Préavis de la commission:	30.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3677</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 104; rentrés: 89; blancs: 15; nuls: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu-e *M. Imre Schnierer*, à *Schwarzsee*, par 73 voix.

—

> La séance est levée à 17 h 35.

La Présidente:

Kirthana Wickramasingam

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Deuxième séance, mercredi 14 octobre 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-DEE-20	Loi	Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-67	Mandat	Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Achim Schneuwly Laurent Dietrich Hubert Dafflon Daniel Bürdel Philippe Demierre Pascal Moënnat Peter Wüthrich Francine Defferrard Rudolf Vonlanthen Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-77	Mandat	Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Mirjam Ballmer Claude Chassot Paola Ghielmini Krayenbühl Bruno Marmier Nicolas Pasquier Urs Perler Benoît Rey André Schneuwly Bernadette Mäder-Brülhart Christa Mutter <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-DFIN-49	Loi	Approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2019-GC-167	Motion	Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski Pierre Mauron <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2019-GC-168	Motion	Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Commission de justice <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2019-GC-216	Motion	Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-DSJ-147	Rapport	Médiation en procédure civile et en droit de la famille (Rapport sur postulat 2020-GC-15)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-150	Election judiciaire	Assesseur-e à la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal	
2020-GC-151	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2020-GC-152	Election judiciaire	Président/e du Tribunal des prud'hommes du Lac (10%)	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Bernard Bapst, Muriel Besson, Philippe Demierre, Olivier Flechtner, Christa Mutter et Katharina Thalmann-Bolz.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communications

La Présidente. Vous avez reçu le nouveau programme par mail hier soir. Nous continuons donc notre session selon le nouvel horaire du jour, celui de demain sera également adapté et vous sera envoyé cet après-midi.

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau collaborateur au sein du Secrétariat du Grand Conseil. Je souhaite donc la bienvenue – vous avez déjà pu l'apercevoir hier – à M. Alain Renevey ici présent, qui officie en tant que nouveau secrétaire parlementaire. Bienvenue M. Renevey parmi nous!

Je souhaite également la bienvenue à M^{me} Kristel Rodriguez qui est apprentie de 3^e année et qui fait un stage au Secrétariat durant trois mois. Vous aurez donc l'occasion de la croiser, mais elle n'est pas présente aujourd'hui.

Je vous rappelle que le port du masque est obligatoire dès que vous quittez votre place.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2020-DEE-20**Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19)**

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	01.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3442)
Préavis de la commission:	02.10.2020 (BGC octobre 2020, p. 3484)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le 23 juin dernier, notre Grand Conseil a accepté, à la majorité qualifiée, un mandat demandant au canton de soutenir subsidiairement à la Confédération, les dirigeants employés de leur propre société et aussi les indépendants indirectement touchés par la pandémie et qui n'ont bénéficié d'aucune indemnité COVID-19. J'avais personnellement signé ce mandat et c'est là mon seul lien d'intérêts. Pour mettre en œuvre cette décision de notre législatif et ainsi atténuer cette inégalité de traitement manifeste entre dirigeants, le Conseil d'Etat nous soumet une nouvelle loi d'applications appelée LMEI-COVID-19. En raison des montants en jeu et aussi de la notion de subventions, gérer la mise en œuvre de cette demande par voie d'ordonnance n'est pas possible car contraire à la loi sur le Grand Conseil. Voilà pourquoi un projet de loi a dû être élaboré. Sans reprendre les débats du mois de juin, voici les éléments nouveaux les plus importants de la loi:

1. Période prise en considération pour les indemnités: deux mois au maximum, soit avril et mai 2020.
2. Montant maximal de l'aide cantonale: 2560 francs par mois fois 2, soit 5120 francs pour un emploi à plein temps.
3. Dépôt des demandes jusqu'à fin janvier 2021.
4. Estimation du coût global de la mesure: 25 millions à charge de l'Etat de Fribourg, environ 8000 requêtes attendues.
5. Exécution de la mesure supervisée par la Promotion économique du canton de Fribourg.

Notre Commission des finances et de gestion, nommée commission parlementaire, s'est réunie à deux reprises pour l'examen de cette loi: le 30 septembre pour la présentation et l'entrée en matière, ainsi que le 2 octobre pour la lecture des articles et le vote final. La Commission des finances n'a pas remis en question la nécessité de légiférer et de respecter ainsi la décision majoritaire et souveraine du Grand Conseil en la matière. L'inquiétude principale exprimée concerne les exigences demandées aux futurs bénéficiaires pour déposer un dossier auprès de l'administration. Il ne faut pas le cacher: ce ne sera pas aisé de recueillir toutes les informations. Mais je pense que c'est légitime et nécessaire d'obtenir ces documents pour fixer le droit à ces indemnités cantonales. On verra si les entrepreneurs, en raison de cette contrainte administrative, renoncent à en faire la demande. Affaire à suivre!

L'autre souci évoqué, c'est d'être sûr que l'administration soit prête très rapidement pour la réception et le traitement des demandes. Si cela n'était pas possible pour une raison ou une autre, je demande personnellement au Conseil d'Etat de repousser le délai de dépôt des demandes, car le 31 janvier 2021, c'est demain.

La Commission des finances et de gestion vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi et de voter la version bis. Par rapport à la version du Conseil d'Etat, il y a des légères modifications sur la forme, mais non sur le fond. J'y reviendrai lors de la lecture des articles. Avant de repasser la parole à M^{me} la Présidente, je tiens à remercier vivement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Promotion économique qui ont œuvré pour cette loi, en particulier MM. Krattiger et Stauffacher. Merci aussi à M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty pour la réponse législative rapide apportée. Enfin, merci à notre secrétaire parlementaire Reto Schmid pour l'élaboration dans des délais sportifs de ces PV. Je vous remercie pour votre attention.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Der Staatsrat legt Ihnen heute seine Antwort auf den Antrag mit dem Titel "Anhebung der Kurzarbeitsentschädigungen-Obergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbständigerwerbende" vor.

Sie haben diesen Auftrag wie gesagt am 23. Juni angenommen. Dieser Entscheid wurde allerdings ohne genaue Kenntnisse verschiedener Faktoren gefällt: Erstens, was die Kosten der Massnahmen anbelangt, zweitens die Empfängerinnen und Empfänger, drittens die gesetzliche Komplexität und viertens die organisatorischen Herausforderungen der Umsetzung.

Sur les montants tout d'abord, vous avez pris connaissance de l'estimation haute de 25 millions de francs dans le message. Ce chiffre est basé sur une analyse des secteurs impactés et de retours du terrain, mais ne reposent pas, vous l'avez compris, sur une certitude absolue. En effet la mesure n'est pas exécutée par automatisme. Elle se base sur une demande qui doit être effectuée évidemment par les bénéficiaires. Le chiffre final qui sera payé est une équation à plusieurs inconnues. Mes collègues valaisans et genevois ont mis sur pied une mesure similaire. Ils font le constat aujourd'hui que leurs estimations initiales étaient plus hautes que les montants effectivement distribués. A l'échelle fribourgeoise, les chiffres peuvent varier car il n'est pas possible d'évaluer avec certitude ni le lot de demandes qui seront effectivement déposées, ni les montants qui seront effectivement distribués. Par contre la somme proposée permet d'assurer sereinement et de manière responsable la mise en œuvre de la volonté du législateur. Je rappelle également que les Chambres fédérales ont marqué leur volonté d'aider les indépendants et les dirigeants qui ont dû ou doivent encore restreindre significativement leur activité lucrative, dès lors qu'ils accusent une baisse de revenu d'au moins 55% par rapport à la moyenne pluriannuelle. Un élément important nouveau, qui n'était pas connu lors de la discussion de ce mandat, c'est que les indépendants continueront donc de bénéficier des APG dès le 17 septembre et jusqu'au terme de la loi COVID, donc au plus tard soit jusqu'au 31 décembre 2021, sans plafond de revenus. Donc, autrement dit, toutes les personnes occupant une position dirigeante dans une entreprise sont également incluses dans ce dispositif et pourront demander ce complément APG.

Kommen wir nun zu den Empfängerinnen und Empfängern. Die Massnahme zielt darauf ab, die Gleichbehandlung zwischen den Führungskräften, die als Angestellte ihres eigenen Unternehmens arbeiten, und den Selbständigerwerbenden herzustellen.

Heute haben die meisten von ihnen ihre Tätigkeit wieder aufnehmen können - wenn nicht vollständig, so zumindest teilweise. Einzelne müssten mit einer minimalen Entschädigung zurechtkommen, die ihnen während diesen zweieinhalb Monaten ausgerichtet wurde. Andere wiederum haben seit Anfang der Epidemie gar keine Bundeshilfe erhalten.

Die kantonale Massnahme, gestützt auf das vorliegende Gesetz, stellt somit eine willkommene Entlastung für diese Personen dar, die im Kanton zu den wichtigen und wichtigsten Arbeitgebern gehören.

Quelques mots peut-être sur la complexité légale. Mesdames et Messieurs, cela a été dit, on ne distribue pas 25 millions de subventions par voie d'ordonnance. La situation extraordinaire ayant été levée au 19 juin 2020, le Conseil d'Etat vous propose donc le cadre légal adéquat sous la forme d'une loi urgente assortie d'une procédure accélérée. Pour que vous puissiez vous prononcer sur cette loi aujourd'hui, le Conseil d'Etat a choisi de renoncer à conduire une consultation ordinaire. Il a privilégié une approche pragmatique en élaborant ce projet en consultant les services compétents de l'Etat. Une collaboration étroite a aussi été assurée avec la commission de l'Autorité cantonale de la transparence de la protection des données et le préavis de cette commission nous est parvenu après la transmission du projet de loi au Grand Conseil, ces ajouts importants ont donc été intégrés sous la forme d'amendements qui ont été acceptés par la Commission des finances et de gestion le 12 octobre. Donc, vous l'avez compris, il va de soi que le Conseil d'Etat soutient le projet bis proposé par la Commission des finances et de gestion.

Zum Schluss noch ein Wort zu den organisatorischen Herausforderungen.

Der Staatsrat schlägt vor, die Finanzhilfe auf monatlich höchstens 2 560 Franken pro Person festzulegen und dies begrenzt auf die Monate April und Mai 2020.

Die Frist für die Gesuchstellung wird auf den 31. Januar festgelegt. Mit diesen Einschränkungen wird bezweckt, die intensive Bearbeitung der Gesuche in einer möglichst kurzen Zeitspanne gewährleisten zu können.

Dies ist eine wahre organisatorische Herausforderung, der wir uns stellen, mit der Absicht, das Verfahren für die Empfängerinnen und Empfänger spätestens am 1. Dezember dieses Jahres zu eröffnen.

La mesure genevoise a été traitée par le Département du développement économique, les Valaisans ont délégué ces tâches au Service cantonal des contributions. Dans les deux cantons, les services en charge ont été submergés, c'est le terme qu'il faut utiliser, par la charge de travail. En effet, le canton du Valais a rendu 4000 décisions avec une équipe de 6,7 EPT; à Genève, les 6000 décisions rendues ont nécessité l'engagement de 20 personnes externes, étant précisé que les demandes ont été traitées en format papier. Nous allons donc essayer d'éviter de nous retrouver dans une telle situation. Pour ce faire, la Direction de l'économie et de l'emploi a déjà entamé les démarches pour créer une cellule de gestion dédiée à 100% au traitement des demandes. Voici les démarches effectuées à ce jour: une application informatique est en cours de développement auprès de nos prestataires externes pour assurer la gestion digitale des demandes et dix personnes seront engagées dès la mi-novembre pour des contrats de durée déterminée entre trois et six mois et des locaux ont été réservés à la route d'Englisberg, à Granges-

Paccot, et seront aménagés avec les équipements administratifs nécessaires et finalement le projet est piloté par la Promotion économique, qui a délégué une personne à 60% pour coordonner le projet.

Quelques illustrations: je vais vous citer notamment deux exemples de cas qui vont pouvoir bénéficier des indemnités prévues par cette nouvelle loi:

Als Beispiel nehmen wir einen Physiotherapeuten, der seine Tätigkeit als Angestellter seiner eigenen GmbH ausübt.

Nehmen wir an, er hat einen hundertprozentigen Ausfall, da er seine Praxis ja schliessen musste. Als Führungskraft hat er eine Kurzarbeitsentschädigung von monatlich 3 320 Franken für die Monate April und Mai erhalten. Nehmen wir aber an, dass er sich normalerweise einen Monatslohn von 7 300 Franken auszahlt. Das heisst dann, für die Berechnung der Finanzhilfe sind 80 Prozent dieses Lohnes anrechenbar, das sind 5 840 Franken. Von diesem Betrag wird die bereits erhaltene Kurzarbeitsentschädigung abgezogen - die erwähnten 3 320 Franken. Das heisst, die Finanzhilfe, die dem Physiotherapeuten ausbezahlt werden kann, beläuft sich auf 2 520 Franken pro Monat, insgesamt auf 5 040 Franken für die beiden Monate. Das ist sozusagen fast der Maximalbetrag, der ausbezahlt werden kann.

Im Kanton Freiburg gibt es 38 Physiotherapeutinnen und -therapeuten, die sich in dieser Situation befinden könnten.

Deuxième exemple: prenons un architecte-paysagiste qui exerce son activité en raison individuelle cette fois-ci. Il a un salaire de, disons, 8200 francs par mois. Il a été évidemment exclu du régime des allocations pour pertes de gain car son salaire était supérieur à 90 000 francs. Toutefois, il a pu poursuivre son activité tant bien que mal, il n'a enregistré qu'une perte de gain de 20% sur les mois d'avril et mai. Comme dans le premier exemple, vous prenez en considération le 80% de son revenu perdu, donc c'est le 80% du 20% des 8200 francs, ce qui vous donne une indemnité de 1312 francs par mois. Il touchera donc 2624 francs pour les deux mois. Dans le canton de Fribourg, il y a cinq personnes qui pourraient se trouver dans cette situation.

Conclusion, Mesdames et Messieurs: ces deux exemples vous donnent une idée concrète de l'ampleur de la tâche qui nous attend et aussi de l'incertitude qui demeure sur l'estimation précise de l'enveloppe finale de la mesure. A ce propos, je rappelle que le Conseil d'Etat avait annoncé que ce projet ne serait pas simple, ni au niveau de son contenu, ni sur le plan de la mise en œuvre. Malgré cela, le Conseil d'Etat est aujourd'hui prêt à relever ce défi. La phase de préparation a pu être menée à bien grâce à la flexibilité et à la disponibilité de plusieurs services. J'aimerais aussi saisir l'occasion pour remercier particulièrement le Secrétariat, la PromFR, le SLeg, l'Administration des finances, le SITel, l'ATPrD et aussi le Service des bâtiments, qui ont tous consenti à aménager leurs agendas pour traiter ce dossier de manière prioritaire.

En conclusion, je forme le vœu que ces subventions sauront s'inscrire dans la ligne des mesures de relance de l'économie fribourgeoise. Puissent leurs bénéficiaires utiliser ce coup de pouce de l'Etat à bon escient. Mesdames et Messieurs, je vous propose de réserver un accueil favorable au projet bis de la loi MEI.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Après le plan de relance salubre proposé par le Conseil d'Etat, où bien entendu chaque groupe parlementaire y est allé avec son petit coup de cuillère à pot selon ses sensibilités politiques, nous voilà donc devant le projet de loi indispensable accompagnant par le biais d'une base légale ces mesures économiques qui, pour la plupart je le répète, sont salvatrices dans le monde du travail fribourgeois mis à mal par une crise sanitaire sans précédent.

Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche a salué avec satisfaction la mise sur pied de cette loi. Avec lucidité et nécessité eu égard au contexte difficile, le chômage partiel via les RHT était introduit à l'instar de l'ensemble de la Confédération qui a, au fil des jours semble-t-il et des évolutions de la pandémie, assoupli ses critères. Nous saluons l'action de l'exécutif cantonal qui a voulu une décision fédérale pour la prise en compte des employés sous contrat à durée déterminée, des travailleurs temporaires et des apprentis, donc des gens vulnérables pouvant rapidement tomber dans la précarité. Dans le sage équilibre de la pensée politique que nous lui connaissons, le Conseil d'Etat a également opté pour des mesures protectrices envers nos entreprises. Celles-ci devant bien entendu affronter un quotidien incertain, où le manque de liquidités pourrait faire planer le spectre des faillites pour autant qu'on n'ait pas les reins financièrement assez solides pour passer l'épaule, bien que cette dernière éventualité ne soit en rien une garantie absolue. M. le Conseiller d'Etat nous espérons que les négociations entreprises avec les différentes banques concernant notamment les conditions d'octroi spécifique aient abouti. Je vous demande de nous donner quelques explications à ce sujet, merci d'avance.

Pour le reste, chacune et chacun d'entre nous a pu lire attentivement bien entendu les huit articles de cette loi dont nous allons débattre. Je n'y reviens pas, tout le monde pouvant intervenir dans ce plénum pour apporter d'éventuelles nouvelles propositions. A l'approche d'un hiver économique plus précoce qu'habituellement, le Conseil d'Etat a chaussé – je ne sais pas s'il les a, mais je ne crois pas – ses tricounis cloutés de la prudence qu'on lui connaît. Il n'y a plus qu'à espérer que les remèdes proposés fassent leurs preuves et que le scénario proposé soit le bon. Rien n'est moins sûr au vu de la tournure des événements de ces derniers jours et de la hausse de cette fameuse et éternelle pandémie.

Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche soutiendra cette loi dans sa grande majorité.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Tout d'abord le groupe de l'Union démocratique du centre remercie le Conseil d'Etat et la Direction de l'économie et de l'emploi pour le travail sérieux, complet et le projet présenté. Ce n'est pas souvent, mais là il faut quand même reconnaître qu'il y a un très gros travail qui a été effectué. Ce n'est pas souvent que le groupe de l'Union démocratique du centre remercie la Direction de l'économie et de l'emploi.

Le mandat déposé en avril avait pour but, premièrement, de venir en aide aux dirigeants d'entreprises afin de leur assurer une égalité de traitement avec les indépendants et, deuxièmement, d'octroyer des APG pour les indépendants qui n'ont pas dû fermer leur commerce mais qui font face à une baisse importante de leur chiffre d'affaires, n'ayant droit à aucune indemnité en fonction de leur revenu. Ainsi, à l'instar des cantons de Genève et du Valais, cela a été dit, des mesures cantonales complémentaires étaient requises. En ce qui concerne les RHT, les dirigeants propriétaires de leur entreprise ont eu uniquement droit à un montant mensuel forfaitaire de 3320 francs et ce jusqu'à fin mai. Nous avons donc demandé que les dirigeants soient traités sur un pied d'égalité avec les indépendants. Concernant les indépendants, ils subissaient de plein fouet les conséquences des mesures dictées par les autorités et étaient dans l'impossibilité de travailler parce qu'ils n'avaient tout simplement plus de clients en raison des mesures de confinement. En cas de perte de chiffre d'affaires, ils pouvaient obtenir des APG, mais seulement si leur revenu se situait entre 10 000 et 90 000 francs. Ainsi, ceux qui avaient réalisé en 2019 un revenu de plus 90 000 francs ont eu droit à zéro franc alors que ce sont des pères et mères de famille qui ont besoin de leur revenu pour subvenir à l'entretien de leur famille.

Notre groupe a donc accepté les mesures proposées et la version bis de la commission et nous vous demandons d'en faire de même.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice de la Fédération patronale et économique et suis à ce titre confrontée aux situations d'entrepreneurs et indépendants qui pourront bénéficier des mesures proposées.

Le groupe libéral-radical salue l'important dispositif qui a été mis en place rapidement au niveau fédéral et cantonal pour venir en aide aux entreprises, mais il partage les préoccupations des mandataires qui ont estimé, en plein confinement, que le Conseil d'Etat devait prendre des mesures cantonales complémentaires pour certaines catégories d'entrepreneurs et indépendants. Ainsi, comme les cantons de Genève et du Valais, des mesures cantonales ont été requises il y a six mois déjà, elles ne pourront être mises en oeuvre qu'en fin d'année. Le but poursuivi est d'une part de soutenir les dirigeants d'entreprises concernant les RHT qu'ils ont pu percevoir jusqu'à fin mai afin qu'il y ait une égalité de traitement avec les indépendants, qui eux avaient droit au maximum à 5880 francs par mois, et d'autre part d'octroyer une indemnisation à certains indépendants indirectement touchés qui n'ont eu droit à aucune indemnité. Le Conseil d'Etat a évalué le total des mesures à 25 millions, c'est un coût important. Même si l'on doit faire confiance aux chiffres présentés, il faut considérer que c'est une évaluation qui ne devrait toutefois pas nous faire trop peur non plus. J'en veux pour preuve le paquet des mesures urgentes sur le total des aides évaluées par le Conseil d'Etat à 60 millions de francs selon un état de situation au 25 septembre, un peu plus du tiers seulement a été versé alors que certaines mesures sont terminées. Il n'est pas question pour moi de minimiser les coûts, mais de les relativiser en fonction de la difficulté de procéder à des évaluations dans ces cas-là, comme on l'a vu dans le canton du Valais, de Genève également. Il convient de rappeler que ce sont des aides dont on connaît la durée, vu qu'elles sont limitées à deux mois, qu'il ne s'agit pas de mesures arrosoir car il faut présenter une demande par le biais d'un formulaire en ligne pour que cette demande puisse être analysée par des professionnels. Enfin, il est indéniable que la mise en oeuvre de ces mesures complémentaires va provoquer une charge de travail et des coûts. Mais n'oublions pas que les entreprises font face au quotidien à une bureaucratie croissante qui leur est imposée, notamment par l'Etat. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui craint la bureaucratie pour la mise en place de ces mesures. Ce qui a été possible dans les cantons du Valais et de Genève devrait être aussi envisageable dans notre canton.

Mesdames, Messieurs, je vous invite à accepter ces mesures qui concrétisent le mandat voté par une large majorité du Grand Conseil. Depuis ce fameux vendredi 13 mars, sept mois se sont écoulés et sur la base de mon expérience professionnelle, je peux vous assurer que de nombreuses PME continuent de se battre au quotidien pour survivre. Certains indépendants ont utilisé pour une bonne part leur crédit COVID et ceux qui avaient des réserves les ont bien entamées pendant ces sept derniers mois alors même que la crise n'est de loin pas finie si l'on en croit l'évolution actuelle. Donnons un signal clair aux dirigeants et indépendants en leur apportant un soutien modeste et limité dans le temps, dans l'intérêt de l'économie en général et du maintien des emplois.

C'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical acceptera ces mesures.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei. Im Gegensatz zur SVP loben wir die Volkswirtschaftsdirektion ein bisschen mehr, das liegt wahrscheinlich in der Natur der Sache. Ich möchte daher vorab der Volkswirtschaftsdirektion danken für die Ausarbeitung dieser Gesetzesgrundlage. Wir sind uns sehr wohl bewusst, dass dies nicht einfach war und nur sehr wenig Zeit für die Ausarbeitung zur Verfügung stand.

Der heute vorliegende Gesetzesentwurf - ich werde jetzt nicht mehr auf alle Details eingehen, das wurde vom Kommissionssprecher, vom Herrn Staatsrat und von anderen bereits getan - bildet die Anliegen des überwiesenen Antrages wirklich 1:1 ab, dies sowohl was den Teil für die Unternehmerinnen und Unternehmer mit ihren Familienangehörigen betrifft, hier im Rahmen der Kurzarbeitsentschädigungen, als auch was die Selbständigerwerbenden angeht, hier im Rahmen der Erwerbsersatzordnung.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei steht nach wie vor klar hinter dieser Massnahme, auch wenn wir gestern etwas grosszügig waren in der Aufstockung des Wiederankurbelungsplans und wir uns auch bewusst sind, dass die rund 700 000 Franken für den benötigten Verwaltungsaufwand, um alles in die Wege zu leiten und umzusetzen, doch relativ hoch sind. Wir sind aber der Überzeugung, dass sich dieser Aufwand und die finanzielle Investition sehr lohnen werden. Die Gesamtkosten belaufen sich voraussichtlich auf maximal 25 Millionen Franken, wenn alle mitmachen.

Die Unternehmerinnen und Unternehmer wie auch die Selbständigerwerbenden verdienen diese Unterstützung, denn sie sind für die Freiburger Wirtschaft von grosser Bedeutung, dies ganz besonders in der heutigen schwierigen Wirtschaftslage. Es sind nämlich sehr oft die Familienbetriebe, die in der Krise durchhalten und in ihren KMUs alles daransetzen, Arbeitsplätze zu erhalten und auf Entlassungen zu verzichten.

In diesem Sinne wird die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei einstimmig eintreten und dem Projekt bis der Kommission ohne weitere Änderungsanträge zustimmen.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régional du syndicat UNIA; je ne suis pas sûr qu'on organise beaucoup d'indépendants mais quelques-uns, oui.

Les mandats qui ont conduit à cet objet m'ont fait penser à quelque chose qui consiste à dire "charité bien ordonnée commence par soi-même". C'est le vrai sentiment que j'ai en lisant cette loi et aussi le sentiment que le Conseil d'Etat se promulgue en généreux donateur. À qui va profiter pour l'essentiel cette loi? Aux dirigeants d'entreprises qui ont pris cette responsabilité et qui à longueur d'année nous expliquent combien c'est difficile et combien ils s'engagent et combien il faut les respecter. Ce qui est juste, c'est un engagement difficile, long et qui mérite beaucoup de respect. La loi sur le chômage, avec les RHT, a exclu effectivement les dirigeants d'entreprises, et pour cause: parce que ce sont eux qui conduisent et qui influent l'entreprise. Ces entreprises, durant cette période, se sont vues aider par des prêts, etc. Aussi par des aides directes. En même temps, on constate que certains, même s'ils ont reçu des aides, n'hésitent pas à licencier. On a constaté que ce parlement a refusé une aide directe à tous les salariés qui gagnaient moins de 5000 francs et qui perdaient 20% de leur salaire, 1000 francs par mois. Aujourd'hui, on nous propose une loi, qui dans son exécution – même si elle demande effectivement beaucoup de prudence – s'apparente très clairement à une usine à gaz. Nous sommes très sensibles aux petites structures, aux petits indépendants qui, effectivement dans certains cas, n'ont pas pu avoir d'activité et n'avaient pas de prises sur l'évolution de leurs affaires. C'est correct d'y apporter une réponse. Mais cette loi, à notre sens, n'apporte pas une vraie réponse à ces personnes du fait de la complexité de l'accessibilité pour les petites structures. Par contre, elle apporte pas mal de soutien aux plus grandes, on l'a vu tout à l'heure.

C'est pourquoi le groupe socialiste constate quand même que "charité bien ordonnée commence par soi-même" dans ce parlement et dans d'autres économies. Toutefois, conscients du soutien apporté aux petites structures et aux petits indépendants, une majorité du groupe socialiste s'abstiendra.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). J'ai envie de dire "enfin". En tant que mandataire, je suis heureux de voir arriver finalement ce projet qui s'est tant fait attendre, eu égard à l'urgence économique. Merci notamment à la Direction de l'économie et de l'emploi pour le travail que je sais conséquent et difficile.

Quand j'entends certaines personnes mentionner que cette aide n'a plus lieu d'être car arrivant un peu trop tard, je leur réponds que les dégâts économiques ne vont que s'amplifier, d'autant plus avec les incertitudes actuelles sur la suite que va prendre cette pandémie. Nous commençons gentiment à percevoir les entreprises en défaut de paiement, les licenciements et faillites. Alors oui, cette aide est d'autant plus opportune aujourd'hui. Cette aide permettra à certains indépendants et entrepreneurs de percevoir la fin de l'année avec un peu plus de positivisme. Je rajouterai que les mesures RHT pour les personnes dirigeantes se sont arrêtées au 30 mai, déjà. Nous parlons de 25 millions. Certes, le chiffre est conséquent et probablement un peu surévalué, mais il est peut-être intéressant de le mettre en parallèle avec le montant de 380 millions pour la Caisse de pension qui ne satisfait pas le SSP, qui joue d'ailleurs un jeu extrêmement dangereux en combattant ce projet. Les crispations apparaissent chez de nombreux citoyens qui se sentent lésés par rapport à la fonction publique, à qui on donne un tiers de la fortune cantonale alors qu'au même moment, les agents de l'Etat bénéficient d'un salaire à 100% et d'une sécurité de l'emploi. Loin de moi l'idée de remettre en cause cette révision, car elle est nécessaire et je la soutiendrai, mais nul doute que les citoyens, pour beaucoup, ont une vision différente et ne voient parfois pas les choses comme nous, initiés. Finalement M. Jaquier, ces méchants indépendants et entrepreneurs qui se plaignent à longueur d'année, qui licencient sans cesse, cotisent à 100% de leur salaire pour le chômage et souvent ne se plaignent pas pour maintenir l'emploi de leurs quelques employés.

Sur ces considérations, je vous invite à soutenir le tissu économique de notre canton et ses créateurs d'emplois qui souffrent encore et toujours de cette crise dont on ne voit pas la fin.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je constate que tous les groupes entrent en matière. Le groupe socialiste s'abstiendra ou pour certains peut-être refuseront la loi. On ne va pas refaire le débat, mais pour moi, la loi qui a été concoctée est une bonne loi qui répond fidèlement à ce qui avait été demandé par les mandataires. Je prends bonne note des remerciements du groupe de l'Union démocratique du centre: c'est vrai que c'est rare, preuve en est que le projet est bon. Toujours au niveau de l'intervention de M. le Député Gabriel Kolly, qui cite le cercle des bénéficiaires: c'est vrai, ce n'est pas une lutte des classes; on a des indépendants qui gagnent 8000 à 9000 francs, qui ont des charges de famille, qui ont souvent des charges de remboursement pour avoir dû acheter une entreprise et qui se sont retrouvés sans aucun revenu pendant plusieurs mois. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue cet élément. Donc, ce ne sont pas des subventions pour des millionnaires.

Par rapport à l'intervention de Nadine Gobet, c'est vrai que les PME luttent toujours. Oui, c'est un complément de RHT, mais pour les indépendants qui ont été indirectement touchés, qui n'avaient plus de travail et qui ne pouvaient plus exercer en raison des distanciations sociales notamment, c'était zéro, ce n'est même pas complémentaire à une mesure, c'est la seule mesure qui a été mise en œuvre et qui a soutenu les indépendants indirectement touchés.

Par rapport à l'intervention de M. le Député Jaquier, il est vrai qu'au niveau de la loi sur l'assurance-chômage, les personnes qui peuvent influencer ont des droits qui sont réduits au niveau de l'assurance-chômage, quand bien même ils ont cotisé sur des salaires très élevés, qui ont toujours cotisé, comme l'a relevé M. le Député Romain Collaud. Mais comment ils auraient pu influencer le COVID? C'est ça la question qu'il faut se poser. Ce n'est pas possible d'influencer cet événement! Donc, pour moi, le complément RHT a sa raison d'être aussi pour ces gens qui peuvent influencer les décisions. Pour les petites structures, les indépendants, je l'ai dit avant, elles ont été de fait touchées: impossibilité de travailler, sans qu'elles aient dû fermer par décision du Conseil fédéral. Mais de fait, c'est la même chose que pour les cafés-restaurants. Donc pour moi, ce sont des petites structures. Vous êtes soucieux pour ces petites structures M. Jaquier, je le comprends. Je crois donc que cette loi doit être adoptée. Sur le montant de 25 millions, c'est pour moi un maximum puisque cela a été calculé au plus juste.

Au nom de la commission, je vous demande d'accepter la version bis.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme ce qui vient d'être dit par M. le Rapporteur. Je dirais juste que je partage évidemment les inquiétudes par rapport à la situation de nos entreprises. Ceci étant dit, je reste aussi convaincu que nous sortirons plus forts de cette crise pour faire face aux défis de demain et finalement, comme je l'ai dit hier, l'Etat reste déterminé à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif, en fonction évidemment aussi de l'évolution de la situation.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI COVID-19)

Art. 1

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article cite le but et l'objet de la loi; le cercle des bénéficiaires y est aussi indiqué, repris sans changement par la Commission des finances et de gestion.

> Adopté.

Art. 2

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 2 nous parle du financement estimé à 25 millions, y compris 700 000 francs pour la gestion. Les alinéas 2 et suivants précisent les règles en matière de gestion financière au niveau de la loi sur les finances de l'Etat.

> Adopté.

Art. 3

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 3 cite et détaille les conditions d'octroi de l'aide pour les aides complémentaires à la RHT. Il y a d'autres précisions en matière de montant maximal, d'aide, de période de référence, de délai pour déposer la demande, etc.

> Adopté.

Art. 4

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 4 contient les mêmes dispositions que l'article 3, mais il concerne cette fois-ci les bénéficiaires d'indemnités APG, soit les personnes ayant une activité lucrative indépendante. La Commission des finances et de gestion vous propose de corriger l'article 4 al. 1 let. a.2 en utilisant le terme "prévisionnel" au lieu du terme "provisionnel".

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme qu'il s'agit d'une erreur de frappe.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Adopté selon la proposition de la commission (projet bis)

Art. 5

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article règle la mise en œuvre de la loi et le traitement des données par le biais d'une structure supervisée par la Promotion économique.

- > Adopté.

Art. 6

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Comme cela a été redit par M. le Conseiller d'Etat, cet article traite les aspects en lien avec la protection des données. Des amendements et précisions ont été apportés dans la version bis, sur proposition de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Cette autorité a préavisé cette loi après que celle-ci ait été transmise au Grand Conseil. La Commission des finances et de gestion a repris les propositions de cette autorité et vous propose d'en faire de même.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je confirme aussi. Je répète encore une fois qu'à l'alinéa 2, il s'agit d'une modification rédactionnelle. À l'alinéa 3, on veut s'assurer que seul l'hébergement est potentiellement externalisé et que dans ce cas la délégation fait l'objet d'un contrat, ce qui est, je le répète, conforme aux principes généraux de la délégation des tâches étatiques à des tiers. À l'alinéa 5, c'est la notion de projet-pilote: elle est extraite de la loi sur la cyberadministration, il n'est pas nécessaire dès lors que la LMEI offre une base légale jugée suffisante par l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Par rapport à l'alinéa 6, l'ordonnance d'exécution est nécessaire afin de lister les exigences d'exécution en complément de la loi.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 7

- > Adopté.

Art. 8

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adoptées.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées.

IV. Clauses finales

- > Adoptées.

Titre et préambule

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI COVID-19)

Art. 1 à 8

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 86 voix contre 0. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 86.*

Se sont abstenus:

Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 11.*

Mandat 2020-GC-67**Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19**

Auteur-s:	Schneuwly Achim (<i>UDC/SVP, SE</i>) Dietrich Laurent (<i>PDC/CVP, FV</i>) Dafflon Hubert (<i>PDC/CVP, SC</i>) Bürdel Daniel (<i>PDC/CVP, SE</i>) Demierre Philippe (<i>UDC/SVP, GL</i>) Moënnat Pascal (<i>PDC/CVP, GR</i>) Wüthrich Peter (<i>PLR/FDP, BR</i>) Defferrard Francine (<i>PDC/CVP, SC</i>) Vonlanthen Rudolf (<i>PLR/FDP, SE</i>) Boschung Bruno (<i>PDC/CVP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	07.05.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 808</i>)
Développement:	07.05.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 808</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	07.10.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3688</i>)

Prise en considération

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Le mandat a été déposé au printemps 2020. On pensait être à ce moment-là quasiment au terme de cette fameuse pandémie de COVID. Le mandat a été déposé par les trois partis de droite. On a estimé que, pour les besoins de l'économie, un montant de 250 millions serait nécessaire. Il faut mettre en ratio avec le PIB cantonal de 17 milliards, donc environ 1,5% du PIB de notre canton. Les choses ont changé, il est vrai, depuis ce moment-là sur différents axes.

J'interviens d'ailleurs comme comandataire. A titre personnel, j'ai déposé une question au Conseil d'Etat avec le collègue Schoenenweid qui demandait où on en est au niveau de la fortune dans ce canton et les affectations de cette fameuse fortune de 1,2 milliard de francs. La réponse a été relativement claire. Si on tient compte de toutes les affectations déjà données et promises, ainsi que l'assainissement de la Caisse de pension du personnel de l'Etat pour 360 millions, le reste était bien maigre et, à mon avis, on arrive plus ou moins à un montant discuté dans le cadre du plan de relance, donc 50 à 60 millions. A aucun moment je n'avais l'intention de forcer l'Etat à entrer dans l'emprunt, dans l'endettement, pour assainir la situation.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous dit oui au plan de mesures – on en a longuement débattu hier – et non au montant. A titre personnel, je suis favorable à cette mesure, je suis favorable à aller aussi de l'avant, pas par pas, en tenant compte du fait que malgré la situation financière très saine de notre canton on ne peut pas non plus se permettre d'aller à l'infini. Par contre, j'ai bien peur que cette fameuse pandémie reste dans notre territoire encore longtemps, et probablement qu'on devra reconsidérer la situation car il est important de soutenir notre économie au moment le plus important.

En résumé, je suis favorable au fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Die Fraktion der Freisinnig-demokratischen Partei und ich sind dankbar, dass der Staatsrat die Anliegen der Urheber des Auftrages begriffen hat. Auch wir anerkennen die vielen Vorkehrungen, welcher der Staatsrat für die ausserordentlich schwierige Coronazeit getroffen und schon umgesetzt hat.

Natürlich: Viele der zahlreich gemachten Vorstösse sind wichtig - der vorliegende Auftrag ist es aber wirklich. Um die Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Freiburger Wirtschaft zu mildern, sind die von uns geforderten 250 Millionen Franken dringend nötig. Besonders im Bereich der erneuerbaren Energien sind weitere Fördermassnahmen unabdingbar. Die Energiewende, welche eingeläutet wurde, muss mit weiteren, gezielten Anreizen unterstützt und begünstigt werden. Hier können wir die Freiburger Wirtschaft stützen, Arbeitsplätze erhalten und neue schaffen und gleichzeitig die Energiewende wirklich beschleunigen.

In diesem Sinne unterstützen wir die Aufteilung des Auftrages, um wenigstens die 50 Millionen Franken zu sichern, nach dem bekannten Motto: Lieber den Spatz in der Hand als die Taube auf dem Dach.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). La fortune déclarée de l'Etat a attiré bien des convoitises. La période de crise que nous vivons a suscité des vocations de sauveur chez plus d'une ou d'un d'entre nous.

Les groupes n'ont pas manqué d'imagination pour écrire chacun son plan de relance. Dans ces plans, il y a du bon, mais aussi du moins bon.

Le présent mandat souhaite une mise à disposition d'une enveloppe de 250 millions de francs à distribuer sur cinq domaines, sans toutefois proposer des mesures concrètes. Le Conseil d'Etat se rallie au principe de relance, et le plan frileux que nous avons accepté hier en est la preuve matérielle.

N'en rajoutons donc pas. Acceptons le fractionnement et le principe. Refusons ce chèque en blanc de 250 millions. C'est là l'avis du groupe socialiste.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

L'apparition du COVID-19 nous a tous laissés dans un état d'inconfort et de stress, certainement unique depuis la dernière Guerre mondiale. Chaque député est convaincu du rôle central qu'il a à jouer dans la gestion de la crise et dans son rôle de relai vis-à-vis des secteurs touchés, on l'a vu hier. Il est ainsi demandé d'apporter secours et empathie vers l'entier des secteurs. Nous ne pouvons qu'être émus par la sensibilité des signataires du mandat. Désignée commission pour l'étude du plan de relance, les membres de la Commission des finances et de gestion se sont penchés sur le plan de relance.

Un député glânois délocalisé mais toujours convaincu avait, en date du 16 septembre 2020, tenu les propos suivants: "Je félicite le Conseil d'Etat d'avoir réussi le tour de force de créer les bases du plan de relance dans un contexte pénible. Ma seule crainte est que l'on se donne un carcan. Il ne faut pas tout bloquer, il s'agit d'une mesure de première urgence permettant d'aller, au besoin, plus loin ultérieurement."

C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien rejoint le gouvernement dans sa réponse et vous demande d'accepter le fractionnement. Suivons la politique cantonale des petits pas, accompagnons la politique du gouvernement! Cette politique ménage la monture tout en gardant des forces financières pour les impliquer dans les besoins futurs avec pertinence et surtout précision dans le tir.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le Grand Conseil s'est prêté hier à l'exercice de création d'un plan de relance et cet exercice s'est révélé hasardeux, et c'est un euphémisme. Certains diront même irresponsable et sans doute avec raison.

Ce mandat porte sur une demande de 250 millions. Je n'ose pas imaginer le résultat si le Grand Conseil refait l'exercice de hier sur la base de 250 millions. Vous l'avez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre se satisfait du résultat de hier. Il n'ira pas plus loin et suit par conséquent le Conseil d'Etat pour l'heure et acceptera le fractionnement de ce mandat. Il en fera de même pour le mandat prochain que nous traiterons tout à l'heure.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Der Staatsrat bedankt sich bei allen Grossrätinnen und Grossräten, die dieses Mandat unterschrieben haben. Es war wichtig für uns und hat uns bei der Erarbeitung des Wiederankurbelungsplans inspiriert - sie haben es gesehen, mehrere der vorgeschlagenen Massnahmen wurden in den Wiederankurbelungsplan integriert.

Bezüglich dem geforderten Betrag möchte ich nochmals kurz erwähnen: Mit dem Wiederankurbelungsplan und den 60 Millionen Franken, die Sie gestern gesprochen haben, den 60 Millionen Franken der Notmassnahmen, den 25 Millionen Franken, die Sie soeben gesprochen haben und vielleicht noch den 15 Millionen Franken bezüglich der Härtefälle erreichen wir den stolzen Betrag von 160 Millionen Franken, und darin sind die Steuersenkungen, die Sie auch diese Woche diskutieren werden, noch nicht miteinbezogen. Sie sehen, wir befinden uns nicht sehr weit weg von den geforderten 250 Millionen Franken.

Raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose de fractionner ce présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration du plan de relance cantonal. Il refuse évidemment le montant de l'enveloppe proposé. Il pense qu'il a donné suite directe par l'intermédiaire d'un plan de relance que vous avez approuvé hier.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 93 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/

MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 93.*

A voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total: 1.*

> Au vote, la partie relative à l'acceptation du principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal est acceptée par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 90.*

S'est abstenue:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG). *Total: 1.*

> Au vote, la partie relative au montant de l'enveloppe proposée par les auteurs est refusée par 74 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total: 9.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 3.*

> Le Conseil d'Etat considérant que le décret 2020-DEE-14 (Plan de relance de l'économie fribourgeoise) constitue une suite directe à ce mandat, cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-77

Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise

Auteur-s:	Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC) Chassot Claude (VCG/MLG, SC) Ghielmini Kraysenbühl Paola (VCG/MLG, SC) Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR) Perler Urs (VCG/MLG, SE) Rey Benoît (VCG/MLG, FV) Schneuwly André (VCG/MLG, SE) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Mutter Christa (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	18.05.2020 (BGC mai 2020, p. 811)
Développement:	18.05.2020 (BGC mai 2020, p. 811)
Réponse du Conseil d'Etat:	07.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3691)

Prise en considération

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Le Conseil d'Etat précise dans sa réponse à notre mandat que le plan de relance doit s'inscrire dans le cadre juridique et les priorités stratégiques qui ont été adoptées ou sont en cours d'élaboration. C'est exactement ce que le mandat a proposé, l'investissement dans les cinq programmes déjà en place: le programme bâtiment d'assainissement énergétique du parc immobilier, le fonds cantonal de l'énergie, la stratégie pour le développement durable, le Plan climat et les stratégies pour la biodiversité.

Notre proposition d'un programme de relance vert s'oriente aux grands défis pour notre société: crise climatique, crise environnementale, crise économique. Nous sommes convaincus que ces problématiques sont liées et ne peuvent à long terme pas être traitées individuellement. On voit dans les projets qui sont communiqués ces jours – stratégies de développement durable et Plan climat – que le Conseil d'Etat commence à prendre au sérieux ces soucis.

Le Conseil d'Etat soutient dans le plan de relance plutôt une stratégie de bons exemples et propose par exemple le projet de développement régional "Seeland". Cela permettra d'apporter des améliorations sélectives qui serviront de modèle et qui sensibiliseront le public. C'est une bonne chose. Toutefois, cette approche doit être complétée par une politique d'incitation ayant un effet généralisé.

Auch in der Energiepolitik will der Staatsrat nicht über steuerliche Massnahmen lenken. Es freut mich jedoch, dass auch die Freisinnig-demokratische Partei, wie vorher gehört, dies unterstützt und die Energiewende beschleunigen will.

Der Staatsrat argumentiert jedoch mit der seit Anfang 2020 umgesetzten Steuerreform, deren Hauptmassnahme in einer Senkung des Steuersatzes bei den Unternehmensgewinnen um 50 Prozent besteht. Und er sagt, der Handlungsspielraum bei der Unternehmenssteuer sei deshalb ausgereizt.

Aus unserer Sicht wurde hier in die falsche Richtung ausgereizt. Ein ökologisch ausgerichtetes Steuersystem und eine umfassende, nachhaltige Anlagepolitik des Kantons könnten viel zur Nachhaltigkeit unseres Kantons beitragen.

Der Vorschlag für einen "Plan de relance" haben wir gestern gutgeheissen. Die politische Realität zwingt uns nun dazu, den Antrag des Staatsrates für eine Aufteilung des Mandats gutzuheissen. Wir möchten jedoch wiederholen, dass wir die Finanzierung des vorliegenden Plans und die Rückstellungspolitik des Staatsrats kritisch betrachten. Eine Verschuldung wäre aus unserer Sicht überhaupt keine Katastrophe gewesen. Es kann nicht sein, dass der Staatsrat keine andere Möglichkeit sieht, als vom Parlament vorgeschlagene Mehraufwände im Plan de relance von wenigen Millionen Franken über das normale Budget zu finanzieren und dies dann vermutlich in irgendeinem sozial- oder umweltrelevanten Bereich zu kompensieren. Über 1 Milliarde Franken Vermögen und null Flexibilität für vom Parlament beschlossene Erhöhungen!

Meine Damen und Herren, die Zweckbindungen, die uns der Staatsrat mit dem Budget jeweils unterschmuggelt, sind aus meiner Sicht - zu einem Teil zumindest - kritisch zu hinterfragen. Das Parlament vergibt sich damit jeglichen Handlungsspielraum.

Damit schliesse ich und beantrage Ihnen, die Aufteilung des Mandats zu akzeptieren.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec une grande attention le mandat demandant un programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise.

Le titre du mandat annonce déjà la couleur, c'est le moins que l'on puisse dire, et s'approche plus d'un programme politique que d'un plan de relance. Le texte en soi parle de la création d'un fonds pour un développement économique durable, notion bien différente se caractérisant par un égal traitement des piliers écologique, économique et sociétal. L'orientation purement "verte" est dès lors une erreur de langage, au pire une récupération politique.

Si le groupe démocrate-chrétien est depuis longtemps acquis à la cause du développement durable, il relève qu'il convient actuellement d'examiner la pertinence des propositions en matière de relance économique suite à la pandémie COVID-19 et ne peut en aucun cas donner le mandat à l'exécutif cantonal, dans ce cadre-là, de mettre en place par exemple une politique environnementale.

Ainsi, sur le contenu en effet orienté développement durable, le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'il convient de se concentrer sur des propositions en lien direct avec la relance, en tenant compte de la notion de durabilité. Il constate par ailleurs que de nombreuses propositions ont été traitées dans ce sens dans le plan de relance proposé par le Conseil d'Etat touchant l'agriculture, le tourisme, les entreprises, la mobilité, ou encore le social, de manière équilibrée. Les propositions touchant d'autres politiques de l'Etat devront être traitées de manière séparée.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutiendra le fractionnement et refusera ce mandat s'il devait être proposé dans son intégralité.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Zum Auftrag "Grünes Wiederbelebungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft" äussere ich mich im Namen der Fraktion der Freisinnig-demokratischen Partei.

Laut den Auftraggebern soll der Staatsrat einen Fonds für eine nachhaltige wirtschaftliche Entwicklung bilden und mit genügend Mitteln speisen, um den Wiederaufbau einer nachhaltigen Wirtschaft zu finanzieren. Diese Massnahmen sollen sich im Rahmen der fünf Transitionsprogramme, die vom Kanton ausgearbeitet wurden, einpassen.

Finanziert werden soll das Ganze mit der Äufnung eines Fonds durch eine einmalige Entnahme aus dem kantonalen Vermögen in der Höhe von mindestens 3 Millionen Franken sowie durch künftige Jahresgewinne des Staates Freiburg.

Die Fraktion der Freisinnig-demokratischen Partei stellt fest, dass ein Wiederbelebungsprogramm, aufgebaut auf einer nachhaltigen Entwicklung, zu unterstützen ist. Das sieht auch der Staatsrat so, der mit seinem Wiederankurbelungsplan - namentlich dem Gebäudeprogramm, dem kantonalen Energiefonds, der Strategie für eine nachhaltige Entwicklung, dem Klimaplan und der Strategie für die Biodiversität - die gewünschten Themen ebenfalls aufgenommen hat.

Die Bildung eines Fonds, wie das von den Auftraggebern angeregt ist, kann die Fraktion der Freisinnig-demokratischen Partei jedoch nicht unterstützen. Wir unterstützen daher den Antrag des Staatsrates, den Auftrag aufzuteilen und bitten Sie, das Gleiche zu tun.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Beaucoup de choses ont déjà été dites et j'éviterai de revenir sur les détails du mandat proposé.

Le groupe socialiste partage avec le groupe VCG la volonté de faire de cette crise un tournant, un tournant qui puisse permettre de réels investissements. Il doit s'agir d'investissements ambitieux et écoresponsables, des investissements massifs où les taux d'intérêt sont au plus bas. Les objectifs du mandat du groupe VCG figurent également pour la plupart dans le plan de relance du groupe socialiste. Du côté du groupe socialiste, nous avons choisi un plan de relance qui entre dans les détails des investissements de telle manière à préciser où exactement l'argent doit être investi, soit les projets concrets qui précisent des idées abstraites. En ce sens, il doit être constaté que le mandat qui nous est soumis aujourd'hui propose des pistes parfois trop abstraites. Or, il est tout sauf anodin d'engager 300 millions de francs et il est encore moins anodin de demander à un Conseil d'Etat à très large majorité bourgeoise d'engager un tel montant. Dans cette optique, en tant que parti politique de gauche, nous avons le devoir de donner des lignes directrices les plus précises au Conseil d'Etat, sans quoi il fera ce qu'il voudra et comment il le voudra avec les montants engagés. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a fait le choix d'établir un plan de relance très détaillé sur la base d'un rapport d'un professeur de l'Université de Fribourg et que nous sommes en train de convertir en outil parlementaire.

En conséquence, nous allons accepter le fractionnement, accepter le principe du mandat, mais majoritairement refuser le montant, car donner 300 millions à un Conseil d'Etat de droite c'est lui donner un chèque en blanc, ce qui n'est pas envisageable.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich bedanke mich auch bei den Grossrätinnen und Grossräten für dieses Mandat, das wir nicht nur aufmerksam gelesen haben - Ideen davon, Sie haben es gesagt, sind natürlich auch in den Wiederankurbelungsplan eingeflossen. Ich verweise auch auf den Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans

und der Instrumente gemäss der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg. Diesen werden sie in Bälde in diesem Gremium beraten können.

Der letzte Punkt ist, dass auch der Klimaplan noch diese Woche in die Vernehmlassung geschickt werden wird.

Le Conseil d'Etat vous propose le fractionnement du présent mandat. Il propose donc son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal. Il vous propose cependant le refus du montant de l'enveloppe proposé par les auteurs et il pense qu'il va donner suite directe par l'intermédiaire du projet que vous avez validé hier.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 93.*

> Au vote, la partie relative à l'acceptation du principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal est acceptée par 90 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François

(VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 90.*

Ont voté non:

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP). *Total: 3.*

> Au vote, la partie relative au montant de l'enveloppe proposée par les auteurs est refusée par 67 voix contre 12. Il y a 14 abstentions.

Ont voté oui:

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 12.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 14.*

> Le Conseil d'Etat considérant que le décret 2020-DEE-14 (Plan de relance de l'économie fribourgeoise) constitue une suite directe à ce mandat, cet objet est ainsi liquidé.

Loi 2020-DFIN-49

Approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	01.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3546)
Préavis de la commission:	02.10.2020 (BGC octobre 2020, p. 3573)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Nos discussions vont désormais porter sur la validation de la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation du COVID, gestion menée par le Conseil d'Etat. Le message présente les mesures urgentes à adopter.

Le 9 juin 2020, le Conseil d'Etat a fixé à la date du 19 juin 2020 la levée de la situation extraordinaire cantonale que notre exécutif avait décrété le 13 mars 2020. Les mesures adoptées durant la période de crise peuvent et doivent être approuvées sous peine de perdre leur validité au terme des délais prévus par la Constitution cantonale.

A compter du 13 mars 2020, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs ordonnances et arrêtés pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Certaines ordonnances ressortent du domaine de compétences du Conseil d'Etat. Elles sont indiquées pour information mais nous ne serions pas tenus de les approuver. Il y a les ordonnances déjà échues ou abrogées. Elles sont englobées dans l'article 1. Il y a les ordonnances du domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre ne dépasse pas une année. Celles-ci nécessitent une approbation générale prévue également à l'article 1. Enfin, il y a les ordonnances de notre domaine de compétence mais dont la mise en œuvre dépassera une année. Ces mesures de soutien à l'économie dans le cadre des mesures urgentes concernent la culture, le tourisme, l'aide aux baux commerciaux, le coaching d'entreprise, les médias, l'économie locale et l'orientation professionnelle. On peut encore relever un soutien à la fiscalité et en faveur des personnes précarisées.

Le coût de ces mesures est réparti comme suit:

- > Coût brut des nouvelles mesures: 55,3 millions
- > Coût de l'organe cantonal de conduite et de la *task force* de la Direction de la santé: 18,3 millions
- > Réduction de revenus fiscaux: 4,9 millions

Soit un total de 78,5 millions de francs.

La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 2 octobre pour l'examen de la présente loi. La Commission n'a pas remis en question la nécessité de légiférer encore cette année en la matière. Notre Commission est favorable à l'approbation des mesures prises par le Conseil d'Etat pour surmonter les conséquences engendrées par la pandémie sur notre société. Nos discussions ont surtout porté sur la nécessité de maintenir une liberté d'action pour faire face aux multiples cas de rigueur. Je ne vous apprends rien en relevant que de nombreux secteurs économiques souffrent encore de façon très importante. Au sein de notre Commission, toutes et tous reconnaissent la nécessité de soutenir les cas de rigueur. Par contre, les critères d'aide et l'enveloppe globale ont fait l'objet d'amendements divers. J'y reviendrai à la lecture de l'article 6.

La Commission demande au Conseil d'Etat que celui-ci informe le parlement de l'abrogation des ordonnances de façon régulière, par exemple dans les rapports d'activité.

En ma qualité de président de la Commission des finances et de gestion, je souhaite que notre Commission obtienne des chiffres détaillés de l'ensemble des mesures et des cas de rigueur de façon périodique et régulière.

Au nom de la Commission, je vous invite à accepter l'entrée en matière et à voter le projet bis.

Je profite de cette tribune pour remercier encore une fois l'ensemble des personnes qui ont oeuvré sans relâche pendant cette période de pandémie sans précédent et si particulière. Remerciements non seulement aux dirigeants de l'Etat mais aussi à l'ensemble de ces personnes que l'on appelle parfois petites mains, qui ont tant donné pour soigner, rassurer, et entourer la population fribourgeoise.

Godel Georges, Directeur des finances. En juin dernier, sur la base du rapport 2020 GC-98, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le contexte général de la crise sanitaire lié à l'épidémie COVID-19 et la chronologie des mesures qu'il a

adopté pour y faire face. Dans le prolongement de ces considérations, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a pour objet la validation formelle de la gestion de la crise du COVID-19 par le Conseil d'Etat. Il récapitule les mesures urgentes qu'il a adoptées pour faire face à cette crise sous forme d'ordonnances essentiellement et propose au Grand Conseil de les approuver. Les mesures urgentes ont été décidées en conformité avec l'article 117 de la Constitution cantonale qui stipule que dans les circonstances extraordinaires, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents. Il est prévu que ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année. La situation extraordinaire qui prévalait depuis le 13 mars ayant été levée le 19 juin, les mesures urgentes doivent maintenant être approuvées par le Grand Conseil sous peine de perdre leur validité au terme du délai qui vient d'être évoqué.

Le projet de loi a été préparé en étroite collaboration par la Direction des finances, la Direction de l'économie et le Service de législation. Au-delà de la validation de la gestion de la crise par le Conseil d'Etat, il donne l'autorisation à celui-ci de poursuivre la mise en œuvre des mesures retenues pour gérer l'épidémie de COVID-19 et de procéder aux éventuelles adaptations mineures qui s'imposeraient dans l'exécution de ces mesures. Le projet de loi fixe également les règles applicables en matière de financement. Il pose enfin les bases légales nécessaires et les limites à d'éventuelles interventions ultérieures en faveur des cas de rigueur qui seraient encore identifiés par le Conseil d'Etat.

Du point de vue financier, le projet de loi englobe les effets des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat ainsi que les moyens qu'il a attribués par voie d'arrêtés à l'Organe cantonal de conduite, l'OCC. Les mesures urgentes représentent un engagement de 60,2 millions de francs, dont 55,3 millions d'augmentation de charges et 4,9 millions de diminution de revenus. Les moyens alloués à l'OCC et à la *task force* Direction de la santé et des affaires sociales, qui a pris le relai depuis le 1^{er} juillet, se montent quant à eux au total de 18,3 millions de francs. Les crédits supplémentaires requis, sans tenir compte des réductions de revenus, s'élèvent à 73,6 millions de francs, donc 55,3 millions pour les charges découlant des mesures urgentes plus les 18,3 millions pour l'OCC.

Je tiens encore à rappeler, avant de débiter la discussion, que ce projet de loi n'est qu'un élément de l'arsenal de mesures proposées par le Conseil d'Etat pour aider la population et les entreprises fribourgeoises à faire face aux incidences du COVID-19. Il est complété par les projets que vous venez d'adopter hier et ce matin, le plan de relance RHT et, évidemment, les baisses fiscales diverses sur lesquelles vous aurez l'occasion de vous prononcer d'ici la fin de la semaine ou la session de novembre.

Pour terminer, je vous informe que le Conseil d'Etat accepte le montant proposé par la Commission des finances et de gestion qui passe de 5 à 15 millions.

Avec ces éléments, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi tel qu'il ressort des discussions de la Commission des finances et de gestion.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Der vorliegende Gesetzesentwurf dient dazu, die vom Staatsrat beschlossenen Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Covid-19-Krise nach Artikel 117 der kantonalen Verfassung zu validieren.

Der Staatsrat sah sich richtigerweise gezwungen, Sofortmassnahmen zur Unterstützung der Freiburger Wirtschaft einzuleiten, um noch schlimmere wirtschaftliche Folgen und eine grosse Arbeitslosigkeit zu verhindern. Auch mussten dringende Sofortmassnahmen getroffen werden, um den Kulturschaffenden, dem Tourismusbereich, den Medien, der Berufsbildung usw. finanziell unter die Arme zu greifen, um die wirtschaftlichen Folgen abzufedern.

Das lokale Gewerbe wurde mit einem Betrag von 4,1 Millionen Franken unterstützt, mit dem Betreiben einer Online-Plattform wurden Beiträge an Gutscheine ausgeschüttet. Auch hat der Staatsrat mit einer Million Franken armutsgefährdete Personen unterstützt, indem er den Betrag in Form von A-fonds-perdus-Hilfe an die betreffenden Netzwerke verteilt hat.

Für die beschlossenen Sofortmassnahmen brauchte es Nachtragskredite. Durch eine entsprechende Ausgabenkürzung sollten diese kompensiert werden, was aber leider nicht möglich ist, deshalb wird die Kompensation durch Einnahmen im Jahr 2020 vorgenommen.

Was die Cas de rigueur, die Härtefälle betrifft, wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei zustimmen und den Betrag um 10 Millionen Franken auf 15 Millionen Franken erhöhen, dies bei Artikel 6. Trotzdem möchte ich gerne die Kriterien und die Definition für Härtefälle kennen und wissen, ob sich die kantonalen Kriterien an die Bundesverordnung anlehnen oder ob sie Abweichungen vorsehen.

Aus diesem Grund wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei den Änderungsanträgen von Grossrat Moussa und Grossrat Peiry bei Artikel 6 und 7 zustimmen, um auch die steuerlichen Hintergründe eines Unternehmens zu kennen. Auch ist bei diesen Härtefällen wichtig, dass rasch gehandelt werden kann und dass nicht zu hohe bürokratische Barrieren gestellt werden.

Mit diesen Bemerkungen tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei auf den vorliegenden Gesetzesentwurf ein.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Der Gesetzesentwurf, den wir vor uns haben, beinhaltet zwei Teile, im ersten Teil die Genehmigung der vom Staatsrat beschlossenen Sofortmassnahmen im Umfang von 73,6 Millionen Franken. Dieser Teil ist in der Fraktion der Christlich-demokratischen Partei völlig unbestritten. Es war für den Staatsrat keine einfache Sache, diese Massnahmen zu bestimmen und zu definieren. Es ging ja in erster Linie darum, dort zu unterstützen, wo in der Gesellschaft und in der Wirtschaft wirklich dringend Hilfe benötigt wurde, um ein Überleben in gefährdeten Bereichen sicherzustellen.

Wir stellen heute fest, ohne in die Details zu gehen, dass wir sämtliche getroffenen Massnahmen, die ja zu einem grossen Teil noch aktiv sind, unterstützen und diesem ersten Teil klar zustimmen werden.

Der zweite Teil in diesem Gesetzesentwurf betrifft im Artikel 6 die sogenannten Härtefälle. Wir haben dieses Wort bereits gestern in der Debatte um den Plan de relance einige Male gehört. Die vorbereitende Kommission empfiehlt, den dafür vorgesehenen Betrag von ursprünglich 5 Millionen Franken auf 15 Millionen Franken zu erhöhen. Wir werden in unserer Fraktion dieser Erhöhung weiterhin zustimmen, obwohl gesagt werden muss, dass in der gestrigen Debatte um den Plan de relance entgegen den Anträgen des Staatsrates und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission einige Bereiche doch stark aufgeblasen wurden, unter anderem auch mit zusätzlichen 3 Millionen Franken für die Gastronomie.

Damit wir uns richtig verstehen: Weder ich persönlich noch unsere Fraktion hat nichts übrig für die Gastronomie - ganz im Gegenteil, wir wissen, dass dort ein grosser Leidensdruck da ist. Ich möchte hier aber erwähnen, dass in der Diskussion um eine Erhöhung auf 15 Millionen Franken für diese Härtefälle in der Kommission immer die Gastronomie als eine der voraussichtlichen Branchen, die es da zu berücksichtigen gäbe, als Argument erwähnt wurde. Nun haben Sie 3 Millionen Franken im Plan de relance, man könnte heute also in die Versuchung kommen zu sagen: Wir könnten nun dort etwas nach unten gehen.

Das will unsere Fraktion aber nicht. Wir wissen alle, dass die Krise noch nicht ausgestanden ist und dass wir weiterhin trotz Sofortmassnahmen und Wiederankurbelungsplan Mittel zur Verfügung haben müssen, damit wir schnell reagieren können, wenn gewisse Wirtschaftsbranchen diese nötig haben.

Wir haben im Rahmen der Härtefälle andere Bereiche immer erwähnt, Car- und Busunternehmen, Reisebüros, Eventbranche usw. Es geht nun darum, dass das Vertrauen dem Staatsrat gegeben werden soll, diese Härtefälle zu definieren, mit einigen Zusätzen vielleicht noch.

Wir werden heute einstimmig auf diese Vorlage eintreten und das Projekt bis der Kommission unterstützen. Es werden noch zusätzliche Anträge eingereicht - es wurde vom Amendement Moussa/Peiry gesprochen -, zu denen ich dann bei Artikel 6 Stellung nehmen werde.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de l'ensemble des mesures prises par le Conseil d'Etat pour surmonter les effets de l'épidémie COVID-19. Evidemment, dans un souci d'unité de responsabilité des pouvoirs publics face à une pandémie sans commune mesure depuis la grippe espagnole au lendemain de la Première Guerre mondiale, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité l'ensemble des ordonnances prises par le Conseil d'Etat en situation extraordinaire.

La discussion va probablement porter sur le fameux article 6 traitant des cas de rigueur. Je peux déjà vous dire que le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera la version bis de la Commission des finances et de gestion, donc qui porte le montant des cas de rigueur à 15 millions, et je rejoins les propos de notre collègue Bruno Boschung, à savoir que les montants des crédits supplémentaires qui ont été alloués hier par le Grand Conseil risquent de manquer dans les cas de rigueur. A cela, il est vrai également que les entreprises qui auront été servies dans le plan de relance ne pourront pas se prévaloir des montants qui figureront dans ce décret au titre des cas de rigueur. Nous soutenons donc le montant de 15 millions.

On estime notamment qu'il est nécessaire de prévoir des cauteles supplémentaires afin de s'assurer que ces montants au titre de cas de rigueur profitent véritablement à celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi, avec mon collègue Elias Moussa, nous déposerons un amendement à l'article 6, par lequel nous demandons au Conseil d'Etat de tenir compte également de la situation fiscale et, par là même, patrimoniale des ayants-droit économiques bénéficiant des mesures. Pourquoi? On veut éviter que des contribuables fribourgeois financent des mesures en faveur d'ayants-droit économiques qui eux disposeraient de moyens illimités, voire des ayants-droit économiques qui ne sont peut-être pas forcément domiciliés dans le canton de Fribourg. Beaucoup de nos concitoyens fribourgeois souffrent de cette épidémie et nous devons nous assurer que les moyens que nous mettons en œuvre atteignent véritablement leur cible. Cela renforce aussi la crédibilité des mesures que nous prenons.

En outre, dans un souci de transparence, nous déposerons également un second amendement à l'article 7, par lequel nous demandons que le Conseil d'Etat informe régulièrement la Commission des finances et de gestion des mesures prises dans les cas de rigueur. Il ne s'agit ici aucunement d'une mesure de défiance à l'égard du Conseil d'Etat. Bien au contraire, le

Conseil d'Etat a toute notre confiance dans les mesures qu'il prendra à cet effet, mais il s'agit aussi d'assurer à la Commission des finances et de gestion son rôle de pouvoir législatif et par la même son rôle de haute surveillance sur des dépenses qui ne seront pas négligeables.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte ce décret dans sa version bis et vous demande d'accepter les amendements que nous déposerons aux articles 6 et 7.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Notre groupe Vert Centre Gauche a parcouru avec intérêt l'ensemble des articles de cette loi nécessaire, donnant le feu vert aux mesures urgentes que notre exécutif cantonal a rapidement mis sur pied face à l'urgence de la situation.

Vieux réflexe militaire: observation, réflexion, action. Une décision et une attitude quasi militaire, mais dans cet ordre d'idée et à titre personnel je remercie le Conseil d'Etat pour sa démarche.

L'article 2 met en exergue avec détails les ordonnances qui précisent de manière ciblée les différents domaines concernés. Au cas où les mesures mises en œuvre ne suffiraient pas à atténuer les effets négatifs de cette crise, le Grand Conseil serait à nouveau sollicité. Dans cet ordre d'idée et à nouveau à titre personnel, je souhaiterais que notre législatif prenne de la hauteur en visant prioritairement l'intérêt général de la population fribourgeoise en dehors de tout calcul politico-électoral. Je me permets donc dans le cas présent de rêver en plein jour.

Notre groupe parlementaire salue les décisions de la Commission des finances et de gestion de fixer à 15 millions le montant total concernant les mesures complémentaires relatives aux cas de rigueur et soutiendra le projet bis de la Commission. Notre groupe Vert Centre Gauche sera attentif aux différents rapports qui nous seront fournis suite aux décisions prises dans ce cadre particulier, et spécialement ceux transmis à la Commission des finances et de gestion.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe entre en matière et soutiendra cette loi.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat et la majorité soutiendra la version bis de la Commission avec le montant de 15 millions pour les cas de rigueur, ainsi que les amendements déposés par nos collègues Peiry et Moussa aux articles 6 et 7 qui prévoient des mesures de contrôle afin d'éviter également les abus.

Le Grand Conseil est appelé à prouver les différentes mesures urgentes adoptées par le Conseil d'Etat pour faire face à la crise pendant la situation extraordinaire au niveau cantonal, soit du 13 mars au 19 juin dernier, faute de quoi ces mesures pourraient perdre leur validité.

Avec un peu de recul, il convient de saluer la réaction rapide du Conseil d'Etat qui n'a pas tardé à décider vu que le 18 mars déjà il débloquent une première enveloppe de 50 millions pour des mesures destinées à soutenir l'économie, puis le 5 juin un deuxième paquet de mesures d'urgence doté de 9,5 millions, auxquels s'ajoutent encore 18,3 millions pour l'Organe de conduite cantonale et la *task force* de la DSAS.

Nous devons donc maintenant d'une part approuver a posteriori les mesures urgentes prises entre mars et juin par le Conseil d'Etat et d'autre part nous prononcer sur l'avenir en décidant quel montant nous réservons pour les cas de rigueur. Ce montant doit être à disposition du Conseil d'Etat pour traiter les demandes futures et actuelles car il y a déjà, mais les futures ne sont hélas pas toutes connues car elles vont fortement dépendre de l'évolution de la crise économique que nous vivons. Concernant ce dernier point, le Conseil d'Etat n'a pas encore décidé des mesures qu'il envisage pour venir en aide aux secteurs qui souffrent particulièrement car il est dans l'attente de décisions fédérales. En fonction de la situation actuelle, les secteurs les plus touchés selon la Confédération sont les secteurs de l'événementiel, les forains, les prestataires des secteurs des voyages et les entreprises touristiques. Sur la base de cette liste, il est tout à fait possible que les secteurs les plus touchés dans l'économie fribourgeoise ne figurent pas dans la liste de la Confédération. Dans ce cas-là, le Conseil d'Etat doit avoir un moyen d'agir rapidement car il ne peut pas se permettre de revenir à chaque session devant le Grand Conseil, étant donné que le processus politique prend beaucoup de temps, ce qui est incompatible avec l'urgence des cas à traiter.

A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Nous devons donc faire confiance au Conseil d'Etat. Dans ce sens, l'article 6 propose de réaffecter une partie des aides d'urgence non utilisées pour soutenir ces cas de rigueur avec un montant à disposition du Conseil d'Etat. Tenant compte que sur l'enveloppe de 60 millions de francs destinés aux mesures urgentes seulement un peu plus du tiers a été versé au 25 septembre, la Commission a fixé une limite maximale à 15 millions pour les cas de rigueur. Ce chiffre ne tombe pas du ciel. Il correspond aux 15 millions qui n'ont pas été utilisés pour la mesure des baux à loyer. Ce montant doit servir au Conseil d'Etat pour couvrir le financement des cas de rigueur pour certains secteurs désignés à l'article 12 de la loi COVID au niveau fédéral, une partie étant prise en charge par la Confédération, et parallèlement, la crise n'étant malheureusement de loin pas finie et tous les cas d'urgence n'étant pas connus, le Conseil d'Etat doit disposer d'une marge de manœuvre pour intervenir dans des secteurs particulièrement touchés qui ne rempliraient pas les conditions de l'aide fédérale ou pour d'autres secteurs que ceux de la Confédération.

Malgré le manque de visibilité auquel le Conseil d'Etat doit faire face, il doit pouvoir agir pour éviter les faillites et les licenciements. Cette enveloppe est une enveloppe maximale, et je fais personnellement confiance à la légendaire rigueur que le Conseil d'Etat s'applique à respecter pour la gestion des deniers publics. Dans ce sens, nous vous proposons d'accepter le projet bis de la commission, car nous sommes dans une situation critique pour certains secteurs particulièrement vulnérables, et à ce stade nous ne savons pas quelle sera l'évolution de la situation.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'ensemble des intervenants admet que les mesures prises par le Conseil d'Etat au début de la crise ont été salutaires et, de bonne guerre, je me rallie à ces prises de position. On ressent très bien que les débats vont surtout se faire au niveau de l'article 6 sur les cas de rigueur. A priori, un montant maximum à 15 millions se dessine, mais vu l'expérience d'hier, je suis toujours très prudent. On arrivera peut-être à 25 en fin de journée! A suivre.

Je m'exprimerai personnellement sur l'article 6 lors de la lecture et je verrai au niveau des autres amendements qui sont annoncés ce matin.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi également de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus pour entrer en matière sur ce projet avec quelques questions, notamment de la part de la députée Ursula Krattinger qui se demandait quels sont les critères d'attribution. Le Conseil d'Etat n'a pas eu encore de discussion sur les critères qu'il va élaborer. Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que nous examinons ceci en collaboration avec la Confédération. Une collaboratrice de la Direction de l'économie et de l'emploi participe aux discussions avec la Confédération. Comme certains d'entre vous l'ont dit, notamment M^{me} la Députée Nadine Gobet, on doit garder aussi une possibilité d'intervenir indépendamment des critères de la Confédération. Je crois que c'est important. Cela a bien été dit, il y a peut-être des choses qui sont fribourgeoises mais pas nécessairement au niveau fédéral.

Ce qui me paraît aussi important, c'est que l'aide aux cas de rigueur est pensée comme une aide au cas par cas. Il ne s'agit pas d'une aide de type arrosoir. C'est important de le dire. On ne va pas commencer à prendre ces 15 millions – on verra à la fin de la discussion si quelqu'un va proposer de diminuer en fonction des discussions de hier – et les distribuer à l'ensemble des personnes concernées sans analyse. Je crois qu'un travail sérieux doit être fait par le gouvernement pour atteindre la cible qui est fixée.

M^{me} la Députée Nadine Gobet a parlé de la légendaire rigueur du Conseil d'Etat au niveau budgétaire. J'avais pensé que cette légendaire rigueur serait transmise aux députés. Je n'ai pas constaté que c'était le cas pour l'instant. Cela viendra peut-être.

En ce qui concerne les amendements cités par M. le Député Peiry, j'aurai l'occasion de m'expliquer et de donner la position du gouvernement lorsqu'on en parlera à l'article 6.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Art. 1

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 1 demande l'approbation des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre l'épidémie.

> Adopté.

Art. 2

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 2 précise les ordonnances existantes qui pourraient se poursuivre en cas de nécessité. L'alinéa 2 précise la date du 31 décembre 2035 pour l'échéance finale de ces ordonnances.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 5 précise les coûts bruts des mesures urgentes, y compris ceux de l'Organe cantonal de conduite et de la *task force* DSAS. Non compris dans cette somme de 73,6 millions, la diminution des recettes fiscales, donc la renonciation aux intérêts sur acomptes.

> Adopté.

Art. 6 al. 1

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 6 parle des cas de rigueur. Il a été en Commission largement discuté et il est modifié comme suit: à l'alinéa 1, la commission se rallie à l'unanimité aux principes de reconnaissance des cas de rigueur, par exemple dans l'événementiel, les voyages, le tourisme d'hébergement. Pour de ne pas compromettre les fonds existants dans le cadre d'ordonnances ou d'arrêtés non abrogés, notre commission autorise le Conseil d'Etat à utiliser des fonds encore disponibles provenant de mesures abrogés. C'est le cas par exemple de la mesure des baux commerciaux qui n'est plus ouverte actuellement. Il vous recommande donc de soutenir l'article 6 alinéa 1 dans la version bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 6 al. 2

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La commission soutient qu'il appartient à notre exécutif de définir les cas de rigueur et les critères. La Commission n'a pas voulu que les critères et les secteurs d'activité pris en considération se calquent sur ceux de la Confédération. Il propose donc l'ajout suivant "en tenant compte des réalités économiques du canton" en fin de phrase.

Je le lis: "Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant compte des réalités économiques du canton." Ceci pour tenir compte de la diversité économique de notre beau canton de Fribourg

Godel Georges, Directeur des finances. Cet ajout est parfaitement logique et le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Notre collègue Peiry a déjà expliqué lors de l'entrée en matière les motivations et le raisonnement qui nous ont poussé à déposer après les travaux de la Commission des finances et de gestion l'amendement que je vous lis: "Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton et de la situation fiscale des ayants-droit économiques bénéficiaires des mesures. Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19".

Je ne vais évidemment pas redire ce que notre collègue Peiry a déjà dit. Peut-être sur l'ajout du "notamment", petit mot que tout juriste adore. Cela fait que ce n'est pas une liste exhaustive qui permet justement au Conseil d'Etat de fixer tous les autres critères qu'il pensera nécessaire pour affiner la définition des cas de rigueur.

Pour la deuxième phrase, c'est une reprise telle quelle de l'article 12 de la loi fédérale COVID qui n'était pas combattue lors des débats de la Commission des finances et de gestion et qui permet d'exclure par le biais d'une aide de cas de rigueur des entreprises qui, indépendamment de la situation COVID-19, étaient déjà dans une mauvaise situation financière ou économique et d'éviter qu'ils viennent puiser dans ce fonds de cas de rigueur. Ces cas de rigueur sont vraiment là pour aider celles et ceux qui ont souffert du COVID.

Im Namen von Herrn Peiry und mir bitte ich Sie, diesen Antrag zu unterstützen - das wird auch die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei tun.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Notre collègue Elias Moussa a présenté notre amendement de manière complète.

Juste une petite précision concernant les ayants-droit économiques bénéficiaires de mesures: au terme de la première phrase de l'alinéa 2, c'est ce que je disais lors des débats d'entrée en matière, le but étant de tenir compte de la situation patrimoniale des ayants-droit économiques, qu'il soit clair que lorsque l'on parle des ayants-droit économiques, on parle des actionnaires dans une société anonyme ou des associés dans une société à responsabilité limitée. On veut éviter que des personnes disposant de moyens illimités puissent rentrer dans ces cas de rigueur, qui ne doivent pas manquer leur cible.

C'est pourquoi je vous invite également à accepter notre amendement.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Zum Änderungsantrag der Kollegen Peiry und Moussa: Ich muss sagen, ich bin zwar Fraktionssprecher, kann hier aber nicht im Namen der ganzen Fraktion sprechen, weil wir diesen Antrag nicht im Detail angeschaut haben. Wir konnten in der Fraktion allerdings im Vorfeld bereits ein erstes Amendement von Kollege Peiry besprechen, das in etwa in die gleiche Richtung ging.

Ich persönlich möchte diesen Antrag eigentlich unterstützen, weil wir klar von Härtefällen sprechen, Cas de rigueur. Wenn wir von Härtefällen sprechen, dann haben wir auch die Pflicht, in der Beurteilung der eingehenden Anliegen oder Anträge eine gewisse Härte und Konsequenz an den Tag zu legen, um zu bestimmen, wem wir in Zukunft etwas geben können und wollen.

Hier ist unter diesem Titel "Härtefälle - Cas de rigueur" definitiv fertig mit dem Giesskannenprinzip. Das hatten wir gestern noch, heute ist fertig damit.

Aujourd'hui, c'est fini avec le principe d'arrosoir dans les cas de rigueur.

Ich persönlich möchte diesen Antrag unterstützen, um noch tiefer zu gehen, damit der Staatsrat wirklich die Möglichkeit hat, mit einer gewissen Härte, mit einer gewissen Tiefe diese Anträge zu prüfen.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je vais prendre une position pour commencer au niveau de la Commission des finances et de gestion. C'est vrai que l'on a parlé de la problématique d'aider les sociétés qui de toute façon n'auraient pas été viables, crise COVID ou pas. C'est un mauvais investissement. C'est juste retarder probablement une faillite future. En ce sens, la dernière phrase – le soutien n'est accordé que pour les entreprises qui étaient rentables ou viables avant –, même si cela n'a pas été déposé formellement par la commission, je pense que cela rentre dans l'esprit qui prédominait au niveau de la Commission des finances et de gestion.

A titre personnel, j'ai un petit peu peur pour l'examen de la situation fiscale des ayants-droit économiques bénéficiaires des mesures. Je relève aussi que M. le Député Peiry avait dit qu'on n'aimerait peut-être pas aider les sociétés pour lesquelles les ayants-droit et actionnaires ou associés sont hors canton. Cela est aussi délicat parce que vous pouvez très bien avoir des entreprises qui sont détenues par des actionnaires vaudois ou bernois, mais dont l'entreprise est à Fribourg et qui procure des emplois fribourgeois. Ce serait à mon avis probablement une erreur d'être trop restrictif à partir de cela.

Autre élément: j'ai peur du monstre bureaucratique. On devrait aller rechercher les actionnaires, qui ne sont peut-être pas tous Fribourgeois, qui sont pour certains peut-être anonymes. Comment interprétez-vous un avis de taxation d'une personne? Vous pouvez avoir un avis de taxation d'une personne physique qui a une fortune imposable uniquement en raison de la valeur fiscale des titres – on va en débattre vendredi – mais qui n'a autrement pas 5 centimes. Cela devient très subjectif et j'ai un petit peu peur. Je préférerais dire que le Conseil d'Etat définit des critères objectifs au niveau de la société bénéficiaire qui est elle-même touchée par les cas de rigueur, mais aller au-delà, je suis très mitigé. Cela me fait un peu peur. A titre personnel, je ne vais pas le soutenir mais je comprends l'approche derrière, que l'on doit être rigoureux. Je comprends qu'on ne doit pas aider les entreprises qui de toute façon n'auraient pas été rentables avant. Aller au-delà et rechercher les actionnaires et les bénéficiaires, cela va pour moi un peu trop loin.

Godel Georges, Directeur des finances. M. le Député Peiry m'a transmis lundi son projet d'amendement, par conséquent j'ai eu l'occasion de le transmettre à mes collègues du Conseil d'Etat. Nous étions plutôt d'avis qu'il fallait le refuser car compliqué dans la mise en œuvre. On se disait plutôt que le Conseil d'Etat devrait fixer les critères en privilégiant que les cas de rigueur doivent être en lien avec un incapacité durable pour les entreprises d'exercer leurs activités à cause du COVID, et notamment en raison des mesures de restriction sanitaire. Les entreprises doivent accuser des pertes substantielles en comparaison des années précédentes et devront fournir la preuve qu'elles étaient saines avant la crise. Cela a été dit aussi par certaines ou certains d'entre vous.

L'aide aux cas de rigueur, je l'ai dit tout à l'heure, est pensée comme une aide au cas par cas. Il ne s'agit pas d'une aide de type arrosoir. Or, l'amendement qui est déposé, qui a été modifié, qui dit que le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur "en tenant notamment compte des réalités économiques", cela change un peu la donne. Je crois que c'est le député Moussa qui l'a cité. Si j'ai bien compris votre intention, le Conseil d'Etat pourrait prendre ces éléments en compte, mais ce n'est pas une obligation. Si c'est dans cet esprit, je ne peux pas me prononcer au nom du Conseil d'Etat puisqu'il n'a pas eu cette évolution de l'amendement. J'ai bien compris aussi les propos du président de la Commission et ses réticences, et à titre personnel, dans l'esprit qu'il est déposé tel qu'il a été expliqué par M. le Député Moussa, je pourrais le soutenir. Je dis bien à titre personnel puisque le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé.

> Au vote, la proposition des députés Moussa et Peiry est acceptée par 92 voix contre 6. Il y a 2 abstentions .

Ont voté en faveur de la proposition Moussa/Peiry:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/

CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 92.*

Ont voté contre:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition des députés Moussa et Peiry

Art. 6 al. 3

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). J'espère que je serai plus convaincant pour l'alinéa 3...

Le montant maximum figurant dans la loi a été jugé beaucoup trop bas par la commission, car les secteurs touchés sont nombreux et les dégâts importants. La commission a toutefois voulu fixé un plafond de 15 millions.

La Commission des finances et de gestion estime que ces 15 millions seront disponibles, car certaines mesures ne seront pas totalement utilisées, particulièrement celle des baux à loyer où les demandes ont été plus faibles qu'attendu. La Commission des finances et de gestion vous propose de valider cette proposition et de porter le montant de l'aide de 5 à 15 millions.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 6 al. 4 (nouveau)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A cet alinéa, comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, on vous propose l'amendement suivant: "Le Conseil d'Etat informe régulièrement la Commission des finances et de gestion sur les mesures complémentaires pour les cas de rigueur".

Cela permettrait aussi à la Commission des finances et de gestion d'exercer son rôle de haute surveillance sur ces dépenses.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Il est vrai qu'une des attributions de la Commission des finances et de gestion est la haute surveillance de l'administration, des institutions fribourgeoises et des finances. Cette question est venue lors de nos délibérations, où l'on avait proposé qu'un élément ressorte des rapports d'activité. Ici, cet amendement va un petit peu plus loin. Je peux m'y rallier. Il y aura de toute façon d'innombrables contrôles entre l'administration. Un de plus ne va pas gêner.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

> La Commission se rallie à la proposition des députés Moussa et Peiry.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition des députés Moussa et Peiry.

> Adopté selon la proposition des députés Moussa et Peiry.

Art. 7

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je n'avais aucun commentaire sur l'article actuel 7.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). On vous propose, avec notre collègue Elias Moussa, de modifier l'article 7. C'est un article technique et pour être tout à fait transparent avec vous, qui a été rédigé en collaboration avec la Direction des finances. Pourquoi? Parce que vous venez d'accepter – et je vous en remercie – à l'article 6, de tenir compte notamment de la situation fiscale des ayants-droit économiques, et le but de cet article 7 est de permettre finalement non pas la levée du secret bancaire mais d'éviter aux services de l'Etat d'être en porte-à-faux avec la loi sur la protection des données.

J'aimerais quand même rappeler que tout à l'heure, peut-être que certains d'entre vous ne se sont pas rendus compte, on a traité de la loi sur les RHT au niveau des APG. Il y a, dans les annexes que les demandeurs devront signer, la levée du secret fiscal et du secret bancaire. Personnellement, c'est la première fois que je vois qu'il y a la levée du secret bancaire dans ces dispositions. On ne va là pas aussi loin, mais c'est un article technique qui permet aux personnes qui seront chargées de répondre à ces demandes pour les cas de rigueur de demander ces fameux renseignements au SCC, le Service cantonal des contributions.

C'est pour cela que je vous en donne lecture de manière intégrale: "Le personnel chargé de mettre en œuvre l'article 6 peut demander des renseignements fiscaux au SCC portant sur les contribuables qui effectuent des demandes d'aides complémentaires au titre de cas de rigueur ainsi que sur leurs ayants-droit économiques. Ce personnel est compétent pour déterminer les ayants-droit économiques et décider des dossiers fiscaux pour lesquels des renseignements peuvent être demandés. Il peut transmettre des informations au SCC à des fins de vérifications. Le SCC peut utiliser les informations reçues pour ses propres travaux de taxation et d'investigations". Si vous acceptez cet article 7, l'actuel article 7 deviendrait de facto l'article 8 dans le décret.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). On va soutenir cet amendement parce que je pense qu'on doit être cohérents. Tout à l'heure, on a voté dans les APG et RHT que, pour des montants de 5200 francs, on lève le secret bancaire et le secret fiscal. Ici, ce sont des mesures pour les cas de rigueur pour des montants de 15 millions au total. Je pense qu'on doit appliquer un minimum de mêmes conditions dans le cas présent.

Le groupe libéral-radical soutiendra cet amendement par souci de cohérence.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je rejoins un petit peu les propos de M^{me} Nadine Gobet, peut-être pas par rapport à la loi précédente, mais par rapport à l'amendement des députés Moussa et Peiry de l'article 6. Si on veut être cohérents, on doit donner les moyens de faire les contrôles pour les cas de rigueur. Je pensais que de toute façon il y aurait eu des directives, voire une ordonnance d'application, au niveau du Conseil d'Etat qui réglaient cela sans forcément que ce soit dans la loi. C'est dans la loi, je peux vivre avec.

La Commission des finances et de gestion ne s'est pas penchée sur la question, je ne peux pas me prononcer pour elle. J'insiste juste sur les propos que j'ai tenu tout à l'heure: je n'aimerais pas qu'une entreprise fribourgeoise qui crée des emplois et qui emploie des gens dans le canton de Fribourg se voit péjorée parce que l'actionnariat est d'un autre canton. Je crois que là on raterait probablement le tir.

Pour terminer, je soutiendrai à titre personnel cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, à titre préliminaire, j'ai cru comprendre que certains députés ont parlé de secret bancaire. On parle de secret fiscal, notamment ce qui a été décidé tout à l'heure dans le projet RHT présenté par notre collègue Directeur de l'économie.

En ce qui concerne cet amendement, il faut bien reconnaître que c'est assez logique par rapport à l'amendement que vous avez décidé d'approuver tout à l'heure. Je dois vous dire que le Conseil d'Etat n'a pas été consulté donc je ne peux pas l'accepter au nom du Conseil d'Etat. A titre personnel, cela me paraît logique, comme l'a d'ailleurs évoqué le président de la commission parlementaire.

> Au vote, la proposition des députés Moussa et Peiry est acceptée par 96 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition Moussa/Peiry:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-

Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 96.*

Se sont abstenus:

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Adopté selon la proposition des députés Moussa et Peiry.

Art. 8

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adoptées.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Art. 1 à 8

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 98.*

Motion 2019-GC-167**Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales**

Auteur-s:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Mauron Pierre (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	17.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2992)
Développement:	17.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2992)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.03.2020 (BGC mai 2020, p. 783)

Prise en considération

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Es gibt in unserer Freiburger Verfassung einen Artikel 17. Dieser Artikel 17 Abs. 2 sieht vor: Wer sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wendet, kann dies in der Amtssprache seiner Wahl tun. Leider wurde diese gesetzliche Bestimmung 16 Jahre lang nicht umgesetzt.

Cette disposition est donc restée lettre morte et le Tribunal fédéral nous a tapé sur les doigts une première fois en 2010 dans le cadre d'une procédure administrative et depuis rien n'avait bougé. Le Tribunal fédéral nous a tapé une seconde fois sur les doigts en 2019 dans le cadre d'une procédure civile cette fois-ci. C'est donc à la suite de cet arrêt que nous avons déposé notre motion et cette motion vise à intégrer le bilinguisme effectivement auprès de toutes les autorités cantonales dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton. La Constituante fribourgeoise avait clairement exprimé sa volonté d'ériger le libre choix de la langue officielle dans les rapports avec les autorités cantonales en question en un principe général et indifférencié et non pas en un principe à géométrie variable. Aucun intérêt public ne justifie dès lors l'interdiction au justiciable de l'utilisation de la langue maternelle, notamment devant le Tribunal cantonal, qui plus est dans un canton que l'on estime bilingue. Il faudra bien entendu veiller à ce que les autorités touchées soient dotées d'un personnel suffisant, mais c'est le prix du bilinguisme. Je crois que nous pouvons faire un pas important aujourd'hui pour que dans le cadre de la Justice fribourgeoise on ait une vraie application du bilinguisme. Notre Constitution fribourgeoise est donc claire, mettons-là aujourd'hui en pratique! Je vous remercie de soutenir cette motion.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Justizkommission.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird die Motion mit grosser Mehrheit unterstützen. Ich danke den beiden Motionären für die Eingabe und dem Staatsrat für seine Antwort mit der Empfehlung, die Motion anzunehmen.

Die Anpassung der Gesetzesartikel ist nicht nur zweckmässig, sondern auch notwendig. Die Antwort des Staatsrates ist klar: Es braucht genügend Richter, welche die Partnersprache beherrschen. Über die Chance der Zweisprachigkeit haben wir schon in der letzten Session genügend gesprochen.

Bei der Wahl von Magistraten ist in Bewerbungsgesprächen und beim Einholen von Referenzen der Teilsprachenkenntnis besondere Beachtung zu schenken. Dies ist die Aufgabe des Justizrates und wird bei der Empfehlung für die Wahl besonders erwähnt.

Wichtig ist dann aber auch, dass die Justizkommission und der Grosse Rat der Sprachenfrage genügend Beachtung geben.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich habe Deutsch als Muttersprache et j'aime la langue française. Je parle au nom du groupe UDC.

Die Grossräte Kubski und Mauron wünschen mit ihrer Motion, dass die Parteien beim Kantonsgericht und bei anderen kantonalen Behörden die Schriftstücke in beiden Amtssprachen, also Französisch und Deutsch, einreichen können.

Meine Damen und Herren, ich bin sehr erstaunt, dass diese Möglichkeit bis zum heutigen Tag noch nicht gegeben war. Wir leben doch in Fribourg-Freiburg, einem zweisprachigen Kanton. Wenn man zu einem Gerichtsverfahren eingeladen ist, ist es schon schwierig genug, dem Verfahren in der Muttersprache zu folgen, geschweige denn in der fremden Sprache. Es ist also ein absolutes Muss, dass wir diese Gesetzesänderung schnellstens vornehmen und den Bilinguisme in unserem Kanton endlich umsetzen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diese Motion einstimmig unterstützen.

Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical soutiendra cette motion. En effet, il estime que pour un canton officiellement bilingue, les autorités cantonales puissent permettre aux parties de s'exprimer dans leur langue, que ce soit le français ou l'allemand. Le groupe libéral-radical partage également les remarques soulevées par le Conseil d'Etat, notamment s'agissant du cadre précis qui devra être mis en œuvre en lien avec l'ampleur de la liberté de ces parties et, partant, de ses

conséquences potentiellement financières. Le bilinguisme peut aussi avoir un coût: traduction, interprète, logistique... Il faudra en tenir compte.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Ich verwende einmal die andere, die deutsche Sprache, um mich zu äussern. Ich spreche im Namen der Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei.

Es scheint mir ganz normal zu sein und wie Kollege Schneuwly war auch ich sehr überrascht zu merken, dass es noch nicht möglich ist, dass die Parteien die Schriftstücke und Anderes nicht in irgendeiner Freiburger Sprache, auf Deutsch oder Französisch, abgeben können. Das war für mich eine grosse, grosse Überraschung. Es scheint mir nichts anderes als normal, dass in einem Gerichtsverfahren in unserem zweisprachigen Kanton beide Sprachen gleichwertig sind und angewendet werden können oder müssen.

Die Stellungnahme hat mich sehr positiv überrascht. Allgemein gab es im ganzen Vernehmlassungsverfahren positive Äusserungen, dass sei zeitgemäss und notwendig. Ich denke, das ist genau das, was wir wollen.

Natürlich: Es geht jetzt um die Schriftstückabgabe. Man verlangt, aber auch, dass die Parteien sich mündlich in beiden Sprachen ausdrücken können, und die Protokolle müssen nachher auch in den verschiedenen Sprachen geschrieben werden.

In der Session vom September haben wir oft über die Zweisprachigkeit in unseren Schulen diskutiert. Ich denke, wir verstehen unseren Kanton genau so, dass es zweisprachig sein kann. Es gibt im Kanton Freiburg nicht nur Leute, die Deutsch sprechen und Leute, die Französisch sprechen, sondern es gibt Leute, die effektiv die Sprache des Anderen sprechen oder im Minimum passiv verstehen und es ist nur billig dass wir unseren Wählern auch systematisch alles in zwei Sprachen offerieren.

Darum ist es für mich und für die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei eine Selbstverständlichkeit. Ich denke, die Justizkommission - der Präsident ist hier anwesend - muss in Zukunft noch mehr Acht geben auf die Sprachkenntnis der Kandidaten für diese höheren Funktionen im Gerichtsverfahren.

Die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei wird damit einstimmig eintreten. Ich empfehle Ihnen, das gleiche zu machen.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Vor 20 Jahren haben wir diese Verfassung erstellt. Ich war damals Präsidentin der Kommission, die für die Sprachen verantwortlich war.

Ich kann mich ganz genau an den Moment erinnern, als dieser Artikel in die Verfassung reinkam. Das ist heute sogar in einem Bundesgerichtsentscheid vermerkt, noch mit meinem Namen.

Vor ungefähr 10 Jahren haben wir ein neues Justizgesetz im Kanton Freiburg eingeführt. Und genau damals habe ich mich für das, was heute verlangt wird, eingesetzt. Ich habe aber in die Leere gesprochen. Niemand hatte damals Verständnis gehabt.

Das, was ich heute höre, erfreut mich sehr stark - das Gegenteil von damals. Damals selbst konnte selbst der Justizdirektor nicht anders, als sich der Mehrheit des Parlaments anschliessen und diesen Artikel im Justizgesetz nicht umsetzen.

Wenn ich heute höre, dass sich das ganze Parlament für diese Zweisprachigkeit einsetzt, bin ich sehr, sehr glücklich, und ich lade alle ein, dieser Änderung dieses Gesetzes zuzustimmen.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis aussi membre de la Commission de justice. Cette question qu'on a posée, cette motion du député Kubsy, a simplement pour but de mettre en œuvre la Constitution. Certaines choses ne sont pas encore mises en œuvre: on parle d'allocations famille, on parle de loi sur le logement. Il faut que cette Constitution, un jour, soit complètement exécutée – je l'espère encore de notre vivant.

Pour cette langue de procédure, elle a pour objet bien évidemment de favoriser le bilinguisme. A l'heure actuelle, il existe déjà des situations cocasses où l'on voit que des problèmes concrets peuvent être rencontrés. Vous avez, admettons, un prévenu glânois qui agresse à Romont une victime singinoise. Durant toute la procédure d'instruction du Ministère public, notre victime singinoise pourra écrire au Ministère public sans aucun problème dans sa langue maternelle. Mais lors du procès de première instance, les débats ne se feront qu'en français. A ce moment-là, au niveau de l'application, il y aura quelques barrières. Une fois l'obstacle passé, on passera au Tribunal cantonal où à nouveau chacun pourra s'exprimer dans sa langue. On voit que cette solution typiquement boîteuse doit trouver des solutions. Dans notre cas, il a fallu deux interventions du Tribunal fédéral pour corriger ceci. Nous pensons que la Direction de la justice pourrait prendre les devants et déjà agir par les leviers qui sont les siens. On parle d'autorité sur le plan cantonal. Lorsque M. le commissaire du gouvernement, vous avez traité notamment la question des conciliations qui devront avoir lieu, il vous appartiendra à vous, respectivement après au Grand Conseil, de voir si on développe de la conciliation en première instance pour, par exemple, l'entier du territoire cantonal, ce qui ferait en sorte que chacun puisse s'exprimer en conciliation dans sa langue. Idem pour le tribunal des baux, idem pour un tribunal pénal cantonal, tribunal pénal économique, tribunal pénal pour quelque chose qui n'est pas économique... Suivant ce que vous êtes, vous ne pouvez pas. Il y a là des disparités qu'il vaut peut-être la peine d'examiner en se disant que l'on veut maintenant une solution cantonale, que l'on veut peut-être favoriser aussi ce bilinguisme, favoriser

le fait que chaque citoyen fribourgeois s'exprime dans sa langue. Et peut-être qu'au-delà de la motion et de ce qui nous est demandé, parce que cela a été régi dans un cas concret, examiner ce qu'il en est et faire des propositions – notamment la Commission de justice – sur tous les autres éléments qui peuvent être améliorés dans le but simplement toujours de favoriser le bilinguisme des Fribourgeoises et Fribourgeois de langue alémanique et francophone, et le bon fonctionnement de la justice.

Cela a un coût, cela peut un peu compliquer, mais soit on se dit qu'on est un canton bilingue et on y met les moyens, soit on ne l'est pas et dans ce cas on dit qu'on ne met pas d'argent à ce sujet-là.

Nous vous remercions d'avoir donné suite à cette motion et nous espérons pour la suite que vous allez encore nous faire d'autres propositions pour améliorer les choses dans bien d'autres domaines.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de promouvoir le bilinguisme, raison pour laquelle il vous propose également la prise en considération de cette motion. On l'a indiqué dans la réponse, les autorités consultées ont globalement accueilli favorablement les propositions d'adaptations législatives. D'ailleurs, sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil d'Etat est allé plus loin puisqu'il a d'ores et déjà autorisé une mise en consultation d'un avant-projet de loi de révision de la loi sur la justice et du code de procédure et de juridiction administrative sur différents thèmes, mais en particulier sur l'objet de cette présente motion. L'avant-projet qui est mis en consultation va même plus loin que ce que demande la motion puisque l'extension proposée ne se limite pas au seul dépôt des écritures comme le demande la motion, mais aussi la possibilité qui serait laissée aux parties de s'adresser finalement oralement à l'autorité judiciaire lors des débats dans la langue officielle de leur choix. Un délai courait jusqu'au 30 septembre pour cette consultation pour nous faire des remarques.

Alors on l'a aussi dit dans la réponse, ceci aura naturellement des conséquences en terme de coût, le cas échéant de traduction. Cela aura surtout une conséquence sur la nécessité d'engager, à l'avenir, des magistrats qui peuvent répondre à ces attentes de bilinguisme, et là il y a une responsabilité naturellement dans la sélection des candidates et candidats qui sera faite par le Conseil de la magistrature, par la Commission de justice, mais au final aussi par le Grand Conseil. Au-delà de l'aspect politique, l'aspect du bilinguisme sera peut-être un élément extrêmement important dans le choix des prochains magistrats ou des prochaines magistrates.

Mit diesen Argumenten bittet Sie der Staatsrat, diese Motion zu unterstützen.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP),

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 90.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2019-GC-168

Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice

Auteur-s:	Commission de justice
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	17.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2993)
Développement:	17.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2993)
Réponse du Conseil d'Etat:	31.03.2020 (BGC mai 2020, p. 785)

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je m'exprime au nom de la Commission de justice qui, après échange avec le Conseil de la magistrature, a déposé cette motion afin de résoudre deux problèmes trop souvent constatés ces derniers temps. À savoir: tout d'abord la difficulté de repourvoir des postes non professionnels, des assesseurs des autorités judiciaires où la juridiction s'étend à l'ensemble du territoire, par des personnes qui habitent le canton, lorsque des qualités spécifiques sont demandées; c'est l'article 7 al. 1. La deuxième difficulté, c'est pour les juges cantonaux, où le nombre de postes à mi-temps est limité à deux équivalents plein-temps au maximum. Une telle limitation n'est plus en adéquation avec l'évolution de la société et l'organisation du temps de travail pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Le Conseil d'Etat rejoint la Commission de justice quant au besoin de trouver des solutions à ces deux situations.

Malheureusement pour le premier cas, un changement légal doit être précédé par une modification constitutionnelle. Notre Constitution prévoit que pour être membre d'une autorité judiciaire, les personnes doivent être domiciliées dans le canton depuis cinq ans. En l'état, la Commission de justice n'entend pas lancer un tel processus de modification de Constitution, car c'est une procédure complexe dont l'issue n'est pas certaine. Pour les prochaines élections, la Commission de justice se verra contrainte de préavis négativement les candidats qui ne seraient pas domiciliés dans le canton, sauf si le candidat est le seul à avoir fait acte de candidature et que le poste demande des compétences particulières. Cet assouplissement n'est consenti que pour assurer le bon fonctionnement de la justice. Dans ces circonstances, on doit reconnaître que ce premier point de la motion doit être rejeté. Par conséquent, la Commission de la justice accepte le fractionnement de cette motion.

Sur le deuxième point, le Conseil d'Etat accepte la motion, estimant que cette limitation de poste à mi-temps ne se justifie plus vu l'évolution de la société. Toutefois, le nombre de juges ne pourra pas dépasser le nombre de 16. Aujourd'hui le Tribunal cantonal compte 14 membres. Avec l'acceptation de cette motion, ils pourraient être deux de plus. La Commission de justice remercie le Conseil d'Etat d'avoir accepté ce second point de la motion et elle vous remercie d'accepter ce fractionnement et la motion sur le deuxième point. Je vous remercie.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). J'exprime tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis président de la Commission de justice mais n'étais pas encore membre de celle-ci au moment où la motion a été déposée. Je m'exprime ici au nom du groupe démocrate-chrétien.

A l'instar de la Commission de justice et du Tribunal cantonal, le groupe démocrate-chrétien est favorable à la modification législative qui vise à accorder une flexibilité au taux de travail de nos juges cantonaux. Il est en effet aujourd'hui carrément ringard d'autoriser un temps partiel mais de le limiter à 50% ou rien. Notre canton doit en effet s'inscrire dans une politique du personnel progressiste, adaptée aux besoins des familles et qui promeut l'égalité homme-femme. Le groupe démocrate-chrétien est aussi d'avis que le temps de travail, s'il peut être supérieur au taux de 50% ne doit toutefois pas être inférieur à celui-ci. Il en va en effet de l'efficacité de nos juges et de leur rapidité à pouvoir rendre un jugement, le tout dans l'intérêt bien compris d'une saine administration de la justice et de l'intérêt des justiciables. Nous soutenons ainsi la motion qui vise à permettre l'occupation de deux EPT par trois juges, occupés respectivement à 80, 70 et 50%.

S'agissant de la suppression de l'obligation de domicile de nos juges non professionnels, le groupe démocrate-chrétien a conscience des problèmes qui peuvent se poser en pratique lorsque le candidat parfait, qui peut aussi d'ailleurs être le seul candidat, est domicilié hors canton. En cela nous comprenons la volonté de modifier la loi sur la justice. A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, nous avons toutefois pris bonne note que la suppression envisagée par la motion ne nécessitait pas seulement une modification de la loi sur la justice mais également la Constitution fribourgeoise. Se pose ainsi la question de savoir s'il faut lancer le processus d'une modification de la Constitution, laquelle passe par une votation populaire. Après réflexion, le groupe démocrate-chrétien n'y est pas favorable en l'état. En effet, les cas problématiques sont finalement rares et il n'a jusqu'à ce jour pas été démontré qu'ils sont sans solution. Lancer une modification de la Constitution fribourgeoise pour cette seule modification nous paraît ainsi disproportionné. Au demeurant, il n'est pas certain que le peuple accepterait une modification visant à élire des magistrats vivant hors de nos frontières cantonales.

Tout bien considéré, le groupe démocrate-chrétien suit donc l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission de justice. Il va donc accepter le fractionnement en rejetant la modification de l'article 7 al. 1 de la loi sur la justice et en acceptant celle de l'article 37 al. 2 de ladite loi.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Ich bin immer noch Mitglied der Justizkommission.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt die Aufteilung der Motion. Der erste Artikel betrifft den Verzicht auf die Wohnsitzpflicht für nebenberufliche Richterinnen und Richter. Diese Änderung braucht eine Anpassung der Verfassung, wie bereits gesagt. Dies ist viel zu aufwändig. Daher verstehen wir, dass der Staatsrat diesen Teil dieser Motion ablehnt.

Hingegen begrüßen wir die Flexibilisierung des Beschäftigungsgrades von Kantonsrichterinnen und Kantonsrichtern. Dies entspricht einer progressiven Familienpolitik.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Als Mitglied der Justizkommission zum Zeitpunkt der Einreichung der vorliegenden Motion im Oktober des letzten Jahres gehöre ich zur Gruppe der Motionäre, nehme aber ebenfalls im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei Stellung.

Den Ausführungen der Vizepräsidentin der Justizkommission sowie meinen Vorrednern kann ich zustimmen. Sowohl dem Justizrat als auch der Justizkommission war bei der Einreichung der Motion - nachlässigerweise - nicht bewusst, dass zur Änderung der Wohnsitzpflicht für nebenberufliche Richter und Beisitzer gar eine Verfassungsänderung nötig ist.

Eine solch aufwändige Prozedur sehen wir im Moment als nicht angemessen an, wenn auch die Problematik der Wohnsitzpflicht bleibt, insbesondere, wenn spezielle Kenntnisse gefordert werden und sich trotz mehrmaliger Ausschreibung niemand mit Wohnsitz im Kanton meldet.

Wir werden somit dem Vorschlag des Staatsrates, die Motion aufzuteilen, zustimmen und die in unserer Kompetenz liegende Änderung des Artikels 37 Abs. 2 des Justizgesetzes, welche eine Anpassung der Möglichkeit, als Kantonsrichter in einem Teilzeitpensum angestellt zu sein, vorsehen.

Die Aufhebung der bisher auf zwei Teilzeitpensen beschränkten Möglichkeiten für die Richter ist nichts als zeitgemäss und ermöglicht eine bessere Anpassung an die heutigen Umstände. Es gilt zu erwähnen, dass die Höchstanzahl der anstellbaren Kantonsrichter weiterhin beschränkt bleibt und kein Pensum unter 50 Prozent möglich sein wird. Die Kontinuität der Arbeit scheint damit gesichert zu sein.

Ich bitte Sie somit ebenfalls, die Aufteilung sowie die Annahme der Änderung des Artikels 37 Abs. 2 des Justizgesetzes zu unterstützen.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis assesseur à la Justice de paix de la Veveyse et jeune membre de la Commission de justice; je n'y étais pas encore lorsque la motion a été déposée. Pour mes liens d'intérêts, je ne les citerai pas lors du traitement de la prochaine motion, vu que j'aurai toujours les mêmes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à cette motion et y adhère totalement. Nous allons soutenir la modification de l'article 37 al. 2 allant dans le sens de la flexibilisation du taux d'activité des juges. Cette mesure va dans le sens de l'évolution de la société. Concernant l'article 7 al. 1 sur la domiciliation des juges non professionnels, nous comprenons qu'une modification de la Constitution est quelque chose de lourd et nous allons dans le sens du Conseil d'Etat. Vous l'aurez compris, notre groupe accepte le fractionnement, votera la flexibilisation du temps de travail et ne soutiendra pas la renonciation à l'obligation de domicile des juges non professionnels.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, le Conseil d'Etat vous a proposé le fractionnement de cette motion. Cela semble être admis, en particulier par les représentants de la Commission de justice. S'agissant de l'obligation de domicile, de nombreuses instances ont été concernées, beaucoup estimaient que c'était extrêmement utile effectivement d'aller dans ce sens, jusqu'à ce qu'un juriste plus perspicace que les autres constate qu'il y avait un problème au niveau constitutionnel puisque la modification de l'article 7 al. 1 de la loi sur la justice entrainait en conflit avec le droit

constitutionnel cantonal, raison pour laquelle nous nous voyons contraints de proposer le refus de cette modification. Je pense qu'effectivement, à ce stade, et uniquement pour cette problématique, il serait disproportionné d'engager un processus de révision de la Constitution. S'agissant de la flexibilisation du taux d'activité des juges cantonaux, comme cela a été relevé et aussi soutenu par les instances concernées, nous pouvons entrer en matière et nous avons d'ores et déjà prévu d'adapter l'article 37 al. 2 de la loi sur la justice dans l'avant-projet de révision de la loi sur la justice qui a fait l'objet de la consultation. Pour ces motifs, je vous invite donc à accepter ce fractionnement de cette motion.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 93.*

> Au vote, le point relatif à la modification de l'art. 7 al. 1 LJ est rejeté par 90 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

A voté oui:

Bischof Simon (GL,PS/SP). *Total: 1.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG).

MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 90.*

Se sont abstenus:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Au vote, le point relatif à la modification de l'art. 37 al. 2 LJ est accepté par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 94.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2019-GC-216**Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg**

Auteur-s: **Schläfli Ruedi** (*UDC/SVP, SC*)
Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Dépôt: **19.12.2019** (*BGC décembre 2019, p. 3552*)
Développement: **19.12.2019** (*BGC décembre 2019, p. 3552*)
Réponse du Conseil d'Etat: **31.03.2020** (*BGC mai 2020, p. 788*)

Retrait

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet. J'ai déposé cette motion suite à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite "Election à vie et membre du pouvoir judiciaire du Ministère public". Dans cette réponse, le Conseil d'Etat dit, je cite: "La question peut toutefois se poser quant à l'élection des juges laïcs, y compris les juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours. Pour ces postes, la réintroduction d'une période administrative de cinq ans et une limitation du nombre possible de réélections – par exemple trois périodes consécutives – permettraient d'assurer un tournus et donc une meilleure représentation du citoyen dans l'administration de la justice".

Ne doit-on pas considérer l'élection des magistrats pour une période indéterminée comme dépassée? Ces élections pour une durée indéterminée sont aujourd'hui un privilège, à mon sens indu par rapport aux autres élus, mais également envers les employés de l'Etat qui ne bénéficient aucunement d'une situation acquise en relation avec leur charge, respectivement leur emploi. Avec l'instauration d'une période électorale, il serait aussi plus facile de remplacer des juges et membres des diverses commissions de recours du canton de Fribourg. Cela les inciterait encore plus à fournir un travail de qualité et en quantité suffisante. Le but de cette motion n'est pas de déboulonner la justice, mais simplement d'avoir la possibilité de ne pas réélire des juges qui ne donnent pas satisfaction. Un tel processus ne menace pas l'indépendance de la justice. Il est temps que dans un Etat de droit moderne, on cesse de défendre une division digne d'un ancien régime. Le canton de Fribourg est actuellement encore un des seuls cantons où les magistrats sont élus pour une période indéterminée. Il n'y a pas plus de politisation dans les autres cantons où les juges sont soumis à une réélection.

De ce fait aussi, par rapport à la réponse du Conseil d'Etat, je vais retirer cette motion mais reviendrai avec une nouvelle mouture qui intégrera l'ensemble de la magistrature, pour que le canton de Fribourg se dote d'une loi qui abolit des privilèges non dus.

> Cet objet est retiré par son auteur.

Rapport 2020-DSJ-147**Médiation en procédure civile et en droit de la famille (Rapport sur postulat 2020-GC-15)**

Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **24.06.2020** (*BGC octobre 2020, p. 3641*)

Discussion

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Vous nous prenez un peu à froid alors je me lance le premier. On n'avait pas prévu de traiter cet objet tout de suite mais c'est très bien qu'il soit traité.

Mon lien d'intérêt: je suis avocat et j'exerce au barreau de Fribourg et j'ai donc souvent affaire avec la procédure civile.

En préambule, je dois dire que je partage l'analyse du Conseil d'Etat lorsqu'il dit: " La médiation n'est pas la solution à tous les problèmes et certainement pas aux situations les plus conflictuelles". Cela est totalement vrai. Il n'en demeure pas moins que la situation actuelle pourrait être améliorée et qu'une intervention précoce de la justice sous une forme moins stricte, moins procédurale, permettrait d'éviter que des situations déjà un peu tendue s'embrasent totalement et se termine en conflit de la terre brûlée. Les personnes qui souffrent le plus, on le sait, ce sont les enfants, lorsqu'on parle par exemple de divorce.

A ce sujet, la conclusion du postulat où le Conseil d'Etat indique ne pas vouloir creuser davantage cette question est un peu regrettable. C'est d'ailleurs un peu la pratique du Conseil d'Etat lorsqu'il répond à ces postulats et qu'il donne une mal nommée suite directe évitant ainsi un débat sur la prise en considération du postulat et sur certaines lignes qu'auraient pu donner les députés quant au rapport à établir. Ces suites directes donnent souvent des rapports très lacunaires, à tel point que personnellement j'envisage de ne plus déposer de postulat puisque cela ne sert à plus rien. J'aurais souhaité un rapport plus détaillé, avec des pistes de réflexion, des pistes d'amélioration. Ce rapport très succinct ne dresse qu'un état laconique de la situation et c'est un petit peu regrettable.

Encore une fois, des pistes d'amélioration existent. Je le constate chaque jour dans mon métier d'avocat. On voit les magistrats qui se donnent pour tenter des conciliations, qui font un grand travail dans ce sens-là. Ils évitent des procédures longues et coûteuses et souvent le résultat pour le justiciable est bien meilleur et le sentiment de justice qu'ils reçoivent est également meilleur. Il y a beaucoup à faire. On peut faire mieux. Certains magistrats le font. La majorité ne le fait pas. Je crois qu'il y a une piste à creuser là et j'encourage vivement le Conseil d'Etat à creuser cette piste dans le cadre de la réforme du Pouvoir judiciaire actuellement en cours.

Avec ces quelques mots, le groupe de l'Union démocratique du centre et moi-même en qualité de postulant prenons acte de ce rapport.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Beisitzerin beim Friedensgericht Sense.

In dieser Funktion erlebe ich leider öfters, dass Konflikte von Eltern so gravierend sind, dass diese nicht einmal bereit sind, im selben Raum gemeinsam angehört zu werden. Wie wollen Eltern mit so einschneidenden Konflikten das gemeinsame Sorgerecht für ihre Kinder wahrnehmen?

Aktuell werden etwa zwei Drittel der Kindeswohlgefährdungen auf Elternkonflikte zurückgeführt. Unüberwindbare Differenzen und eine gleichzeitige gemeinsame elterliche Sorge widersprechen dem Kindeswohl in aller Form. Und weil diese gemeinsame elterliche Sorge nur höchst selten aufgehoben wird, ist eine Mediation eine wichtige zusätzliche Massnahme zum Schutz des Kindes. Eine solche muss aber rechtzeitig erfolgen und nicht erst, wenn es zu spät ist und eine einvernehmliche Lösung bereits aussichtslos ist.

Die Arbeit der Paar- und Familienberatung in den Familienmediationen ist aus diesen Gründen äusserst bedeutsam und unverzichtbar, speziell im Interesse der kleinen Kinder. Diese sind noch nicht in der Lage, zum Beispiel selber die Telefonnummer 147 von Pro Juventute anzurufen oder sich bei der neu geplanten nationalen Ombudsstelle für Kinderrechte zu melden.

Gerade kleine Kinder benötigen deshalb frühzeitig besonderen Schutz und Begleitung. Sind die Eltern jedoch trotz Begleitung der Paar- und Familienberatung nicht zu einer Mediation bereit und landen in der Folge beim Friedensgericht, so soll das Friedensgericht den nötigen Druck zu einer Mediation auch ausüben. Wird dann gleichzeitig eine Beistandschaft angeordnet, gewinnt man doppelt, denn eine laufende Mediation der Eltern wird sich auch in Zusammenarbeit mit dem Beistand positiv auswirken.

Was die Finanzierung des Familienmediationsdienstes anbelangt, so scheint mir der heutige Selbstfinanzierungsgrad von 50 Prozent doch recht hoch zu sein. Sofern ich richtig informiert bin, kostet eine Beratungsstunde 130 Franken, insofern eine solche von einem Richter angeordnet wurde und die erforderlichen Mittel vorhanden sind.

Sollte dies tatsächlich der Fall sein, so wäre eine Mediation für einen grossen Teil der betroffenen Eltern erschwert zugänglich. Denn tief zerstrittene Eltern werden sich zweimal überlegen, diesen doch recht hohen Betrag auszugeben, insofern sie überhaupt dazu in der Lage sind und der Wille dazu da ist. Die geplante Überprüfung der Subventionäre in diesem Jahr begrüsse ich deshalb sehr.

Im Bericht steht auch, dass sich in der jährlichen Statistik der Kommission für Mediation und Zivil- und Jugendstrafsachen die Zahl der Mediationen aufgrund von Artikel 297 sowie deren Erfolgsrate nicht ableiten lässt. Ich verstehe jedoch nicht, warum dies nicht möglich sein soll.

Mich interessiert auch, weshalb die Zahlen der Paar- und Familienberatung nicht in die Statistiken einfliessen. Im Sinne der Evidenzbasierung der Mediationspraxis wäre es wünschenswert, den Nutzen der Mediation bei Elternkonflikten im Kinderschutz empirisch zu untersuchen. Deshalb meine Frage: Ist hier in Zukunft eine Änderung geplant?

Dass sich der Staatsrat zum heutigen Zeitpunkt gegen eine ausführliche Studie ausspricht, nehme ich zur Kenntnis, gehe aber davon aus, dass die Ergebnisse der Analyse dem Grossen Rat innert nützlicher Zeit zugänglich gemacht werden. Deshalb hier meine abschliessende Frage: Ist diese Annahme so richtig und wenn ja, wie gedenkt der Staatsrat über den Entscheid für oder gegen eine Studie zu informieren?

In diesem Sinne danke ich dem Staatsrat, natürlich auch im Namen meines Co-Autors Nicolas Kolly, für den vorliegenden Bericht, der einige Fragen geklärt hat und warte dementsprechend aufmerksam auf die Ergebnisse der Analyse.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: j'exerce la profession d'avocat et participe donc parfois à des processus de médiation.

Le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel je m'exprime, remercie le Conseil d'Etat pour son rapport. Au terme de l'examen dudit rapport, nous en partageons pleinement les conclusions. En effet, quand bien même certaines données sont encore difficiles à établir, faute notamment de statistiques dans la mesure où la question de la médiation fait partie de l'analyse du pouvoir judiciaire actuellement en cours, il ne nous apparaît pas opportun de mettre en œuvre maintenant une étude plus approfondie. Une telle étude menée en parallèle de celles existantes ne feraient qu'engendrer des investissements inutiles, tant en terme de personnel qu'en terme de coût. En cela, je ne peux donc pas partager la position exprimée notamment par M. le Député Kolly.

Il n'en demeure pas moins que les questions posées et les réponses données nous rappellent que le processus de médiation comme méthode de résolution de conflits familiaux ne doit pas être négligé, surtout en présence d'enfants. Selon le rapport, le recours à des prestations de médiation familiale s'est bien développé depuis 2011 et est même en augmentation constante, ce qui paraît réjouissant.

A la question de savoir s'il faut obliger de manière générale les parties à entamer un processus de médiation, le rapport répond à juste titre que cette obligation est déjà prévue dans le code civil dans les procédures de protection des enfants. Pour les autres cas, il n'existe pas d'obligation légale. Nous pensons de notre côté que la médiation est un processus qui doit être favorisé et non pas imposé. En effet, comme son nom l'indique, une médiation dépend fortement de la volonté des parents à vouloir avancer et développer une solution aux conflits qui les imposent. Or, c'est bien souvent au moment d'une rupture familiale que les tensions sont exacerbées, et imposer à ce moment-là une médiation alors que les partis n'en ont aucune envie ne ferait qu'engorger les prestataires de procédures vouées à l'échec. Imposer la médiation s'avérerait donc contre-productif puisque les prestataires seraient surchargés et ne pourraient plus accorder suffisamment de temps aux médiations qui ont une réelle chance d'aboutir. Il faut mettre en place des mesures et structures équipées de compétences et outils qui inciteront les partis à se diriger spontanément vers une médiation.

C'est dans ce sens que les réflexions actuelles doivent être menées dans le cadre de l'analyse du pouvoir judiciaire en cours.

Sur ces considérations, le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport du Conseil d'Etat, aux conclusions duquel il adhère.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ohne eine spezielle Interessenbindung zum vorliegenden Thema zu haben, sehr wohl hingegen ein wohl menschliches Interesse an streitbeilegenden Methoden, zu welchen die Mediation offensichtlich gehört, melde ich mich hier kurz zu Wort.

Ich möchte den beiden Postulanten im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei für die Aufnahme des Themas danken.

Vom Bericht, der uns präsentiert wurde - einem Bericht, der vor allem auf einen unfertigen und zukünftigen Analysebericht verweist -, sind wir etwas enttäuscht, da er nicht sehr aussagekräftig ist. Uns bleibt somit die Kenntnisnahme der zusammengetragenen Fortschritte der letzten 30 Jahre sowie der Schwierigkeiten bei der Erfassung einer aussagekräftigen Statistik, trotz vorhandener Zahlen.

Was uns konkret interessieren würde, Herr Regierungsvertreter, wäre zu wissen, wann wir mit einem fertigen Analysebericht der Gerichtsbehörden beziehungsweise der dafür eingesetzten Kommission rechnen können, ob diese Analyse auch der Justizkommission als zuständige Kommission zugestellt wird und inwiefern wir Grossräte davon Kenntnis nehmen werden. Und nicht zuletzt aufgrund welcher Kriterien der Staatsrat oder die sonst zuständige Person den Entscheid treffen wird, ob eine zusätzliche Studie zu dieser Thematik als notwendig erachtet wird.

Vielen Dank für eine kurze Rückmeldung bezüglich dieser offenen Fragen und vielen Dank für den Bericht.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants.

Comme vous l'avez constaté, le Conseil d'Etat s'est estimé en droit de donner une suite directe à ce postulat au sens de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil dans la mesure où nous étions saisis avant tout de questions concrètes auxquelles nous pouvions d'ores et déjà répondre dans le rapport. Nous estimions qu'il n'était pas indispensable, à ce stade du moins, de faire une étude approfondie, tel que souhaitée par les auteurs du postulat. Nous pouvions répondre à l'essentiel des questions.

Tout d'abord, s'agissant des statistiques, effectivement jusqu'à ce jour nous ne disposions pas des chiffres de l'Office familial qui est un acteur important dans le domaine de la famille. Ces chiffres, nous les avons maintenant obtenus et nous pourrions les intégrer dans les statistiques qui sont tenues par la Commission de la médiation que j'ai le plaisir de présider comme

Directeur de la sécurité et de la justice. On aura donc à l'avenir des chiffres plus complets, notamment en relation avec l'article 297 al. 2 du CPC, ainsi que l'article 314 al. 2 du code civil.

Pour le reste, le Conseil d'Etat rappelle que nous sommes actuellement en phase d'analyse du Pouvoir judiciaire. Il y a un très gros travail qui est fait par les mandataires, par le comité de pilotage et par le comité de projet. Ce travail se fait en deux temps, avec une première phase d'analyse et une deuxième. L'objectif est de pouvoir, durant le premier semestre 2021, transmettre les conclusions de ce comité de pilotage au Conseil d'Etat avec des pistes d'amélioration en terme d'efficience en particulier. A cette occasion, on pourra notamment aussi aborder la problématique de la médiation, voir s'il y a lieu de faire des propositions ou des adaptations. Comme l'ont relevé plusieurs intervenants, la médiation dépend avant tout de la volonté des parties de s'impliquer dans un processus. Une médiation imposée n'a, la plupart du temps, guère de chances de succès. C'est ensuite aussi une responsabilité des magistrats concernés d'inviter ou d'inciter les parties à entrer en processus de médiation lorsqu'une telle démarche peut s'avérer utile.

Voilà pour l'essentiel. Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election judiciaire 2020-GC-150 **Assesseur-e à la Commission de recours de l'Université**

Rapport/message:	21.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3649)
Préavis de la commission:	30.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3677)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 89; blancs: 9; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Petra Vondrasek*, par 80 voix.

Election judiciaire 2020-GC-151 **Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message:	21.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3649)
Préavis de la commission:	30.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3677)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 93; blancs: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Samuel Hirt*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Nicole Piller (4) et Isabelle Python (4).

Election judiciaire 2020-GC-152
Président/e du Tribunal des prud'hommes du Lac (10%)

Rapport/message: **21.09.2020** (*BGC octobre 2020, p. 3649*)

Préavis de la commission: **30.09.2020** (*BGC octobre 2020, p. 3677*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 90; blancs: 5; nuls: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Anna Schwaller*, par 84 voix.

—

> La séance est levée à 12 h 08.

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 15 octobre 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4		Communications		
2020-CE-4	Loi	2020-CE-4 Loi Modification du Code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels) - suite directe	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Julia Senti <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-29	Décret	Naturalisations 2020 - décret 4	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-143	Motion	Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pierre-André Grandgirard Fritz Glauser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-GC-170	Motion	Initiative cantonale - Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Schumacher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bernard Bapst, Eric Collomb, Philippe Demierre, Sébastien Dorthe, Bertrand Morel, Elias Moussa, Ralph Alexander Schmid et Erika Schnyder.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Olivier Curty, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen, Jean-François Steiert et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Aucune communication.

Loi 2020-CE-4**2020-CE-4 Loi Modification du Code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels) - suite directe**

Rapporteur-e:	Senti Julia (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	28.01.2020 (BGC octobre 2020, p. 3413)
Préavis de la commission:	31.08.2020 (BGC octobre 2020, p. 3423)

Entrée en matière

Senti Julia (PS/SP, LA). Am Montag, dem 31. August 2020 behandelten wir in einer gerade mal einundzwanzigminütigen Sitzung das Anliegen von Motionär Kubski, welchem der Staatsrat direkt Folge geleistet hatte und über welches wir heute im Rat entscheiden.

Thema ist eine Gesetzeslücke im Freiburgischen Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege betreffend die „Entscheide über Realakte“. Realakte sind schlichte Verwaltungshandlungen die ohne formelle Entscheide zustande kommen, jedoch auf ein faktisches Resultat abzielen – etwa wie die Kommunikation einer Warnung der Bevölkerung, welche darauf abzielt dass ein spezifisches Produkt nicht gekauft wird, was wiederum für den Verkäufer des entsprechenden Produktes konkrete Folgen haben kann und ihm ein schutzwürdiges Interesse geben kann und ihm die Einleitung eines Verfahrens gegen den Realakt ermöglicht. In der Kommission wurde festgestellt, dass es sich bei dieser Lücke offensichtlich um ein Versehen handeln muss, da die Grundlage sowohl in der Bundes-, als auch der Kantonsverfassung, sowie im Schweizerischen Verwaltungsverfahrensgesetz besteht und sinngemäß angewendet wird.

Die Rechtsweggarantie des Artikels 29a der Bundesverfassung, welche jeder Person den Anspruch auf Beurteilung Ihrer Rechtsstreitigkeit durch eine richterliche Behörde einräumt wurde ebenfalls im Artikel 30 der Freiburger Kantonsverfassung übernommen. Lediglich die entsprechende Übernahme analog zu Artikel 25a des Schweizer Verwaltungsverfahrensgesetzes lässt auf sich warten. Dabei ist zu erwähnen, dass seit Inkrafttreten der BV 2002 11 Kantone die Chance ergriffen haben und eine Bestimmung analog zum Gesetz auf Bundesebene eingeführt haben. Dies ist insofern wichtig, als sich Freiburg an der bestehenden Rechtsprechung dieser Kantone, neben jener des Bundesverwaltungsgerichts und des Bundesgerichts orientieren kann, welche genauere Auskunft über die Voraussetzungen zur Geltendmachung dieses Rechtsweges geben.

Die Behebung dieser Lücke ist somit zwar nicht dringend, führt aber definitiv zu mehr Sicherheit und Klarheit im Freiburgischen Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG)!

Angesprochen wurde in der Kommission auch das Risiko einer eventuellen Erhöhung der Fälle im Kanton Freiburg durch Einführung dieser Bestimmung, die Gefahr wird aber aufgrund der hohen Hürde an Beeinträchtigungen in Rechten und Pflichten einer Person um ein schutzwürdiges Interesse zu haben als gering eingestuft, zudem ist nicht zu vergessen, dass die beschriebenen Belange schon bisher geltend gemacht werden konnten. Die Erfahrungsberichte aus den Kantonen, welche schon über eine solche Bestimmung verfügen, bestätigen zudem die Einschätzung der Kommission. Es kann somit nicht von einem wesentlichen Einfluss dieser Gesetzesvervollständigung ausgegangen.

Die Kommission unterstützt somit die Vervollständigung des Freiburger Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege mit einem neuen Artikel 110a und auch die Anpassung der Kostenregelung in Artikel 134 Absatz 3 VRG einstimmig. Wir laden Sie ein, dasselbe zu tun und Freiburg so zum 12. Schweizer Kanton zu machen, welcher diese Lücke schliesst.

Zuletzt danke ich Herrn de Tribolet, dem Chef de Service adjoint des Freiburger Amtes für Gesetzgebung, für seine Anwesenheit während der Sitzung, sowie Herrn Pugin für das Protokoll.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le constater, le projet de loi qui vous est présenté vise à combler une lacune pointée du doigt par M. le député Grégoire Kubski. Si la distinction entre un acte matériel et une décision peut sembler relever du débat d'experts, il s'agit bien ici de rétablir un droit fondamental de toute personne qui s'estime lésée par un acte ou une autorité et est en droit de pouvoir le contester. Le Conseil d'Etat a donc reconnu cette lacune et décidé d'y donner une suite directe. Comme le relève le message, cette lacune était heureusement partiellement comblée par l'application par analogie des règles de procédure existantes, ce qui permet d'espérer que personne dans les faits n'ait été privé de ses droits.

La mise à jour du code de procédure et de juridiction administrative offre une solution plus cohérente et plus claire, et je vous invite donc à la soutenir.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Si aujourd'hui le Service cantonal de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) devait, par mégarde, déconseiller publiquement la consommation de lait de vache issu de producteurs du Mouret ou de Vuadens, du fait d'une suspicion de maladie bovine et si rien de sérieux ne justifiait cette alerte, en l'état aucune voie de droit ordinaire ne serait ouverte pour permettre au producteur de lait concerné de faire cesser la date issue de cette recommandation potentiellement illicite. C'est un sujet ma fois bien technique car nous parlons ici d'actes matériels, qui contrairement aux décisions, ne visent pas à modifier une situation juridique, mais à modifier une situation de fait. Or, dans ces situations, la législation fribourgeoise ne prévoyait pas de voie de droit jusqu'à ce jour. On doit pourtant garantir l'accès aux juges, comme nous l'impose notre constitution, mais rien n'était prévu jusqu'à ce jour dans la loi. Avec cette disposition, Fribourg respectera ainsi bien mieux le principe constitutionnel de l'accès aux juges. La solution proposée n'est pas une invention totalement nouvelle mais on reprend là des modèles standards prévus par d'autres cantons (il y en a onze) ainsi que par la Confédération dans la procédure administrative. Grâce à ces modèles, soit de la Confédération, soit des cantons, les instances judiciaires fribourgeoises pourront se baser à la fois sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral ainsi que sur les jurisprudences des différents cantons. On ne part donc pas dans l'inconnu, et la pratique tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal démontre qu'il n'y a pas une avalanche de demandes, puisque les conditions pour activer cette voie de droit sont très, très restrictives dans la mesure où il faut être particulièrement touché dans ses droits et obligations pour pouvoir agir.

Il est essentiel que la loi contienne expressément des voies de droit pour garantir le principe constitutionnel de l'accès aux juges. Il est essentiel que le fait d'agir en justice ne soit pas réservé à une caste de spécialistes ou d'avocats. Il est essentiel enfin que la citoyenne ou le citoyen fribourgeois ne se voie pas répondre par une autorité: "il n'y a pas de décision, donc vous ne pouvez rien faire". Avec l'adoption d'un tel article, le canton de Fribourg possédera ainsi un régime juridique moderne garantissant un moyen de défense à chacune et chacun et qui permettra de renforcer le lien de confiance entre les entités étatiques et la population. Je me rallie aux vues du Conseil d'Etat, que je remercie pour la suite directe, et vous recommande de bien vouloir soutenir ce projet. Avec cette motion, l'agriculteur concerné par l'annonce publique du SAAV pourra agir et surtout saura comment agir. Je vous remercie.

Chevalley Michel (*UDC/SVP, VE*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet dont nous parlons ici, si ce n'est d'avoir siégé au sein de la commission parlementaire qui l'a étudié. Je m'exprime donc au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

On dit que les voies du Seigneur sont impénétrables. Le simple profane que je suis n'est pas loin de penser que les voies juridiques le sont tout autant. Fort de ce constat, je me suis dit qu'il est parfois bon de vulgariser. Prenons justement un exemple, non sans vous avoir préalablement averti que toute ressemblance avec des personnes ou des faits existants ou ayant existé n'est absolument pas fortuite. L'affaire dont je vais brièvement vous entretenir est bien réelle: appelons-la "l'affaire Cazis" (Cazis, du nom de la commune grisonne théâtre de l'incident que je vais vous décrire). La commune de Cazis informe les habitants de l'un de ses hameaux de sa décision d'y fermer la déchetterie aux ordures ménagères, en partant du principe qu'il y en a une autre à seulement 1,6 km. Les habitants font un recours dont la commune ne tient pas compte, considérant qu'elle s'est fendue d'un acte matériel - nous voilà à ce fameux terme - et non d'une décision sujette elle, et elle seulement, à opposition. La commune refusant de rendre une décision attaquable, quelques habitants font recours auprès du Tribunal administratif cantonal, puis se voient déboutés auprès du Tribunal fédéral. Je vous passe les détails juridiques, mais au final, le Tribunal fédéral admet le recours, annule le jugement et renvoie la cause au Tribunal administratif pour qu'il rende une nouvelle décision dans le sens des considérants. Que faut-il déduire de tout ça ? Elémentaire mon cher Watson: le CPJA, puisque c'est de lui qu'il s'agit ici, doit donner à la personne qui se sent lésée par un acte matériel, la possibilité de faire un recours, et donc la garantie de pouvoir saisir la justice. Cette garantie n'existe pas dans le droit fribourgeois, cela a été dit. Il s'agit donc de combler cette lacune et par voie de conséquence, de se mettre ainsi en conformité avec le droit fédéral.

J'en appelle donc à votre bon sens pour accepter la modification de la loi proposée. Ladite modification ne change certes rien à la justice divine, toujours aussi impénétrable, mais elle rendra la justice fribourgeoise un peu plus accessible, et pour le citoyen, c'est un cadeau du ciel. Le peuple des élus, des élus du groupe de l'Union démocratique du centre bien sûr, soutient unanimement ce projet de loi et vous invite à en faire autant.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Au quotidien effectivement, les collectivités publiques ne font pas que rendre des décisions, bon nombre de leurs actes, qui n'entrent pas dans cette motion, peuvent toutefois créer des relations avec les administrés. Ces actes, cela a été cité, peuvent consister en des fournitures de renseignements, des communications de mesures et des mises à disposition d'infrastructures d'intérêt général - notre collègue Chevalley vient d'en faire état en citant l'exemple d'un point de récolte de déchets -. Notre Constitution cantonale de 2004 doit prévoir et garantir un droit d'accès à la justice pour tout différend, conformément à notre Constitution fédérale de 99. Il ne s'agit pas de n'importe quels différends ou litiges, mais ce sont des différends qui impactent l'administré et mettent en jeu des intérêts individuels dignes de protection. L'évolution régressante que nous avons constatée en Suisse n'est pas propre à notre pays, mais se généralise dans l'Union européenne. La motion qui nous est soumise aujourd'hui propose effectivement de mettre en oeuvre ce droit d'accès aux juges pour tout différend et de combler une lacune dans notre législation cantonale. La solution proposée, tant par le motionnaire

que par le Conseil d'Etat, s'inspire de ce qui est fait au niveau fédéral et dans 11 autres cantons suisses. L'ensemble du groupe démocrate-chrétien la soutiendra.

Senti Julia (PS/SP, LA). Je constate qu'il y a un soutien fort de tous les groupes. Je tiens encore à remercier les personnes qui ont cité les exemples du lait de vache et de la commune de Cazis. A M. Chevalley, Je dirais plutôt qu'on parle d'un cadeau de M. Kubski au lieu d'un cadeau du ciel! Je constate enfin que tout le monde soutient cette modification et que l'on peut donc aller de l'avant.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci aux intervenants qui se sont exprimés pour soutenir cette modification. Je rappelle néanmoins que si la voie de droit n'existait pas, elle a été appliquée par analogie: par conséquent, dans les faits, personne n'a dû souffrir de ce manque jusqu'à présent, même s'il est logique de compléter cette lacune. Merci pour votre soutien.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)

Art. 110a (nouveau)

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pour rappel, cet article permet, en cas d'acte matériel non autorisé, de le supprimer, de parvenir à donner une réponse aux conséquences d'un tel acte et de constater son illicéité.

> Adopté.

Art. 134 al. 3 (modifié)

Senti Julia (PS/SP, LA). Ich verweise ebenfalls auf das schon Gesagte, hierbei handelt es sich lediglich um die Vervollständigung des Artikels.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adoptées.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)

Art. 110a (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 134 al. 3 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Senti Julia (LA,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total: 92.*

A voté non:

Glasson Benoît (GR,PLR/FDP). *Total: 1.*

—

Décret 2020-DIAF-29 Naturalisations 2020 - décret 4

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	09.06.2020 (BGC octobre 2020, p. 3575)
Préavis de la commission:	24.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3584)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). 19 dossiers sont compris dans le projet de décret des naturalisations soumis aujourd'hui au vote du Grand Conseil. La commission a étudié ces dossiers et auditionné les personnes l'exigeant par la loi au cours de 13 séances. Elle émet un préavis favorable à la naturalisation des candidates et candidats compris dans 112 dossiers. Les naturalisations des candidates et candidats compris dans 6 dossiers ont été préavisées négativement. Toutes ces personnes ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation. De plus, une candidate a demandé le report de sa naturalisation à une date ultérieure pour des raisons personnelles. Les dossiers de ces 7 candidates et candidats n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons à la lecture des articles.

En conclusion, la commission présente aujourd'hui les préavis favorables à la naturalisation de 220 personnes: elles remplissent en effet toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales pour être naturalisées. La commission des naturalisations à l'unanimité vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la présidente et la commission pour le travail effectué. Je confirme les propos de la Rapporteuse et le Conseil d'Etat se rallie au projet de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: "les candidates et candidats des dossiers 28, 37, 67, 70, 93 ainsi qu'un des candidats du dossier 26 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation". De même, comme mentionné tout à l'heure, la candidate du dossier 19 souhaite reporter sa naturalisation à une date ultérieure pour des raisons personnelles. Par conséquent ces 7 dossiers sont retirés du projet de décret.

La commission préavise positivement la naturalisation des candidates et des candidats figurant dans les dossiers 1 et 2 de l'annexe 2. En effet, après vérification, les impôts encore dûs lors de l'adoption du projet de décret par le Conseil d'Etat sont désormais entièrement payés. Les connaissances géographiques du canton et du pays ainsi que celles de nos institutions politiques étaient suffisantes lors des auditions. La commission est donc d'avis que rien ne s'oppose à la naturalisation des candidates et candidats de ces deux dossiers. Les autres modifications concernent des jeunes ayant atteint la majorité, sortis du dossier des parents, ainsi que quelques corrections concernant des lieux de domicile.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

> Adopté selon la proposition de la Commission.

Art. 2

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Suite à ce que nous venons de voir à l'article 1, la commission propose que la naturalisation ne soit refusée à aucune ni à aucun candidat de ce décret.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Titre et préambule

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP).

Total: 91.

Motion 2020-GC-143**Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses**

Auteur-s:	Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR) Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.09.2020 (BGC septembre 2020, p. 2981)
Développement:	18.09.2020 (BGC septembre 2020, p. 2981)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3698)

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye et je préside l'Union des paysans fribourgeois.

Le groupe libéral radical a bien étudié et discuté cette motion. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et le soutien à cette motion.

Cette année, les betteraves sucrières sont fortement touchées par la jaunisse virale, causant des pertes massives de rendement. Suite à l'interdiction des néonicotinoïdes en 2019, les plantes ne sont plus protégées contre les ravageurs de surface. Les pucerons sont les vecteurs de cette jaunisse, qui se propage rapidement et à très grande échelle dans nos campagnes. Les conséquences de l'interdiction du traitement des semences avec le néonicotinoïde Gaucho se font fortement sentir. La situation est alarmante. Autrefois reine des champs, la betterave sucrière est aujourd'hui en voie d'extinction en Suisse romande. Après l'hiver doux de l'année dernière, la jaunisse virale a si gravement infecté les champs, que l'ensemble du canton est concerné. Au lieu d'un vert intense, les plantes sont jaunes et les betteraves sont peu développées. Les premiers résultats de la campagne confirment les pires craintes: les rendements sont en baisse de 30 à 50 % et la teneur en sucre extrêmement basse, entraînant inévitablement des pertes économiques. Si les choses continuent ainsi, la surface cultivée diminuera fortement et la chaîne de mise en valeur de la betterave à sucre dans les deux usines sera en grave difficulté.

De nombreux états membres de l'Union européenne ont déjà délivré des autorisations d'urgence pour des produits phytosanitaires à la place des néonicotinoïdes. Les betteraviers suisses exigent une égalité de traitement, avec une autorisation temporaire pour l'enrobage au pesticide Gaucho, autorisation que seules les autorités fédérales peuvent délivrer. L'autorisation exceptionnelle de ce traitement devrait être utilisée pour trouver des variétés résistantes et des stratégies de lutte biologique. A cette fin, le financement de la recherche doit être augmenté, les activités de recherches agronomiques encore intensifiées et renforcées.

Nous souhaitons une solution pour produire des betteraves sucrières sans néonicotinoïde, mais dans l'attente des résultats de la recherche, nous avons cependant besoin de cette autorisation temporaire, uniquement pour la culture des betteraves, qui est une culture non florissante. Sans ces mesures, la surface betteravière diminuera drastiquement et les deux usines sucrières ne pourront plus fonctionner à pleine capacité. Une étude économique indépendante a démontré que seul le modèle à deux fabriques permet à Sucre Suisse SA de produire rentablement. La perte de l'industrie sucrière suisse entraînerait une dépendance totale vis-à-vis de l'étranger et l'importation de sucre produit de manière moins durable, que ce soit en Europe ou ailleurs dans le monde, par exemple en détruisant la forêt vierge.

Le groupe libéral radical et moi-même vous invitons à soutenir les betteraviers et notre motion.

Bonny David (PS/SP, SC). Je ne suis pas du genre à me plaindre, mais je tenais tout de même à signaler que le groupe socialiste était extrêmement déçu de la manière dont cela s'était passé la dernière fois au sujet de cette procédure accélérée, puisque nous avons voté sans avoir le moindre texte, ce qui est inadmissible. Ce n'est pas fairplay. De plus, les deux motionnaires, MM. Grandgirard et Glauser, n'ont, dans leurs propos, jamais mentionné qu'il s'agissait de réintroduire des insecticides. A ce sujet, il s'avère que ces insecticides tuent les abeilles. De plus, des biologistes neuchâtelois ont écrit à la Confédération que ces insecticides étaient potentiellement néfastes pour la santé humaine et endommageaient les sols à long terme. Ce n'est donc pas une solution. Nous ne sommes pas contre les betteraviers: au contraire, nous sommes là pour les aider, mais on peut certainement faire mieux. On peut par exemple investir pour la recherche: nous avons les meilleures hautes écoles et universités en Suisse. Il est dommage que la recherche se soit arrêtée et il faut absolument la relancer, trouver des solutions et ne pas revenir en arrière.

Les consommateurs ont également de nouvelles habitudes: ils regardent aussi la qualité, la santé, l'environnement et je ne suis pas persuadé que le fait de remettre des insecticides va donner envie d'acheter notre sucre.

Pour conclure, la majorité du groupe socialiste s'opposera à l'introduction de l'insecticide. Nous ne voulons pas de retour en arrière. Nous sommes extrêmement déçus de la réponse du Conseil d'Etat et nous rappelons qu'il existe également la stévia, une plante qui sucre environ 300 fois plus que le vrai sucre, sans calories ni caries. Il y a peut-être aussi une piste de ce côté-là.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur, mais non producteur de betteraves sucrières. Je m'exprime au nom du groupe PDC.

La culture de la betterave sucrière est en péril en Suisse. Les cultivateurs sont désespérés et les sucreries risquent une pénurie dans un avenir très proche. La jaunisse virale, véhiculée par les pucerons, est un véritable fléau pour cette culture, qui représente 1430 ha et concerne 296 producteurs dans notre canton. Les producteurs fribourgeois livrent principalement leurs betteraves à la sucrerie d'Aarberg. Cela permet un circuit court et garantit un approvisionnement pour obtenir du sucre suisse. Il est midi moins cinq pour cette production. Les producteurs sont désœuvrés et nombreux sont ceux qui ont décidé d'arrêter la culture dans ces conditions. L'interdiction de l'enrobage de la semence par le produit Gaucho était censée protéger les abeilles des néonicotinoïdes. C'est une aberration: les abeilles ne butinent pas la betterave, car elle ne fait pas de fleurs. Les traitements supplémentaires doivent être effectués sans grande efficacité au détriment des insectes utiles, et c'est dommageable.

Les producteurs demandent un délai pour l'interdiction de ce produit, en espérant que la recherche agronomique développe des variétés résistantes. L'industrie du sucre représente environ 2000 emplois en Suisse et il serait dommageable de laisser tomber ce secteur au profit d'une importation totale de sucre étranger, qui ne respecte pas forcément nos standards de production. Cette demande de réintroduction a déjà été acceptée par de nombreux pays européens, dont la France la semaine passée, et cela pour une durée de trois ans.

Le groupe PDC soutiendra à l'unanimité cette motion.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Le groupe vert centre gauche veut soutenir le plus efficacement possible les producteurs de betteraves. La situation actuelle est extrêmement compliquée pour eux et nous savons qu'ils essaient de défendre, de façon légitime, leurs cultures et leurs revenus. Mais la solution proposée ne nous semble pas du tout appropriée et voici quelques chiffres précis pour décrire la situation:

- > 8 / Les betteraviers ont eu 8 ans pour se préparer à l'interdiction du Gaucho. Pourquoi la profession n'a-t-elle pas anticipé cette échéance? Les dégâts des pucerons à la betterave sont connus depuis des dizaines d'années. En deux ans supplémentaires d'utilisation, il sera impossible de trouver des variétés résistantes ou une parade miraculeuse.
- > 1200 / C'est le nombre d'études scientifiques sérieuses qui décrivent et confirment la dangerosité de cet insecticide extrêmement toxique. C'est un perturbateur endocrinien et on connaît très bien les dégâts que ceux-ci causent sur la santé humaine, en particulier sur les enfants.
- > 3 et 10 / Le produit toxique est rémanent dans le sol et les cultures suivantes pendant trois ans. On en retrouve des traces jusqu'à 10 km autour de la parcelle traitée. Les bienfaits de ce produit sont-ils suffisants pour oublier ces graves conséquences? Nous estimons que non.
- > 6 / 6 %, soit la baisse de rendement annoncée par le dernier pointage des sucreries pour la récolte 2020. Celle-ci prévoit en effet une augmentation des rendements en Suisse alémanique et une légère baisse de 6 % en Suisse romande. On est donc bien loin des 50 % de baisse annoncés par les motionnaires. La pression qui est mise sur le Grand Conseil pour se décider nous semble alors tout à fait déplacée.

En conclusion, nous nous permettons de mettre en doute le pouvoir du seul Gaucho pour "sauver" le sucre suisse. Nous soutenons en revanche, et avec fermeté, une meilleure protection aux frontières pour garantir à la branche un meilleur prix, le déblocage des fonds pour activer la recherche agronomique voire même l'interdiction totale des importations du sucre qui serait cultivé avec ce néonicotinoïde toxique. Notre groupe va refuser, dans sa très grande majorité, de transmettre cette initiative au Conseil fédéral.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention les souhaits de nos collègues députés Glauser et Grandgirard, ainsi que les réponses du Conseil d'Etat à cette motion.

Sur le fond, tout le monde dans ce Parlement désire certainement éviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses, ceci pour des raisons évidentes d'économie locale et régionale. Sur la forme, la solution proposée par nos deux collègues députés de remettre en vigueur urgemment le néonicotinoïde Gaucho ne correspond, selon nous, ni à la ligne de l'OFAG et sa future politique agricole PA22+, ni à la logique de développement durable. Nous rappelons que les néonicotinoïdes viennent justement d'être interdits il y a à peine 2 ans par l'Union européenne et la Suisse, ceci entre autres à cause de leur toxicité pour l'environnement et des graves nuisances qu'ils créent aux insectes pollinisateurs. La Fédération suisse des betteraviers donne d'ailleurs un message différent de celui des motionnaires dans son communiqué de presse du 17 septembre 2020: elle demande la fin des importations de sucre en provenance de pays ayant une autorisation pour des produits phytosanitaires non-autorisés en Suisse ou, comme alternative, l'homologation temporaire de trois ans pour un enrobage en néonicotinoïdes. Elle souhaite donc avant tout l'interdiction des importations de sucre en provenance des pays ayant à nouveau réintroduit les néonicotinoïdes. Le seul betteravier suisse avait d'ailleurs eu le temps de préparer la transition de l'après-néonicotinoïdes, puisqu'il savait depuis 2012 que l'utilisation de ces derniers irait vers une interdiction avant 2020. Il aurait ainsi pu demander depuis 2012 ce que souhaitent les motionnaires aujourd'hui au point b de leur motion, soit d'entreprendre des recherches sur de nouvelles variétés de betteraves biologiquement résistantes. Les betteraviers bio nous disent d'ailleurs qu'ils sont bien moins touchés que leurs confrères cultivateurs de nombreuses variétés non bio, alors qu'une seule variété leur est proposée depuis des années. Comment voulez-vous dès lors que la recherche puisse trouver des variétés de betteraves résistantes en seulement trois ans, alors que cela fait des années qu'il n'y a qu'une seule variété de betteraves mise à disposition des cultivateurs bio? Il sera d'autant plus difficile à la recherche de trouver des solutions dans les trois ans, car la culture de betteraves est bisannuelle et qu'il faut donc attendre deux ans pour connaître les résultats des dernières sélections. Aussi, faire croire à ce plenum que la réintroduction du Gaucho ne durera que trois ans pour trouver une solution contre de multiples maladies et la jaunisse des betteraves n'est qu'un leurre.

De plus, les betteraves souffrent aujourd'hui des mêmes maladies qu'il y a quelques années: par exemple le syndrome de basse-riche, dont les symptômes sont pour ainsi dire les mêmes que ceux de la jaunisse virale, soit le jaunissement du feuillage et une baisse de la teneur en sucre. En 2018, le bulletin du centre betteravier suisse précisait que le jaunissement du feuillage ressemble fortement au jaunissement de la jaunisse virale et que de nombreuses analyses sont nécessaires pour exclure la cause virale. Ainsi, en 2017, soit avant l'interdiction des néonicotinoïdes, les betteraves étaient déjà confrontées aux mêmes maladies, ceci pour des raisons autant virales que bactériennes. Ce ne sont donc pas les néonicotinoïdes qui vont régler demain tous les problèmes d'hier et d'aujourd'hui des betteraviers suisses. L'unique solution aux problèmes des betteraviers vient de l'approche biologique, et les motionnaires ont raison en le soulignant dans le point b. C'est ainsi que les betteraviers suisses et fribourgeois pourraient se distinguer des autres pays producteurs: en profitant maintenant de cette crise de la betterave pour faire la transition vers la betterave bio que l'on trouve de plus en plus en Suisse. Les rendements sont moindres, mais les revenus supérieurs à la betterave standard. De plus, leurs terres redeviendraient de meilleure qualité et on pourrait vraiment donner raison à la publicité de Sucre suisse: "Sucre suisse, naturellement naturel". Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et ce qui le serait encore moins avec le retour des néonicotinoïdes.

Pour les raisons précitées, une partie du groupe socialiste s'opposera à la transmission de cette motion telle que présentée par les motionnaires. Une autre partie du groupe socialiste s'abstiendra, car il pense qu'il faut faire quelque chose, mais pas de la manière proposée. Il souhaite ainsi qu'en cas d'acceptation de la motion, le Conseil d'Etat tienne compte, dans le texte de l'initiative qu'il proposera aux députés:

1. des remarques formulées précédemment,
2. d'une initiative allant dans un sens de recherche progressive vers une agriculture bio et plus en accord avec le développement durable,
3. des souhaits proposés en priorité par la Fédération suisse des betteraviers, à savoir interdire toute importation de sucre provenant de productions utilisant des néonicotinoïdes.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Presque tout est dit autour de cette betterave.

Vorbeugen ist besser als Heilen - das haben wir ja gestern und vorgestern einstimmig entschieden und ich bin heute auch der Ansicht, dass wir das anpassen müssen.

La production de betteraves en Suisse est un secteur important pour l'agriculture de ce pays. Pourquoi? Il y a plusieurs raisons. Actuellement, on produit des betteraves sur 17 000 ha en Suisse. On fait tourner deux usines excellentes, qui font le meilleur sucre, celui qu'on a pu consommer tout à l'heure avec notre café. Oui, la betterave a plusieurs rôles dans l'agriculture. Elle produit, quand tout va bien, environ 16 % de sucre par 100 kg de betteraves. Ces betteraves sont livrées à Frauenfeld pour la Suisse alémanique et à Aarberg pour la Suisse romande, Berne et le Seeland. Que fait-on là-bas? Une fois qu'on a sorti les 16 % de sucre, il reste la pulpe de betteraves, qui est réutilisée pour l'affouragement du bétail. On sort deux sortes de mélasse: celle que l'on met dans les aliments destinés aux bovins et, parfois un petit pot de mélasse pour le déjeuner du matin, sur une bonne tranche de pain avec du blé suisse. Oui, si on arrête les betteraves, c'est la fin d'une branche agricole importante dans notre pays. Et, aujourd'hui, je vous invite à trouver la meilleure des moins bonnes solutions, soit de traiter les semences avant de les mettre en terre.

J'ai encore autre chose à vous dire. Je ne sais pas combien de députés sont producteurs de betteraves: M. Grandgirard, moi et peut-être 2-3 autres. La betterave pousse environ 200 jours dans la terre. On la sème, quand tout va bien, au mois de mars ou début avril. On la récolte fin septembre, octobre ou novembre. Cette racine grandit dans la terre et il est important qu'il y ait de l'oxygène qui entre dans ce sol. C'est essentiel pour la rotation des cultures et le maintien d'une bonne terre: l'agriculteur est responsable de faire une rotation correcte: chez nous, tous les 5 ans, sur la même parcelle, il y a des betteraves. On essaie donc d'éviter ainsi un petit peu la pourriture, mais malheureusement, cette année, notre exploitation a été touchée à environ 15 %. J'ai donc pris la pâte à traiter, j'y ai mis l'insecticide et une semaine après, je me suis dit que je faisais ça pour rien. Certainement que cela a été inutile, parce que le technicien qui est passé m'a dit: "Charly, qu'as-tu fait? Est-ce que tu as fait juste ou faux?". L'efficacité étant nulle, j'ai donc laissé tomber. Maintenant, on doit prendre la décision la moins polluante. Les semences sont produites, vous le savez, au Danemark, en Allemagne du Nord, en partie en Belgique et au nord de la France. En Suisse, on a des stations de recherche, mais on est malheureusement pas encore prêts à anticiper ce qu'il y aura dans 3 ans. Mais si on arrête cette branche-là, malheureusement, d'autres branches seront également touchées. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir massivement cette motion.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis ancien producteur de betteraves. Je m'exprime au nom du groupe UDC.

Le but de la motion est d'éviter la fin de la production de betteraves sucrières en Suisse. Les motionnaires Glauser et Grandgirard demandent d'autoriser temporairement l'utilisation du produit Gaucho pour le traitement de la semence de betteraves et d'intensifier la recherche de variétés résistantes. Les jeunes plants de betteraves sont infestés par divers nuisibles. Les pucerons transmettent le virus de la jaunisse, qui provoque une diminution importante de la croissance des betteraves et une grande perte de rendement. Cela compromet sérieusement la rentabilité de cette culture. La culture de betteraves a un rôle important pour une bonne rotation des cultures dans notre canton et notre pays. La production fribourgeoise représente 8 % de la production suisse. Elle est transformée dans la sucrerie d'Aarberg, toute proche, ce qui contribue à un approvisionnement de proximité en sucre de notre pays.

Le groupe UDC a pris connaissance de cette motion avec grand intérêt, pour le maintien d'une production de betteraves intéressante dans nos campagnes, et demande que cette initiative soit déclarée pertinente et urgente. Notre groupe accepte à l'unanimité cette motion et vous invite à en faire de même.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*VCG/MLG, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis maître-agricultrice bio, co-présidente de Bio Fribourg et présidente de la Coopérative paysanne ProGana Bio Romandie, active dans la commercialisation de lait bio et céréales bio de Suisse romande.

Pour alimenter la réflexion des députés, je souhaite apporter l'éclairage de celles et ceux qui n'ont pas besoin d'insecticides de synthèse pour produire de la betterave dans ce pays. J'ai fait le point la semaine passée avec cinq producteurs de betteraves à sucre bio en Suisse romande, dont deux Fribourgeois. Chez tous, les rendements attendus sont tout à fait satisfaisants, malgré la pression de la jaunisse qui les a touchés aussi, mais de manière beaucoup moins virulente. Un producteur m'a dit, en plaisantant bien sûr, que son champ avait heureusement tellement de mauvaises herbes que les pucerons n'ont sans doute pas trouvé les feuilles de la betterave. Le principal combat pour nous est la concurrence des mauvaises herbes, mais nous trouvons des solutions année après année. Or, ces producteurs bio n'ont pas du tout l'intention d'arrêter la betterave et, même si le Gaucho revient - vous voyez que nous, nous avons le sens économique - ils prévoient même d'augmenter leurs surfaces pour faire face à une inévitable nouvelle demande. Alors, comment font-ils? Ils sèment des variétés moins productives, mais plus résistantes. Ils ont aussi d'autres techniques de cultures. Mais surtout, en bio - et c'est cela que vous devez retenir -, nous visons la moitié du rendement des producteurs conventionnels. Par contre, la betterave bio est payée trois fois plus cher. Ce prix permet de supporter les fortes variabilités de rendement que connaît naturellement cette culture. Quand j'ai demandé aux betteraviers bio s'ils soutenaient la demande de réintroduction de l'insecticide en enrobage des semences, ils m'ont dit qu'à choisir, ils préféreraient cette manière de faire plutôt qu'il soit remplacé par cinq épandages avec pulvérisation d'autres insecticides encore plus forts à proximité de leurs champs.

Vous pouvez donc constater que la résistance contre le Gaucho ne viendra pas des collègues bio qui sont, dans le cas présent, selon moi assez conciliants. Mais ils tiennent à préciser une chose: utiliser ce pesticide-là, sous cette forme, c'est un peu comme si les producteurs de lait demandaient à pouvoir donner tous les jours des antibiotiques à toutes leurs vaches, au cas où une fois une aurait une mammite. Selon eux, on ne peut pas travailler comme ça aujourd'hui.

J'aimerais maintenant vous donner ma lecture personnelle de la situation: une lecture économique, mais également une lecture d'images. Mais, pour cela, il faut élargir un peu le débat: il y a trois ans, des collègues betteraviers voulaient arrêter la betterave à cause du syndrome de basse-richeesse; il y a deux ans, c'était la sécheresse, l'année dernière la canicule et cette année ce sont les pucerons. L'année prochaine, ce sera quoi? S'il vous plaît, allons une fois au fond des choses. Il n'y a qu'un seul problème fondamental à la betterave, c'est qu'elle n'est pas du tout assez payée pour le travail et le souci qu'elle donne. La betterave sucrière est une production de volume, intensive, organisée en système industriel, techniquement très complexe et soumise à une concurrence étrangère mortifère. Son modèle économique actuel est un rouleau compresseur pour les producteurs suisses. Alors, si nous voulons sauver la betterave, il faut surtout demander un prix correct. Dans le débat global sur l'agriculture, les citoyens et les consommateurs ne donnent pas toujours les bonnes réponses, mais ils posent les bonnes questions. De la manière dont nous leur répondrons dépendra leur motivation de nous soutenir et leur envie d'acheter notre sucre plutôt que le sucre étranger. Je n'ai pas de conseils à donner aux betteraviers, mais je pense que s'ils veulent vendre leurs betteraves au prix ridicule de la France, eh bien ils n'ont qu'à la cultiver comme les Français, avec un insecticide interdit.

C'était l'occasion rêvée, Messieurs les betteraviers, de différencier le sucre suisse de celui de l'étranger. C'était l'occasion rêvée de faire comprendre combien les betteraviers ici sont attentifs à la protection des abeilles et à la santé des enfants et c'est pourquoi ils ont absolument besoin d'un meilleur prix pour supporter les baisses de rendement.

A quelques mois d'une votation sur deux initiatives cruciales pour notre métier, le message serait très bien passé. Messieurs Glauser et Grandgirard, n'allez maintenant pas dire partout que je suis contre les betteraviers; ce n'est pas vrai et tout le Grand Conseil en est témoin. Ce n'est pas le puceron qui est en train de tuer la betterave suisse, c'est bien le modèle économique industriel de cette culture. N'oubliez surtout pas que le miracle viendra d'un perturbateur endocrinien, qui a fait déjà l'unanimité contre lui par tous les scientifiques et les médecins. Je voterai non, car je suis persuadée que c'est uniquement en

différenciant notre sucre de celui des autres pays, qu'on pourra maintenir cette production chez nous et surtout garder deux sucreries dans notre pays. Tout le reste n'est que fuite en avant.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur non producteur de betteraves et également apiculteur.

Pour répondre à mon collègue David Bonny, et cela a aussi été dit par mon collègue Dominique Zamofing: les abeilles ne vont pas sur les betteraves, parce que celles-ci ne sont pas mellifères. On ne verra donc pas un champ de betteraves butiné par des abeilles. Je vais faire un peu l'avocat du diable ce matin. Je suis moi-même, dans mon exploitation avec mon frère, en reconversion bio et j'approuve tout à fait les propos de ma collègue Sylvie Bonvin-Sansonnens, qui dit que le problème de la betterave est aussi et surtout lié au prix. Certes, mais nous avons aussi un problème récurrent cette année et qui le sera peut-être aussi l'année prochaine. On sait qu'on ne peut pas venir à bout de maladies sans rien faire. Je pense qu'à l'heure actuelle, nous, les agriculteurs, sommes aussi soumis à des pressions et à des contrôles: on ne va pas simplement mettre une pompe à traiter derrière notre tracteur et aller bon an mal an, par plaisir, traiter nos champs: c'est comme si on prenait aujourd'hui une aspirine parce qu'on pourrait éventuellement avoir mal à la tête demain. Non, on le fait seulement quand la menace est là, On va agir uniquement selon les besoins.

Quant à la production de la stévia, comme l'a revendiqué mon collègue David Bonny: certes on pourrait éventuellement la produire en Suisse, mais c'est quand même une plante qui vient de régions tempérées; je pense donc que cela prendra encore quelques années avant qu'elle ne fasse son nid ici en Suisse.

Il est vrai que nos centrales à sucre ont aussi connu ces années passées des pénuries qui les ont forcées à importer des betteraves de l'Allemagne et de l'Autriche pour pouvoir répondre à la demande. Il y a aussi des places de travail en jeu dans ces usines. Nous n'étions pas favorables au traitement de l'enrobage des semences - et c'était aussi une piste -, mais je pense qu'il faut aussi se donner des outils pour pouvoir travailler correctement. Comme je le dis - et je me répète -, on ne va pas mettre une pompe à traiter par plaisir derrière notre tracteur, nous traitons uniquement par besoin.

Avant même de me mettre en reconversion bio sur mon exploitation, on a réduit ces 20 dernières années de plus de 80 % les traitements dans nos cultures.

Personnellement, je voterai oui à cette motion, car on doit aussi agir et se donner les moyens d'agir. On est en pleine pandémie, et si quelqu'un dans notre entourage - ce n'est pas souhaitable bien entendu -, tombait malade du covid ou d'une autre maladie, j'aurais du mal à imaginer devoir lui dire: "Non, tu ne peux pas te soigner avec ces médicaments parce que cela va à l'encontre d'autres logiques biologiques". Donc, personnellement, je voterai oui à cette motion.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Ich habe eigentlich keine Interessenbindung mit dieser Motion zu deklarieren, ausser dass ich kein Fan von Zucker bin.

Ich bin noch immer etwas überrascht, wenn nicht empört über diese Vorgehensweise, dass wir nun schon jetzt über diese Motion sprechen. Doch dies wurde schon erwähnt.

Nun zu dieser Motion. Ich bin gegen den Einsatz von Pestiziden. Wie können wir nach all diesen Ergebnissen von Pestiziden im Wasser auch nur darüber nachdenken, eines wieder einzuführen! Ich glaube, ich bin im falschen Film.

Wer garantiert uns, dass es tatsächlich so harmlos ist, wie behauptet wird? Wir wissen alle, etwas zu verbieten ist immer schwieriger, als es einzuführen. Und wie auch schon erwähnt, stehen zudem nächstes Jahr zwei Initiativen vor der Türe, die genau in die andere Richtung gehen.

Ich bin für einen Schweizer Zuckeranbau. Doch dieser soll biologisch und nachhaltig sein und ohne Pestizide auskommen. Dies ist möglich, wie Frau Kollegin Bovin-Sansonnens erläutert hat - eventuell zu höheren Preisen, doch wir haben die Wahl.

Ja, wir müssen gegebenenfalls Zucker importieren, wenn die Schweizer Produktion nicht mehr reichen würde. Klammerbemerkung: Ich wünsche mir, der Schweizer Konsum würde so sinken, dass die eventuell verminderte Schweizer Produktion locker reichen würde. Zudem würden auch die Gesundheitskosten mitsinken. Also, wenn wir importieren müssen, haben wir auch da die Wahl, welchen Zucker wir importieren. Wir haben als reiches Land eine Verantwortung zu tragen, genau auf diese Nachhaltigkeit zu achten.

Nur weil die Anderen es machen, heisst das noch lange nicht, dass wir das auch tun sollten. Das ist sehr kurzfristig gedacht.

In Anbetracht der Klimakrise und mit der Idee der Nachhaltigkeit kann ich dieser Motion überhaupt nicht zustimmen und ich bitte Sie, das Gleiche zu tun.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Comme Sylvie Bonvin-Sansonnens, je suis agriculteur, et je la remercie d'éclairer finalement toute cette assemblée. Elle l'a bien défini et expliqué, selon ce qui est visé par les producteurs bio, le bio a une diminution de rendement de 50 %. Une diminution de 50 % quand on a déjà un auto-approvisionnement en Suisse de 50 %, c'est chaque kilo de rendement qui sera diminué de ces 50 %. Aujourd'hui, on parle de la betterave, mais on parlera ensuite

des pommes de terre, du colza etc. Ces kilos de rendement perdus seront importés, qu'on le veuille ou non, car on a 8,5 millions de personnes à nourrir en Suisse.

Aujourd'hui, on voit la forêt qui brûle au Brésil, on voit la déforestation, on voit l'inexistence de contrôles à l'étranger, où on produit n'importe où, n'importe comment, et où on utilise la main d'oeuvre n'importe comment: voilà comment sera produit chaque kilo qui ne sera pas produit chez nous en Suisse. Il faut se rendre compte de cela: les personnes qui veulent moins produire en Suisse sont les premières responsables des feux au Brésil, de la pollution des pays étrangers et de l'exploitation de la main d'oeuvre dans ces pays. Elles se donnent bonne conscience pour les élections, se donnent bonne conscience chez nous en Suisse, mais elles polluent à l'étranger et il faut se rendre compte que c'est ce qu'on ne veut pas.

Aujourd'hui, il est clair qu'on doit investir dans la recherche. Aujourd'hui, et depuis 1993, nous avons diminué l'utilisation des produits phytosanitaires de manière énorme. Depuis qu'on a introduit la PI (production intégrée) et ensuite la PER (prestation écologique requise), on a pris de nombreuses mesures. On aimerait aussi être reconnu pour ces mesures, mais on a diminué les produits phytosanitaires. Par exemple, aujourd'hui, je produis mon blé avec seulement un herbicide. A l'époque, on devait souvent en mettre deux. On raccourcissait et on mettait encore un ou deux fongicides, alors qu'aujourd'hui, je mets uniquement un herbicide. Et il y a déjà des diminutions de rendement importantes. Si je ne mettais pas d'herbicide, la diminution serait encore plus importante, et ce qui manque serait importé depuis l'étranger, je vous le rappelle.

Aujourd'hui, j'invite le Conseil d'Etat, dans ses plans de mesures, et vous, les verts et les socialistes, à militer pour la recherche, mais une recherche qui maintient la production. A vouloir tout faire bio, on diminue la production et on pollue chez les autres. Aujourd'hui, on doit utiliser moins de produits phytosanitaires et c'est cette direction-là que doit prendre la recherche. On doit certes investir dans cette direction, mais ce n'est pas possible de tout interdire. On doit choisir un équilibre juste et correct, mais sans baisser notre production en Suisse. Si on baisse encore notre production en Suisse, on produit chez les autres, on diminue la main d'oeuvre chez nous, on fait couler nos entreprises et, à la place, on fait travailler des personnes à l'autre bout du monde dans des conditions complètement néfastes.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Il n'y que les idiots qui ne changent pas d'avis, je n'en démords pas. Dans un premier temps et par sympathie, je dois l'avouer, j'ai co-signé cette motion. Le temps de la réflexion m'a donné l'occasion de poser un jugement, en tenant compte des intérêts des producteurs et des consommateurs. J'ai bien écouté les "pour" et les "contre", mais ce n'est pas par un oui ou par un non que notre Grand Conseil va régler ce matin le problème d'un coup de baguette magique. Les néonicotinoïdes sont utilisés de manière prophylactique ou curative pour lutter contre les ravageurs des cultures. Un tiers de ces insecticides vendus dans le monde appartiennent à cette classe de pesticides mis sur le marché au début des années 1990 et qui comptent aujourd'hui 13 molécules différentes. Bien sûr, vous me direz que le Sénat français, la semaine passée, a quelque peu changé son fusil d'épaule en revenant en arrière, comme l'a précisé mon contemporain Charly Brönimann. En France, cela concerne tout de même 46 000 emplois, 25 000 agriculteurs, donc un pan de l'agriculture extrêmement important.

Je me sens également concerné par un autre élément: mon producteur demande l'autorisation, temporaire bien entendu, de l'insecticide Gaucho; eh bien, cette situation m'a interpellé: il y a quelques années, j'étais syndic d'une commune où j'ai subi de plein fouet la pollution d'une source d'eau potable. Je ne vous dis pas les ennuis rencontrés, notamment sur le plan juridique! Mais au final, nous avons trouvé une solution. Ce que j'ai déduit de cette histoire, c'est qu'à présent, les enjeux concernent également le souterrain, puisque lors du semis d'une graine enrobée de ce produit, seuls 2 à 20 % de la substance active sont absorbés par la racine et transférés dans l'ensemble de la plante. On dit que le solde restant, soit 80 % - mais je ne suis pas spécialiste -, peut contaminer les zones en bordure des champs et être transporté par ruissellement dans les cours d'eau pour, au final, polluer les nappes phréatiques.

J'ai aussi entendu les agriculteurs bio qui sont dans cette enceinte, et je pense que même si certaines cultures, comme la betterave sucrière ou encore les pommes de terre, représentent encore un défi quant à la manière de lutter contre les ravageurs, aucune n'est, à mon avis, incompatible avec le bio.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je suis ni producteur de betteraves, ni apiculteur, mais je me renseigne. Pour la betterave, permettez-moi juste de dire ceci: l'insecticide n'est pas pulvérisé à l'air libre, mais intégré dans la semence, même si cela ne suffit pas à rassurer les apiculteurs. Le produit va se retrouver sur la rosée du matin, et comme l'explique un apiculteur, l'abeille boit énormément, va chercher l'eau sur la feuille de betterave et ramène ce poison à la ruche, ce qui va poser des problèmes neurologiques et de stérilisation des mâles. Cela va également engendrer un problème de développement des larves, et donc un problème de développement de la colonie, et c'est pour ça que nos abeilles vont pour la plupart mourir. Mais il est vrai qu'il s'agit d'un article venant de France 3 Région de Loire: peut-être qu'on réagit différemment en France...

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et producteur de 7 ha de betteraves sucrières, président du Club agricole et membre du Club de la durabilité. Je suis également co-motionnaire de cet objet.

En préambule, je remercie le Conseil d'Etat, et en particulier M. le Conseiller d'Etat Castella, pour leur réponse pertinente et leur soutien à notre motion.

Comment exprimer la détresse des producteurs de betteraves en cet automne 2020? Comment exprimer la frustration et le désespoir du betteravier qui a soigné, bichonné sa culture durant 7 mois et qui voit, impuissant, dépérir sa culture privée de photosynthèse. Sur mon exploitation, au terme d'une période de végétation climatiquement optimale, la récolte s'est effectuée ces lundi soir et mardi matin. A l'appréciation de la grandeur des tas de betteraves, le constat est amer: 40 % de rendement physique en moins. Sans entrer dans les détails trop indigestes de la composante du prix, nous sommes passés, en 4 ans, de la production de 18 tonnes de sucre/ha à moins de 7 tonnes. Les pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale, sont en train de gagner la bataille. Nous devons réagir intelligemment et de façon crédible à cette situation périlleuse en effectuant une vraie pesée d'intérêts et surtout pas en adoptant une attitude dogmatique. Voulons-nous mettre à genoux une filière sucrière suisse performante et florissante, pesant 2000 emplois, et supprimer une production de sucre suisse durable et de proximité? Voulons-nous déléguer la compétence de produire notre sucre aux pays de l'Union européenne ou encore au Brésil, avec ses cultures de canne à sucre sur brûlis? Voulons-nous priver 296 familles paysannes fribourgeoises du savoir-faire et de la passion de cultiver la douce, exigeante et rémunératrice betterave en condition normale? Voulons-nous abandonner cette merveilleuse racine, reine d'une rotation équilibrée des cultures et maillon précieux de la biodiversité de nos campagnes? Voulons-nous faire l'impasse sur la formidable capacité de la betterave à capter le CO₂ (un hectare de betteraves fixe environ 40 tonnes de CO₂, contre seulement 2,3 tonnes émises par sa culture. Il produit aussi plus d'oxygène qu'un hectare de forêt)? Non, les producteurs de betteraves fribourgeois ne veulent pas abandonner cette noble plante cultivée en Suisse depuis 1912.

Alors, s'il vous plaît, tolérons le retour temporaire d'un insecticide de protection des semences qui a le mérite d'être efficace en petite quantité, en évitant de multiples traitements de surfaces avec des insecticides non sélectifs.

Savez-vous, chers Collègues, que la quantité de matière active d'imidaclopride utilisée pour la protection d'un hectare de betteraves est égale à la quantité de cette même matière active contenue dans cinq colliers anti-puces pour chiens? A la différence que le chien, on le caresse à mains nues sur le canapé du salon. La réintroduction temporaire de l'imidaclopride sera soumise à des conditions strictes: analyses renforcées des eaux de surface et souterraines, utilisation uniquement pour l'enrobage de semences et uniquement pour la betterave sucrière.

Sur ces propos, je vous laisse, chers Collègues, effectuer une pesée d'intérêts cohérente et responsable. L'acceptation massive de cette motion doit être un franc signal à la production durable de sucre dans notre canton. Les betteraviers fribourgeois vous remercient pour votre soutien.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). J'ai écouté attentivement les propos de la co-présidente de Bio Fribourg (ma présidente au niveau professionnel). Il est clair que l'on souhaiterait aussi produire de la betterave sucrière bio. Madame Bonvin-Sansonens a bien décrit les difficultés rencontrées. Il faut tout de même souligner que notre production sucrière n'est plus protégée du tout face au contexte international, ni en quantité, ni en douane. Actuellement, certaines initiatives ont été déposées à Berne pour soutenir davantage les surfaces de production, mais l'introduction d'une petite protection de 7 frs pour 100 kg de sucre à la frontière rencontre beaucoup plus de difficultés, malgré de nombreuses discussions à Berne sur les accords internationaux existants.

J'en viens maintenant au bio: pour faire tourner les usines - et ce n'est que Frauenfeld qui transforme la betterave bio -, on doit compléter avec des betteraves bio du sud de l'Allemagne car, avec la production indigène, on n'aurait même pas assez pour faire démarrer l'usine. Pourquoi est-ce que je dis ça? Dans le sucre suisse conventionnel, on a un avantage de qualité parce qu'on produit selon la méthode PER (prestation écologique requise). Il est connu que grâce à la PER, la qualité en Suisse est nettement supérieure du point de vue agronomique, comparé à nos concurrents d'Europe qui ont des conditions de base moins exigeantes. Dans le bio par contre, les standards sont les mêmes partout, mais en Allemagne par exemple, on n'a pas les mêmes coûts de production. Donc pour moi, en tant que producteur bio, ça ne vaut pas la peine de faire des betteraves bio. Mais je suis content que d'autres calculent autrement et arrivent à une autre conclusion.

Je voulais encore dire une chose: je n'accepte pas la comparaison avec le lait. Le canton de Fribourg est leader concernant ce programme de recherche afin de diminuer les antibiotiques. Je suis aussi producteur de lait. J'ai beaucoup de collègues qui sont maintenant très sensibles l'utilisation systématique d'antibiotiques et qui ont donc changé de stratégie. Vis-à-vis de la population, on ne doit pas avoir honte de décrire tous les efforts que l'on fait, par exemple en soutenant les initiatives parlementaires qui visent une diminution des produits nocifs à l'agriculture, que cela soit des produits phytosanitaires, des antibiotiques ou des engrais synthétiques. Je crois que l'agriculture suisse renoncera à beaucoup de ces produits, qui sont également des facteurs de coûts.

Une dernière chose: je suis aussi président des céréaliers et oléagineux. Ça ne me viendrait pas à l'idée de demander l'introduction de néonicotinoïdes pour le colza, parce que c'est une culture florissante. Et dans nos demandes à Berne pour l'autorisation d'utiliser le Gaucho pour la betterave, on y a été très sensibles. A l'instar des Belges, l'OFAG et l'Agroscope

ont fait des recherches pour voir si des résidus de cet insecticide se retrouvent dans les cultures florissantes, et si oui, on exigera des clauses strictes pour certaines cultures. Et bien sûr, plus intelligemment que le professeur de Neuchâtel qui parle à la télévision et qui ne souhaite pas faire de colza après les betteraves: il ne sait certainement pas que le colza est semé au mois d'août et que la betterave s'arrache au mois d'octobre. Je ne sais pas comment il y arriverait techniquement, mais il est professeur...

J'espère que vous soutiendrez cette motion, tout en vous donnant encore quelques réponses à des points sensibles. Si le sucre est importé, vous savez aussi qu'il sera soumis à autorisation. Et puis, en tant que membre du Conseil d'Agroscope, j'ai maintenant aussi l'impression qu'on trouvera rapidement des moyens biologiques pour lutter contre les pucerons verts qui transmettent cette jaunisse.

Merci de soutenir nos betteraviers fribourgeois et suisses.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le débat qui nous occupe est extrêmement complexe et sensible. Le nombre d'interventions en témoigne.

Ce débat suscite d'importantes et légitimes réactions, des partisans comme des opposants. D'autres régions ou pays d'Europe ont connu ou connaissent encore les mêmes discussions depuis plusieurs mois. Nos voisins vaudois ont soutenu une initiative similaire à celle qui vous est proposée aujourd'hui. Ce débat illustre à lui seul la complexité des questions environnementales et l'importance d'une vision globale et holistique, pour appréhender les enjeux, agir dans la bonne direction et proposer les meilleures solutions.

Comme vous avez pu le lire dans la réponse du Conseil d'Etat, les alternatives peuvent parfois être plus dommageables pour l'environnement que l'application-même de certains produits avec - et il faut le dire - de bonnes pratiques. En effet, la pratique actuelle nécessite des traitements de surface en plus grande quantité, avec des produits qui sont certes homologués, mais qui touchent sans distinction l'ensemble des insectes, avec des techniques d'épandage à large diffusion, bien plus problématique en quantité et en impact que le traitement des semences. On a entendu parler de cinq épandages cette année. J'ai été en contact sur le terrain avec des producteurs qui m'ont dit qu'ils avaient essayé avec dix épandages des produits différents. Honnêtement, je ne pense pas que c'était la meilleure solution. D'ailleurs, elle a été totalement inefficace.

Une autre alternative est la disparition pure et simple de la production sucrière suisse. Elle entraînerait bien évidemment une forte augmentation des importations, coûteuses en énergie, sans garantir que les produits importés aient été produits dans le respect de l'environnement. Je rappelle ici que la production de la canne à sucre, au Brésil par exemple, est une des plus grandes causes de déforestation, nuisible, comme vous le savez, au climat, à la biodiversité et à l'environnement. Nous sommes donc face à un vrai dilemme. Je crois que les garde-fous posés dans la réponse du Conseil d'Etat offrent toutefois une solution, c'est vrai non parfaite, mais un compromis satisfaisant dans l'attente - et là j'insiste - de vraies solutions ou alternatives qui ne soient pas pire que le mal. Une autorisation temporaire permettra de sauver la chaîne de production et les producteurs, le temps que des solutions durables soient trouvées, par exemple avec le développement de variétés de betteraves résistantes au virus du jaunissement.

Monsieur Bonny, la recherche ne s'est pas arrêtée et elle continue. Elle a encore besoin d'un peu de temps et je suis très heureux d'entendre que M. Glauser va mettre la pression au Conseil d'Agroscope pour aller dans ce sens.

Je rappelle ici que si demain nous devons fermer les sites suisses de production de sucre par manque d'approvisionnement, il est illusoire de croire que ces centres de production pourraient être à nouveau ouverts lorsque la recherche nous proposera enfin des alternatives crédibles. Dans ce cas, nous devrions alors renoncer aux circuits courts, aux normes exemplaires en matière d'environnement et nous approvisionner à l'étranger, sans garantie d'une meilleure protection de la nature, bien au contraire.

Je rappelle ici que seule la technique de l'enrobage des semences, qui limite fortement les quantités nécessaires et les risques, doit être autorisée.

Enfin, il conviendra également d'examiner les précautions supplémentaires à prendre concernant notamment la rotation des cultures - cela a été dit -, pour éviter d'avoir des cultures florissantes suite à la culture de la betterave, pour limiter le risque pour les pollinisateurs, à l'image de ce qui s'est fait et des contraintes qui ont été imposées par la Belgique.

Monsieur Pasquier, vous avez dit que vous aimeriez soutenir les betteraviers, mais vous n'apportez aucune alternative. Les collègues-mêmes de M^{me} la Présidente de Bio Fribourg - comme elle l'a elle-même dit -, ne s'opposent pas à ça, parce qu'ils savent qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'alternative crédible, ou en tout cas qui soit moins dommageable pour l'environnement.

Monsieur Repond, vous avez parlé d'interdiction des importations: mais si nous ne produisons plus de betteraves, il faudra évidemment importer plus. Vous avez en outre parlé de la production bio: c'est vrai qu'elle se développe, mais elle est relativement difficile pour la betterave.

A Monsieur Chassot: malheureusement, toutes les cultures ne sont pas équitables face aux techniques du bio, certaines s'y prêtent beaucoup mieux que d'autres, comme la betterave notamment. Cela explique que la culture bio de la betterave est relativement faible en Suisse.

La problématique du prix est vraie et réelle. Elle ne touche pas seulement le sucre, mais également d'autres produits. Cette problématique doit être prise de manière générale pour garantir aux producteurs un prix décent.

J'aimerais encore vous rappeler ici que le nombre de producteurs est en baisse, que nous avons dans nos usines de production aujourd'hui une pénurie de fournitures et que, par conséquent, ces usines sont en danger.

Vous avez parlé d'une occasion rêvée et c'est vrai: on a une occasion rêvée de redynamiser notre culture de betteraves. Il nous faut juste un peu de temps pour arriver avec les alternatives qui nous permettront de saisir cette occasion.

J'aimerais terminer en disant que - comme M. Grandgirard l'a dit -, si vous allez sur le terrain, vous entendrez le désespoir de ces producteurs qui ne savent plus comment faire pour garantir une production minimale.

Avec ces précisions, je vous invite donc à soutenir la présente initiative et à la déclarer urgente pour - j'ai envie de le dire - le bien de nos produits locaux, mais aussi de notre environnement, parce que les alternatives ne sont pas meilleures.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 59 voix contre 35. Il y a 5 abstentions

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total: 59.*

Ont voté non:

Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghiellini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 5.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2019-GC-170

Initiative cantonale - Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires

Auteur-s:	Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	21.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2996)
Développement:	21.10.2019 (BGC octobre 2019, p. 2996)
Réponse du Conseil d'Etat:	25.08.2020 (BGC octobre 2020, p. 3679)

Prise en considération

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Vous pouvez constater que mes liens d'intérêts avec cet objet sont visibles sur ma personne, et mon médecin me le rappelle à chaque visite.

Les auteurs de cette motion demandent au Gouvernement fribourgeois de transmettre à l'Assemblée fédérale une invitation à édicter, dans le cadre de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, un acte juridique approprié notifiant la nécessité d'informer le consommateur sur la teneur en sucres rapides inclus dans tous les aliments préfabriqués et préemballés, en veillant à ce que cette indication puisse être visualisée sans équivoque par chaque consommateur, quel que soit son niveau de formation et son âge. La quantité de sucres pourrait par exemple prendre la forme schématisée d'un morceau de sucre.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat informe que cette problématique fait partie des priorités aux niveaux international, national et cantonal. Un étiquetage sans équivoque de la teneur en sucres rapides s'inscrit en cohérence avec la stratégie nationale de prévention des maladies.

La Suisse et le canton de Fribourg produisent de grandes quantités de denrées alimentaires de proximité (et pour l'instant également du sucre, mais le futur est incertain...). Il est important de promouvoir ces produits, sans toutefois créer des entraves ou des charges administratives supplémentaires dans la confection de ces produits locaux, surtout en regard des produits importés.

Sur la base de la réponse et des considérations du Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter cette motion.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié avec attention les souhaits des motionnaires ainsi que les réponses et conclusions bien détaillées du Conseil d'Etat à cette motion demandant le dépôt d'une initiative cantonale.

Dans l'alimentation, le sucre est devenu, depuis les années 80 du siècle dernier, un grand problème de santé publique. Sa surconsommation, surtout en ce qui concerne les sucres rapides déclinés à toutes les sauces dans l'alimentation industrielle (et principalement dans les sodas), crée des dépendances dès l'enfance. Cette dépendance se manifeste sous diverses formes, telles que les problèmes d'obésité et de diabète qui peuvent commencer dès l'enfance. L'OSAV met d'ailleurs en évidence le fait qu'une consommation excessive de sucre peut nuire à la santé, et les Suisses en consommeraient deux fois plus que les recommandations de l'OMS. Il est donc urgent d'agir, et la motion qui nous est présentée contribue à amener une partie des solutions à cette problématique. Notre motion de 2016 GC-132 intitulée "interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et les restaurants du degré secondaire I", y avait d'ailleurs également contribué en introduisant dans la loi sur la scolarité obligatoire des mesures préventives contre la surconsommation de sucre.

Nous saluons également le fait que le canton de Fribourg met en avant déjà depuis 2010 le programme cantonal "Je mange bien, je bouge bien", ainsi que d'autres mesures de prophylaxie sur la thématique du sucre dans les aliments. Nous nous réjouissons également que l'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) rende la déclaration nutritionnelle obligatoire dès 2021, ce qui est une bonne chose en soi pour l'ensemble des consommateurs, mais pas pour qu'ils puissent connaître précisément la teneur en sucres rapides des aliments qu'ils achètent puisqu'il n'y a pour l'instant aucune obligation de l'afficher. Le problème est tout de même bien là si on veut aller au bout de la logique des motionnaires. En effet, aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'obligation d'indiquer la quantité de sucres rapides contenue dans les aliments, le

consommateur ne pourra pas visualiser et comprendre sans équivoque ces informations, que ce soit par le nutri-score ou par quelqu'autre étiquetage. C'est d'autant plus vrai que ce sont justement les fabricants ayant de mauvais scores sur les sucres rapides qui ne veulent pas utiliser le nutri-score ou quelqu'autre étiquetage lisible et reflétant bien leur quantité.

En même temps, le groupe socialiste entend bien le message du Conseil d'Etat, lorsqu'il fait mention du choix d'étiquetage pouvant représenter des obstacles au commerce et qui, de ce fait, pourrait s'avérer inopérant. C'est pourquoi le groupe socialiste suit d'une manière générale les propositions du Conseil d'Etat qui proposent d'encourager les mesures du DFI et de l'OSAV et d'adapter l'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires OIDA. En adaptant l'obligation d'étiquetage, c'est forcément entrer en matière sur un étiquetage spécifique. Après les considérations qui précèdent, le groupe socialiste soutiendra la motion telle que proposée par le Conseil d'Etat et lui demande d'aller dans ce sens pour développer l'initiative cantonale.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessen: Ich war Dozentin für Ernährung und Konsumbildung an der Pädagogischen Hochschule Freiburg.

Ich möchte das Anliegen der beiden Motionäre unterstützen und den Staatsrat ersuchen, noch einen Schritt weiterzugehen und die Visualisierung des Zuckergehalts auf den Nahrungsmittelverpackungen durch die Angabe in Zuckerwürfel voranzutreiben.

Wir essen viel zu viel Zucker. Im weltweiten Vergleich gehört die Schweiz zu den Spitzenreitern auf Platz 5. Der Durchschnittsschweizer vertilgt über 120 Gramm Zucker beziehungsweise 30 Würfelzucker pro Tag. Dabei sind 12,5 Würfelzucker oder 50 Gramm von der WHO empfohlen. Das Bundesamt für Gesundheit verzeichnet aufgrund dieses überhöhten Zuckerkonsums jährlich Folgekosten von 10 Milliarden Franken pro Jahr.

Nicht nur wir bestimmen, wieviel Zucker wir essen. Auch die Politik und die Wirtschaft beeinflussen unseren Zuckerkonsum. Zucker ist in der Nahrung komplett überflüssig. Ich meine damit den künstlich zugefügten Haushaltszucker, der in jedem Vorratsschrank steht, und auch alle anderen Zuckerarten wie Fruchtzucker, Traubenzucker oder Stärke. Der Körper kann die Energie, die er benötigt, auch aus anderen Nährstoffen wie Fett oder Proteinen gewinnen.

Doch weshalb steckt so viel zugefügter Zucker in unserer Nahrung, den man kaum spürt? Ganz einfach: weil es besser schmeckt. Zucker ist ein Geschmacksträger und Geschmacksverstärker. Er macht das Essen auch haltbar, ist ein günstiger Füllstoff oder ermöglicht, mit Schweizer Herkunft zu werben. Etwas mehr Schweizer Zucker drinnen und schon sind die Swissness-Regeln erfüllt.

Dass Süssgetränke, Schokolade, Gebäck und Schleckzeug viel Zucker enthalten, weiss man. Problematisch sind aber auch andere Zuckerquellen, solche, die eigentlich als gesund gelten wie Joghurt oder Müesli oder auch jene, die nicht offensichtlich sind, weil das Essen gar nicht süss schmeckt. Lasagne oder Hamburger enthalten auch Zucker. Der Zuckergehalt in Lebensmitteln muss zwar auf den Verpackungen angegeben werden und doch: Rund 50 Prozent der Bevölkerung ist nicht in der Lage, Lebensmitteletiketten zu lesen und zu verstehen.

Die Nahrungsmittelindustrie scheint nicht interessiert zu sein, den Zuckergehalt zu senken und die Rezepturen anzupassen. Ihr Interesse ist ein möglichst grosser Umsatz. Sie setzt auf Eigenverantwortung jedes Einzelnen und lehnt jede Verantwortung im Kampf gegen diese neue Volksepidemie ab.

Bereits vor 10 Jahren gab es Ansätze, eine Lebensmittel-App, Nutri-Score, einzuführen, damit sich die Konsumenten ein Bild machen können, was sie konsumieren. Dagegen sträubt sich allerdings eine starke Zuckerlobby in Bern, welche gegen eine obligatorische Einführung von Nutri-Score ist.

Bundesrat Alain Berset's Aufruf an die Nahrungsmittelindustrie, den Zuckergehalt zu senken, stösst auf wenig Gegenliebe, auch wenn gewisse Joghurthersteller mit einer Senkung von 10 Prozent Werbung machen. Der Verzehr von 180 g Joghurts entspricht dem Verzehr von 6 Zuckerwürfeln oder der Hälfte der täglich empfohlenen Zuckerration.

Die Visualisierung des Zuckergehalts auf der Verpackung durch die Angabe in Zuckerwürfeln würde helfen, die Menge zu erfassen und sich der Gefahren bewusst zu werden. Hier meine Frage an den Staatsrat: Wurden Abklärungen gemacht, in welcher Form man mit einfachen Mitteln diese Visualisierung für unseren Kanton dennoch umsetzen könnte? Zum Beispiel mit der Herstellung einer einfachen App mit Zuckerwürfeln oder eines kleinen Flyers in Kreditkartengrösse fürs Portemonnaie mit der Visualisierung der vorhandenen Zuckerwürfel für die gängigsten Nahrungsmittel. Mir scheint, dass dies für die Gesundheit unserer Bevölkerung einen Versuch wert wäre.

Mit diesen Ausführungen bitte ich den Grossrat, diese Motion zu unterstützen.

Ghielmini Kraysenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance de la motion demandant au Gouvernement de transmettre à l'Assemblée fédérale une invitation à édicter un acte juridique approprié notifiant la nécessité d'informer les consommateurs sur la teneur

en sucres rapides dans les aliments préfabriqués. Cette notification devrait être comprise sans équivoque par tout le monde. C'est à sa grande majorité que notre groupe va approuver cette requête.

Le fait que bon nombre d'aliments donnent beaucoup de maladies non transmissibles n'est plus à démontrer. L'obésité et le surpoids sont souvent directement liés à la consommation de boissons sucrées et d'aliments industrialisés et transformés.

Les différentes statistiques citées par les motionnaires et les données fournies dans la réponse du Conseil d'Etat nous en montrent l'ampleur.

Dans un souci de prévention, le groupe Vert Centre Gauche est aussi de l'avis, comme les motionnaires, que les notices figurant sur les emballages des aliments doivent être facilement et rapidement comprises par tous les consommateurs. Ceci n'exclut bien sûr pas que les compositions détaillées doivent aussi figurer sur les emballages. Si la prévention incitant à une alimentation saine et équilibrée va continuer à se faire au niveau de l'information à la population, aux enfants et aux jeunes, il est important qu'au moment du choix d'un produit, le consommateur puisse identifier clairement les informations sur sa qualité. Nous pensons que cet étiquetage simple et facile devrait apparaître au moins sur les aliments industriels.

Le nutri-score, adopté par plusieurs pays européens, pourrait être une solution. Le nutri-score donne une indication nutritionnelle globale: une grande teneur en sucres, mais aussi en sel et en acides gras saturés donne un mauvais score à l'aliment en question.

Le Conseil national vient d'accepter un postulat pour étudier différents aspects de l'introduction du nutri-score dans l'étiquetage des denrées alimentaires transformées. Cette initiative cantonale va s'inscrire dans ces débats fédéraux et indiquera clairement aux autorités fédérales le souhait du Grand Conseil fribourgeois d'informer plus clairement le consommateur sur la qualité des aliments.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Ich habe keine direkten Interessenbindungen zu deklarieren, ausser, dass ich momentan noch Zuckerrübenpflanzer bin.

Schon die Tatsache, dass die Hälfte der Schweizer Bevölkerung übergewichtig ist und indirekt Kosten von 8 Milliarden Franken verursacht, lässt aufhorchen und zu korrigierenden Massnahmen schreiten. Die nationale Strategie, die auch von unserer Kantonsregierung übernommen wurde, ist sicher ein Schritt in die richtige Richtung. Auch die schrittweise Reduktion des allgemeinen Zuckergehalts muss weitergehen. Die aktuelle Deklaration vom Zuckergehalt auf Lebensmittelverpackungen ist wegen kleiner Schrift schwer ersichtlich und oft noch auf Teilrationen heruntergebrochen.

Wenn die Konsumenten über den schnellen Zucker in Lebensmitteln informiert werden sollen, müssten nach Annahme dieser Motion die Angabe sowie die Art der Kennzeichnung verändert werden. Auch wenn ein Nutri-Score für Importware nicht obligatorisch gemacht werden kann, besteht Handlungsbedarf, und es müsste versucht werden, die Kennzeichenpflicht anzupassen und optisch sichtbar zu machen.

Die Grossratsfraktion der Schweizerischen Volkspartei wird dieses Postulat unterstützen.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich bin aktuell Oberärztin in der Permanence Meyriez und immer noch kein Fan von Zucker.

Es ist schon lange Zeit, dass wir das gesellschaftliche Problem des Zuckers endlich ernst nehmen und auch danach handeln. Ich denke, in ein paar Jahren - hoffentlich nicht in paar Jahrzehnten - werden wir darauf zurückblicken, wie wir es jetzt auf die Promotion der Zigaretten anno dazumal tun. Die gesundheitsschädigenden Folgen wurden von Lobbyisten damals genau gleich heruntergespielt wie jetzt beim Zucker. Warum sonst gäbe es eine IG Erfrischungsgetränke? Warum wehrt sich diese mit Händen und Füßen gegen eine Regelung? Natürlich weil es um viel Geld geht. Und die Gesundheit der Menschen, insbesondere der Kinder, ist ihnen egal.

Biologisch gesehen ist der sogenannte schnelle Zucker eine der besten Drogen für unseren Körper, ein bisschen wie Heroin. Es ist nämlich Gratisenergie. Der Körper liebt das, er muss keinen Aufwand betreiben, diesen Stoff für den Verbrauch zu präparieren. Er ist sozusagen "ready to go".

Das ist bei Proteinen, Fetten oder langen Zuckern anders. Dort muss der Körper Energie investieren, um daraus Energie zu gewinnen. Da ist es klar, wonach der Körper verlangt. Und wenn der Zuckerkonsum zu hoch wird, wird er zur Sucht. Er führt zu Diabetes und zu enormen gesundheitlichen und wirtschaftlichen Schäden.

Wir müssen aufhören, den Zucker - und insbesondere den Zuckerkonsum der Kinder - als Lappalie zu behandeln. Wir haben das beim Tabak lange genug gemacht und kennen dessen Folgen.

Ich bitte Sie, dieser Motion zuzustimmen für einen Minischritt in die richtige Richtung.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis motionnaire et je parle au nom du groupe libéral-radical.

Pourquoi est-ce que j'ai fait cette motion? Mes patients me demandent toujours: "mais qu'est-ce que vous faites au Grand Conseil? On a besoin de vous. Venez plutôt au cabinet".

C'est une réponse que je donne aujourd'hui: je traite tous les jours des gens obèses, diabétiques. Je leur donne tous les jours des conseils nutritionnels, mais ils me répondent qu'ils mangent des choses très saines, ne sachant pas qu'elles contiennent beaucoup de sucre. Ils me demandent évidemment comment ils pourraient le voir. C'est sur ce constat que j'ai composé cette motion.

Je suis très heureux de voir que beaucoup parmi vous allez l'accepter. Il y a plus d'une année, j'ai été interviewé par un grand quotidien alémanique sur trois pages. J'ai rencontré deux fois la journaliste qui m'a demandé si je pensais avoir une chance avec cette motion. Avec ma naïveté et ma positivité habituelles, je lui ai répondu par l'affirmative: si on expose les choses clairement, on va certainement réussir à convaincre les gens. Elle m'a ensuite dit que je n'avais aucune chance, que je ne savais pas contre qui je me battais. Si vous retrouvez l'article de la NZZ am Sonntag d'il y a une année et demie, vous verrez contre qui on va se battre avec cette motion. Je sais que cette proposition va être acceptée, la question est de savoir quand et comment.

J'aimerais encore faire quelques petites remarques. Nutri-score mentionne le sucre, le sel et les acides gras, mais on essaie à nouveau de noyer un peu le poisson. De toute ma vie, je n'ai jamais vu quelqu'un qui mangeait du sel ou du saindoux à la cuillère. Par contre, j'en ai vu manger beaucoup de bonbons. Pourquoi? Parce que le sucre est une drogue: elle stimule exactement les mêmes centres dans le cerveau que le tabac, que les drogues, que tous les autres les produits addictifs. C'est ce moyen-là qu'utilise l'industrie agroalimentaire pour vendre ces produits. J'aimerais non pas taxer le sucre, mais plutôt qu'on informe de manière conséquente le consommateur sur ce qu'il prend.

C'est la seule chose que j'ai à vous dire. On a parlé auparavant des producteurs de betterave et du fait que nous importons déjà un tiers du sucre de l'étranger en Suisse. Je ne mets en danger personne avec cette motion, j'essaie de casser cette chaîne qui nous rend dépendant du sucre dans tous les aliments que nous consommons.

Si vous acceptez, je serai très content, et surtout mes patients vous en seront très reconnaissants.

Je crois que l'effort que doit faire l'industrie alimentaire pour présenter clairement ce qu'il y a dans nos produits vaut quand même la chandelle pour les citoyens obèses et malades.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants qui vont dans le sens de l'acceptation de cette motion, soutenue par le Conseil d'Etat.

Ces derniers mois ont montré qu'une bonne santé est la condition de base du bon fonctionnement de la société et de la liberté, collective et individuelle, qui nous est si chère. Si les maladies transmissibles inspirent respect et crainte, il y a d'autres maux. Très dévastateurs pour notre santé, ces maux s'installent de façon insidieuse et sournoise dans nos habitudes, parfois quotidiennes, et dans notre façon de manger. Le sucre, le sel, la fumée, certaines graisses, l'abus de médicaments ou d'alcool peuvent avoir des conséquences fatales pour notre santé. La lutte contre les maladies non transmissibles est donc un enjeu majeur dans lequel s'engage d'ailleurs notre canton depuis plusieurs années.

L'amélioration de l'information au consommateur permet de soutenir cette lutte tout en lui garantissant la liberté de manger ce qu'il souhaite en fonction de ses envies, mais en toute connaissance de cause. L'initiative cantonale présentée par MM. les Députés Schumacher et Gamba va dans ce sens et je la salue.

Je me permets toutefois de revenir sur un point de la réponse: le nutri-score. Cet étiquetage, simple et intuitif, permet aux consommateurs de se faire une idée très rapide des qualités nutritionnelles d'un produit. Cet outil est donc inévitablement un plus. Je tiens toutefois quand même à attirer l'attention sur certains biais de cet outil dont la facilité d'utilisation occulte parfois la complexité de la situation: je relève tout d'abord qu'une alimentation saine repose avant tout sur l'équilibre entre plusieurs aliments et que la consommation exclusive de produits classés A ne nous garantit pas encore cet équilibre. Par nature, le nutri-score ne porte que sur chaque aliment pris individuellement, et non sur l'ensemble des aliments. Il est important de prendre en compte cet élément. La simplicité du nutri-score ne nous permet pas non plus de faire une distinction précise entre certaines données. Je pense ici notamment à la différence entre les acides gras d'origine végétale ou animale par exemple. Le nutri-score ne nous dit rien non plus sur la provenance des produits et des conditions dans lesquelles ils ont été élaborés, mais ce n'est naturellement pas son objectif. Sa généralisation ne doit pas nous faire oublier l'importance de ces critères dans l'acte d'achat, ce qui est d'autant plus important pour notre canton et sa production agricole: un gruyère ou un jambon AOP par exemple, ne seront jamais classés A au nutri-score. Et je vous laisse imaginer la note qu'obtiendrait notre fondue moitié-moitié ou la double crème, pourtant si appréciées des gourmets. Puisque nous sommes entre nous, je vous avoue que le nutri-score n'arrivera jamais à me faire renoncer à faire bombance le jour de la Bénichon et à me faire renoncer à mon péché mignon ou aux plaisirs gourmands de la table. Si quiconque devait m'y inviter d'ailleurs, je peux justifier que mon titre de président du Salon suisse des goûts et terroirs me l'interdit.

Enfin, vous m'avez compris, le Conseil d'Etat soutient la proposition, mais il faut aussi veiller à donner au consommateur les moyens de faire ses propres choix et ne pas lui donner une fausse impression en se concentrant sur un seul critère au détriment des autres.

Avec ces précisions, je vous invite à soutenir la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 91 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 91.*

Se sont abstenus:

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

> La séance est levée à 10 h 27

La Présidente:

Kirthana WICKRAMASINGAM

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Alain RENEVEY, secrétaire parlementaire

Quatrième séance, vendredi 16 octobre 2020

Présidence de Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Assermentations				
2020-DFIN-13	Loi	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Katharina Thalmann-Bolz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2020-DFIN-5	Loi	Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs	Entrée en matière Renvoi partiel Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2020-GC-87	Mandat	Hospitalisation et mesures sanitaires en faveur de résidents d'EMS atteints du COVID-19	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Erika Schnyder Nicolas Repond Ursula Krattinger-Jutzet Chantal Pythoud-Gaillard Bernadette Hänni-Fischer Rose-Marie Rodriguez Giovanna Garghentini Python Christel Berset Olivier Flechtner Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
Prises de congé				
Clôture de la session				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Mirjam Ballmer, Bernard Bapst, Jean Bertschy, Sylvie Bonvin, Nicolas Bürgisser, Philippe Demierre, Pascal Moënnat, Ruedi Schläfli et Ralph Alexander Schmid.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et MM. Suat Ayan Janse van Vuuren, Raphaël Brandt, Petra Vondrasek, Samuel Hirt et Anna Schwaller, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2020.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Loi 2020-DFIN-13

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers

Rapporteur-e:	Thalmann-Bolz Katharina (<i>UDC/SVP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	25.06.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3527</i>)
Préavis de la commission:	28.09.2020 (<i>BGC octobre 2020, p. 3543</i>)

Entrée en matière

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft: Ich bin Mitglied der Exekutive in der Gemeinde Murten.

Die parlamentarische Kommission hat am 28. September 2020 den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern an einer einzigen Sitzung beraten und einstimmig in der Version bis der Kommission genehmigt.

Der Kommission standen nebst dem Finanzdirektor auch der juristische Berater der Finanzdirektion, Herr José Progin, unterstützend zur Seite. Ich danke den Verantwortlichen für ihre Arbeit im Vorfeld zu diesem Gesetzesentwurf.

Herzlichen Dank auch dem Parlamentssekretär, Herrn Patrick Pugin, für das Bereitstellen des Sitzungssaales und für das ultraschnelle Verfassen des Protokolls.

Ausschlaggebend für den vorliegenden Gesetzesentwurf war eine Motion, eingereicht durch die Grossräte Bruno Marmier und Laurent Dietrich am 13. Dezember 2017. Sie wollten, dass Grundstückübertragungen an Gemeinden, Gemeindeverbände und Agglomerationen von den Handänderungssteuern befreit sein sollen, sofern diese Grundstücke zur Erfüllung der ihnen vom Gesetz übertragenen Aufgaben bestimmt sind.

Bei einem interkantonalen Vergleich mit 15 anderen Kantonen, die eine vergleichbare Steuer haben, ist hervorzuheben, dass der Kanton Freiburg bis heute derjenige Kanton mit der restriktivsten Regelung ist. Der Staatsrat befürwortete bereits in seiner Antwort auf die Motion eine Lockerung der Voraussetzungen für die Steuerbefreiung der Gemeinden, wollte aber keine vollständige Steuerbefreiung. Er schlug vor, sich an die allgemein anerkannte Lösung für Bund und andere Kantone anzuschliessen und Grundstückübertragungen von der Handänderungssteuer zu befreien, sofern diese Grundstücke *unmittelbar und dauernd* für öffentliche Zwecke bestimmt sind.

Der Grosse Rat hat die Motion am 12. September 2018 mit 91 Stimmen, ohne Gegenstimme, in der angepassten Fassung des Staatsrates gutgeheissen. Der nun vorliegende Entwurf übernimmt diesen Wortlaut.

Der Staatsrat nahm die Gelegenheit wahr, noch weitere Änderungen im Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern vorzunehmen. Einerseits sind es Änderungen, die mit der kantonalen Rechtsprechung in Einklang zu bringen sind und andererseits sind es Anpassungen für die Praxistauglichkeit. Thematisch betrifft dies die Nutzungsrechte von expliziten Nebenräumen, Parkplätzen, Terrassen und Balkonen, die Regelung für die Ausbeutung eines Grundstücks, also für Kiesgruben und Steinbrüche, sowie die Steuerbefreiung bei Teilung von Grundstücken, eine sogenannte Familienfördermassnahme.

In einer eingeschränkten Vernehmlassung während des vergangenen Frühlings wurde der Vorentwurf positiv bewertet. Die parlamentarische Kommission hat den Entwurf in ihrer Eintretensdebatte grundsätzlich begrüsst. Zu Kritik Anlass gab die explizite Aufzählung von Nutzungsrechten an Bauten, die besteuert werden sollen.

Was die Grundlage für die Festlegung des Anteils der für nicht öffentliche Zwecke genutzten Immobilien betrifft, die der Handänderungssteuer unterliegen, wurde festgestellt, dass eine messerscharfe Abgrenzung schwierig ist. Die Berechnungen in der Praxis werden auf Quadratmeter oder auf den Mietwert bezogen vorgenommen, wurde der Kommission versichert.

Geklärt wurde die Definition des öffentlichen Zwecks. Es wurde festgehalten, dass Stiftungen sowieso und teilweise auch Gesellschaften mit beschränkter Haftung von der Handänderungssteuer befreit werden können, sofern die Bedingungen von Artikel 9 Abs. 1b Bst. c erfüllt sind.

In der Detailberatung wurde von der Kommission beschlossen, die Burgergemeinden als Gemeinden, Gemeindeverbände und Agglomerationen gleichwertig zu betrachten. Zum Zeitpunkt der Kommissionssitzung konnte sich der Regierungsvertreter nicht positiv zum Antrag stellen, da der Sachverhalt zuerst mit dem Staatsrat geklärt werden musste.

Der Begriff Agglomerationen wird früher oder später von der Liste zu streichen sein. Von einzelnen Mitgliedern der Kommission als nicht befriedigend aufgenommen wurde die Ausnahme für eine Befreiung von der Handänderungssteuer für bewohnte Wohnungen der Familie bei einer Teilung zwischen geschiedenen Ehepartnern. Bereinigt werden konnte hingegen die neue Regelung bezüglich Ausbeutung von Grundstücken.

Die jährliche Besteuerung des Kiesabbaus sei logisch und vor allem einfacher zu handhaben.

Das Eintreten auf die Gesetzesvorlagen der Kommission wurde nicht bestritten. Alle Änderungen des Gesetzesentwurfs, die im *Projet* bis vorliegen, wurden in Diskussion mit dem zuständigen Vertreter des Staatsrates genehmigt.

Was die Änderungsanträge der Kommission betrifft, möchte ich erwähnen, dass sich der Staatsrat dem Änderungsantrag der Kommission in Artikel 3 Abs. 1, Bst. b anschliesst. Hingegen ist er gegen die Aufnahme der Burgergemeinde in Artikel 9 Abs. 1, Bst. a1.

Die Erklärung der Finanzdirektion zu diesem Kommissionsantrag wurde den Mitgliedern der vorberatenden Kommission erst im Nachgang der Sitzung schriftlich mitgeteilt. Eine Diskussion diesbezüglich konnte nicht mehr geführt werden.

Die Schlussabstimmung über den von der Kommission geänderten Gesetzesentwurf fiel einstimmig aus, wobei sich ein Mitglied früher aus der Sitzung verabschieden musste.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, der vorliegende Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern entspricht nach Ansicht der Kommission einerseits dem Anliegen der Motionäre und andererseits übernimmt er Änderungen, die mit der kantonalen Rechtsprechung in Einklang zu bringen sind. Zudem nimmt er praxistaugliche Anpassungen vor.

Ich lade Sie im Namen der Kommission daher ein, auf den Gesetzesentwurf einzutreten und die geänderte Fassung, wie sie im *Projet* bis vorliegt, zu genehmigen.

Godel Georges, Directeur des finances. Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est d'abord destiné à mettre en oeuvre la motion déposée le 13 décembre 2017 par MM. les Députés Bruno Marmier et Laurent Dietrich. Cette motion visait à assouplir les conditions d'exonération des droits de mutation en faveur des communes, y compris les associations de communes et les agglomérations, sans toutefois aller jusqu'à une exemption générale et sans conditions. Dans sa réponse du 18 juin 2018, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à l'objectif suivi par les motionnaires. Il a toutefois proposé un texte légal remodelé plus conforme avec les solutions communément admises. La prise en considération de cette motion dans la version remaniée par le Conseil d'Etat est acceptée par le Grand Conseil le 12 septembre 2018. L'occasion de cette adaptation légale a en outre été saisie pour apporter d'autres modifications à la loi sur les droits de mutation et les gains immobiliers: il s'agit principalement de corriger la loi sur certains points qui se sont révélés inadaptés dans la pratique. Je pense en particulier à l'instauration d'une taxation annuelle en cas d'exploitation de la substance d'un immeuble (gravière). Je pense également à l'imposition généralisée de certains droits d'usage - par exemple des places de parc -, de manière à appréhender les différentes constructions juridiques rencontrées dans les PPE. Je pense enfin à l'harmonisation du délai de blocage de 5 ans pour certaines restructurations à neutralité fiscale. Il s'agit en outre, pour des raisons de clarté et de sécurité juridique, de codifier l'exonération du partage du logement familial entre époux, entérinée par la jurisprudence du Tribunal cantonal. Enfin, en liens avec certaines opérations qui ne sont subordonnées à aucune inscription au registre foncier, dont l'imposition dépend éminemment d'une annonce spontanée - par exemple des transferts d'actions de sociétés immobilières -, le projet propose de renforcer le dispositif légal afin de limiter au maximum le risque que de telles opérations échappent à l'imposition.

Avec ces éléments, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de modification de la loi.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je vous informe que je suis membre du comité de la Chambre fribourgeoise de l'immobilier (CFI) du canton de Fribourg.

Le groupe libéral-radical entrera en matière pour la modification de la loi sur les droits de mutation. Les modifications en liens avec l'exonération des collectivités publiques, notamment les communes, pour tous les transferts immobiliers relevant de l'intérêt public sans exception, sont justifiées. La loi adaptée répond à ce titre correctement à la motion Marmier-Dietrich acceptée par notre Parlement. L'intégration des bourgeoisies dans le texte légal sera acceptée par notre groupe, car l'exonération n'est pas applicable dans les cas de transactions visant les immeubles de placement et de rendement. La nouvelle forme d'imposition pour les substances d'immeubles, par exemple les redevances d'exploitation de gravières, trouve aussi notre accord. Ce qui plaît par contre beaucoup moins à notre groupe, ce sont les modifications de l'article 3 al. 1 let. b: très clairement, il s'agit de taxes supplémentaires à charge des propriétaires privés, probablement pour compenser les diminutions des droits payés par les communes. Indépendamment de l'aspect financier, taxer des droits d'usage de terrasses ou de caves non inscrits au registre foncier, est-ce bien raisonnable ? Faudra-t-il engager des collaborateurs supplémentaires auprès de l'autorité fiscale pour contrôler tous les réglements de copropriété ?

Pour ces raisons, je déposerai un amendement à l'article en question pour réduire cette tendance intrusive de notre autorité fiscale. Pour le reste, le groupe libéral-radical entre en matière.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier du canton de Fribourg (USPI).

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers. Assouplir en faveur des communes les conditions d'exonération des droits de mutation est un objectif louable. Cela même si les communes, associations de communes ou agglomérations jouissent déjà d'une exonération, pour autant que les immeubles soient affectés à un but d'éducation, d'instruction et de santé publique, d'aide et de prévoyance sociale. L'objectif est donc d'élargir et d'étendre les conditions d'exonération. Il faut s'y attendre, une baisse des rentrées fiscales est à prévoir. Selon le Conseil d'Etat, elle ne devrait pas être douloureuse et est évaluée à moins de 220 000 frs environ. Aucune répercussion n'est prévue, ni sur la répartition des tâches entre Etat et communes, ni en matière de personnel. Quand à l'entrée en vigueur, la proposition du Conseil d'Etat d'instaurer un régime transitoire, propice aux communes, plutôt que de prévoir une entrée en vigueur rétroactive, nous paraît être une bonne alternative. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette proposition.

La Direction des finances a informé les membres sur la question d'associer les bourgeoisies dans la nouvelle norme d'exonération. Selon le Conseil d'Etat, intégrer les bourgeoisies créerait une inégalité de traitement, notamment par rapport aux établissements cantonaux. Je suis personnellement étonnée de cette comparaison: en effet, les revenus des bourgeoisies étant attribués à des buts d'intérêt général, régis par le droit public, elles devraient donc pouvoir bénéficier de l'exonération. Pour cette raison, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis de maintenir l'introduction des bourgeoisies dans la nouvelle norme d'exonération. Quant à la référence aux agglomérations, elle n'a pas lieu d'être étant donné qu'elle a été supprimée dans toutes les autres lois. Le groupe de l'Union démocratique du centre propose donc d'accepter cette modification de loi en incluant les bourgeoisies dans la nouvelle norme d'exonération et en supprimant la référence aux agglomérations.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis conseillère générale et grâce à la naturalisation, membre de la bourgeoisie d'Estavayer et propriétaire d'un bien immobilier en PPE.

Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur cette modification de loi, suite à la motion de nos collègues Députés Bruno Marmier et Laurent Dietrich, et soutient l'entrée en matière. Il est évident pour nous que les communes, les associations de communes et les bourgeoisies doivent être exonérées de manière plus large des droits de mutation lors des transferts de biens immobiliers directement et durablement destinés à des fins publiques. Profitant de cette motion, le Conseil d'Etat nous propose d'autres modifications: il s'agit notamment de taxer les droits d'usage dans le cas des ventes de biens en PPE, de taxer de manière plus adaptée - c'est-à-dire annuelle - l'exploitation des gravières et d'exonérer des droits de mutation les transferts d'immobilier tenant lieu de partage entre ex-époux, pour autant qu'il s'agisse du logement familial. Les modifications proposées par le Conseil d'Etat nous semblent pertinentes dans le but de corriger certaines inégalités de traitement, d'imposer de manière plus réaliste certains biens et surtout de permettre une meilleure adaptation du texte de loi à la réalité d'aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste entre en matière, soutient la version bis de la commission en refusant l'amendement de notre collègue Brodard et vous invite à en faire de même.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Tout d'abord je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, commune qui a eu l'occasion de s'acquitter d'un montant substantiel, il y a quelques années, au titre des droits de mutation. Et c'est quelque chose qui, désormais, n'arriva plus aux prochaines communes amenées à acheter ou à acquérir des immeubles. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche en rappelant que j'ai été également le motionnaire à l'origine d'une partie de ces modifications.

Notre groupe acceptera à l'unanimité ces modifications, y compris l'inclusion des bourgeoisies, étant entendu qu'elles jouent un rôle d'intérêt public. Il soutient également la modification de la loi concernant les transferts de droit d'usage, étant entendu que ce n'est pas la forme juridique du transfert qui doit conduire à une taxation ou non, mais bien le fond de la transaction. Dans ce contexte, nous refuserons l'amendement du Député Brodard.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller général de Cugy, propriétaire d'une exploitation agricole et d'un bâtiment privé. J'ai participé aux travaux de la commission parlementaire qui a étudié ce projet de loi.

Le groupe démocrate-chrétien souligne l'excellent travail de la commission parlementaire et la pertinence des modifications proposées. Deux amendements ont été acceptés par la commission, qui vous propose un projet bis. Ce sont, à l'article 3 al. 1 let. b, la suppression de l'énumération des locaux annexes par manque d'exhaustivité, et à l'article 9 al. 1 let. a1, le rajout des bourgeoisies à la liste des communes, associations de communes et agglomérations.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité cette modification de loi selon le projet bis de la commission.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich danke allen, die für ihre politischen Fraktionen Stellung genommen haben, ganz herzlich und stelle fest, dass das Eintreten nicht bestritten ist.

Es wurden etliche Punkte hervorgehoben, die bereits in der Kommission diskutiert wurden, auf die ich dann in der Detailberatung genauer eingehen werde. Ich stelle auch fest, dass das Projekt bis mehrheitlich unterstützt wird.

Den Antrag von Herrn Brodard mit diesem Nutzniessungs- oder Wohnrecht werden wir in der Eintretensdebatte genauer diskutieren.

Ich lade Sie ein, das Projekt bis auch in der Detailberatung zu unterstützen.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus pour entrer en matière sur ce projet de loi. Je constate qu'il n'y a pas d'objections à l'entrée en matière. En ce qui concerne les différents commentaires, je constate qu'il y aura un amendement de M. le Député Brodard ainsi que des discussions sur l'exonération des bourgeoisies, auxquels je répondrai en temps voulu.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG)

Art. 3 al. 1

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). In diesem Artikel, werte Grossrätinnen und Grossräte, sollen die steuerauslösenden Tatbestände nebst Nutzniessungs-, Wohn- und Baurechten auch auf bestimmte Nutzungsrechte ausgedehnt werden. Die Aufzählung dieser Nutzungsrechte hat zum Ziel, anzuzeigen, welche Bauten besteuert werden sollen.

Die Kommission beantragt den Verzicht auf die Aufzählung von "nur von Nebenräumen". Diese Aufzählung ist weder abschliessend noch klar und kann nur zu weiteren Schwierigkeiten und möglicherweise zu weiterer Rechtsauslegung und Rechtsunsicherheit führen.

Eine kleine Minderheit, wie bereits angetönt - offensichtlich geht auch der Antrag von Herrn Brodard in die gleiche Richtung -, war jedoch der Ansicht, dass die ursprüngliche Form dieses Artikels auch genügen würde. Ich kenne den Antrag von Herrn Brodard zu diesem Artikel noch nicht und werde dann später Stellung nehmen.

Ich bitte Sie, die Änderung des Projekt bis in diesem Artikel zu unterstützen.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant, j'attends les discussions sur l'amendement Brodard.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je n'ai pas déposé le même amendement en commission et je vais peut-être le lire pour commencer: à l'article 3 al. 1 let. b, je vous propose que l'on s'arrête après "droits d'usage de places de parc." Je m'en explique: cet amendement est une solution de compromis entre la version du Conseil d'Etat, qui veut imposer tous les droits d'usage sans en donner une liste exhaustive, et celle de la commission, qui prête à confusion. En effet, dans la version bis, on parle de droit d'usufruit ou d'habitation sans préciser que ceux-ci portent aussi sur des immeubles. Cela est pourtant la base et devrait être précisé par la sécurité du droit. Indépendamment de ces problèmes de rédaction de loi, pourquoi aujourd'hui durcir les taxations en liens avec les PPE? On ne cesse en effet de parler de promouvoir la propriété par étage, la meilleure forme de propriété immobilière pour encourager la densification. En commission, on nous a dit qu'un notaire - un seul à Fribourg -, transférerait la propriété de places de parc PPE par des droits d'usage sans un transfert juridique inscrit au registre foncier. Ce

serait la raison de la modification légale. Je suis d'accord que cette pratique notariale est critiquable, qu'elle est préjudiciable pour le prélèvement des droits de mutation, mais aussi pour le propriétaire qui acquiert un bien immobilier sans inscription officielle. On doit corriger cet état de fait, je l'accepte, même si on pouvait aussi attendre une jurisprudence en la matière.

Je ne m'oppose donc pas à l'imposition des droits d'usage pour les places de parc. Par contre, taxer les droits d'usage sur les terrasses communes, les balcons et les caves va beaucoup trop loin. Très honnêtement, nos services de l'Etat sont en train de créer une usine à gaz pour traiter de saines pratiques de voisinage: comment va-t-on taxer un propriétaire qui acceptera de partager sa cave avec un autre copropriétaire moyennant une contrepartie en nature, par exemple du bois de feu ou autre? Par quel moyen examiner le transfert d'un droit d'usage sur un balcon? Comment les conventions privées seront-elles découvertes? Comment appliquer cette loi?

Mesdames et Messieurs les députés, soyons pragmatiques et ne compliquons pas les choses inutilement. Accepter un tel changement de pratiques, cela va vraiment dans une mauvaise direction pour des effets financiers insignifiants, c'est créer des difficultés, des problèmes d'identification et d'interprétation pour rien. Pour toutes ces raisons, je vous encourage à soutenir cet amendement qui se veut pratique.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche s'opposera majoritairement à cet amendement. Les arguments donnés par le Député Brodard ont une certaine logique, mais le risque est de ne pas garantir l'égalité de traitement aux mêmes types de transaction. Dans le cas du transfert d'un droit d'usage d'une place de parc ou d'un espace extérieur à un tiers, il doit être taxé quelle que soit la manière dont le transfert a été fait. Le risque, c'est également qu'à l'avenir, de plus en plus d'éléments qui constituent une propriété en PPE soient sortis de l'élément de base inscrit au registre foncier pour faire cette transmission par le biais du règlement PPE. Justement, un des arguments pour ne pas accepter l'amendement Brodard, c'est que cela induit une insécurité du droit pour les plus petits propriétaires, qui devront vérifier dans les règlements PPE qu'il n'y a pas des transferts qui sont faits au su de certains lors des assemblées convoquées parfois bizarrement. Donc je crois qu'il faut faire très attention et garantir que tous les transferts de droits d'usage soient taxés de la même manière, quelle que soit la forme juridique. Il ne faudrait surtout pas donner une incitation économique à trouver des solutions de contournement pour transférer ces droits d'usage, car il en va justement de la sécurité du droit, ainsi qu'évidemment de la sécurité du coffret de notre gouvernement.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime à titre personnel. Simplement je pense qu'il faut effectivement, comme l'a dit le collègue Marmier, refuser cet amendement tout simplement pour une meilleure visibilité de la loi, pour éviter un certain nombre de montages financiers et pour garantir une égalité de traitement.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Diese Diskussion haben wir bereits in der Kommission geführt. Herr Grossrat Brodard hat Zweifel, dass diese Nutzungsrechte ausgebaut werden sollen vor allem auf Baurechte und Nutzungsrechte von einzelnen Nebenräumen, insbesondere von Terrassen und Balkonen. Es wurde uns versichert von der Finanzdirektion, dass es sich um Bauten handelt und nicht nur um eingezeichnete Parkplätze oder eben um Gartensitzplätze, wie bereits in der Kommission moniert wurde. Diese Bereiche sollen nun eine Klarheit schaffen in der Praxistauglichkeit.

Es wurde uns auch gesagt, dass einzelne Notare Terrassen, Balkone und Keller dann unter diese Nutzungsrechte respektive unter diese Steuer stellen wollen und andere wiederum nicht. Deshalb hat die Finanzdirektion beschlossen, dass das ausgedehnt werden solle. Die Kommission war überzeugt, dass die Aufzählung Sinn machen würde. Nur ein kleiner Teil der Kommission hat sich dagegen gewehrt, so wie jetzt der Antrag von Herrn Brodard lautet.

Im Namen der Kommission bitte ich Sie aber, das Projekt bis zu unterstützen und diese Aufzählung, wie sie im Projekt bis steht, zu akzeptieren. Ich habe geschlossen und bin gespannt auf nähere Erklärungen des Staatsrates.

Godel Georges, Directeur des finances. Il y a un point où je suis d'accord avec M. le Député Brodard, c'est que les taux sont élevés. Mais il ne faut pas confondre les taux avec l'équité ou l'égalité fiscale. Si c'est trop cher, il faut peut-être intervenir sur les taux, mais l'égalité est aussi importante. En cela, je vais vous donner un exemple pour démontrer le bien-fondé de cet article: je prends l'exemple d'un promoteur A, propriétaire d'une parcelle, sur laquelle il construit une habitation collective constituée en PPE ainsi qu'un garage souterrain DDP soumis au régime de la copropriété (une place de parc, une part de copropriété). Il vend à M. B une unité d'étage avec cave PPE et une place de parc, part de copropriété, pour le prix de 670 000 frs, soit 630 000 frs pour l'appartement avec cave et 40 000 frs pour la place de parc. Dans ce cas, les droits de mutation peuvent être prélevés sur le prix total de 670 000 frs, puisque le transfert porte sur deux immeubles, PPE pour l'appartement et la cave plus une part de copropriété pour la place de parc.

Autre exemple: Le promoteur A, propriétaire de la parcelle, y construit la même habitation collective constituée en PPE et le même garage souterrain, mais grevé cette fois de servitudes personnelles d'usage et de places de parc. Les caves sont également grevées de servitudes d'usage. Le promoteur A vend à M. B une unité d'étage pour le prix de 600 000 frs et lui cède un droit d'usage - une servitude - de la cave pour 30 000 frs ainsi qu'un droit d'usage pour la place de parc pour 40 000

frs. Dans ce cas, selon la législation actuelle, les droits de mutation ne pourraient être prélevés que sur le prix de l'unité d'étage, soit 600 000 frs, puisque les droits d'usage ne sont en tant que tels pas imposables.

On peut donc faire le constat suivant: dans les deux exemples, M. B aura acquis la même unité d'étage, la même cave et la même place de parc, mais sera imposé différemment en fonction de la construction juridique adoptée pour la PPE, à savoir sur 670 000 frs dans l'exemple 1 et sur 600 000 frs dans l'exemple 2. Cela - et vous l'aurez constaté - crée des inégalités de traitement qui ne se justifient par aucun motif objectif. En outre, cela soustrait à l'imposition de manière tout aussi injustifiée une valeur immobilière d'une somme importante, un garage souterrain pouvant atteindre dans certains cas plusieurs millions (pour donner un ordre de grandeur, une place de parc coûte environ 40 000 frs; donc si le garage en contient 50, cela fait 2 millions de frs).

Donc le but de la modification est de gommer ces inégalités, d'éviter qu'une valeur immobilière ne soit soustraite à l'imposition. L'imposition des droits d'usage permet d'éviter que toute une construction immobilière (dans les exemples choisis, le garage souterrain peut avoir une valeur immobilière très importante) n'échappe à l'imposition. En plus, je signale que c'est l'acquéreur qui payera et non le tiers. Je répète enfin ce que j'ai dit en préambule: si les taux sont trop élevés, il faut discuter pour les modifier, mais l'équité et l'égalité fiscale, ça doit être la règle de base.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Au vote, la proposition du député Brodard opposée à la proposition de la commission est rejetée par 51 voix contre 44. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 44.*

Ont voté non:

Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 4 al. 1

Godel Georges, Directeur des finances. Là, il s'agit d'un changement de système: au lieu de prélever l'impôt lors de la constitution d'un droit d'exploitation, on le prélèvera à l'exploitation effective.

> Adopté.

Art. 9 al. 1

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). In diesem Artikel gibt es in Alinea 1 Bst. a1 neu einen Antrag der Kommission. Dieser neue Artikel ist auch die Antwort und das Resultat der eingangs erwähnten angenommenen Motion durch den Grossen Rat.

Die Diskussion über den Begriff Agglomeration hat ergeben, dass dieser im Text belassen werden kann, da die Agglos momentan noch bestehen. Aber auch eine Entfernung des Begriffs aus dem Gesetzestext ist möglich. Vor allem denke ich, sollte in diesem Zusammenhang die Anwendung in allen Gesetzen gleich gehandhabt werden. Das ist meiner Ansicht nach eine rein formelle administrative Angelegenheit. Wir haben das bereits in einem anderen Gesetz gesehen und waren uns nicht einig, ob der Begriff Agglo noch bestehen bleiben soll. Er wird einmal hinfällig, wenn er drin bestehen bleibt, egal, ob er nun entfernt wird oder nicht.

Die Kommission hat auch beantragt, Burgergemeinden gleich zu behandeln wie die Gemeinden. Da die Auswirkungen mit der Aufnahme der Burgergemeinden in die Liste zur Zeit der Sitzung nicht bekannt waren, hat sich der Staatsrat bereit erklärt, diese Thematik abzuklären. Seine Erklärung wurde, wie bereits in meinem Bericht erwähnt, im Nachgang der Sitzung schriftlich abgegeben. Die Erklärung besagt laut Schreiben der Finanzdirektion, dass die Burgergemeinden nach einem Entscheid des Steuergerichtshofes des Kantonsgerichts im Jahre 2006 keine eigenständigen Gemeinden mehr sind. Sie sind in die politischen Gemeinden integriert, was aber nicht heissen soll, dass sie generell von der Steuer befreit werden können.

Es wird im Schreiben auch der Vergleich mit den kantonalen Einrichtungen gemacht, die auch nicht generell von der Handänderungssteuer befreit sind.

Wie schon erwähnt, konnte die Kommission den Sachverhalt nicht diskutieren. Meiner Ansicht nach - und das ist meine persönliche Meinung - ist ein Vergleich mit den kantonalen Institutionen nicht ganz nachzuvollziehen. Persönlich bin ich von der Antwort der Finanzdirektion nicht befriedigt. Ich bin gespannt auf weitere Erklärungen des Regierungsvertreters und ich bitte Sie im Namen der Kommission, werte Grossrätinnen und Grossräte, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen.

Godel Georges, Directeur des finances. A l'article 9 al. 1 let. a et a1, il s'agit de la mise en oeuvre de la motion. Ensuite, en ce qui concerne les agglomérations, on peut supprimer ou pas, il s'agit bien de l'agglomération institutionnelle. Et en ce qui concerne les bourgeoisies, je laisserai se dérouler la discussion et je donnerai une argumentation par la suite.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice des affaires bourgeoises de la ville de Fribourg et j'interviens au nom du groupe libéral-radical en ce qui concerne l'amendement de la commission qui a rajouté "bourgeoisie" à l'article 9 al. 1 let. a.

Je remercie M. Godel de nous avoir transmis la prise de position de la Direction des finances, qui se base sur un arrêt du Tribunal cantonal pour estimer que les bourgeoisies doivent être assimilées à des établissements de droit public et non pas à des communes, pour déterminer sous quelles conditions elles doivent être exonérées des droits de mutation. Or, Monsieur le commissaire, cette conclusion est trop rapide et contestée tant par les faits que par le droit. Je connais bien l'arrêt du Tribunal cantonal puisqu'il concernait l'exonération d'une des institutions de la bourgeoisie - c'est la régie des copropriétés - et non pas de la bourgeoisie dans son ensemble, qui regroupe également des fondations.

Si l'on suit le raisonnement de la DFIN, on arrive à la conclusion juridiquement impossible qu'une fondation est un établissement de droit public. L'arrêt du Tribunal cantonal a bien utilisé le terme d'établissement, mais établissement au sens étroit, "sui generis", parce que nos bourgeoisies sont des institutions qui sont nées, comme je l'expliquerai, bien avant que le droit que nous connaissons existe. Donc le Tribunal cantonal n'a pas qualifié les bourgeoisies d'établissements de droit public. Comme vous le savez, les établissements de droit public sont créés par une collectivité publique, canton ou commune, afin de déléguer l'exécution d'une tâche. Par exemple l'Office de la circulation et de la navigation pour délivrer des permis de circulation et de navigation ou l'ECAB pour les assurances des bâtiments.

Or les bourgeoisies sont des institutions historiques qui ont existé bien avant la création des communes politiques que nous connaissons. Leur existence ne repose pas sur la volonté des collectivités. D'ailleurs, il ne serait pas possible de créer aujourd'hui une bourgeoisie. Les bourgeoisies ont une existence immuable et bénéficient d'une protection constitutionnelle fédérale. Les bourgeoisies ont des buts ancestraux, très souvent des obligations envers les plus faibles: ce sont les bourgeoisies qui s'occupaient des malades et des orphelins. Ces buts se retrouvent dans le nom des fondations: tant la ville de Fribourg que Morat ont chacune une fondation de l'hôpital. Ces buts sont maintenus même s'ils se sont adaptés aux circonstances actuelles.

Ce ne sont pas les communes qui leur ont donné leurs buts. Les bourgeoisies sont soumises à la loi sur les communes en raison d'une organisation comparable à celles des communes. En outre, en vertu de l'article 105 al. 4 de la loi sur les communes, les bourgeoisies doivent impérativement réaffecter leurs revenus à des fins d'utilité générale. Les établissements publics ne sont pas soumis à une telle règle. Les établissements peuvent soit affecter librement leurs revenus, soit être soumis à des règles de répartition, mais qui n'obligent pas leur réinvestissement total à des fins d'utilité générale telles que les connaissent les bourgeoisies.

Enfin, la perception de tels droits de mutation mettrait en péril les actions des bourgeoisies et même pire, ralentirait les processus d'échange ou d'acquisition de terrains qui poursuivent des buts d'intérêt public importants pour l'ensemble du canton et des communes. Vous connaissez, Monsieur le commissaire, de nombreuses affaires que sont en train de traiter les cantons et la bourgeoisie de Fribourg. Toutes ces raisons démontrent que les bourgeoisies doivent être traitées comme une commune et comme elle, être exonérées des droits de mutation. Je vous remercie de votre attention et je vous conseille, je vous recommande même de garder l'amendement de la commission en charge de cette affaire. Merci.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Comme je l'ai déjà dit précédemment, les bourgeoisies doivent être exonérées comme les communes. En cela, je rejoins totalement l'analyse de notre collègue députée M^{me} de Weck et je vous invite à soutenir la version bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien écouté l'argumentation de M^{me} la Députée Antoinette de Weck. Je vais tenter d'y répondre, respectivement de vous convaincre.

Tout d'abord, selon la loi actuelle, tous les établissements de droit public, qu'il s'agisse d'établissements cantonaux ou communaux, sont exonérés aux conditions de l'article 9 al. 1 let. a de la loi sur les droits de mutation et des gains immobiliers. L'exonération vaut pour les réalisations liées à l'éducation, l'instruction, la santé publique ou l'aide à la prévoyance sociale. Les bourgeoisies, en tant qu'établissements communaux - c'est ce que dit la Cour fiscale du 7 juillet 2006 qu'a citée M^{me} la Députée -, sont également exonérées aux conditions de l'article 9 que je viens de citer.

Je vous donne quelques arguments contre l'amendement de la commission: l'intégration des bourgeoisies dans la nouvelle norme d'exonération en faveur des communes, crée une inégalité de traitement non seulement avec les établissements cantonaux, mais aussi avec les autres établissements communaux. Il n'y a aucune raison objective de traiter les bourgeoisies différemment des autres établissements communaux et cantonaux. Les institutions bourgeoises de la ville de Fribourg sont composées, vous l'avez dit Madame la Députée, de plusieurs entités: la Régie des Copropriétés, la Fondation de l'Hôpital des Bourgeois, les Fonds Pies, la Fondation de l'Orphelinat bourgeoisial, la Caisse des Scholarques, la Fondation Moosbrugger. La proposition de la commission place toutes ces entités au même rang que les communes. Or, à en croire l'arrêt du Tribunal, les revenus de certaines de ces entités (la Caisse des Scholarques, la Fondation Moosbrugger) ne semblent destinés qu'à des bourgeois de la commune de Fribourg - je dis bien "il me semble" - et non pas à l'ensemble de la population. C'est cela qui pose un problème d'égalité!

Donc, encore une fois, j'insiste sur l'égalité et l'équité. Les bourgeoisies ne sont pas des collectivités publiques assimilables aux communes puisqu'elles n'ont gardé comme attributions que la gestion des biens bourgeoisiaux et l'octroi de la bourgeoisie. Il n'y a pas la faculté de prélever l'impôt: en fait, c'est du patrimoine financier. Pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation, l'acquisition doit porter sur un immeuble directement affecté à des fins publiques. Cela signifie que l'immeuble lui-même, et non pas seulement son rendement, doit être utilisé par le propriétaire lui-même à des fins publiques. On ne voit donc guère l'intérêt de placer les bourgeoisies au même rang que les communes puisqu'elles ne font que gérer un parc immobilier (l'affectation des revenus indirects à des fins publiques) et qu'il est peu probable qu'elles acquièrent un immeuble qu'elles affecteraient elles-mêmes à des fins publiques. Dès lors, comme les bourgeoisies ne devraient pas pouvoir bénéficier d'une exonération plus large, autant laisser l'article comme indiqué.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de ne pas accepter cet amendement.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). J'aimerais corriger ce que vient de dire M. le commissaire sur un point: dans le cas de la Caisse des Scholarques et de la Fondation Moosbrugger, il faut savoir que ce sont des capitaux, ce sont des fonds qui servent à donner des bourses; pour des bourgeois d'accord, mais des bourgeois qui peuvent habiter dans tout le canton. Je tiens donc à dire qu'ils n'ont aucun bien immobilier, et qu'il serait donc tout à fait injuste de faire couler les bourgeoisies à cet article en raison de ces deux Chambres: elles ne seront en effet jamais soumises aux droits de mutation puisqu'elles ne sont propriétaires d'aucun bien. Par contre, toutes les autres propriétés de la Bourgeoisie de Fribourg, elles, poursuivent des biens d'intérêt public qui n'ont rien à voir avec un établissement de droit public tel que je l'ai déjà expliqué précédemment. Merci.

Godel Georges, Directeur des finances. Merci à M^{me} la Députée de Weck qui a confirmé ce que j'ai dit; parce que j'ai dit "selon mes informations" et vous avez confirmé ce que j'ai dit.

> Au vote, la proposition de la Commission opposée à la version du Conseil d'Etat est acceptée par 84 voix contre 11. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 84.*

Ont voté non:

Berset Solange (SC,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 9 al. 1, let. e et f1

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zu Alinea f1 möchte ich bemerken: Hier handelt es sich um eine Änderung, die vor allem in Einklang mit der Rechtsprechung des Kantonsgerichts steht.

Es ist eine sogenannte Familienfördermassnahme. Einzelne Kommissionsmitglieder waren unzufrieden, dass nur für Familienwohnungen eine Ausnahme gemacht werden soll. Die meisten Mitglieder waren jedoch mit dieser Änderung, die Sinn macht, einverstanden. Sie macht es ein bisschen komplizierter, aber sie macht Sinn.

Godel Georges, Directeur des finances. C'est simplement une adaptation de la jurisprudence du Tribunal cantonal.

Art. 16a

Godel Georges, Directeur des finances. Il s'agit du changement de système que j'ai cité tout à l'heure pour les gravières, à savoir la taxe au m³ prélevée.

> Adopté.

Art. 24 al. 2, 3 et 4

> Adopté.

Art. 30 al. 2a

> Adopté.

Art. 60 al. 3

> Adopté.

Art. 67

> Adopté.

Art. 67a

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Art. 158 al. 3

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Excusez-moi d'intervenir à nouveau, mais je voulais juste corriger l'un ou l'autre élément. Je ne conteste pas, Monsieur le commissaire, l'imposition des places de parc. Vous citez un lotissement, sauf erreur de 50 places à 40 000 frs, et donc plusieurs millions de francs qui échapperaient à l'impôt: comme je l'ai dit, je ne le conteste plus, j'accepte le principe de l'imposition de droits d'usage de places de parc et j'invite naturellement tous les notaires à l'intégrer de façon formelle dans les actes.

Par contre, je suis d'accord avec vous Monsieur le Conseiller d'Etat: les propriétaires payent un petit peu trop de taxes. Mais je ne remets pas en question le niveau des droits de mutation. Honnêtement, on doit boucler les budgets et je ne remets donc pas en question le taux d'imposition.

Je reviens sur le problème d'application de l'imposition des droits d'usage sur les terrasses, les balcons ou les locaux annexes: je trouve que ça va dans une mauvaise direction, raison pour laquelle je tente ma chance en demandant qu'on revote une deuxième fois sur mon amendement pour des questions pratiques et d'applicabilité.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich habe nichts beizufügen.

Ich habe bereits in der Eintretensdebatte gesagt: Es sollte eine Gleichbehandlung vorgenommen werden können, und die Kommission war überzeugt, dass nicht nur Parkplätze von Nutzungsrechten betroffen sind, sondern ebenfalls Terrassen, Balkone und Nebenräume - nur, dass wir eben die Nebenräume nicht noch gesondert aufzählen.

Deshalb bitte ich Sie, das Projekt bis der Kommission respektive das Resultat der ersten Lesung zu unterstützen.

Godel Georges, Directeur des finances. Je constate que nous avons peu de divergences avec M. le Député Brodard. La problématique est l'égalité et l'équité de traitement. Je comprends bien lorsque que vous dites qu'il ne faut pas compliquer, mais c'est la pratique qui nous démontre qu'il nous faut une équité, une égalité fiscale. Je pense que c'est vraiment important, et je vous demande donc de confirmer votre vote de la première lecture.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Au vote, la proposition du député Brodard opposée à la proposition de la commission est rejetée par 49 voix contre 48. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP). *Total: 2.*

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 95.*

A voté non:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG). *Total: 1.*

Loi 2020-DFIN-5

Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	03.02.2020 (BGC octobre 2020, p. 3487)
Préavis de la commission:	02.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3524)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La loi qui nous est soumise vise à adapter notre loi sur les impôts cantonaux directs sur plusieurs objets: il y a tout d'abord une refonte importante de l'imposition à la source; il y a ensuite la mise en oeuvre de différentes motions adoptées au niveau cantonal, acceptées par notre Parlement, et visant une diminution de la charge fiscale des personnes physiques. La révision de l'imposition à la source est une adaptation au droit fédéral: elle vise à éliminer les inégalités de traitement de sourciers et de personnes soumises à l'impôt ordinaire et permet de garantir le respect des obligations internationales de la Suisse.

S'agissant de la diminution de la charge fiscale pour les particuliers, cette loi met en oeuvre la diminution de l'impôt sur la fortune - au niveau des barèmes -, un abattement du taux sur les titres non cotés, les déductions pour frais de garde et les déductions pour personnes à revenu modeste. Ces modifications concrétisent tout ou partie des motions Bapst-Robert, Waeber-Peiry, Dafflon-Defferrard et Brodard-Gobet. Les incidences financières de ces mesures sont estimées à 33,3 millions de frs pour l'Etat et environ 30 millions de frs pour les communes et paroisses. Je précise toutefois que le Conseil d'Etat a tenu compte de ces mesures dans le budget 2021 élaboré et présenté récemment à la presse. Vous le savez probablement, ce budget reste bénéficiaire et conforme à la Constitution.

Il faut relever encore que la modification du coefficient cantonal fera l'objet d'une loi séparée et que les adaptations de déduction des primes d'assurance maladie sont de la compétence du Conseil d'Etat. On ne traitera donc pas ces deux objets aujourd'hui. De l'avis du Conseil d'Etat, le maintien de la mise en oeuvre de ces modifications légales vise aussi à relancer le pouvoir d'achat des Fribourgeoises et Fribourgeois. Cela contribuerait donc à relancer l'économie touchée par la pandémie.

Je cite encore mes liens d'intérêts: je suis coauteur de la motion ayant demandé l'augmentation de la déduction pour frais de garde et revenus modestes et je suis propriétaire des actions non cotées de ma société fiduciaire.

La Commission de finances et de gestion, nommée commission parlementaire, a examiné cette loi le 2 septembre 2020, malgré le fait que certains membres auraient souhaité reporter son traitement en même temps que le plan de relance, estimant qu'il s'agissait d'un complément à ce dernier. Je vous informe que l'entrée en matière n'a par contre pas été combattue. Pendant les débats, des amendements ont été déposés, soit pour combattre les baisses de taux pour l'imposition sur la fortune, soit pour diminuer davantage la charge fiscale ou enfin pour différer l'entrée en matière de cette loi. Aucun amendement n'a trouvé de majorité, et c'est pourquoi, en ma qualité de Président de la commission, je vous recommande d'entrer en matière et de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Je remercie M. Georges Godel, Conseiller d'Etat, et M. Alain Mauron, administrateur du Service cantonal des contributions, pour leur collaboration et leur assistance durant cette séance. Merci pour votre attention.

Godel Georges, Directeur des finances. Le projet de loi dont vous débattiez aujourd'hui vise tout d'abord à rendre le droit cantonal conforme aux modifications apportées dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) visant une refonte importante de l'imposition à la source. Ces modifications étaient rendues nécessaires par les décisions du Tribunal fédéral, qui a considéré que les personnes imposées à la source doivent, à certaines conditions, être traitées comme des personnes imposées de manière ordinaire. Le système des corrections de barème est remplacé par un système de taxation ordinaire ultérieure. La personne imposée à la source qui demande cette modification sera chaque année astreinte à remplir une déclaration d'impôt. L'impôt perçu à la source sera ainsi en quelque sorte considéré comme un acompte. La révision poursuit également un but d'harmonisation des différentes pratiques fiscales cantonales. Elle met aussi en oeuvre différentes motions adoptées au niveau cantonal, qui demandaient des diminutions de la charge fiscale des personnes physiques. Dans les grandes lignes, les mesures suivantes sont intégrées au projet:

- Tout d'abord, l'augmentation de la déduction pour frais de garde par enfant: le Conseil d'Etat propose de la faire passer de 6 000 à 10 100 frs; elle sera ainsi alignée sur le montant déductible au niveau fédéral.

- Ensuite, l'augmentation pour contribuable modeste, actif célibataire sans enfant: elle passe de 2 500 frs pour un revenu de 12 000 frs à 4 000 frs pour un revenu de 20 000 frs; la déduction reste ici dégressive.

- Au niveau de l'impôt sur la fortune: on y introduit un barème par tranche de fortune imposable avec une réduction du taux maximum de 0,33 à 0,29. J'en profite pour rappeler qu'aujourd'hui, Fribourg fait office de lanterne rouge - le dernier des derniers dans ce domaine - en comparaison intercantonale.

- Enfin, la révision introduit également une réduction de 40% du taux d'impôt sur la fortune pour les titres non cotés, comme demandé par la motion Bapst-Robert.

En plus de ces mesures, le Conseil d'Etat a décidé de dégeler partiellement, à hauteur d'environ 10%, les déductions pour les primes d'assurance maladie.

Il a en outre adopté un message qui propose d'abaisser à 98% le coefficient cantonal d'impôt sur le revenu pour la période fiscale 2021. Ce dernier sera traité lors de la session de novembre.

Par souci d'exhaustivité, je rappellerai que ces deux mesures entraîneront des baisses de recettes de l'ordre de 26,8 millions de frs pour le canton et de 9,7 millions de frs pour les communes et paroisses. Le coefficient, vous le savez mais je me permets d'insister, n'a pas d'effet sur les communes, au contraire du dégel partiel des déductions pour les primes de l'assurance maladie. Je répète que c'est une décision du Conseil d'Etat.

Même si le projet législatif a débuté avant la crise du COVID-19, l'ensemble de ces mesures fait partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat en vue de soutenir les acteurs de l'économie cantonale et la population fribourgeoise face aux incidences de cette crise. Même si les mesures fiscales doivent être distinguées du plan de relance au sens strict du terme, le Conseil d'Etat estime qu'elles constituent le meilleur plan de relance possible dans la mesure où les baisses fiscales permettent d'en faire bénéficier l'ensemble de la population et pas uniquement certains secteurs économiques. Comme la question a été soulevée en séance de commission, je précise ici que le plan de relance que le Grand Conseil a adopté cette semaine est financé par les fonds pour 50 millions de frs. Le solde - c'est-à-dire ce que vous avez augmenté - devra être introduit dans le budget 2022.

S'agissant des mesures fiscales, elles induiront, comme je l'ai dit, un coût de l'ordre de 48 millions de francs pour 2021 et 60 millions dès 2022, en tenant compte de l'abattement sur les titres non cotés. Ce coût a été pris en compte dans le budget 2021 qui est équilibré. Il sera débattu lors la session de novembre.

Si l'Etat peut aujourd'hui se permettre de prendre ces mesures fiscales, c'est aussi grâce à la fortune qui a été affectée ces dernières années. C'est le moment d'utiliser ces fonds afin de retrouver la confiance et de relancer la consommation.

Permettez-moi aussi d'anticiper - par rapport à ce que j'ai entendu - sur les interventions qui ne manqueront pas de s'inviter au débat au sujet de l'impact des mesures sur les communes: lorsque le Conseil d'Etat a dû traiter les différentes motions demandant toutes une baisse de la charge fiscale, il était conscient de l'impact de la mise en oeuvre sur les communes; c'est la raison pour laquelle il a proposé de toucher au coefficient d'impôt, qui impacte uniquement le canton à hauteur de 16 millions de francs. Vu l'éventail des mesures demandées, le Conseil d'Etat a proposé le paquet de mesures qui lui paraissait le plus équilibré, en tenant compte des nécessités d'agir. La mesure qui coûtera le plus aux communes est le dégel partiel de la prime d'assurance maladie, qui ne fait pas partie du projet discuté ce matin. Or, cette mesure est plébiscitée par les députés depuis 2017. Je rappelle aussi que les baisses fiscales ont été largement approuvées par le Grand Conseil en décembre dernier alors même que les communes y sont très bien représentées.

Aujourd'hui, il faut faire attention à ne pas toucher le système fiscal dans son ensemble. En effet durant la consultation, il y a eu des velléités de limiter la portée des mesures fiscales au seul canton. C'est là un jeu très dangereux dont il ne faut pas sous-estimer l'impact. En procédant ainsi, on désharmoniserait complètement la base d'imposition au niveau cantonal, ce qui mettrait à mal la péréquation financière et les fusions de communes, et complexifierait encore plus le système fiscal. Les communes pourraient être amenées à mettre en place leur propre déclaration d'impôt et devoir toutes percevoir seules leurs impôts directs. Aujourd'hui, grâce à la base d'imposition identique, des synergies avec le Service cantonal des contributions sont possibles et aussi importantes. Ce ne serait plus possible avec un changement de système, et je rappelle qu'on avait répondu en 2012 à une intervention de M. le député Rudy Vonlanthen dans ce sens.

Avec ces considérations, je vous demande d'entrer en matière et d'approuver le projet tel que présenté.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Après un examen attentif de ce projet, le groupe socialiste vous propose le renvoi partiel de cette loi. En effet, nous ne remettons nullement en question la partie liée à l'adaptation de la législation cantonale aux exigences du cadre légal fédéral, soit le volet lié à l'imposition à la source qui touche les articles 71 et suivants de cette loi. Par contre, comme nous l'avons déjà relevé mardi après-midi dans le cadre du débat d'entrée en matière sur le plan d'annonce des mesures structurelles et d'économies du canton de Fribourg, les baisses d'impôts prévues sont toutes sauf les bienvenues, même si ces baisses découlent des motions acceptées par le Grand Conseil.

Permettez-moi une fois de ne pas être très créatif et de reprendre des arguments développés par des personnalités bien plus illustres que ma petite personne. Il importe de mettre en exergue le contexte de ces motions. Habituellement proposées en fin de législature, elles tiennent compte de la santé financière de l'Etat et de la conjoncture. La situation a vacillé et nécessite dès lors une reconsidération, selon les déclarations du comité du club de communes. Le groupe socialiste se rallie pleinement à ces considérations, tout comme à celles du Conseil d'Etat d'ailleurs, qui évoque à la page 2 du présent message, je cite: "Les finances publiques seront en effet mises à l'épreuve durant les prochaines années. Les perspectives ont en effet été revues sensiblement à la baisse, en particulier en raison de la contraction de l'activité économique. Si l'Etat peut s'appuyer temporairement sur des moyens financiers épargnés durant les dernières années, l'évolution attendue parle en faveur d'une grande vigilance afin de conserver la maîtrise des finances de l'Etat". L'Etat admet, comme toute personne de bon sens d'ailleurs, que la crise sanitaire va frapper les finances publiques des communes par une forte réduction des recettes fiscales et en même temps, tout le monde s'attend - et cela à juste titre - à ce que l'Etat et les communes mettent les moyens nécessaires à

disposition, non seulement pour affronter cette crise sans précédent, mais également pour maintenir, et selon notre conviction politique, pour renforcer toutes les autres prestations étatiques en faveur de la population fribourgeoise.

Pour le groupe socialiste, il est tout simplement irresponsable de mettre en oeuvre des motions demandant de baisser les impôts qui ont été votées par beau temps alors que nous nous trouvons au milieu d'une tempête. Par conséquent, et comme déjà dit dans l'introduction, notre groupe demande le renvoi au Conseil d'Etat des modifications qui touchent les articles 34, 36, 61 et 62, soit tous les articles qui mettent en oeuvre des motions visant à baisser les impôts. Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il revienne devant le Grand Conseil avec ces modifications une fois que les conséquences financières et économiques de la crise COVID-19 seront connues, soit pas avant 2022. Nous demandons par ce renvoi également une adaptation sensible du barème pour l'impôt sur la fortune, le projet actuel permettant des déductions beaucoup trop importantes.

Nous vous invitons dès lors à soutenir cette demande de renvoi partiel. Je vous remercie pour votre attention.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet, si ce n'est d'être comme vous un contribuable. La Commission des finances et de gestion s'est penchée sur ce projet de loi issu de débats parlementaires. La baisse fiscale est un projet ancien qui trouve enfin son aboutissement. Si la consultation s'est déroulée dans un environnement stable et naturellement sans COVID, le projet de modification de loi n'a rien perdu de sa pertinence. La baisse fiscale est également un élément du plan de relance et s'y ajoute sans en faire partie. De plus, dans l'optique des prochaines votations sur le système de prévoyance des employés de l'Etat, cette nouvelle loi apparaît comme une égalisation des efforts. En effet, cela prévoit une ponction de plusieurs millions dans les caisses de l'Etat au bénéfice des fonctionnaires, et un adoucissement du fardeau fiscal trouve dans ce cadre sa plus grande légitimité et sa plus grande équité.

Si l'Etat peut se permettre une diminution de recettes, toutes mesures comprises, de plus de 60 millions de frs, c'est grâce à la fortune qui a été affectée ces dernières années. Rappelons que sur le podium des impositions fiscales, le canton de Fribourg est actuellement médaillé d'or. M. le commissaire du Gouvernement a dit que nous étions lanterne rouge, moi je trouve que dans les plus mauvais, on est au sommet du podium.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi et ensuite de l'accepter dans la version originale du Conseil d'Etat.

Nous profitons de rappeler que la part de l'impôt à la source est une mesure rendue nécessaire par les décisions du Tribunal fédéral. Le seul souci résiduel consiste dans les pertes de plusieurs millions pour les communes ainsi que pour les paroisses, surtout affectées par le dégel partiel pour l'assurance maladie. Seul le coefficient a été touché. Mais je laisserai, courageusement, les représentants communaux en débattre.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance des modifications de la loi sur les impôts cantonaux directs et accepte l'entrée en matière de ce projet. Nous n'allons pas nous étendre sur la réforme de l'imposition à la source qui provient finalement d'une décision du Tribunal fédéral, qui interprète de plus en plus l'accord sur la libre circulation des personnes entre l'Union européenne et la Suisse. Cette réforme de l'imposition à la source a également le mérite de viser une uniformisation du calcul au niveau suisse, ce qui est une bonne chose, notamment pour les entreprises employant du personnel imposé à la source dans plusieurs cantons.

Concernant plus spécifiquement les modifications de la loi pour les Fribourgeois, le groupe de l'Union démocratique du centre salue le relèvement de la déduction pour frais de garde qui, s'il est adopté tel quel à 10 100 frs, sera harmonisé avec la loi sur l'impôt fédéral direct. Je rappelle qu'il y a moins d'un mois, le peuple suisse et le peuple fribourgeois ont refusé l'augmentation de ces frais de garde. Nous saluons également la déduction pour contribuables modestes ainsi que l'augmentation de déductions sur la fortune avec une progression des taux qui aplanit les effets de seuil.

L'impôt sur la fortune à Fribourg, faut-il le rappeler, est l'un des plus élevés de Suisse, et ses corrections, certes modestes, se faisaient attendre depuis deux ans et demi, date de l'acceptation de la motion par le Grand Conseil. Le seul bémol que nous faisons est en lien avec l'abattement du taux d'impôt sur les titres non cotés. Nous ne contestons pas le taux d'abattement en question, mais nous ne comprenons pas le report de cette mesure au 1^{er} janvier 2022. Ce report est d'autant plus préjudiciable que cette mesure pouvait pleinement s'inscrire dans l'objectif de relance de l'économie fribourgeoise. M. le commissaire vient de le dire, ce projet est le meilleur plan de relance. Il faut savoir que la valeur imposable des titres non cotés des entreprises bénéficiaires est très élevée, à cause d'un calcul de forte capitalisation des bénéfices réalisés durant les derniers exercices comptables. Cette méthode est définie par la Conférence suisse des impôts. C'est très technique, mais il faut savoir aussi que dans certains cas, les entrepreneurs sont parfois contraints de retirer un dividende de leur entreprise pour faire face à l'impôt sur la fortune. Et comme chacun le sait, tout dividende retiré d'une entreprise n'est par définition pas réinvesti dans l'entreprise en question. Cette mesure, si elle entrait en vigueur au 1^{er} janvier 2021, aurait probablement plus d'impact sur la relance de l'économie fribourgeoise que bon nombre d'autres mesures que nous avons votées comme un seul homme mardi passé dans le cadre du plan de relance.

Par conséquent je déposerai un amendement au chapitre 4 pour supprimer l'exception prévue dans le projet initial pour l'article 62 al. 3.

Avec ces considérations, je vous invite, à l'instar du groupe de l'Union démocratique du centre, à refuser le renvoi et à entrer en matière sur ce projet de loi.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe PLR a pris connaissance des modifications proposées au sujet des impôts cantonaux directs. D'une part, il s'agit de procéder à des adaptations liées à la modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs qui concernent l'impôt à la source. D'autre part, le Conseil d'Etat propose de mettre en œuvre différentes motions demandant des baisses fiscales et prises en considération par le Grand Conseil. Le dégel de la déduction pour les primes d'assurance maladie et la baisse du coefficient d'impôt ne sont traités dans cette loi, vu que le Conseil d'Etat présentera ces mesures au Grand Conseil dans le cadre du budget 2021. Précisons d'emblée que les mesures dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2021 sont d'ores et déjà prises en considération dans le budget 2021. Nous tenons à faire part de notre satisfaction car, avec l'ensemble des baisses fiscales proposées, le Conseil d'Etat a respecté ses engagements en faveur des personnes physiques, en concrétisant ce qu'ont accepté les députés au Grand Conseil en décembre 2019.

Face à la crise actuelle, l'ensemble de ces baisses fiscales doit être considéré comme un signal fort adressé à la population et aux entreprises. Après les mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat en mars et en juin, le plan de relance accepté mardi, c'est une sorte de plan de relance bis de 60 millions de frs en faveur de la population que le PLR vous invite à accepter aujourd'hui, car il permet d'augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des Fribourgeois et renforcer la consommation, ce qui est parfaitement cohérent avec les efforts de relance. Pour faire face à tous ces engagements, il faut reconnaître que c'est une chance d'avoir un canton qui jouit d'une bonne situation financière, ce qui nous permet de traverser la crise avec une certaine marge de manœuvre. La prudence de ces dernières années a porté ses fruits et doit être saluée. La rigueur avec laquelle le Conseil d'Etat a géré les finances ces dernières années est aujourd'hui un atout incontestable qui lui a permis de proposer un plan de relance, ainsi que des baisses fiscales pour les personnes physiques.

Enfin rappelons encore que lors de la réforme de la fiscalité des entreprises ainsi qu'au moment des discussions sur les montants à prélever dans la fortune de l'Etat pour compenser les effets de la réforme de la Caisse de pension pour le personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat avait annoncé que les personnes physiques qui ont largement contribué à la bonne santé financière de notre canton par le biais des impôts payés auraient droit à des baisses fiscales. Aujourd'hui, c'est chose faite, le Conseil d'Etat a respecté ses promesses qui font partie d'un tout et c'est pour cette raison que le groupe PLR entrera en matière et acceptera l'ensemble des baisses fiscales proposées.

Je vous informe que j'ai déposé un amendement concernant l'art. 34 qui traite du montant maximal admis pour les déductions qui concernent les frais de garde effectifs payés par les parents pour leurs enfants à des tiers.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat in Schmitten und bin dort für die Finanzen verantwortlich.

Gegenwärtig erstellen wir das Budget unserer Gemeinde, die aufgrund der Unternehmenssteuerreform Mindereinnahmen von 1 Million Franken zu verkraften hat und mit der heute diskutierten Vorlage noch einmal mit zirka 300 000 Franken Mindereinnahmen auskommen muss, was es um einiges schwieriger macht, ein ausgeglichenes Budget zu präsentieren.

Ich gebe zu bedenken, dass die Einnahmen aus den Steuern der natürlichen Personen die einzigen als stabil zu bezeichnenden Einkünfte der Gemeinde sind und dass diese durch die Unsicherheit mit der Steuerreform, mit den wirtschaftlichen Folgen der Krise, noch unsicherer werden.

Ich äussere mich im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Wir halten die steuerliche Entlastung der Steuerpflichtigen für kontraproduktiv, wenn daraufhin die Gemeindesteuern erhöht oder Dienstleistungen der Gemeinden gestrichen werden müssen - dies umso mehr, als allen klar ist, dass die öffentlichen Finanzen auf eine harte Probe gestellt werden. Es wird meiner Meinung nach schwierig sein, dies dem Freiburger Volk zu erklären.

Unsere Fraktion unterstützt einzig die Anpassung an das Bundesrecht sowie die Änderung bei der Quellensteuer. Die anderen Massnahmen, namentlich die Senkung des Vermögensteuertarifs und die Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften, lehnen wir ab.

Eine weitere Bemerkung: In der Diskussion hört man immer wieder das Argument, dass der tiefere Steuersatz die Kaufkraft erhöht. Soll die Wirtschaft über Massnahmen zur Stärkung der Kaufkraft stabilisiert werden, ist es entscheidend, dass das zusätzliche Einkommen auch tatsächlich ausgegeben wird. Wenn die zusätzliche Kaufkraft gespart wird, ist die Massnahme wirkungslos.

Das Sparverhalten ist allerdings nach Einkommensklassen verschieden. Tiefe Einkommen sparen viel weniger als hohe Einkommen. Sie brauchen das Geld und können kaum etwas auf die hohe Kante legen. Es zeigt sich klar, dass Massnahmen zur Stärkung der Kaufkraft umso wirksamer sind, je mehr die tieferen und mittleren Einkommen davon profitieren. Wenn diese Mehrgelder erhalten, werden sie diese ausgeben.

Dieses Argument trifft in der vorliegenden Botschaft zwar für den Abzug für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen oder für den Kinderbetreuungskostenabzug zu. Leider macht dies aber nur einen kleinen Teil der Steuersenkung aus. Der grosse Teil ist reserviert für Einsparungen für Personen mit einem hohen Vermögen und diese werden ihre Steuerersparnisse auf dem Konto belassen und nicht in den Konsum stecken.

In den letzten Jahren haben viele Kantone die Steuern gesenkt. Sie wollten im sogenannten Steuerwettbewerb unbedingt mithalten und überboten sich gegenseitig mit Anpassungen nach unten. Das Resultat dieser Politik ist, dass viele dieser Kantone heute Defizite verzeichnen und Sparprogramme beschlossen haben.

Der Kanton Freiburg hat zum Glück - auch dank der umsichtigen Politik unseres Staatsrates - da nicht mitgemacht und ist daher auch nicht in eine finanzielle Sackgasse geraten. Im Gegenteil haben wir nun die Mittel für ein antizyklisches Wiederankurbelungspaket. Umso bedauerlicher ist es, dass der Staatsrat den Versuchen verschiedener Motionen zur Steuersenkung aus dem Rat erlegen ist.

Es ist nicht an der Zeit, Steuern zu senken, zumal die Steuerrabatte nur möglich sind, weil die Reserven aufgebraucht werden. In diesem Sinne lehnt die Fraktion Mitte-Links-Grün die Vorlage mit Ausnahme des Teiles, der mit der Anpassung an das Bundesrecht einhergeht, ab.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une grande commune, membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et également du comité du Club des communes du Grand Conseil.

L'Association des communes fribourgeoises et le Club des communes du Grand Conseil relèvent les considérations politiques des baisses fiscales proposées découlant particulièrement de la mise en oeuvre de différentes motions. Il importe de mettre en exergue le contexte de ces motions. Habituellement proposées en fin de législature, elles tiennent compte de la santé financière de l'Etat et de la conjoncture. La situation a vacillé et nécessite dès lors une reconsidération. Inédite est le terme utilisé pour qualifier cette période extraordinaire, alors il s'agit de trouver des solutions inédites également. La pertinence des baisses fiscales est claire. La mise en oeuvre doit être en cohérence avec les diverses mesures prises par l'Etat pour soutenir les Fribourgeoises et les Fribourgeois ainsi que l'économie directement touchée par la crise. Cette reconsidération impacte toutes les collectivités publiques, à savoir aussi et principalement les communes. Les finances communales doivent aussi compter avec la réforme fiscale nouvellement en vigueur, qui va avoir un impact encore plus fort sur les communes. Sans considérer les effets de cette réforme, l'ensemble des modifications légales annoncent, sur la base du rapport explicatif, des baisses de recettes fiscales communales de l'ordre de 30 millions de francs.

C'est donc pour ces raisons que l'ACF et le Club des communes demandent à ce que les propositions touchent le coefficient fiscal et respectent la marge de manoeuvre des communes.

J'apporte ici des arguments complémentaires. Je n'en citerai que quatre:

- Les structures des recettes cantonales ne sont pas comparables avec celles des communes: les impôts communaux représentent en moyenne 70% des recettes communales, tandis que les impôts cantonaux correspondent à environ 40% des recettes cantonales. Les effets d'une baisse d'impôts sont donc beaucoup plus impactants pour les communes.

- L'Etat a plus d'un milliard de fortune dans laquelle il peut puiser, tandis que les communes, elles, ont plus d'un milliard de dettes cumulées.

- Les recettes des personnes physiques sont les seules recettes des communes réputées comme stables. Les recettes fiscales des personnes morales peuvent varier fortement d'année en année.

- Si les baisses fiscales pour les personnes physiques ménagent les contribuables, il serait contreproductif que les baisses fiscales décidées par le Grand Conseil nécessitent des augmentations d'impôts communaux et entraînent une suppression des prestations communales.

Mesdames et Messieurs, les solutions sont difficiles à trouver en l'état pour corriger cette inégalité en fonction des disproportions de la fiscalité entre le canton et les communes. Il faudra remettre l'ouvrage sur le métier et nous reviendrons probablement avec un outil parlementaire pour corriger une fois pour toutes cette inégalité fiscale récurrente entre le canton et les communes.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique d'une autre grosse commune, un peu moins moins grosse que celle de mon prédécesseur mais grosse tout de même.

J'ai souvent eu l'occasion de le dire devant cette assemblée: à chaque fois que le Conseil d'Etat prend des mesures fiscales, il ignore complètement la situation des communes. Nous avons subi de plein fouet les effets du projet fiscal 17 (PF17) en constatant que ceux-ci se traduisent par des pertes assez importantes au niveau des recettes des personnes morales des communes, en particulier des communes qui ont le bonheur - ou le malheur c'est selon - d'avoir énormément de personnes morales sur leur territoire. Maintenant, et là je me reconnais parfaitement dans tout ce qui a été dit tout à l'heure par mon collègue syndic de la ville de Bulle, avec les mesures qui nous sont proposées, nous allons encore devoir subir des diminutions des recettes. La situation devient assez grave parce que d'un côté, on baisse les impôts au niveau cantonal et d'un autre côté, on devra augmenter au niveau communal. Il n'y a vraiment plus aucune logique dans cette opération.

C'est pour cette raison que je vous demanderai le renvoi partiel en soutenant la proposition de mon collègue Elias Moussa. Je vous remercie.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je tiens à remercier infiniment toutes les personnes qui se sont exprimées. C'est un débat intéressant qui touche autant les individus que le canton, les communes et les paroisses, et donc un projet qui est impactant.

Je prends note de la position du parti socialiste qui demande un renvoi partiel du projet, étant d'accord avec les adaptations en liens avec l'impôt à la source, mais par contre combattant vigoureusement les baisses fiscales pour les personnes physiques.

S'agissant des groupes parlementaires PDC, UDC et PLR, je prends note des éléments suivants: le Conseil d'Etat respecte ses engagements, respecte le paquet fiscal qui a été voté à l'époque et le met en oeuvre comme il s'était engagé à le faire dans un souci de relance de l'économie et en faveur des personnes. Comparativement à l'effort que les Fribourgeois devront faire par rapport à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance, je pense qu'il est important de le souligner.

M. le Député Moussa a parlé de tempête, de doutes sur le futur: effectivement, on ne connaît pas aujourd'hui l'état de notre tissu économique en 2022-2023, ni les performances futures de nos entreprises. Mais je relève tout de même la cohérence du Conseil d'Etat, qui boucle quand même l'exercice 2021 de façon bénéficiaire en ayant mis en oeuvre un plan de relance grâce à la rigueur de ses finances publiques. Cela a été précisé sauf erreur par M^{me} la Députée Gobet. Je crois donc que M. Godel et les autres membres du Conseil d'Etat tiennent la route, maintiennent le cap, et à titre personnel, je trouve que c'est bien.

Je prends note aussi de la position de l'ACG relayée par M. le Député Perler, qui mentionne la baisse de la fiscalité des personnes morales dans sa commune également, et c'est un fait. Je ne sais pas quelles entreprises sont implantées dans votre commune, M. Perler, mais pour avoir une baisse aussi importante, ça devait être une grande entreprise ou plusieurs grandes entreprises. On peut contester les baisses aux personnes physiques, mais il s'agit quand même d'une aide aux individus, non pas d'une aide uniquement en faveur des actionnaires ou en faveur des gens qui payent un impôt sur la fortune, puisque les mesures traitées aujourd'hui concernent aussi le coefficient cantonal et le dégel de la déduction pour l'assurance maladie. Ça touche tout le monde, quels que soient les revenus, et je crois qu'il est important de signaler que ça va aider toute la population fribourgeoise. Donc pour moi, c'est plutôt une bonne chose.

Par rapport aux communes, vous avez tout à fait raison, Monsieur Morand: les structures du bilan des communes sont totalement différentes de celles du canton. Vous parliez de 70% dans les communes par rapport à 40% au canton: je n'ai pas vérifié ces chiffres, mais je vous fais absolument confiance. C'est vrai qu'une baisse fiscale cantonale impactera les communes de façon plus importante.

Je relève aussi, d'une façon générale, que par le passé, certaines charges communales ont été reprises par le canton: par exemple en matière scolaire, lorsque l'on a voté la nouvelle loi scolaire. On doit aussi tenir compte d'un certain équilibre, et je me mets là aussi à la place du Conseil d'Etat: pour répondre à M^{me} la Députée Schnyder, nous évoluons dans un environnement général, où tous les cantons font des réformes de la fiscalité des entreprises. Le canton de Fribourg ne peut décemment pas rester seul et maintenir des taux d'impôts pour les entreprises le faisant perdre toute compétitivité. Je crois donc que nous devons regarder cela de façon plus globale. Et concernant la position des communes, je crois qu'elles ont tout le temps été consultées, également au niveau de la CFG, et les débats se sont toujours déroulés dans la sérénité. Voilà ce que je voulais dire.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous demande d'accepter l'entrée en matière et de refuser la demande de renvoi partiel exprimée par le groupe socialiste et sauf erreur par l'ACG (je ne sais pas si l'ACG demande formellement le renvoi ou s'ils vont refuser le projet au vote final). Je vous propose donc d'entrer en matière.

Godel Georges, Directeur des finances. A mon tour de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus. J'ai écouté avec attention tous les propos. On voit qu'il y a différents points de vue, notamment celui de M. le Député Moussa qui, au nom de son groupe, conteste l'entrée en vigueur et demande le renvoi partiel. Au nom du Conseil d'Etat je vous propose de ne pas accepter ce renvoi partiel pour différentes raisons. Tout d'abord, je l'ai dit à l'entrée en matière et d'autres l'ont également répété, je pense que la baisse fiscale est le meilleur plan de relance possible. Je peux vous donner l'exemple du plan de relance d'un autre canton suisse alémanique: Zoug, sauf erreur (mais je n'ai pas fait les dernières vérifications), a fait une baisse fiscale sur trois ans.

De plus, vous avez cité la grande vigilance mentionnée dans le message: je vous l'assure, vous pouvez compter sur moi et sur ma vigilance. C'est la preuve de la méthode du Gouvernement pour maîtriser les finances publiques. Si Fribourg est sorti premier de classe en 2019, cela montre que le Gouvernement a su démontrer qu'il maîtrise ses charges. Comment faire pour avoir de bonnes finances ? Eh bien il ne faut pas dépenser ce que l'on n'a pas. et quand tout va bien, il faut essayer de mettre un coussin de côté. Je pense qu'il y en a qui savent le faire, je crois que le Conseil d'Etat a su le faire, et aujourd'hui, comme nous l'a dit M^{me} la Députée Nadine Gobet, ça porte ses fruits et ça nous aide à passer un cap difficile, et j'insiste là-dessus, sans toucher aux prestations. Le budget que vous devrez voter en novembre comporte une augmentation des charges de 1,8%, on améliore donc toujours les prestations malgré la crise et ce budget reste équilibré. On a réussi parce qu'on a une bonne situation: on peut puiser dans la fortune pour investir, investir davantage, et c'est ça l'important.

Bien sûr, le COVID-19 est passé par là et nous en sommes bien conscients. Pour les communes également, mais encore une fois, la peur est mauvaise conseillère. Il faut continuer à investir, il faut continuer à maintenir la confiance des citoyennes et citoyens.

Je vous parle maintenant de la réforme fiscale: tout ce que nous avons dit lors de la réforme fiscale sera respecté, je peux vous l'assurer, et vous le verrez aux comptes 2020 présentés l'année prochaine. Evidemment, le COVID est passé par là, mais malgré cela, tout sera bien respecté.

J'en viens maintenant aux communes par rapport à ce projet, et aux déclarations de Monsieur le Député Perler, de la commune de Schmiten. Je suis bien conscient qu'il y a des communes plus touchées que d'autres. On le savait, sur la base de statistiques. Mais il faut du temps pour corriger cette situation, car certaines corrections viendront par le biais de la péréquation intercommunale. Nous avons le même système au niveau de la Confédération: Fribourg est gagnant pour 2021 parce qu'on a une année 2014 qui est tombée et une année 2017 qui a été prise en compte, il y a toujours ce décalage. Donc pour déterminer le montant de la péréquation 2021, ce sont les comptes des années 2015, 2016 et 2017 qui font foi. Pour vous, M. Perler, c'est quasiment le même problème. Tout s'équilibre par après, dans les grandes lignes cela doit s'équilibrer. Et puis, toujours au niveau des communes, M. le syndic de Bulle a affirmé que les impôts communaux représentent en moyenne 70% des recettes communales. J'ai aussi vérifié et suis en mesure de vous dire, Monsieur le Député (je vous montrerai les chiffres), que ce n'est pas 70%. C'est bien de citer des chiffres, c'est encore mieux de les prouver. Ce que je peux encore vous dire, c'est que sur un franc payé à l'Etat, la moyenne des communes fribourgeoises est à 75 centimes. Lorsque l'on a fait le projet fiscal, c'était 73,5 et on a arrondi à 75. Il y a bien sûr des communes qui sont à 60 et quelques-unes, comme la mienne, à 87. Pensez peut-être une fois à déménager à Villars-sur-Glâne, mais je ne sais pas si ça vaut la peine car il faudra voir le nombre d'années que ça tiendra. Tout ça simplement pour dire qu'il y a des différences entre communes et c'est normal, comme entre cantons.

Mais j'aimerais vous citer un élément que j'ai vu ce matin: selon une analyse du Crédit suisse publiée ces derniers jours - vous l'avez peut-être vue -, Fribourg, grâce à la réforme fiscale, s'est amélioré de 5 rangs, pour atteindre le 18e rang, alors que l'on était presque les derniers, comme pour la fortune. Et puis, lorsque je regarde l'imposition des personnes physiques, je constate que nous sommes dans les plus mauvais, dans les plus mauvais. Je pense que c'est important aussi pour le développement économique. Dans le domaine du développement économique - et je vous parle en connaissance de cause -, lorsque des entreprises viennent, la fiscalité n'est pas le seul critère; pour moi, le meilleur atout est la capacité de mettre du terrain à disposition. Mais ensuite, il y a l'impôt sur les personnes morales qui entre en ligne de compte: pour parler souvent avec des chefs d'entreprise, je vous affirme que les cadres ne veulent pas venir à Fribourg pour la simple et bonne raison que la charge fiscale est élevée. J'entends cela à chaque fois qu'on rencontre des entreprises qui souhaitent s'implanter à Fribourg ou qui discutent de rester ou pas à Fribourg: ça c'est une réalité économique.

Je suis contre la compétition entre les cantons mais je suis pour trouver un juste milieu, et ce juste milieu, c'est le moment de le faire. Lors des débats sur la réforme fiscale, nous avons dit qu'il était exclu de proposer une baisse pour les personnes physiques tant qu'on n'avait pas fait la réforme fiscale. Aujourd'hui, on constate que ce que nous avons dit tient la route, malgré le COVID, et c'est aussi le moment de faire quelque chose pour les personnes physiques. Que diraient nos contribuables fribourgeois si on ne donne rien à ces personnes physiques alors que l'on donne 300 millions à la fonction publique ? Soyons réalistes ! C'est important de donner quelque chose à tout le monde. Si on n'en avait pas les moyens, j'aurais bien sûr un autre discours, mais aujourd'hui, on peut le faire, je peux vous assurer qu'on peut le faire, c'est important.

Enfin, M. le Député Perler a également parlé de la baisse fiscale, du fait que tout le monde n'est pas sur le même pied d'égalité. Mais évidemment, quand les revenus montent, avec la progression, ceux qui gagnent beaucoup payent plus. Evidemment, si on diminue le coefficient, les hauts revenus seront plus touchés que les bas revenus, mais tout le monde sera touché, et en cela, le Gouvernement a aussi tenu compte de la catégorie de contribuables les plus mal lotis. C'est dans le projet, ça ne coûte pas énormément mais on en a tenu compte, et c'est important.

Encore un dernier élément qui me tient à coeur, qui tient à coeur au Gouvernement: ce qui touche le plus les communes, les familles, c'est l'assurance maladie, et non pas le sujet du débat de ce matin. Donc, prenez en compte cet élément, j'insiste là-dessus.

Je vous demande de refuser la proposition de renvoi partiel, mais encore une fois d'accepter le projet tel que proposé.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Renvoi partiel

Moussa Elias (PS/SP, FV). Nous demandons un renvoi au Conseil d'Etat pour qu'il revienne avec la modification des articles 34, 36, 61 et 62 seulement lorsque les conséquences financières et économiques de la crise COVID seront connues, à savoir pas avant 2022, et également pour qu'il adapte sensiblement le barème pour l'impôt sur la fortune vu que les déductions du projet actuel sont trop importantes à nos yeux.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'aimerais juste clarifier un peu cette procédure parce que la notion de renvoi partiel est assez nouvelle. Pour moi, soit on renvoie totalement et on examine les articles concernés par la demande de renvoi, soit on entre en matière. Je vois mal comment on peut mettre en oeuvre un renvoi partiel.

Godel Georges, Directeur des finances. M. le Député Moussa a dit tout à l'heure qu'il demande le renvoi pour exiger de chiffrer les coûts du COVID. J'aimerais juste rappeler que nous les avons chiffrés, nous l'avons dit en conférence de presse: nous avons annoncé 548 millions jusqu'en 2022, y compris les baisses fiscales, et nous avons démontré que nous sommes capables de tenir la route avec cette évaluation, ceci en liens avec la fortune à disposition.

> Au vote, la demande de renvoi partiel est refusée par 62 voix contre 36. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 36.*

Ont voté non:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice

(GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 62.*

Première lecture

I. Acte principal : Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Art. 34 al. 3 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). L'article 34 alinéa 3 modifie la déduction pour frais de garde pour enfants, qui passe de 6000 à 10 100 frs, soit une déduction identique à celle de l'impôt fédéral direct.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Avec mon collègue Claude Brodard, nous avons déposé en 2019 une motion avec plusieurs propositions de mesures concernant l'allègement de la charge fiscale pour la classe moyenne et les familles. La seule retenue par le Conseil d'Etat est celle dont on parle maintenant, à savoir le montant maximal qu'un parent peut déduire pour les frais effectifs qu'il paie à des tiers pour la garde de ses enfants. Aujourd'hui, le montant proposé par le Conseil d'Etat est de 10 100 frs, ce qui correspond au montant maximal pour l'impôt fédéral direct. Or, nous avons voté le 27 septembre pour une augmentation de ce montant à 25 000 frs. Vous le savez, un refus est sorti des urnes, mais nous devons interpréter ce refus non pas comme une opposition à l'augmentation des déductions des frais de garde, mais bien à cause de la déduction forfaitaire par enfant qui augmentait quand même de manière significative les pertes fiscales pour la Confédération, ce qui était jugé inacceptable par certains.

Néanmoins, nous restons totalement convaincus qu'à l'échelle cantonale, l'augmentation des déductions fiscales pour les frais effectifs que les parents paient à des tiers est une mesure bienvenue pour les familles et que c'est une partie de la réponse contre la menace de pénurie de main d'œuvre qualifiée. En effet, dans le monde du travail, on estime, selon certaines études, qu'il manquera en Suisse quelque 500 000 personnes qualifiées d'ici 2030. Or, un moyen de recruter du personnel qualifié, c'est de mieux intégrer les femmes sur le marché du travail. Pour cela, il faut renforcer l'attrait du travail pour ces personnes qui sont bien formées et qui souvent quittent leur emploi lorsqu'elles ont des enfants. 60 % des femmes travaillent à temps partiel, et d'après les statistiques de l'OFS, bon nombre d'entre elles souhaiteraient augmenter leur taux d'occupation. Mais pour cela, il faut que l'activité lucrative reste attractive financièrement, avec des offres suffisantes pour la garde des enfants et des prix abordables. Dans ce sens, nous estimons que la limite maximale de 10 100 frs est trop basse: si l'on prend l'exemple d'une famille qui paie une journée de placement à plein tarif, c'est-à-dire sans bénéficier de subventions communales, avec le montant proposé de 10 100 frs, on ne couvre même pas les charges effectives qui sont de l'ordre de 11 000 frs. Nous proposons donc de doubler le montant actuel, soit de passer de 6000 frs à 12 000 frs. Pourquoi 12 000 frs? C'est moins de la moitié du montant proposé au niveau fédéral (25 000 frs), mais c'est tout de même le double du montant actuel au niveau cantonal. Les coûts de cet amendement nous semblent supportables, car cette mesure a un faible impact sur les finances cantonales: pour une augmentation de la déduction de 6000 à 10 100 frs, le Conseil d'Etat a évalué ces coûts supplémentaires à 500 000 frs, sur les 60 millions de baisses fiscales. Vous l'aurez compris, en acceptant cet amendement, le coût supplémentaire devrait être ainsi d'un peu plus de 200 000 frs. Pour terminer, avec 12 000 frs, Fribourg resterait bien loin derrière le canton de Genève, qui a une limite à 25 000 frs, ou le canton de Neuchâtel, avec une limite à 20 400 frs, ces deux cantons ayant déjà revu à la hausse leurs déductions. Mais Fribourg resterait tout de même le troisième canton le plus généreux sur les six cantons romands.

Mesdames, Messieurs, en acceptant cet amendement, nous pouvons donner un signal fort aux familles, et notamment à celles qui ne bénéficient pas de subventions et qui doivent pouvoir déduire les frais effectifs qu'elles ont pour l'acquisition de leurs revenus. La limite maximale que nous proposons est supportable et raisonnable par rapport aux coûts supplémentaires qu'elle implique. Le groupe libéral radical acceptera dans la très grande majorité cet amendement.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Permettez-moi de compléter les propos de ma collègue M^{me} la Députée Gobet: si l'on passe aujourd'hui d'une déduction des frais de 6000 à 12 000 frs, ceci permet de déduire pratiquement l'entier des frais pour les bas revenus, compte tenu de la progressivité des tarifs des crèches. Certes, les déductions profitent davantage aux hauts revenus, on le sait bien. Donc, dans un monde idéal, il faudrait introduire une déduction dégressive. Mais on est encore bien loin de ce monde idéal et on se consolera en se disant que cet amendement est un petit pas pour s'en rapprocher.

Au nom du groupe socialiste, je vous propose d'accepter cet amendement.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je n'ai plus aucun lien d'intérêts avec ce sujet. Je remercie ma collègue députée Nadine Gobet pour ses explications très complètes. Je vous invite à suivre cet amendement.

J'aimerais juste souligner que les personnes avec un bas revenu ont déjà un grand avantage grâce aux subventions qu'elles obtiennent de la part des communes. Si on fait le calcul de journées entières de frais de garde - disons qu'un enfant est gardé pendant trois jours pour le montant qui est souvent complet de 120 frs -, on arrive, si on prend 48 semaines par année, à des frais de 17 000 frs. Et là on ne parle pas des situations avec deux ou trois enfants. Cela pour vous montrer qu'augmenter ce montant pour les gens qui ne profitent pas d'autres subventions, c'est vraiment un pas dans la bonne direction.

Je remercie les auteurs de cet amendement et je vous prie de le soutenir afin de donner un signe aux gens qui ne profitent pas encore ou qui n'ont pas déjà des subventions communales.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Lors de nos travaux en commission, il y a eu un amendement qui visait également à porter le montant de la déduction à 12 000 frs, mais il était lié à une dégressivité de la déduction en fonction des revenus des parents ou des couples. En raison de certaines explications objectives du service cantonal, cet amendement avait été refusé, justement à cause de cette dégressivité.

Maintenant, si je prends ma casquette de président de la CFG, je constate qu'en cas d'acceptation de cet amendement, l'impact sur les finances de l'Etat serait de l'ordre de 200 000 à 250 000 frs, ce qui nous mettrait encore presque à zéro au niveau du budget 2021. Donc, on le respecterait, mais les calculs devraient être affinés dans le cadre de notre examen du budget. On resterait à mon avis juste au niveau d'un budget respectant la Constitution, donc l'équilibre.

A titre personnel, je suis favorable à des mesures qui vont vers un renforcement du statut des femmes dans les entreprises et les collectivités. Ici, ce serait des frais d'acquisition et donc, à titre personnel, je vais accepter cet amendement mais, au nom de la commission, je vous demande de le rejeter.

Godel Georges, Directeur des finances. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de refuser cet amendement, mais je ne me fais aucune illusion bien évidemment. Cependant, permettez-moi quand même de donner une explication. J'aime bien dire qu'il faut aider les familles, mais je vais simplement vous donner quelques chiffres: dans le cadre du traitement de ces différentes motions, le Conseil d'Etat avait fait preuve de transparence en indiquant que l'augmentation proposée coûterait 560 000 frs, car seul un très petit nombre de personnes auraient pu profiter de la mesure. Aujourd'hui, ce n'est que 1,1 % des contribuables, soit 2067 contribuables, qui font valoir la déduction maximale à l'impôt fédéral direct. Quand on dit qu'on veut aider les familles... Cela signifie donc que les autres contribuables supportent des charges moins importantes pour la garde de leurs enfants. Maintenant, à vous de décider.

> Au vote, la proposition des député-e-s Gobet et Piller opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 78 voix contre 19. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 78.*

Ont voté non:

Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 3.*

> Modifié selon la proposition des député-e-s Gobet et Piller.

Art. 36 al. 2

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article augmente la déduction pour contribuables à revenus modestes, maximum de 4000 frs contre 2500 frs dans la loi actuelle.

> Adopté.

Art. 61 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article est modifié pour augmenter les franchises de déduction de l'impôt sur la fortune: 105 000 frs pour les couples mariés contre 70 000 frs actuellement, et 55 000 frs au lieu de 35 000 frs pour les personnes seules.

> Adopté.

Art. 62 al. 1 (abrogé), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cet article précise les barèmes d'impôt sur la fortune. Le taux maximal baisse et passe à 2,9 o/oo contre 3,3 o/oo actuellement dès une fortune imposable de 1,2 million frs. A l'alinéa 3, il est prévu un abattement sur le taux affairant aux titres non cotés - une réduction de 40 % -, pour tenir compte des très fortes valeurs des titres non cotés, ce qui a été très justement exprimé par M. le Député Stéphane Peiry dans l'entrée en matière.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je n'ai évidemment aucun lien d'intérêts avec ces courbes d'impôt sur la fortune. J'aimerais répéter ici que diminuer les rentrées fiscales en période de crise est juste irresponsable. Faire croire que ces cadeaux fiscaux, au demeurant concoctés avant la crise, vont aider à relancer l'économie, c'est un leurre. Expliquez-moi, Monsieur le Commissaire: comment un millionnaire va-t-il faire pour relancer l'économie avec les quelques centaines de francs qu'il va économiser sur sa facture d'impôts? Si l'on veut relancer l'économie, il faut donner de l'argent à ceux qui en ont besoin. Mais par contre, toutes ces déductions, tous ces montants mis bout à bout nous donnent 15,5 millions frs de manque à gagner pour le canton et, par effet de symétrie, privent les communes de 12,4 millions. C'est donc une mesure qui manque sa cible et qu'il nous faut corriger aujourd'hui, en gardant le statu quo et la table actuelle.

Mon amendement est un petit peu compliqué à lire parce qu'il faut abroger ce qui est abrogé et supprimer ce qui a été rajouté, pour revenir à la version initiale.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). M. le Député Piller souhaite revenir aux taux d'imposition de l'impôt sur la fortune qui sont actuellement dans la loi. Je crois qu'il ne remet pas en question l'abattement pour les titres non cotés, ce qui est une bonne chose. Tout ce que je peux répondre, c'est que sous l'angle de la comparaison intercantonale, on n'est pas bons, mais je crois que cela a déjà été relevé par M. le Conseiller d'Etat Georges Godel.

Au nom de la commission, je vous propose donc de rejeter cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, et le président de la commission l'a également mentionné: nous sommes la lanterne rouge en matière d'impôt sur la fortune, et M. le Député Piller me pose la question de savoir ce que les quelques centaines de francs économisés par les contribuables concernés vont changer.

Je vous réponds de la manière suivante, Monsieur le Député: j'aimerais bien qu'il y ait chez nous beaucoup plus de gens riches, de millionnaires, parce qu'on pourrait amoindrir la facture fiscale de l'ensemble des contribuables. Faisons en sorte de ne pas rester les derniers de classe dans le domaine de la fortune, parce que - et je l'ai cité tout à l'heure -, dans l'enquête du Crédit Suisse sur l'imposition des personnes physiques et sur l'attrait fiscal, on n'avait que des moins, alors que sur l'imposition des personnes morales, on n'avait qu'un plus. Il sied de relever que pour les gens qui viennent s'établir chez

nous, il n'y a pas seulement l'impôt sur le revenu, mais aussi l'impôt sur la fortune qui entre en ligne de compte, ceci pour l'attractivité de notre canton.

Par conséquent, encore une fois, je vous demande de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Piller opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat est refusée par 61 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 36.*

Ont voté non:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 71 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 72 al. 2, al. 3 (abrogé)

> Adopté.

Art. 73 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

> Adopté.

Art. 73a (nouveau)

> Adopté.

Art. 73b (nouveau)

> Adopté.

Art. 73c (nouveau)

> Adopté.

Art. 74

> Adopté.

Art. 75

> Adopté.

Art. 76 al. 1, al. 2 (modifié), al. 4 (modifié)

> Adopté.

Art. 77

> Adopté.

Art. 78

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 78 (modifié)

> Adopté.

Art. 79

> Adopté.

Art. 80 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

> Adopté.

Art. 81 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 82 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 85

> Adopté.

Art. 87 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé), al. 3 (nouveau)

> Adopté.

Art. 87a (nouveau)

> Adopté.

Art. 87b (nouveau)

> Adopté.

Art. 88 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 89

> Adopté.

Art. 170a (nouveau)

> Adopté.

Art. 170b (nouveau)

> Adopté.

Art. 171 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

> Adopté.

Art. 172 al. 3 (nouveau)

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La loi est soumise au référendum législatif et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sauf l'article 62 alinéa 3, donc la diminution de l'impôt sur les titres non cotés, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 selon la loi actuellement présentée par le Conseil d'Etat.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Au nom du groupe socialiste, je présente l'amendement suivant:

"La présente loi est soumise au référendum législatif et n'est pas soumise au référendum financier. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à l'exception des articles 34 alinéa 3, 36 alinéa 2, 61 alinéas 1 et 2 et 62 alinéas 1a, 2 et 3 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023."

En effet, vous avez devant vous cette solution inédite, appelée de ses vœux par le comité du Club des communes et rappelée également dans le débat d'entrée en matière par M. le Syndic de la commune de Bulle.

Le présent amendement vise donc une chose: tout simplement d'atténuer le choc. Nous avons évidemment pris acte que la majorité de notre Conseil n'a pas souhaité renvoyer la baisse d'impôts, malgré l'incertitude. Dont acte. Toutefois, avec cet amendement, nous vous proposons de repousser de deux ans l'entrée en vigueur de ces baisses d'impôts, soit au 1^{er} janvier 2023. Il s'agit là donc d'une solution inédite qui permettrait une planification financière plus sereine, tant au niveau cantonal que communal, et de lisser dans le temps les effets des baisses fiscales du présent projet, de la réforme fiscale des entreprises déjà votée et de la crise sanitaire qui ne sera sans doute pas terminée l'année prochaine et dont les conséquences fiscales se feront sentir également en 2022.

Peut-être, pour corriger ce qui a été dit par M. le Commissaire dans le débat d'entrée en matière, notre idée ici n'est donc pas de chiffrer les prévisions de l'Etat au niveau des pertes liées à la fiscalité, mais vraiment de connaître effectivement les conséquences fiscales (donc pas la planification).

Merci de soutenir cet amendement, qui permet notamment aux communes de planifier plus sereinement le processus budgétaire des années à venir et le plan financier.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). En préambule, je précise que je n'ai aucun lien d'intérêts avec mon amendement. Les actions de ma fiduciaire appartiennent à notre propre fonds de prévoyance.

Nous avons passé cette session à évoquer la crise économique qui arrive devant nous - et qui est même déjà là -, et à parler de plans de relance. On espère tous évidemment qu'en 2022, ce fichu virus COVID 19 sera derrière nous, mais la crise économique, c'est maintenant et pour ces prochains mois. Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, la problématique de l'abattement du taux sur les titres non cotés touche directement les entrepreneurs, qui diminuent le bénéfice, qui retirent des dividendes de leur bénéfice, pour éviter un impôt trop élevé sur la fortune. Or, c'est justement maintenant, ces prochains mois, qu'il est nécessaire que les entreprises qui font encore du bénéfice puissent le garder dans leur entreprise pour investir, pour engager des apprentis et du personnel. Donc, d'un point de vue de relance de l'économie fribourgeoise, je ne comprends pas l'exception prévue à l'article 62, à savoir le report de l'abattement des titres non cotés au 1^{er} janvier 2022. C'est pourquoi, dans mon amendement, je vous propose de supprimer cette exception. Evidemment, si cet amendement est accepté, on va me signaler que cela aura un impact budgétaire important à partir du budget 2021. Mais pour ma part, j'ai remarqué que, mardi passé, peu d'entre nous, mis à part le Commissaire du Gouvernement évidemment, ont tenu compte des conséquences budgétaires sur des crédits complémentaires que nous avons votés.

C'est pour ça que je vous invite, Mesdames et Messieurs, chers Collègues, à accepter mon amendement.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Sauf erreur de ma part, au niveau de la Commission, il n'y a pas eu de demandes de report ou d'anticipation, puisqu'on a les deux cas de figure: on a ici une demande de report au 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'une demande d'anticipation pour une des mesures au 1^{er} janvier 2021.

Par rapport à l'amendement Moussa, qui met également en exergue la problématique de l'impôt sur les personnes morales, je peux dire qu'on est en cours. De plus, je relève qu'il y a eu quand même, lors de cette réforme, des montants prévus pour les cas de rigueur, ce qui permettait justement d'atténuer les chocs.

Par rapport à l'amendement de M. Peiry, je serais directement concerné. J'en profiterais, puisque je suis détenteur de mes propres actions. Le point positif de l'amendement est que toutes les modifications entreraient en vigueur au même moment, à savoir au 1^{er} janvier 2021. Le point négatif, et vous l'avez relevé vous-même M. Peiry, c'est qu'il y aurait un impact sur le budget de l'ordre de 12 millions.

Au niveau de la Commission de finances et de gestion, je dois vous proposer de refuser ces deux amendements.

Godel Georges, Directeur des finances. Evidemment, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de refuser les deux amendements.

Tout d'abord, M. le Député Moussa propose une entrée en vigueur en 2023. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer un petit peu les coûts. Evidemment, il faudra attendre quelques années pour connaître les conséquences de la crise, parce que le résultat des impôts arrive avec le décalage que vous connaissez. Je pense que c'est aujourd'hui que le politique doit montrer aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois un signe par rapport à la pandémie, qu'il doit créer la confiance pour que la consommation continue ou reprenne. Je pense que c'est important. Si vous ne faites pas ce geste aujourd'hui, que va-t-il se passer? La peur que les gens ressentent les poussera à économiser plutôt qu'à consommer, et je pense que c'est vraiment à l'envers du bon sens.

Monsieur le Député Peiry, votre proposition est louable et je vous remercie pour vos propos par rapport à ma mise en garde de l'autre jour. Mais cette mise en garde vaut également pour votre amendement d'aujourd'hui, car le budget ne sera pas équilibré si vous l'acceptez. Ce n'est pas possible, car si le budget n'est pas équilibré, nous devons toucher au coefficient, et vous le savez. Ce serait notre seule marge de manoeuvre. Je ne vous dis pas qu'il ne faut pas voter cet amendement, mais je propose plutôt au Député Peiry de le retirer, car il est contre-productif. Evidemment, tout le monde aimerait mettre tout en oeuvre d'un coup, mais on avait aussi annoncé, quand on avait répondu aux différentes motions, qu'on le ferait par étapes, jusqu'en 2023 sauf erreur de ma part. Et là, on a avancé.

Par conséquent, je vous propose de suivre les propositions du Gouvernement et de ne pas soutenir la proposition de M. le Député Peiry.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je maintiens mon amendement. Je me permets juste de corriger les propos de M. le Rapporteur de la Commission: cet amendement avait déjà été déposé en CFG, mais malheureusement, on n'avait pas trouvé de majorité non plus dans la Commission.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je maintiens mon amendement parce qu'il y a une autre solution, M. le Commissaire: plutôt que de compenser avec une augmentation du coefficient, c'est de dissoudre une partie des réserves et des provisions. Vous en avez fait pour 117 millions dans le budget, donc selon les connaissances que j'ai sur les réserves et les provisions qui figurent encore au bilan de l'Etat, je pense qu'il y a encore un peu de marge de manoeuvre.

Godel Georges, Directeur des finances. Oui bien sûr, j'ai bien écouté M. le Député Peiry. Je vous réponds simplement que le budget n'est plus entre les mains du Conseil d'Etat, il est entre vos mains. C'est donc vous qui pouvez agir, et en vertu de la loi, vous ne pouvez pas approuver un projet qui n'est pas équilibré. La loi sur les finances est assez claire: si vous décidez d'augmenter des charges, il faut diminuer d'autres charges ailleurs. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Mais la loi ne prévoit pas d'aller puiser dans les fonds pour équilibrer le budget une fois qu'il est devant le Grand Conseil

> Au vote, la proposition du député Moussa opposée à la proposition du député Peiry est refusée par 57 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 38.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 3.*

> Au vote, la proposition du député Peiry opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est refusée par 79 voix contre 18. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 18.*

Ont voté non:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/

CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 79.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 64 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP),

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 64.*

Ont voté non:

Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS). *Total: 33.*

Mandat 2020-GC-87

Hospitalisation et mesures sanitaires en faveur de résidents d'EMS atteints du COVID-19

Auteur-s:	Schnyder Erika (PS/SP, SC) Repond Nicolas (PS/SP, GR) Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA) Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR) Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV) Berset Christel (PS/SP, FV) Flechtner Olivier (PS/SP, SE) Berset Solange (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	27.05.2020 (BGC mai 2020, p. 815)
Développement:	27.05.2020 (BGC mai 2020, p. 815)
Réponse du Conseil d'Etat:	14.09.2020 (BGC octobre 2020, p. 3695)

Prise en considération

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare ici mes liens d'intérêts. Je suis syndique de Villars-sur-Glâne et également présidente de la fondation des Martinets, qui est donc un EMS lié à la commune de Villars-sur-Glâne.

Je tiens à préciser tout d'abord que je ne fais aucun grief à toutes les personnes qui jusqu'ici se sont impliquées avec beaucoup de détermination et d'engagement pour lutter contre cette crise du COVID. Je voudrais rappeler cependant que ce mandat a été déposé à une époque - au début du printemps - où la situation était particulièrement tendue, où l'on manquait de tout: de masques, de surblouses, de lunettes de protection, d'oxygène, et même de désinfectant. La situation dans les EMS était donc dramatique. Je dois dire que je tiens à lever mon chapeau pour remercier sincèrement toutes les personnes dans les EMS qui se sont dévouées sans compter pour renoncer à leurs vacances, pour faire des heures supplémentaires, pour remplacer des collègues malades ou en quarantaine préventive, pour lutter, dans la mesure de leurs possibilités, contre cet épouvantable fléau, de manière à maintenir les résidents dans des situations de soins les plus confortables possibles.

Si, à l'époque, nous avons déposé ce mandat, c'était précisément parce que la situation était devenue intenable, et on a vu par la suite que cette situation devait évoluer très négativement au début du mois de septembre avec tous les problèmes qu'on connu certains EMS, comptant soudainement un nombre assez dramatique de cas de contamination.

Il est vrai que dans cette situation, dès que vous avez un cas dans un EMS, il est extrêmement difficile de contenir la personne dans sa chambre, et donc les contaminations se multiplient. A cette même époque, il faut dire aussi que l'hôpital avait pris des mesures extrêmes pour permettre des hospitalisations dans les meilleures conditions: on l'a vu notamment renvoyer des opérations non urgentes, extrapoler la maternité ailleurs, etc. Il s'est avéré par la suite que dans certains hôpitaux, et dans certaines situations, il n'y a pas eu le débordement que l'on craignait tellement, alors que précisément dans certains EMS,

la situation était dramatique puisqu'on ne pouvait même plus soigner correctement les résidents. Il fallait courir chercher des bouteilles d'oxygène tous les jours, ou même deux fois par jour, et cela dans des conditions assez difficiles, alors qu'il y avait de la place dans les hôpitaux et que, dans certaines unités, on se tournait même les pouces. Cela nous a été rapporté par nos collègues infirmiers.

Cela dit, la situation est un peu différente maintenant, mais il est vrai que ce mandat garde toute son actualité pour la raison suivante: nous vivons ces derniers jours une recrudescence des cas, une situation de crise sans précédent qui nous fait craindre l'arrivée de cette deuxième vague que tous nous prédisent. Dès lors, il faut être prêt. Mon mandat ne vise pas à imposer l'hospitalisation, loin de là, mais, dans certaines circonstances, on ne pourra malheureusement pas l'éviter. Même si les EMS ont pris certaines mesures, comme par exemple créer une unité spéciale dans une partie de leur établissement pour "parquer" les personnes malades, cela ne suffira peut-être pas.

J'ai noté avec grande satisfaction que le Conseil d'Etat ne propose pas un rejet pur et simple du mandat, mais prévoit lui aussi la mise sur pieds de mesures particulières et même d'une unité spéciale où on pourra effectivement hospitaliser si nécessaire les personnes atteintes. Je comprends parfaitement aussi que lorsqu'on va à l'hôpital, c'est pour se soigner, mais je rappelle que lorsqu'on est atteint du COVID, on est malade. On peut même être très gravement malade, et c'est particulièrement vrai pour des personnes fragilisées, des personnes âgées. Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir quand même pris en considération la situation spéciale et difficile dans ces établissements, d'avoir mis en place ces mesures qui, je l'espère, vont pouvoir fonctionner. J'espère ne pas avoir à vivre des situations compliquées. Par exemple, les Martinets, qui n'ont pas eu de cas en mars, en ont actuellement six dans une unité, que l'on a pu heureusement isoler. Je constate donc que la situation risque maintenant de devenir extrêmement tendue.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris en considération tous ces éléments et je peux d'ores et déjà me rallier à sa proposition de partager ce mandat, soit d'accepter la partie qui concerne la mise en place des mesures et de refuser l'hospitalisation immédiate. Je me réserve évidemment le fait de revenir si la situation devait se péjorer au point où il faudrait revenir en arrière.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). J'aimerais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir tout de même pris cet objet, compte tenu du programme chargé que nous avons ce matin.

C'est en tant que médecin, mais aussi en tant que médecin répondant d'un home, que je prends la parole.

Le groupe libéral-radical et moi saluons la prise de position du Conseil d'Etat qui va permettre des hospitalisations pour certains cas dans un site du HFR et la création de cette unité mobile.

Je voulais juste faire deux remarques. Une hospitalisation a d'abord une indication médicale avant tout. A cette indication médicale il faut associer le consentement du résident. L'expérience que j'ai faite face au COVID, c'est que, malgré trois cas confirmés et cinq autres probablement présents dans une unité sur cinq de notre institution, nous pouvons quand même travailler dans un home, et ceci si on a les moyens à disposition, tels que de l'oxygène, des médicaments, un personnel qui s'engage grandement à tous les étages. J'aimerais ici saluer le travail de tout le monde dans les homes, que ce soit les gens de l'animation, les infirmiers ou les gens qui s'occupent des nettoyages. C'est excellent que l'on puisse travailler de cette manière.

Les établissements médico-sociaux ne sont pas tous au même niveau. Il y a des situations où c'est absolument impossible d'isoler les gens et de faire un confinement. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de pouvoir diriger ces malades vers un centre où on puisse les prendre en charge dans l'idée de les protéger.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêts: je suis conseillère communale à Bulle et à ce titre, présidente des foyers de la ville de Bulle, dont la maison bourgeoise a d'ailleurs été assez touchée au mois de septembre.

Depuis le dépôt de ce mandat, plusieurs mesures ont été mises en oeuvre pour soutenir les EMS afin de gérer au mieux les risques liés à la pandémie COVID-19. La constitution de l'équipe mobile et sa mise à disposition des EMS, de même que des plans de protection, le matériel et les conseils prodigués par les services du médecin cantonal sont tous bienvenus. Une grande partie des victimes de la pandémie dans notre canton sont les résidents EMS. Nous nous devons de protéger nos aînés fragilisés. Il est vrai que dans une grande majorité, les résidents ne souhaitent pas être déplacés en milieu hospitalier. Ce déplacement est souvent vécu comme très perturbant, avec la perte de leurs repères, de leurs habitudes, soignés par des inconnus. Leur désir doit être pris en considération. L'EMS reste cependant le milieu le plus à même de leur garantir une bonne qualité de vie. Cependant, dans des cas où l'infrastructure ne permet pas l'isolement des personnes positives, par exemple dans des chambres à deux lits, des salles de bain et des WC communs, une hospitalisation peut s'avérer nécessaire pour éviter une flambée de cette contagion. Le manque de personnel est un problème majeur rencontré par les EMS contaminés. En effet, le cumul des employés testés positifs, de ceux en quarantaine et des personnes à risque restant à domicile, a laminé certaines équipes.

On peut saluer aussi le précieux soutien de la protection civile ainsi que la possibilité donnée par la DSAS d'engager sans délai du nouveau personnel. Mais, s'il est déjà difficile de trouver du personnel soignant en temps normal, vous pouvez imaginer

qu'il est encore plus difficile d'être attractif dans un contexte de contamination au COVID. Afin de pouvoir assurer une prise en charge correcte, l'hospitalisation de résidents peut s'avérer ici nécessaire. La création d'une unité COVID est attendue.

Avec ces remarques, j'accepte le fractionnement du présent mandat et vous invite à en faire de même.

Je profite d'avoir la parole pour remercier l'ensemble du personnel des EMS qui font preuve d'un engagement remarquable pour protéger et soigner nos aînés jour après jour, dans des conditions particulièrement difficiles depuis le mois de février.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je n'en ai pas, si ce n'est d'avoir été proche ou proche aidant d'une personne en EMS qui est d'ailleurs décédée il y a un mois maintenant.

Ce COVID aura au moins eu un avantage, c'est de nous faire nous poser des questions fondamentales sur nos règles de vie sociale et notre rapport à l'existence. En l'occurrence, le mandat déposé oppose des règles de vie fondamentales malheureusement en contradiction: c'est d'une part le droit d'être soigné et d'être hospitalisé si l'on est malade, et d'autre part la possibilité de choisir de vivre la fin de sa vie à son domicile. Et le domicile, pour les personnes placées en EMS, c'est précisément cette institution, c'est le lieu auquel ils tiennent et où ils ont leurs proches. Ces deux tendances sont contradictoires, et c'est la raison pour laquelle ce projet de mandat a donné de nombreuses discussions au sein de notre groupe pour savoir quelle solution devait être privilégiée.

Je tiens à saluer la réponse du Conseil d'Etat. Je crois qu'il trouve, avec son fractionnement, une réponse intelligente à cette contradiction: d'une part, il ne ferme pas la porte à des hospitalisations quand cela est nécessaire, et de nombreuses raisons ont déjà été évoquées par nos préopinants sur cette nécessité; d'autre part, il accepte l'idée que l'EMS doit tout faire pour encadrer ses résidents malades dans leur environnement en créant cette unité COVID-19. Le fractionnement m'apparaît donc vraiment comme la solution qui règle le mieux les contradictions dont je parlais avant. C'est pour cette raison que je pense que, à titre personnel en tout cas, je peux accepter ce fractionnement et vous recommander de faire de même.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat von Plaffeien, einer Gemeinde, die leider aktuell mit zahlreichen Fällen in Pflegeheimen ebenfalls stark von der Situation betroffen ist.

Das vorliegende Mandat verlangt, dass an Covid-19 erkrankte Pflegeheimbewohner optimal betreut und versorgt werden, aber auch, dass ein angesteckter Heimbewohner in eine speziell dafür geschaffene Betreuungsstruktur verlegt werden kann.

Die Covidkrise hat vor den Pflegeheimen nicht Halt gemacht. Die Heimbewohner gehören aufgrund ihres Alters aber auch aufgrund ihrer Vorerkrankungen zu den gefährdetsten Personengruppen. Insofern rechtfertigt sich das Anliegen der Initianten, diese Personen speziell zu schützen und das Mögliche zu unternehmen, damit in den Heimen keine Grossansteckungen erfolgen können.

Wir sind jedoch auch überzeugt, dass gerade die älteren und oftmals kranken Heimbewohner in den Zeiten totaler Abschottung speziell gelitten haben, in denen sie keine Besucher - nicht einmal engste Familienmitglieder - sehen durften. Diese Problematik der Vereinsamung und die schwierigen psychologischen Situationen dürfen nicht unterschätzt werden und müssen beim Ergreifen von Massnahmen zwingend berücksichtigt werden.

Gerade in den letzten Lebensjahren ist der Kontakt zu Familie und Freunden zentral und es stellt sich für manch einen Heimbewohner wohl auch die Frage nach dem Sinn des Lebens, wenn kein Kontakt zur Aussenwelt mehr möglich ist. Diese Überlegungen müssen für den weiteren Verlauf der Covid-19-Pandemie berücksichtigt werden. Entsprechend sind sinnvolle und mögliche Anpassungen in den Schutzkonzepten für Pflegeheime vorzunehmen.

Die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei unterstützt den Vorschlag des Staatsrates, eine spezielle Covid-19-Einheit zu schaffen, welche Pflegeheimen mit mehreren Erkrankten in einer Krisensituation nach Bedarf zur Verfügung steht. Eine Verlegung von Patienten macht nur Sinn, wenn eine Isolierung aufgrund der Gegebenheiten vor Ort nicht möglich ist und somit zusätzliche Schutzmassnahmen für die übrigen Heimbewohner ergriffen werden müssten.

Das Pflegeheimpersonal ist speziell für die Begleitung und Betreuung der älteren Heimbewohner geschult, womit eine Verlegung von erkrankten Personen in diesem Sinn keinen Sinn macht. Mit den genannten Massnahmen der Isolation und der zusätzlichen Unterstützung durch Covid-Spezialeinheiten sollten die nötigen und möglichen Vorsichtsmassnahmen somit eingeleitet sein.

Die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei dankt an dieser Stelle allen bestens, die sich mit vollem Einsatz für die Betreuung der Heimbewohner während dieser Krisenzeit eingesetzt haben und dies auch in Zukunft weiter tun werden.

Unsere Fraktion wird die vom Staatsrat vorgeschlagene Aufteilung des Mandats unterstützen, welche einerseits die Hospitalisierung von Heimbewohnern ab Zeitpunkt der Diagnose ablehnt, andererseits die Schaffung einer Corona-Abteilung annimmt. In diesem Fall wäre auch zu prüfen, ob bei künftigen Grippewellen eine ähnliche Spezialeinheit in Betracht gezogen werden könnte.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren, ausser, dass meine Mutter in einem Pflegeheim wohnt.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Auftrag geprüft und diskutiert. Aktuell befinden wir uns in einer sehr kritischen Phase. Die täglich steigenden Zahlen sind alarmierend. Wir sind aber der Meinung, dass die Gesundheitskrise von unserem Kanton bis jetzt sehr gut gemeistert wurde. Wir haben auch vollstes Vertrauen in sämtliche Pflegeheimrichtungen und deren Führungen sowie in das Kantonsarztamt, das aus unserer Sicht rasche Entscheide treffen muss, die nicht immer leicht sind.

Ein extrem wichtiger, wenn nicht sogar der wichtigste Punkt sind in dieser Angelegenheit die Patientenverfügungen. Die Krise zeigt uns einmal mehr, wie wichtig und entscheidend diese Patientenverfügungen gerade in einer solchen Gesundheitskrise sind. Zudem ist das HFR immer unterstützend zur Seite und stellt Material und personelle Verstärkung in Notsituationen bereit und gewährleistet die Koordination und Schulung der Bezugspflegerpersonen in den Pflegeheimen.

Wir sind auch der Meinung des Staatsrates, dass die Hospitalisierung eines an Covid-19 erkrankten Bewohnenden ein Sonderfall bleibt. Wie bis anhin kann und soll auch in Zukunft in Absprache mit dem Kantonsarzt eine Hospitalisierung möglich sein. Wir unterstützen auch die Prüfung der Schaffung einer kantonalen Abteilung und dass diese am HFR-Standort Billens eingerichtet würde.

Wir halten fest, dass Pflegeheime über sehr gut ausgebildetes Personal verfügen. Allgemein und insbesondere in Krisenzeiten sollte sich die Gesundheitsdirektion aber auch Gedanken machen über die Personaldotation in den Altersheimrichtungen. Das Personal läuft immer mehr am Limit, deshalb sollte in solchen Situationen kurzfristig mehr Personal zur Verfügung stehen. Deshalb unterstützen wir auch die Bildung eines Personaltools. Unterstützend besteht bereits eine modulare Einheit, welche die Pflegeheime bei der Umsetzung der Schutzkonzepte unterstützt. Die Einhaltung dieser Schutzkonzepte ist eminent wichtig. Wir stellen fest, dass die Weisungen immer wieder angepasst werden, was wir auch sehr unterstützen. Ich erlebe dies hautnah bei der Stiftung St. Wolfgang, weil meine Mutter in einem der Heime wohnt.

In dieser schwierigen Zeit leisten alle Institutionen hervorragende Arbeit, wofür wir allen Beteiligten herzlich danken.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt einstimmig den Antrag des Staatsrates, den Auftrag aufzuteilen.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Ce mandat, dont je suis cosignataire, nous rappelle que nous pouvons très rapidement être démunis, voire anéantis, par la maladie, par une épidémie telle que le COVID-19, que nous soyons du côté des soignants ou des malades. C'est vraiment ce qui s'est passé et se passe encore avec ce foutu COVID-19.

Je remercie ainsi l'ensemble du personnel des EMS et hospitalier pour tout leur engagement.

Je ne vais pas répéter tout ce qu'ont déjà dit mes préopinants, mais je suis heureux d'enregistrer que le Conseil d'Etat prend en compte - ou a déjà mis en place - une grande partie des demandes de notre mandat déposé en mai dernier, entre autres par la mise en place d'une équipe mobile composée de spécialistes du domaine infirmier mise à disposition des EMS. Je le remercie également d'accepter la création de l'unité spéciale spécifique dévolue au COVID-19 pour y accueillir les personnes infectées. Ce point est en effet crucial car il permet de préserver les autres résidents et le personnel non infecté des EMS. Je soutiendrai donc les propositions telles que proposées par le Conseil d'Etat et vous remercie d'en faire de même.

J'ai terminé mon intervention sur ce mandat, mes chers collègues et députés. Le moment de dire au revoir et de me retirer de mon mandat de député est venu. Aussi, si toutes et tous vous m'aimez individuellement, que vous soyez président du Grand Conseil, conseillère ou conseiller d'Etat, député, membre du secrétariat, huissier, technicien, membre de la presse ou public, je tiens à vous remercier toutes et tous pour les excellents moments passés ensemble ainsi que pour les combats que nous avons menés ensemble, ou les uns contre les autres. Peu importe finalement, l'important étant d'être chacune et chacun soi-même et en ligne avec ses pensées pour atteindre un monde plus juste, plus solidaire, plus équitable, plus durable, selon ses convictions, pour que notre canton, notre Suisse et notre magnifique planète se portent au mieux pour les générations futures. La crise du COVID-19 nous le rappelle d'ailleurs très bien. Ces éléments ont toujours été mes convictions et mes buts, que ce soit en relation avec mes pensées ou que ce soit pour le bien commun. Soyez certains que, même si je ne serai plus sur les bancs ou les chaises du Grand Conseil, je continuerai également à suivre les débats, soit via la presse soit en assistant aux séances en tant que public ou même en tant que photographe si l'occasion se présente.

Pour terminer, je voudrais vous citer un texte que vous reconnaîtrez rapidement et qui m'a particulièrement touché et toujours motivé, aussi bien dans cette enceinte que dans ma vie de Fribourgeois en général: "Nous, peuple du canton de Fribourg, croyons en Dieu ou puisons nos valeurs à d'autres sources, conscients de notre responsabilité envers les générations futures, désireux de vivre notre diversité culturelle de la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, nous nous donnons la présente Constitution".

Chères et chers collègues député-es, chérissez notre constitution et pensez au magnifique texte de son préambule et à tous ses articles à chaque fois que vous modifiez une loi ou déposez un nouvel instrument parlementaire. Ce texte est magnifique et il le vaut bien. S'il le vaut bien, il faut s'y référer et s'en souvenir le plus souvent possible pour toutes les valeurs qu'il transmet au travers de notre constitution.

Madame la Présidente, chers collègues députés, chers toutes et tous, je vous remercie de votre attention et j'en ai terminé avec mon ultime intervention au Grand Conseil fribourgeois.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur du fractionnement de ce mandat. A mon tour, au nom du Conseil d'Etat, j'aimerais remercier l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices qui travaillent dans nos EMS et qui font effectivement un travail extraordinaire, comme d'ailleurs, et j'aimerais le relever, l'ensemble des collaborateurs des institutions à risque et notamment les institutions pour les personnes en situation de handicap. C'est aussi une préoccupation que nous avons et nous les intégrons dans toutes les réflexions que nous faisons pour ce que nous appelons les institutions à risque.

Mesdames et Messieurs les Député-es, effectivement toutes les hospitalisations avec un projet thérapeutique sont possibles et ont toujours été possibles. Evidemment, lorsqu'une personne, qu'elle soit en EMS ou pas, a besoin de soins hospitaliers, elle peut être hospitalisée. Ce que nous avons prévu en plus, en accord avec le HFR, est que pour des résidents d'EMS atteints du COVID qui, par exemple, seraient logés dans des chambres à deux lits, ou lorsque des infrastructures posent un problème, il y a là aussi une possibilité d'hospitalisation. Ceci dit, pour les autres personnes, les autres résidents en EMS, les EMS sont des lieux de soins, et comme plusieurs d'entre vous l'ont relevé, nous avons du personnel extrêmement bien formé, capable de donner ces soins. Nous n'avons plus de souci de matériel, l'ensemble du matériel est également à disposition pour pouvoir apporter ces soins.

Nous avons également pris effectivement toute une série de mesures, mais très rapidement déjà ce printemps avec des remplacements au premier jour de maladie et des dotations supplémentaires pour les malades atteints du COVID. Ce sont également entre autres des formations pour le personnel, notamment aux gestes barrières, des tutos, un accompagnement avec une équipe mobile composée d'infirmières, avec également des infirmières cliniciennes qui, dès qu'une situation apparaît, prennent contact avec l'EMS, se rendent également dans l'EMS lorsqu'il y a besoin d'un appui et de conseils, regardent avec les équipes de direction et de soins quelles sont les mesures à prendre. Le personnel peut également bénéficier de l'accompagnement d'un médecin, puisque durant cette période, nous avons, même pour les EMS qui n'avaient pas de médecin répondant, demandé qu'il y ait des médecins répondants pour l'ensemble des EMS du canton, prestation que nous finançons d'ailleurs. Ces mesures peuvent déjà être prises. Nous avons également été très sensibles à la question des visites: nous avons demandé à l'ensemble des EMS, et surtout ceux qui sont fortement touchés, de pouvoir permettre des accompagnements de fin de vie. C'est extrêmement important, comme l'a relevé M. le Député Rey, de pouvoir accompagner ces personnes. On sait qu'il y a eu beaucoup de souffrances dues à la privation de visites ce printemps. Nous essayons maintenant de pouvoir maintenir des visites avec des protections. Il faut aussi dire que l'on a constaté un certain relâchement de la part des proches cet été lorsqu'ils rendaient visites aux résidents: parfois, les masques tombaient, les distances se rapprochaient. Nous avons donc également rappelé à l'ensemble des proches concernés par une personne en EMS de se souvenir qu'ils ont une responsabilité et qu'ils doivent soit maintenir les distances, soit porter un masque, ce qui est extrêmement important.

En ce qui concerne la question de l'unité COVID, nous avons des possibilités d'en créer une, notamment sur le site de Billens. C'est en tout cas ce que nous sommes en train d'examiner. En parallèle, le Conseil d'Etat a accepté l'octroi de 8 équivalents plein-temps pour gérer cette unité. Nous sommes donc déjà en train de procéder à des engagements. L'idée est d'avoir cette équipe mobile à disposition de la coordinatrice des institutions à risque et de pouvoir déléguer ces personnes dans les EMS où des cas se déclarent dans un premier temps. Elle doit également pouvoir intervenir en renfort lorsque des collaborateurs d'EMS sont atteints du COVID ou mis en quarantaine, car nous savons, et nous l'avons vécu avec les situations des EMS de Sivririez et du Home bourgeoisial, que cela crée des tensions énormes en terme de personnel. Nous avons également trouvé des accords avec la Haute école de santé, nous avons également le renfort de la PC et nous avons entrepris différentes démarches pour pouvoir faire appel à du personnel pouvant se libérer le cas échéant. Nous avons également demandé au Réseau Santé de chercher des solutions à l'intérieur des réseaux, ce qui fonctionne extrêmement bien dans certains districts.

J'aimerais terminer en disant qu'effectivement, la question des directives anticipées est très importante: on ne peut pas simplement déplacer des résidents à l'hôpital ou dans une unité, ce sont quand même des procédures lourdes pour les personnes concernées, et nous allons tout faire, à chaque fois que cela sera possible, pour laisser ces personnes rester dans leur "maison" (puisque l'EMS devient leur lieu de vie lorsqu'ils y entrent) et pouvoir continuer à être encadrées par des personnes qu'elles connaissent et dans le milieu qu'elles connaissent. Ce sont les solutions les plus humaines et les plus importantes à mettre en place.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente, que je vous invite à soutenir le fractionnement de ce mandat.

> Au vote, la proposition du Conseil d'Etat de fractionner le mandat est acceptée par 79 voix contre 2. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Au vote, la partie concernant l'hospitalisation dès diagnostic des personnes résidant en EMS est refusée par 63 voix contre 10. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 10.*

Ont voté non:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP),

Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP). *Total: 7.*

> Au vote, la partie concernant la création d'une unité Covid-19 est acceptée par 79 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 79.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Prises de congé

La Présidente. Premier des viennent-ensuite sur la liste électorale démocrate chrétienne du beau district de la Glâne, Pierre Décrind a rejoint ce Parlement en juin 2014. Il y évolue depuis en toute sobriété, n'encomrant pas les services de l'Etat d'instruments parlementaires. Si vous fouillez dans les archives, vous verrez que son instrument parlementaire favori est justement le mandat. Dernier en date: celui visant à récompenser le personnel de l'Etat engagé dans la crise que nous traversons. Le Député Décrind s'est en revanche investi dans moult commissions, notamment celles où il s'agissait d'étudier des projets immobiliers: crédit d'engagement pour la construction d'un bâtiment de recherches sur le site d'Agroscope, celui du 3ème CO de la Gruyère ou encore pour la rénovation de l'Hôtel cantonal. Sa prise de parole en plenum sur cet objet - il demandait s'il ne serait pas possible de remplacer les bancs par des chaises ou des fauteuils -, lui a d'ailleurs valu les

honneurs des "news piquantes" du *Matin*. Esprit rationnel et pragmatique, son attention à l'amélioration de la fonctionnalité et du confort de l'Hôtel cantonal connaissent - et je le sais - un écho plus que favorable auprès de ses collègues députés.

En février 2017, Pierre Décrind rejoint la Commission des routes et cours d'eau. Les qualités du Député Décrind sont nombreuses, mais ses collègues soulignent en premier et unanimement sa discrétion, sa collégialité et son profond respect envers les gens. Monsieur le Député, cher Pierre, au nom du Grand Conseil, je te remercie pour ton engagement tout au long de ces années. (*Applaudissements*)

Nous quitte également Nicolas Repond, mon camarade gruyérien Nicolas, qui abandonne son mandat après 13 années de Grand Conseil. C'est en effet en novembre 2007 que lui aussi, premier des viennent-ensuite, a poussé pour la première fois les portes de l'Hôtel cantonal. Autant dire qu'il serait illusoire de vouloir résumer son travail parlementaire. Nous retiendrons cependant le large spectre de ses intérêts: agriculture, environnement, aménagement du territoire, sport, culture, sécurité. Nicolas Repond est un touche-à-tout. Mais c'est certainement au sein de la Commission des naturalisations, au sein de laquelle il siège depuis 2009, qu'il laissera une empreinte. Il a aimé son travail de "faiseur de Suisses". Il le souligne d'ailleurs dans sa lettre de démission: "Cette Commission est sans nul doute la plus altruiste et amicale du Grand Conseil et c'est certainement pour ces raisons que j'y suis resté aussi longtemps". Mais cette Commission est aussi chronophage et grignotait de plus en plus de temps sur ses mandats professionnels. Nicolas se réjouit de retrouver un statut de simple citoyen et de pouvoir enfin consacrer davantage de temps à son métier, que dis-je, à sa passion: la photographie. Nul doute que vous le croiserez au hasard d'un chemin de montagne, d'une fête populaire ou d'une désalpe. Il vous remercie, Mesdames et Messieurs les Député(e)s - il l'a fait juste avant - et les Conseillers d'Etat, pour les moments passés ensemble, qu'ils soient bons ou moins bons, l'essentiel étant pour lui, et je le cite encore: "Débattre pour construire un monde meilleur pour le futur et pour nos descendants".

Monsieur le Député, cher Nicolas, au nom du Grand Conseil, je te remercie pour ton engagement immense et te souhaite plein succès dans tes entreprises professionnelles et personnelles. (*Applaudissements*)

Mesdames et Messieurs, nous arrivons donc au terme de cette session. Je vous souhaite une excellente suite de journée et vous donne rendez-vous en novembre.

Clôture de la session

> La séance est levée à 12 h 17.

La Présidente:

Kirthana Wickramasingam

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 15 octobre 2020 Bürositzung vom 15. Oktober 2020

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2020-DIAF-26	Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement du projet de développement régional Bio Gemüse Seeland <i>Verpflichtungskredit für die Subventionierung des regionalen Entwicklungsprojekts Bio Gemüse Seeland</i>	CO-2020-026 / OK-2020-026 Hänni-Fischer Bernadette Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Susanne Bürgisser Nicolas Hayoz Madeleine Herren-Rutschi Rudolf Johner-Etter Ueli Krattinger-Jutzet Ursula Müller Chantal Schneuwly André Schwaller-Merkle Esther Schwander Susanne
2019-DEE-36	Micarna SA <i>Micarna SA</i>	CFG / FGK Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Boschung Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ballmer Mirjam Butty Dominique Chassot Claude Dietrich Laurent Gobet Nadine Kolly Gabriel Krattinger-Jutzet Ursula

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
			Moussa Elias Peiry Stéphane Piller Benoît Demierre Philippe
2020-DAEC-138	Message relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction d'un bâtiment de recherche sur le site Agroscope de Posieux <i>Botschaft zum Dekretsentswurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau eines Forschungsgebäudes am Standort von Agroscope in Posieux</i>	CO-2020-027 / OK-2020-027 Pasquier Nicolas Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bertschi Jean Cotting Charly Fagherazzi Martine Glauser Fritz Grandgirard Pierre-André Moussa Elias Schläfli Ruedi Schwaller-Merkle Esther Zamofing Dominique
2018-DIAF-16	Financement de la politique (LFIpol) <i>Politikfinanzierung (PolFiG)</i>	CO-2020-028 / OK-2020-028 Boschung Bruno Président <i>Präsident</i>	Brügger Adrian Bürdel Daniel Dietrich Laurent Dorthe Sébastien Kubski Grégoire Lauber Pascal Mauron Pierre Mesot Roland Mutter Christa Senti Julia

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DAEC-150	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie « Développement durable du canton de Fribourg » <i>Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»</i>	CO-2020-029 / OK-2020-029 Wicht Jean-Daniel Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Berset Christel Besson Gummy Muriel Bonny David Chardonnes Jean-Daniel Ducotterd Christian Ghielmini Krayenbühl Paola Kolly Gabriel Schoenenweid André Schumacher Jean-Daniel

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2020-CE-4

28 janvier 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant le code de procédure
et de juridiction administrative (actes matériels)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), par l'introduction d'une nouvelle disposition.

1. Introduction

La présente révision vise à donner une suite directe à la motion déposée le 22 mai 2019 par le Député Grégoire Kubski (2019-GC-74) (prolongation de délai de réponse accordée jusqu'au 31 janvier 2020), aux termes de laquelle il est proposé d'introduire dans le CPJA une disposition permettant à qui s'estime lésé-e par un acte matériel illicite d'exiger une décision de l'autorité dont cet acte émane. En effet, l'acte matériel se distingue de la décision en ce qu'il n'a pas pour but de produire des effets juridiques; bien qu'il puisse affecter la situation juridique de particuliers, il ne fait pas l'objet d'une décision formelle, et n'est à ce titre pas susceptible de recours prévu par le CPJA.

Or l'article 30 de la Constitution cantonale comme l'article 29a de la Constitution fédérale prévoient que toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire.

Avec l'introduction de la disposition proposée, la personne qui se trouve particulièrement atteinte dans ses droits par un acte matériel pourra exiger une décision. Cette décision pourra, alternativement ou cumulativement, constater cas échéant l'illicéité de l'acte matériel, en prononcer la cessation, le révoquer, en éliminer les conséquences ou enfin empêcher qu'il soit accompli. Elle est sujette à recours, conformément au CPJA.

La révision proposée permet ainsi de combler une lacune du CPJA, que le Tribunal cantonal a jusqu'ici pallié par une application, par analogie, des règles de procédure existantes, solution peu satisfaisante aussi bien pour les administré-e-s que les autorités judiciaires.

2. Déroulement des travaux**2.1. Examen de la motion 2019-GC 74
du Député Grégoire Kubski**

La motion du Député Grégoire Kubski a été soumise à l'examen du Service de législation. Ce dernier a établi une note constatant que, effectivement, le droit fribourgeois contient une lacune, que le Tribunal cantonal s'est efforcé de combler en appliquant par analogie les dispositions légales existantes. Il a été constaté qu'une telle situation n'est pas satisfaisante en termes de clarté et de sécurité du droit. Une solution alternative à la solution proposée par le Député Grégoire Kubski a été envisagée, également susceptible de combler la lacune de notre droit. Elle consisterait à élargir l'objet de l'action de droit administratif, de manière à permettre à la personne lésée de saisir directement le Tribunal cantonal d'une demande visant à faire constater l'illicéité d'un acte matériel, d'en empêcher l'accomplissement, de le faire cesser, d'en obtenir la révocation ou encore d'en éliminer les conséquences. Il ne serait alors plus nécessaire d'exiger de l'autorité dont l'acte émane qu'elle rende une décision afin d'ouvrir la voie du recours. Toutefois, comme il a été relevé par le Service de législation dans le cadre de son examen de la motion, une telle solution irait à contre-courant de la tendance actuelle qui est d'exiger de la collectivité publique qu'elle prenne position sur les prétentions de ses administré-e-s par des décisions sujettes à recours: il appartient ainsi à l'autorité d'établir qu'elle a agi conformément au droit, qui est la base et pose les limites de l'activité de l'Etat, en rendant une décision motivée. Cette tendance peut être illustrée par une modification récente de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents¹ dont l'article 13 prévoit que, désormais, l'autorité d'engagement de l'agent-e auteur du dommage statue par décision sujette à recours sur les prétentions de la victime. Auparavant, il appartenait à cette dernière d'ouvrir action par-devant le Tribunal administratif si la collectivité publique rejetait ses prétentions, sans devoir rendre une décision motivée.

¹ RS 16.1, modification du 8.1.2008

2.2. Consultation restreinte

Compte tenu du fait que cette adaptation paraît nécessaire et concerne uniquement le fonctionnement de l'administration, le Conseil d'Etat a décidé de donner une suite directe à la motion susmentionnée. La modification du CPJA qui vous est proposée n'a ainsi fait l'objet que d'une consultation restreinte. La proposition d'introduire dans le CPJA une disposition allant dans le sens de la motion 2019-GC-74, a été soumise aux 7 Directions, à la Conférence des Préfets ainsi qu'au Tribunal cantonal dans le cadre d'une consultation restreinte.

2.3. Résultat de la consultation restreinte et suivi

6 des 9 instances consultées se sont exprimées en faveur de l'introduction d'un article 110a CPJA, comme le propose la motion. Parmi ces 6 instances, 4 d'entre elles (le Tribunal cantonal, la DEE, la DICS et la DIAF) sont défavorables à la solution alternative qui consisterait à élargir l'objet de l'action de droit administratif (les 2 autres, soit la Conférence des préfets et la DSAS, la considèrent comme une alternative possible). La DSJ et la DFIN ne souhaitent pas l'introduction d'une disposition telle que proposée par la motion, mais s'expriment en faveur de l'élargissement de l'action de droit administratif, la seconde pouvant s'accommoder du statut quo (à l'instar de la DSAS). La DAEC a renoncé à prendre position.

Les instances favorables à l'introduction d'un article 110a CPJA relèvent que le droit fédéral¹ et 11 droits cantonaux² contiennent une disposition pour l'essentiel identique à celle proposée par la motion. Les autorités administratives qui devront statuer conformément à cette éventuelle future disposition et, à leur suite, les autorités de recours désignées par la loi, pourront par conséquent s'inspirer de la jurisprudence rendue par le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal fédéral et les Tribunaux des cantons concernés. C'est là un point que nous souhaitons souligner. En effet, cette jurisprudence, si elle n'est pas abondante, précise néanmoins les conditions que doit remplir la personne qui se dit lésée par un acte matériel pour pouvoir obtenir une décision susceptible de recours conformément au CPJA.

3. Modifications proposées

La modification proposée reprend pour l'essentiel la proposition de la motion, qui elle-même s'inspire du droit fédéral et des droits cantonaux qui ont adopté une solution analogue.

Comme l'explique la motion, un acte matériel se distingue d'une décision par le fait que, contrairement à cette der-

nière, son objectif n'est pas de créer des effets juridiques: elle vise un résultat factuel. Ainsi, dans l'exemple donné par la motion³, l'objectif de la communication est de prévenir la population afin de lui éviter un risque sanitaire. Le résultat visé (dans notre exemple, éviter que le public achète et consomme les produits laitiers concernés), de même que les moyens mis en œuvre pour y parvenir (une communication publique) peuvent toutefois avoir pour effet secondaire d'affecter la situation juridique ou les intérêts juridiquement protégés d'une personne, parfois d'une manière qui lui est préjudiciable, bien que cela ne soit pas le but visé (dans notre exemple, une atteinte à la réputation et une perte durable de tout ou partie du chiffre d'affaire).

Un acte matériel se distingue également de l'acte d'exécution d'une décision: ce dernier, comme son intitulé l'indique, est précédé d'une décision formelle, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours. Par exemple, la fermeture d'une route à la circulation pour cause de travaux, dans la mesure où elle a été précédée d'une décision formelle publiée, ne constituerait pas un acte matériel susceptible d'être attaqué sur la base de la disposition proposée.

Plusieurs solutions s'offrent au législateur pour permettre à qui se dit lésé par un acte matériel de le contester, conformément aux exigences des dispositions constitutionnelles précitées.

Hormis la solution qui consisterait à élargir l'objet de l'action de droit administratif (écartée pour le motif évoqué plus haut), on peut mentionner la solution adoptée par le canton des Grisons. L'article 49 alinéa 3 de sa «*Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege*» du 31 août 2006, assimile les actes matériels à des décisions. Un acte matériel est ainsi immédiatement attaquant par un recours, sans qu'aucune décision formelle et motivée ne doive préalablement être rendue. Une telle solution ne paraît cependant pas judicieuse, pour trois motifs au moins:

- > Un recours est soumis à un délai. Ce dernier commence à courir dès le lendemain du jour de la communication de la décision attaquée⁴. La date de la remise de la décision par la Poste à son destinataire fait foi, et détermine le point de départ du délai de recours: le destinataire est en effet présumé avoir pris connaissance de la décision le jour de sa notification. La date de la notification peut être prouvée, en règle générale, par l'envoi de la décision

¹ Art. 25a de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA), RS 172.021

² Bâle-Ville, Genève, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Uri, Zoug et Zürich.

³ «En l'état actuel du droit administratif fribourgeois, dans l'hypothèse où le Service cantonal de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires devait, par mégarde, déconseiller publiquement la consommation de lait de vache issu de producteurs d'une commune fribourgeoise du fait d'une suspicion de maladies bovines et si rien de sérieux et d'objectif ne devait justifier cette alerte, aucune voie de droit ordinaire ne serait ouverte pour permettre aux producteurs de lait concernés de faire cesser l'atteinte issue de cette recommandation potentiellement illicite. En effet, cette recommandation ne constitue pas une décision administrative sujette à recours, mais un acte matériel».

⁴ Art. 27 al. 1 CPJA

- sous pli recommandé. Il n'en va pas de même d'un acte matériel, en particulier si celui-ci s'inscrit dans la durée.
- > L'exigence d'une décision motivée portant sur l'acte matériel permet à celui qui la requiert de se convaincre, cas échéant, de son bien-fondé ou au contraire de son illicéité, et de recourir – ou de s'en abstenir- en connaissance de cause.
 - > Assimiler l'acte matériel à une décision contrevient à la règle qui veut qu'une décision est motivée et indique délai et voie de recours, ainsi que l'autorité à laquelle le recours doit être adressé.

4. Commentaire de la disposition proposée

4.1. Commentaire général

Comme il ressort de ce qui précède, la voie de droit prévue dans le projet d'article 110a CPJA a un caractère subsidiaire: un acte matériel qui aura été précédé d'une décision ne pourra pas donner lieu à une seconde décision au sens de cette nouvelle disposition. Il ne saurait ainsi être question d'invoquer l'éventuel futur article 110a CPJA pour tenter de contester, au stade de son exécution, une décision entrée en force de chose jugée.

4.2. Alinéa premier

Il est en tout point identique à celui proposé par la motion et à l'article 4a al. 1 de la *loi genevoise sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985*. La formule de cette disposition a été préférée à celle utilisée, par exemple, dans la législation lucernoise, car jugée plus précise. La législation lucernoise évoque en effet les «actes fondés sur le droit public»¹. Même si cette formule englobe le droit fédéral, le droit cantonal et le droit communal, celle retenue à l'article 4a al. 1 de la loi genevoise le dit expressément et prévient ainsi tout doute possible.

A l'exception de la désignation du droit en vertu duquel l'acte matériel a été accompli, le projet d'article 110a al. 1 CPJA est également identique à l'article 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA)²: ainsi, l'expression «Toute personne qui a un intérêt digne de protection» doit être comprise dans le sens qu'en donne la jurisprudence du Tribunal fédéral (TF), notamment dans l'arrêt dit «Lovelife»³: la Cour suprême a considéré que les recourants, des enfants mineurs, n'étaient pas plus touchés que d'autres enfants mineurs par une campagne de prévention contre le SIDA et a, pour ce

motif, déclaré leur recours irrecevable. Il en découle que le projet d'article 110a CPJA ne saurait être invoqué dans le seul but d'obtenir un contrôle général de la légalité de l'activité d'une collectivité publique. Par ailleurs, la personne concernée doit avoir un intérêt de fait ou de droit à ce que la situation juridique soit éclaircie par le biais d'une décision. Elle doit en outre être atteinte dans ses droits et obligations avec une certaine intensité ou degré de gravité⁴.

L'acte est illicite s'il ne repose pas sur une base légale, ou si les conditions posées par cette dernière ne sont pas remplies.

Enfin, l'alinéa premier énumère les conclusions que peut prendre la personne qui se dit particulièrement atteinte par un acte matériel qu'elle pense illicite. Le projet d'article 110a CPJA ne lui permet pas d'obtenir réparation du dommage matériel ou du tort moral provoqué par un acte illicite: pour ce faire, la personne qui se dit lésée par un acte matériel illicite devra agir conformément à la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leur agent⁵. Par ailleurs, la décision prévue dans le projet d'article 110a CPJA, si elle constate l'illicéité de l'acte matériel en cause et est entrée en force de chose jugée, ne privera pas la personne lésée de la possibilité de demander réparation pour le dommage ou le tort moral subi, dès lors que sa prétention à ce titre n'aura pas encore fait l'objet d'une décision entrée en force. Ainsi, dans l'exemple donné par la motion, le laitier lésé pourra, postérieurement à l'entrée en force de la décision rendue en application du projet d'article 110a CPJA – ou de la décision sur recours, cas échéant –, demander réparation de son dommage, une fois celui-ci connu et pour autant, bien sûr que l'illicéité de l'atteinte ait été admise. Il lui restera à établir son dommage et son lien de causalité avec l'acte matériel illicite.

La révocation de l'acte matériel dont il est question à la lettre a) consisterait, dans l'exemple donné, en une nouvelle communication au public, démentant le contenu de la première.

4.3. Alinéa 2

L'autorité statue par décision, afin d'ouvrir les voies de recours prévues aux articles 113ss CPJA.

Comme déjà mentionné plus haut, la décision pourra constater l'irrecevabilité de la requête déposée en application de l'alinéa premier, si la personne dont elle émane n'établit pas, conformément à son obligation de collaborer à l'établissement des faits (art. 47 al. 1 let. a CPJA), qu'elle est particulièrement touchée par l'acte matériel visé.

Notons enfin que, dans les cas visés aux articles 130 et 134 CPJA, la personne qui requiert le prononcé d'une décision en application du projet d'article 110a CPJA peut se voir facturer les frais de dite décision, aux conditions prévues par cette loi.

¹ «Wer ein schutzwürdiges Interesse hat, kann von der Behörde, die für Handlungen zuständig ist, welche sich auf öffentliches Recht stützen und Rechte oder Pflichten berühren, verlangen, dass sie (...)» (art. 44a des *Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege* (VRG) vom 3.7.1972)

² La loi fédérale sur la procédure administrative s'applique en effet aux autorités fédérales, qui n'appliquent que le droit fédéral, alors que les autorités cantonales appliquent les droits publics fédéral et cantonal, et les autorités communales les droits publics fédéral, cantonal et communal.

³ 2C_601/2016 = ATF 144 II 233

⁴ Arrêt du TF précité, considérants 7.1/3

⁵ RS 16.1

Il est d'ailleurs proposé de modifier l'article 134 al. 3 en ce sens.

4.4. Absence d'alinéa 3 tel que proposé par la motion

La motion 2019-GC-74 propose un alinéa 3 libellé comme suit:

«³Lorsqu'elle n'est pas désignée, l'autorité compétente est celle dont relève directement l'intervention étatique en question.»

Le droit fédéral et les droits cantonaux ne connaissent pas cet alinéa, à l'exception du droit genevois. Les travaux préparatoires de l'article 4a de la loi genevoise sur la procédure administrative ne contiennent aucune explication à son sujet. Son utilité paraît douteuse, voire sa présence problématique dans les cas où l'organe qui a accompli l'acte contesté n'est pas en mesure de rendre lui-même une telle décision; dans pareille cas, la décision doit pouvoir être rendue par l'autorité dont l'organe dépend. Au demeurant, cet alinéa ne fait qu'énoncer une évidence: si l'acte matériel en question repose sur une base légale, l'autorité compétente est nécessairement désignée. Si l'acte matériel n'a aucune base légale, on voit mal quel autre organe que celui qui l'a accompli pourrait rendre la décision requise par l'article 110a al. 2 CPJA.

Par ailleurs, si l'organe saisi par la personne lésée estime que la requête n'est pas de son ressort, il a le devoir, en vertu de l'article 16 al. 2 CPJA, de transmettre la requête à l'autorité qu'il tient pour compétente.

5. Incidences financières de la révision pour l'Etat et les communes

L'incidence financière, pour l'Etat et les communes, de l'introduction dans le CPJA de la disposition proposée n'est pas mesurable. Elle devrait toutefois être minime. En effet, comme toute requête, celle par laquelle une décision serait exigée conformément au projet d'article 110a CPJA devra répondre à une condition de recevabilité essentielle: le requérant devra établir être particulièrement touché par l'acte matériel contesté, au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue en application de l'article 25a PA. A défaut, la requête devra être déclarée irrecevable, et l'autorité concernée ne sera ainsi pas tenue de rendre l'une des décisions prévues par le projet d'article 110a CPJA.

6. Constitutionnalité et compatibilité avec le droit fédéral

La présente révision vise à satisfaire une exigence découlant de l'article 30 de la Constitution du canton de Fribourg, ainsi que de l'article 29a de la Constitution fédérale. Elle a ainsi précisément pour objectif de rendre le CPJA plus conforme à

la Constitution cantonale et au droit fédéral. Elle a en outre été élaborée en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière.

7. Référendum

L'adoption de la disposition proposée sera soumise au référendum législatif, conformément à l'article 46 al. 1 let. a de la Constitution fribourgeoise.

Botschaft 2020-CE-4

28. Januar 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Vorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die
Verwaltungsrechtspflege (Realakte)**

Wir unterbreiten Ihnen den Vorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) mit der Einfügung einer neuen Bestimmung.

1. Einführung

Die vorliegende Revision erfolgt aufgrund der Einreichung der Motion Grégoire Kubski (2019-GC-74) vom 22. Mai 2019 (die Antwortfrist wurde bis 31. Januar 2020 verlängert), in der vorgeschlagen wird, im VRG eine Bestimmung einzuführen, die es denjenigen, die sich wegen eines rechtswidrigen Realakts beschweren wollen, ermöglicht, von der Behörde, von der diese Handlung ausgeht, einen Entscheid zu verlangen. Der Realakt unterscheidet sich insofern vom Entscheid, als er keine Rechtswirkungen zu erzeugen vermag; auch wenn er einen Einfluss auf die rechtliche Stellung eines Einzelnen haben kann, ist er nicht Gegenstand eines formellen Entscheids und kann als solcher deshalb nicht mit Beschwerde gemäss VRG angefochten werden.

Allerdings sehen die Artikel 30 der Kantonsverfassung und 29a der Bundesverfassung vor, dass jede Person das Recht darauf hat, dass ihre Angelegenheit von einer Gerichtsbehörde beurteilt wird.

Mit der Einführung der vorgeschlagenen Bestimmung kann die Person, deren Rechte durch einen Realakt besonders verletzt worden sind, einen Entscheid verlangen. Der Entscheid kann alternativ oder kumulativ den Realakt für rechtswidrig erklären, ihn für beendet erklären, ihn widerrufen, seine Folgen beseitigen oder seine Ausführung verhindern. Gegen ihn kann gemäss VRG Beschwerde eingelegt werden.

Mit der vorgeschlagenen Revision wird somit eine Lücke des VRG geschlossen, die das Kantonsgericht bis heute durch sinngemässe Anwendung bestehender Verfahrensregeln gefüllt hat, eine Lösung die sowohl für die Bürgerinnen und Bürger als auch für die Gerichtsbehörden wenig befriedigend war.

2. Ablauf der Arbeiten

**2.1. Prüfung der Motion 2019-GC 74
von Grégoire Kubski**

Die Motion von Grégoire Kubski wurde vom Amt für Gesetzgebung geprüft. Letzteres hat dazu eine Notiz verfasst, in der festgestellt wurde, dass die freiburgische Gesetzgebung effektiv eine Lücke aufweist, die das Kantonsgericht dadurch zu füllen versuchte, indem es sinngemäss bestehende rechtliche Bestimmungen anwendete. Es wurde festgestellt, dass eine solche Situation im Hinblick auf Klarheit und Sicherheit des Rechts unbefriedigend sei. Es wurde eine alternative Lösung zu derjenigen von Grégoire Kubski vorgeschlagen, die ebenfalls geeignet wäre, die Lücke in unserem Gesetz zu füllen. Sie würde darin bestehen, den Gegenstand der verwaltungsrechtlichen Klage zu erweitern, so dass der oder dem Geschädigten die Möglichkeit gegeben wird, direkt vor dem Kantonsgericht zu klagen, um einen Realakt für rechtswidrig erklären zu lassen, seine Ausführung zu verhindern, seine Einstellung oder seinen Widerruf zu erwirken oder seine Folgen zu beseitigen. So wäre es nicht mehr nötig, von der Behörde, von der die Handlung ausgeht, einen Entscheid zu verlangen, um eine Beschwerde einzuleiten. Wie das Amt für Gesetzgebung im Rahmen der Prüfung der Motion unterstrich, würde eine solche Lösung jedoch dem derzeitigen Trend zuwiderlaufen, wonach die Behörden verpflichtet werden, zu den Ansprüchen ihrer Bürgerinnen und Bürger in Entscheiden, die mit Beschwerde angefochten werden können, Stellung zu beziehen: Es ist daher Sache der Behörde, in einem begründeten Entscheid nachzuweisen, dass sie in Übereinstimmung mit dem Gesetz, das die Grundlage und die Grenzen der Tätigkeit des Staates darstellt, gehandelt hat. Diese Tendenz lässt sich anhand einer kürzlich erfolgten Änderung des Gesetzes über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger¹ veranschaulichen, dessen Artikel 13 vorsieht, dass künftig die Anstellungsbehörde der oder des schadensverursachenden Angestellten einen Entscheid über die Ansprüche des Opfers trifft, der mit Beschwerde angefochten werden kann. Zuvor war es Aufgabe des Opfers, eine Klage vor dem Verwaltungsgericht einzureichen, falls die

¹ SR 16.1, Änderung vom 8.1.2008

Behörde dessen Anträge abgelehnt hat, ohne einen begründeten Entscheid zu treffen.

2.2. Eingeschränktes Vernehmlassungsverfahren

Angesichts der Tatsache, dass diese Anpassung notwendig erscheint und nur die Arbeitsweise der Verwaltung betrifft, beschloss der Staatsrat, der genannten Motion direkt Folge zu leisten. Die Änderung des VRG wurde nur in eine eingeschränkte Vernehmlassung gegeben. Der Antrag, dass im VRG eine Bestimmung im Sinne der Motion 2019-GC-74 eingeführt wird, wurde den 7 Direktionen und der Oberamtmännerkonferenz und dem Kantonsgericht im Rahmen eines eingeschränkten Vernehmlassungsverfahrens vorgelegt.

2.3. Ergebnis der eingeschränkten Vernehmlassung und Folge

6 der 9 angehörten Behörden sprachen sich, so wie die Motion es vorschlägt, für die Einführung des Artikels 110 VRG aus. Von den 6 Behörden haben 4 (das Kantonsgericht, die VWD, die EKSD und die ILFD) sich gegen die alternative Lösung, die in einer Erweiterung des Gegenstands der verwaltungsrechtlichen Klage bestand, ausgesprochen (die 2 anderen, d. h. die Oberamtmännerkonferenz und die GSD beurteilten diese als eine mögliche Alternative). Die SJD und die FIND wünschten keine Einführung einer Bestimmung, wie sie in der Motion vorgeschlagen wurde, sprachen sich jedoch für die Erweiterung der verwaltungsrechtlichen Klage aus, die zweite kann mit der bestehenden Situation leben (genau so wie die GSD). Die RUBD hat darauf verzichtet, Stellung zu nehmen.

Die Befürworter der Einführung eines Artikels 110a VRG weisen darauf hin, dass das Bundesrecht¹ und 11 kantonale Rechtsetzungen² im Wesentlichen identische Bestimmungen enthalten, wie sie die Motion vorschlägt. Die Verwaltungsbehörden, die nach dieser möglichen künftigen Bestimmung zu entscheiden haben, und im Anschluss daran die vom Gesetz bezeichneten Beschwerdebehörden, können sich folglich an der Rechtsprechung des Bundesverwaltungsgerichts, des Bundesgerichts und der betroffenen kantonalen Gerichte orientieren. Dies ist ein Punkt, den wir zu unterstreichen wünschen. Diese Rechtsprechung ist zwar nicht reichlich, legt aber dennoch die Voraussetzungen fest, die erfüllt sein müssen, damit die Person, die behauptet, durch einen Realakt geschädigt worden zu sein, einen Entscheid erwirken kann, gegen den Beschwerde gemäss VRG eingelegt werden kann.

¹ Art. 25a des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren (VwVG), SR 172.021

² Basel-Stadt, Genf, Luzern, Nidwalden, Obwalden, Schaffhausen, Solothurn, Schwyz, Uri, Zug und Zürich.

3. Vorgeschlagene Änderung

Die vorgeschlagene Änderung nimmt im Wesentlichen den Vorschlag der Motion wieder auf, der sich seinerseits am Bundesrecht und den anderen kantonalen Gesetzgebungen orientiert, die sinngemässe Lösungen enthalten.

Wie in der Motion erklärt wird, unterscheidet sich ein Realakt von einem Entscheid dadurch, dass er im Gegensatz zu Letzterem nicht bezweckt, rechtliche Wirkungen zu erzeugen: Er zielt auf ein faktisches Resultat ab. Und so ist im Beispiel, das die Motion erwähnt³, das Ziel der Kommunikation, die Bevölkerung zu warnen, um ein Gesundheitsrisiko zu vermeiden. Das angestrebte Ergebnis (in unserem Beispiel zu verhindern, dass Käuferinnen und Käufer Milchprodukte kaufen und konsumieren) und die umgesetzten Mittel zur Erreichung dieses Ziels (eine öffentliche Kommunikation) können jedoch die Nebenwirkung haben, dass die rechtliche Stellung oder rechtlich geschützte Interessen einer Person mitunter in einer für sie nachteiligen Weise beeinträchtigt werden, obwohl dies nicht beabsichtigt ist (in unserem Beispiel: Rufschädigung und dauerhafter Verlust des gesamten Umsatzes oder eines Teils davon).

Ein Realakt unterscheidet sich ebenfalls von der Handlung zum Vollzug eines Entscheids: Letzterem geht, wie der Name schon sagt, eine formale Entscheid voraus, gegen den Beschwerde eingereicht werden kann. So würde beispielsweise die Sperrung einer Strasse für den Verkehr wegen Bauarbeiten, sofern ihr ein formeller und veröffentlichter Entscheid vorausgegangen wäre, keinen Realakt darstellen, der auf der Grundlage der vorgeschlagenen Bestimmung angefochten werden könnte.

Dem Gesetzgeber stehen mehrere Lösungen zur Verfügung, um denjenigen, die behaupten, durch einen Realakt geschädigt worden zu sein, die Möglichkeit zu geben, diesen gemäss den Anforderungen der oben genannten Verfassungsbestimmungen anzufechten.

Abgesehen von der Lösung, die in der Erweiterung des Gegenstands der verwaltungsrechtlichen Klage bestehen würde (und die aus dem oben genannten Grund abgelehnt wird), kann man die Lösung, die der Kanton Graubünden verabschiedet hat, erwähnen. Artikel 49 Absatz 3 des «Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege» vom 31. August 2006 setzt die Realakten den Entscheiden gleich. Ein Realakt kann sofort mit einer Beschwerde angefochten werden, ohne dass zuvor ein formeller und begründeter Entscheid gefällt wer-

³ «Im geltenden kantonalen freiburgischen Verwaltungsrecht stünde im Fall, dass das kantonale Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen aufgrund eines Verdachts auf Rinderkrankheiten versehentlich öffentlich vom Konsum von Kuhmilch von Erzeugern in einer Freiburger Gemeinde abrät und nichts Ernstes und Objektives eine solche Warnung rechtfertigen würde, kein ordentlicher Rechtsbehelf zur Verfügung, der es den betroffenen Milcherzeugern ermöglichen würde, den aus dieser möglicherweise rechtswidrigen Empfehlung resultierenden Verstoß zu unterbinden. In der Tat stellt diese Empfehlung nämlich keinen beschwerdefähige Verwaltungsentscheid, sondern einen materiellen Rechtsakt dar».

den muss. Eine solche Lösung scheint aber aus mindestens drei Gründen nicht sinnvoll zu sein.

- > Ein Beschwerde unterliegt einer Frist. Letztere beginnt am Vortag des Tages zu laufen, an dem die Bekanntgabe des angefochtenen Entscheids erfolgt¹. Der Tag, an dem die Entscheidung von der Schweizerischen Post dem Adressaten zugestellt wird, gilt als verbindlich und bestimmt den Beginn der Beschwerdefrist. Es wird in der Tat angenommen, dass der Empfänger am Tag seiner Benachrichtigung den Entscheid zur Kenntnis genommen hat. Das Datum der Benachrichtigung kann generell dadurch geprüft werden, dass der Entscheid per Einschreiben zugestellt wird. Dasselbe gilt nicht für einen Realakt, insbesondere, wenn dieser andauert.
- > Das Erfordernis eines begründeten Entscheids über den Realakt ermöglicht es dem Antragsteller, sich gegebenenfalls zu überzeugen, dass der Realakt begründet oder im Gegenteil rechtswidrig ist, und in voller Kenntnis der Sachlage Beschwerde zu führen – oder davon abzusehen.
- > Die Gleichstellung des Realakts mit einem Entscheid verstösst gegen die Regel, dass ein Entscheid mit Gründen zu versehen ist und die Frist und der Rechtsweg sowie die Behörde, an welche die Beschwerde zu richten ist, anzugeben sind.

4. Kommentar zur vorgeschlagenen Bestimmung

4.1. Allgemeiner Kommentar

Wie aus den obigen Ausführungen folgt, hat der im Entwurf des Artikels 110a VRG vorgesehene Rechtsweg subsidiären Charakter: Ein Realakt, dem ein Entscheid vorausging, kann im Sinne dieser neuen Bestimmung nicht zu einem zweiten Entscheid Anlass geben. Es kann also nicht die Rede davon sein, sich allenfalls auf den künftigen Artikel 110a des VRG zu berufen, um zu versuchen, einen rechtskräftig gewordenen Entscheid im Stadium seiner Vollstreckung anzufechten.

4.2. Erster Absatz

Er ist vollständig identisch mit demjenigen in der Motion und in Artikel 4a Abs. 1 des *Genfer Gesetzes über das Verwaltungsverfahren vom 12. September 1985*. Die Formulierung dieser Bestimmung wurde der der Luzerner Gesetzgebung vorgezogen, da sie als präziser beurteilt wurde. Die Luzerner Gesetzgebung spricht von «Handlungen, die auf öffentlichem Recht beruhen»². Auch wenn diese Formulierung eidgenössisches, kantonales und kommunales Recht mit einschliesst,

wird dies in der in Artikel 4a Absatz 1 des Genfer Gesetzes verwendete Formulierung ausdrücklich festgehalten und damit jeder mögliche Zweifel ausgeschlossen.

Der Entwurf des Artikels 110a Abs. 1 VRG ist mit Ausnahme der Bezeichnung des Rechts, unter dem der Realakt vorgenommen wurde, auch mit Artikel 25a des Bundesverwaltungsverfahrensgesetzes (VwVG) identisch³: So ist der Ausdruck «Wer ein schutzwürdiges Interesse hat» in dem Sinne zu verstehen, wie er in der Rechtsprechung des Bundesgerichts (BG), insbesondere im sogenannten «Lovelife»-Entscheid, verwendet wird⁴: Das oberste Gericht war der Ansicht, dass die Beschwerdeführer, minderjährige Kinder, nicht mehr als andere Minderjährige von einer AIDS-Präventionskampagne betroffen waren, und erklärte deshalb ihre Beschwerde als unzulässig. Daraus kann abgeleitet werden, dass der Entwurf des Artikels 110a VRG nicht allein zum Zweck geltend gemacht werden kann, eine allgemeine Überprüfung der Rechtmässigkeit der Tätigkeit eines Gemeinwesens zu erwirken. Darüber hinaus muss die betroffene Person ein faktisches oder rechtliches Interesse daran haben, dass die Rechtslage in einem Entscheid geklärt wird. Sie muss überdies ziemlich intensiv und schwer in ihren Rechten und Pflichten beeinträchtigt werden⁵.

Die Handlung ist rechtswidrig, wenn es keine Rechtsgrundlage dafür gibt oder wenn die in der Rechtsgrundlage festgelegten Voraussetzungen nicht erfüllt sind.

Schliesslich werden im ersten Absatz die Schlussanträge aufgeführt, welche die Person stellen kann, die behauptet, durch einen ihrer Meinung nach unrechtmässigen Realakt beeinträchtigt zu werden. Der Entwurf des Artikels 110a VRG ermöglicht es ihr nicht, eine Entschädigung für den Schaden oder das Unrecht zu erhalten, der oder das durch eine rechtswidrige Handlung verursacht wurde: Um dies zu erreichen, muss die Person, die behauptet, durch eine rechtswidrigen Realakt geschädigt worden zu sein, gemäss dem Gesetz über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger handeln⁶. Darüber hinaus nimmt der im Entwurf von Artikel 110a VRG vorgesehene Entscheid dem Geschädigten nicht die Möglichkeit, Ersatz für den erlittenen Schaden oder das erlittene Unrecht zu verlangen, wenn festgestellt wird, dass der fragliche Realakt rechtswidrig ist, und er Rechtskraft erlangt hat und sofern sein diesbezüglicher Anspruch noch nicht Gegenstand eines rechtskräftigen Entscheids ist. Wie in dem in der Motion aufgeführten Beispiel hat der geschädigte Milchhändler die Möglichkeit, nach dem Inkrafttreten des Entscheids gemäss Entwurf von Artikel 110a des VRG – oder

¹ Art. 27 Abs. 1 VRG

² «Wer ein schutzwürdiges Interesse hat, kann von der Behörde, die für Handlungen zuständig ist, welche sich auf öffentliches Recht stützen und Rechte oder Pflichten berühren, verlangen, dass sie (...)» (Art. 44a des *Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege* (VRG) vom 3.7.1972)

³ Das Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren findet Anwendung auf die Bundesbehörden, die nur Bundesrecht anwenden, die kantonalen Behörden wenden das öffentliche Recht des Bundes und der Kantone an, und die kommunalen Behörden wenden das öffentliche Recht des Bundes, der Kantone und der Gemeinden an.

⁴ 2C_601/2016 = BGE 144 II 233

⁵ Zitierter Entscheid des BG (siehe Erwägungsgründe 7.1/3)

⁶ SR 16.1

gegebenenfalls des Entscheids über die Beschwerde – Schadenersatz zu verlangen, sobald der Schaden bekannt ist und natürlich unter der Voraussetzung, dass die Rechtswidrigkeit des Verstosses eingeräumt wurde. Er muss nur seinen Schaden und den entsprechenden Kausalzusammenhang mit dem rechtswidrigen Realakt nachweisen können.

Die Aufhebung des unter Buchstabe a) genannten Realakts im angeführten Beispiel würde in einer neuen Mitteilung an die Öffentlichkeit bestehen, die den Inhalt der ersten Mitteilung dementiert.

4.3. Absatz 2

Die Behörde trifft einen Entscheid, um den Rechtsweg gemäss den Artikeln 113 ff. zu öffnen.

Wie bereits weiter oben erwähnt, kann der Entscheid den gemäss Absatz 1 eingereichten Antrag für unzulässig erklären, falls die Person, die ihn stellt, nicht entsprechend ihrer Pflicht zur Mitwirkung an der Feststellung des Sachverhalts (Art. 47 Abs. 1 Bst. a VRG) nachweist, dass sie vom Realakt besonders betroffen ist.

Schliesslich ist darauf hinzuweisen, dass in den Fällen nach den Artikeln 130 und 134 VRG der Person, die einen Entscheid nach dem Entwurf des Artikels 110a VRG beantragt, die Kosten dieses Entscheids unter den Voraussetzungen nach diesem Gesetz in Rechnung gestellt werden können. Daher wird vorgeschlagen, den Artikel 134 Abs. 3 in diesem Sinne zu ändern.

4.4. Fehlen des in der Motion vorgeschlagenen Absatzes 3

Die Motion 2019-GC-74 schlägt einen Absatz 3 mit folgendem Wortlaut vor:

«³Wird sie nicht bezeichnet, so ist die zuständige Behörde diejenige, die unmittelbar für den betreffenden staatlichen Eingriff zuständig ist»

Das Bundesrecht und die kantonalen Gesetzgebungen kennen, mit Ausnahme der Genfer Gesetzgebung, keinen solchen Absatz. Die vorbereitenden Arbeiten zum Artikel 4a des Genfer Gesetzes über das Verwaltungsverfahren enthalten keinerlei Erläuterungen zu diesem Sachverhalt. Seine Nützlichkeit erscheint zweifelhaft und sein Vorhandensein ist problematisch in Fällen, in denen das Organ, das die angefochtene Handlung vorgenommen hat, nicht selber imstande ist, einen Entscheid zu treffen; in solchen Fällen muss der Entscheid von der Behörde gefällt werden, der das Organ untersteht. In diesem Absatz wird ausserdem lediglich eine Offensichtlichkeit festgehalten: Falls der fragliche Realakt sich auf eine gesetzliche Grundlage stützt, muss die zuständige Behörde notwendigerweise bezeichnet werden. Falls der

fragliche Realakt keine gesetzliche Grundlage hat, ist schwer erkennbar, welches anderes Organ als dasjenige, das ihn ausgeführt hat, den Entscheid nach Artikel 110a Abs. 2 VRG fällen könnte.

Wenn das Organ, bei dem die geschädigte Partei das Gesuch einreichte, nicht zuständig ist, ist es ausserdem nach Artikel 16 Abs. 2 VRG verpflichtet, den Antrag an die Behörde weiterzuleiten, die es für zuständig hält.

5. Finanzielle Auswirkung der Revision für den Staat und die Gemeinden

Die finanzielle Auswirkung für Staat und Gemeinden, die aus der Einführung der vorgeschlagenen Bestimmung in das VRG resultieren, ist nicht messbar. Sie sollte jedoch minimal sein. Wie bei jedem Gesuch muss auch die Person, die einen Entscheid gemäss dem Entwurf von Artikel 110a VRG verlangt, eine wesentliche Zulassungsbedingung erfüllen: Sie muss nachweisen, dass sie vom angefochtenen Realakt im Sinne der Rechtsprechung des Bundesgerichts nach Artikel 25a VwVG besonders betroffen ist. Ist dies nicht der Fall, so muss das Gesuch für unzulässig erklärt werden, so dass die betreffende Behörde nicht verpflichtet ist, einen Entscheid nach Entwurf des Artikels 110a VRG zu fällen.

6. Verfassungsmässigkeit und Vereinbarkeit mit der Bundesgesetzgebung

Mit der vorliegenden Revision soll eine Anforderung erfüllt werden, die sich aus Artikel 30 der Verfassung des Kantons Freiburg und aus dem Artikel 29a der Bundesverfassung ergibt. Sie hat genau zum Ziel, dafür zu sorgen, dass das VRG stärker der kantonalen Verfassung und dem Bundesrecht entspricht. Sie wurde auch unter Berücksichtigung der einschlägigen Rechtsprechung des Bundesgerichts entwickelt.

7. Referendum

Der Erlass der vorgeschlagenen Bestimmung untersteht gemäss Artikel 46 Abs. 1 Bst. a der Verfassung des Kantons Freiburg dem Gesetzesreferendum.

Loi modifiant le code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **150.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 30 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu le message 2020-CE-4 du Conseil d'Etat du 28 janvier 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 150.1 (Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), du 23.05.1991) est modifié comme il suit:

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (Realakte)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **150.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 30 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-CE-4 des Staatsrats vom 28. Januar 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 150.1 (Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG), vom 23.05.1991) wird wie folgt geändert:

Art. 110a (nouveau)

Décisions portant sur des actes matériels

¹ Toute personne qui a un intérêt digne de protection peut exiger que l'autorité compétente pour des actes fondés sur le droit public fédéral, cantonal ou communal et touchant à des droits ou des obligations:

- a) s'abstienne d'actes illicites, cesse de les accomplir ou les révoque;
- b) élimine les conséquences d'actes illicites;
- c) constate l'illicéité de tels actes.

² L'autorité statue par décision.

Art. 134 al. 3 (modifié)

³ Les frais relatifs à une décision rendue à la suite d'une procédure de constatation et les frais relatifs à une décision portant sur des actes matériels sont fixés conformément à l'article 130.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 110a (neu)

Entscheid über Realakte

¹ Wer ein schutzwürdiges Interesse hat, kann von der Behörde, die für Handlungen zuständig ist, die sich auf öffentliches Recht des Bundes, des Kantons oder einer Gemeinde stützen und Rechte oder Pflichten berühren, verlangen, dass sie:

- a) widerrechtliche Handlungen unterlässt, einstellt oder widerruft;
- b) die Folgen widerrechtlicher Handlungen beseitigt;
- c) die Widerrechtlichkeit von Handlungen feststellt.

² Die Behörde fällt einen Entscheid.

Art. 134 Abs. 3 (geändert)

³ Bei einem Entscheid, der ein Feststellungsverfahren abschliesst, und bei einem Entscheid über Realakte werden die Kosten nach Artikel 130 festgesetzt.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-CE-4

Projet de loi :
Modification du Code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels) (Motion 2019-GC-74 Kubski Grégoire : Obligation de décision formelle relative à des actes matériels. Suite directe)

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-017

Présidence : Julia Senti

Membres : Sylvie Bonvin-Sansonnens, Michel Chevalley, Hubert Dafflon, Francine Defferrard, Sébastien Dorthe, Olivier Flechtner, Grégoire Kubski, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Nadia Savary-Moser

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 31 août 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-CE-4

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (Realakten) (Motion 2019-GC-74 Kubski Grégoire : Verpflichtung, einen formellen Entscheid über rechtswidrige Realakte zu treffen. Direkte Folge)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-017

Präsidium: Julia Senti

Mitglieder : Sylvie Bonvin-Sansonnens, Michel Chevalley, Hubert Dafflon, Francine Defferrard, Sébastien Dorthe, Olivier Flechtner, Grégoire Kubski, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Nadia Savary-Moser

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 31. August 2020

Décret relatif au plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **821.40.13**
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPec);

Vu la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP);

Vu la loi du 14 février 2008 sur les bourses et les prêts d'études (LBPE);

Vu la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn);

Vu la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LTr);

Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr);

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR);

Vu la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri);

Vu la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF);

Vu la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC);

Vu la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport);

Dekret zum kantonalen Wiederankurbelungsplan zur Bewältigung der Gesundheits- und Wirtschaftskrise infolge des Coronavirus im Kanton Freiburg

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **821.40.13**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG);

gestützt auf das Gesetz vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG);

gestützt auf das Gesetz vom 14. Februar 2008 über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG);

gestützt auf das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (EnGe);

gestützt auf das Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG);

gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 (VG);

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (StrG);

gestützt auf das Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG);

gestützt auf das Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG);

gestützt auf das Gesetz vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG);

gestützt auf das Sportgesetz vom 16. Juni 2010 (SportG);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);
 Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
 Vu le message 2020-DEE-14 du Conseil d'Etat du 1er septembre 2020;
 Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

1 Fonds de relance et dispositions générales

Art. 1

¹ Un fonds de relance doté de 50 000 000 de francs est constitué.

² Ce fonds sert à financer les mesures décrites dans le présent décret.

³ Il est alimenté par:

- a) la dissolution de la réserve pour les fluctuations liées à la péréquation des ressources (RPT), à raison de 40 000 000 de francs;
- b) la dissolution du fonds des mesures de relance constitué en 2009, à raison de 8 777 320 francs;
- c) un prélèvement de 1 222 680 francs sur la fortune non affectée de l'Etat.

Art. 2

¹ Les crédits ouverts en vertu du présent décret sont dissous à la fin de l'année 2022, ou à la fin de l'année scolaire 2022/23 pour les mesures concernées, dans la mesure où ils n'ont pas été utilisés.

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG);
 gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
 nach Einsicht in die Botschaft 2020-DEE-14 des Staatsrats vom 1. September 2020;
 auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Wiederankurbelungsfonds und allgemeine Bestimmungen

Art. 1

¹ Ein Wiederankurbelungsfonds wird errichtet und mit 50 000 000 Franken ausgestattet.

² Der Fonds dient der Finanzierung der im Rahmen dieses Dekrets beschriebenen Massnahmen.

³ Er wird geäuftet durch:

- a) die Auflösung der Reserve für die Schwankungen in Verbindung mit dem Ressourcenausgleich (NFA) in der Höhe von 40 000 000 Franken;
- b) die Auflösung des 2009 errichteten Fonds zur Stützung der Wirtschaft in der Höhe von 8 777 320 Franken;
- c) eine Entnahme von 1 222 680 Franken aus dem nicht gebundenen Vermögen des Staats.

Art. 2

¹ Die nach dem vorliegenden Dekret eröffneten Kredite werden Ende 2022 respektive Ende des Schuljahres 2022/23 für die betreffenden Massnahmen aufgelöst, soweit sie nicht ausgeschöpft wurden.

2 Dispositions relatives aux dépenses liées

Art. 3

¹ Des crédits d'engagement pour un montant total de 27 300 000 francs sont ouverts auprès de l'Administration des finances pour le financement des mesures du plan de relance de l'économie. Ces crédits constituent des dépenses liées au sens de la loi sur les finances de l'Etat.

² Une partie de ces crédits sera allouée en complément du budget de l'Etat de Fribourg arrêté par le Grand Conseil.

³ Ces crédits sont alloués selon la répartition suivante:

Centres de charges	Crédits en francs	Justification
3565/5620.022 3565/5670.022	5 000 000	Mesure relative à l'extension du financement du programme Bâtiments au sens de la loi sur l'énergie
3850/3144.000 3850/5040.000 3850/5040.002	1 850 000	Mesure relative à la construction, à la rénovation et à l'entretien des bâtiments
3440/5040.000 3805/3010.118	2 220 000	Mesure relative à l'octroi de mandats (notamment BAMO) pour l'accélération des projets d'investissement et le traitement des plans d'aménagement local
3808/5640.009	5 860 000	Soutien financier pour le réaménagement de différentes gares routières au sens de la loi sur les transports
3815/5010.004 3808/3130.000	1 000 000	Mesure relative à l'accélération de la construction d'infrastructures cyclables au sens de la loi sur les routes
3505/3130.000 3440/3636.108	800 000	Mesure relative au concours Agri&Co Challenge II et aux techniques numériques dans l'élevage laitier au sens de la loi sur la promotion économique et de la loi sur l'agriculture
3505/3636.017	500 000	Mesure relative au «coaching» orienté sur l'innovation d'affaires au sens de la loi sur la promotion économique
3200/3637.202	1 600 000	Mesure déplaçant temporairement les bourses de reconversion professionnelle au sens de la loi sur les bourses et les prêts d'études

2 Gebundene Ausgaben

Art. 3

¹ Bei der Finanzverwaltung des Kantons werden Verpflichtungskredite von insgesamt 27 300 000 Franken für die Finanzierung des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft eröffnet. Diese Kredite sind gebundene Ausgaben im Sinne des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates.

² Ein Teil der Kredite wird in Ergänzung zu dem vom Grossen Rat beschlossenen Staatsvoranschlag bewilligt.

³ Die Kredite werden wie folgt gewährt:

Kostenstelle	Kredit in Franken	Zweck
3565/5620.022 3565/5670.022	5 000 000	Massnahme zur erweiterten Finanzierung des Gebäudeprogramms nach dem Energiegesetz
3850/3144.000 3850/5040.000 3850/5040.002	1 850 000	Massnahme für Bau, Sanierung und Unterhalt von Gebäuden
3440/5040.000 3805/3010.118	2 220 000	Massnahme zur Vergabe von Aufträgen (namentlich BHU) für die Vorverlegung von Investitionsprojekten und die beschleunigte Bearbeitung der Ortspläne
3808/5640.009	5 860 000	Finanzielle Unterstützung für den Umbau verschiedener Busbahnhöfe nach dem Verkehrsgesetz
3815/5010.004 3808/3130.000	1 000 000	Beschleunigung des Baus von Veloinfrastrukturen nach dem Strassengesetz
3505/3130.000 3440/3636.108	800 000	Massnahme für den Wettbewerb Agri&Co Challenge II und digitale Technologien in der Milchwirtschaft nach dem Gesetz über die Wirtschaftsförderung und dem Landwirtschaftsgesetz
3505/3636.017	500 000	Massnahme zum Coaching mit Schwerpunkt auf Geschäftsinnovation nach dem Gesetz über die Wirtschaftsförderung
3200/3637.202	1 600 000	Massnahme zur vorübergehenden Aufhebung der Obergrenzen von Stipendien für die berufliche Umschulung nach dem Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen

Centres de charges	Crédits en francs	Justification
3225/3636.120	170 000	Mesure augmentant les moyens pour le conseil et la réorientation professionnelle des adultes
3225/3130.000	200 000	Mesure visant à renforcer les moyens d'aide aux jeunes pour la recherche de places d'apprentissage
3800/3130.000 3425/3130.000	450 000	Mesure de soutien aux projets relatifs à l'économie circulaire, responsable et de proximité au sens de la loi sur l'agriculture
3425/5660.002	3 000 000	Mesure contribuant au financement du projet de développement régional PRE Seeland au sens de la loi sur l'agriculture et de la loi sur les améliorations foncières
3500/3636.004	1 000 000	Mesure soutenant la relance des manifestations touristiques et le commerce local au sens de la loi sur le tourisme
3500/3636.004	450 000	Mesure soutenant la création d'un réseau officiel de vélo tout-terrain au sens de la loi sur le tourisme
3265/3636.118	1 500 000	Mesure soutenant la reprise des activités dans le domaine de la culture au sens de la loi sur les affaires culturelles
3292/3632.009	1 500 000	Mesure soutenant la reprise dans le domaine du sport au sens de la loi sur le sport
3800/3130.000	200 000	Mesure relative au soutien en faveur de projets visant à un accroissement de l'efficacité énergétique dans le domaine agricole au sens de la loi sur l'agriculture

3 Dispositions relatives aux dépenses nouvelles

3.1 Rénovation et entretien de bâtiments historiques

Art. 4

¹ L'Etat octroie un soutien financier à la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments historiques sis sur le site de l'Abbaye d'Hauterive.

Kostenstelle	Kredit in Franken	Zweck
3225/3636.120	170 000	Massnahme zur Vergabe zusätzlicher Mittel für die Laufbahnberatung und berufliche Neuorientierung für Erwachsene
3225/3130.000	200 000	Massnahme zur verstärkten Unterstützung von Jugendlichen auf der Suche nach einer Lehrstelle
3800/3130.000 3425/3130.000	450 000	Massnahme zur Unterstützung von Projekten im Bereich der Kreislaufwirtschaft und der verantwortungsvollen und lokalen Wirtschaft nach dem Landwirtschaftsgesetz
3425/5660.002	3 000 000	Massnahme zur finanziellen Unterstützung des regionalen Förderprogramms Seeland (RFS) nach dem Landwirtschaftsgesetz und dem Gesetz über die Bodenverbesserungen
3500/3636.004	1 000 000	Massnahme zur Unterstützung der Wiederaufnahme von touristischen Veranstaltungen nach dem Gesetz über den Tourismus
3500/3636.004	450 000	Massnahme zur Unterstützung des Baus eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes nach dem Gesetz über den Tourismus
3265/3636.118	1 500 000	Massnahme zur Unterstützung der Wiederbelebung von Aktivitäten im Kulturbereich nach dem Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten
3292/3632.009	1 500 000	Massnahme zur Unterstützung des Sportbereichs nach dem Sportgesetz
3800/3130.000	200 000	Massnahme zur Unterstützung von Projekten zur Steigerung der Energieeffizienz in der Landwirtschaft nach dem Landwirtschaftsgesetz

3 Neue Ausgaben

3.1 Sanierung und Unterhalt von historischen Gebäuden

Art. 4

¹ Der Staat gewährt eine Finanzhilfe für die Sanierungs- und Unterhaltsarbeiten an den historischen Gebäuden am Standort des Klosters Altenryf.

Art. 5

¹ L'octroi de ce soutien est limité aux projets dont il est prévu de commencer la réalisation avant le 31 décembre 2022.

Art. 6

¹ Le soutien à la rénovation et à l'entretien de ces bâtiments historiques est limité à un montant total de 6 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

² Le Conseil d'Etat règle par ordonnance les conditions et les modalités d'octroi de ce soutien.

3.2 Chèques à la recherche et au développement (R&D)**Art. 7**

¹ Les entreprises ayant eu recours aux prestations de l'assurance-chômage en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour une durée minimale de trois mois au cours de l'année 2020 peuvent requérir une subvention sous la forme d'un chèque à la recherche et au développement.

Art. 8

¹ Peuvent bénéficier de ce chèque les entreprises:

- a) actives dans le domaine industriel;
- b) qui disposent de personnel actif dans la recherche et le développement;
- c) dont l'activité de recherche et de développement est basée dans le canton de Fribourg.

Art. 9

¹ Le chèque à la recherche et au développement couvre au maximum 80% du salaire de cinq employé-e-s au plus, actifs dans le département «recherche et développement» de l'entreprise, pour une durée définie.

² Il est plafonné à un montant de 200 000 francs par entreprise.

Art. 5

¹ Die Finanzhilfe beschränkt sich auf Projekte mit planmässigem Baubeginn vor dem 31. Dezember 2022.

Art. 6

¹ Die Finanzhilfe für die Sanierung und den Unterhalt dieser historischen Gebäude beläuft sich insgesamt auf höchstens 6 000 000 Franken, die dem Fonds entnommen werden.

² Der Staatsrat regelt die Modalitäten für die Gewährung dieser Finanzhilfe auf dem Verordnungsweg.

3.2 Gutscheine für Forschung und Entwicklung (F&E)**Art. 7**

¹ Unternehmen, die im Jahr 2020 während mindestens drei Monaten Leistungen der Arbeitslosenversicherung in Form von Kurzarbeitsentschädigung (KAE) erhalten haben, können einen Forschungs- und Entwicklungsgutschein beantragen.

Art. 8

¹ Dieser Gutschein kann Unternehmen gewährt werden, die

- a) in der Industrie tätig sind;
- b) über Personal verfügen, das in der Forschung und Entwicklung tätig ist;
- c) deren Forschungs- und Entwicklungstätigkeit im Kanton Freiburg angesiedelt ist.

Art. 9

¹ Der Forschungs- und Entwicklungs-Gutschein deckt für eine bestimmte Zeit höchstens 80% des Lohns von bis zu 5 Angestellten, die in der Forschungs- und Entwicklungsabteilung des Unternehmens tätig sind.

² Der Gutschein beträgt höchstens 200 000 Franken pro Unternehmen.

Art. 10

¹ Le financement des chèques est couvert, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, par un montant maximal de 4 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

Art. 11

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces chèques.

3.3 Chèques à la digitalisation et à l'automatisation**Art. 12**

¹ Les entreprises ayant eu recours aux prestations de l'assurance-chômage en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour une durée minimale de trois mois au cours de l'année 2020 peuvent requérir une subvention sous la forme d'un chèque à la digitalisation et à l'automatisation.

Art. 13

¹ Peuvent bénéficier de ce chèque les entreprises:

- a) actives dans le domaine industriel;
- b) dont le projet de digitalisation ou d'automatisation se situe dans le canton de Fribourg.

Art. 14

¹ Le chèque à la digitalisation et à l'automatisation couvre au maximum 25% des coûts du projet présenté.

² Il est plafonné à un montant de 150 000 francs par entreprise.

Art. 15

¹ Le financement des chèques est couvert, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, par un montant maximal de 2 400 000 francs prélevé sur le fonds.

Art. 10

¹ Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2022 ein Betrag von höchstens 4 000 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 11

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Gutscheine.

3.3 Gutscheine für Digitalisierung und Automatisierung**Art. 12**

¹ Unternehmen, die im Jahr 2020 während mindestens drei Monaten Leistungen der Arbeitslosenversicherung in Form von Kurzarbeitsentschädigung (KAE) erhalten haben, können einen Gutschein für Digitalisierung und Automatisierung beantragen.

Art. 13

¹ Dieser Gutschein kann Unternehmen gewährt werden, die

- a) in der Industrie tätig sind;
- b) deren Digitalisierungs- oder Automatisierungsvorhaben im Kanton Freiburg angesiedelt ist.

Art. 14

¹ Der Gutschein für Digitalisierung und Automatisierung deckt höchstens 25% der Projektkosten.

² Der Gutschein beträgt höchstens 150 000 Franken pro Unternehmen.

Art. 15

¹ Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2022 ein Betrag von höchstens 2 400 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 16

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces chèques.

3.4 «Covid Service Pack»/soutien à l'innovation**Art. 17**

¹ Les entreprises ayant eu recours aux prestations de l'assurance-chômage en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour une durée minimale de trois mois au cours de l'année 2020 peuvent requérir une subvention sous la forme d'un chèque «Covid Service Pack».

Art. 18

¹ Peuvent bénéficier de ce chèque les entreprises dont le siège se situe dans le canton de Fribourg.

Art. 19

¹ Le chèque «Covid Service Pack» permet à l'entreprise bénéficiaire de commander des prestations de recherche et de développement (R&D), pour un montant de 20 000 francs par entreprise, à la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR).

² L'entreprise contribue à 20% du projet en prestations propres et à son financement à hauteur de:

- a) 5% pour l'entreprise de moins de 20 personnes salariées;
- b) 10% pour l'entreprise de 20 à 50 personnes salariées;
- c) 15% pour l'entreprise de 50 à 100 personnes salariées;
- d) 20% pour l'entreprise de plus de 100 personnes salariées.

Art. 20

¹ Le financement des chèques est couvert, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, par un montant maximal de 300 000 francs prélevé sur le fonds.

Art. 16

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Gutscheine.

3.4 Covid Service Pack/Innovationsförderung**Art. 17**

¹ Unternehmen, die im Jahr 2020 während mindestens drei Monaten Leistungen der Arbeitslosenversicherung in Form von Kurzarbeitsentschädigung (KAE) erhalten haben, können einen «Covid Service Pack»-Gutschein beantragen.

Art. 18

¹ Der Gutschein kann Unternehmen gewährt werden, die ihren Sitz im Kanton Freiburg haben.

Art. 19

¹ Der «Covid Service Pack»-Gutschein ermöglicht es einem Unternehmen, bei der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) Forschungs- und Entwicklungsdienstleistungen für einen Betrag von 20 000 Franken pro Unternehmen zu beziehen.

² Das Unternehmen beteiligt sich am Projekt zu 20% in Form von Eigenleistungen und zum folgenden Prozentsatz in Form von finanziellen Mitteln:

- a) 5% bei Unternehmen mit weniger als 20 Angestellten;
- b) 10% bei Unternehmen mit 20 bis 50 Angestellten;
- c) 15% bei Unternehmen mit 50 bis 100 Angestellten;
- d) 20% bei Unternehmen mit mehr als 100 Angestellten.

Art. 20

¹ Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2022 ein Betrag von höchstens 300 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 21

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces chèques.

3.5 Contribution au financement du salaire des apprenti-e-s de première année

Art. 22

¹ Les entreprises qui engagent un ou une apprenti-e en première année de formation durant les rentrées scolaires 2020/21, 2021/22 et 2022/23 peuvent requérir l'octroi d'une subvention sous la forme d'un chèque de 1000 francs à titre de soutien au salaire de l'apprenti-e.

Art. 23

¹ Peuvent bénéficier de ce chèque les entreprises dont le siège se situe dans le canton de Fribourg.

Art. 24

¹ Le chèque est valable pour chaque apprenti-e de première année engagé-e par l'entreprise et ne peut être demandé que pour l'une des rentrées scolaires concernées.

² Le financement des chèques est couvert, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/23 au plus tard, par un montant maximal de 5 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

Art. 25

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces chèques.

Art. 21

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Gutscheine.

3.5 Beitrag an den Lohn von Lernenden im 1. Lehrjahr

Art. 22

¹ Unternehmen, die auf den Schuljahresbeginn 2020/21, 2021/22 oder 2022/23 eine lernende Person im ersten Lehrjahr einstellen, können eine Finanzhilfe in Form eines 1000-Franken-Gutscheins als Beitrag an den Lohn beantragen.

Art. 23

¹ Der Gutschein kann Unternehmen gewährt werden, die ihren Sitz im Kanton Freiburg haben.

Art. 24

¹ Der Gutschein ist für jede lernende Person bestimmt, die das Unternehmen im ersten Lehrjahr anstellt, und kann nur für eines der erwähnten Schuljahre beantragt werden.

² Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis Ende Schuljahr 2022/23 ein Betrag von höchstens 5 000 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 25

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Gutscheine.

3.6 Bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie

Art. 26

¹ Les familles composées au moins d'une personne adulte et d'un ou d'une enfant, bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie et résidant dans le canton de Fribourg, peuvent bénéficier d'une subvention sous la forme d'un bon de consommation de:

- a) 100 francs par adulte;
- b) 80 francs par enfant.

Art. 27

¹ Ces bons sont à faire valoir jusqu'au 31 mars 2021 au plus tard sur la plateforme de soutien aux commerces fribourgeois «kariyon.ch», développée dans le cadre des mesures d'urgence prises par le Conseil d'Etat pour atténuer les effets de la crise du coronavirus.

² Le financement des bons est couvert, jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, par un montant maximal de 4 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

Art. 28

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces bons.

3.7 Prime à l'utilisation du bois fribourgeois

Art. 29

¹ Les entreprises qui recourent à l'utilisation de bois fribourgeois comme matériel de construction pour les projets qu'elles réalisent peuvent requérir une subvention équivalant au maximum à 10% du coût de ce bois.

Art. 30

¹ Cette subvention est limitée aux projets de construction planifiés et réalisés durant les années 2020 à 2022.

3.6 Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien

Art. 26

¹ Familienhaushalte mit mindestens einem Erwachsenen und einem Kind, die eine Verbilligung der Krankenkassenprämien erhalten und im Kanton Freiburg wohnen, können einen Konsumgutschein in der folgenden Höhe erhalten:

- a) 100 Franken pro erwachsene Person;
- b) 80 Franken pro Kind.

Art. 27

¹ Diese Gutscheine können bis am 31. März 2021 auf der Plattform zur Unterstützung von Freiburger Geschäften «kariyon.ch» eingelöst werden, die im Rahmen der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Abfederung der Coronavirus-Krise unterstützt wird.

² Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2021 ein Betrag von höchstens 4 000 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 28

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Gutscheine.

3.7 Prämie für die Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg

Art. 29

¹ Unternehmen, die bei ihren Bauvorhaben Freiburger Holz als Baumaterial verwenden, können eine Finanzhilfe von höchstens 10% der Kosten dieses Holzes beantragen.

Art. 30

¹ Diese Finanzhilfe beschränkt sich auf Bauvorhaben, die in den Jahren 2020 bis 2022 geplant und durchgeführt werden.

Art. 31

¹ Dans le cadre de leurs demandes de subventionnement, les entreprises concernées attestent:

- a) de l'origine fribourgeoise du bois de construction utilisé;
- b) de la quantité de ce dernier;
- c) du prix consenti avec le fournisseur pour son achat.

Art. 32

¹ Le financement de ces subventions est couvert, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, par un montant maximal de 200 000 francs prélevé sur le fonds.

Art. 33

¹ Le Conseil d'Etat édicte un règlement concernant les conditions et les modalités d'octroi de ces subventions.

3.8 Soutien aux centres cantonaux d'exposition

Art. 34

¹ Les centres cantonaux d'exposition, soit Forum Fribourg et Espace Gruyère, peuvent requérir l'octroi d'une subvention unique dans le cadre du plan de relance de l'économie cantonale à hauteur de:

- a) 500 000 francs pour Forum Fribourg;
- b) 300 000 francs pour Espace Gruyère.

Art. 35

¹ Lors du dépôt de leurs demandes, les bénéficiaires attestent de l'utilisation de la subvention octroyée pour des mesures de relance d'événements et de manifestations, dans la mesure où la situation sanitaire permet la tenue de ces derniers.

Art. 31

¹ Im Rahmen ihres Beitragsgesuchs erbringen die betreffenden Unternehmen folgende Nachweise:

- a) die Freiburger Herkunft des verwendeten Bauholzes;
- b) die Menge dieses Holzes;
- c) der Preis, der mit dem Holzlieferanten vereinbart wurde.

Art. 32

¹ Zur Finanzierung der Finanzhilfe wird bis am 31. Dezember 2022 ein Betrag von höchstens 200 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 33

¹ Der Staatsrat regelt die Bedingungen und das Verfahren für die Gewährung dieser Finanzhilfe.

3.8 Unterstützung von Ausstellungszentren

Art. 34

¹ Die kantonalen Ausstellungszentren, das heisst Forum Fribourg und Espace Gruyère, können eine einmalige Finanzhilfe im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft beantragen. Diese Finanzhilfe beläuft sich auf:

- a) 500 000 Franken für Forum Fribourg;
- b) 300 000 Franken für Espace Gruyère.

Art. 35

¹ Im Rahmen ihres Beitragsgesuchs bestätigen die Gesuchsteller, dass sie die Finanzhilfe für Massnahmen zur Wiederbelebung von Veranstaltungen und Events verwenden, soweit die gesundheitliche Lage deren Durchführung erlaubt.

3.9 Dispositions générales relatives aux dépenses nouvelles (art. 4 à 35)

Art. 36

¹ Des crédits d'engagement pour un montant total de 22 700 000 francs sont ouverts auprès de l'Administration des finances pour le financement des mesures du plan de relance de l'économie. Ces crédits constituent des dépenses nouvelles au sens de la loi sur les finances de l'Etat.

² Une partie de ces crédits sera allouée en complément du budget de l'Etat de Fribourg arrêté par le Grand Conseil.

³ Ces crédits sont alloués selon la répartition suivante:

Centres de charges	Crédits en francs	Justification
3850/3144.004	6 000 000	Mesure relative à la rénovation et à l'entretien des bâtiments historiques sur le site de l'Abbaye d'Hauterive
3505/à déterminer	4 000 000	Mesure relative à l'octroi de chèques à la recherche et au développement (R&D)
3505/à déterminer	2 400 000	Mesure relative à l'octroi de chèques à la digitalisation et à l'automatisation
3505/à déterminer	300 000	Mesure relative au chèque «Covid Service Pack»/soutien à l'innovation
3542/3637.100	5 000 000	Mesure relative à la contribution au financement du salaire des apprenti-e-s de première année
A déterminer	4 000 000	Mesure relative aux bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie
3445/3637.100	200 000	Mesure relative à la prime à l'utilisation du bois fribourgeois
3500/3636.000	800 000	Mesure relative au soutien aux centres cantonaux d'exposition

4 Durée de validité

Art. 37

¹ Les effets du présent décret prennent fin le 31 décembre 2022.

3.9 Allgemeine Bestimmungen zu den neuen Ausgaben (Art. 4–35)

Art. 36

¹ Bei der Finanzverwaltung des Kantons werden Verpflichtungskredite von insgesamt 22 700 000 Franken für die Finanzierung des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft eröffnet. Diese Kredite sind neue Ausgaben im Sinne des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates.

² Ein Teil der Kredite wird in Ergänzung zu dem vom Grossen Rat beschlossenen Staatsvoranschlag bewilligt.

³ Die Kredite werden wie folgt gewährt:

Kostenstelle	Kredit in Franken	Zweck
3850/3144.004	6 000 000	Massnahme für die Sanierung und den Unterhalt von historischen Gebäuden am Standort des Klosters Altenryf
3505/noch offen	4 000 000	Massnahme zur Vergabe von Gutscheinen für Forschung und Entwicklung (F&E)
3505/noch offen	2 400 000	Massnahme zur Vergabe von Gutscheinen für Digitalisierung und Automatisierung
3505/noch offen	300 000	Massnahme Covid Service Pack/Innovationsförderung
3542/3637.100	5 000 000	Massnahme für einen Beitrag an den Lohn von Lernenden im 1. Lehrjahr
noch offen	4 000 000	Massnahme für Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien
3445/3637.100	200 000	Massnahme für eine Prämie für die Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg
3500/3636.000	800 000	Massnahme zur Unterstützung von Ausstellungszentren

4 Geltungsdauer

Art. 37

¹ Dieses Dekret gilt bis 31. Dezember 2022.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Dekrets fest.

GRAND CONSEIL

2020-DEE-14

**Projet de décret:
Plan de relance de l'économie fribourgeoise**

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1 al. 4

⁴ Les dépenses qui excéderaient les disponibilités du fonds de relance sont financées par le budget ordinaire de l'Etat.

Art. 3 al. 1, 1^{re} phr.

¹ Des crédits d'engagement pour un montant total de ~~27 300 000~~ 32 330 000 francs sont ouverts auprès de l'Administration des finances pour le financement des mesures du plan de relance de l'économie. [...].

GROSSER RAT

2020-DEE-14

**Dekretsentwurf:
Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 al. 4

⁴ Ausgaben, welche die Verfügbarkeiten des Wiederankurbelungsfonds übersteigen, werden über den ordentlichen Staatsvoranschlag finanziert.

Art. 3 Abs. 1, 1. Satz

¹ Bei der Finanzverwaltung des Kantons werden Verpflichtungskredite von insgesamt ~~27 300 000~~ 32 330 000 Franken für die Finanzierung des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft eröffnet. [...].

Art. 3 al. 2

² Une partie de ces crédits sera allouée en complément ~~du budget des~~ budgets de l'Etat de Fribourg arrêtés par le Grand Conseil.

Art. 3 al. 3, centre de charges 3225/3636.120
(conseil et réorientation professionnelle des adultes)

Crédit en francs : ~~170 000~~ 200 000

Art. 3 al. 3, centre de charges 3265/3636.118
(soutien à la reprise des activités dans le domaine de la culture)

Crédit en francs : ~~1 500 000~~ 3 000 000

Art. 3 al. 3, centre de charges 3292/3632.009
(soutien à la reprise dans le domaine du sport)

Crédit en francs : ~~1 500 000~~ 3 000 000

Art. 3 al. 3, centre de charges 3500/3636.004
(soutien à relance des manifestations touristiques et au commerce local)

Crédit en francs : ~~1 000 000~~ 3 000 000

Justification : Mesure soutenant la relance des manifestations touristiques et le commerce local au sens de la loi sur le tourisme, dont un montant de 2 000 000 francs destiné à financer, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, le subventionnement à raison de 10% de l'achat de bons de consommation sur la plate-forme de soutien aux commerces fribourgeois «kariyon.ch»

Art. 26 al. 1 let. a et b

[¹ Les familles composées au moins d'une personne adulte et d'un ou d'une enfant, bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie et résidant dans le canton de Fribourg, peuvent bénéficier d'une subvention sous la forme d'un bon de consommation de:]

- a) ~~100~~ 150 francs par adulte ;
- b) ~~80~~ 100 francs par enfant.

Art. 27 al. 2

² Le financement des bons est couvert, jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, par un montant maximal de ~~4 000 000~~ 6 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

Art. 3 Abs. 2

² Ein Teil der Kredite wird in Ergänzung zu ~~dem den~~ vom Grossen Rat beschlossenen ~~Staatsvoranschlag~~ Staatsvoranschlägen bewilligt.

Art. 3 Abs. 3, Kostenstelle 3225/3636.120
(Laufbahnberatung und berufliche Neuorientierung Erwachsener)

Kredit in Franken: ~~170 000~~ 200 000

Art. 3 Abs. 3, Kostenstelle 3265/3636.118
(Unterstützung der Wiederbelebung von Aktivitäten im Kulturbereich)

Kredit in Franken: ~~1 500 000~~ 3 000 000

Art. 3 Abs. 3, Kostenstelle 3292/3632.009
(Unterstützung des Sportbereichs)

Kredit in Franken: ~~1 500 000~~ 3 000 000

Art. Abs. 3, Kostenstelle 3500/3636.004
(Unterstützung der Wiederaufnahme von touristischen Veranstaltungen)

Kredit in Franken: ~~1 000 000~~ 3 000 000

Zweck : Massnahme zur Unterstützung der Wiederaufnahme von touristischen Veranstaltungen nach dem Gesetz über den Tourismus, wovon ein Betrag von 2 000 000 Franken zur Finanzierung bis zum 31. Dezember 2020 eines Beitrags von 10% an den Kauf von Konsumgutscheinen auf der Plattform zur Unterstützung von Freiburger Geschäften «kariyon.ch»

Art. 26 Abs. 1 Bst. a und b

[¹ Familienhaushalte mit mindestens einem Erwachsenen und einem Kind, die eine Verbilligung der Krankenkassenprämien erhalten und im Kanton Freiburg wohnen, können einen Konsumgutschein in der folgenden Höhe erhalten:]

- a) ~~100~~ 150 Franken pro erwachsene Person;
- b) ~~80~~ 100 Franken pro Kind.

Art. 27 Abs. 2

² Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2021 ein Betrag von höchstens ~~4 000 000~~ 6 000 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 34 al. 1 let. b

[¹ Les centres cantonaux d'exposition, soit Forum Fribourg et Espace Gruyère, peuvent requérir l'octroi d'une subvention unique dans le cadre du plan de relance de l'économie cantonale à hauteur de:]

- a) ...
b) ~~300 000~~ 500 000 francs pour Espace Gruyère

Art. 36 al. 1, 1^{re} phr.

¹ Des crédits d'engagement pour un montant total de ~~22 700 000~~ 24 900 000 francs sont ouverts auprès de l'Administration des finances pour le financement des mesures du plan de relance de l'économie. [...].

Art. 36 al. 2

² Une partie de ces crédits sera allouée en complément ~~du budget des budgets~~ de l'Etat de Fribourg arrêtés par le Grand Conseil.

Art. 36 al. 3, centre de charges à déterminer
(bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie)

Crédit en francs : ~~4 000 000~~ 6 000 000

Art. 36 al. 3, centre de charges 3500/3636.000
(soutien aux centres cantonaux d'exposition)

Crédit en francs : ~~800 000~~ 1 000 000

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 34 Abs. 1 Bst. b

[¹ Die kantonalen Ausstellungszentren, das heisst Forum Fribourg und Espace Gruyère, können eine einmalige Finanzhilfe im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft beantragen. Diese Finanzhilfe beläuft sich auf:]

- a) ...
b) ~~300 000~~ 500 000 Franken für Espace Gruyère

Art. 36 Abs. 1, 1. Satz

¹ Bei der Finanzverwaltung des Kantons werden Verpflichtungskredite von insgesamt 22 700 000 24 900 000 Franken für die Finanzierung des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft eröffnet. [...].

Art. 36 Abs. 2

² Ein Teil der Kredite wird in Ergänzung zu ~~dem den~~ vom Grossen Rat beschlossenen ~~Staatsvoranschlag~~ Staatsvoranschlägen bewilligt.

Art. 36 Abs. 3, Kostenstelle noch offen
(Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien)

Kredit in Franken: ~~4 000 000~~ 6 000 000

Art. 36 Abs. 3, Kostenstelle 3500/3636.000
(Unterstützung von Ausstellungszentren)

Kredit in Franken: ~~800 000~~ 1 000 000

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 4

⁴ Un crédit complémentaire non compensé sera ajouté au budget 2021.

A90

Art. 3 al. 3, centre de charges 3265/3636.118
(soutien à la reprise des activités dans le domaine de la culture)

Crédit en francs : ~~1 500 000~~ 6 000 000

A91

Art. 3 al. 3, centre de charges 3265/3636.118
(soutien à la reprise des activités dans le domaine de la culture)

Crédit en francs : ~~1 500 000~~ 4,4 000 000

A92

Art. 3 al. 3, centre de charges 3500/3636.004
(soutien à la création d'un réseau officiel de vélo tout-terrain)

Crédit en francs : ~~450 000~~ 2 450 000

A93

Art. 3 al. 3, centres de charges 3815/5010.004 et 3808/3130.000
(accélération de la construction d'infrastructures cyclables)

Crédit en francs : ~~1 000 000~~ 21 000 000

A94

Art. 27 al. 2

² Le financement des bons est couvert, jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, par un montant maximal de ~~4 000 000~~ 7 000 000 de francs prélevé sur le fonds.

A95

Art. 34 al. 1, phr. intr.

¹ Les Sous condition que la subvention octroyée soit utilisée pour des mesures de relance d'événements et de manifestations, les centres cantonaux d'exposition, soit Forum Fribourg et Espace Gruyère, peuvent requérir l'octroi d'une subvention unique dans le cadre du plan de relance de l'économie cantonale à hauteur de:

...

A96

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 1 al. 4

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. Abs. 3, Kostenstelle 3265/3636.118
(Unterstützung der Wiederbelebung von Aktivitäten im Kulturbereich)

Kredit in Franken: ~~1 500 000~~ 6 000 000

Art. Abs. 3, Kostenstelle 3265/3636.118
(Unterstützung der Wiederbelebung von Aktivitäten im Kulturbereich)

Kredit in Franken: ~~1 500 000~~ 4,4 000 000

Art. Abs. 3, Kostenstelle 3500/3636.004
(Unterstützung des Baus eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes)

Kredit in Franken: ~~450 000~~ 2 450 000

Art. Abs. 3, Kostenstellen 3815/5010.004 und 3808/3130.000
(Beschleunigung des Baus von Veloinfrastrukturen)

Kredit in Franken: ~~1 000 000~~ 21 000 000

Art. 27 Abs. 2

² Zur Finanzierung der Gutscheine wird bis am 31. Dezember 2021 ein Betrag von höchstens ~~4 000 000~~ 7 000 000 Franken bereitgestellt, der dem Fonds entnommen wird.

Art. 34 Abs. 1, einl. Satz

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

**Art. 36 al. 3, centre de charges à déterminer
(bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de
primes de l'assurance-maladie)**

Crédit en francs : ~~4 000 000~~ 7 000 000

A95

**Art. 36 Abs. 3, Kostenstelle noch offen
(Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassen-
prämien)**

Kredit in Franken: ~~4 000 000~~ 7 000 000

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A94, est acceptée par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

**CE
A94**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

**CE
A93**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

**CE
A6**

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 2 et 4 abstentions.

**A4
CE**

La proposition A5, opposée à la proposition A91, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

**A5
A91**

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**A5
CE**

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

**A6
CE**

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

**A8
CE**

La proposition A95, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

**A95
CE**

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A96, est acceptée par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

**CE
A96**

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A94 mit 7 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 9 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 2 Stimmen bei 4 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A91 mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A95 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A96 mit 7 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Deuxième lecture

La proposition A2, opposée à la proposition A90, est acceptée par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

A2
A90

Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A91 mit 8 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A91, opposée à la proposition A92, est acceptée par 5 voix contre 4 et 4 abstentions.

A91
A92

Antrag A91 obsiegt gegen Antrag A92 mit 5 zu 4 Stimmen bei 4 Enthaltungen.

La proposition A5, opposée à la proposition A91, est acceptée par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

A5
A91

Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A91 mit 6 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 4 et 0 abstention.

A5
CE

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 5 et 0 abstention.

A6
CE

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.

A7
CE

Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A9, opposée à la proposition A95, est acceptée par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

A9
A92

Antrag A9 obsiegt gegen Antrag A95 mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

A10
CE

Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A12, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

A12
CE

Antrag A12 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Troisième lecture

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

A2
CE

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 1 abstention.

A3
CE

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 2 octobre 2020

Den 2. Oktober 2020

Message 2020-DEE-201^{er} septembre 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi complétant les mesures économiques destinées
à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses
et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi en réponse au Mandat 2020-GC-58 «Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19».

Le présent message est rédigé selon le plan suivant:

1. Introduction	2
1.1. Situation générale	2
1.2. Pour les milieux économiques: un soutien aux dirigeants de PME jugé inégal	2
1.3. Correction au niveau fédéral – tentative parlementaire	3
2. Mandat 2020-GC-58	3
2.1. Correction au niveau cantonal – intervention parlementaire	3
2.2. Enjeux légaux	4
2.2.1. Relations avec la LGC et la LSub	4
2.2.2. Notion de mandat	4
2.2.3. Financement et comptabilisation	4
2.2.4. Procédure	5
2.3. Enjeux financiers	5
2.3.1. Calcul du complément et de l'indemnité	5
2.3.2. Estimation du coût total de la mesure	7
3. Concept de mise en œuvre	9
3.1. Procédure	9
3.2. Ressources humaines	9
3.3. Solution technique	9
3.4. Récapitulatif financier	10
4. Commentaire par article	10
5. Incidences financières	12
6. Autres incidences	12
Annexe: formulaire de demande	13

1. Introduction

1.1. Situation générale

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures de soutien à l'économie du Conseil fédéral ont permis d'atténuer l'impact économique sur un grand nombre d'entreprises, notamment grâce à l'élargissement du champ d'application des indemnités de réductions d'horaire de travail (RHT) et des allocations pour perte de gain (APG), ainsi qu'au cautionnement solidaire de crédit-relais¹. Subsidiairement, le Conseil d'Etat a pris des mesures d'urgence en application de l'article 117 Constitution du canton de Fribourg (Cst; RSF 10.1).

Pour les dirigeant-e-s de personnes morales et pour leurs conjoint-e-s qui travaillent dans la même entreprise, les «mesures RHT» ont permis d'assurer à ces personnes un montant minimum plafonné à 3 320 francs par mois pour un emploi à plein-temps.

Pour les raisons individuelles et les sociétés simples, une solution plus large a été trouvée par le biais des APG. Le Conseil fédéral a décidé d'élargir l'octroi d'allocations aux personnes qui subissent une perte de gain dans le cas de la fermeture des écoles, d'une quarantaine ordonnée par le médecin, de la fermeture d'un établissement. Les précisions apportées dans un deuxième temps ont permis de clarifier les secteurs qui pouvaient bénéficier de ces allocations², notamment pour les personnes indirectement touchées.

Le droit extraordinaire aux RHT pour les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur et pour les conjoints ou partenaires enregistrés de ces personnes, occupés dans l'entreprises, a été supprimé par le Conseil fédéral le 20 mai 2020, avec effet au 31 mai 2020. Ces personnes peuvent toutefois faire valoir leur droit aux APG dès le 1^{er} juin 2020 pour autant qu'elles soient actives dans l'événementiel. Le 1^{er} juillet 2020, le Conseil fédéral a en outre décidé:

- > de prolonger la durée d'indemnisation en RHT de 12 à 18 mois sur deux ans, de rétablir le délai d'attente d'un jour à charge de l'employeur/-euse, de rétablir la prise en considération préalable des heures supplémentaires et, de manière générale, de revenir au régime ordinaire des RHT dès le 1^{er} septembre 2020;
- > de prolonger la durée du droit aux APG jusqu'au 16 septembre 2020 et d'élargir le cercle des personnes éligibles.

En l'état, le Conseil fédéral ne prévoit pas de dé plafonner les indemnités RHT prévues pour les dirigeants de PME, ni d'élargir les APG aux personnes indirectement touchées

dont le revenu est inférieur à 10 000 francs ou supérieur à 90 000 francs. Pour fonder les mesures arrêtées dans le cadre du droit de nécessité, il a soumis au Parlement le 12 août 2020 un projet de loi fédérale urgente de durée limitée³. Cette loi «COVID-19» est destinée à permettre de reconduire certaines mesures exceptionnelles si le contexte épidémiologique l'exige. En matière des indemnités RHT, le projet de loi limite les mesures exceptionnelles à l'extension du droit à l'indemnisation aux formateurs et formatrices s'occupant d'apprenti-e-s, ainsi qu'à un élargissement temporaire des périodes de décompte dont bénéficient les entreprises. En revanche, il n'est pas prévu de reconduire l'extension extraordinaire des indemnités à d'autres groupes d'ayants droit, tels que, par exemple, les dirigeants d'entreprises.

Concernant les APG, le projet de loi confère au Conseil fédéral la compétence de poursuivre au-delà du 16 septembre 2020 le versement des allocations relevant du régime extraordinaire, en lien avec les restrictions sanitaires qui demeureraient en vigueur après cette date. Dans son message explicatif, le Conseil fédéral s'oppose toutefois à étendre le droit aux APG à de nouvelles catégories de personnes ou d'en modifier les conditions. Les Chambres fédérales sont appelées à examiner et à voter la loi COVID-19 dans le courant de la session d'automne.

1.2. Pour les milieux économiques: un soutien aux dirigeants de PME jugé inégal

Dès le 17 mars 2020, les milieux patronaux et certains partis politiques ont relevé une inégalité de traitement pour la catégorie des dirigeant-e-s de PME. En effet, la forme juridique choisie pour l'exercice de l'activité professionnelle donne naissance à des traitements différents:

- > Les dirigeant-e-s qui sont employé-e-s de leur propre société sont soumis-e-s au régime des indemnités RHT et peuvent prétendre à des indemnités maximales forfaitaires de 3320 francs par mois. Il en est de même pour leurs conjoint-e-s qui travaillent dans la même entreprise⁴;
- > Les indépendant-e-s au sens de l'article 12 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) sont soumis-e-s au régime des APG et peuvent prétendre à des indemnités maximales de 5880 francs par mois⁵. Les personnes qui sont indirectement touchées par les mesures fédérales et dont le revenu prévisionnel 2019 est situé en-dessous de 10 000 francs ou

¹ Voir l'Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19, RO 2020 1077, RS 951.261)

² Voir l'Ordonnance du 16 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19, RO 2020 783, RS 818.101.24)

³ Projet de loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

⁴ Voir l'Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage, RP 2020 877, RS 837.033)

⁵ Voir l'Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19, RO 2020 871, RS 830.31)

en-dessus de 90 000 ne sont toutefois pas éligibles selon l'ordonnance fédérale révisée.

Depuis cette date, la législation en vigueur pour les RHT a évolué de la manière suivante:

- > le *champ d'application* des indemnités a été élargi à l'employeur-euse (en qualité d'associé-e, membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou détenteur-trice d'une participation financière à l'entreprise) et à son conjoint-e, à hauteur d'une indemnisation forfaitaire de 3320 francs pour un emploi à 100%;
- > le *délai d'attente* de un jour a été supprimé et sera rétabli dès le 1^{er} septembre 2020;
- > l'obligation de solder les heures supplémentaires avant de pouvoir bénéficier des indemnités a été supprimée et sera rétablie dès le 1^{er} septembre 2020;
- > la *durée maximale* de l'indemnisation était de 12 mois à compter du 17 mars 2020 et a été prolongée à 18 mois;
- > les *indemnités pour les dirigeant-e-s et leurs conjoint-e-s* ont été supprimées dès le 1^{er} juin 2020;
- > les *indemnités pour les contrats de durée déterminée (CDD)*, les temporaires et les travailleuses sur appel seront supprimées dès le 1^{er} septembre 2020;
- > les *périodes de décompte RHT* ont été élargies de sorte que les entreprises peuvent dépasser quatre périodes de décompte pour lesquelles la perte de travail est supérieure à 85% de l'horaire normal;
- > une *indemnité RHT pour le temps que les formateurs consacrent à la formation des apprentis* a été introduite et s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

1.3. Correction au niveau fédéral – tentative parlementaire

Lors de sa session extraordinaire de mai 2020, le Parlement suisse a mené un débat au sujet des dirigeant-e-s salarié-e-s. La chronologie en a été la suivante:

- > 21 avril 2020: la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté – par 13 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions – une motion¹ chargeant le Conseil fédéral de permettre aux dirigeant-e-s salarié-e-s de leur entreprise de percevoir des indemnités RHT en bénéficiant du même plafond que celui prévu pour les indépendant-e-s dans le régime des APG.
- > 5 mai 2020: le Conseil national a adopté la motion – par 117 voix pour, 66 contre et 7 abstentions – contre l'avis du Conseil fédéral.
- > 6 mai 2020: le Conseil des Etats a tacitement enterré la motion, en suivant la recommandation de sa commission qui l'a rejetée à l'unanimité.

En l'état, seule une nouvelle recommandation du Secrétariat d'Etat à l'économie pourrait infléchir la politique du Conseil fédéral, ce qui semble hautement improbable aujourd'hui.

Du côté du Parlement fédéral, la discussion a été remise à l'ordre du jour de la session de septembre, en lien notamment avec l'examen de la loi COVID-19 évoquée plus haut. Par ailleurs, deux motions² ont été déposées dans l'optique d'une prolongation des indemnités RHT et APG pour les dirigeants au-delà du 31 mai 2020. Le Conseil fédéral propose de rejeter ces interventions parlementaires.

De façon analogue, il n'est pas entré en matière sur les propositions recueillies lors de la consultation sur le projet de loi COVID-19, dont certaines visaient à étendre le champ d'application des RHT et des APG au-delà du régime spécial décidé par le Conseil fédéral.

2. Mandat 2020-GC-58

2.1. Correction au niveau cantonal – intervention parlementaire

En date du 24 avril 2020, les députés Collaud, Bürdel, Kolly, Gobet, Peiry, Boschung, Dorthé, Demierre, Doutaz et Brodard ont déposé un mandat visant à relever le plafond RHT au maximum APG et à permettre aux indépendant-e-s dont le revenu est inférieur à 10 000 francs ou supérieur à 90 000 francs de pouvoir prétendre aux APG pour leur perte de chiffre d'affaires due à la crise COVID-19.

Dans sa réponse au Grand Conseil du 9 juin 2020, le Conseil d'Etat a indiqué que les caisses de chômage (RHT) et les caisses de compensation (APG) dépendaient respectivement des directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Il a relevé que toute action corrective dans ce champ d'activité devrait être faite dans le cadre d'une structure séparée, nécessitant la mise à disposition de ressources humaines et la mise en place de processus spécifiques.

Lors de la session ordinaire du 23 juin 2020, les déposants ont déclaré qu'ils étaient conscients de ces défis administratifs et qu'ils maintenaient leur position. Le mandat a été accepté par 70 voix pour, 25 voix contre et 8 abstentions. A la suite, le Conseil d'Etat a chargé la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de développer les outils légaux, administratifs et humains pour répondre au mandat du Grand Conseil.

¹ Motion 20.3141 Soutien aux dirigeants salariés de leur entreprise

² Motion 20.3862 Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus; Motion 20.3762 Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

2.2. Enjeux légaux

Au niveau légal, plusieurs questions se posent: le *traitement du mandat* et de l'*instrument-réponse* (ordonnance ou loi), l'*enveloppe budgétaire* y liée, le traitement sous couvert d'*urgence*.

2.2.1. Relations avec la LGC et la LSub

Au vu des **montants en jeu** (25 millions de francs, soit une somme équivalant à la moitié de la première enveloppe libérée par le Conseil d'Etat pour les mesures d'urgence), qui n'ont pas été évoqués au niveau du Grand Conseil lors de la session de juin, répondre par voie d'ordonnance serait contraire à l'article 79 alinéa 2 lettre a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), les mesures préconisées dépassant largement les limites de compétence financière du Conseil d'Etat.

D'autre part, les compléments RHT et APG demandés par le mandat doivent être considérés comme des **subventions**, et plus précisément des contributions individuelles au sens de l'art. 5 de la loi sur les subventions (LSub; RSF 616.1). Or, dites subventions doivent être instituées par une loi (sauf dans les cas visés à l'art. 9 al. 2 LSub – lequel n'est pas applicable en l'occurrence). Le fait de passer par exemple par une ordonnance d'exécution d'une loi existante telle, par exemple, la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) ne permettrait pas de répondre à cette exigence légale.

2.2.2. Notion de mandat

Dans le cas particulier, le mandat demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures qui, en temps ordinaire, ne relèvent pas du Conseil d'Etat mais du Grand Conseil. En effet:

- > lorsque le mandat est déposé le 24 avril 2020, le canton est en situation extraordinaire et ses auteurs peuvent partir de l'idée que le Conseil d'Etat est compétent pour prendre ces mesures;
- > lorsque le Conseil d'Etat répond le 9 juin 2020, il est sachant que la situation extraordinaire va prendre fin, puisque le même jour, il adopte l'arrêté relatif à la dissolution de l'Organe cantonal de conduite (OCC), arrêté dont l'article 1, premier alinéa, précise que: «La situation extraordinaire cantonale décrétée par arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2020 est levée au 19 juin 2020».

Ainsi, sous l'angle de l'article 117, premier alinéa, Cst et de l'article 79 alinéa 2, en lien avec l'article 72 alinéa 2 LGC, le Conseil d'Etat aurait dû traiter la question de la recevabilité dans sa réponse et fonder sa proposition de rejet au Grand Conseil, également en raison de l'irrecevabilité dudit mandat. Toutefois, cela n'aurait probablement pas changé la décision du Grand Conseil. En effet, attendu qu'un mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat

à prendre des mesures dans un domaine ressortissant de la compétence de ce dernier (art. 79 al. 1 LGC), dans le cas présent, l'Exécutif n'a pas, respectivement plus les compétences nécessaires dès lors que la situation extraordinaire prévue par l'art. 117 Cst a été levée le 19 juin 2020. Par conséquent, il ne peut ni répondre au mandat par le biais d'une ordonnance – jugée trop faible en regard du droit matériel – ni par le biais d'une loi – par manque de compétence législative.

Ainsi, sur le plan purement juridique, le mandat devra désormais, pour s'assurer du respect de la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, être traité comme une **motion**. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose un projet de loi au Grand Conseil, par le présent message.

2.2.3. Financement et comptabilisation

Le coût de la mesure n'a pas été communiqué dans la réponse du Conseil d'Etat (cf. ci-avant) au Grand Conseil; il fera l'objet d'un développement ci-après (cf. chiff. 2.3). Il n'en demeure pas moins que sous l'angle des modalités de financement et de comptabilisation, il importe que cette mesure tienne compte des solutions retenues au niveau des mesures urgentes, comme du plan de relance, à savoir:

- > *Nature*: crédit supplémentaire au sens de l'article 35 LFE
- > *Direction compétente*: Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)
- > *Service compétent*: Service de la promotion économique (PromFR)
- > *Comptabilisation*: centre de charge 3505/3199.007
- > *Justification*: frais liés à l'épidémie de COVID-19/complément RHT – indemnité APG

Le choix du *crédit supplémentaire* prévu par l'article 35 LFE a été privilégié pour le financement des mesures dites «COVID» portées par les ordonnances urgentes reprises dans la loi d'approbation de celles-ci ainsi que pour le projet objet du présent message. La raison essentielle en est que cet instrument est celui utilisé en cas de dépense imprévisible et urgente. L'application de cet article pose toutefois des questions inhérentes à l'organe compétent (CE) et au respect des exigences de la LFE. Ainsi, des dérogations doivent être envisagées par rapport aux modalités habituelles de compensation des crédits supplémentaires.

Considérés dans leur ensemble, les besoins financiers en question répondent aux conditions et critères prévus à l'article 40c LFE et à l'article 22c du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la LFE (RFE) pour être considérés comme *exceptionnels*. Ils découlent en effet d'une situation unique à ce jour, dont l'émergence échappait au contrôle des autorités cantonales, pour laquelle il n'avait pas été possible de constituer des préfinancements ou des provisions et qui présente une importance majeure pour le canton et sa population.

2.2.4. Procédure

Sous l'angle de l'urgence: le Grand Conseil peut déroger à la procédure prévue par la LGC dans la mesure où l'urgence le nécessite (art. 174); la demande de **procédure accélérée** doit indiquer les dérogations envisagées et nécessite la majorité qualifiée du Grand Conseil. Dans le cas d'espèce, il est demandé qu'il soit dérogé à l'article 148 LGC al. 1 et en 2 en ce sens qu'il est demandé que les lectures se suivent immédiatement même en cas d'éventuelles divergences entre le Conseil d'Etat et la commission à l'issue de la première lecture.

D'autre part, le Grand Conseil peut déclarer un **acte urgent** à la majorité qualifiée (art. 150 LGC en corrélation avec 92 Cst), ce qui implique une entrée en vigueur immédiate de l'acte d'une durée de validité limitée à une année. En cas de refus du peuple sur référendum, la loi sera alors limitée à 1 an au maximum (art. 92 al. 2 Cst), sans qu'il faille annuler les décisions rendues durant ce délai en application de dite loi. Dans le cas d'espèce, l'urgence est motivée par la nécessité de répondre dans les meilleurs délais à la péjoration de

la situation économique et financière des bénéficiaires de la présente loi.

Sous l'angle du délai de traitement: pour qu'un projet de loi soit traité à la session d'octobre 2020, en parallèle avec le projet de plan de relance et la loi d'approbation des mesures d'urgence, il n'a pas été possible de conduire une consultation ordinaire. Seuls les services compétents de l'Etat (Promotion économique, Direction et Administration des finances, Service de la législation) ont collaboré à l'élaboration du présent projet, qui a fait l'objet de discussions du Conseil d'Etat au cours de deux séances ordinaires.

2.3. Enjeux financiers

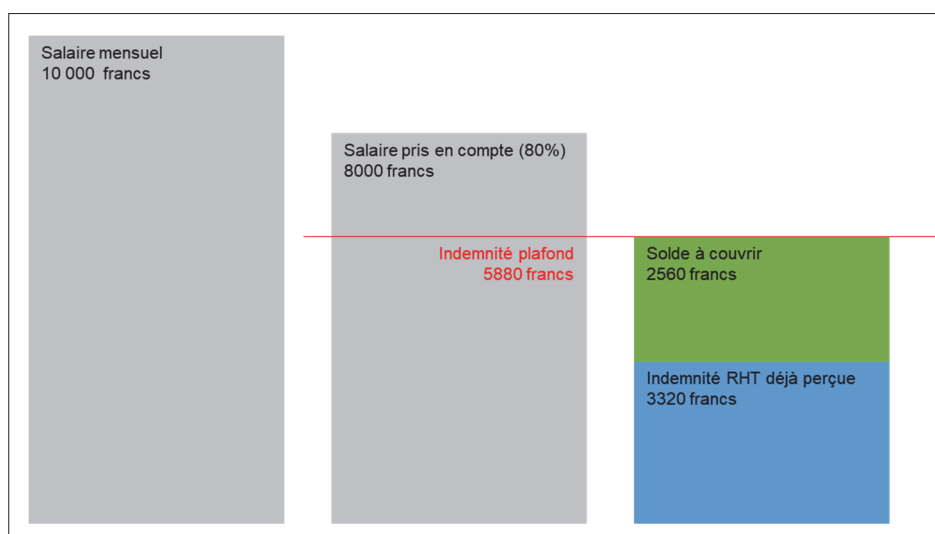
Les enjeux financiers de la présente loi sont doubles: à la fois le coût de l'aide individuelle au bénéfice des entrepreneurs et entrepreneuses et des indépendants et indépendantes; mais aussi le coût de mise en œuvre de la mesure, respectivement de l'appareil administratif nécessaire au traitement des demandes et à leur suivi.

2.3.1. Calcul du complément et de l'indemnité

2.3.1.1. Complément RHT

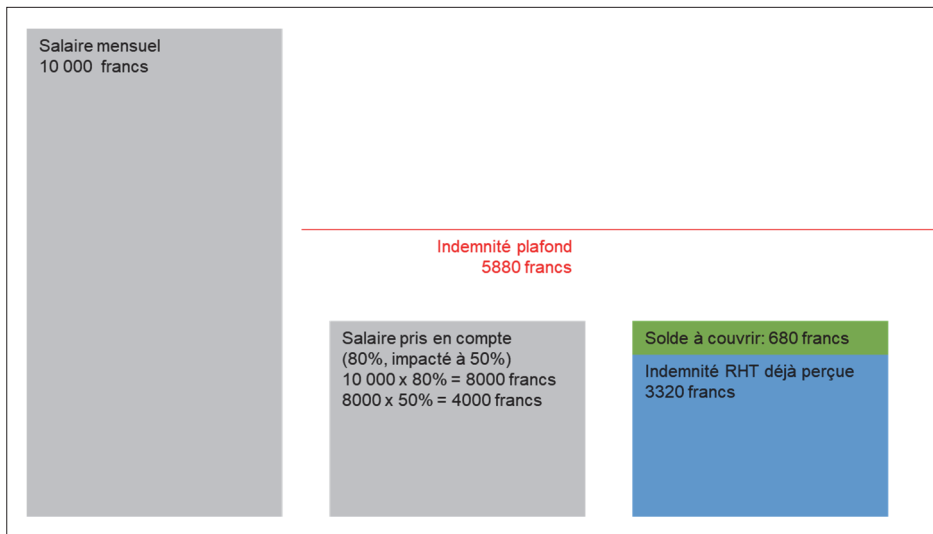
La mesure cantonale d'aide aux dirigeant-es de PME s'inspire des ordonnances du Conseil fédéral de la manière suivante:

Salaire perdu mensuel, à 80%
– déduction des indemnités RHT déjà perçues, maximum 3320 francs
–
= Solde à couvrir par le canton, jusqu'à concurrence du plafond de 5880 francs



Cas de figure 1:

Dirigeant-e impacté-e à 100%, salaire mensuel brut de 10 000 francs. Il/elle touche l'indemnité mensuelle plafonnée à 2560 francs par mois, soit 5120 francs pour la période couverte de 2 mois.



Cas de figure 2:

dirigeant-e impacté-e à 50%, salaire mensuel brut de 10 000 francs. Il/elle touche une indemnité proportionnelle aux heures perdues de son entreprise. Dans ce cas, l'indemnité est de 680 francs, soit 1360 francs pour la période couverte de 2 mois.

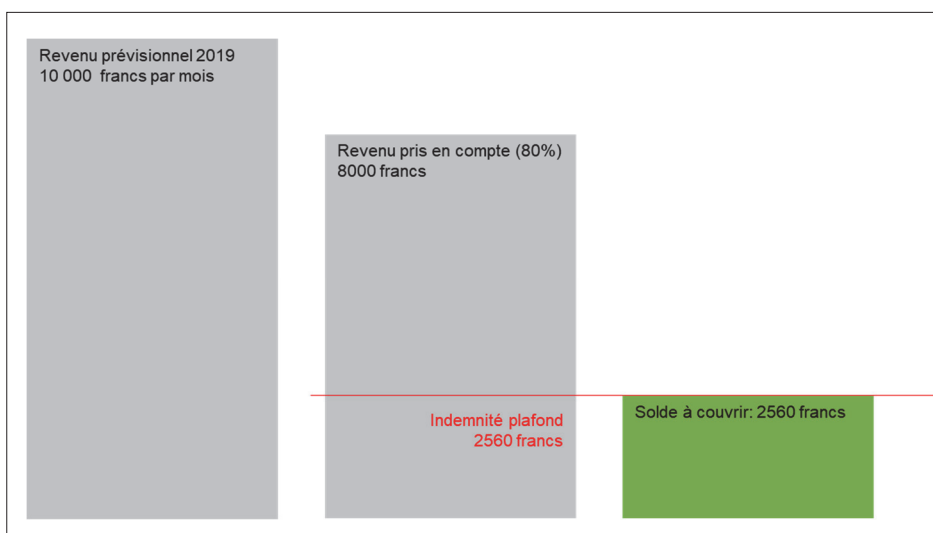
2.3.1.2. Indemnité APG

L'Etat ne peut pas se substituer à la Confédération et assurer une indemnité totale maximale à chaque dirigeant-e. L'indemnité mensuelle maximale sera donc plafonnée à 2560 francs. Ainsi le principe d'égalité de traitement sera respecté attendu qu'un montant similaire sera versé par l'Etat à chaque dirigeant-e, indépendamment de la forme juridique choisie pour exercer l'activité commerciale.

La mesure cantonale d'aide aux dirigeant-es de PME s'inspire des ordonnances du Conseil fédéral de la manière suivante:

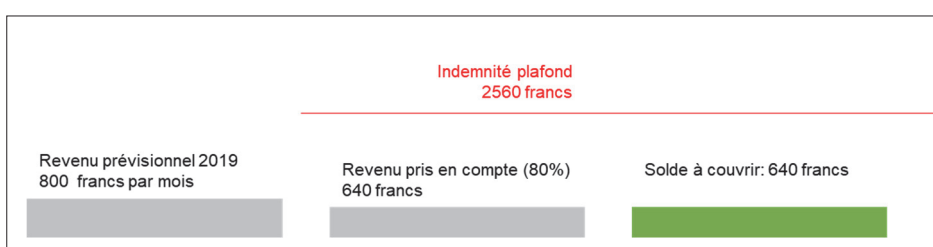
Revenu perdu mensuel, à 80%

= Solde à couvrir par le canton, jusqu'à concurrence du plafond de 2560 francs



Cas de figure 3:

Indépendant-e indirectement impacté à 100%, revenu annuel de 120 000 francs. Il/elle touche l'indemnité mensuelle plafonnée à 2560 francs par mois, soit 5120 francs pour la période couverte de 2 mois.



Cas de figure 4:

Indépendant-e indirectement impacté à 100%, revenu annuel de 9600 francs. Dans ce cas, l'indemnité est de 640 francs, soit 1280 francs pour la période couverte de 2 mois.

2.3.2. Estimation du coût total de la mesure

Afin d'estimer le complément pour les personnes éligibles, les éléments suivants sont retenus:

2.3.2.1. Base d'estimation pour les dirigeant-e-s (complément RHT)

- > En se basant sur la classification NOGA082_50¹, l'impact de l'épidémie a été analysé pour chaque branche. Le degré d'impact par secteur a été estimé selon les critères suivants: interdiction des autorités, impossibilité de s'approvisionner, chute des commandes, impossibilité de poursuivre l'activité en respectant les mesures d'hygiène;
- > Les données du Service public de l'emploi (SPE) en matière de demandes de préavis pour les indemnités RHT ont aussi été examinées. Elles ont permis d'affiner l'impact – à la hausse comme à la baisse – de l'épidémie sur certains secteurs;
- > 80% des personnes morales impactées ont été prises en considération pour approcher le chiffre effectif communiqué par la Caisse publique de chômage;
- > Le coefficient de 1,3 personne par personne morale est pris en considération pour inclure les cas d'entreprises gérées par plusieurs dirigeants et les conjoints.
- > **Le complément mensuel maximal est plafonné à 2560 francs.**

2.3.2.2. Base d'estimation pour les indépendant-e-s (indemnité APG)

- > Le nombre de raisons individuelles éligibles touchées indirectement et dont le revenu est supérieur à 90 000 francs est issu des statistiques cantonales. L'estimation du degré d'impact par secteur est identique à l'estimation du régime RHT expliqué ci-dessus;
- > Le nombre de raisons individuelles éligibles touchées indirectement et dont le revenu est inférieur à 10 000 francs ne peut pas être estimé, étant donné qu'il s'agit, dans de nombreux cas, d'activités accessoires. Un montant d'un million de francs est toutefois pris en considération en guise de réserve;
- > **L'indemnité mensuelle maximale est plafonnée à 2560 francs.**

2.3.2.3. Marge d'interprétation

Les remarques suivantes ont pour but de mettre en relief la marge d'interprétation importante liée à l'estimation du coût total de la mesure:

- > Pour des raisons de secret fiscal, les données exactes des salaires des dirigeant-e-s ne sont pas connues. Les salaires retenus prennent donc en considération le salaire des cadres selon les statistiques cantonales;
- > Le canton du Valais, avec sa mesure de soutien aux indépendants², a octroyé un complément plafonné à 2560 francs par mois aux dirigeants en RHT et un complément plafonné à 4410 francs aux indépendants en raison individuelle. Le coût de la mesure est estimé entre 22 et 27 millions de francs par mois. A ce jour, le canton a déjà octroyé environ 11 millions de francs pour une période de 2 mois;
- > Le canton de Genève a octroyé un complément de 2560 francs pour les dirigeants en RHT³. Les estimations initiales font état de 5600 personnes concernées, ce qui représenterait un montant de 14 millions de francs par mois. A ce jour, aucun chiffre fiable n'est disponible;
- > La Caisse publique de chômage du canton de Fribourg (CPCh) estime que les estimations pour les RHT sont probables; elle utiliserait même un coefficient plus élevé (1.6 à la place de 1.3) pour l'estimation des conjoints et des 2^{es} dirigeant-e-s;
- > La Caisse de compensation du canton de Fribourg quant à elle estime qu'environ 2 à 3000 de ses affiliés indépendants pourraient être éligibles; elle se positionne toutefois comme une solution de substitution pour les branches qui ne disposent pas de leur propre caisse, à l'instar des médecins ou des avocats;
- > Les avis divergent sur la question du succès de la mesure – et du nombre de demandes qui seront effectivement déposées –, notamment sur la volonté des requérants de réunir les pièces demandées ou sur leur propension à concéder une transparence totale sur leurs affaires en levant les secrets bancaires et fiscaux; un taux de réponse de 80% a été défini de manière arbitraire.

¹ Niveau fin de granularité, divisant les secteurs en plus de 600 sous-secteurs.

² Décret du Conseil d'Etat valaisan du 9 avril 2020, deuxième train de mesures (bulletin officiel du 17 avril 2020)

³ Loi du 12 mai 2020 sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée à certains bailleurs de locaux commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (12678)

2.3.2.4. Nombre de requêtes attendues

Le nombre de requêtes attendues est estimé dans le tableau ci-dessous:

	RHT	APG	Total
Personnes morales éligibles (80%)	4 603		
+ Coefficient de 0.3 pour conjoint-e-s et 2 ^e dirigeant	+ 1 381		
Raisons individuelles éligibles (revenu > 90 000 francs)		4 165	
Raisons individuelles éligibles (revenu < 10 000 francs)		n.a.	
Total personnes éligibles (en nombre)	5 984	4 165	10 149
Total requêtes attendues (80%, en nombre)	4 787	3 332	8 119

2.3.2.5. Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé dans les tableaux ci-dessous. Ces estimations partent de l'hypothèse que pas ou peu de requêtes proviendront du secteur des activités pour la santé humaine¹. Trois variantes sont envisagées:

a) *Estimation 1*: variante en cas de renonciation de 20% des personnes éligibles

	RHT	APG	Total
Personnes morales éligibles (80%)	6 076 455		
+ Coefficient de 0.3 pour conjoint-e-s et 2 ^e dirigeant	+ 1 822 937		
Raisons individuelles éligibles (revenu > 90 000 francs)		5 982 967	
Raisons individuelles éligibles (revenu < 10 000 francs)		+ 1 000 000	
Total personnes éligibles (en francs)	7 899 392	6 982 967	14 882 360
./. 20% de personnes éligibles qui renonceront à la mesure	- 1 579 878	- 1 396 593	- 2 976 472
Total requêtes attendues (en francs) par mois	6 319 514	5 586 374	11 905 888
+ Coefficient de 1.0 pour le 2 ^e mois	+ 6 319 514	+ 5 586 374	+11 905 888
Total requêtes attendues (en francs) pour deux mois	12 639 027	11 172 748	23 811 775

b) *Estimation 2*: variante en cas de renonciation de 40% des personnes éligibles

	RHT	APG	Total
Personnes morales éligibles (80%)	6 076 455		
+ Coefficient de 0.3 pour conjoint-e-s et 2 ^e dirigeant	+ 1 822 937		
Raisons individuelles éligibles (revenu > 90 000 francs)		5 982 967	
Raisons individuelles éligibles (revenu < 10 000 francs)		+ 1 000 000	
Total personnes éligibles (en francs)	7 899 392	6 982 967	14 882 360
./. 40% de personnes éligibles qui renonceront à la mesure	- 3 159 757	- 2 793 187	- 5 952 944
Total requêtes attendues (en francs) par mois	4 739 635	4 189 780	8 929 416
+ Coefficient de 1.0 pour le 2 ^e mois	+ 4 739 635	+ 4 189 780	+ 8 929 416
Total requêtes attendues (en francs) pour deux mois	9 479 270	8 379 561	17 858 831

¹ Dans ce secteur, on retrouve les professions suivantes: médecins généralistes, médecins spécialistes, pratique dentaire, psychothérapie et psychologie, physiothérapie, infirmières et soins à domicile, sages-femmes, activités paramédicales, laboratoires médicaux, autres activités pour la santé humaine.

c) *Estimation 3*: variante se basant sur les données 2017 du Service cantonal des contributions (SCC)

Elle retient les éléments suivants:

- > **Données RHT**: 5155 contribuables disposent d'un délai au 30 août pour déposer leur déclaration, ce qui correspond au délai accordé aux actionnaires de sociétés. Pour ces personnes, l'aide envisagée représentait un coût de 13 millions de francs par mois;
- > **Données APG**: 1771 indépendants (sans tenir compte des personnes pour lesquelles l'activité indépendante est accessoire) obtiennent un revenu annuel inférieur à 10 000 francs et 308 indépendants ont un revenu légèrement supérieur à 90 000 francs. Pour ces personnes, l'aide envisagée représentait un coût de 2.5 millions de francs par mois;
- > **Récapitulatif**: La mesure envisagée en avril par le Conseil d'Etat était donc estimée à 15,5 millions par mois, soit 31 millions pour 2 mois. Elle se distancie toutefois du présent mandat par le fait qu'elle ne plafonnait pas les indemnités à 2560 francs pour les personnes dans le régime APG et qu'elle n'incluait pas de coefficient de renonciation.

3. Concept de mise en œuvre

3.1. Procédure

La DEE par le biais du service de promotion économique (PromFR) est en charge de l'exécution de cette loi. Un concept de mise en œuvre est établi dont les éléments essentiels sont les suivants:

- > *Procédure de requête*: les demandes ne peuvent être introduites que par un formulaire sécurisé en ligne, avec les documents annexés au format PDF. Il n'existe pas d'alternative papier.
- > *Informations à fournir*: selon le type de demande (RHT ou APG), diverses informations doivent être fournies
 - *Complément RHT*: formulaire signé avec déclaration sur l'honneur, preuve de l'identité du requérant, numéro REE (Préavis du SPE), copie des documents envoyés à la Caisse de chômage (formulaire excel, justificatif d'heures perdues identifiant clairement la personne avec la fonction de dirigeant, justificatif du paiement des salaires), copie des décomptes de paiements reçus par la Caisse de chômage, informations bancaires pour le versement du complément à l'entreprise;
 - *Indemnité APG*: formulaire signé avec déclaration sur l'honneur, preuve de l'identité du requérant, copie de la déclaration du revenu prévisionnel 2019 envoyé à la Caisse de compensation, copie de l'avis de taxation 2019 (ou 2018 à défaut), informations bancaires pour le versement du complément;
- > *Gestion de l'information*: la personne requérante doit garantir qu'elle est à jour avec le paiement de ses impôts et des charges sociales;

- > *Entraide administrative*: afin que des contrôles puissent être facilement exécutés, la loi prévoit la levée du secret de fonction des autorités publiques (fédérales, cantonales et communales), du secret bancaire et du secret fiscal, dans les limites prévues par le droit supérieur;
- > *Contrôles*: il est prévu que le Service fasse des contrôles:
 - *Pour les compléments RHT*: le canton se place en autorité subsidiaire aux caisses de chômage. Environ 5% des requêtes seront contrôlées;
 - *Pour les indemnités APG*: le canton est la première autorité. Environ 10% des requêtes seront contrôlées.

3.2. Ressources humaines

L'estimation des besoins en ressources humaines se base sur un volume attendu de 8200 requêtes (4800 RHT et 3400 APG). Le traitement des requêtes nécessite entre 6100 et 7600 heures, coordinateur de projet non inclus.

Les heures des collaboratrices et collaborateurs spécialement engagés pour traiter les requêtes sont valorisées à 100 francs par heure, charges sociales incluses, pour un total de 488 000 francs. Le salaire du coordinateur de projet est pris sur le budget du Service, au moins jusqu'au 31.12.2020.

Les coûts liés aux postes de travail (locaux, bureaux, ordinateurs, téléphone) sont estimés à 5000 francs par collaborateur spécialement engagé pour l'occasion, pour un total de 65 000 francs.

3.3. Solution technique

Le fait d'accepter les demandes exclusivement en format électronique plutôt qu'en format papier permettra d'économiser plus de 6500 heures dans le processus global de traitement des requêtes. Cette décision évite ainsi l'engagement de 4 à 5 EPT en 2020 et 3 à 4 EPT en 2021 pour des tâches qui peuvent facilement être automatisées.

Deux options de plateformes électroniques ont donc été étudiées: l'une à l'interne avec le SITel, l'autre à l'externe avec un mandat de tiers:

- > *Option interne (SiTel)*: pour un coût devisé à 50 000 francs, le SITel a proposé une solution combinée entre eGov et Onebase qui présentait les avantages d'être conforme à la gouvernance informatique de l'Etat de Fribourg et d'assurer un hébergement des données à Givisiez. Toutefois, certaines fonctionnalités indispensables au projet faisaient défaut dans cette option – notamment la possibilité d'adjointre des informations spécifiques aux requêtes, d'avoir une vue d'ensemble sous la forme de rapports et de générer des correspondances automatiquement. Ces fonctionnalités ne peuvent pas être développées dans les délais de mise en œuvre du mandat.

- > *Option externe (tiers délégué)*: Pour un coût devisé à 63 000 francs, la société Wiz-Team SA, basée à Lausanne (références: SAP, Commission européenne, Parlement européen) a proposé le logiciel EventWork, solution existante développée par ses soins. Cette plateforme électronique présente toutes les fonctionnalités nécessaires à une gestion optimale des requêtes. Elle comporte toutefois l'inconvénient de ne pas correspondre à la gouvernance de l'Etat de Fribourg, étant donné que ses serveurs sécurisés sont localisés sur le canton de Vaud.

En pesant les intérêts, le SITel a recommandé d'utiliser l'option de la société Wiz-Team SA, après s'être assuré qu'elle répondait à toutes les exigences en matière de sécurité des infrastructures et des données. Il relève toutefois le caractère exceptionnel de sa décision, motivée par les enjeux opérationnels du projet et les contraintes temporelles y liées.

Cette option doit encore faire l'objet d'une analyse complémentaire de la part de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données (Commission ATPRD); ainsi le traitement des données fera l'objet d'une ordonnance d'exécution spécifique. En cela, le présent projet applique pour ainsi dire «par anticipation» les exigences énoncées dans l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur la protection des données (LPRD; RSF 17.1) à titre de projet pilote, sur le modèle du projet de «guichet de cyberadministration de l'Etat»¹.

3.4. Récapitulatif financier

Les frais de mise en œuvre de la mesure peuvent se résumer comme suit:

	Détails	Coûts (en francs)
Enveloppe de la mesure		23 811 775
Mise en œuvre		699 600
Frais techniques (TTC)	Plateforme électronique	63 000
Salaires collaborateurs	Ch. sociales incluses	488 000
Postes de travail		65 000
Communication	Annonces dans la presse	20 000
Divers et imprévus	10% sur frais de mise en œuvre	63 600
Total		24 511 375
Montant du crédit arrondi		25 000 000

Les fonds devront être disponibles dans leur totalité dès le 1^{er} novembre 2020.

¹ Voir Ordonnance sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (OGCyb; RSF 17.41).

4. Commentaire par article

Titre

Le titre de la loi reprend la terminologie des ordonnances instaurant les différentes mesures urgentes courant du printemps 2020 sous couvert de l'article 117 Cst. Il met en valeur le fait que les mesures sont destinées à des personnes dans des fonctions dirigeantes et indépendantes, principalement dans des PME.

Renvois légaux

La loi se base sur les deux ordonnances fédérales promues en matière d'assurance-chômage et de pertes de gain par le Conseil fédéral dès mars 2020.

Art. 1 But et objet

Le but reprend dans la mesure du possible la terminologie du mandat en se basant sur les considérants usuellement cités dans le cadre des mesures urgentes.

L'alinéa 2 introduit la définition légale de l'aide en la forme d'une contribution individuelle au sens de l'article 5 LSub. Cette référence légale est de première importance puisqu'elle définit et conditionne l'aide octroyée: à défaut de précision dans la présente loi, la LSub s'applique.

De plus, cet alinéa reprend les ordonnances fédérales et introduit la nomenclature des aides cantonales proposées, à savoir: un complément à l'indemnité versée dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT) ou une indemnité de type «allocation pour perte de gain» (APG) pour les personnes dont le revenu n'est pas retenu au niveau fédéral.

Il importe à ce stade de rappeler que l'aide cantonale s'inspire des aides fédérales mais techniquement ne peut la compéter. Ainsi, tout le système mis en place est totalement indépendant du système fédéral et mis en place au niveau du cantonal par ses services qui agissent comme autorité d'exécution.

Art. 2 Financement

Le montant total de la mesure englobe l'aide à fonds perdu d'une part et les frais d'exécution de la mesure d'autre part. Sous l'angle de la LFE, il s'agit d'un crédit dit «supplémentaire» au sens de l'article 35 LFE (cf. ci-avant, chiff. 2.2.3).

L'alinéa 2 n'est pas usuel dans une loi ordinaire. Dans le cas d'espèce, il est apparu important de clarifier les éléments comptables liés à la mesure, sur le modèle du décret 2009 du plan de relance². Ainsi, il précise non seulement la Direction compétente (DEE), mais aussi le service chargé de l'exécution (PromFR) et le centre de charge, ceci pour éviter tout qui-

² Décret du 18 juin 2009 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg (ROF 2009_070)

proquo avec la gestion des aides fédérales, l'une (RHT) gérée par le Service public de l'emploi (SPE), l'autre (APG) par les caisses de compensation, dont l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS).

Au vu du contexte et des montants en jeu, une compensation des crédits supplémentaires par une réduction équivalente des dépenses au sens de l'article 35 al. 2 LFE n'est pas réalisable. Les conditions auxquelles peuvent s'appliquer les dispositions de l'article 25 al. 2^{bis} LFE, concernant les charges liées découlant de la législation fédérale ou de concordats inter-cantonaux, ne sont pas non plus réunies. Le Conseil d'Etat propose dès lors, en dérogation à la LFE, que la compensation des crédits supplémentaires se fasse, dans toute la mesure du possible, par des recettes encaissées durant l'année 2020 dont le montant dépasserait celui qui avait été budgétisé. Le choix définitif des recettes en question se fera ultérieurement. Au cas où les recettes additionnelles pouvant être mobilisées ne seraient pas suffisantes pour couvrir entièrement les crédits supplémentaires demandés, le solde non couvert devrait être compensé dans les années suivantes, conformément aux dispositions constitutionnelles (art. 83 al. 3 Cst.) et légales relatives à l'équilibre budgétaire.

L'alinéa 4 prévoit un report de crédit sur l'année 2021, report qui sera effectif dès lors que le délai de dépôt de demande échoit au 31 janvier 2021 (cf. art. 3 al. 1 let. f et art. 4 al. 1 let. f).

Enfin, comme cela a été mentionné en introduction, les deux autres actes liés que sont la loi d'approbation des mesures urgentes et le plan de relance, respectivement les mesures y contenues sont réservées.

Art. 3 Condition d'octroi de l'aide à fonds perdu – complément RHT

Dans le cadre du complément RHT, la présente loi reprend le *cercle des bénéficiaires* élargi par l'Ordonnance COVID-19 assurance-chômage, laquelle dérogeait à l'article 31 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage; LACI; RS 837.0).

Pour ce qui est du *calcul de l'aide cantonale*, le Conseil d'Etat renvoie au chiff. 2.3.1 ci-avant en précisant qu'il ne s'agit pas simplement de combler le solde pour atteindre le montant maximal de 5 120 francs (cf. let. d), mais que le complément RHT est calculé proportionnellement aux heures de travail perdues.

La *période de prise en compte* est de deux mois, conformément à ce que demandaient les auteurs du mandat. Rien n'empêchera toutefois d'étendre la mesure en fonction de l'évolution de crise, sur décision expresse non déléguable du Grand Conseil.

Sous l'angle des modalités, il convient de préciser que le *versement* du montant alloué se fait non pas directement à la personne bénéficiaire finale mais à l'entreprise qui l'emploie (let. e).

Art. 4 Condition d'octroi de l'aide à fonds perdu – indemnité APG

Pour ce qui est de l'indemnité APG, le système retenu à l'article 3 est repris dans cet article moyennant les spécificités du système des APG.

Ainsi, sous l'angle des *bénéficiaires*, l'élargissement cantonal concerne les montants des revenus provisionnels annuels – inférieurs à 10 000 francs ou supérieurs à 90 000 francs – et la prise en considération d'une perte de gain directe ou indirecte subi en raison des mesures ordonnées par les autorités – fédérales, cantonales et/ou communales – durant la période couverte par la présente loi, soit d'avril à mai 2020. Cette précision est indispensable car les personnes concernées n'ont bénéficié d'aucune aide fédérale, à la différence de celle de l'article 3.

Ainsi, dans le cadre de l'indemnité APG, la limitation de l'éligibilité en fonction d'un revenu 2019 situé entre 10 000 et 90 000 francs ne concerne que les indépendants *dont l'activité n'a pas été interdite* par le CF selon l'article 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19 dans sa version du 17.03.2020. En revanche, pour les indépendants *dont l'activité a été interdite* selon le même article, ils touchent des APG maximales de 196 francs par jour (=5880 francs par mois), ceci sans seuil ni plafond au niveau de leur revenu 2019, raison pour laquelle cette catégorie d'indépendants n'est pas éligible dans la présente loi. Aucune distinction de ce type ne figure dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage qui régit les RHT.

Quant au *versement*, il se fait directement à la personne demanderesse, respectivement bénéficiaire (let. e).

Art. 5 Modalités d'exécution

L'exécution de la mesure a été attribuée à la DEE, respectivement à son *service de promotion économique*. Cette attribution a été privilégiée à une répartition des tâches entre le SPE et l'ECAS, afin de permettre un suivi de l'entier de la mesure, aussi bien sous l'angle RHT qu'APG. Toutefois, le Service étant appelé à coordonner l'exécution de bons nombres de mesures, urgentes ou issues du plan de relance, il est nécessaire de mettre en place une structure ad hoc, pour une durée déterminée.

Afin d'alléger le travail administratif et d'optimiser le traitement des demandes, il est renoncé à toute correspondance papier: les demandes ne peuvent être introduites que par le biais d'un *formulaire en ligne* développé dans le cadre d'un mandat de tiers. (al. 2 let. a).

Pour ce qui est du complément RHT, les documents complémentaires sont limités à ceux prouvant que la personne demanderesse a bel et bien touché une indemnité RHT ordinaire (let. b chiff. 1).

En revanche, pour ce qui est de l'indemnité APG, il s'agit pour les personnes demandereses de prouver qu'elles peuvent entrer dans le cercle des bénéficiaires «cantonaux», alors même qu'elles étaient exclues de toute indemnité APG ordinaire (let. b chiff. 2).

Finalement, en dérogation à l'article 40 LSub, les décisions rendues dans le cadre de la présente loi ne sont pas sujettes à recours, sur le modèle des restrictions appliquées dans le cadre des ordonnances pour les mesures urgentes en soutien à l'économie édictées sous couvert de l'article 117 Cst.

Art. 6 Protection des données

Sous l'angle de la protection des données, les exigences de la loi spéciale ont été développées en étroite collaboration avec l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) et le système électronique d'exécution mis en place a fait l'objet d'une analyse détaillée de la Commission éponyme.

Ainsi, le Service doit garantir que les données collectées dans le cadre de cette mesure ne seront pas utilisées à des fins différentes ni transférées à une autre autorité ou administration non-impliquée directement par l'application de la présente loi.

D'autre part, la liste exhaustive des données requises pour la bonne application de la présente loi fera l'objet d'une publication annexe en la forme d'une ordonnance d'exécution, sur le modèle des annexes prévus par l'ordonnance du 3 mars 2020 concernant l'exécution des relevés statistiques cantonaux (ORStat; RSF 110.11). Cette liste, respectivement ce règlement sera soumis au préavis de la Commission ATPrD puis approuvé par le Conseil d'Etat avant d'être versé au recueil systématique, de sorte que les principes de transparence et de publicité soient garantis sans que le Législatif ne doive être saisi le cas échéant d'un projet de modification légal au prétexte d'une modification de la liste. Les éléments de dite liste sont annexés au présent message par le biais du projet de formulaire de demande.

Art. 7 Disposition diverses

L'alinéa 1 du présent article étend le principe de l'article 12 LSub, selon lequel il n'existe pas un droit à l'obtention d'aides financières, aux contributions individuelles prévues par la présente loi (alinéa 1).

Attendu que des contrôles seront conduits, il va sans dire que tout abus sera sanctionné par une action en restitution conformément aux articles 37 et suivants LSub, sous réserve de suites pénales (alinéa 2 s.).

Art. 8 Disposition finales

L'alinéa 1 prévoit que la loi est *déclarée urgente* au sens de l'article 92 Cst, c'est-à-dire qu'elle entre en vigueur dès sa publication (al. 2) indépendamment d'une éventuelle demande de référendum. L'urgence doit être acceptée à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil (56 membres) (art. 150 et 140 LGC).

Conformément à l'article 92 al. 1 Cst. qui exige que la durée de validité des actes déclarés urgents soit limitée, il est prévu que la loi perde effet de plein droit le 30 septembre 2021.

Il est toutefois à noter que, conformément à l'article 92 al. 2 Cst., si une demande de référendum était déposée et que la loi devait par la suite être refusée en votation populaire, elle cesserait de produire prématurément ses effets. Dans un tel cas de figure, les mesures exécutées durant la période de validité de la loi l'auraient cependant été valablement et ne seraient pas remises en cause par le résultat du scrutin, de telle sorte que l'aide versée ne devrait pas être restituée.

5. Incidences financières

Comme indiqué sous chiffre 3.4 ci-avant, un crédit supplémentaire de 25 millions de francs est nécessaire à la réalisation de ce projet. Le coût de la gestion de l'octroi des aides, estimé à 700 000 francs, est inclus dans le montant de ce crédit.

6. Autres incidences

Le présent projet n'a pas d'incidences en matière de personnel en cela qu'aucun poste supplémentaire ne sera créé. Toutefois, des personnes devront être engagées de manière temporaire pour seconder le Service.

Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas non plus d'effet sur le développement durable – au vu de l'urgence, il n'a pas été soumis à l'analyse de Boussole21.

Dès lors qu'il transforme le mandat en motion et qu'il soumet le projet légal à l'approbation du Législatif, il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE

Mesure cantonale à l'attention des entrepreneurs Demande d'indemnité cantonale complémentaire COVID-19

En remplissant le présent formulaire, le requérant confirme avoir pris connaissance de la Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19) et autorise la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) à échanger toutes les données contenues dans sa demande avec d'autres autorités publiques – fédérales, cantonales et communales – qu'il délègue de leur secret de fonction, bancaire et fiscal en relation avec le traitement de ses données.

Informations sur l'entreprise

Raison sociale _____ [texte libre]
 Numéro IDE de l'entreprise _____ [champ formaté CHE-xxx.xxx.xxx]
 Nature de l'activité _____ [liste déroulante NOGA08]
 Adresse postale _____ [texte libre]
 Code postal / Lieu _____ [texte libre]

Personne de contact _____ [texte libre]
 E-mail de contact _____ [texte libre]
 Téléphone portable de contact _____ [nombre]

Banque _____ [texte libre]
 Adresse de la banque _____ [texte libre]
 Titulaire du compte _____ [texte libre]
 Adresse du titulaire du compte _____ [texte libre]
 Numéro IBAN _____ [texte libre]

Informations personnelles**Première partie**

Nom _____ [texte libre]
 Prénom _____ [texte libre]
 Adresse privée _____ [texte libre]
 Code postal / Lieu _____ [texte libre]

Date de naissance _____ [texte libre]
 Nationalité _____ [liste déroulante nationalités]
 Pièce d'identité _____ [document à télécharger]

Si nationalité ≠ suisse :

Autorisation de travail _____ [document à télécharger]

Pour les requérants d'origine étrangère, veuillez joindre une copie de votre autorisation de travail et de séjour.

Fonction dans l'entreprise _____ [texte libre]

Taux d'activité normal _____ [liste déroulante 10%-100%]

Activité en tant que

- indépendant au sens de l'art. 12 LPGA = *A*
- salarié de sa propre SA ou Sàrl = *B*
- conjoint employé dans l'entreprise d'un dirigeant = *B*

*Si A***Deuxième partie**

Caisse de compensation _____ [texte libre]
 Numéro d'assuré _____ [texte libre]

Revenu prévisionnel 2019 (en francs) _____ [nombre]
Pour les indépendants qui ont débuté leur activité à partir du 1^{er} janvier 2020, indiquer le revenu prévisionnel 2020.

Justificatif revenu prévisionnel _____ [document à télécharger]
Il s'agit du document que vous avez remis à votre caisse de compensation pour définir vos cotisations APG pour l'année 2019 ou l'année 2020 en cas de début d'activité au 1^{er} janvier 2020.

Votre activité indépendante était-elle déjà votre activité principale au 31 décembre 2019 ?
 _____ [oui/non]

Si oui Avis de taxation 2019 _____ [document à télécharger]
Si non disponible, joindre l'avis de taxation 2018.

Si non Déclaration sur l'honneur _____ [document à télécharger]
Veillez joindre une déclaration signée de votre part, dans laquelle vous confirmez que votre activité indépendante représente votre principale source de revenu en 2020.

Perte de gain avril 2020 _____ [liste déroulante 10%-100%]

Perte de gain mai 2020 _____ [liste déroulante 10%-100%]

Raisons de la perte de gain _____ [texte libre]

Veillez indiquer les raisons qui ont conduit à une perte de gain pour votre activité.

Souhaitez-vous déposer une demande pour une autre personne ? _____ [oui/non]

Si oui, retour à la première partie.

Si B

Deuxième partie

Numéro REE _____ [nombre]
 Copie du préavis du SPE _____ [document à télécharger]
 Caisse de chômage _____ [texte libre]

Salaire AVS 2019 (en francs) _____ [nombre]
 Certificat de salaire 2019 _____ [document à télécharger]

Pourcentages de la perte de travail

Il s'agit des pourcentages de la perte de travail pour toute votre entreprise. Ces pourcentages figurent sur les formulaires que vous avez remis à votre caisse de chômage.

- Avril 2020 _____ [nombre]
 - Mai 2020 _____ [nombre]

Justificatifs avril 2020 :

Il s'agit des documents que vous avez remis à votre caisse de chômage pour la période d'avril 2020.

- Formulaire RHT _____ [document à télécharger]
 - Décompte d'heures perdues _____ [document à télécharger]
 - Justificatif de paiement des salaires _____ [document à télécharger]
 - Décompte de la caisse de chômage _____ [document à télécharger]

Il s'agit du décompte que vous avez reçu de votre caisse de chômage pour la période d'avril 2020.

Justificatifs mai 2020 :

Il s'agit des documents que vous avez remis à votre caisse de chômage pour la période de mai 2020.

- Formulaire RHT _____ [document à télécharger]
 - Décompte d'heures perdues _____ [document à télécharger]
 - Justificatif de paiement des salaires _____ [document à télécharger]
 - Décompte de la caisse de chômage _____ [document à télécharger]

Il s'agit du décompte que vous avez reçu de votre caisse de chômage pour la période de mai 2020.

Souhaitez-vous déposer une demande pour une autre personne ? _____ [oui/non]

Si oui, retour à la première partie.

Confirmation

Par cette demande et la signature de ses représentants légaux, l'entreprise déclare être en difficulté en raison de la crise COVID-19. De ce fait, elle sollicite un soutien extraordinaire du canton.

L'entreprise atteste de l'exactitude des informations fournies, d'avoir régulièrement payé les charges sociales, d'être à jour avec ses obligations fiscales, notamment le paiement des taxes, impôts et impôts à la source pour ses employés.

L'entreprise est consciente que des contrôles seront effectués et que toute omission, falsification ou dissimulation d'information pourra être sanctionnée.

Lieu et date _____ [date]

Signature(s) _____ [document à télécharger]

Veillez imprimer le document, le signer manuellement, le scanner et le télécharger.

Les demandes sont déposées exclusivement en format électronique. Les demandes déposées en format papier ne sont pas considérées.

Botschaft 2020-DEE-20

1. September 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen
zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus auf Unternehmerinnen und
Unternehmer sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf in Umsetzung des Auftrags 2020-GC-58 «Anhebung der KAE-Obergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbstständigerwerbende – COVID-19».

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	19
1.1. Allgemeine Situation	19
1.2. Wirtschaftsakteure beanstanden Ungleichbehandlung bei der Unterstützung von KMU	19
1.3. Korrekturversuch auf Bundesebene – parlamentarischer Vorstoss	20
<hr/>	
2. Auftrag 2020-GC-58	20
2.1. Korrektur auf Kantonsebene – parlamentarischer Vorstoss	20
2.2. Rechtliche Herausforderungen	21
2.2.1. Verhältnis zum GRG und zum SubG	21
2.2.2. Der Auftrag	21
2.2.3. Finanzierung und Rechnungsführung	21
2.2.4. Verfahren	22
2.3. Finanzielle Aspekte	22
2.3.1. Berechnung der Finanzhilfen	23
2.3.2. Schätzung der Gesamtkosten der Massnahme	25
<hr/>	
3. Konzept für die Umsetzung	27
3.1. Verfahren	27
3.2. Personal	27
3.3. Technische Lösung	27
3.4. Übersicht über die finanziellen Aspekte	28
<hr/>	
4. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln	28
<hr/>	
5. Finanzielle Auswirkungen	31
<hr/>	
6. Weitere Auswirkungen	31
<hr/>	
Anhang: Gesuchsformular	32

1. Einleitung

1.1. Allgemeine Situation

Die vom Bundesrat im Zusammenhang mit der COVID-19-Pandemie ergriffenen Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft haben es erlaubt, die wirtschaftlichen Auswirkungen auf zahlreiche Unternehmen abzufedern – namentlich dank der Ausweitung des Anspruchs auf Kurzarbeitsentschädigung, der Erwerbsausfallentschädigung (EO) und der Solidarbürgerschaft für Überbrückungskredite¹. Der Staatsrat hat seinerseits subsidiäre Sofortmassnahmen getroffen, dies in Anwendung von Art. 117 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1).

Dank den Massnahmen im Bereich der KAE konnten die leitenden Angestellten von Unternehmen und ihre mitarbeitenden Ehegattinnen oder Ehegatten bzw. eingetragenen Partnerinnen oder Partner von einer minimalen Entschädigung von höchstens 3320 Franken pro Monat profitieren.

Für Einzelfirmen und einfache Gesellschaften, wurde eine grosszügigere Lösung über die Erwerbssatzordnung (EO) gefunden. Der Bundesrat hat beschlossen, den Erwerbssatzanspruch auf Personen auszudehnen, die wegen einer Schulschliessung, einer ärztlich verordneten Quarantäne oder der Schliessung eines Betriebs einen Verdienstausfall erleiden. Später wurde der Erwerbssatzanspruch auf indirekt Betroffene ausgedehnt. Ausserdem wurden die Branchen präzisiert, die vom Erwerbssatz profitieren können.²

Der Bundesrat hat am 20. Mai 2020 den ausserordentlichen Anspruch auf KAE von Personen in arbeitgeberähnlicher Stellung sowie von mitarbeitenden Ehegattinnen oder Ehegatten bzw. eingetragenen Partnerinnen und Partnern auf Ende Mai aufgehoben. Sofern diese Personen im Eventbereich tätig sind, können sie seit dem 1. Juni 2020 Anspruch auf Erwerbssatzentschädigung im Rahmen der EO erheben. Am 1. Juli 2020 hat der Bundesrat ferner Folgendes beschlossen:

- > Er hat die Entschädigungsdauer bei Kurzarbeit innerhalb der 2-jährigen Rahmenfrist von 12 auf 18 Monate erhöht, eine Karenzzeit von einem Tag zulasten des Arbeitgebers wieder eingeführt, den vorgängigen Abbau bestehender Überzeit wieder verlangt und ganz allgemein auf den 1. September 2020 das ursprüngliche System der Kurzarbeitsentschädigung wieder eingeführt;
- > Er hat den Anspruch auf Erwerbssatzentschädigung bis am 16. September 2020 verlängert und den Kreis der Anspruchsberechtigten vergrössert.

Gegenwärtig hat der Bundesrat nicht die Absicht, die Obergrenze der Kurzarbeitsentschädigung von KMU-Führungskräften aufzuheben oder den Erwerbssatzanspruch auf Personen mit einem Einkommen von weniger als 10 000 Franken oder mehr als 90 000 Franken auszuweiten. Zur gesetzlichen Abstützung der notrechtlich erlassenen Massnahmen hat er dem Bundesparlament am 12. August 2020 ein dringliches und befristetes Bundesgesetz³ vorgelegt. Dieses «COVID-19»-Gesetz soll es ermöglichen, bestimmte ausserordentliche Massnahmen fortzusetzen, falls es die epidemiologischen Umstände erfordern. Im Bereich der Kurzarbeitsentschädigung beschränkt sich der Gesetzesentwurf darauf, die ausserordentlichen Massnahmen auf die Entschädigung der Stunden auszudehnen, die die Berufsbildnerinnen und Berufsbildner für die Betreuung von Lernenden aufwenden, sowie die Anzahl Abrechnungsperioden vorübergehend zu erhöhen, während denen die Unternehmen KAE beziehen können. Es ist hingegen nicht vorgesehen, die ausserordentliche Erweiterung des Empfängerkreises auf weitere Personengruppen, wie etwa auf Führungskräfte von Unternehmen, zu verlängern.

In Bezug auf die Erwerbssatzentschädigung überträgt der Gesetzesentwurf dem Bundesrat die Kompetenz, die Entschädigung im Rahmen der ausserordentlichen Massnahme über den 16. September 2020 hinaus fortzusetzen, falls Einschränkungen zum Schutz der Gesundheit über dieses Datum hinaus bestehen bleiben. In seiner Botschaft spricht sich der Bundesrat jedoch gegen die Erweiterung des Erwerbssatzanspruchs auf neue Personenkategorien und gegen die Änderung der Bedingungen aus. Das Bundesparlament wird im Laufe der Herbstsession das COVID-19-Gesetz prüfen und darüber abstimmen.

1.2. Wirtschaftsakteure beanstanden Ungleichbehandlung bei der Unterstützung von KMU

Ab dem 17. März 2020 haben die Arbeitgeberkreise und die bürgerlichen Parteien auf die Ungleichbehandlung der Führungskräfte von KMU hingewiesen. Je nach Rechtsform, die für die Ausübung der Berufstätigkeit gewählt wurde, gibt es eine unterschiedliche Hilfe:

- > Personen, die als Angestellte ihres eigenen Unternehmens tätig sind, können Kurzarbeitsentschädigung beantragen, die in Form einer Pauschale von höchstens 3320 Franken pro Monat ausbezahlt wird. Dasselbe gilt für die mitarbeitenden Ehegattinnen und Ehegatten⁴.
- > Die Selbstständigerwerbenden im Sinne von Artikel 12 des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozi-

¹ Vgl. die Verordnung vom 25. März 2020 zur Gewährung von Krediten und Solidarbürgschaften in Folge des Coronavirus, AS 2020 1077, SR 951.261.

² vgl. die Verordnung 2 des Bundesrats vom 16. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 2; AS 2020 783 SR 818.101.24);

³ Entwurf des Bundesgesetzes über die gesetzlichen Grundlagen für Verordnungen des Bundesrates zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie (COVID-19-Gesetz)

⁴ Vgl. die Verordnung vom 20. März 2020 über Massnahmen im Bereich der Arbeitslosenversicherung im Zusammenhang mit dem Coronavirus (COVID-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung, AS 2020 877, SR 837.033)

alversicherungsrechts (ATSG; SR 830.1) sind der Erwerb- sersatzordnung (EO) unterstellt und haben Anspruch auf eine Entschädigung von maximal 5880 Franken pro Monat¹. Personen, die von den Massnahmen des Bundes indirekt betroffen sind und deren voraussichtliches Ein- kommen im Jahr 2019 unter 10 000 Franken oder über 90 000 Franken liegt, sind gemäss der Verordnung des Bundes jedoch nicht anspruchsberechtigt.

Seit dem März hat sich die geltende Gesetzgebung in Bezug auf die Kurzarbeit wie folgt geändert:

- > Der Anspruch auf Kurzarbeitsentschädigung wurde auf die Arbeitgebenden (als Gesellschafter/in, als finanziell am Betrieb Beteiligte/r oder als Mitglied eines obersten betrieblichen Entscheidungsgremiums) und ihre Ehegat- tinnen und Ehegatten ausgeweitet. Sie haben Anspruch auf einen Pauschalbetrag von 3320 Franken bei einem Beschäftigungsgrad von 100%.
- > Die *eintägige Karenzfrist* wurde vorübergehend aufgeho- ben und per 1. September 2020 wieder eingeführt.
- > Die Pflicht zum Abbau der Überstunden, bevor Kurzar- beitsentschädigung bezogen werden kann, wurde vorü- bergehend aufgehoben und per 1. September 2020 wieder eingeführt.
- > Die *maximale Entschädigungsdauer*, die ab dem 17. März 2020 auf 12 Monate verlängert wurde, ist inzwischen auf 18 Monate verlängert worden.
- > Die *Entschädigung von Personen in arbeitgeberähnlicher Stellung und ihren mitarbeitenden Ehegattinnen und Ehe- gatten* wurde auf den 1. Juni 2020 wieder aufgehoben.
- > Die *Entschädigung der Arbeitnehmenden in einem befris- teten Arbeitsverhältnis, der Temporärangestellten und der Arbeitnehmenden auf Abruf* wurde auf den 1. September 2020 aufgehoben.
- > Die Unternehmen mit einem Arbeitsausfall von über 85% der betrieblichen Arbeitszeit können während mehr als vier *Abrechnungsperioden* Anspruch auf KAE erheben.
- > Kurzarbeitsentschädigung wird auch für die Zeit, welche die Berufsbildnerinnen und -bildner während der Kurz- arbeit für die Ausbildung der Lernenden aufwenden, aus- gerichtet und gilt bis spätestens am 31. Dezember 2022.

1.3. Korrekturversuch auf Bundesebene – parlamentarischer Vorstoss

An der ausserordentlichen Sitzung vom Mai 2020 hat das Bundesparlament die Frage der angestellten Führungskräfte debattiert. Chronologie:

- > 21. April 2020: Die Kommission für Wirtschaft und Abga- ben des Nationalrats nimmt mit 13 Ja-Stimmen gegen 9 Nein-Stimmen und mit 2 Enthaltungen eine Motion² an, die den Bundesrat beauftragt, dafür zu sorgen, dass auch angestellte Führungskräfte von Unternehmen Anrecht auf Kurzarbeitsentschädigung (KAE) haben und für sie dabei derselbe Höchstbetrag wie für Selbstständige im Rahmen der Erwerbssersatzordnung (EO) gilt.
- > 5. Mai 2020: Der Nationalrat nimmt die Motion mit 117 Ja-Stimmen gegen 66 Nein-Stimmen und mit 7 Enthal- tungen gegen die Empfehlung des Bundesrats an.
- > 6. Mai 2020: Der Ständerat lehnt die Motion ab und folgt damit der Empfehlung seiner Kommission.

Gegenwärtig könnte einzig eine neue Empfehlung des Staats- sekretariats für Wirtschaft den Bundesrat zum Einlenken bewegen, was jedoch zurzeit höchst unwahrscheinlich ist.

Das Bundesparlament wird seinerseits die Debatte an der Septembersession wieder aufnehmen und zwar namentlich bei der Prüfung des weiter oben erwähnten COVID-19-Ge- setzes. Im Übrigen sind zwei Motionen³ eingereicht worden, die eine Verlängerung der KAE und der Erwerbsausfallent- schädigung von Führungskräften über den 31. Mai 2020 hin- aus verlangen. Der Bundesrat empfiehlt diese parlamentari- schen Vorstösse zur Ablehnung.

Er ist auch nicht auf die Vorschläge eingetreten, die bei der Vernehmlassung des COVID-19-Gesetzesentwurfs vorge- bracht wurden und von denen einzelne die Ausdehnung des Anwendungsbereichs für KAE und EO über die Sonderrege- lung des Bundesrats hinaus verlangten.

2. Auftrag 2020-GC-58

2.1. Korrektur auf Kantonsebene – parlamentarischer Vorstoss

Am 24. April 2020 haben die Grossrätinnen und Gross- räte Collaud, Bürdel, Kolly, Gobet, Peiry, Boschung, Dor- the, Demierre, Doutaz und Brodard einen Auftrag einge- reicht, damit die KAE-Obergrenze an den Höchstbetrag der Erwerbsausfallentschädigung angepasst wird und die Selbstständigerwerbenden mit einem Einkommen von unter 10 000 oder über 90 000 Franken ebenfalls Anspruch auf Ent-

¹ Vgl. die Verordnung vom 20. März 2020 über Massnahmen bei Erwerbsausfall im Zusammenhang mit dem Coronavirus (COVID-19-Verordnung Erwerbsausfall, AS 2020 871, SR 830.31).

² Motion 20.3141 Unterstützung angestellter Führungskräfte von Unternehmen

³ Motion 20.3862 Entschädigung der Selbstständigerwerbenden aufgrund der Covid- Massnahmen; Motion 20.3762 Kurzarbeitsentschädigung weiterführen.

schädigung der Erwerbsausfälle erheben können, die ihnen durch die COVID-19-Krise entstanden sind.

In seiner Antwort an den Grossen Rat vom 9. Juni 2020 erklärte der Staatsrat, dass die Arbeitslosenkassen (KAE) und die Ausgleichskassen (EO) an die Weisungen des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) respektive des Bundesamts für Sozialversicherungen (BSV) gebunden sind. Er wies darauf hin, dass somit jegliche Korrekturmassnahme in diesem äusserst technischen Bereich im Rahmen einer separaten Struktur erfolgen müsste, für die entsprechendes Personal bereitgestellt und spezifische Prozesse definiert werden müssten.

An der ordentlichen Session vom 23. Juni 2020 erklärten die Verfasser des Auftrags, dass sie sich der administrativen Hürden bewusst seien, ihre Forderung aber beibehielten. Der Auftrag wurde mit 70 Ja-Stimmen gegen 25 Nein-Stimmen und mit 8 Enthaltungen angenommen. Der Staatsrat hat in der Folge die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) beauftragt, die gesetzlichen, administrativen und personellen Instrumente zu entwickeln, um dem Auftrag des Grossen Rats gerecht zu werden.

2.2. Rechtliche Herausforderungen

In rechtlicher Hinsicht stellen sich mehrere Fragen zur *Behandlung des Auftrags*, zum *Instrument für seine Umsetzung* (Verordnung oder Gesetz), zum dafür benötigten *Budget* und zur *Behandlung als dringlicher Gegenstand*.

2.2.1. Verhältnis zum GRG und zum SubG

Da der Grosse Rat bisher nicht über die Kosten der Massnahme orientiert worden ist (25 Millionen Franken, was der Hälfte des ersten Globalbetrags entspricht, die der Staatsrat für die Sofortmassnahmen gesprochen hat), würde es gegen Artikel 79 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) verstossen, dem Auftrag auf dem Verordnungsweg Folge zu leisten. Schliesslich überschreitet die verlangte Massnahme bei Weitem die Finanzkompetenzen des Staatsrats.

Zudem gelten die vom Auftrag verlangten Ergänzungsbeiträge an die KAE und die Entschädigung anstelle der EO als **Subventionen**. Genauer gesagt, handelt es sich um Individualbeiträge im Sinne von Artikel 5 des Subventionsgesetzes (SubG; SGF 616.1). Diese Subventionen müssen durch ein Gesetz eingeführt werden (ausser in Fällen gemäss Artikel 9 Abs. 2 SubG, der aber im vorliegenden Fall nicht anwendbar ist). Es reicht also nicht aus, die Massnahme etwa durch eine Ausführungsverordnung zu einem bestehenden Gesetz wie dem Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) einzuführen, um dieser Anforderung zu genügen.

2.2.2. Der Auftrag

Im vorliegenden Fall verlangt der Auftrag vom Staatsrat, dass er Massnahmen ergreift, für die in normalen Zeiten der Grosse Rat und nicht der Staatsrat zuständig ist. Denn:

- > Als der Auftrag am 24. April 2020 eingereicht wurde, befand sich der Kanton in der ausserordentlichen Lage und die Verfasser des Auftrags konnten zum Schluss gelangen, dass der Staatsrat zuständig ist, um diese Massnahme anzuordnen.
- > Als der Staatsrat am 9. Juni 2020 antwortete, wusste er allerdings, dass die ausserordentliche Lage dem Ende nahte, denn gleichentags verabschiedete er den Beschluss über die Auflösung des Kantonalen Führungsorgans (KFO), der in Artikel 1 Abs. 1 festlegt, dass die ausserordentliche Lage am 19. Juni 2020 endet.

Aufgrund von Artikel 117 Abs. 1 KV, Artikel 79 Abs. 2 und Artikel 72 Abs. 2 GRG hätte der Staatsrat in seiner Antwort die Frage der Zulässigkeit des Auftrags erörtern müssen und seinen Antrag auf Ablehnung des Auftrags auch damit begründen müssen, dass der Auftrag nicht zulässig ist. Wahrscheinlich hätte dies aber nichts am Entscheid des Grossen Rats geändert. Ein Auftrag ist in der Tat ein Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu veranlassen, in einem Bereich, der in dessen Zuständigkeit steht, Massnahmen zu ergreifen (Art. 79 Abs. 1 GRG). Im vorliegenden Fall verfügt jedoch die vollziehende Behörde nicht – beziehungsweise nicht mehr – über die nötigen Kompetenzen, um den Auftrag umzusetzen, da die ausserordentliche Lage gemäss Artikel 117 KV seit dem 19. Juni 2020 aufgehoben ist. Folglich kann der Staatsrat dem Auftrag weder mit einer Verordnung – da materiell ungenügend – noch mit einem Gesetz – mangels gesetzgeberischer Kompetenz – Folge leisten.

Deshalb muss der Auftrag in rein rechtlicher Hinsicht künftig als eine **Motion** behandelt werden, um die Gewaltenteilung zwischen dem Staatsrat und dem Grossen Rat einzuhalten. Aus diesem Grund legt der Staatsrat dem Grossen Rat mit dieser Botschaft einen Gesetzesentwurf vor.

2.2.3. Finanzierung und Rechnungsführung

Die Frage der Kosten der Massnahme wurde in der Antwort des Staatsrats an den Grossen Rat nicht erörtert (vgl. weiter oben). Auf sie wird im Folgenden genauer eingegangen (vgl. Kapitel 2.3). Was aber die Modalitäten für die Finanzierung und Rechnungsführung betrifft, ist es wichtig, dass diese Massnahme analog zu den Sofortmassnahmen und zu den Massnahmen des Wiederankurbelungsplans behandelt werden:

- > *Art:* Nachtragskredit im Sinne von Artikel 35 FHG
- > *Zuständige Direktion:* Volkswirtschaftsdirektion (VWD)
- > *Zuständiges Amt:* Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF)
- > *Verbuchung:* Kostenstelle 3505/3199.007
- > *Rechtfertigung:* Kosten in Verbindung mit der COVID-19-Epidemie/KAE-Ergänzung – EO-Entschädigung

Für die Finanzierung der «COVID-19-Massnahmen» wurde das Instrument des *Nachtragskredits* gemäss Artikel 35 FHG gewählt, und zwar sowohl für die Massnahmen, die im Rahmen dringlicher Verordnungen beschlossen wurden und durch das Gesetz zu ihrer Genehmigung bestätigt werden, als auch für die Massnahme, die durch den vorliegenden Gesetzesentwurf eingeführt wird. Der Hauptgrund dafür ist, dass dieses Instrument für Fälle vorgesehen ist, die eine unvorhersehbare und dringliche Ausgabe erfordern. Die Anwendung dieses Artikels wirft jedoch Fragen bezüglich des zuständigen Organs (SR) und der Einhaltung der Anforderungen des FHG auf. Folglich müssen Ausnahmen von den üblichen Modalitäten zum Ausgleich von Nachtragskrediten vorgesehen werden.

Alle Finanzbedürfnisse zusammengenommen erfüllen die Voraussetzungen und Kriterien für *ausserordentliche Finanzbedürfnisse* nach Artikel 40c FHG und Artikel 22c des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR). Sie resultieren nämlich aus einer bis heute einmaligen Situation, deren Entstehung sich der Kontrolle der Kantonsbehörden entzog und für die keine Vorfinanzierungen oder Rückstellungen gebildet werden konnten, die aber für den Kanton und seine Bevölkerung vor grösserer Bedeutung ist.

2.2.4. Verfahren

Dringlichkeit: Der Grosse Rat kann vom Verfahren gemäss GRG abweichen, wenn es aus Dringlichkeitsgründen notwendig ist (Art. 174). Im Gesuch um ein **beschleunigtes Verfahren** müssen die geplanten Abweichungen angegeben werden. Zur Genehmigung des Gesuchs ist das qualifizierte Mehr des Grossen Rats erforderlich. Im vorliegenden Fall wird verlangt, dass von Artikel 148 Abs. 1 und 2 GRG abgewichen wird. Das heisst, es wird verlangt, dass die Lesungen unmittelbar hintereinander stattfinden, auch wenn es nach der ersten Lesung Differenzen zwischen dem Staatsrat und der Kommission gibt.

Um einen **Entscheid als dringlich** zu erklären, ist ebenfalls das qualifizierte Mehr des Grossen Rats erforderlich (Art. 150 GRG und 92 KV), dadurch tritt der Erlass sofort in Kraft und seine Gültigkeit ist beschränkt – im vorliegenden Fall auf ein Jahr. Falls das Stimmvolk das Gesetz auf dem Referendumsweg ablehnt, bleibt es höchstens ein Jahr in Kraft (Art. 92 Abs. 2 KV). Die während der Gültigkeitsdauer des Gesetzes getroffenen Entscheide müssen jedoch nicht annulliert

werden. Im vorliegenden Fall wird die Dringlichkeit damit begründet, dass eine rasche Antwort auf die wirtschaftliche und finanzielle Lage der Adressaten dieses Gesetzes nötig ist.

Ausarbeitungsfrist: Damit der Gesetzesentwurf an der OktoBERSession 2020 parallel zum Entwurf des Wiederankurbelungsplans und zum Entwurf des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen behandelt werden kann, war es nicht möglich, ein ordentliches Vernehmlassungsverfahren durchzuführen. Nur die zuständigen Dienststellen des Staats (Wirtschaftsförderung, Finanzdirektion und Finanzverwaltung, Amt für Gesetzgebung) haben bei der Ausarbeitung dieses Gesetzesentwurfs mitgewirkt, den der Staatsrat an zwei ordentlichen Staatsratssitzungen besprochen hat.

2.3. Finanzielle Aspekte

In finanzieller Hinsicht beinhaltet dieses Gesetz zweierlei Kosten: einerseits die Kosten für die Individualbeiträge an die Führungskräfte und Selbstständigerwerbenden; andererseits die Kosten für die Umsetzung der Massnahme, das heisst für den Verwaltungsapparat, der für die Bearbeitung und Betreuung der Gesuche erforderlich ist.

2.3.1. Berechnung der Finanzhilfen

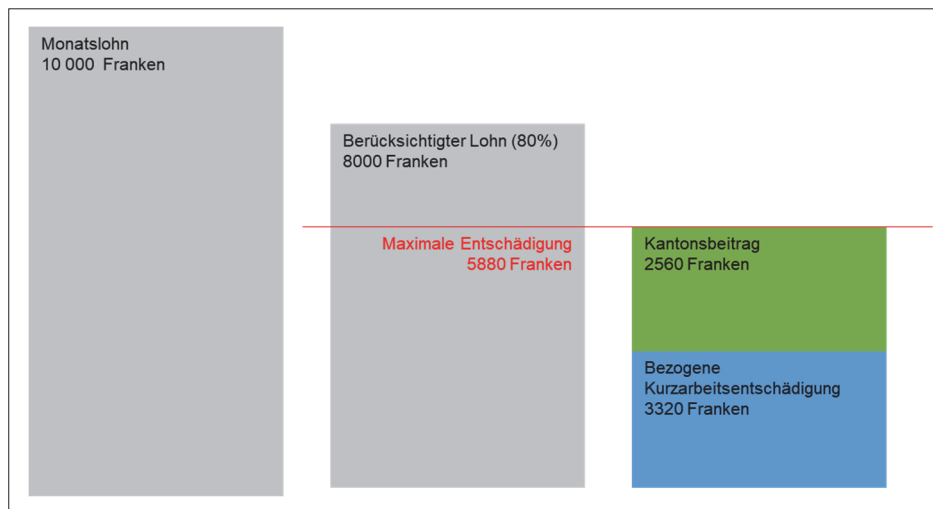
2.3.1.1. KAE-Ergänzung

Die kantonale Massnahme zur Unterstützung von KMU-Führungskräften ist wie folgt an die Verordnungen des Bundesrats angelehnt:

80% des ausgefallenen Monateinkommens

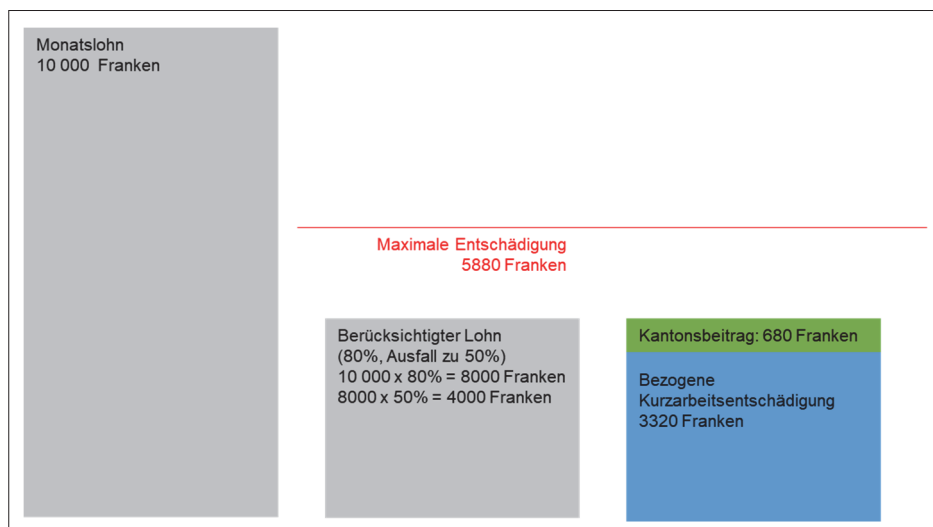
- Abzug der bezogenen KAE, die auf höchstens 3320 Franken begrenzt sind

= Entschädigung durch den Kanton, entspricht der Differenz zur Erwerbsausfallentschädigung von höchstens 5880 Franken.



1. Beispiel:

Führungskraft,
100% Arbeitsausfall, Bruttomonatslohn: 10 000 Franken.
Die Entschädigung entspricht dem Höchstbetrag von 2560 Franken pro Monat, das heisst die gesamte Finanzhilfe des Kantons beläuft sich auf 5120 Franken für den Zeitraum von zwei Monaten.



2. Beispiel:

Führungskraft,
50% Arbeitsausfall, Bruttomonatslohn: 10 000 Franken.
Die monatliche Entschädigung erfolgt im Verhältnis zu den ausgefallenen Stunden. In diesem Fall entspricht die monatliche Entschädigung 680 Franken, das heisst die gesamte Finanzhilfe des Kantons beläuft sich auf 1360 Franken für den Zeitraum von zwei Monaten.

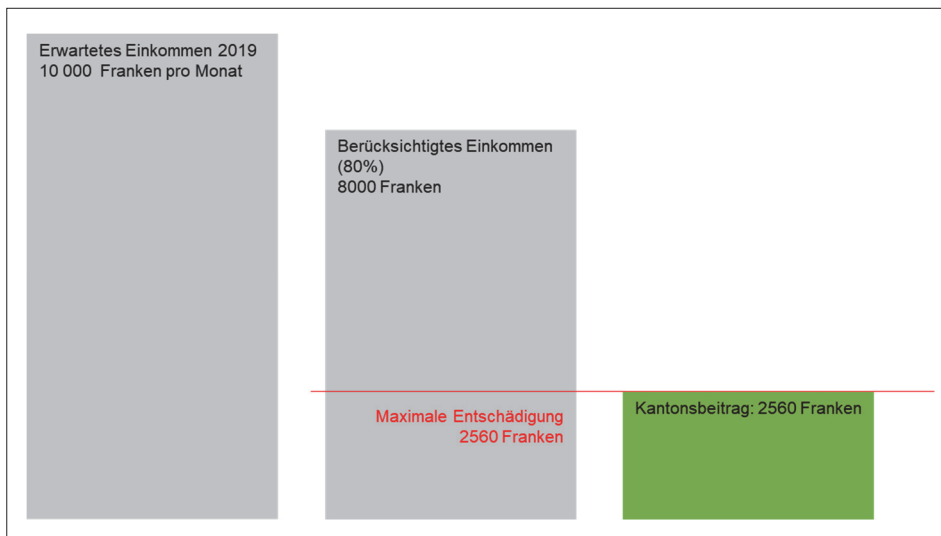
2.3.1.2. EO-Entschädigung

Der Staat kann nicht an die Stelle des Bundes treten und jeder Führungskraft eine maximale Entschädigung gewährleisten. Die monatliche Entschädigung beträgt deshalb höchstens 2560 Franken. Auf diese Weise wird dem Grundsatz der Gleichbehandlung entsprochen, da der Staat dafür sorgt, dass den Führungskräften unabhängig von der gewählten Rechtsform für ihre Tätigkeit ein vergleichbarer Betrag ausbezahlt wird.

Die kantonale Massnahme zur Unterstützung von KMU-Führungskräften ist wie folgt an die Verordnungen des Bundesrats angelehnt:

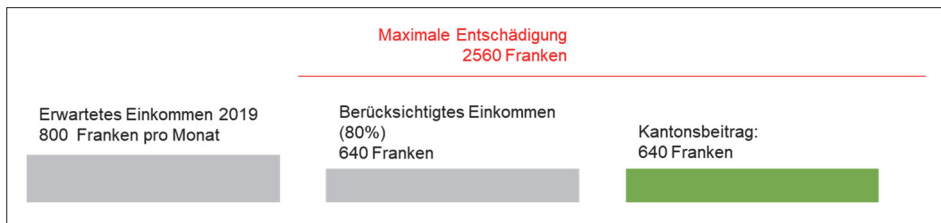
80% des ausgefallenen Monatseinkommens

= Entschädigung durch den Kanton, höchstens jedoch 2560 Franken.



3. Beispiel:

Selbstständigerwerbend, 100% indirekt betroffen, Jahreseinkommen: 120 000 Franken.
 Die Entschädigung entspricht dem Höchstbetrag von 2560 Franken pro Monat, das heisst die gesamte Finanzhilfe des Kantons beläuft sich auf 5120 Franken für den Zeitraum von zwei Monaten.



4. Beispiel:

Selbstständigerwerbend, 100% indirekt betroffen, Jahreseinkommen: 9 600 Franken.
 In diesem Fall entspricht die monatliche Entschädigung 640 Franken, das heisst die gesamte Finanzhilfe des Kantons beläuft sich auf 1280 Franken für den Zeitraum von zwei Monaten.

2.3.2. Schätzung der Gesamtkosten der Massnahme

Um die Entschädigung der anspruchsberechtigten Personen einzuschätzen, wurden die folgenden Punkte berücksichtigt:

2.3.2.1. Schätzungsgrundlage für Führungskräfte (KAE-Ergänzung)

- > Für jede nach NOGA082_50¹ unterteilte Branche wurde die Auswirkung der Epidemie analysiert. Der Auswirkungsgrad pro Branche wurde anhand der folgenden Kriterien geschätzt: Verbot der Behörden, Versorgungslücken, Ausbleiben von Aufträgen, Tätigkeit nicht möglich unter Einhaltung der Hygienevorschriften.
- > Die Daten des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) hinsichtlich der Voranmeldungen von Kurzarbeit wurden ebenfalls geprüft. Sie haben es ermöglicht, die Auswirkungen der Epidemie auf einzelne Branchen nach oben oder nach unten zu korrigieren.
- > 80% der betroffenen juristischen Personen wurden berücksichtigt, um der vom der Arbeitslosenkasse gemeldeten Zahl näher zu kommen.
- > Ein Koeffizient von 1,3 Personen pro juristische Person wurde festgelegt, um die Fälle von Unternehmen zu berücksichtigen die von mehreren Personen und ihren Ehegattinnen oder Ehegatten geleitet werden.
- > **Der monatliche Ergänzungsbeitrag ist auf höchstens 2560 Franken begrenzt.**

2.3.2.2. Schätzungsgrundlage für Selbstständigerwerbende (EO-Entschädigung)

- > Die Zahl der anspruchsberechtigten Einzelunternehmen, die indirekt betroffen sind und deren Einkommen über 90 000 Franken liegt, kann der kantonalen Statistik entnommen werden. Die Schätzung der Auswirkungen pro Branche fällt gleich aus wie bei der Schätzung im Zusammenhang mit der oben dargelegten KAE-Ergänzung.
- > Die Zahl der indirekt betroffenen, anspruchsberechtigten Firmen mit einem Einkommen von unter 10 000 Franken kann nicht geschätzt werden, da es sich vielfach um Nebenerwerbstätigkeiten handelt. Ein Betrag von einer Million Franken wird jedoch als Reserve vorgesehen.
- > **Die monatliche Entschädigung beträgt höchstens 2560 Franken.**

2.3.2.3. Fehlerspanne

Die folgenden Angaben bezwecken, die grosse Fehlerspanne aufzuzeigen, mit der die Schätzung der Gesamtkosten der Massnahme behaftet ist:

- > Aufgrund des Steuergeheimnisses sind die genauen Lohndaten der Führungskräfte unbekannt. Die Schätzung stützt sich also auf die Kaderlöhne gemäss kantonaler Statistik.
- > Der Kanton Wallis hat mit seiner Massnahme zur Unterstützung von Selbstständigerwerbenden² einen auf monatlich höchstens 2560 Franken begrenzten Beitrag an die Führungskräfte in Kurzarbeit und eine Entschädigung für Selbstständigerwerbende von höchstens 4410 Franken gewährt. Die Kosten der Massnahmen werden auf 22 bis 27 Millionen Franken pro Monat geschätzt. Der Kanton hat bis heute bereits etwa 11 Millionen Franken für einen Zeitraum von 2 Monaten ausgezahlt.
- > Der Kanton Genf hat den Führungskräften in Kurzarbeit einen Ergänzungsbeitrag von 2560 Franken gewährt³. Die ursprünglichen Schätzungen gingen von 5600 betroffenen Personen aus, was einem Betrag von 14 Millionen Franken pro Monat entsprechen würde. Zurzeit sind noch keine zuverlässigen Zahlen verfügbar.
- > Die Öffentliche Arbeitslosenkasse des Kantons Freiburg (ÖALK) hält die Schätzungen in Bezug auf die KAE für wahrscheinlich. Sie würde bei der Schätzung der Anzahl Ehegattinnen bzw. Ehegatten und Mitunternehmenden gar einen höheren Koeffizienten verwenden (1.6 statt 1.3).
- > Die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg schätzt ihrerseits, dass etwa 2000 bis 3000 der ihr angeschlossenen Selbstständigerwerbenden anspruchsberechtigt sein könnten. Bei ihr sind jedoch nur die Personen angemeldet, die in Branchen ohne eigene Kasse tätig sind, wie etwa Ärztinnen und Ärzte oder Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälte.
- > Die Meinungen zum Erfolg der Massnahme – und zur Zahl der Gesuche, die letztlich eingereicht werden – gehen stark auseinander. Besondere Ungewissheit herrscht bezüglich der Bereitschaft der Gesuchstellenden, alle verlangten Unterlagen einzureichen und vollständige Transparenz bezüglich ihrer Geschäfte zu schaffen, indem sie auf das Steuer- und Bankgeheimnis verzichten. Deshalb wurde willkürlich eine Gesuchstellungsquote von 80% festgelegt.

¹ Feine Gliederung, die die Branchen in über 600 Teilbranchen unterteilt.

² Dekret des Walliser Staatsrats vom 9. April 2020, zweites Massnahmenpaket (Amtsblatt vom 17. April 2020)

³ Loi du 12 mai 2020 sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée à certains bailleurs de locaux commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (12678)

2.3.2.4. Anzahl erwarteter Gesuche

Die Zahl der erwarteten Gesuche wird in der folgenden Tabelle geschätzt:

	Kurzarbeit	EO	Total
Anspruchsberechtigte juristische Personen (80%)	4 603		
+ Koeffizient von 0.3 für Ehegattinnen/-gatten und Mitunternehmende	+ 1 381		
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen > 90 000 Franken)		4 165	
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen < 10 000 Franken)		n. a.	
Total anspruchsberechtigte Personen (in Zahlen)	5 984	4 165	10 149
Total der erwarteten Gesuche (80%, in Zahlen)	4 787	3 332	8 119

2.3.2.5. Kosten der Massnahme

Die Kosten der Massnahme werden in der folgenden Tabelle geschätzt. Die Schätzungen basieren auf der Hypothese, dass keine oder wenige Gesuche aus der Gesundheitsbranche gestellt werden¹. Drei Varianten sind möglich:

a) *Schätzung 1:* Variante mit Verzicht von 20% der anspruchsberechtigten Personen

	Kurzarbeit	EO	Total
Anspruchsberechtigte juristische Personen (80%)	6 076 455		
+ Koeffizient von 0.3 für Ehegattinnen/-gatten und Mitunternehmende	+ 1 822 937		
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen > 90 000 Franken)		5 982 967	
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen < 10 000 Franken)		+ 1 000 000	
Total anspruchsberechtigte Personen (in Franken)	7 899 392	6 982 967	14 882 360
./ 20% der anspruchsberechtigten Personen, die auf die Massnahme verzichten	- 1 579 878	- 1 396 593	- 2 976 472
Total der erwarteten Gesuche (in Franken) pro Monat	6 319 514	5 586 374	11 905 888
+ Koeffizient von 1.0 für den 2. Monat	+ 6 319 514	+ 5 586 374	+11 905 888
Total der erwarteten Gesuche (in Franken) für zwei Monate	12 639 027	11 172 748	23 811 775

b) *Schätzung 2:* Variante mit Verzicht von 40% der anspruchsberechtigten Personen

	Kurzarbeit	EO	Total
Anspruchsberechtigte juristische Personen (80%)	6 076 455		
+ Koeffizient von 0.3 für Ehegattinnen/-gatten und Mitunternehmende	+ 1 822 937		
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen > 90 000 Franken)		5 982 967	
Anspruchsberechtigte Einzelunternehmen (Einkommen < 10 000 Franken)		+ 1 000 000	
Total anspruchsberechtigte Personen (in Franken)	7 899 392	6 982 967	14 882 360
./ 40% der anspruchsberechtigten Personen, die auf die Massnahme verzichten	- 3 159 757	- 2 793 187	- 5 952 944
Total der erwarteten Gesuche (in Franken) pro Monat	4 739 635	4 189 780	8 929 416
+ Koeffizient von 1.0 für den 2. Monat	+ 4 739 635	+ 4 189 780	+ 8 929 416
Total der erwarteten Gesuche (in Franken) für zwei Monate	9 479 270	8 379 561	17 858 831

¹ In dieser Branche sind folgende Tätigkeiten angesiedelt: Hausarzt-, Facharzt- und Zahnarztpraxen, Psychotherapie, Psychologie, Physiotherapie, Krankenpflege und spitalexterne Pflege, Entbindungspflege, paramedizinische Tätigkeiten, medizinische Labors, weitere Tätigkeiten im Gesundheitsbereich.

c) *Schätzung 3*: Variante, die auf den Daten 2017 der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) basiert.

Sie beinhaltet die folgenden Punkte:

- > **Daten zur KAE-Ergänzung:** 5155 Steuerpflichtige verfügen über eine Frist bis zum 30. August, um die Steuererklärung einzureichen, was der Frist entspricht, die den Aktionärinnen und Aktionären von Aktiengesellschaften gewährt wird. Die geplante Finanzhilfe für diese Personen wird auf 13 Millionen Franken pro Monat geschätzt.
- > **Daten zur Entschädigung anstelle der EO:** 1771 Selbstständigerwerbende (unter Ausschluss der Personen, die ihre selbstständige Tätigkeit im Nebenerwerb ausüben) verfügen über ein jährliches Einkommen von weniger als 10 000 Franken und 308 Selbstständigerwerbende verfügen über ein jährliches Einkommen von etwas mehr als 90 000 Franken. Die geplante Finanzhilfe für diese Personen wird auf 2,5 Millionen Franken pro Monat geschätzt.
- > **Zusammenfassend:** Die Kosten der vom Staatsrat im April vorbereiteten Massnahme wurde auf 15,5 Millionen Franken pro Monat geschätzt, das entspricht 31 Millionen Franken für 2 Monate. Sie unterschied sich jedoch vom vorliegenden Auftrag, denn die Entschädigung für die von der EO ausgeschlossenen Personen war nicht auf 2560 Franken begrenzt und die Schätzung berücksichtigte keinen Verzichtskoeffizienten.

3. Konzept für die Umsetzung

3.1. Verfahren

Die VWD ist über die Wirtschaftsförderung (WIF) für die Ausführung dieses Gesetzes zuständig. Für die Umsetzung wurde ein Konzept aufgestellt, das hauptsächlich die folgenden Punkte beinhaltet:

- > *Gesuchstellung:* Die Gesuche können über ein gesichertes Online-Formular mit der Beilage von PDF-Dokumenten gestellt werden. Es gibt keine Alternative auf Papier.
- > *Verlangte Auskünfte:* Je nach Art der Finanzhilfe (KAE-Ergänzung, EO-Entschädigung) müssen verschiedene Unterlagen eingereicht werden.
 - KAE-Ergänzung: Unterzeichnetes Formular mit ehrenwörtlicher Erklärung, Identitätsnachweis der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers, BUR-Nummer (KAE-Voranmeldung), Kopie der Unterlagen, die der Arbeitslosenkasse zugestellt wurden (Excel-Formular, Nachweis der Ausfallstunden, aus dem die Person mit Führungsfunktion klar hervorgeht, Nachweis der Lohnzahlungen), Kopie der von der Arbeitslosenkasse erhaltenen Zahlungsabrechnungen, Angaben zur Bankverbindung für die Zahlung des Ergänzungsbeitrags an das Unternehmen.
 - EO-Entschädigung: Unterzeichnetes Formular mit ehrenwörtlicher Erklärung, Identitätsnachweis der

Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers, Kopie der Erklärung über die voraussichtlichen Einnahmen 2019, die der Ausgleichskasse zugestellt wurde, Kopie der Steuerveranlagung 2019 (wenn nicht vorhanden: 2018), Angaben zur Bankverbindung für die Zahlung der Entschädigung.

- > *Erklärung:* Die gesuchstellende Person muss erklären, dass sie mit der Zahlung ihrer Steuern und der Sozialversicherungsabgaben nicht in Verzug ist.
- > *Amtshilfe:* Zur Vereinfachung der Kontrollen sieht das Gesetz unter Einhaltung des übergeordneten Rechts die Befreiung vom Amtsgeheimnis (auf Bundes-, Kantons- und Gemeindeebene), vom Bankgeheimnis und vom Steuergeheimnis vor.
- > *Kontrollen:* Es ist vorgesehen, dass die WIF die folgenden Kontrollen durchführt:
 - *Für die KAE-Ergänzung:* Der Kanton kann die Kontrollen subsidiär zu den Arbeitslosenkassen vornehmen. Etwa 5% der Gesuche werden kontrolliert.
 - *Für die EO-Entschädigung:* Der Kanton ist die zuständige Behörde. Etwa 10% der Gesuche werden kontrolliert.

3.2. Personal

Die Schätzung des Personalbedarfs stützt sich auf ein erwartetes Volumen von 8200 Gesuchen (4800 KAE und 3400 EO). Die Bearbeitung der Gesuche benötigt 6100 bis 7600 Stunden, ohne den Aufwand für die Projektkoordination zu berücksichtigen.

Die Arbeitsstunden der für die Bearbeitung der Gesuche speziell angestellten Mitarbeitenden werden zu 100 Franken inklusive Sozialversicherungsbeiträge pro Stunde veranschlagt. Daraus ergeben sich Gesamtkosten von 488 000 Franken. Die Lohnkosten für die Projektkoordination werden zumindest bis am 31. Dezember 2020 über das Budget des Amtes finanziert.

Die Kosten für die Einrichtung der Arbeitsplätze (Räumlichkeiten, Büros, Computer, Telefon) werden auf 5000 Franken pro speziell für die Massnahme angestellte Person geschätzt. Daraus ergeben sich Gesamtkosten von 65 000 Franken.

3.3. Technische Lösung

Dass Gesuche nur in elektronischer statt in Papierform angenommen werden, spart 6500 Stunden im gesamten Bearbeitungsprozess der Gesuche. Dank dieser Entscheidung können 4 bis 5 VZÄ im Jahr 2020 und 3 bis 4 VZÄ im Jahr 2021 für Aufgaben eingespart werden, die leicht automatisiert werden können.

Zwei IT-Lösungen wurden geprüft: eine interne mit dem ITA und eine externe mit einem Drittanbieter.

- > *Interne Lösung (ITA)*: Für einen geschätzten Betrag von 50 000 Franken bot das ITA eine kombinierte e-Gov- und OnBase-Lösung an. Der Vorteil dieser Lösung war, dass sie mit der IT-Governance des Staats Freiburg vereinbar ist und die Daten in Givisiez beherbergt werden. Es fehlten jedoch bestimmte Funktionalitäten, die für das Projekt unerlässlich sind – insbesondere die Möglichkeit, die Eingaben mit spezifischen Informationen zu ergänzen, eine Übersicht in Form von Berichten zu erhalten und automatische Korrespondenz zu generieren. Diese Funktionalitäten können nicht innerhalb der Umsetzungsfrist des Auftrags entwickelt werden.
- > *Externe Lösung (Drittanbieter)*: Für einen veranschlagten Betrag von 63 000 Franken bietet die in Lausanne ansässige Firma Wiz-Team SA (Referenzen: SAP, EU-Kommission, EU-Parlament) die Software EventWork, eine bestehende Lösung, die sie selber entwickelt hat. Diese elektronische Plattform bietet alle nötigen Funktionalitäten für eine optimale Bearbeitung der Gesuche. Die Lösung hat jedoch den Nachteil, dass sie nicht der IT-Governance des Staats Freiburg entspricht, da ihre gesicherten Server im Kanton Waadt stehen.

Nach Abwägung der Interessen und nachdem das ITA geprüft hat, ob die Lösung alle Anforderungen an die Infrastruktur- und Datensicherheit erfüllt, hat es die Lösung der Firma Wiz-Team SA empfohlen. Das ITA weist jedoch darauf hin, dass dieser Entscheid einmalig und durch die operativen Herausforderungen und die zeitlichen Einschränkungen des Projekts bedingt ist.

Die Lösung muss zudem noch einer ergänzenden Analyse durch die kantonale Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission (ÖDSB) unterzogen werden. Die Datenbearbeitung wird somit in einer spezifischen Ausführungsverordnung geregelt. Dadurch wird mit dem vorliegenden Entwurf schon zum Voraus den Anforderungen des Gesetzesvorentwurfs zur Änderung des kantonalen Datenschutzgesetzes (DSchG; SGF 17.1) in Form eines Pilotprojekts entsprochen, dies nach dem Vorbild des «E-Government-Schalters des Staats»¹.

3.4. Übersicht über die finanziellen Aspekte

Die Kosten für die Umsetzung der Massnahme lassen sich wie folgt zusammenfassen:

	Details	Kosten (in Franken)
Gesamte Individualbeiträge		23 811 775
Umsetzung		699 600
Technische Kosten (inkl. Steuern)	Elektronische Plattform	63 000
Löhne der Mitarbeitenden	inkl. Sozialversicherungsbeiträge	488 000
Arbeitsplätze		65 000
Kommunikation	Zeitungsinserte	20 000
Verschiedenes und Unvorhergesehenes	10% der Umsetzungskosten	63 600
Total		24 511 375
Gerundeter Betrag des Kredits		25 000 000

Die gesamten Mittel müssen ab dem 1. November 2020 zur Verfügung stehen.

4. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

Titel

Der Titel des Gesetzes übernimmt den Wortlaut der Verordnungen, mit denen im Frühjahr die verschiedenen Sofortmassnahmen gestützt auf Artikel 117 KV beschlossen wurden. Er hebt hervor, dass die Massnahme für Personen bestimmt ist, die als Führungskräfte hauptsächlich in KMU oder als Selbstständigerwerbende aktiv sind.

Gesetzesgrundlagen

Das Gesetz stützt sich auf die Bundesverordnungen im Bereich der Arbeitslosenversicherung und des Erwerbsersatzes, die der Bundesrat ab März 2020 beschlossen hat.

Art. 1 Gegenstand und Ziel

Das Ziel wurde so formuliert, dass es soweit möglich dem Wortlaut des Auftrags entspricht und auf den für dringliche Massnahmen üblichen Erwägungen basiert.

Absatz 2 legt fest, dass die Finanzhilfe in Form eines Individualbeitrags im Sinne von Artikel 5 SubG gewährt wird. Dieser gesetzliche Verweis ist sehr wichtig, denn er bestimmt die Art und die Bedingungen der Finanzhilfe: Das SubG ist anwendbar, sofern nichts anderes im vorliegenden Gesetz festgelegt wird.

¹ Vgl. Verordnung vom 15. Mai 2017 über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchV; SGF 17.41).

Weiter verweist der Absatz auf die Bundesverordnungen und legt die Form fest, in der die kantonalen Finanzhilfen gewährt werden: ein Ergänzungsbeitrag zur Kurzarbeitsentschädigung (KAE) und eine Entschädigung von der Art einer «Erwerbsausfallentschädigung» (EO) für Personen, die auf Bundesebene davon ausgeschlossen wurden.

An dieser Stelle ist darauf hinzuweisen, dass die kantonalen Finanzhilfen an die Bundeshilfen angelehnt sind, aber nicht als eine Aufstockung der Bundeshilfen gelten. Das gesamte Entschädigungssystem funktioniert also unabhängig von Bundessystem und wird auf kantonaler Ebene durch die Dienststellen des Staats als Vollzugsbehörden ausgeführt.

Art. 2 Finanzierung

Die Gesamtkosten der Massnahme setzen sich aus den Finanzhilfen und den Vollzugskosten der Massnahme zusammen. Zu ihrer Finanzierung ist ein «Nachtragskredit» im Sinne von Artikel 35 FHG erforderlich (vgl. Kapitel 2.2.3).

Absatz 2 ist in einem gewöhnlichen Gesetz unüblich. Im vorliegenden Fall schien es wichtig, die buchhalterischen Punkte im Zusammenhang mit der Massnahme zu klären. Bereits im Dekret aus dem Jahr 2009 über den Plan zur Stützung der Wirtschaft wurde übrigens so vorgegangen¹. Der Absatz präzisiert deshalb die zuständige Direktion (VWD), das mit der Ausführung beauftragte Amt (WIF) und die Kostenstelle, um jeglichen Verwechslungen mit der Verwaltung der Bundeshilfen vorzubeugen, die im Falle der KAE dem Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) und im Falle der EO den Ausgleichskassen, darunter der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt (KSPA), zufällt.

Angesichts des Kontexts und der Beträge ist eine Kompensation der Nachtragskredite durch eine entsprechende Ausgabenkürzung gemäss Artikel 35 Abs. 2 FHG nicht möglich. Die Bedingungen für die Anwendung der Bestimmungen von Artikel 35 Abs. 2^{bis} FHG sind ebenfalls nicht gegeben. Diese betreffen nur die gebundenen Ausgaben, die sich aus der Bundesgesetzgebung oder überkantonalen Konkordaten ergeben. Der Staatsrat schlägt deshalb in Abweichung vom FHG vor, dass die Kompensation der Nachtragskredite soweit möglich über Einnahmen des Jahres 2020 erfolgt, die höher ausgefallen sind als budgetiert. Welche Einnahmen dies sind, wird zu einem späteren Zeitpunkt entschieden. Sollten die in Frage kommenden Mehreinnahmen zur Deckung der beantragten Nachtragskredite nicht ausreichen, so müsste der negative Saldo in den kommenden Jahren kompensiert werden, in Übereinstimmung mit den Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen zum ausgeglichenen Finanzhaushalt (Art. 83 Abs. 3 KV).

Absatz 4 sieht vor, dass der Kredit auf das Jahr 2021 übertragen werden kann, schliesslich wurde die Frist für die Gesuchstellung auf den 31. Januar 2021 festgelegt (vgl. Art. 3 Abs. 1 Bst. f und Art. 4 Abs. 1 Bst. f).

Wie einleitend erwähnt, bleiben die beiden anderen damit verbundenen Erlasse, nämlich das Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen und das Dekret zum Wiederankurbelungsplan, vorbehalten.

Art. 3 Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge – KAE-Ergänzung

Für die KAE-Ergänzung übernimmt das Gesetz den erweiterten *Empfängerkreis* gemäss der COVID-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung in Abweichung von Artikel 31 Abs. 3 Bst. b und c des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG; SR 837.0).

Was die *Berechnung des Kantonsbeitrags* betrifft, wird auf Kapitel 2.3.1 verwiesen. Es muss allerdings präzisiert werden, dass nicht einfach die Differenz ausgezahlt wird, um den Höchstbetrag von 5120 Franken zu erreichen (vgl. Bst. d), sondern dass die KAE-Ergänzung im Verhältnis zu den Ausfallstunden berechnet wird.

Die *Anrechnungsperiode* beträgt zwei Monate, was dem Begehren der Verfasser des Auftrags entspricht. Nichts hindert jedoch den Grossen Rat daran, die Massnahme je nach Entwicklung der Krise zu verlängern. Er hat dafür die alleinige und unübertragbare Entscheidungsbefugnis.

Hinsichtlich der Modalitäten erfolgt die *Auszahlung* der Entschädigung nicht direkt an die anspruchsberechtigte Person, sondern an die Firma, die sie beschäftigt (Bst. e).

Art. 4 Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge – EO-Entschädigung

Bei der EO-Entschädigung wird das gleiche System angewendet wie unter Artikel 3 und an die Besonderheiten der Erwerbsausfallentschädigung angepasst.

So wurde der *Empfängerkreis* auf die Personen mit einem voraussichtlichen Erwerbseinkommen von unter 10 000 Franken oder über 90 000 Franken festgelegt, die zwischen April und Mai 2020 einen direkten oder indirekten Erwerbsausfall aufgrund von Massnahmen der Bundes-, Kantons- oder Gemeindebehörden hinnehmen mussten. Diese Präzisierung ist wichtig, denn die betroffenen Personen haben im Gegensatz zu jenen, die in Artikel 3 angesprochen werden, keinerlei Bundeshilfen erhalten.

Die Einschränkung der Erwerbsausfallentschädigung des Bundes auf die Personen, deren Erwerbseinkommen im Jahr 2019 zwischen 10 000 und 90 000 Franken lag, betraf näm-

¹ Dekret vom 18. Juni 2009 über den kantonalen Plan zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg (ASF 2009_070)

lich nur die Selbstständigerwerbenden, deren Tätigkeit vom Bundesrat *nicht verboten wurde* (vgl. Artikel 6 der COVID-19-Verordnung 2 in ihrer Fassung vom 17.03.2020). Die Selbstständigerwerbenden, deren Tätigkeit gestützt auf denselben Artikel *verboten war*, hatten hingegen Anspruch auf Erwerbsausfallentschädigung bis zum Höchstsatz von 196 Franken pro Tag (=5880 Franken pro Monat) und dies ohne Einschränkungen in Bezug auf ihr Erwerbseinkommen 2019. Deshalb hat diese Kategorie von Selbstständigerwerbenden keinen Anspruch auf die Massnahme dieses Gesetzes. Demgegenüber enthält die Verordnung zur Arbeitslosenversicherung, die die KAE regelt, keine derartigen Unterscheidungen.

Die *Zahlung* der Entschädigung erfolgt direkt an die gesuchstellende Person, bzw. an die Leistungsempfängerin oder den Leistungsempfänger (Bst. e).

Art. 5 Vollzugsmodalitäten

Die VWD wird mit dem Vollzug der Massnahme betraut, die ihn der *Wirtschaftsförderung* überträgt. Die Wahl dieser Dienststelle wurde einer Aufgabenteilung zwischen dem AMA und der KVA vorgezogen, da auf diese Weise die Betreuung der Massnahme aus einer Hand gewährleistet werden kann (KAE-Ergänzung und EO-Entschädigung). Da die WIF jedoch bereits für die Koordinierung einer ganzen Reihe von Sofortmassnahmen und Massnahmen des Wiederankurbelungsplans zuständig ist, muss für die vorliegende Massnahme eine eigene, befristete Struktur aufgestellt werden.

Zur administrativen Entlastung und zur Optimierung der Gesuchsbearbeitung wird auf jegliche Papierkorrespondenz verzichtet. Die Gesuche können nur über ein Online-Formular gestellt werden. Die entsprechende IT-Lösung wird über einen externen Auftrag entwickelt (Abs. 2 Bst. a).

Bei der KAE-Ergänzung beschränken sich die Gesuchsbeilagen auf die Dokumente, die nachweisen, dass die gesuchstellende Person effektiv KAE bezogen hat (Bst. b Ziff. 1).

Bei der EO-Entschädigung muss die gesuchstellende Person nachweisen, dass sie Anspruch auf die kantonale Entschädigung hat und dass sie von der Erwerbsausfallentschädigung des Bundes ausgeschlossen war (Bst. b Ziff. 2).

In Abweichung von Artikel 40 SubG sind die im Rahmen dieses Gesetzes gefällten Entscheidungen nicht mit Beschwerde anfechtbar. Diese Regel entspricht jener, die im Rahmen der Verordnungen zu den Sofortmassnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft gestützt auf Artikel 117 KV zur Anwendung kam.

Art. 6 Datenschutz

In Bezug auf den Datenschutz wurden die Anforderungen dieses Gesetzes in enger Zusammenarbeit mit der Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) ausgearbeitet. Die IT-Plattform für die Umsetzung der Massnahme wird von dieser Behörde einer detaillierten Analyse unterzogen.

Das Amt muss gewährleisten, dass die im Rahmen dieser Massnahme gesammelten Daten zu keinem anderen Zweck genutzt werden und auch keiner anderen Behörde oder Verwaltung weitergegeben werden, als dieses Gesetz vorsieht.

Die abschliessende Liste der Daten, die für die Ausführung dieses Gesetzes erforderlich sind, wird in einer Ausführungsverordnung zum Gesetz veröffentlicht. Als Vorbild dienen dafür die Anhänge, die in der Verordnung vom 3. März 2020 über die Durchführung von statistischen Erhebungen des Kantons (StatEV; SGF 110.11) vorgesehen sind. Diese Liste wird der ÖDSB zur Stellungnahme unterbreitet und danach vom Staatsrat genehmigt. Die darauffolgende Veröffentlichung in der systematischen Gesetzessammlung gewährleistet den Grundsatz der Transparenz und der Öffentlichkeit. Da die Liste mit einer Verordnung festgelegt wird, kann sie gegebenenfalls angepasst werden, ohne dass dafür eine Gesetzesänderung nötig ist. Die Bestandteile dieser Liste können dem Entwurf des Gesuchsformulars entnommen werden, der sich im Anhang zu dieser Botschaft befindet.

Art. 7 Verschiedene Bestimmungen

Absatz 1 bestätigt, dass der Grundsatz von Artikel 12 SubG, wonach kein Anspruch auf Finanzhilfen besteht, auf die im vorliegenden Gesetz vorgesehenen Individualbeiträge anwendbar ist (Absatz 1).

Da Kontrollen durchgeführt werden, versteht sich von selbst, dass zu Unrecht bezogene Leistungen gestützt auf Artikel 37 und folgende SubG zurückgefordert werden und gegebenenfalls eine Strafverfolgung veranlasst wird (Abs. 2 und 3).

Art. 8 Schlussbestimmungen

Absatz 1 sieht vor, dass das Gesetz im Sinne von Artikel 92 KV für *dringlich erklärt wird* und es folglich mit seiner Veröffentlichung ungeachtet eines allfälligen Referendumsbegehrens in Kraft tritt (Abs. 2). Der Grosse Rat muss die Dringlichkeit mit qualifiziertem Mehr (56 Mitglieder) genehmigen (Art. 150 und 140 GRG).

Artikel 92 Abs. 1 KV verlangt, dass die für dringlich erklärten Erlasse zu befristen sind. Deshalb wird bestimmt, dass das Gesetz am 30. September 2021 wieder ausser Kraft tritt.

Sollte jedoch ein Referendum zustande kommen und das Gesetz vom Stimmvolk abgelehnt werden, wird es vorzeitig ausser Kraft treten. In diesem Fall würden die während

der Gültigkeitsdauer des Gesetzes rechtmässig ergangenen Beitragszusicherungen gültig bleiben und nicht durch das Abstimmungsresultat in Frage gestellt. Die ausgezahlten Finanzhilfen müssten also nicht zurückerstattet werden.

5. Finanzielle Auswirkungen

Wie im Kapitel 3.4 erwähnt, ist ein Nachtragskredit von 25 Millionen Franken für die Umsetzung dieser Massnahme erforderlich. Die Kosten für die Bearbeitung der Gesuche werden auf 700 000 Franken geschätzt und sind im Betrag dieses Kredits enthalten.

6. Weitere Auswirkungen

Der vorliegende Entwurf hat keine Auswirkungen auf das Personal, da keine zusätzlichen festen Stellen geschaffen werden. Vorübergehend muss jedoch Personal zur Unterstützung der WIF angestellt werden.

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er hat zudem keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung – aufgrund der Dringlichkeit wurde keine Analyse im Rahmen von Kompass21 durchgeführt.

Insoweit der Auftrag als eine Motion anerkannt und der Gesetzesentwurf dem Gesetzgeber zur Genehmigung unterbreitet wird, ist er mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht vereinbar. Auch mit dem Europarecht ist er vereinbar.

ANHANG: GESUCHSFORMULAR

**Kantonale Massnahme für Unternehmerinnen und Unternehmer
Gesuch um COVID-19-Ergänzungsbeiträge**

Mit dem Ausfüllen des Gesuchsformulars bestätigt die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller, das Gesetz zur Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus auf Unternehmerinnen und Unternehmer sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19) zur Kenntnis genommen zu haben, und ermächtigt die Wirtschaftsförderung (WIF), sämtliche im Gesuch enthaltenen Daten mit anderen Behörden (Bund, Kanton und Gemeinde) auszutauschen, und entbindet diese von ihrem Amts-, Bank- und Steuergeheimnis im Zusammenhang mit der Bearbeitung dieser Daten.

Angaben zum Unternehmen

Firmenname _____ [Textfeld]
 UID-Nummer des Unternehmens _____ [Formatiertes Feld: CHE-xxx.xxx.xxx]
 Art der Tätigkeit _____ [Dropdown-Liste NOGA08]
 Postadresse _____ [Textfeld]
 Postleitzahl / Ort _____ [Textfeld]

Kontaktperson _____ [Textfeld]
 E-Mail Kontaktperson _____ [Textfeld]
 Handy-Nummer Kontaktperson _____ [Zahl]

Bank _____ [Textfeld]
 Bankadresse _____ [Textfeld]
 Kontoinhaber/in _____ [Textfeld]
 Adresse Kontoinhaber/in _____ [Textfeld]
 IBAN-Nummer _____ [Textfeld]

Angaben zur Person

1. Teil

Name _____ [Textfeld]
 Vorname _____ [Textfeld]
 Privatadresse _____ [Textfeld]
 Postleitzahl / Ort _____ [Textfeld]

Geburtsdatum _____ [Textfeld]
 Staatsangehörigkeit _____ [Dropdown-Liste Staaten]
 Identitätsausweis _____ [Dokument hochladen]

Wenn Staatsangehörigkeit ≠ Schweiz:

Arbeitsbewilligung _____ [Dokument hochladen]

Ausländische Gesuchsteller/innen legen bitte eine Kopie der Aufenthalts- und Arbeitsbewilligung bei.

Funktion im Unternehmen _____ [Textfeld]

Üblicher Beschäftigungsgrad _____ [Dropdown-Liste 10%-100%]

Tätigkeit als Selbstständigerwerbende/r im Sinne von Art. 12 ATSG = *A*

- o Angestellte/r der eigenen AG oder GmbH = *B*
- o mitarbeitende/r Ehegattin/-gatte des Arbeitgebers/der Arbeitgeberin

Wenn A

2. Teil

Ausgleichskasse _____ [Textfeld]

Versichertennummer _____ [Textfeld]

Voraussichtliches Einkommen 2019 (in Franken) _____ [Zahl]

Selbstständigerwerbende, die ihre Tätigkeit im Jahr 2020 aufgenommen haben, geben das voraussichtliche Einkommen von 2020 an.

Nachweis des voraussichtlichen Einkommens _____ [Dokument hochladen]

Es handelt sich um das Dokument, das Sie Ihrer Ausgleichskasse für die Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge für das Jahr 2019 zugestellt haben (oder für das Jahr 2020 bei Beginn der Tätigkeit ab 2020).

War Ihre selbstständige Erwerbstätigkeit am 31. Dezember 2019 bereits Ihre Haupterwerbstätigkeit?

_____ [Ja/Nein]

Wenn ja: Steuerveranlagung 2019 _____ [Dokument hochladen]

Wenn nicht verfügbar, Steuerveranlagung von 2018 beilegen.

Wenn nein: Ehrenwörtliche Erklärung _____ [Dokument hochladen]

Legen Sie bitte eine unterschriebene Erklärung bei, in der Sie bestätigen, dass Ihre selbstständige Erwerbstätigkeit im Jahr 2020 Ihre Haupterwerbstätigkeit ist.

Erwerbsausfall April 2020 _____ [Dropdown-Liste 10%-100%]

Erwerbsausfall Mai 2020 _____ [Dropdown-Liste 10%-100%]

Grund für den Erwerbsausfall _____ [Textfeld]

Geben Sie bitte die Gründe an, die bei Ihrer Tätigkeit zu einem Erwerbsausfall geführt haben.

Möchten Sie ein Gesuch für eine weitere Person stellen? _____ [Ja/Nein]

Wenn ja, zurück zum ersten Teil.

Wenn B

2. Teil

BUR-Nummer _____ [Zahl]
 Kopie der KAE-Verfügung des AMA _____ [Dokument hochladen]
 Arbeitslosenkasse _____ [Textfeld]

AHV-Lohn 2019 (in Franken) _____ [Zahl]
 Lohnausweis 2019 _____ [Dokument hochladen]

Prozentualer Arbeitsausfall

Es handelt sich um den Prozentsatz der ausgefallenen Arbeitszeit für das ganze Unternehmen. Dieser befindet sich auf den Formularen, die Sie Ihrer Arbeitslosenkasse eingereicht haben.

- April 2020 _____ [Zahl]
 - Mai 2020 _____ [Zahl]

Nachweis April 2020:

Es handelt sich um die Dokumente, die Sie Ihrer Arbeitslosenkasse für die Abrechnungsperiode vom April 2020 eingereicht haben.

- KAE-Formular _____ [Dokument hochladen]
 - Berechnung der Ausfallstunden _____ [Dokument hochladen]
 - Nachweis der Lohnzahlungen _____ [Dokument hochladen]
 - Abrechnung der Arbeitslosenkasse _____ [Dokument hochladen]

Es handelt sich um die Abrechnung, die Sie von Ihrer Arbeitslosenkasse für April 2020 erhalten haben.

Nachweis Mai 2020:

Es handelt sich um die Dokumente, die Sie Ihrer Arbeitslosenkasse für die Abrechnungsperiode vom Mai 2020 eingereicht haben.

- KAE-Formular _____ [Dokument hochladen]
 - Berechnung der Ausfallstunden _____ [Dokument hochladen]
 - Nachweis der Lohnzahlungen _____ [Dokument hochladen]
 - Abrechnung der Arbeitslosenkasse _____ [Dokument hochladen]

Es handelt sich um die Abrechnung, die Sie von Ihrer Arbeitslosenkasse für Mai 2020 erhalten haben.

Möchten Sie ein Gesuch für eine weitere Person stellen? _____ [Ja/Nein]
 Wenn ja, zurück zum ersten Teil.

Bestätigung

Mit dem Einreichen des Gesuchs und der Unterschrift ihrer gesetzlichen Vertreterinnen und Vertreter erklärt die Firma, dass sie aufgrund der COVID-19-Krise in einer schwierigen Situation ist und deshalb Antrag auf eine ausserordentliche Unterstützung des Kantons stellt.

Die Firma bestätigt, dass die Angaben auf dem Formular wahrheitsgetreu sind, dass sie die Sozialversicherungsabgaben regelmässig bezahlt hat und dass sie ihre Steuerpflichten erfüllt hat (insbesondere die Zahlung der Gebühren, Steuern und der Quellensteuern ihrer Angestellten).

Das Unternehmen ist sich bewusst, dass Kontrollen durchgeführt werden und dass jegliche Auslassung, Fälschung oder Unterschlagung von Informationen sanktioniert werden kann.

Ort und Datum
 Unterschrift(en)

_____ [Textfeld] [Datum]

_____ [Dokument hochladen]

Das Formular bitte ausdrucken, von Hand unterzeichnen, scannen und hochladen.

Gesuche können nur elektronisch eingereicht werden. Auf Papier eingereichte Gesuche werden nicht berücksichtigt.

**Loi complétant les mesures économiques destinées
à lutter contre les effets du coronavirus pour
les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants
et indépendantes (LMEI COVID-19)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **821.40.12**
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage);

Vu l'ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);

Vu le message 2020-DEE-20 du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

**Gesetz zur Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen
zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus
auf Unternehmerinnen und Unternehmer
sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **821.40.12**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Verordnung vom 20. März 2020 über Massnahmen im Bereich der Arbeitslosenversicherung im Zusammenhang mit dem Coronavirus (COVID-19) (COVID-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung);

gestützt auf die Verordnung vom 20. März 2020 über Massnahmen bei Erwerbsausfall im Zusammenhang mit dem Coronavirus (COVID-19) (COVID-19-Verordnung Erwerbsausfall);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG);

gestützt auf die Botschaft 2020-DEE-20 des Staatsrats vom 1. September 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.**Art. 1** But et objet

¹ La présente loi vise à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19) principalement sur les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes, acteurs et actrices du tissu économique fribourgeois.

² Elle règle l'octroi d'une contribution individuelle au sens de l'article 5 LSub, sous la forme:

- a) d'un complément à l'indemnité versée aux personnes dirigeant des entreprises dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT) conformément à l'ordonnance fédérale COVID-19 assurance-chômage (ci-après: complément RHT), ou
- b) d'une indemnité pour les personnes indépendantes exclues par l'ordonnance fédérale sur les pertes de gain COVID-19 en raison d'un revenu déterminant pour le calcul des cotisations AVS inférieur à 10 000 francs ou supérieur à 90 000 francs (ci-après: indemnité APG).

Art. 2 Financement

¹ Un montant de 25 millions de francs, à titre de crédit supplémentaire au sens de l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), est alloué à cette fin, dont 700 000 francs pour permettre la gestion de l'octroi des subventions.

² Le financement des aides financières octroyées sur la base de la présente loi est ouvert en faveur de la Direction chargée de l'économie¹⁾ auprès de l'Administration des finances. Il est comptabilisé sous le centre de charges 3505/3199.007, assorti de la justification «frais liés à l'épidémie de COVID-19/complément RHT–indemnité APG», de l'unité administrative chargée de la promotion économique²⁾ (ci-après: la Promotion économique).

³ En dérogation à l'article 35 al. 2 et 2^{bis} LFE, ce crédit peut être compensé par des recettes. L'éventuel solde non couvert fera l'objet d'une compensation dans les budgets futurs, conformément à l'article 40a LFE.

¹⁾ Actuellement: Direction de l'économie et de l'emploi.

²⁾ Actuellement: Promotion économique du canton de Fribourg.

I.**Art. 1** Gegenstand und Zweck

¹ Mit diesem Gesetz sollen die Auswirkungen der Coronavirus-Pandemie (COVID-19) auf die Freiburger Wirtschaftsakteure und insbesondere auf die Unternehmerinnen und Unternehmer sowie die Selbstständigerwerbenden abgedeckt werden.

² Es regelt die Vergabe eines Individualbeitrags im Sinne von Artikel 5 SubG in Form

- a) eines Ergänzungsbeitrags zur Kurzarbeitsentschädigung (KAE) für Führungskräfte gemäss COVID-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung (KAE-Ergänzung), oder
- b) einer Entschädigung für Selbstständigerwerbende, die von der COVID-19-Verordnung Erwerbsausfall ausgeschlossen sind, da ihr Einkommen, das für die Bemessung der Beiträge der AHV massgebend ist, unter 10 000 Franken oder über 90 000 Franken liegt (EO-Entschädigung).

Art. 2 Finanzierung

¹ Zu diesem Zweck wird ein Betrag von 25 Millionen Franken als Nachtragskredit im Sinne von Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) gewährt. Von diesem Betrag werden 700 000 Franken für den administrativen Aufwand in Verbindung mit der Vergabe der Subventionen eingesetzt.

² Zur Finanzierung der gestützt auf dieses Gesetz vorgesehenen Finanzhilfen wird bei der Finanzverwaltung ein Kredit zugunsten der für Volkswirtschaft zuständigen Direktion¹⁾ eröffnet. Er wird unter der Kostenstelle 3505/3199.007 mit dem Vermerk «Kosten in Verbindung mit der COVID-19-Epidemie/KAE-Ergänzung–EO-Entschädigung» im Budget der für die Wirtschaftsförderung zuständige Verwaltungseinheit²⁾ (die Wirtschaftsförderung) verbucht.

³ In Abweichung von Artikel 35 Abs. 2 und 2^{bis} FHG kann dieser Kredit durch Einnahmen kompensiert werden. Ein allfälliger ungedeckter Saldo wird gestützt auf Artikel 40a FHG in den Budgets der folgenden Jahre ausgeglichen.

¹⁾ Heute: Volkswirtschaftsdirektion.

²⁾ Heute: Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg.

⁴ Vu le délai de dépôt des demandes fixé par la présente loi, une partie du crédit pourra être reportée sur l'exercice 2021.

⁵ En cas d'adoption, les mesures contenues dans le plan de relance de l'économie ainsi que celles de la loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 sont également réservées.

Art. 3 Conditions d'octroi de l'aide à fonds perdu – Complément RHT

¹ Les conditions d'octroi de l'aide en la forme d'un complément RHT sont les suivantes:

- a) bénéficiaires de l'aide: peuvent déposer une demande les personnes ayant bénéficié d'une indemnité RHT en vertu de l'ordonnance fédérale COVID-19 assurance-chômage en dérogation à l'article 31 al. 3 let. b et c de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI), c'est-à-dire:
 1. le conjoint ou la conjointe ou le ou la partenaire enregistré-e de l'employeur ou de l'employeuse, occupé-e dans l'entreprise de celui-ci ou de celle-ci;
 2. les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur ou l'employeuse – ou peuvent les influencer considérablement – en qualité d'associé-e, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteur ou détentrice d'une participation financière de l'entreprise;
 3. les conjoints et conjointes et les partenaires enregistrés des personnes visées au chiffre 2 de la présente lettre et qui sont occupées dans l'entreprise;
- b) calcul de l'aide cantonale: l'aide cantonale couvre la différence d'indemnisation entre le régime des indemnités pour réduction d'horaire de travail (RHT) et le régime des allocations pour pertes de gain (APG) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19; elle est calculée proportionnellement aux heures de travail que la personne bénéficiaire a perdues dans l'entreprise;
- c) période prise en compte: l'aide cantonale couvre la période d'avril et mai 2020;
- d) limite de l'aide: le montant de l'aide cantonale ne peut dépasser 2560 francs par mois pour un emploi à plein temps, soit un montant total maximal de 5120 francs;
- e) versement: le montant est versé à l'entreprise bénéficiaire qui le déclare et le comptabilise en recette;
- f) délai de dépôt des demandes: jusqu'au 31 janvier 2021.

⁴ Angesichts der gesetzlich festgelegten Gesuchstellungsfrist kann ein Teil des Kredits auf das Jahr 2021 übertragen werden.

⁵ Die Massnahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft und diejenigen des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie bleiben vorbehalten, sofern sie angenommen werden.

Art. 3 Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge – KAE-Ergänzung

¹ Die Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge in Form von KAE-Ergänzungen lauten wie folgt:

- a) Empfängerkreis: Personen, die gestützt auf die COVID-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung des Bundes in Abweichung von Artikel 31 Abs. 3 Bst. b und c des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die Arbeitslosenversicherung (AVIG) KAE bezogen haben, das heisst:
 1. mitarbeitende Ehegatten oder eingetragene Partner oder Partnerinnen der Arbeitgeberin oder des Arbeitgebers;
 2. Personen, die in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter, als finanziell am Betrieb Beteiligte oder als Mitglieder eines obersten betrieblichen Entscheidungsgremiums die Entscheidungen des Arbeitgebers bestimmen oder massgeblich beeinflussen können;
 3. mitarbeitende Ehegatten oder eingetragene Partnerinnen oder Partner der Personen nach Ziffer 2;
- b) Berechnung des Kantonsbeitrags: Der Kantonsbeitrag deckt die Differenz zwischen der im Rahmen der COVID-19-Epidemie gewährten KAE und der Erwerbsausfallentschädigung (EO). Sie wird im Verhältnis zu den im Unternehmen ausgefallenen Arbeitsstunden der Leistungsempfängerin oder des Leistungsempfängers berechnet;
- c) Anrechnungsperiode: Der Kantonsbeitrag wird für den Zeitraum von April bis Mai 2020 vergeben;
- d) Höchstbetrag: Der Kantonsbeitrag beläuft sich auf höchstens 2560 Franken pro Monat für eine Vollzeitbeschäftigung, dies entspricht einem Gesamtbetrag von höchstens 5120 Franken;
- e) Zahlung: Der Betrag wird dem beitragsberechtigten Unternehmen ausbezahlt, das ihn versteuert und als Einnahme verbucht;
- f) Frist für die Gesuchstellung: 31. Januar 2021.

Art. 4 Conditions d'octroi de l'aide à fonds perdu – Indemnité APG

¹ Les conditions d'octroi de l'aide en la forme d'une indemnité APG sont les suivantes:

- a) bénéficiaires de l'aide: peuvent déposer une demande les personnes:
 1. qui exercent à titre principal une activité lucrative indépendante au sens de l'article 12 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), et
 2. dont le revenu provisionnel 2019 déterminant pour le calcul des cotisations AVS est inférieur à 10 000 francs ou supérieur à 90 000 francs, et
 3. dont l'entreprise n'a pas été fermée sur décision des autorités fédérales ou cantonales mais qui a subi une perte de gain directe ou indirecte en raison des mesures prises par lesdites autorités durant la période mentionnée à la lettre c du présent alinéa;
- b) calcul de l'aide cantonale: l'aide cantonale couvre 80% du revenu mensuel déclaré perdu;
- c) période prise en compte: l'aide cantonale couvre la période d'avril et mai 2020;
- d) limite de l'aide: le montant de l'aide cantonale ne peut dépasser 2560 francs par mois pour un emploi à plein temps, soit un montant total maximal de 5120 francs;
- e) versement: le montant est versé directement à la personne bénéficiaire qui le déclare et le comptabilise en recette;
- f) délai de dépôt des demandes: jusqu'au 31 janvier 2021.

Art. 5 Modalités d'exécution

¹ Pour la mise en œuvre de la présente loi, une structure propre est mise sur pied, supervisée par la Promotion économique.

² Les modalités de dépôt et de traitement des demandes d'aide en vertu de la présente loi sont les suivantes:

- a) formule électronique: une demande unique couvrant la période prise en compte est adressée à la Promotion économique par le biais d'une formule électronique sur le site Internet www.promfr.ch;
- b) documents complémentaires: en fonction de la nature de l'aide demandée, les documents complémentaires à fournir sont les suivants:

Art. 4 Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge – EO-Entschädigung

¹ Die Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge in Form von EO-Entschädigungen lauten wie folgt:

- a) Empfängerkreis: Ein Gesuch stellen können Personen:
 1. die im Haupterwerb eine selbstständige Erwerbstätigkeit im Sinne von Artikel 12 des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2000 über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG) ausüben, und
 2. deren voraussichtliches AHV-pflichtiges Erwerbseinkommen 2019 unter 10 000 Franken oder über 90 000 Franken liegt, und
 3. deren Firma nicht auf Anordnung der Bundes- oder Kantonsbehörden schliessen musste, aber trotzdem einen direkten oder indirekten Erwerbsausfall aufgrund der von den Behörden getroffenen Massnahmen im Zeitraum gemäss Buchstabe c hinnehmen mussten;
- b) Berechnung der Kantonsbeiträge: Der Kantonsbeitrag beläuft sich auf 80% des als entgangen erklärten Monateinkommens;
- c) Anrechnungsperiode: Der Kantonsbeitrag wird für den Zeitraum von April bis Mai 2020 vergeben;
- d) Höchstbetrag: Der Kantonsbeitrag beläuft sich auf höchstens 2560 Franken pro Monat für eine Vollzeitbeschäftigung, dies entspricht einem Gesamtbetrag von höchstens 5120 Franken;
- e) Zahlung: der Betrag wird der beitragsberechtigten Person direkt ausgezahlt, die ihn versteuert und als Einnahme verbucht;
- f) Frist für die Gesuchstellung: 31. Januar 2021.

Art. 5 Vollzugsmodalitäten

¹ Für die Umsetzung dieses Gesetzes wird unter der Aufsicht der Wirtschaftsförderung eine eigene Struktur aufgestellt.

² Für die Einreichung und Bearbeitung der auf dieses Gesetz gestützten Gesuche gelten die folgenden Modalitäten:

- a) Elektronisches Gesuch: Ein einmaliges Gesuch für den gesamten anrechenbaren Zeitraum ist auf elektronischem Weg über die Website www.promfr.ch an die Wirtschaftsförderung zu richten;
- b) zusätzliche Unterlagen: Je nach Art der beantragten Hilfe müssen die folgenden zusätzlichen Unterlagen eingereicht werden:

1. pour une aide en la forme d'un complément RHT: copie des documents envoyés à la Caisse publique de chômage et copie des décomptes de paiements reçus par ladite Caisse pour la période couverte par la présente loi;
2. pour une aide en la forme d'une indemnité APG: copie de la déclaration du revenu prévisionnel 2019 envoyée à la Caisse cantonale de compensation (pour les personnes qui ont commencé une activité indépendante principale dans le courant de 2020: copie de la déclaration du revenu prévisionnel 2020) et copie de l'avis de taxation 2019 (à défaut: 2018).

³ La Promotion économique se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires.

⁴ Les décisions rendues en application de la présente loi ne sont pas sujettes à recours.

Art. 6 Protection des données

¹ Les données sont collectées par la Promotion économique dans le cadre de l'article 5 al. 2.

² Les données collectées conformément à l'alinéa 1 peuvent être communiquées à d'autres autorités publiques dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches légales respectives, sous réserve de l'existence d'une disposition légale pour l'utilisation des données. Des contrôles seront effectués.

³ La Promotion économique est responsable du traitement des données. Elle peut déléguer cette tâche à un tiers externe à l'administration.

⁴ Tout traitement de données, effectué directement par la Promotion économique ou par un tiers mandaté, est soumis à la législation sur la protection des données, notamment en matière d'utilisation, de conservation des données d'accès, de mesures techniques et organisationnelles, de transferts de données et d'hébergement.

⁵ Sur la base d'un dossier établi par la Promotion économique en vue de l'exécution de la présente loi et après consultation de l'instance cantonale chargée de la protection des données, le Conseil d'Etat peut autoriser, par voie d'ordonnance, le traitement automatisé de données sensibles pendant une phase d'essai dont la durée maximale correspond à celle de la présente loi.

⁶ Cette ordonnance contiendra notamment la liste exhaustive des données requises pour la bonne exécution de la présente loi. L'utilisation du numéro AVS (NAVS 13) est réservée à des fins d'identification des personnes.

1. Für einen Beitrag in Form einer KAE-Ergänzung: Kopie der Unterlagen, die der Öffentlichen Arbeitslosenkasse zugestellt wurden und Kopie der von dieser Kasse erhaltenen Zahlungsabrechnungen für den Zeitraum, für den dieses Gesetz gilt;
2. für einen Beitrag in Form einer EO-Entschädigung: Kopie der Erklärung über die voraussichtlichen Einnahmen 2019, die der Kantonalen Ausgleichskasse zugestellt wurde (für Personen, die eine selbstständige Haupterwerbstätigkeit im Jahr 2020 aufgenommen haben: Kopie der Erklärung über die voraussichtlichen Einnahmen 2020 und Kopie der Steuerveranlagung 2019 (wenn nicht vorhanden: 2018).

³ Die Wirtschaftsförderung behält sich das Recht vor, zusätzliche Auskünfte zu verlangen.

⁴ Die in Anwendung dieses Gesetzes erlassenen Verfügungen sind nicht mit Beschwerde anfechtbar.

Art. 6 Datenschutz

¹ Die Wirtschaftsförderung sammelt die in Artikel 5 Abs. 2 verlangten Daten.

² Die gemäss Absatz 1 gesammelten Daten können an andere öffentliche Dienststellen zur Ausübung ihrer gesetzlichen Aufgaben weitergegeben werden, falls eine Gesetzesbestimmung ihnen die Verwendung dieser Daten erlaubt. Kontrollen werden vorgenommen.

³ Die Wirtschaftsförderung ist für die Bearbeitung der Daten zuständig. Sie kann diese Aufgabe an einen Dritten ausserhalb der Verwaltung übertragen.

⁴ Die Datenbearbeitung durch die Wirtschaftsförderung oder durch einen beauftragten Dritten untersteht der Gesetzgebung über den Datenschutz, die namentlich die Verwendung und Aufbewahrung von Daten, die technischen und organisatorischen Massnahmen, die Weitergabe und das Hosting von Daten regelt.

⁵ Gestützt auf das von der Wirtschaftsförderung erstellte Dossier für die Ausführung dieses Gesetzes kann der Staatsrat nach Anhörung der für den Datenschutz zuständigen kantonalen Instanz die automatische Bearbeitung von besonders schützenswerten Personendaten für die Dauer einer Testphase auf dem Verordnungsweg erlauben. Die Testphase dauert höchstens solange wie die Geltungsdauer dieses Gesetzes.

⁶ Die Verordnung enthält namentlich eine abschliessende Liste der Daten, die für die Ausführung dieses Gesetzes erforderlich sind. Die Verwendung der AHV-Nummer (AHVN13) wird nur zur Personenidentifikation verwendet.

Art. 7 Dispositions diverses

¹ Il n'existe pas de droit à l'obtention de l'aide financière prévue par la présente loi en la forme de complément RHT ou d'indemnité APG.

² L'obligation de renseigner subsiste même après l'octroi de la subvention, dans la mesure où des contrôles sont nécessaires.

³ L'Etat exige de l'entreprise ou de la personne bénéficiaire la restitution totale ou partielle de l'aide versée indûment.

⁴ Les suites pénales sont réservées.

Art. 8 Dispositions finales

¹ La présente loi est déclarée urgente au sens de l'article 92 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004.

² Elle entre en vigueur dès sa publication, indépendamment d'une éventuelle demande de referendum.

³ Elle porte effet jusqu'au 30 septembre 2021.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur dès sa publication, indépendamment d'une éventuelle demande de referendum.

Art. 7 Verschiedene Bestimmungen

¹ Es besteht kein Anspruch auf die Finanzhilfen in Form von KAE-Ergänzungen und EO-Entschädigungen gemäss diesem Gesetz.

² Die Auskunftspflicht bleibt auch nach Gewährung des Beitrags bestehen, insoweit Kontrollen durchgeführt werden.

³ Zu Unrecht bezogene Beiträge werden vom Staat zurückgefordert.

⁴ Die strafrechtliche Verfolgung bleibt vorbehalten.

Art. 8 Schlussbestimmungen

¹ Dieses Gesetz wird gestützt auf Artikel 92 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 für dringlich erklärt.

² Es tritt mit seiner Veröffentlichung ungeachtet eines allfälligen Referendumsbegehrens in Kraft.

³ Es ist bis am 30. September 2021 befristet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt mit seiner Veröffentlichung ungeachtet eines allfälligen Referendumsbegehrens in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DEE-20

Projet de loi:
Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19)

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 4 al. 1 let. a, pt 2

Remplacer le terme « provisionnel » par « prévisionnel ».

Anhang

GROSSER RAT

2020-DEE-20

Gesetzesentwurf:
Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus auf Unternehmerinnen und Unternehmer sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19)

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 4 Abs. 1 Bst. 1, Pt. 2

Betrifft nur den französischen Text.

A1

Art. 6 al. 2, 3, 5 et 6

² Les données collectées conformément à l'alinéa 1 peuvent être communiquées à d'autres autorités publiques dans le cadre de l'accomplissement de ~~leurs tâches légales respectives~~ leur(s) tâche(s) légale(s) respective(s), sous réserve de l'existence d'une disposition légale pour l'utilisation des données. Des contrôles seront effectués.

³ La Promotion économique est responsable du traitement des données. ~~Elle peut déléguer cette tâche à un tiers externe à l'administration. Elle peut externaliser l'hébergement des données moyennant un contrat, conformément à l'article 18 de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données.~~

⁵ *Biffer.*

⁶ ~~Cette~~ Une ordonnance contiendra notamment la liste exhaustive des données requises pour la bonne exécution de la présente loi. L'utilisation du numéro AVS (NAVS 13) est réservée à des fins d'identification des personnes.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 6 Abs. 2, 3, 5 und 6

A2

² Die gemäss Absatz 1 gesammelten Daten können an andere öffentliche Dienststellen zur Ausübung ihrer gesetzlichen ~~Aufgaben~~ Aufgabe(n) weitergegeben werden, falls eine Gesetzesbestimmung ihnen die Verwendung dieser Daten erlaubt. Kontrollen werden vorgenommen.

³ Die Wirtschaftsförderung ist für die Bearbeitung der Daten zuständig. ~~Sie kann diese Aufgabe an einen Dritten ausserhalb der Verwaltung übertragen.~~ Gemäss Artikel 18 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz kann sie die Beherbergung der Daten per Vertrag externalisieren.

⁵ *Streichen.*

⁶ ~~Die~~ Eine Verordnung enthält namentlich eine abschliessende Liste der Daten, die für die Ausführung dieses Gesetzes erforderlich sind. Die Verwendung der AHV-Nummer (AHVN13) wird nur zur Personenidentifikation verwendet.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 2 lets. b

[² Elle règle l'octroi d'une contribution individuelle au sens de l'article 5 LSub, sous la forme:]

a) [...]

b) d'une indemnité pour les personnes indépendantes exclues par l'ordonnance fédérale sur les pertes de gain COVID-19 en raison d'un revenu déterminant pour le calcul des cotisations AVS inférieur à 10 000 francs ~~ou supérieur à 90 000 francs~~ (ci-après: indemnité APG)..

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A90, est acceptée par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 13 voix contre 0 et 0 abstention.

Le 2 octobre 2020

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 1 Abs. 2 Bst. b

[² Es regelt die Vergabe eines Individualbeitrags im Sinne von Artikel 5 SubG in Form:]

a) [...]

b) einer Entschädigung für Selbstständigerwerbende, die von der COVID-19-Verordnung Erwerbsausfall ausgeschlossen sind, da ihr Einkommen, das für die Bemessung der Beiträge der AHV massgebend ist, unter 10 000 Franken ~~oder über 90 000 Franken~~ liegt (EO-Entschädigung).

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A90 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A90 mit 8 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 2. Oktober 2020

Message 2020-DFIN-5

17 août 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Après une brève introduction, le message explique les motifs, l'étendue et les conséquences de la révision. Il commente également les dispositions modifiées.

1. Introduction

La présente révision vise à adapter la législation cantonale aux modifications apportées dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID; RS 642.14), modifications qui portent sur une refonte importante de l'imposition à la source. La présente révision met également en œuvre différentes motions adoptées au niveau cantonal et qui demandent une diminution de la charge fiscale des personnes physiques (au niveau de l'impôt sur le revenu et sur la fortune). Les abattements fiscaux qui découlent de cette révision et qui s'additionnent à d'autres projets de réduction de la charge fiscale cantonale, font partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat en vue de soutenir les acteurs de l'économie cantonale et la population fribourgeoise face aux incidences de la crise du COVID-19. L'amélioration des conditions-cadres fiscales contribue directement au rétablissement de la situation économique et à l'édification des bases de son développement futur.

2. Evolution du projet

2.1. Contenu de l'avant-projet et procédure de consultation

L'avant-projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs a fait l'objet d'une consultation externe au sens de l'article 22 al. 1 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL; RSF 122.0.21) entre le 3 février et le 4 mai 2020. La période de consultation a été marquée par la crise du COVID-19 et les craintes liées à cette situation extraordinaire se reflètent dans les prises de position reçues. Outre 9 autorités cantonales, 19 organismes consultés ont pris position: 6 communes et l'ACF, 3 paroisses et corporations ecclésiastiques, 5 partis politiques et 5 organisations ou entreprises privées. Le rapport sur le résultat de la consultation est publié sur le site de la Chancellerie.

2.2. Résultat de la consultation et suivi

Réforme de l'imposition à la source

La réforme de l'imposition à la source qui s'impose en vertu du droit fédéral harmonisé n'est pas contestée. Certains participants à la consultation souhaitent connaître le mécanisme de redistribution de l'impôt perçu à la source entre les différentes collectivités publiques et plus de transparence à ce sujet. Le message du Conseil d'Etat apporte des explications à ce sujet.

Le PLRF préconise le maintien de la commission de perception en faveur de l'employeur à 3%. Le droit harmonisé prévoyant un plafonnement de la commission à 2%, il ne peut être donné suite à cette demande.

Baisses fiscales en faveur des personnes physiques

Principe

L'Association des communes fribourgeoises (ACF) et les communes rejettent les modifications qui entraînent des baisses fiscales pour elles; dans sa prise de position, reprise par les communes, l'ACF conteste le fait que le législateur cantonal décide pour les communes, estimant que la souveraineté fiscale communale doit être respectée. Elle relève que les recettes fiscales des personnes physiques sont les seules recettes communales considérées comme stables et craint que la volatilité de ces recettes soit accentuée par l'incertitude liée à la réforme fiscale et aux conséquences de la crise sanitaire sur l'économie. Elle juge les baisses fiscales en faveur des contribuables contreproductives si elles nécessitent ensuite une augmentation des impôts communaux ou une suppression des prestations communales. Par conséquent, l'ACF demande à ce que les baisses d'impôts proposées par le législateur cantonal s'appliquent exclusivement au coefficient fiscal cantonal et que le législateur communal puisse décider en toute autonomie de la fiscalité communale. La FEDE et le PCS partagent les craintes des communes.

La majorité des autres participants à la consultation se prononce en principe favorablement sur les mesures en faveur des personnes physiques tout en soulevant la question de

l'opportunité d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} janvier 2021, respectivement 2022, compte tenu de la situation de crise que nous vivons actuellement et des incertitudes qui y sont liées; plusieurs participants relèvent la situation financière tendue à laquelle les collectivités publiques vont devoir faire face et remettent en question le bien-fondé des mesures au regard de la situation actuelle.

Le PS regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi le projet pour proposer de modifier également les taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques et estime que les mesures proposées ne concernent que les plus fortunés.

La CCIF estime que la diminution de 2% du coefficient est trop modeste au vu de la nouvelle situation économique.

S'agissant des critiques formulées par les communes, on rappellera tout d'abord le principe d'harmonisation fiscale prévu à l'article 129 de la Constitution fédérale et qui prévoit notamment que la base de calcul, les déductions fiscales et les exonérations soient harmonisées. La disposition porte certes principalement sur les rapports entre la Confédération et les cantons. La doctrine estime toutefois que l'obligation d'harmonisation s'applique également aux communes. On soulignera que les cantons ne sont pas non plus entièrement libres de légiférer, étant donné qu'ils sont soumis à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs.

Actuellement, le régime en place au niveau cantonal/communal prévoit que les dispositions cantonales s'appliquent aux impôts communaux pour autant que la Loi sur les impôts communaux (LICO) ne prévoit pas de dispositions contraires (art. 1 al. 4). Selon l'article 41 al. 2 de cette loi, les communes établissent chaque année le rôle de perception et notifient les bordereaux d'impôt. La base de calcul, les revenus, fortune, bénéfice et capital imposables sont repris de la taxation cantonale (sous réserve des cas de répartition intercommunale). Etendre l'autonomie des communes à la détermination de la base imposable nécessiterait une modification de la LICO et dépasse donc le cadre de la présente révision. On relèvera dans la foulée qu'une telle réforme entraînerait une désharmonisation fiscale au sein du canton. Une telle désharmonisation est source de complications, au regard notamment des nombreux cas de répartitions intercommunales et intercantionales. Des règles complexes devraient alors être mises en œuvre par les communes pour régler ces cas de figure. Une diversification de la base imposable dans les différentes communes rendrait impossible la perception de l'impôt communal par le canton (ce dernier ne pourrait pas suivre et paramétrer les spécificités de chaque commune). La péréquation financière intercommunale serait compliquée. En outre, le canton ne souhaite pas limiter la marge de manœuvre dont il dispose en vertu de la Constitution fédérale (possibilité de fixer le montant des déductions, de régler les déductions sociales)

afin d'utiliser uniquement «l'outil du coefficient d'impôt» qui est, au demeurant, étroitement lié à la procédure budgétaire.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés financières auxquelles les collectivités publiques vont être confrontées au cours des prochaines années en raison des conséquences liées au COVID-19, difficultés auxquelles l'Etat est aussi confronté. Il estime toutefois qu'il est important et urgent de prévoir des abattements fiscaux pour les personnes physiques également, en complément des mesures urgentes déjà prises en faveur de l'économie et qui seront renforcées prochainement par les dépenses prévues au niveau du plan de relance en préparation. Ces mesures fiscales ont été plébiscitées en 2017 déjà dans le cadre de plusieurs interventions parlementaires puis à nouveau en 2019. Le Conseil d'Etat estime que les abattements fiscaux en faveur des personnes physiques doivent être considérés dans le cadre des mesures de soutien à l'économie qu'il convient de mettre en œuvre dans le canton. C'est la raison pour laquelle il souhaite maintenir le paquet de mesures proposées dans l'avant-projet soumis en consultation; paquet qui renforce et complète les mesures actives (dépenses additionnelles) du plan de relance qui sera soumis au Grand Conseil prochainement. Il estime toutefois qu'il serait peu raisonnable de prévoir des mesures supplémentaires, tant fiscales qu'en termes de dépenses additionnelles, dans le contexte actuel. Les finances publiques seront en effet mises à l'épreuve durant les prochaines années. Les perspectives ont en effet été revues sensiblement à la baisse, en particulier en raison de la contraction de l'activité économique. Si l'Etat peut s'appuyer temporairement sur des moyens financiers épargnés durant les dernières années, l'évolution attendue parle en faveur d'une grande vigilance, afin de conserver la maîtrise des finances de l'Etat. Le Conseil d'Etat estime toutefois que les efforts proposés sont nécessaires pour que l'économie cantonale puisse retrouver le plus rapidement possible une croissance soutenue et durable.

Mesures spécifiques

Le PDC soutient les mesures proposées mais regrette que le dégel de la déduction pour les primes d'assurance-maladie ne soit que partiel. L'explication du dégel partiel découle de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Gobet/Brodard; le Conseil d'Etat estime que les considérations apportées restent valables et qu'un dégel complet ne se justifie pas.

L'UDC soutient les propositions mais propose de prévoir un abattement sur l'imposition des titres non cotés de 50% au moins; comme la CCIF, il souhaite que cette mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 également. Le PLRF souhaite un abattement de 50% sur la base de calcul. Le PS estime quant à lui que l'échantillonnage sur lequel l'estimation de l'incidence fiscale a été estimée est trop petit et souhaite un affinage des calculs et des explications sur le choix du Conseil d'Etat.

Le message apporte des précisions sur le choix de la mesure, la manière de définir son impact financier ainsi que sur les mesures appliquées dans d'autres cantons. L'abattement de 40% sur le taux d'imposition constitue une mesure modérée mais suffisante au vu de la situation actuelle et des évolutions qui pourraient survenir au cours des prochaines années dans l'évaluation des titres non cotés.

Le PS relève que dans la détermination de la déduction sociale pour les personnes seules de situation modeste il y a lieu de tenir compte des coûts à supporter par les personnes seules avec enfants. La CCIF estime que la déduction sociale pour les contribuables célibataires de condition modeste devrait être étendue jusqu'à un revenu de Fr. 53 000.–.

Le Conseil d'Etat rappelle que la situation particulière des personnes seules avec enfants est prise en compte par l'application du splitting au même titre que les couples mariés. En outre le message apporte quelques explications sur la manière dont le barème des déductions est établi.

Le PCS rejette la réforme de l'impôt sur la fortune (refonte du barème et abattement sur les titres non cotés), estimant que ces mesures favorisent les contribuables aisés; de telles mesures sont inopportunes dans le contexte actuel. Il approuve les autres mesures.

Quelques participants à la consultation souhaitent que la déduction maximale pour les frais de garde soit augmentée à Fr. 25 000.– comme cela est proposé pour l'impôt fédéral direct (votation en principe en septembre 2020). Le PS considère quant à lui que l'augmentation de la déduction des frais de garde laisse un grand nombre de familles sans soutien.

Avec une déduction à Fr. 10 100.–, le canton de Fribourg s'alignerait sur la plupart des cantons sans anticiper le résultat du vote fédéral. Le Conseil d'Etat est conscient que la mesure ne profitera qu'aux personnes qui paient plus de Fr. 6000.– de frais de garde.

Les propositions de modifications formelles du BEF et du SLeg ont été prises en compte dans la mesure du possible.

3. Modifications proposées

3.1. Adaptation au droit fédéral: révision de l'imposition à la source

Toutes les personnes sans permis d'établissement qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante sont soumises à l'imposition à la source. Le Tribunal fédéral considère depuis plusieurs décennies que cette méthode d'imposition est fondamentalement conforme au principe de l'égalité. Toutefois, dans le cadre d'un arrêt rendu le 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral a examiné pour la première fois si le régime suisse d'imposition à la source respectait les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et

la Communauté européenne. Il a jugé qu'il y avait une discrimination inadmissible lorsque des non-résident-e-s ne sont pas traité-e-s de la même manière que des résident-e-s se trouvant dans une situation comparable. Il existe une situation comparable lorsque des non-résident-e-s ne réalisent que des revenus minimes dans leur Etat de domicile et retirent l'essentiel de leur revenu d'une activité lucrative exercée dans l'Etat de leur lieu de travail. Lorsque ce revenu constitue plus de 90% des revenus mondiaux du non-résident ou de la non-résidente, ce dernier ou cette dernière doit être traité-e comme un-e «quasi-résident-e». La révision de l'imposition à la source fait suite à cet arrêt et poursuit deux objectifs: d'une part éliminer les inégalités de traitement entre les personnes soumises à l'imposition à la source et celles soumises à l'imposition ordinaire et, d'autre part, garantir le respect des obligations internationales de la Suisse. La révision de loi permet également l'uniformisation du calcul de l'impôt à la source dans toute la Suisse.

Selon la nouvelle réglementation, la perception d'un impôt à la source – et par conséquent l'assurance du recouvrement de l'impôt – continuent d'avoir lieu pour les catégories de personnes concernées. Par rapport au droit actuel, la taxation ordinaire ultérieure doit toutefois être ouverte à tous les résidents et résidentes imposé-e-s à la source. Le résident ou la résidente dont le revenu annuel brut de l'activité lucrative atteint ou dépasse un certain montant (Fr. 120 000.–) est obligatoirement soumis-e à la taxation ordinaire ultérieure. Une taxation ordinaire ultérieure est également prévue pour les résident-e-s imposé-e-s à la source qui ne l'ont pas demandée mais qui disposent de revenus ou de fortune imposables qui ne sont pas soumis à l'imposition à la source. Tous les autres peuvent demander une telle taxation. S'ils ou elles déposent cette demande, ils ou elles restent soumis-es à ce régime les années suivantes. D'un point de vue matériel, ils ou elles sont ainsi mis-es sur pied d'égalité avec les contribuables soumis à la procédure de taxation ordinaire. Les quasi-résident-e-s (personnes domiciliées à l'étranger mais qui répondent aux conditions légales) peuvent également demander une taxation ordinaire ultérieure. La revendication de déductions supplémentaires n'est plus possible dans le cadre d'une correction de barème.

3.2. Mise en œuvre de différentes motions approuvées au niveau cantonal

Par motion déposée le 18 mai 2017 et développée le 20 juin 2017 (M 2017-GC-96), les députés Markus Bapst et Thomas Rauber ont demandé une diminution de l'impôt sur la fortune au niveau de la moyenne suisse par une révision de la loi sur les impôts cantonaux directs. Cette demande était motivée par le fait que l'impôt sur la fortune est très élevé dans le canton de Fribourg en comparaison intercantonale. Le Conseil d'Etat a proposé d'accepter la motion dans la mesure où sa mise en œuvre se limite à un allègement du

taux d'imposition appliqué aux titres (suisses) non cotés et à la réduction du barème de l'impôt sur la fortune et que le coût de ces mesures soit plafonné à un montant de l'ordre de 25 à 30 millions de francs annuellement. Le Conseil d'Etat subordonnait cette proposition à la condition que différentes autres motions, demandant toutes une diminution de la charge fiscale des personnes physiques soient rejetées. Le Grand Conseil a adopté la motion dans le sens proposé par le Conseil d'Etat et a rejeté les autres motions le 21 mars 2018.

En 2019, plusieurs motions demandant une diminution de la charge fiscale des personnes physiques ont à nouveau été déposées (motion Pierre Mauron et Benoît Piller, ajustement des taux d'imposition et des barèmes de l'impôt sur les personnes physiques pour soulager les revenus moyens et les familles fribourgeoises [2019-GC-67], motion Emanuel Waeber et Stéphane Peiry, baisse d'impôt pour la classe moyenne, les familles et les retraités [2019-GC-121], motion Hubert Dafflon et Francine Defferrard, modification de la loi sur les impôts cantonaux: Diminution de la charge fiscale sur la classe moyenne et soutien fiscal aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables [2019-GC-152] et motion Claude Brodard et Nadine Gobet, modification de la loi sur les impôts cantonaux [2019-C-136]). Lors de sa séance du 21 décembre 2019, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a rejeté la première motion en raison de son coût. Il a traité les trois autres dans le cadre d'une même réponse, accepté la proposition de fractionnement des motions du Conseil d'Etat et approuvé la mise en œuvre des mesures suivantes: diminution du coefficient cantonal de l'impôt sur le revenu de 2%, dégel partiel de la déduction pour l'assurance maladie d'environ 10%, augmentation de la déduction sociale pour les contribuables célibataires de condition modeste et augmentation de la déduction des frais de garde par des tiers. Les deux dernières mesures sont mises en œuvre dans le cadre du présent avant-projet. La modification du coefficient cantonal sera proposée dans la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2021 qui fera l'objet d'un message séparé. Le dégel de la déduction pour l'assurance-maladie relève de la compétence du Conseil d'Etat et sera intégré dans le cadre de la révision de l'ordonnance concernant la déduction des primes d'assurance-maladie et accidents.

4. Commentaire des dispositions proposées (LICD)

Art. 34 al. 3

Le montant de la déduction pour les frais de garde extra-familiale est augmenté de Fr. 6000.– à Fr. 10 100.–, soit au niveau actuel de la déduction fédérale. La loi fédérale du 27 septembre 2019 sur la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers (FF 2019 6257) qui sera soumise en

votation populaire en septembre 2020 prévoit d'augmenter ce montant à Fr. 25 000.– sur le plan de l'impôt fédéral direct.

Art. 36 al. 2

Sur la base des comparaisons effectuées par l'AFC, on constate que les contribuables seul-e-s de condition modeste supportent comparativement une charge fiscale sensiblement plus élevée que dans les autres cantons. C'est la raison pour laquelle la déduction pour personnes seules à revenu modeste est remodelée. Aujourd'hui cette déduction dégressive est sensiblement moins élevée que pour les autres catégories de contribuables. Elle est accordée aux personnes seules et s'élève à Fr. 2500.– pour un revenu jusqu'à Fr. 12 000.–. Puis elle est dégressive jusqu'à un revenu de Fr. 24 000.–. En comparaison, les contribuables seul-e-s rentiers ou rentières AVS/AI bénéficient d'une déduction de Fr. 9000.– pour un revenu jusqu'à Fr. 24 000.–, puis de manière dégressive jusqu'à un revenu de Fr. 53 000.–. L'écart entre ces catégories de contribuables est très important. Afin de diminuer la charge fiscale des contribuables actifs et actives seul-e-s de la classe moyenne, le Conseil d'Etat propose d'augmenter la déduction complète de Fr. 2500.– à Fr. 4000.– et de l'accorder jusqu'à un revenu de Fr. 20 000.– contre Fr. 12 000.– actuellement. Cette déduction sera ensuite appliquée de manière dégressive jusqu'à un revenu de Fr. 39 000.–, contre Fr. 24 000.– actuellement, conformément au modèle illustré dans sa réponse à la motion Brodard/Gobet citée plus haut. Le nouveau barème des contribuables seul-e-s sans enfant à charge a été calculé en se basant sur les proportions retenues pour les barèmes de rentiers ou rentières AVS/AI. De cette manière, la déduction pour les contribuables seul-e-s représente environ 80% de la déduction pour les contribuables mariés, comme c'est le cas pour les rentiers et rentières AVS/AI.

De plus, avec cette uniformisation, la proportion entre contribuables non rentiers ou rentières et contribuables rentiers ou rentières est rétablie. Désormais, la déduction pour contribuables non rentiers ou rentières représente 45% de la déduction pour contribuables rentiers ou rentières, que les contribuables soient mariés ou non.

Art. 61 al. 1 et 2, 62 al. 1 et 2

Situation actuelle

Ces dispositions mettent en œuvre la modification du barème d'impôt sur la fortune telle que demandée par la motion Bapst/Rauber. Pour définir le nouveau barème, le Service cantonal des contributions (SCC) a comparé le barème actuel avec les barèmes en vigueur dans tous les autres cantons suisses. Il en ressort que la plupart des cantons appliquent soit un taux unique (8 cantons) soit un barème par tranche de fortune imposable (14 cantons). 2 cantons (FR et VS) ont un barème par paliers et 2 cantons (GE et BL) un taux par tranches, avec une progressivité dans chacune de ces tranches.

En outre, la grande majorité des cantons arrondissent la fortune imposable à Fr. 1000.-. Aujourd'hui, le barème fribourgeois arrondit la fortune imposable à Fr. 100.-.

Le barème en vigueur prévoit des seuils d'imposition à Fr. 20 000.- pour les contribuables célibataires et à Fr. 35 000.- pour les couples ou les contribuables ayant charge d'enfant. Ce seuil d'imposition crée une variation importante entre les contribuables étant à la limite inférieure du seuil d'imposition et ceux et celles le dépassant de peu. En effet, dans le premier cas, aucun impôt n'est perçu tandis que dans le deuxième, le taux est appliqué sur la totalité de la fortune imposable, conformément à l'illustration suivante:

- > Couple marié ayant une fortune imposable de Fr. 34 900.- : cote = Fr. 0
- > Couple marié ayant une fortune imposable de Fr. 35 000.- : cote = Fr. 39.90

Par conséquent, une augmentation de Fr. 100.- de fortune imposable coûte Fr. 39.90 d'impôt cantonal de base (taux marginal).

Solution préconisée

Pour pallier à ce phénomène du seuil d'imposition, il est nécessaire d'imposer la fortune dès Fr. 0.-.

Toutefois, pour ne pas prêter les contribuables bénéficiant du seuil d'imposition actuellement, il y a lieu d'augmenter les déductions sociales sur la fortune des seuils d'imposition actuelle, conformément au tableau 1, ce qui permet de cibler la déduction sur les fortunes imposables les plus modestes.

Tableau 1

Déduction célibataire

Fortune imposable De	A	Déduction actuelle	Déduction proposée
0	75 000	35 000	55 000
75 001	100 000	25 000	45 000
100 001	125 000	15 000	35 000
125 001	150 000	5 000	25 000
150 001	175 000	0	15 000
175 001	200 000	0	5 000
200 001		0	0

Déduction marié-e

Fortune imposable De	A	Déduction actuelle	Déduction proposée
0	125 000	70 000	105 000
125 001	160 000	50 000	85 000
160 001	195 000	30 000	65 000
195 001	230 000	10 000	45 000
230 001	265 000	0	25 000
265 001	300 000	0	5 000
300 001		0	0

Par ailleurs, il est proposé de modifier la structure actuelle du barème pour passer à un barème par tranche qui consiste à appliquer un taux d'imposition différent par tranche de fortune imposable. A la différence du barème actuel, il n'y a pas d'effet de seuil car la même tranche est imposée de la même manière indépendamment de la fortune imposable totale. Conformément à la proposition formulée dans la réponse à la motion Bapst/Rauber, le coût de cette modification est d'environ 15 millions de francs par année. Ce coût est atteint en adaptant le barème comme il suit:

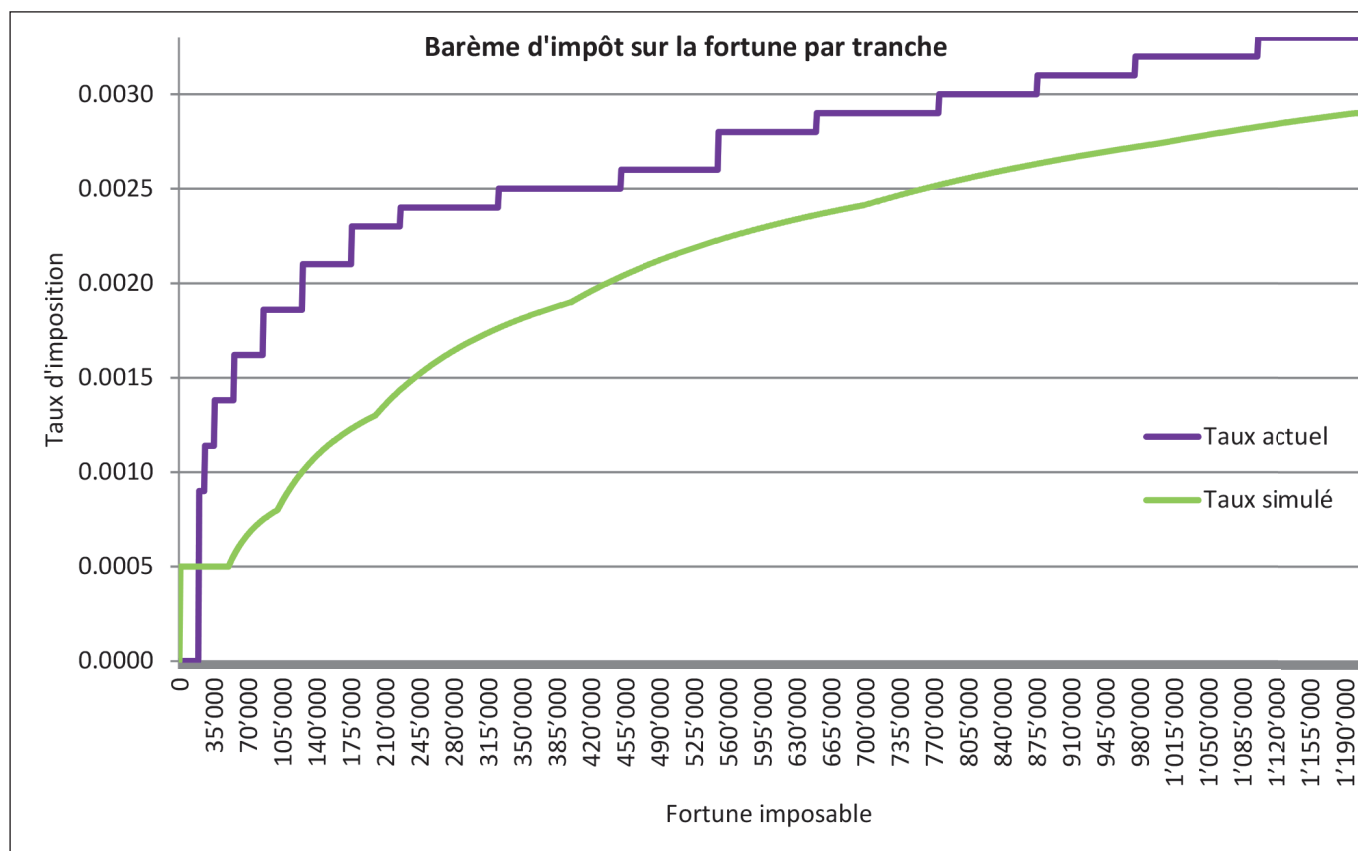
Tableau 2

Fortune imposable	Impôt en Fr.	Majoration en Fr. par Fr. 1000.-	Taux d'impôt en%
0	0.-	0.50	0,00
50 000	25.-	1.10	0,50
100 000	80.-	1.80	0,80
200 000	260.-	2.50	1,30
400 000	760.-	3.10	1,90
700 000	1 690.-	3.50	2,41
1 000 000	2 740.-	3.70	2,74
1 200 000	3 480.-	2.90	2,90

Avec l'augmentation des déductions sociales, la charge fiscale de l'impôt sur la fortune est réduite pour toutes les catégories de contribuables. Pour les contribuables les plus fortuné-e-s, le taux cantonal maximal est réduit de 3,3‰ à 2,9‰. Pour atteindre ce taux maximum de 2,9‰, le taux marginal est progressif puis diminue sur la dernière tranche de fortune. Certains cantons ont choisi de ne pas casser la progressivité du taux fiscal marginal, à l'exemple du canton de Vaud, dont la charge fiscale marginale s'élève à Fr. 3.39 pour la tranche de fortune imposable supérieure à Fr. 670 000.-. Pour une fortune imposable de ce montant, le taux s'élève toutefois à 2,47‰. Le Conseil d'Etat estime sa manière de présenter le barème plus transparente.

L'effet de la modification est illustré comme suit:

Tableau 3



Cette solution, outre sa simplicité, présente différents avantages: elle supprime l'effet de seuil étant donné que chaque tranche de fortune imposable est imposée de la même manière, quel que soit le contribuable. En outre, le taux d'impôt est progressif jusqu'au taux maximum.

Art. 62 al. 3

Lors du traitement de la motion Bapst/Rauber (2017-GC-96), le Grand Conseil a approuvé cette dernière dans la mesure où sa mise en œuvre se limite à un allègement du taux d'imposition appliqué aux titres non cotés et à la réduction du barème de l'impôt sur la fortune (art. 62 al. 1 et 2). Pour rappel, la valeur des titres non cotés est déterminée sur la base des recommandations édictées par la Conférence suisse des impôts (CSI). La valeur de ces titres se fonde sur la valeur intrinsèque de la société, selon la formule suivante: $[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur substantielle}] : 3$. De manière simplifiée, la valeur de rendement s'obtient par la capitalisation du bénéfice net des exercices concernés $([2 \times \text{le résultat de l'année N et } 1 \times \text{l'année N-1}] : 3)$. La valeur substantielle est définie sur la base des actifs et passifs de la société à la fin de l'année N. Au moment de la taxation de la personne physique, les comptes annuels nécessaires à l'évaluation de la société font fréquemment défaut. Pour ne pas retarder la pro-

cédure de taxation, il est courant de retenir la valeur vénale de la période fiscale précédente (N-1). Dans ce cas, si des dividendes ont été distribués, ces derniers doivent être déduits de la valeur substantielle. Il en découle que les personnes qui renoncent à la perception de dividendes pour maintenir ou améliorer la capacité d'investissement de la société se voient soumises à un impôt sur la fortune plus élevé quand bien même leur comportement vise à favoriser la création de valeur économique. Selon les constellations, particulièrement pour les personnes qui renoncent à percevoir des dividendes durant plusieurs années et dont la société connaît un essor important, il n'est pas rare que l'impôt sur la fortune dû représente une part importante, voire même supérieure aux revenus imposables de la personne concernée. Cas échéant, il peut arriver que les personnes concernées soient contraintes à prélever un dividende pour être en mesure de payer l'impôt sur la fortune. Plusieurs cantons ont reconnu les effets pervers de cette charge fiscale sur la croissance économique et les ont contrecarrés en utilisant la marge de manœuvre laissée par le législateur fédéral et les instructions de la CSI concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune.

Le canton de Neuchâtel prévoit ainsi un abattement de 60% sur la valeur fiscale des titres. La valeur fiscale calculée avant l'abattement reste toutefois déterminante pour le calcul du taux d'imposition. Le canton d'Argovie prévoit un abattement de 50% sous la forme d'une franchise d'impôt. Le canton du Jura prévoit quant à lui un abattement de 30% de la différence entre la valeur vénale des titres et leur valeur nominale. Ces mesures touchent exclusivement les titres de sociétés suisses qui ne sont pas cotés en bourses et qui ne sont pas non plus régulièrement négociés hors bourse. Deux cantons (Nidwald ou Valais) appliquent un taux privilégié à l'imposition des titres lorsqu'un certain seuil de participation est dépassé.

Parmi les différentes mesures envisageables, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà indiqué être favorable à un système qui se rapprocherait du modèle neuchâtelois tout en privilégiant un abattement sur le taux d'impôt appliqué aux titres non cotés suisses plutôt qu'un abattement sur la base de calcul. Ce modèle lui semble en effet mieux à même de respecter l'harmonisation fiscale prévue dans la Constitution fédérale. Compte tenu des diverses discussions en cours au niveau fédéral au sujet de l'évaluation des titres non cotés (notamment les recommandations du rapport du 22 juin 2017 du Groupe de travail «Start-up» concernant l'évaluation des jeunes entreprises [start-up]; l'interpellation 16.3703, Trouver une solution pour le problème de l'estimation dans le cadre de l'impôt sur la fortune), il n'est pas exclu que la circulaire 28 de la CSI soit adaptée à moyen terme afin d'apporter certains correctifs à l'évaluation des titres non cotés. Tenant compte de ceci et de la situation financière tendue liée à la crise COVID-19, le Conseil d'Etat propose de prévoir un abattement du taux d'imposition de 40% pour la part de la fortune privée afférant aux participations provenant de titres non cotés d'une société suisse. Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans sa réponse à la motion Bapst/Rauber (2017-GC-96), il serait également envisageable de prévoir une mesure plus «ciblée» qui viserait à imposer la fortune investie dans l'outil de travail (quote-part de la fortune investie dans l'outil de travail par rapport à la fortune totale) à un taux réduit. Pour admettre l'application du taux réduit, le ou la contribuable devrait bénéficier d'une participation qualifiée et démontrer être lié-e par un contrat de travail à la personne morale. La mise en œuvre d'un tel système entraînerait toutefois plusieurs inconvénients: la vérification du respect des conditions s'avérerait très compliquée en procédure de taxation (il n'existe pas toujours de contrat de travail écrit entre la société et l'actionnaire-entrepreneur-e) et la fixation d'un seuil de participation pourrait entraîner des inégalités de traitement injustifiables dans certains cas.

Sur la base des données à sa disposition, le SCC a tenté d'estimer le coût d'un tel abattement. Ces estimations sont toutefois entachées d'une incertitude importante étant donné que *les bases de données du SCC ne permettent pas d'isoler les*

titres non cotés des autres éléments de fortune mobilière. Le calcul a dès lors été effectué sur la base des données connues d'une vingtaine de contribuables du canton qui détiennent les titres non cotés suisses les plus importants. Pour ces derniers et dernières, la part des titres suisses non cotés représente en moyenne 34,66% de l'état des titres total (sachant toutefois que pour certains d'entre eux ce ratio est supérieur à 80%). La cote d'impôt sur la fortune de ces contribuables représente 11% de la totalité de l'impôt sur la fortune du canton. L'abattement de 40% sur le taux d'imposition qui leur est appliqué (avec un taux maximum de 0,33%) générerait des pertes de recettes fiscales de l'ordre de 1,7 million de francs ou une diminution des recettes de l'impôt sur la fortune de l'ordre de 20% (si l'on tient compte du fait que la cote d'impôt sur la fortune de ces contribuables s'élève à plus de 9 millions de francs). En extrapolant ces résultats sur les recettes totales d'impôt sur la fortune (env. 88 millions de francs pour la période fiscale 2017), les pertes de recettes fiscales annuelles induites par l'abattement s'élèvent à 16,3 millions de francs environ. Une extension de l'échantillonnage, telle que demandée par certains participants à la consultation ne permettrait vraisemblablement pas d'obtenir des résultats sensiblement différents.

Une extrapolation à l'ensemble de la fortune mobilière imposable dans le canton est toutefois délicate étant donné que le ratio entre les titres suisses non cotés et l'état des titres total peut fortement varier et qu'il est vraisemblablement moins élevé pour la majorité des contribuables qu'il ne l'est pour les contribuables retenus dans l'analyse. Dès lors, le coût précité est surestimé. On doit partir de l'idée qu'un abattement de 40% sur la base de calcul des titres suisses non cotés entraînerait des pertes de recettes fiscales qui seraient plutôt de l'ordre de 12 millions de francs par année au maximum. Le mécanisme prévu est illustré ci-après.

¹ <https://biblio.parlament.ch/e-docs/392621.pdf>

Illustration

Composition de la fortune

Titres non cotés détenus dans la fortune privée	1 000 000
Titres non cotés détenus dans la fortune commerciale	500 000
Fortune brute (code 3.910)	3 000 000
Fortune imposable	1 800 000
Quote-part éligible pour l'application du barème privilégié:	$1\,000\,000 : 3\,000\,000 = 33,3\%$
Fortune imposable imposée au taux privilégié:	$600\,000 (33,3\% \times 1\,800\,000)$
Taux privilégié	$2,9\% \times 60\% = 1,74\%$

Imposition de la fortune:

Avec l'abattement:	$2,9\% \times 1\,200\,000 + 1,74\% \times 600\,000 = 3480 + 1044 = 4524$
Sans l'abattement:	5220

Art. 71

Les modifications apportées suivent celles du droit fédéral: s'agissant de l'alinéa, 2 il est procédé à un raisonnement a contrario: il n'y a plus d'imposition à la source dès lors que l'un des époux obtient la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement. La procédure de taxation ordinaire s'applique alors aux deux époux.

Art. 72

Les revenus imposables (de l'activité lucrative dépendante) sont déjà définis aux articles 17 à 18c LICD et n'ont pas besoin d'être rappelés à l'article 72; la formulation de l'alinéa 2 let. a et b est simplifiée en conséquence.

Art. 73

Les bases régissant l'imposition à la source (art. 73 actuel) et les modalités de la retenue de l'impôt à la source (art. 74 et 75 actuels) ont été réunies dans le même article. Les principes restent identiques: les retenues d'impôt à la source sont fixées sur la base des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et comprennent les impôts cantonaux, communaux, ecclésiastiques ainsi que l'impôt fédéral direct. Pour les impôts communaux et ecclésiastiques, on tient compte de la charge fiscale moyenne (art. 73 al. 2 et 3 actuels).

Chaque année, une nouvelle analyse de la charge fiscale est effectuée, sur la base des dernières statistiques fiscales officielles à disposition. Cette analyse tient compte des derniers coefficients communaux et ecclésiastiques connus. En substance, le calcul du taux de l'impôt à la source est effectué selon trois approches différentes:

- > A: taux moyen calculé par rapport aux cotes cantonales sur le revenu (cote cantonale * coefficient de chaque commune et paroisse),
- > B: taux moyen pondéré par le nombre de contribuables payant un impôt par commune,
- > C: taux moyen pondéré par rapport à la population légale par commune.

Le taux retenu est le résultat de la moyenne des trois approches décrites ci-dessus, arrondie à 0,5.

A titre d'exemple, pour l'année fiscale 2019, les taux de perception calculés pour l'impôt à la source s'établissent comme suit:

Statistiques	Période fiscale 2019			Décision
	A	B	C	
Charge cantonale	100,0	100,0	100,0	100,0
Charge communale	78,6	79,8	79,7	79,5
Charge paroissiale	8,6	8,2	8,1	8,0
Charge totale	187,2	188,0	187,8	187,5
Taux ISO retenus	ISO 2019			187,5

Lors de la répartition entre les différentes autorités fiscales, il y a encore lieu de tenir compte de la provision de 3% versée à l'employeur, ainsi que des provisions d'encaissement de 1,5% à la charge des communes et de 3% à la charge des paroisses.

Les alinéas 3 et 4 reprennent l'article 74 actuel.

Selon l'alinéa 5, le Conseil d'Etat reste compétent pour fixer les barèmes pour l'impôt à la source et édicter les prescriptions nécessaires (art. 73 al. 1 actuel). Pour ce faire, il doit toutefois tenir compte des règles édictées par l'AFC en vertu des articles 85 de la loi sur l'impôt fédéral direct et 33 al. 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Art. 73a

Ce nouvel article règle la taxation ordinaire ultérieure obligatoire pour les résident-e-s soumis-es à l'impôt à la source. Une telle taxation est effectuée si un certain revenu annuel brut provenant de l'activité lucrative est obtenu; cette limite sera reprise dans l'ordonnance du Conseil d'Etat qui reprendra les montants définis par le Département fédéral des finances (DFE) (Fr. 120 000.– selon l'ordonnance fédérale). Même si la personne soumise à l'impôt à la source n'obtient

pas ce revenu annuel mais dispose d'autres revenus et fortune qui ne sont pas soumis à la retenue de l'impôt à la source, elle sera soumise à la taxation ordinaire ultérieure. Le ou la contribuable aura jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale pour demander à l'autorité de taxation compétente la déclaration d'impôt. La taxation ordinaire ultérieure s'applique jusqu'à la fin de l'assujettissement.

Dans les cas de taxation ordinaire ultérieure, l'impôt à la source retenu est imputé sans intérêt au montant de l'impôt déterminé selon la taxation ordinaire ultérieure. Dès lors que le ou la contribuable a demandé une taxation ordinaire ultérieure, il ou elle recevra chaque année une déclaration d'impôt à remplir et ne pourra pas retourner à l'impôt à la source libératoire même si les conditions ne sont par la suite plus remplies.

Art. 73b

Si les conditions à la taxation ordinaire ultérieure obligatoire ne sont pas remplies, le résident ou la résidente soumis-e à l'impôt à la source peut toutefois déposer une demande en vue d'obtenir une taxation ordinaire ultérieure. La demande doit être déposée jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée.

Dès lors que le ou la contribuable a demandé une taxation ordinaire ultérieure, il ou elle recevra chaque année une déclaration d'impôt à remplir et ne pourra pas retourner à l'impôt à la source libératoire, comme dans les cas de taxation ordinaire ultérieure d'office.

L'alinéa 4 précise que pour celui ou celle qui ne demande pas de taxation ordinaire ultérieure la perception à la source est libératoire: la possibilité de demander une rectification du décompte est supprimée.

Art. 73c

Cet article précise que, pour les résident-e-s, le SCC est compétent pour traiter des taxations ordinaires ultérieures uniquement pour les personnes qui étaient domiciliées ou en séjour dans le canton à la fin de l'année ou à la fin de leur assujettissement.

Art. 74 et 75

Les dispositions de l'article 74 sont reprises à l'article 73. L'article 74 est donc abrogé. L'article 75 al. 1 est obsolète car tous les résident-e-s seront soumis-es à la taxation ordinaire ultérieure ou pourront la demander. L'effet libératoire de l'impôt à la source est dorénavant réglé à l'article 73b al. 4.

La disposition de l'alinéa 2 qui prévoit l'obligation pour le SCC de répartir le montant payé entre les différentes collectivités publiques concernées est nouvellement réglée à l'article 170b.

Art. 76

L'alinéa 1 let. e est abrogé: selon le droit fédéral, l'employeur n'a pas l'obligation d'annoncer les personnes imposées à la source qui relèvent d'une taxation ordinaire ultérieure. Cette disposition n'est d'ailleurs pas appliquée.

La modification apportée à l'alinéa 2 est de nature purement rédactionnelle. Selon l'alinéa 4, le Conseil d'Etat reste compétent pour fixer la commission de perception. Toutefois, compte tenu de la LHID, cette commission doit nouvellement se trouver dans une fourchette se situant entre 1 et 2% du montant total de l'impôt à la source (art 37 al. 3 LHID) alors qu'elle s'élève actuellement à 3%.

L'article 6 de l'ordonnance du DFF sur l'impôt à la source prévoit la possibilité d'échelonner la commission de perception en fonction du mode de décompte choisi par le débiteur ou la débitrice de la prestation imposable. Il prévoit aussi la possibilité – comme dans le droit en vigueur – de réduire ou supprimer la commission de perception lorsque le débiteur ou la débitrice ne remplit pas ou pas entièrement ses obligations. Il est prévu de faire usage de ces possibilités dans l'ordonnance sur l'impôt à la source que le Conseil d'Etat devra réviser. Il est notamment prévu de réduire la commission de perception si le débiteur ou la débitrice remplit manuellement le décompte.

Art. 77

L'article 77 est déplacé à l'article 170; il peut donc être abrogé.

Art. 78

Le contenu de cet article est réglé à l'article 73a; il est donc abrogé.

Titre précédent l'article 79

Par rapport au titre actuel, les conditions de l'imposition à la source des personnes morales sont mises en évidence: ni le siège ni l'administration effective ne se trouvent en Suisse; cette modification est conforme à l'adaptation du droit fédéral.

Art. 80

L'alinéa 1 énumère les catégories de personnes qui ne sont pas domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et dont le revenu de l'activité lucrative dépendante en Suisse est soumis à l'impôt à la source conformément aux articles 72 et 73. L'article reprend le droit actuel: bien que les employé-e-s exerçant une activité dirigeante ne soit plus mentionné-e-s expressément, ils ou elles tombent sous la qualification générale des personnes qui exercent une activité lucrative dépendante dans le canton.

L'alinéa 2 reprend l'article 85 du droit actuel. L'exemption des marins qui travaillent à bord de navires de haute mer doit être reprise conformément à l'article 35 al. 1 let. h LHID. Cette norme ne concerne aucune personne contribuable dans le canton de Fribourg.

Art. 81

Le droit fédéral prévoit dorénavant expressément que les artistes peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire pour les frais d'acquisition du revenu égale à 50% de leurs revenus bruts. Pour les sportifs ou sportives et conférenciers ou conférencières, la déduction forfaitaire s'élève à 20%. La justification de frais plus élevés est supprimée (au même titre qu'il n'existe plus de rectification de décompte).

Art. 82

Les tantièmes, jetons de présences, indemnités fixes ou participations de collaborateurs qui sont versés à un tiers, au lieu d'être versés directement aux membres du conseil d'administration ou de la direction, sont nouvellement soumis à l'impôt à la source conformément à la modification apportée au droit fédéral.

Art. 85

Cet article est abrogé car son contenu est repris à l'article 80.

Art. 87 al. 1

Cet alinéa est précisé de manière à mentionner qu'aucune rectification du décompte n'est possible; le ou la contribuable qui répond aux conditions du quasi-résident ou de la quasi-résidente et souhaite que l'on tienne compte de déductions particulières devra déposer une demande de taxation ordinaire ultérieure.

Pour les couples à deux revenus, il sera en revanche possible de demander une correction du revenu déterminant lorsque le revenu du conjoint ou de la conjointe est inférieur au revenu retenu dans le calcul du barème.

Art. 87a

Ce nouvel article permet d'intégrer dans la législation la norme nécessaire pour tenir compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral selon laquelle le droit en vigueur est contraire à l'Accord sur la libre circulation des personnes. Selon la nouvelle réglementation, si des non-résident-e-s réalisent en Suisse la majeure partie de leur revenu mondial (y compris celui du conjoint ou de la conjointe) ils ou elles doivent pouvoir bénéficier des mêmes déductions que les personnes soumises à la taxation ordinaire. En outre, si une personne ne remplit pas cette condition mais qu'elle n'est pas assujettie à l'impôt selon le droit fiscal de son Etat de

domicile en raison d'un faible revenu global (et que sa situation familiale ne peut dès lors pas être prise en compte dans l'Etat de domicile), l'Etat du lieu de travail doit reprendre ces réductions. Il y a dans ce cas une situation comparable à celle des résident-e-s, parce que la personne soumise à l'imposition à la source retire l'essentiel de ses revenus imposables d'une activité dans l'Etat du lieu de travail.

Enfin, les quasi-résident-e-s doivent pouvoir déposer une demande de taxation ordinaire ultérieure si une telle taxation est nécessaire pour faire valoir leur droit à des déductions prévues dans une convention contre les doubles impositions. Cette norme est nécessaire pour tenir compte du fait que la Suisse s'est engagée, dans plusieurs conventions de double imposition, à accepter la déduction des cotisations aux institutions de prévoyance de l'autre Etat contractant au même titre que les cotisations aux institutions de prévoyance suisses en ce qui concerne les travailleurs et travailleuses qui ne sont ni domicilié-e-s ni en séjour en Suisse.

La demande de taxation ordinaire ultérieure doit être déposée jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale par le travailleur ou la travailleuse; il s'agit d'un délai de péremption.

Les autorités fiscales fribourgeoises sont compétentes pour traiter les demandes de taxation ordinaire ultérieure provenant de travailleurs et travailleuses domicilié-e-s à l'étranger s'ils ou elles avaient leur activité dans le canton à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement en Suisse. Elles sont également compétentes pour traiter les demandes de travailleurs et travailleuses séjournant à la semaine ou pour une courte période s'ils ou elles avaient leur lieu de séjour de courte durée dans le canton de Fribourg à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

En cas de taxation ordinaire ultérieure, le montant d'impôt retenu à la source est imputé sans intérêts sur le montant de l'impôt calculé dans le cadre de la taxation ordinaire ultérieure.

Les modalités de la taxation ordinaire ultérieure pour les quasi-résident-e-s sont précisées dans l'ordonnance du DFF.

Art. 87b

Le droit fédéral prévoit enfin la possibilité, pour les autorités fiscales, de demander d'office une taxation ordinaire ultérieure en faveur ou en défaveur du ou de la contribuable, en cas de situation problématique manifeste. Une taxation ordinaire ultérieure d'office peut par exemple être appliquée lorsque les autorités fiscales disposent d'informations prouvant que le ou la contribuable touche, en plus du revenu de son activité lucrative, d'autres revenus imposables qui doivent être pris en compte lors de la détermination du taux d'imposition pour garantir que l'imposition sera conforme à la capacité économique réelle du ou de la contribuable. En

exécutant la procédure d'imposition à la source, les autorités fiscales ne disposent cependant généralement pas des documents leur permettant de déceler les cas de rigueur.

Art. 88

Les dispositions portant sur les obligations du débiteur ou de la débitrice de la prestation imposable pour les travailleurs et travailleuses domicilié-e-s ou en séjour en Suisse sont applicables. L'article le mentionne expressément.

L'ancien alinéa 1 est déjà réglé à l'article 81 al. 4. La disposition est redondante et peut être abrogée.

Art. 170a

Le nouvel alinéa 2 impose au ou à la contribuable domicilié-e à l'étranger et qui demande une taxation ordinaire ultérieure, d'indiquer une adresse de notification en Suisse. Sans cela, la retenue à la source se substitue à l'impôt ordinaire.

Art. 170b

Les dispositions prévoyant les obligations du SCC dans le cadre de l'imposition à la source (établissement des décomptes et répartition des montants aux collectivités publiques) sont dorénavant réglées de manière centralisée dans le chapitre concernant la procédure d'imposition à la source.

Art. 171

Le ou la contribuable soumis-e à l'imposition à la source peut toutefois contester les données pertinentes pour l'impôt mentionnées sur l'attestation remise par l'employeur ou lorsqu'il n'a pas reçu d'attestation de son employeur. Dans ces cas, il ou elle peut demander une décision de l'autorité de taxation compétente. S'il ou elle n'est pas d'accord avec la décision notifiée par l'autorité de taxation, les voies de droit ordinaires sont applicables.

Le débiteur ou la débitrice de la prestation imposable peut aussi demander à l'autorité de taxation une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement; il ou elle est toutefois tenu-e d'opérer la retenue de l'impôt à la source durant toute la durée de la procédure.

Art. 172 al. 3

L'article est complété de manière à assurer le recouvrement de l'impôt dans les cas dans lesquels le débiteur ou la débitrice de la prestation imposable n'a pas procédé à la retenue d'impôt et qu'il est impossible de recouvrer l'impôt à la source auprès de ce dernier ou de cette dernière, notamment en cas de faillite. Dans ce cas, conformément au droit fédéral (art. 49 al. 5 LHID), le montant dû doit être recouvert directement auprès des contribuables soumis-es à l'impôt à la source.

Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat propose une entrée en vigueur échelonnée de la nouvelle législation compte tenu l'ampleur des modifications apportées. Ainsi, les mesures en faveur des titres non cotés devraient entrer en vigueur un an plus tard que les autres modifications, à savoir le 1.1.2022.

5. Incidences de la révision

5.1. Incidences financières de la révision pour l'Etat

Déduction pour personnes modestes: cette modification générera un coût annuel de 3,3 millions de francs pour le canton.

Déduction des frais de garde: l'augmentation de la déduction maximale des frais de garde des enfants de 6000 à 10 100 francs entraînera des pertes de recettes fiscales de l'ordre de 0,5 million de francs par année pour le canton.

Modification du barème de l'impôt sur la fortune et augmentation des déductions sociales sur la fortune: Sur la base des statistiques fiscales 2017 au 30.06.2019, la modification du barème telle que proposée engendrerait une diminution des recettes de 15.5 millions de francs annuellement. Ce montant inclut la modification du barème des déductions sociales (dont le coût est estimé à 0.9 million de francs). Sans ce changement, le coût serait ainsi de 14.6 millions de francs par an, mais quelques contribuables paieraient davantage d'impôt sur la fortune qu'aujourd'hui.

Abattement du taux pour les titres non cotés: sur la base des statistiques fiscales 2017, le coût de l'abattement des titres non cotés sera de l'ordre de 12 millions de francs par année. A noter que cette modification interviendra postérieurement à la modification du barème d'impôt sur la fortune ce qui implique que les incidences financières de l'abattement du taux sont surévaluées d'environ 2 millions de francs.

Modification de l'imposition à la source: il n'est pas possible d'estimer l'impact financier des modifications apportées au système d'imposition à la source étant donné que nous ne savons pas combien de personnes imposées à la source (résident-e-s ou quasi-résident-e-s) demanderont (volontairement) à bénéficier d'une imposition ordinaire ultérieure. Les personnes qui en feront la demande profiteront a priori de déductions supplémentaires. On peut donc estimer que la révision entraînera tendanciellement des pertes de recettes fiscales. L'impact devrait toutefois être limité étant donné que ces mêmes personnes demandent aujourd'hui une correction du barème¹. En revanche, pour tous les cas de taxation ordinaire ultérieure, les recettes de l'impôt à la source seront transférées dans les recettes de l'impôt ordinaire.

¹ L'impact retenu au budget 2021 au jour de la rédaction du message est de -2 millions de francs.

L'impact des mesures proposées dans le présent message est résumé dans le tableau qui suit. A noter que le dégel de la déduction pour les primes d'assurance maladie à hauteur de 10% et la baisse du coefficient d'impôt de 2% seront réglées dans des projets législatifs séparés qui devraient être adoptés cette année et dont l'effet financier pour l'Etat s'élève à une réduction de recettes de l'ordre de 26.8 millions de francs par année.

Mesure	Incidence fiscale annuelle	Entrée en vigueur
Déduction personnes modestes	3.3	2021
Déduction frais de garde	0.5	2021
Barème impôt sur la fortune	15.5	2021
Abattement du taux des titres non cotés	12.0	2022
Impôt à la source	2.0	2021
Total annuel dès 2022	33.3	

5.2. Incidences financières pour les communes et les paroisses

Déduction pour personnes modestes: Les communes seront affectées à hauteur de 2.6 millions de francs et les paroisses à 0.3 million de francs par année.

Déduction des frais de garde: l'augmentation de la déduction maximale des frais de garde des enfants de 6000 à 10 100 francs entraînera des pertes de recettes fiscales annuelles de l'ordre de 400 000 francs pour les communes et 50 000 francs pour les paroisses.

Modification du barème de l'impôt sur la fortune et augmentation des déductions sociales sur la fortune: Les mesures proposées sur le barème d'impôt sur la fortune entraîneront des pertes de recettes fiscales par année estimées à 12.4 millions de francs pour les communes et à 1.5 million de francs pour les paroisses.

Abattement du taux pour les titres non cotés: sur la base des statistiques fiscales 2017, le coût de l'abattement des titres non cotés sera de l'ordre de 9.6 millions de francs annuellement pour les communes et de 1.2 million de francs pour les paroisses (ce montant étant toutefois surestimé à hauteur d'environ 1.6 million de francs pour les communes et 0.2 million de francs pour les paroisses comme expliqué dans le chiffre précédent).

Modification de l'imposition à la source: il est difficile d'estimer l'impact financier des modifications apportées au système d'imposition à la source pour les communes et les paroisses; sur la base de l'impact retenu au budget de l'Etat 2021 (-2 millions de francs) l'impact sur les recettes peut être estimé respectivement à -1,6 million de francs et -200 000 francs.

L'incidence fiscale des mesures pour les communes et les paroisses est résumée dans le tableau qui suit:

Mesure	Incidence fiscale annuelle pour les communes	Incidence fiscale annuelle pour les paroisses	Entrée en vigueur
Déduction personnes modestes	2.60	0.30	2021
Déduction frais de garde	0.40	0.05	2021
Barème impôt sur la fortune	12.40	1.50	2021
Abattement du taux des titres non cotés	9.60	1.20	2022
Impôt à la source	1.60	0.20	2021
Total annuel dès 2022	26.60	3.25	

On rappelle que le dégel de la déduction pour les primes d'assurances maladie engendrera encore une réduction de recette de l'ordre de 8,6 millions de francs pour les communes et de 1,1 million de francs pour les paroisses.

5.3. Incidences informatiques

Des modifications informatiques seront nécessaires dans les applications de taxation des personnes physiques d'une part et de l'impôt à la source d'autre part. Des adaptations seront aussi nécessaires dans le logiciel FriTax pour le dépôt de la déclaration. Ces modifications devront être financées par le budget de maintenance adaptative.

5.4. Autres incidences

Les modifications apportées à l'imposition à la source avec l'élargissement des taxations ordinaires ultérieures alourdiront la charge administrative du SCC. Nous estimons que sur les 20 000 personnes imposées à la source dans le canton de Fribourg, environ 10 000 bénéficieront ou demanderont à bénéficier de l'imposition ordinaire ultérieure. Ces taxations devront être traitées par les secteurs de taxation des personnes physiques.

Le secteur de l'imposition à la source ne devra plus procéder aux corrections ultérieures du barème pour tenir compte de déductions supplémentaires mais devra toujours procéder au remboursement de l'impôt paroissial ou au contrôle des demandes de taxations ordinaires ultérieures.

La surcharge de travail nécessiterait l'engagement de trois taxateurs ou taxatrices (EPT) personnes physiques. Toutefois un projet d'optimisation des processus de taxation, notamment de la taxation automatique, annoncé au budget informatique 2021, devrait permettre la prise en charge d'une partie du travail supplémentaire. Le cas échéant une demande

de personnel additionnel serait formulée dans le cadre du budget 2022.

6. Aspects juridiques

6.1. Constitutionnalité et conformité au droit fédéral

La présente révision vise à adapter le droit cantonal aux modifications de la LHID, conformément au mandat d'harmonisation prévu à l'article 129 Cst.

Les mesures visant à alléger la charge fiscale des personnes physiques s'inscrivent dans le cadre de l'article 81 de la Constitution.

6.2. Referendum

La question du referendum financier est réglée aux articles 45 et 46 de la Constitution cantonale. L'article 45 prévoit que les actes du Grand Conseil entraînant une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil sont soumis au referendum financier obligatoire. L'article 46 prévoit que les actes du Grand Conseil entraînant une dépenses nette nouvelle supérieure à 0,25% du total des dépenses des derniers comptes font l'objet d'un referendum financier facultatif. Ni la Constitution ni la législation cantonale ne prévoient de referendum financier pour les projets entraînant non pas des dépenses nouvelles mais des réductions de recettes. Le présent projet induit des diminutions de recettes fiscales et non de nouvelles dépenses. De ce fait, il n'est pas soumis au referendum financier. En revanche, il est soumis au referendum législatif.

En outre, dans la mesure où le projet induit, au cours des 5 premières années, des diminutions de recettes pour l'Etat et les communes (diminution globale de l'ordre de 277.9 millions de francs [estimation statique]) qui excèdent 1/8% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil (soit, sur la base des comptes 2018: 4 702 070 francs), le projet doit faire l'objet d'une décision à la majorité qualifiée du Grand Conseil conformément à l'article 141. al. 2 let. b de la loi sur le Grand Conseil.

7. Développement durable

La présente révision n'a pas d'impact sur le développement durable.

Botschaft 2020-DFIN-5

17. August 2020

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern. Nach einer kurzen Einleitung werden in dieser Botschaft die Gründe, die Tragweite und die Folgen der Revision erläutert. Er enthält ebenfalls einen Kommentar der geänderten Bestimmungen.

1. Vorbemerkungen

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die Änderungen des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden, (StHG; SR 642.14), die umfassende Anpassungen bei der Quellenbesteuerung betreffen, angepasst werden. Mit dieser Revision werden auch verschiedene auf Kantonsebene gutgeheissene Motionen für Steuerentlastungen der natürlichen Personen (bei der Einkommens- und Vermögenssteuer) umgesetzt. Die aus dieser Revision folgenden Steuererleichterungen, die zu weiteren Steuerentlastungsvorhaben hinzukommen, sind Teil der Strategie des Staatsrats zur Unterstützung der kantonalen Wirtschaftsakteure und der Freiburger Bevölkerung angesichts der Folgen der Coronakrise. Die Verbesserung der steuerlichen Rahmenbedingungen trägt unmittelbar zur wirtschaftlichen Erholung und zur Schaffung der Grundlagen für die künftige wirtschaftliche Entwicklung bei.

2. Entwicklung der Vorlage

2.1. Inhalt des Vorentwurfs und Vernehmlassungsverfahren

Der Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern ist vom 3. Februar bis 4. Mai 2020 in die externe Vernehmlassung gemäss Artikel 22 Abs. 1 des Reglements über die Ausarbeitung der Erlasse (AER; SGF 122.0.21) geschickt worden. Die Vernehmlassung ist in die Zeit der Coronakrise gefallen, und die eingegangenen Vernehmlassungsantworten sind von den Sorgen in Zusammenhang mit dieser ausserordentlichen Situation geprägt. Neben 9 kantonalen Behörden haben 19 weitere Organe Stellung genommen: 6 Gemeinden und der FGV, 3 Pfarreien und kirchliche Körperschaften, 5 politische Parteien und 5 private Organisationen und Unternehmen. Der

Bericht über das Ergebnis der Vernehmlassung ist auf der Website der Kanzlei aufgeschaltet.

2.2. Vernehmlassungsergebnisse und Nachbearbeitung

Reform der Quellenbesteuerung

Die gemäss harmonisiertem Bundesrecht erforderliche Quellenbesteuerungsreform ist unbestritten. Einige Vernehmlassungsteilnehmer möchten wissen, wie die an der Quelle erhobene Steuer unter den verschiedenen Gemeinwesen genau umverteilt wird und wünschen sich diesbezüglich mehr Transparenz. In der Botschaft des Staatsrats sind Erläuterungen dazu zu finden.

Die FDP ist für die Beibehaltung der Bezugsprovision zugunsten der Arbeitgeber von 3%. Da das harmonisierte Recht eine Deckelung der Provision bei 2% vorsieht, kann diesem Wunsch nicht entsprochen werden.

Steuerliche Entlastung der natürlichen Personen

Grundsätzliches

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) und die Gemeinden lehnen die Änderungen ab, die für sie Steuereinsparnisse zur Folge haben. Der FGV beanstandet in seiner Stellungnahme, dass der kantonale Gesetzgeber für die Gemeinden entscheidet, und findet, dass die Steuerhoheit der Gemeinden respektiert werden muss. Er gibt zu bedenken, dass die Einnahmen aus den Steuern der natürlichen Personen die einzigen als stabil zu bezeichnenden Einkünfte der Gemeinden sind und diese durch die Unsicherheit mit der Steuerreform und den wirtschaftlichen Folgen der Coronakrise noch unbeständiger werden könnten. Er hält die steuerliche Entlastung der Steuerpflichtigen für kontraproduktiv, wenn daraufhin die Gemeindesteuern erhöht oder Dienstleistungen der Gemeinden gestrichen werden müssen. Der FGV will deshalb, dass diese vom kantonalen Gesetzgeber vorgeschlagenen Steuersenkungen nur auf den kantonalen Steuerfuss angewendet werden und der kommunale Gesetzgeber ganz

autonom über die Gemeindesteuern entscheiden kann. Die FEDE und die CSP teilen die Befürchtungen der Gemeinden.

Die meisten anderen Vernehmlassungsteilnehmer sind grundsätzlich für die Massnahmen zur steuerlichen Entlastung der natürlichen Personen, werfen aber die Frage auf nach dem Inkrafttreten dieser Massnahmen am 1. Januar 2021 beziehungsweise 2022 in Anbetracht der aktuellen Coronakrise und der damit verbundenen Ungewissheit. Einige Vernehmlassungsteilnehmer weisen auf die angespannte finanzielle Lage hin, mit der die Gemeinwesen konfrontiert sein werden, und halten die Massnahmen angesichts der aktuellen Lage für unfundiert.

Die SP bedauert, dass es der Staatsrat verpasst hat, mit dieser Vorlage auch eine Änderung der Einkommenssteuersätze der natürlichen Personen vorzuschlagen, und findet, die vorgeschlagenen Änderungen betreffen nur die Wohlhabenderen.

Die HIKF hält die Steuerfussenkung um 2% angesichts der neuen wirtschaftlichen Situation für zu gering.

Im Hinblick auf die von den Gemeinden formulierten Kritikpunkte ist zunächst an den Grundsatz der Steuerharmonisierung nach Artikel 129 der Bundesverfassung zu erinnern, wonach insbesondere die Bemessungsgrundlage, die Steuerabzüge und die Steuerbefreiungen harmonisiert werden sollen. Die Bestimmung bezieht sich zwar primär auf die Beziehungen zwischen dem Bund und den Kantonen. Nach der Rechtslehre gilt das Harmonisierungsgebot aber auch für die Gemeinden. Die Kantone können allerdings nicht nach Belieben Recht setzen, da sie dem Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern unterliegen.

Gegenwärtig gelten nach der auf kantonaler/kommunaler Ebene bestehenden Regelung die kantonalen Bestimmungen auch für die Gemeindesteuern, sofern das Gesetz über die Gemeindesteuern (GStG) keine anderslautenden Bestimmungen vorsieht (Art. 1 Abs. 4). Nach Artikel 41 Abs. 2 dieses Gesetzes erstellen die Gemeinden alljährlich das Bezugsrolle und stellen den Steuerpflichtigen die Steuerrechnung zu. Die Bemessungsgrundlage, steuerbare Einkommen, Vermögen, Gewinn und Kapital werden aus der kantonalen Veranlagung übernommen (vorbehaltlich interkantonale Steuerauscheidungsfälle). Wollte man den Gemeinden die Autonomie für die Bestimmung der Besteuerungsgrundlage erteilen, bräuchte es eine Änderung des GStG, was den Rahmen dieser Revision sprengen würde. Dabei ist zu bedenken, dass eine solche Reform zu einer steuerlichen Entharmonisierung innerhalb des Kantons führen würde. Eine solche Entharmonisierung führt zu Komplikationen, insbesondere im Hinblick auf die vielen Fälle interkommunaler und interkantonalen Steuerauscheidungen. So müssten die Gemeinden komplizierte Vorschriften umsetzen, um diese Fälle zu regeln. Eine Diversifizierung der Besteuerungsgrundlage in den verschiedenen Gemeinden würde den Bezug der

Gemeindesteuer durch den Kanton verunmöglichen (er könnte die Besonderheiten der einzelnen Gemeinden nicht nachverfolgen und parametrieren). Der interkommunale Finanzausgleich wäre kompliziert. Ausserdem will der Kanton den Handlungsspielraum, über den er kraft der Bundesverfassung verfügt, nicht einschränken (Möglichkeit, die Höhe der Abzüge festzulegen, die Sozialabzüge zu regeln), um nur das Instrument des Steuerkoeffizienten zu nutzen, das im Übrigen eng mit dem Budgetverfahren verbunden ist.

Der Staatsrat ist sich der finanziellen Schwierigkeiten bewusst, mit denen die Gemeinwesen in den nächsten Jahren aufgrund der Folgen der Coronakrise konfrontiert sein werden; auch der Staat wird damit konfrontiert sein. Er hält es aber für wichtig und vordringlich, auch die natürlichen Personen steuerlich zu entlasten, zusätzlich zu den bereits für die Wirtschaft getroffenen Sofortmassnahmen, die demnächst durch die geplanten Ausgaben auf Ebene des Wiederankurbelungsplans, der in Arbeit ist, verstärkt werden. Solche Steuerentlastungsmassnahmen sind schon 2017 im Rahmen mehrerer parlamentarischen Vorstösse befürwortet worden, dann erneut im Jahr 2019. Nach Ansicht des Staatsrats sind diese Steuerermässigungen für die natürlichen Personen im Rahmen der vom Kanton umzusetzenden Wirtschaftsstützungsmaßnahmen in Erwägung zu ziehen. Aus diesem Grund will er am Massnahmenpaket festhalten, das im in die Vernehmlassung geschickten Vorentwurf vorgeschlagen wird, einem Paket, das die aktiven Massnahmen (zusätzliche Ausgaben) des Wiederankurbelungsplans verstärkt und ergänzt, der dem Grossen Rat demnächst vorgelegt wird. Er ist jedoch der Ansicht, dass es unklug wäre, im gegenwärtigen Kontext zusätzliche Massnahmen – fiskalische oder in Form zusätzlicher Ausgaben – vorzusehen. Die öffentlichen Finanzen werden in der Tat in den kommenden Jahren auf eine harte Probe gestellt. Tatsächlich wurden die Aussichten deutlich nach unten revidiert, insbesondere als Folge des Rückgangs der Wirtschaftstätigkeit. Auch wenn der Staat vorübergehend auf die in den letzten Jahren eingesparten Finanzmittel zurückgreifen kann, erfordert die zu erwartende Entwicklung grosse Wachsamkeit, damit die Staatsfinanzen unter Kontrolle behalten werden können. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass die vorgeschlagenen Anstrengungen notwendig sind, um sicherzustellen, dass die kantonale Wirtschaft so schnell wie möglich wieder kontinuierlich und nachhaltig wachsen kann.

Spezifische Massnahmen

Die CVP steht hinter den vorgeschlagenen Massnahmen, bedauert aber, dass die Wiederzulassung höherer Krankenversicherungsabzüge nur teilweise erfolgen soll. Die Erklärung der teilweisen Wiederzulassung gründet auf der Antwort des Staatsrats auf die Motion Gobet/Brodard; nach Ansicht des Staatsrats behalten diese Erwägungen ihre Gültigkeit, und eine vollumfängliche Wiederzulassung ist nicht gerechtfertigt.

Die SVP befürwortet die Vorschläge, schlägt aber eine Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften um mindestens 50% vor; wie die HIKF möchte sie, dass diese Massnahme ebenfalls am 1. Januar 2021 in Kraft gesetzt wird. Die FDP möchte eine Herabsetzung von 50% auf der Bemessungsgrundlage. Die SP ist ihrerseits der Ansicht, dass das Sample für die Schätzung der steuerlichen Auswirkungen zu klein war und fordert weitergehende Berechnungen und Erklärungen zur Entscheidung des Staatsrats.

In der Botschaft wird näher auf die Entscheidung für die Massnahme eingegangen und darauf, wie ihre finanzielle Auswirkung definiert wird, sowie auf die Massnahmen, die in den anderen Kantonen zur Anwendung gebracht werden. Die Herabsetzung des Steuersatzes um 40% ist eine moderate Massnahme, die aber angesichts der aktuellen Situation und der Entwicklungen, die sich in den nächsten Jahren bei der Bewertung nicht kotierter Wertschriften ergeben könnten, ausreichend ist.

Die SP gibt zu bedenken, dass bei der Bestimmung des Sozialabzugs für alleinstehende Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen die von Alleinstehenden mit Kindern zu tragenden Kosten zu berücksichtigen sind. Nach Ansicht der HIKF sollte der Sozialabzug für alleinstehende Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen auf ein Einkommen von 53 000.– Franken ausgedehnt werden.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass den besonderen Verhältnissen Alleinstehender mit Kindern mit der Anwendung des Splittings wie bei den Verheirateten Rechnung getragen wird. Die Botschaft enthält ausserdem einige Erklärungen dazu, wie die Abzugsskala aufgestellt wird.

Die CSP lehnt die Vermögenssteuerreform ab (Senkung des Vermögenssteuertarifs und Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften), weil sie findet, diese Massnahmen begünstigen die wohlhabenden Steuerpflichtigen und dies im aktuellen Kontext unangebracht ist. Sie befürwortet aber die anderen Massnahmen.

Einige Vernehmlassungsteilnehmer möchten, dass der maximale Abzug für Kinderdrittbetreuungskosten auf 25 000.– Franken erhöht wird, wie dies für die direkte Bundessteuer vorgeschlagen wird (Abstimmung im Prinzip im September 2020). Die SP ist ihrerseits der Ansicht, dass bei Erhöhung des Kinderbetreuungsabzugs viele Familien ohne Unterstützung bleiben.

Mit einem Abzug von 10 100.– Franken würde sich der Kanton Freiburg den meisten Kantonen angleichen, ohne dem Ergebnis der eidgenössischen Abstimmung vorzugreifen. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass von dieser Massnahme nur Personen profitieren werden, die mehr als 6000.– Franken an Betreuungskosten zahlen.

Den vom GFB und vom GeGA vorgeschlagenen formalen Änderungen ist soweit möglich Rechnung getragen worden.

3. Beantragte Änderungen

3.1. Anpassung ans Bundesrecht: Revision der Quellenbesteuerung

Wer in der Schweiz ohne Niederlassungsbewilligung einer unselbstständigen Erwerbstätigkeit nachgeht, ist dem Quellensteuerverfahren unterstellt. Die bundesgerichtliche Rechtsprechung hat diese Besteuerungsmethode jahrzehntelang als grundsätzlich mit dem Rechtsgleichheitsgebot vereinbar angesehen. Mit Urteil vom 26. Januar 2010 überprüfte das Bundesgericht jedoch erstmals die schweizerische Quellensteuerordnung auf ihre Kompatibilität mit dem Personenfreizügigkeitsabkommen, das die Schweiz mit der Europäischen Gemeinschaft abgeschlossen hatte. Gemäss Bundesgericht liegt eine unzulässige Diskriminierung vor, wenn Nicht-Ansässige anders behandelt werden als Ansässige, sofern sich diese in einer vergleichbaren Situation befinden. Eine solche sei immer dann anzunehmen, wenn Nicht-Ansässige in ihrem Wohnsitzstaat keine nennenswerten Einkünfte erzielen und ihr zu versteuerndes Einkommen im Wesentlichen aus einer Tätigkeit beziehen, die sie im Arbeitsortstaat ausüben. Mache dieser Anteil mehr als 90% der weltweiten Einkünfte aus, so sei die nichtansässige Person als «Quasi-Ansässige» zu behandeln. Die Revision der Quellenbesteuerung folgt diesem Urteil und verfolgt zwei Ziele: zum einen die Beseitigung von Ungleichbehandlungen zwischen quellenbesteuerten und ordentlich besteuerten Personen und zum andern die Sicherstellung der Einhaltung internationaler Verpflichtungen der Schweiz. Mit der Gesetzesrevision ist auch eine in der ganzen Schweiz einheitliche Quellensteuerberechnung möglich.

Nach der neuen Regelung bleiben die Erhebung einer Quellensteuer und damit die Sicherung des Steuerbezugs für die betroffenen Personenkategorien bestehen. Im Vergleich zum geltenden Recht soll neu jedoch allen ansässigen Quellensteuerpflichtigen die nachträgliche ordentliche Veranlagung offenstehen. Wer einen bestimmten Betrag des jährlichen Bruttoerwerbseinkommens erreicht oder überschreitet (120 000 Franken), wird obligatorisch der nachträglichen ordentlichen Veranlagung unterstellt. Eine nachträgliche ordentliche Veranlagung ist auch für ansässige Quellensteuerpflichtige vorgesehen, die keine solche beantragt haben, aber über steuerbare Einkünfte oder Vermögen verfügen, die nicht der Quellensteuer unterliegen. Alle andern können eine solche beantragen. Falls sie es tun, bleiben sie in den Folgejahren in diesem System eingebunden. Damit sind sie materiell-rechtlich den ordentlich Besteuerten gleichgestellt. Auch Quasi-Ansässige (Personen mit Wohnsitz im Ausland, die aber die gesetzlichen Bedingungen erfüllen) können eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen. Es

können aber keine nachträglichen Abzüge im Rahmen einer Tarifkorrektur mehr beantragt werden.

3.2. Umsetzung verschiedener auf Kantonsebene gutgeheissener Motionen

Mit ihrer am 18. Mai 2017 eingereichten und am 20. Juni 2017 begründeten Motion (M 2017-GC-96) verlangten die Grossräte Markus Bapst und Thomas Rauber eine Senkung der Vermögenssteuern in den Bereich des schweizerischen Mittels durch eine Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern. Dieses Begehren wurde mit der im Kantonsvergleich sehr hohen Vermögensbesteuerung der natürlichen Personen begründet. Der Staatsrat beantragte die Motion insoweit anzunehmen, als sich ihre Umsetzung auf eine Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte (Schweizer) Wertschriften und die Senkung des Vermögenssteuertarifs beschränkt und die Kosten dieser Massnahmen (Steuereinkommen) auf 25 bis 30 Millionen Franken jährlich begrenzt werden. Er knüpfte diesen Antrag an die Bedingung, dass verschiedene andere Motionen, die alle eine steuerliche Entlastung der natürlichen Personen verlangten, abgelehnt werden. Der Grosse Rat hat die Motion im vom Staatsrat beantragten Sinn erheblich erklärt und die anderen Motionen am 21. März 2018 abgelehnt.

2019 wurden erneut mehrere Motionen zur Senkung der Steuerlast der natürlichen Personen eingereicht (Motion Pierre Mauron und Benoît Piller, Anpassung der Steuersätze und Steuertarife für die natürlichen Personen zur Entlastung der mittleren Einkommen und der Freiburger Familien [2019-GC-67], Motion Emanuel Waeber und Stéphane Peiry, Steuersenkung für den Mittelstand, die Familien und die Pensionierten [2019-GC-121], Motion Hubert Dafflon und Francine Defferrard, Änderung des Gesetzes über die Kantonssteuern (DStG): Steuersenkung für den Mittelstand und steuerliche Entlastung für das Energiesparen und die erneuerbaren Energien [2019-GC-152] und Motion Claude Brodard und Nadine Gobet Änderung des Gesetzes über die Kantonssteuern [2019-GC-136]). An seiner Sitzung vom 21. Dezember 2019 hat der Grosse Rat auf Antrag des Staatsrats die erste dieser Motionen aus Kostengründen abgelehnt. Er hat die anderen drei Motionen in ein und derselben Antwort behandelt, der vom Staatsrat beantragten Aufteilung der Motionen zugestimmt und die Umsetzung folgender Massnahmen gutgeheissen: Einkommenssteuerfussenkung um 2%, teilweise Deblockierung der Abzugsbeschränkung für Krankenkassenprämien im Umfang von rund 10%, Erhöhung des Sozialabzugs für alleinstehende Steuerpflichtige und Erhöhung der Kinderdrittbetreuungskostenabzüge. Die letzten zwei Massnahmen werden im vorliegenden Gesetzesvorentwurf umgesetzt. Die Anpassung des kantonalen Steuerfusses wird im Rahmen des Gesetzes über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2021 unterbreitet, wozu es eine eigene Botschaft geben wird. Die Deblockierung der

Abzugsbeschränkung bei den Krankenkassenprämien liegt in der Zuständigkeit des Staatsrats und wird im Rahmen der Revision der Verordnung über den Abzug der Kranken- und Unfallversicherungsprämien umgesetzt.

4. Kommentar der einzelnen Bestimmungen (DStG)

Art. 34 Abs. 3

Der Abzug für Kinderdrittbetreuungskosten wird von 6000 Franken auf 10 100 Franken erhöht, was dem gegenwärtigen Abzug auf Bundesebene entspricht. Mit dem Gesetz vom 27. September 2019 zur Änderung des Gesetzes über die direkte Bundessteuer (steuerliche Berücksichtigung der Kinderbetreuungskosten (BBl 2019, 6597), das im September zur Volksabstimmung kommt, soll dieser Betrag auf 25 000 Franken bei der direkten Bundessteuer angehoben werden.

Art. 36 Abs. 2

Vergleiche der ESTV zeigen, dass alleinstehende Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen im Kanton Freiburg deutlich höhere Steuern bezahlen als in anderen Kantonen. Deshalb wird der Abzug für Alleinstehende mit bescheidenem Einkommen angepasst. Heute ist dieser degressive Abzug viel weniger hoch als für die anderen Kategorien von Steuerpflichtigen. Er wird Alleinstehenden gewährt und beträgt 2500 Franken bis zu einem Einkommen von 12 000 Franken und ist anschliessend degressiv bis zu einem Einkommen von 24 000 Franken. Im Vergleich dazu wird alleinstehenden AHV/IV-Rentenbezügerinnen und -bezüger bis zu einem Einkommen von 24 000 Franken ein Abzug von 9000 Franken gewährt, der anschliessend bis zu einem Einkommen von 53 000 Franken degressiv ist. Der Unterschied zwischen diesen Kategorien von Steuerpflichtigen ist sehr gross. Um die aktiven alleinstehenden Steuerpflichtigen des Mittelstands zu entlasten, schlägt der Staatsrat vor, den vollständigen Abzug von 2500 auf 4000 Franken zu erhöhen und ihn neu bis zu einem Einkommen von 20 000 Franken statt wie bisher 12 000 Franken zu gewähren. Dieser Abzug wird dann bis zu einem Einkommen von 39 000 Franken (statt bisher 24 000 Franken) degressiv gewährt, wie in seiner weiter oben erwähnten Antwort auf die Motion Brodard/Gobet dargelegt. Der neue Tarif für die alleinstehenden Steuerpflichtigen mit Unterhaltspflicht für Kinder ist auf der Basis der für die Tarife der AHV/IV-Rentner/innen berücksichtigten Proportionen berechnet worden. So entspricht der Abzug für Alleinstehende rund 80% des Abzugs für Verheiratete, wie bei den AHV/IV-Rentner/innen.

Zudem wird mit dieser Vereinheitlichung das Verhältnis zwischen steuerpflichtigen Nichtrentner/innen und Rentner/innen wiederhergestellt. Künftig macht der Abzug für

steuerpflichtige Nichtrentner/innen 45% des Abzugs für steuerpflichtige Rentner/innen aus, ob verheiratet oder nicht.

Art. 61 Abs. 1 und 2, 62 Abs. 1 und 2

Ausgangslage

Mit diesen Bestimmungen wird die in der Motion Bapst/Rauber geforderte Vermögenssteuertarifänderung umgesetzt. Zur Festlegung des neuen Steuertarifs hat die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) den bisherigen Steuertarif mit den Tarifen der anderen Schweizer Kantone verglichen. Es zeigt sich, dass die meisten Kantone entweder einen Einheitssatz anwenden (8 Kantone) oder einen Steuertarif nach Vermögenstranchen (14 Kantone). 2 Kantone (FR und VS) haben Tarifstufen und 2 Kantone (GE und BL) einen Tarif nach Vermögenstranchen mit Progressivität innerhalb der Vermögenstranchen.

Die meisten Kantone runden ausserdem das steuerbare Vermögen auf jeweils 1000 Franken. Heute wird nach dem Freiburger Steuertarif das steuerbare Vermögen auf 100 Franken gerundet.

Der geltende Steuertarif sieht eine Steuerfreigrenze bei 20 000 Franken für Alleinstehende und bei 35 000 Franken für Verheiratete oder Steuerpflichtige mit unterhaltspflichtigen Kindern vor. Diese Freigrenze schafft eine grosse Diskrepanz zwischen den Steuerpflichtigen knapp unter der Freigrenze und den Steuerpflichtigen, die etwas darüber liegen. Im ersten Fall werden nämlich gar keine Steuern erhoben, während im zweiten Fall der Satz auf dem gesamten steuerbaren Vermögen zur Anwendung kommt, wie hier zu sehen ist:

- > Ehepaar mit einem steuerbaren Vermögen von Fr. 34 900.-: Steuerbetrag = Fr. 0
- > Ehepaar mit einem steuerbaren Vermögen von Fr. 35 000.-: Steuerbetrag = Fr. 39.90

100 Franken mehr Vermögen kosten also Fr. 39.90.- einfache Kantonssteuern (Grenzsteuersatz).

Lösungsvorschlag

Um diesem Phänomen der Freigrenze entgegenzuwirken, muss das Vermögen ab 0 Franken besteuert werden.

Um allerdings die Steuerpflichtigen, die gegenwärtig von der Freigrenze profitieren, nicht zu benachteiligen, sollten die Sozialabzüge auf dem Vermögen um den gegenwärtigen Freigrenzbetrag erhöht werden, wie in Tabelle 1. Dadurch wird ein gezielterer Abzug auf den tieferen steuerbaren Vermögen möglich.

Tabelle 1

Abzug Alleinstehende

Steuerbares Vermögen von	bis	bisheriger Abzug	vorgeschlagener Abzug
0	75 000	35 000	55 000
75 001	100 000	25 000	45 000
100 001	125 000	15 000	35 000
125 001	150 000	5 000	25 000
150 001	175 000	0	15 000
175 001	200 000	0	5 000
200 001		0	0

Abzug Verheiratete

Steuerbares Vermögen von	bis	bisheriger Abzug	vorgeschlagener Abzug
0	125 000	70 000	105 000
125 001	160 000	50 000	85 000
160 001	195 000	30 000	65 000
195 001	230 000	10 000	45 000
230 001	265 000	0	25 000
265 001	300 000	0	5 000
300 001		0	0

Weiter wird vorgeschlagen, die bisherige Struktur des Steuertarifs zu ändern und zu einem Tarif nach Vermögenstranchen zu wechseln, mit unterschiedlichen Steuersätzen nach den verschiedenen Vermögenstranchen. Im Gegensatz zum jetzigen Tarif entsteht so kein Schwelleneffekt, da die gleiche Vermögenstranche gleich besteuert wird, unabhängig vom steuerbaren Gesamtvermögen. Wie in der Antwort auf die Motion Bapst/Rauber angesprochen, kostet diese Änderung rund 15 Millionen Franken jährlich. Dieser Betrag wird erreicht, wenn der Tarif wie folgt angepasst wird:

Tabelle 2

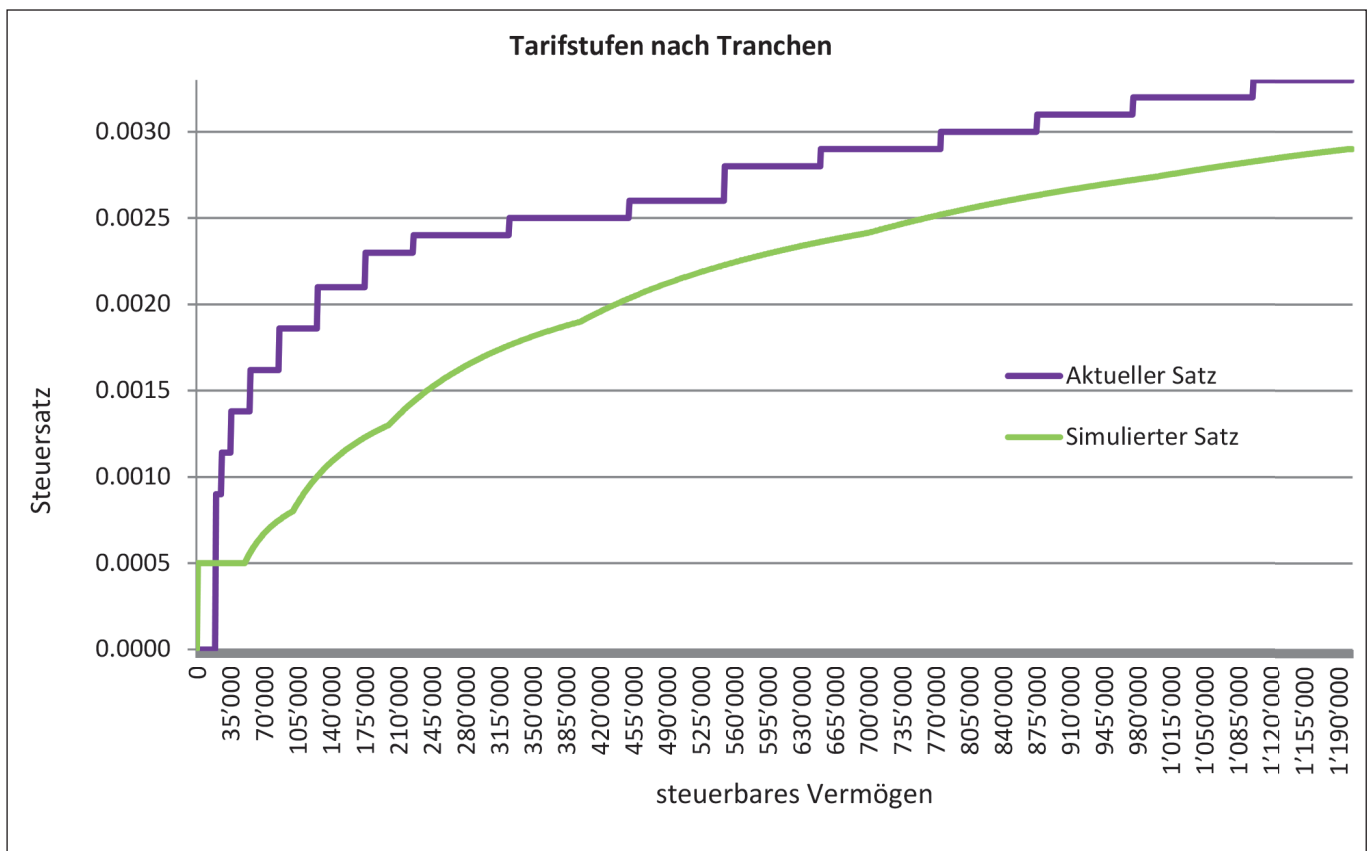
Steuerbares Vermögen	Steuerbetrag in Fr.	Aufschlag in Fr. pro Fr. 1000.-	Steuersatz in%
0	0.-	0.50	0,00
50 000	25.-	1.10	0,50
100 000	80.-	1.80	0,80
200 000	260.-	2.50	1,30
400 000	760.-	3.10	1,90
700 000	1 690.-	3.50	2,41
1 000 000	2 740.-	3.70	2,74
1 200 000	3 480.-	2.90	2,90

Mit den höheren Sozialabzügen sinkt die Vermögenssteuerbelastung für alle Kategorien von Steuerpflichtigen. Für die Steuerpflichtigen mit den höchsten Vermögen wird der maximale kantonale Steuersatz von 3,3‰ auf 2,9‰ gesenkt. Um diesen Höchstsatz von 2,9‰ zu erreichen, ist der Grenzsteuersatz progressiv und sinkt auf der letzten Vermögenstranche. Einige Kantone haben beschlossen,

die Progressivität des Grenzsteuersatzes nicht zu brechen, so etwa der Kanton Waadt, mit einer Grenzsteuerbelastung von 3.39 Franken für die Vermögenstranche von über 670 000 Franken. Für ein steuerbares Vermögen in dieser Höhe liegt der Steuersatz jedoch bei 2,47‰. Der Staatsrat hält seine Art der Steuertarifpräsentation für transparenter.

Die Wirkung der Änderung lässt sich grafisch wie folgt darstellen:

Tabelle 3



Diese Lösung ist nicht nur sehr einfach, sondern hat verschiedene Vorteile: Der Schwelleneffekt fällt weg, da jede Vermögenstranche gleich besteuert wird, unabhängig von der steuerpflichtigen Person. Ausserdem ist der Steuersatz bis zum Höchstsatz progressiv.

Art. 62 Abs. 3

Im Grossen Rat ist die Motion Bapst/Rauber (2017-GC-96) insofern gutgeheissen worden, als sich ihre Umsetzung auf eine Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften und die Senkung des Vermögenssteuertarifs beschränkt (Art. 62 Abs. 1 und 2). Der Wert nicht kotierter Wertschriften bestimmt sich nach den von der Schweizerischen Steuerkonferenz (SSK) herausgegebenen Empfehlungen. Der Wert dieser Titel basiert auf dem inneren Wert des Unternehmens, nach folgender Formel: $[(2 \times \text{Ertragswert}) + \text{Substanzwert}] : 3$. Vereinfacht gesagt ergibt sich der Ertragswert aus dem kapitalisierten ausgewiesenen Reingewinn der massgebenden Geschäftsjahre $[(2 \times \text{Reingewinn der Steuerperiode } n + \text{Reingewinn der Steuerperiode } n-1) : 3]$. Grundlage für die Bestimmung des Substanzwertes sind die Aktiven und Passiven der Jahresrechnung (n). Zum Zeitpunkt der Veranlagung der natürlichen Person fehlen oft die zur Unternehmensbewertung erforderlichen Jahresrechnungen. Um das Veranlagungsverfahren nicht zu verzögern, ist es üblich, auf den Verkehrswert der Vorsteuerperiode abzustellen (n-1). Wenn in diesem Fall Dividenden ausgeschüttet wurden, so sind diese vom Substanzwert in Abzug zu bringen. Daraus folgt, dass Unternehmer, die keine Dividenden ausschütten, um die Investitionsfähigkeit des Unternehmens zu erhalten oder zu steigern, mehr Vermögenssteuern zahlen müssen, obwohl sie damit mehr Wirtschaftsleistung

erbringen wollen. Je nach Konstellation kommt es nicht selten vor, dass gerade bei Unternehmern, die jahrelang keine Dividenden ausschütten und deren Unternehmen floriert, die Vermögenssteuern einen Grossteil ihres steuerbaren Einkommens ausmachen oder sogar darüber hinausgehen. So kann es dazu kommen, dass die Betroffenen gezwungen sind Dividenden auszuschütten, um die Vermögenssteuern zu bezahlen. Einige Kantone haben diesen steuerlichen Negativeffekt auf das Wirtschaftswachstum erkannt und ihm entgegengewirkt, indem sie den Spielraum genutzt haben, den ihnen der eidgenössische Gesetzgeber und die Richtlinien der SSK in Bezug auf die Bewertung von Wertpapieren ohne Kurswert für die Vermögenssteuer gelassen haben.

So sieht der Kanton Neuenburg einen Abschlag von 60% auf dem Steuerwert der Wertschriften vor. Massgebend für die Berechnung des Steuersatzes bleibt allerdings der Steuerwert vor dem Abschlag. Der Kanton Aargau sieht einen Abschlag von 50% in Form eines Steuerfreibetrags vor und der Kanton Jura einen Abschlag von 30% auf der Differenz zwischen dem Verkehrswert der Wertschriften und ihrem Nennwert. Dies betrifft ausschliesslich Wertschriften von Schweizer Unternehmen, die nicht börsenkotiert sind und auch nicht regelmässig ausserbörslich gehandelt werden. Zwei Kantone (Nidwalden, Wallis) wenden einen Vorzugssatz für die Wertschriftenbesteuerung an, sobald eine bestimmte Beteiligungsschwelle überschritten ist.

Angesichts der verschiedenen möglichen Massnahmen hat sich der Staatsrat schon für ein System ähnlich dem Neuenburger Modell ausgesprochen, jedoch vorzugsweise mit einem Abschlag auf dem Steuersatz für nicht kotierte Schweizer Wertpapiere statt einem Abschlag auf der Bemessungsgrundlage. Dieses Modell scheint tatsächlich der in der Bundesverfassung verankerten Steuerharmonisierung besser zu entsprechen. Nach den verschiedenen Diskussionen, die auf Bundesebene über die Bewertung der nichtkotierten Wertschriften im Gang sind (namentlich die Empfehlungen des Berichts vom 22. Juni 2017 der Arbeitsgruppe «Start-ups» zur Bewertung von Jungunternehmen [Start-ups¹]; Interpellation 16.3703, Lösung der Bewertungsproblematik bei der Vermögenssteuer für KMU) ist nicht auszuschliessen, dass das Kreisschreiben 28 der Schweizerischen Steuerkonferenz mittelfristig angepasst wird und einige Korrekturen an der Bewertung nichtkotierter Wertschriften angebracht werden. In Anbetracht dessen und der angespannten finanziellen Lage mit der Coronakrise schlägt der Staatsrat vor, für den Vermögensanteil an Beteiligungen aus nicht kotierten Wertschriften einer Schweizer Gesellschaft einen Abschlag auf dem Steuersatz von 40% vorzusehen. Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Bapst/Rauber (2017-GC-96) bemerkte, wäre es auch vorstellbar, eine «gezielte» Massnahme ins Auge fassen, wonach das ins Unternehmen investierte Vermögen zu einem niedrigeren

Satz besteuert würde (ins Unternehmen investierte Vermögen im Verhältnis zum Gesamtvermögen). Damit der niedrigere Satz zur Anwendung kommt, müsste der/die Steuerpflichtige eine qualifizierte Beteiligung halten und nachweislich über einen Arbeitsvertrag an die juristische Person gebunden sein. Die Umsetzung eines solchen Systems hätte aber verschiedene Nachteile: Es wäre sehr kompliziert, im Veranlagungsverfahren zu prüfen, ob die Bedingungen erfüllt sind (es existiert nicht immer ein schriftlicher Arbeitsvertrag zwischen der Firma und dem Unternehmer-Aktionär), und die Festsetzung einer Beteiligungsschwelle könnte in gewissen Fällen zu nicht zu rechtfertigenden Ungleichbehandlungen führen.

Anhand der verfügbaren Daten hat die KSTV versucht, die Kosten eines solchen Abschlags zu schätzen. Dies ist aber mit einem grossen Vorbehalt verbunden, *da sich die nicht kotierten Wertpapiere in den Datenbanken der KSTV nicht getrennt vom anderen beweglichen Vermögen herausfiltern lassen*. Deshalb wurden als Berechnungsgrundlage die bekannten Zahlen von rund zwanzig Steuerpflichtigen im Kanton, die Wertschriften der wichtigsten, nicht kotierten Schweizer Firmen halten, herangezogen. Bei diesen beträgt der Anteil nicht kotierter Titel am gesamten Wertschriftenbestand durchschnittlich 34,66% (wobei dieser Anteil bei einigen aber über 80% liegt). Die Vermögenssteuer dieser Steuerpflichtigen macht 11% des gesamten kantonalen Vermögenssteuerertrags aus. Der Abschlag von 40% auf dem für sie geltenden Steuersatz (mit einem Höchstsatz von 0,33%) hätte eine Einnahmeneinbusse von etwa 1,7 Millionen Franken zur Folge, was 20% der von ihnen generierten Vermögenssteuereinnahmen entspricht (diese Steuerpflichtigen zahlen gegenwärtig rund 9 Millionen Franken an Vermögenssteuern). Rechnet man dies auf das Total der Vermögenssteuereinnahmen hoch (ca. 88 Millionen Franken für die Steuerperiode 2017), führt der Abschlag zu jährlichen Einnahmeneinbussen von rund 16,3 Millionen Franken. Ein grösseres Sample wie von gewissen Vernehmlassungsteilnehmern verlangt, dürfte kaum zu signifikant anderen Ergebnissen führen.

Eine Extrapolation auf das gesamte steuerbare bewegliche Vermögen im Kanton ist jedoch heikel, weil der Anteil nicht kotierter Schweizer Wertpapiere am gesamten Wertschriftenbestand stark variieren kann und bei vielen Steuerpflichtigen wahrscheinlich niedriger ist als bei den Steuerpflichtigen im analysierten Sample. Damit sind die oben genannten Kosten zu hoch geschätzt. Ein Abschlag von 40% auf der Bemessungsgrundlage Schweizer Wertschriften ohne Kurswert dürfte Steuerausfälle im Umfang von maximal 12 Millionen Franken jährlich zur Folge haben. Dieser Mechanismus lässt sich wie folgt veranschaulichen.

¹ <https://biblio.parlament.ch/e-docs/392620.pdf>

Veranschaulichung

Zusammensetzung des Vermögens

Nicht kotierte Wertschriften im Privatvermögen	1 000 000
Nicht kotierte Wertschriften im Geschäftsvermögen	500 000
Bruttovermögen (Code 3.910)	3 000 000
Steuerbares Vermögen	1 800 000
Für den Vorzugstarif qualifizierender Anteil:	1 000 000 : 3 000 000 = 33,3%
Steuerbares Vermögen besteuert zum Vorzugssatz:	600 000 (33,3% × 1 800 000)
Vorzugssatz	2,9‰ × 60% = 1,74‰

Vermögensbesteuerung:

Mit Abschlag:	$2,9‰ \times 1\,200\,000 + 1,74‰ \times 600\,000 = 3480 + 1044 = 4524$
Ohne Abschlag:	5220

Art. 71

Die Änderungen richten sich nach den bundesrechtlichen Änderungen: In Absatz 2 wird der Umkehrschluss betont: Die Quellenbesteuerung entfällt, sobald einer der Ehegatten das schweizerische Bürgerrecht oder die Niederlassungsbewilligung erhält. Das ordentliche Veranlagungsverfahren gilt dann für beide Ehegatten.

- > B: Durchschnittssatz gewichtet nach Anzahl Steuerzahlende pro Gemeinde,
- > C: Durchschnittssatz gewichtet nach zivilrechtlicher Bevölkerung pro Gemeinde.

Der berücksichtigte Satz ergibt sich aus dem Durchschnitt dieser drei Ansätze, gerundet auf 0,5.

So lassen sich beispielsweise für das Steuerjahr 2019 die Quellensteuersätze wie folgt errechnen:

Art. 72

Die steuerbaren Einkünfte (aus unselbstständiger Erwerbstätigkeit) sind bereits in Artikel 17–18c DStG definiert, die Wiederholung in Artikel 72 ist also nicht nötig und somit eine redaktionelle Straffung von Absatz 2 Bst. a und b angezeigt.

Statistiken	Steuerperiode 2019			Entscheid
	A	B	C	
Kantonssteuer	100.0	100.0	100.0	100.0
Gemeindesteuer	78.6	79.8	79.7	79.5
Kirchensteuer	8.6	8.2	8.1	8.0
Gesamtsteuerbelastung	187.2	188.0	187.8	187.5
Berücksichtigte QSt-Sätze	ISO 2019			187.5

Art. 73

Neu werden die Grundlagen (bisher in Art. 73) und die Ausgestaltung des Quellensteuerabzugs (bisher in Art. 74 und 75) in einem Artikel vereint. Das Prinzip bleibt gleich: Der Quellensteuerabzug wird auf der Grundlage der für die Einkommenssteuer natürlicher Personen geltenden Steuertarife festgesetzt; er umfasst die Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuern sowie die direkte Bundessteuer. Für die Gemeinde- und Kirchensteuern wird auf die durchschnittliche Steuerbelastung abgestellt (bisheriger Art. 73 Abs. 2 und 3).

Bei der Aufteilung zwischen den verschiedenen Steuerbehörden ist auch noch der Provision von 3% an den Arbeitgeber sowie den Bezugsprovisionen von 1,5% zulasten der Gemeinden und von 3% zulasten der Pfarreien und Kirchgemeinden Rechnung zu tragen.

Jedes Jahr wird die Steuerbelastung auf der Grundlage der letzten verfügbaren amtlichen Steuerstatistiken neu analysiert. Diese Analyse trägt den letzten bekannten Gemeinde- und Kirchensteuerkoeffizienten Rechnung. Substanziell berechnet sich der Quellensteuersatz nach drei verschiedenen Ansätzen:

Die Absätze 3 und 4 knüpfen an den bisherigen Artikel 74 an.

- > A: Durchschnittssatz berechnet im Verhältnis zu den kantonalen Einkommenssteuerbeträgen (einfache Kantonssteuer * Koeffizient der einzelnen Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden),

Nach Absatz 5 bleibt der Staatsrat für die Festsetzung der Quellensteuertarife und den Erlass der notwendigen Vorschriften zuständig (bisheriger Art. 73 Abs. 1). Dazu muss er sich allerdings nach den von der ESTV erlassenen Bestimmungen gemäss Artikel 85 des Gesetzes über die direkte Bundessteuer und Artikel 33 Abs. 3 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden richten.

Art. 73a

In diesem neuen Artikel wird die obligatorische nachträgliche ordentliche Veranlagung für ansässige Quellensteuerpflichtige geregelt. Eine solche wird durchgeführt, wenn ein bestimmtes jährliches Bruttoerwerbseinkommen erzielt wird. Der relevante Schwellenwert wird in der Verordnung des Staatsrats verankert, wobei die vom Eidgenössischen Finanzdepartement definierten Beträge übernommen werden (120 000 Franken gemäss eidgenössischer Verordnung). Auch quellensteuerpflichtige Personen, die diese Schwelle des jährlichen Bruttoerwerbseinkommens nicht überschreiten, aber über anderes nicht quellensteuerpflichtiges Einkommen und Vermögen verfügen, werden nachträglich ordentlich veranlagt. Sie haben in diesem Fall bis zum 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres Zeit, bei der zuständigen Veranlagungsbehörde das Formular für die Steuererklärung zu verlangen. Die nachträgliche ordentliche Veranlagung gilt bis zum Ende der Quellensteuerpflicht.

Bei nachträglicher ordentlicher Veranlagung wird die bereits bezogene Quellensteuer auf den gemäss der nachträglichen ordentlichen Veranlagung geschuldeten Steuerbetrag zinslos angerechnet. Wer eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragt, muss jedes Jahr eine Steuererklärung ausfüllen und kann nicht mehr zur Quellensteuer mit Abgeltungswirkung zurückkehren, auch wenn die Voraussetzungen nicht mehr erfüllt werden.

Art. 73b

Sind die Voraussetzungen für die obligatorische nachträgliche ordentliche Veranlagung nicht erfüllt, so können quellensteuerpflichtige Ansässige dennoch einen Antrag auf nachträgliche ordentliche Veranlagung stellen. Der Antrag muss bis am 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres eingereicht werden.

Wer eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragt, muss jedes Jahr eine Steuererklärung ausfüllen und kann nicht mehr zur Quellensteuer mit Abgeltungswirkung zurückkehren, auch wenn die Voraussetzungen nicht mehr erfüllt werden.

Nach Absatz 4 hat die erhobene Quellensteuer für Personen, die keinen Antrag auf nachträgliche ordentliche Veranlagung gestellt haben, abgeltende Wirkung, und die Geltendmachung zusätzlicher Abzüge ist nicht mehr möglich.

Art. 73c

Nach diesem Artikel ist die KSTV was die Ansässigen betrifft, lediglich für die Bearbeitung der nachträglichen ordentlichen Veranlagungen derjenigen Personen zuständig, die am Ende des Steuerjahres oder der Steuerpflicht im Kanton Wohnsitz oder Aufenthalt hatten.

Art. 74 und 75

Die Bestimmungen von Artikel 74 sind neu in Artikel 73 verankert. Artikel 74 wird daher aufgehoben. Artikel 75 Abs. 1 ist obsolet geworden, da alle Ansässigen nachträglich ordentlich veranlagt werden oder dies beantragen können. Die abgeltende Wirkung der Quellensteuer ist künftig in Artikel 73b Abs. 4 geregelt.

Die Bestimmung von Absatz 2, wonach die KSTV den bezahlten Betrag unter den verschiedenen betroffenen Gemeinden aufteilen muss, ist neu in Artikel 170b verankert.

Art. 76

Absatz 1 Bst. e ist aufgehoben: nach Bundesrecht ist der Arbeitgeber nicht verpflichtet, nachträglich ordentlich veranlagte Quellensteuerpflichtige zu melden. Diese Bestimmung kommt übrigens nicht zur Anwendung.

Die Änderung in Absatz 2 ist rein redaktionell. Nach Absatz 4 bleibt der Staatsrat für die Festsetzung der Bezugsprovision zuständig. Für diese Provision, die aktuell 3% beträgt, gilt jedoch neu eine Bandbreite von 1–2% des gesamten Quellensteuerbetrags (Art. 37 Abs. 3 StHG).

Nach Artikel 6 der Verordnung des EFD über die Quellensteuer kann die Bezugsprovision je nach der von der Schuldnerin/vom Schuldner der Leistung gewählten Abrechnungsart abgestuft werden. Wie im geltenden Recht kann ausserdem die Bezugsprovision gekürzt werden oder ganz entfallen, wenn die Schuldnerin/der Schuldner den eigenen Pflichten nicht vollumfänglich nachkommt. Diese Möglichkeiten sollen in der Quellensteuerverordnung aufgegriffen werden, die der Staatsrat noch revidieren muss. So soll insbesondere die Bezugsprovision gekürzt werden, wenn die Schuldnerin/der Schuldner die Abrechnung von Hand ausfüllt.

Art. 77

Artikel 77 ist in Artikel 170 verschoben worden und kann somit aufgehoben werden.

Art. 78

Der Inhalt dieses Artikels wird neu in Artikel 73a geregelt. Artikel 78 wird daher aufgehoben.

Gliederungstitel vor Artikel 79

Im Vergleich zum heutigen Gliederungstitel werden für eine Quellenbesteuerung der juristischen Personen die Anknüpfungspunkte hervorgehoben: Weder der Sitz noch die tatsächliche Verwaltung befinden sich in der Schweiz; diese Änderung entspricht der bundesrechtlichen Anpassung.

Art. 80

In Absatz 1 werden die Personenkategorien ohne steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt genannt, die mit ihrem unselbstständigen Erwerbseinkommen aus der Schweiz nach den Artikeln 72 und 73 der Quellensteuer unterstellt sind. Dieser Artikel übernimmt das geltende Recht: obschon die leitenden Angestellten nicht mehr ausdrücklich erwähnt werden, fallen sie unter die allgemeine Qualifizierung der Personen, die im Kanton eine unselbstständige Erwerbstätigkeit ausüben.

Absatz 2 übernimmt den bisherigen Artikel 85. Die Ausnahme der Seeleute auf Hochseeschiffen muss gemäss Artikel 35. Abs. 1 Bst. h StHG übernommen werden. Im Kanton Freiburg ist niemand von dieser Vorschrift betroffen.

Art. 81

Nach Bundesgesetz können Künstler künftig ausdrücklich eine Gewinnungskostenpauschale von 50% ihrer Bruttoeinkünfte abziehen. Sportler/innen und Referentinnen und Referenten können 20% abziehen. Der Nachweis höherer Kosten entfällt künftig (ebenso gibt es keine Berichtigung der Abrechnung mehr).

Art. 82

Tantiemen, Sitzungsgelder, feste Entschädigungen oder Mitarbeiterbeteiligungen, die einer Drittpersonen statt direkt den Verwaltungsrats- oder Geschäftsleitungsmitgliedern zufließen, sind gemäss bundesrechtlicher Änderung künftig quellensteuerpflichtig.

Art. 85

Dieser Artikel wird aufgehoben, da sein Inhalt in Artikel 80 übernommen wird.

Art. 87 Abs. 1

Dieser Absatz wird dahingehend präzisiert, dass keine nachträglichen Korrekturen der Abrechnung möglich sind und Steuerpflichtige, die die Voraussetzungen für die Quasi-Ansässigkeit erfüllen und besondere Abzüge geltend machen wollen, eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen müssen.

Zweiverdienerhepaare können jedoch eine Korrektur des steuersatzbestimmenden Erwerbseinkommens für die Ehegattin/den Ehegatten beantragen, wenn das tatsächliche Einkommen der Ehegattin/des Ehegatten unter dem im Tarif eingerechneten Einkommen liegt.

Art. 87a

Mit diesem neuen Artikel wird die notwendige Norm in die Gesetzgebung eingefügt, um der bundesgerichtlichen Rechtsprechung Rechnung zu tragen, wonach das geltende Recht dem Freizügigkeitsabkommen zuwiderläuft. Nach der neuen Regelung müssen Nicht-Ansässigen, die den überwiegenden Teil ihrer weltweiten Einkünfte, einschliesslich der Einkünfte ihrer Ehegattin/ihres Ehegatten, in der Schweiz erwirtschaften, die gleichen Abzüge wie ordentlich Besteuernten gewährt werden. Wenn eine Person diese Voraussetzung nicht erfüllt, jedoch aufgrund niedriger Gesamteinkünfte nach dem Steuerrecht des Wohnsitzstaates nicht steuerpflichtig ist (und damit die persönliche Situation sowie der Familienstand im Wohnsitzstaat unberücksichtigt bleiben), muss der Arbeitsortstaat diese Abzüge übernehmen. In einem solchen Fall liegt eine mit Ansässigen vergleichbare Situation vor, weil die quellensteuerpflichtige Person ihre zu versteuernden Einkünfte im Wesentlichen aus einer Tätigkeit am Arbeitsortstaat erwirtschaftet hat.

Eine nachträgliche ordentliche Veranlagung muss von den Quasi-Ansässigen schliesslich auch beantragt werden können, wenn sie erforderlich ist, um Abzüge geltend zu machen, die in einem Doppelbesteuerungsabkommen vorgesehen sind. Damit wird dem Umstand Rechnung getragen, dass sich die Schweiz in mehreren Doppelbesteuerungsabkommen verpflichtet hat, bei Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern ohne steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz Beiträge an das Vorsorgesystem im andern Vertragsstaat analog zu den Beiträgen an das schweizerische Vorsorgesystem zum Abzug zuzulassen.

Die nachträgliche ordentliche Veranlagung muss bis zum 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres beantragt werden (Wirkungsfrist).

Die Freiburger Steuerbehörden sind zuständig für die Bearbeitung der Anträge auf nachträgliche ordentliche Veranlagung von im Ausland wohnhaften Arbeitnehmenden, wenn diese am Ende der Steuerperiode oder der Steuerpflicht im Kanton erwerbstätig waren. Sie sind ebenfalls zuständig für die Bearbeitung der Anträge auf nachträgliche ordentliche Veranlagung von Wochenaufenthaltern, wenn diese am Ende der Steuerperiode oder der Steuerpflicht im Kanton Wochenaufenthalt hatten.

Im Falle einer nachträglichen ordentlichen Veranlagung wird die an der Quelle abgezogene Steuer zinslos auf dem in der nachträglichen ordentlichen Veranlagung berechneten Steuerbetrag angerechnet.

Die Einzelheiten der nachträglichen ordentlichen Veranlagung für Quasi-Ansässige sind in der Verordnung des EFD enthalten.

Art. 87b

Nach Bundesgesetz haben die Steuerbehörden die Möglichkeit, bei stossenden Verhältnissen von Amts wegen eine nachträgliche ordentliche Veranlagung zugunsten oder zuungunsten der steuerpflichtigen Person zu verlangen. Eine nachträgliche ordentliche Veranlagung kann von Amtes wegen erfolgen, wenn die Steuerbehörden über Informationen verfügen, wonach die steuerpflichtige Person neben ihren Erwerbseinkommen über andere steuerbare Einkünfte verfügt, die bei der Satzbestimmung berücksichtigt werden müssen, damit die Besteuerung mit der tatsächlichen wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit der steuerpflichtigen Person übereinstimmt. Im Quellenbesteuerungsverfahren verfügen die Steuerbehörden jedoch in der Regel nicht über die Unterlagen, um Härtefälle erkennen zu können.

Art. 88

Es gelten die gleichen Bestimmungen über die Pflichten des Schuldners der steuerbaren Leistungen wie für Arbeitnehmende mit Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz, was hier ausdrücklich erwähnt wird.

Der bisherige Absatz 1 ist bereits in Artikel 81 Abs. 4 geregelt. Diese Bestimmung ist also redundant und kann aufgehoben werden.

Art. 170a

Der neue Absatz 2 verpflichtet steuerpflichtige Personen mit Wohnsitz im Ausland, die eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen, eine Zustelladresse in der Schweiz anzugeben. Ohne solche Adresse tritt die Quellensteuer an die Stelle der ordentlichen Steuer.

Art. 170b

Die Bestimmungen über die Pflichten der KSTV im Rahmen der Quellenbesteuerung (Erstellen der Abrechnungen und Aufteilung der Beträge an die Gemeinwesen) sind künftig zentral im Kapitel über die Quellenbesteuerung geregelt.

Art. 171

Die quellensteuerpflichtige Person kann jedoch die quellensteuerrelevanten Angaben der vom Arbeitgeber ausgestellten Bescheinigung bestreiten oder geltend machen, vom Arbeitgeber keine Bescheinigung erhalten zu haben. In beiden Fällen kann sie von der zuständigen Veranlagungsbehörde eine Verfügung verlangen. Ist die quellensteuerpflichtige Person mit der von der Veranlagungsbehörde erstellten Verfügung nicht einverstanden, stehen ihr die ordentlichen Rechtsmittel offen.

Die Schuldnerin oder der Schuldner der steuerbaren Leistung kann von der Veranlagungsbehörde auch eine Verfügung über Bestand und Umfang der Steuerpflicht verlangen, wobei sie oder er allerdings verpflichtet ist, während der ganzen Verfahrensdauer den umstrittenen Quellensteuerabzug weiterhin vorzunehmen.

Art. 172 Abs. 3

Der Artikel wird dahingehend ergänzt, dass der Steuerbezug sichergestellt ist, wenn die Schuldnerin oder der Schuldner der steuerbaren Leistung keinen Steuerabzug vorgenommen hat und die Quellensteuer nicht bei ihr oder ihm eingefordert werden kann, wie etwa im Falle eines Konkurses. In einem solchen Fall muss der geschuldete Betrag gemäss Bundesrecht (Artikel 49 Abs. 5 StHG) direkt bei der quellensteuerpflichtigen Person bezogen werden.

Inkrafttreten

Der Staatsrat schlägt angesichts der umfangreichen Änderungen eine gestaffelte Inkraftsetzung der neuen Gesetzgebung vor. So sollen die Massnahmen für die nicht kotierten Wertschriften ein Jahr später als die anderen Änderungen in Kraft treten, das heisst am 1. Januar 2022.

5. Auswirkungen der Revision**5.1. Finanzielle Auswirkungen für den Staat**

Abzug für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen: Diese Änderung kostet den Kanton jährlich 3,3 Millionen Franken.

Kinderdrittbetreuungskostenabzug: Die Anhebung des maximalen Kinderdrittbetreuungskostenabzugs von 6000 auf 10 100 Franken führt zu Steuerausfällen von jährlich rund 0,5 Millionen Franken für den Kanton.

Änderung des Vermögenssteuertarifs und höhere Sozialabzüge auf dem Vermögen: Ausgehend von den Steuerstatistiken 2017 nach dem Stand per 30. Juni 2019 hätte die Vermögenssteuertarifänderung in der vorgeschlagenen Form Einnahmefälle von jährlich 15,5 Millionen Franken zu Folge. Darin eingeschlossen ist die Änderung der Sozialabzüge (Kosten von schätzungsweise 0,9 Mio. Franken). Ohne diese würden sich die Kosten somit auf 14,6 Millionen Franken jährlich belaufen, einige Steuerpflichtige müssten aber höhere Vermögenssteuern zahlen als heute.

Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften: Ausgehend von den Steuerstatistiken 2017 werden sich die Kosten für die Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften auf jährlich 12 Millionen Franken belaufen. Diese Anpassung erfolgt nach der Änderung des Vermögenssteuertarifs, so dass dies Kosten der Satzsenkung um rund 2 Millionen Franken zu hoch angesetzt sind.

Änderung der Quellenbesteuerung: Die finanziellen Auswirkungen der Änderungen des Quellenbesteuerungssystems lassen sich nicht schätzen, da man nicht weiss, wie viele quellenbesteuerte Personen (Ansässige und Quasi-Ansässige) (freiwillig) eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen werden. Personen, die einen solchen Antrag stellen, können a priori zusätzliche Abzüge geltend machen. Man kann also sagen, dass die Revision tendenziell zu Einnahmehausfällen führt. Ihr Umfang dürfte sich aber in Grenzen halten, da dieselben Personen heute eine Tarifkorrektur beantragen¹. Für alle Fälle von nachträglichen ordentlichen Veranlagungen werden hingegen die Quellensteuereinnahmen in die ordentlichen Steuereinnahmen überführt.

Die Auswirkungen der in der vorliegenden Botschaft vorgeschlagenen Massnahmen sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst. Es ist zu beachten, dass die Deblockierung der Abzugsbeschränkung für die Krankenkassenprämien im Umfang von 10% sowie die Steuerfusssenkung um 2% in separaten Erlassen geregelt werden, die dieses Jahr verabschiedet werden sollten und für den Staat finanziell ein Einnahmenminus von rund 26,8 Millionen Franken jährlich zur Folge haben werden.

Massnahme	Steuerausfall jährlich	Inkrafttreten
Abzug für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen	3,3	2021
Kinderbetreuungskostenabzug	0,5	2021
Vermögenssteuertarif	15,5	2021
Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften	12,0	2022
Quellensteuer	2,0	2021
Total jährlich ab 2022	33,3	

5.2. Finanzielle Folgen für die Gemeinden und die Pfarreien/Kirchgemeinden

Abzug für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen: Die Kosten für die Gemeinden würden sich auf 2,6 Millionen Franken und die Kosten für die Pfarreien/Kirchgemeinden auf 0,3 Millionen Franken jährlich belaufen.

Kinderdrittbetreuungskostenabzug: Die Anhebung des maximalen Kinderdrittbetreuungskostenabzugs von 6000 auf 10 100 Franken führt zu Steuerausfällen von jährlich rund 400 000 Franken für die Gemeinden und 50 000 Franken für die Pfarreien/Kirchgemeinden.

Änderung des Vermögenssteuertarifs und höhere Sozialabzüge auf dem Vermögen: Die Vermögenssteuertarifänderung in der vorgeschlagenen Form hätte Einnahmehausfälle von jährlich schätzungsweise 12,4 Millionen Franken für die Gemeinden und 1,5 Millionen Franken für die Pfarreien/Kirchgemeinden zur Folge.

Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften: Ausgehend von den Steuerstatistiken 2017 werden sich die Kosten für die Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften auf jährlich rund 9,6 Millionen Franken für die Gemeinden und 1,2 Millionen Franken für die Pfarreien/Kirchgemeinden belaufen (dieser Betrag ist jedoch für die Gemeinden um ca. 1,6 Mio. Franken und für die Pfarreien/Kirchgemeinden um 0,2 Mio. Franken zu hoch angesetzt, wie in Ziff. 5.1 erläutert).

Änderung der Quellenbesteuerung: Die finanziellen Auswirkungen der Änderungen bei der Quellensteuer auf die Gemeinden und die Pfarreien/Kirchgemeinden lassen sich schwer schätzen. Ausgehend von der im Voranschlag eingestellten Einnahmehausbusse (-2 Mio. Franken) kann für die Gemeinden mit Mindereinnahmen von -1,6 Millionen Franken und für die Pfarreien/Kirchgemeinden mit Mindereinnahmen von -200 000 Franken gerechnet werden.

Die Steuerausfälle der Massnahmen für die Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst:

Massnahme	Steuerausfall jährlich für die Gemeinden	Steuerausfall jährlich für die Pfarreien/KG	Inkrafttreten
Abzug für Steuerpflichtige in bescheidenen Verhältnissen	2,60	0,30	2021
Kinderbetreuungskostenabzug	0,40	0,05	2021
Vermögenssteuertarif	12,40	1,50	2021
Herabsetzung des Steuersatzes für nicht kotierte Wertschriften	9,60	1,20	2022
Quellensteuer	1,60	0,20	2021
Total jährlich ab 2022	26,60	3,25	

Es sei daran erinnert, dass die Deblockierung der Abzugsbeschränkung für die Krankenkassenprämien zu einer weiteren Einnahmehausbusse von rund 8,6 Millionen Franken für die Gemeinden und von 1,1 Millionen Franken für die Pfarreien/Kirchgemeinden führen wird.

¹ Im Zeitpunkt des Verfassens der Botschaft im Staatsvoranschlag 2021 eingestellter Betrag von - 2 Millionen Franken.

5.3. Auswirkungen in Bezug auf die IT

Es werden IT-Änderungen in den Veranlagungsapplikationen für die natürlichen Personen einerseits und für die Quellensteuer andererseits notwendig sein und auch Anpassungen der Software FriTax für das Einreichen der Steuererklärung. Diese Änderungen müssen über das für Anpassungen vorgesehene Wartungsbudget finanziert werden.

5.4. Weitere Auswirkungen

Die Änderungen bei der Quellenbesteuerung mit der Ausdehnung der nachträglichen ordentlichen Veranlagung erhöhen den Verwaltungsaufwand der KSTV. Von den im Kanton Freiburg rund 20 000 an der Quelle besteuerten Personen dürften schätzungsweise 10 000 in den Genuss einer nachträglichen ordentlichen Veranlagung kommen oder eine solche beantragen. Diese Veranlagungen müssen von den Veranlagungssektoren Natürliche Personen bearbeitet werden.

Der Sektor Quellensteuer muss keine nachträglichen Tarifkorrekturen zur nachträglichen Berücksichtigung von zusätzlichen Abzügen mehr vornehmen, aber immer noch die Rückerstattung der Kirchensteuer oder die Kontrolle der Anträge auf nachträgliche ordentliche Veranlagung.

Für den Mehraufwand würde es bei den natürlichen Personen drei zusätzliche Einschätzer/innen brauchen (3 VZÄ). Mit einem im Rahmen des IT-Budgets 2021 angekündigten Projekt zur Optimierung der Veranlagungsprozesse, namentlich der automatischen Veranlagung, sollte sich ein Teil des Mehraufwands bewältigen lassen. Zusätzliches Personal würde gegebenenfalls im Rahmen des Voranschlags 2021 beantragt.

6. Juristische Aspekte

6.1. Verfassungsmässigkeit und Übereinstimmung mit dem Bundesrecht

Mit dieser Revision soll das kantonale Recht an die StHG-Änderungen angepasst werden, entsprechend dem Harmonisierungsauftrag gemäss Artikel 129 BV.

Die auf eine steuerliche Entlastung der natürlichen Personen zielenden Massnahmen fussen auf Artikel 81 der Kantonsverfassung.

6.2. Referendum

Die Frage des Finanzreferendums ist in den Artikeln 45 und 46 der Kantonsverfassung (KV) geregelt. Nach Artikel 45 KV unterliegen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, dem obligatorischen Finanzreferendum. Artikel 46

KV bestimmt, dass Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die $\frac{1}{4}$ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, dem fakultativen Finanzreferendum unterliegen. Weder die Verfassung noch die kantonale Gesetzgebung sehen ein Finanzreferendum für Vorlagen vor, die keine neuen Ausgaben, sondern Mindereinnahmen zur Folge haben. Die vorliegende Vorlage führt zu geringeren Steuereinnahmen und nicht zu neuen Ausgaben und fällt deshalb nicht unter das Finanzreferendum; sie unterliegt hingegen dem Gesetzesreferendum.

Insofern als die Vorlage in den ersten fünf Jahren für den Staat und die Gemeinden Einnahmehausfälle (Gesamteinbusse von 277,9 Mio. Franken [statische Schätzung]) von mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung zur Folge haben wird (d.h. auf der Grundlage der Rechnung 2018: 4 702 070 Franken), muss sie ausserdem gemäss Artikel 141 Abs. 2 Bst. b des Grossratsgesetzes vom Grossen Rat mit qualifiziertem Mehr angenommen werden.

7. Nachhaltige Entwicklung

Diese Gesetzesrevision hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **631.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DFIN-5 du Conseil d'Etat du 17 août 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 631.1 (Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), du 06.06.2000) est modifié comme il suit:

Art. 34 al. 3 (modifié)

³ Un montant de 10 100 francs au plus par enfant dont la garde est assurée par un tiers est déduit du revenu si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **631.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DFIN-5 des Staatsrats vom 17. August 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 631.1 (Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG), vom 06.06.2000) wird wie folgt geändert:

Art. 34 Abs. 3 (geändert)

³ Von den Einkünften werden die nachgewiesenen Kosten abgezogen, jedoch höchstens 10 100 Franken, für die Drittbetreuung jedes Kindes, das das 14. Altersjahr noch nicht vollendet hat und mit der steuerpflichtigen Person, die für seinen Unterhalt sorgt, im gleichen Haushalt lebt, soweit diese Kosten in direktem kausalem Zusammenhang mit der Erwerbstätigkeit, Ausbildung oder Erwerbsunfähigkeit der steuerpflichtigen Person stehen.

Art. 36 al. 2

² Sont en outre déductibles:

- a) (*modifié*) un montant de 4000 francs pour tout contribuable n'ayant pas de charge d'entretien, à l'exclusion des bénéficiaires de prestations AVS/AI, dont le revenu, après déduction des montants selon l'alinéa 1 ci-dessus, n'excède pas 20 000 francs. La déduction est réduite de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu en plus;

Art. 61 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹ Pour les personnes mariées vivant en ménage commun et les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien, il est déduit 105 000 francs lorsque la fortune nette n'excède pas 125 000 francs. Cette déduction est réduite de 20 000 francs pour chaque tranche de 35 000 francs de fortune nette en plus.

² Pour les personnes seules, il est déduit 55 000 francs lorsque la fortune nette totale n'excède pas 75 000 francs. Cette déduction est réduite de 10 000 francs pour chaque tranche de 25 000 francs de fortune nette en plus.

Art. 62 al. 1 (abrogé), al. 1a (nouveau), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

¹ *Abrogé*

^{1a} L'impôt sur la fortune est calculé d'après l'échelle suivante, laquelle fixe le taux selon la grandeur de la fortune imposable:

- | | |
|--|------|
| a) pour les 50 000 premiers francs de fortune: | 0,5‰ |
| b) pour la tranche de fortune comprise entre 50 001 et 100 000 francs: | 1,1‰ |
| c) pour la tranche de fortune comprise entre 100 001 et 200 000 francs: | 1,8‰ |
| d) pour la tranche de fortune comprise entre 200 001 et 400 000 francs: | 2,5‰ |
| e) pour la tranche de fortune comprise entre 400 001 et 700 000 francs: | 3,1‰ |
| f) pour la tranche de fortune comprise entre 700 001 et 1 000 000 de francs: | 3,5‰ |
| g) pour la tranche de fortune comprise entre 1 000 000 et 1 200 000 francs: | 3,7‰ |
| h) pour les montants supérieurs à 1 200 000 francs: | 2,9‰ |

Art. 36 Abs. 2

² Zusätzlich werden abgezogen:

- a) (*geändert*) ein Betrag von 4000 Franken für jede steuerpflichtige Person ohne Unterhaltslast, mit Ausnahme der Empfänger von AHV/IV-Leistungen, deren Einkommen, nach Abzug der Beträge nach Absatz 1, 20 000 Franken nicht übersteigt. Der Abzug wird für jedes zusätzliche Einkommen von 1000 Franken um 200 Franken gekürzt;

Art. 61 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert)

¹ Für Verheiratete, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, sowie für verwitwete, gerichtlich oder tatsächlich getrennt lebende, geschiedene und ledige Steuerpflichtige, die mit Kindern oder unterstützungsbedürftigen Personen im gleichen Haushalt zusammenleben und deren Unterhalt zur Hauptsache bestreiten, wird ein Betrag von 105 000 Franken abgezogen, wenn das Reinvermögen 125 000 Franken nicht übersteigt. Dieser Abzug wird für jedes zusätzliche Reinvermögen von 35 000 Franken um 20 000 Franken gekürzt.

² Für alleinstehende Personen wird ein Betrag von 55 000 Franken abgezogen, wenn das Reinvermögen 75 000 Franken nicht übersteigt. Dieser Abzug wird für jedes zusätzliche Reinvermögen von 25 000 Franken um 10 000 Franken gekürzt.

Art. 62 Abs. 1 (aufgehoben), Abs. 1a (neu), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (neu)

¹ *Aufgehoben*

^{1a} Die Vermögenssteuer wird gemäss nachstehender Abstufung berechnet, wobei sich der Steuersatz nach dem gesamten steuerbaren Vermögen richtet:

- | | |
|--|------|
| a) für die erste Vermögenstranche bis 50 000 Franken: | 0,5‰ |
| b) für die Vermögenstranche von 50 001 bis 100 000 Franken: | 1,1‰ |
| c) für die Vermögenstranche von 100 001 bis 200 000 Franken: | 1,8‰ |
| d) für die Vermögenstranche von 200 001 bis 400 000 Franken: | 2,5‰ |
| e) für die Vermögenstranche von 400 001 bis 700 000 Franken: | 3,1‰ |
| f) für die Vermögenstranche von 700 001 bis 1 000 000 Franken: | 3,5‰ |
| g) für die Vermögenstranche von 1 000 000 bis 1 200 000 Franken: | 3,7‰ |
| h) für die Vermögensbeträge über 1 200 000 Franken: | 2,9‰ |

² Les fractions de fortune sont arrondies au millier inférieur.

³ Le taux d'impôt moyen déterminé conformément à l'alinéa 1a est réduit de 40% pour la part de la fortune privée afférant aux droits de participation du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative suisse et dont les titres ne sont pas cotés en bourse ou régulièrement négociés hors bourse.

Art. 71 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Travailleurs soumis à l'impôt à la source (*titre médian modifié*)

¹ Les travailleurs sans permis d'établissement qui sont domiciliés ou en séjour dans le canton au regard du droit fiscal sont soumis à un impôt à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante. En sont exclus les revenus soumis à la procédure simplifiée selon l'article 38a.

² Les époux qui vivent en ménage commun ne sont pas soumis à l'impôt à la source si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement.

Art. 72 al. 2, al. 3 (abrogé)

² Sont notamment imposables:

a) (*modifié*) les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante au sens de l'article 71 al. 1, les revenus accessoires, tels les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur ainsi que les prestations en nature, exception faite des frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles assumés par l'employeur au sens de l'article 18 al. 1^{bis};

b) (*modifié*) les revenus acquis en compensation.

³ *Abrogé*

Art. 73 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

Retenue de l'impôt à la source (*titre médian modifié*)

¹ Les retenues d'impôt à la source sont fixées sur la base des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et comprennent les impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques ainsi que l'impôt fédéral direct.

² Vermögensbruchteile werden auf den nächst tieferen Betrag von 1000 Franken abgerundet.

³ Der nach Absatz 1a ermittelte mittlere Steuersatz wird um 40% herabgesetzt für den Anteil am Privatvermögen entsprechend den Beteiligungsrechten am Aktien- oder Gesellschaftskapital einer Schweizer Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft, deren Wertschriften nicht börsenkotiert sind und nicht regelmässig ausserbörslich gehandelt werden.

Art. 71 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert)

Der Quellensteuer unterworfenen Arbeitnehmer (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Arbeitnehmer ohne Niederlassungsbewilligung, die in der Schweiz jedoch steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt haben, unterliegen für ihr Einkommen aus unselbstständiger Erwerbstätigkeit einer Quellensteuer. Davon ausgenommen sind Einkommen, die der Besteuerung im vereinfachten Abrechnungsverfahren nach Artikel 38a unterstehen.

² Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, unterliegen nicht der Quellensteuer, wenn einer der Ehegatten das Schweizer Bürgerrecht oder die Niederlassungsbewilligung besitzt.

Art. 72 Abs. 2, Abs. 3 (aufgehoben)

² Steuerbar sind insbesondere:

a) (*geändert*) die Einkommen aus unselbstständiger Erwerbstätigkeit nach Artikel 71 Abs. 1, die Nebeneinkünfte wie geldwerte Vorteile aus Mitarbeiterbeteiligungen sowie Naturalleistungen, nicht jedoch die vom Arbeitgeber getragenen Kosten der berufsorientierten Aus- und Weiterbildung nach Artikel 18 Abs. 1^{bis};

b) (*geändert*) die Ersatzeinkünfte.

³ *Aufgehoben*

Art. 73 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (neu), Abs. 5 (neu)

Quellensteuerabzug (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Der Quellensteuerabzug wird auf der Grundlage der für die Einkommenssteuer natürlicher Personen geltenden Steuertarife festgesetzt; er gilt für die Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuern sowie für die direkte Bundessteuer.

² Les impôts communaux et ecclésiastiques correspondent à la charge fiscale moyenne des communes et paroisses du canton; le même barème s'applique dans tout le canton.

³ Lorsque des époux vivant en ménage commun exercent tous deux une activité lucrative, les retenues de l'impôt à la source sont calculées selon des barèmes qui tiennent compte du cumul des revenus des conjoints.

⁴ Les dépenses professionnelles, les primes d'assurances, les déductions pour charges de famille et les déductions accordées en cas d'activité lucrative des deux époux sont prises en considération forfaitairement. Le Service cantonal des contributions publie le montant des différents forfaits.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe les barèmes pour l'impôt à la source en tenant compte des alinéas 1 à 4. Il définit en outre les prescriptions nécessaires, dans le respect des règles édictées par l'Administration fédérale des contributions en vertu de l'article 33 al. 4 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Art. 73a (nouveau)

Taxation ordinaire ultérieure obligatoire

¹ Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 71 sont soumises à une taxation ordinaire ultérieure:

- a) si leurs revenus bruts atteignent ou dépassent un certain montant durant une année fiscale, ou
- b) si la fortune et les revenus dont elles disposent ne sont pas soumis à l'impôt à la source.

² Le montant visé à l'alinéa 1 let. a est fixé par le Département fédéral des finances et est repris par le Conseil d'Etat.

³ Sont également soumis à la taxation ordinaire ultérieure les conjoints des personnes définies à l'alinéa 1, dans la mesure où les époux vivent en ménage commun.

⁴ Les personnes qui disposent d'une fortune et de revenus visés à l'alinéa 1 let. b ont jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée pour demander la formule de déclaration d'impôt à l'autorité compétente.

² Die Gemeinde- und Kirchensteuern entsprechen der durchschnittlichen Steuerbelastung der Gemeinden und Pfarreien (Kirchgemeinden) des Kantons; es werden im ganzen Kanton dieselben Tarife angewandt.

³ Der Steuerabzug für die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe lebenden Ehegatten, die beide erwerbstätig sind, richtet sich nach Tarifen, die ihrem Gesamteinkommen Rechnung tragen.

⁴ Berufskosten, Versicherungsprämien sowie der Abzug für Familienlasten und bei Erwerbstätigkeit beider Ehegatten werden pauschal berücksichtigt. Die Kantonale Steuerverwaltung veröffentlicht die Beträge der verschiedenen Pauschalen.

⁵ Der Staatsrat setzt die Quellensteuertarife entsprechend den Grundsätzen nach den Absätzen 1–4 fest. Er bestimmt auch die Vorschriften in Einhaltung der Bestimmungen der Eidgenössischen Steuerverwaltung nach Artikel 33 Abs. 4 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden.

Art. 73a (neu)

Obligatorioische nachträgliche ordentliche Veranlagung

¹ Personen, die nach Artikel 71 der Quellensteuer unterliegen, werden nachträglich im ordentlichen Verfahren veranlagt, wenn:

- a) ihr Bruttoeinkommen in einem Steuerjahr einen bestimmten Betrag erreicht oder übersteigt; oder
- b) sie über Vermögen und Einkünfte verfügen, die nicht der Quellensteuer unterliegen.

² Der Betrag nach Absatz 1 Bst. a wird vom Eidgenössischen Finanzdepartement festgelegt und vom Staatsrat übernommen.

³ Der nachträglichen ordentlichen Veranlagung unterliegt auch, wer mit einer Person nach Absatz 1 in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe lebt.

⁴ Personen mit Vermögen und Einkünften nach Absatz 1 Bst. b müssen das Formular für die Steuererklärung bis am 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres bei der zuständigen Behörde verlangen.

⁵ La taxation ordinaire ultérieure s'applique jusqu'à la fin de l'assujettissement à la source.

⁶ Le montant de l'impôt perçu à la source est imputé sans intérêts.

Art. 73b (nouveau)

Taxation ordinaire ultérieure sur demande ¹ Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 71 qui ne remplissent aucune des conditions fixées à l'article 73a al. 1 peuvent, si elles en font la demande, être soumises à une taxation ultérieure selon la procédure ordinaire.

² La demande s'étend également au conjoint qui vit en ménage commun avec la personne qui a demandé une taxation ordinaire ultérieure.

³ La demande doit avoir été déposée au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée. Les personnes qui quittent la Suisse doivent avoir demandé la taxation ordinaire ultérieure au moment du départ de la déclaration de départ.

⁴ A défaut d'une taxation ordinaire ultérieure sur demande, l'impôt à la source se substitue aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques ainsi qu'à l'impôt fédéral direct sur le revenu de l'activité lucrative perçus selon la procédure ordinaire. Aucune déduction ultérieure supplémentaire n'est accordée.

⁵ L'article 73a al. 5 et 6 est applicable.

Art. 73c (nouveau)

Compétence territoriale

¹ Le Service cantonal des contributions est compétent pour traiter les taxations ordinaires ultérieures si le contribuable était domicilié ou en séjour dans le canton de Fribourg à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

Art. 74

Abrogé

Art. 75

Abrogé

⁵ Die nachträgliche ordentliche Veranlagung gilt bis zum Ende der Quellensteuerpflicht.

⁶ Die an der Quelle abgezogene Steuer wird zinslos angerechnet.

Art. 73b (neu)

Nachträgliche ordentliche Veranlagung auf Antrag

¹ Personen, die nach Artikel 71 der Quellensteuer unterliegen und keine der Voraussetzungen nach Artikel 73a Abs.1 erfüllen, werden auf Antrag hin nachträglich im ordentlichen Verfahren veranlagt.

² Der Antrag erstreckt sich auch auf den Ehegatten, der mit dem Antragsteller in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe lebt.

³ Er muss bis am 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres eingereicht werden. Für Personen, welche die Schweiz verlassen, endet die Frist für die Einreichung des Antrags zum Zeitpunkt der Abmeldung.

⁴ Erfolgt keine nachträgliche ordentliche Veranlagung auf Antrag, so tritt die Quellensteuer an die Stelle der im ordentlichen Verfahren zu veranlagenden Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuer sowie direkten Bundessteuer auf dem Erwerbseinkommen. Nachträglich werden keine zusätzlichen Abzüge gewährt.

⁵ Artikel 73a Abs. 5 und 6 ist anwendbar.

Art. 73c (neu)

Örtliche Zuständigkeit

¹ Die Kantonale Steuerverwaltung ist für die Bearbeitung der nachträglichen ordentlichen Veranlagungen zuständig, wenn die steuerpflichtige Person am Ende der Steuerperiode oder der Steuerpflicht im Kanton Freiburg steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt hatte.

Art. 74

Aufgehoben

Art. 75

Aufgehoben

Art. 76 al. 1, al. 2 (modifié), al. 4 (modifié)

¹ Le débiteur de la prestation imposable a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à une perception correcte de l'impôt, notamment:

e) *Abrogé*

² Il doit également retenir l'impôt à la source lorsque le contribuable est assujéti à l'impôt dans un autre canton.

⁴ Le débiteur de la prestation imposable reçoit, pour sa collaboration, une commission de perception comprise entre 1 et 2% du montant total de l'impôt à la source. Pour les prestations en capital, la commission de perception s'élève à 1% du montant total de l'impôt à la source, mais au plus à 50 francs par prestation en capital. Le Conseil d'Etat fixe le taux et les modalités de perception de la commission. Il peut l'échelonner en fonction de la procédure de décompte choisie par le débiteur de la prestation imposable. Si le débiteur de la prestation imposable ne remplit pas ses obligations, le Service cantonal des contributions peut réduire le montant de la commission de perception. Si, à défaut de la remise d'un décompte, le Service cantonal des contributions doit procéder à une taxation par estimation, la commission de perception est supprimée.

Art. 77

Abrogé

Art. 78

Abrogé

Intitulé de section après Art. 78 (modifié)

3.2 Personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en Suisse

Art. 79

Abrogé

Art. 76 Abs. 1, Abs. 2 (geändert), Abs. 4 (geändert)

¹ Der Schuldner der steuerbaren Leistung ist verpflichtet, sämtliche zur richtigen Steuererhebung notwendigen Massnahmen zu treffen, insbesondere:

e) *Aufgehoben*

² Er muss den Quellensteuerabzug auch dann vornehmen, wenn die steuerpflichtige Person in einem anderen Kanton steuerpflichtig ist.

⁴ Der Schuldner der steuerbaren Leistung erhält für seine Mitwirkung eine Bezugsprovision von 1–2% des gesamten Quellensteuerbetrags. Für Kapitalleistungen beträgt die Bezugsprovision 1% des gesamten Quellensteuerbetrags, jedoch höchstens 50 Franken pro Kapitaleistung. Der Staatsrat setzt den Provisionsatz und die Bezugsmodalitäten fest. Er kann die Bezugsprovision je nach dem vom Schuldner der steuerbaren Leistung gewählten Abrechnungsverfahren abstufen. Verletzt der Schuldner der steuerbaren Leistung seine Verfahrenspflichten, so kann die Kantonale Steuerverwaltung die Bezugsprovision herabsetzen. Muss die Kantonale Steuerverwaltung eine Schätzung vornehmen, weil der Schuldner keine Abrechnung eingereicht hat, so entfällt die Bezugsprovision.

Art. 77

Aufgehoben

Art. 78

Aufgehoben

Abschnittsüberschrift nach Art. 78 (geändert)

3.2 Natürliche Personen ohne steuerrechtlichen Wohnsitz oder Aufenthalt in der Schweiz und juristische Personen ohne Sitz oder tatsächliche Verwaltung in der Schweiz

Art. 79

Aufgehoben

Art. 80 al. 1 (modifié), **al. 2** (nouveau)

Travailleurs soumis à l'impôt à la source (*titre médian modifié*)

¹ Les frontaliers qui exercent une activité lucrative dépendante dans le canton ainsi que les personnes, travaillant en Suisse, domiciliées à l'étranger et qui résident à la semaine ou pour une courte durée dans le canton sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de cette activité, de même que sur les revenus acquis en compensation, conformément aux articles 71 et 72. En sont exclus les revenus soumis à l'imposition selon la procédure simplifiée de l'article 38a.

² Sont également soumises à l'impôt à la source selon les articles 71 et 72 les personnes domiciliées à l'étranger qui travaillent dans le trafic international, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers et reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton; les marins travaillant à bord de navires de haute mer sont exemptés de cet impôt.

Art. 81 al. 3 (modifié)

³ Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'acquisition. Ces derniers s'élèvent:

- a) (*nouveau*) à 50% des revenus bruts pour les artistes;
- b) (*nouveau*) à 20% des revenus bruts pour les sportifs et les conférenciers.

Art. 82 al. 1 (modifié)

¹ Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction:

... (*énumération inchangée*)

sont soumises à l'impôt à la source sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations qui leur sont versés. Il en va de même si ces rémunérations sont versées à un tiers.

Art. 85

Abrogé

Art. 80 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (neu)

Der Quellensteuer unterworfenen Arbeitnehmer (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Im Kanton unselbstständig erwerbstätige Grenzgänger sowie in der Schweiz erwerbstätige im Ausland wohnhafte Wochenaufenthalter und Kurzaufenthalter unterliegen für ihr in der Schweiz erzielt Einkommen aus dieser Erwerbstätigkeit sowie für die an dessen Stelle tretenden Ersatzeinkünfte der Quellensteuer nach den Artikeln 71 und 72. Davon ausgenommen sind Einkommen, die der Besteuerung im vereinfachten Abrechnungsverfahren nach Artikel 38a unterstehen.

² Ebenfalls der Quellensteuer nach den Artikeln 71 und 72 unterworfen sind Arbeitnehmer, die für Arbeit im internationalen Verkehr an Bord eines Schiffes oder eines Luftfahrzeuges oder bei einem Transport auf der Strasse für diese Leistungen Lohn oder andere Vergütungen von einem Arbeitgeber mit Sitz oder Betriebsstätte im Kanton erhalten; davon ausgenommen bleibt die Besteuerung der Seeleute für Arbeit an Bord eines Hochseeschiffes.

Art. 81 Abs. 3 (geändert)

³ Als Tageseinkünfte gelten die Bruttoeinkünfte, einschliesslich aller Zulagen und Nebenbezüge, nach Abzug der Gewinnungskosten. Letztere betragen:

- a) (*neu*) 50% der Bruttoeinkünfte bei Künstlern;
- b) (*neu*) 20% der Bruttoeinkünfte bei Sportlern sowie Referenten.

Art. 82 Abs. 1 (geändert)

¹ Im Ausland wohnhafte Mitglieder der Verwaltung oder der Geschäftsführung:

... (*Aufzählung unverändert*)

unterliegen für die ihnen ausgerichteten Tantiemen, Sitzungsgelder, festen Entschädigungen, Mitarbeiterbeteiligungen und ähnlichen Vergütungen einem Steuerabzug an der Quelle. Dies gilt auch, wenn diese Vergütungen einem Dritten zufließen.

Art. 85

Aufgehoben

Art. 87 al. 1 (modifié), **al. 2** (abrogé), **al. 3** (nouveau)

¹ L'impôt à la source se substitue aux impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques taxés selon la procédure ordinaire; y sont ajoutés les montants correspondant à l'impôt fédéral direct. Aucune déduction ultérieure supplémentaire n'est accordée.

² *Abrogé*

³ Pour les couples mariés à deux revenus, il est possible de prévoir une correction du revenu déterminant pour le taux d'imposition du conjoint.

Art. 87a (nouveau)

Taxation ordinaire ultérieure sur demande ¹ Les personnes imposées à la source en vertu de l'article 80 peuvent demander, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée, une taxation ordinaire ultérieure pour chaque période fiscale dans un des cas suivants:

- a) une part prépondérante de leurs revenus mondiaux, y compris les revenus de leur conjoint, est imposable en Suisse;
- b) leur situation est comparable à celle d'un contribuable domicilié en Suisse, ou
- c) une taxation ordinaire ultérieure est nécessaire pour faire valoir leur droit à des déductions prévues dans une convention contre les doubles impositions.

² Le Service cantonal des contributions est compétent pour traiter les demandes de taxations ordinaires ultérieures:

- a) pour les travailleurs domiciliés à l'étranger, si le contribuable avait son activité dans le canton à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement;
- b) pour les travailleurs qui résident à la semaine, si le travailleur avait son lieu de séjour à la semaine dans le canton à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

³ Le montant retenu à la source est imputé sans intérêts.

⁴ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution en se fondant sur l'ordonnance du Département fédéral des finances.

Art. 87b (nouveau)

Taxation ordinaire ultérieure d'office

Art. 87 Abs. 1 (géändert), **Abs. 2** (aufgehoben), **Abs. 3** (neu)

¹ Der Quellensteuerabzug tritt an die Stelle der im ordentlichen Verfahren zu veranlagenden Kantons-, Gemeinde- und Kirchensteuern; er erhöht sich um die entsprechenden Sätze für die direkte Bundessteuer. Nachträglich werden keine zusätzlichen Abzüge gewährt.

² *Aufgehoben*

³ Bei Zweiverdienerhepaaren kann eine Korrektur des steuersatzbestimmenden Erwerbseinkommens für den Ehegatten vorgesehen werden.

Art. 87a (neu)

Nachträgliche ordentliche Veranlagung auf Antrag

¹ Personen, die nach Artikel 80 der Quellensteuer unterliegen, können für jede Steuerperiode bis am 31. März des auf das Steuerjahr folgenden Jahres eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen, wenn:

- a) der überwiegende Teil ihrer weltweiten Einkünfte, einschliesslich der Einkünfte des Ehegatten, in der Schweiz steuerbar ist;
- b) ihre Situation mit derjenigen einer in der Schweiz wohnhaften steuerpflichtigen Person vergleichbar ist; oder
- c) eine solche Veranlagung erforderlich ist, um Abzüge geltend zu machen, die in einem Doppelbesteuerungsabkommen vorgesehen sind.

² Die Kantonale Steuerverwaltung ist zuständig für die Bearbeitung der Anträge auf nachträgliche ordentliche Veranlagung:

- a) für im Ausland wohnhafte Arbeitnehmer: wenn sie am Ende der Steuerperiode oder der Steuerpflicht im Kanton erwerbstätig waren;
- b) für Wochenaufhalter: wenn sie am Ende der Steuerperiode oder der Steuerpflicht im Kanton Wochenaufenthalt hatten.

³ Die an der Quelle abgezogene Steuer wird zinslos angerechnet.

⁴ Der Staatsrat erlässt die Ausführungsbestimmungen gestützt auf die Verordnung des Eidgenössischen Finanzdepartements.

Art. 87b (neu)

Nachträgliche ordentliche Veranlagung von Amtes wegen

¹ Aux conditions définies par le Département fédéral des finances, en cas de situation posant manifestement des problèmes, notamment en ce qui concerne les déductions forfaitaires calculées dans le taux d'imposition à la source, le Service cantonal des contributions peut demander d'office une taxation ordinaire ultérieure en faveur ou en défaveur du contribuable.

Art. 88 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ Le débiteur des prestations imposables a les obligations prévues à l'article 76 al. 1 et 3 et reçoit une commission de perception. L'article 76 al. 4 est applicable par analogie.

² Il a en outre l'obligation de verser la part proportionnelle de l'impôt sur les options de collaborateur exercées à l'étranger. L'employeur doit la part proportionnelle de l'impôt, même si l'avantage appréciable en argent est versé par une société du groupe à l'étranger.

Art. 89

Abrogé

Art. 170a (nouveau)

Obligation d'être représenté

¹ Les autorités fiscales peuvent exiger que le contribuable qui a son domicile ou son siège à l'étranger désigne un représentant en Suisse.

² Les personnes qui demandent une taxation ordinaire ultérieure en application de l'article 87a doivent fournir les documents requis et indiquer une adresse de notification en Suisse. A défaut d'une telle adresse ou si l'adresse indiquée perd sa validité pendant la procédure de taxation, l'autorité compétente impartit au contribuable un délai approprié pour l'indication d'une nouvelle adresse de notification. Si ce délai échoit sans avoir été utilisé, l'impôt à la source se substitue à l'impôt sur le revenu de l'activité lucrative perçu selon la procédure ordinaire.

¹ Unter den vom Eidgenössischen Finanzdepartement festgelegten Voraussetzungen kann die Kantonale Steuerverwaltung bei stossenden Verhältnissen, insbesondere bei den im Quellensteuersatz einberechneten Pauschalabzügen, von Amtes wegen eine nachträgliche ordentliche Veranlagung zugunsten oder zuungunsten der steuerpflichtigen Person verlangen.

Art. 88 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Dem Schuldner der steuerbaren Leistungen obliegen die Pflichten gemäss Artikel 76 Abs.1 und 3, und er erhält eine Bezugsprovision. Artikel 76 Abs. 4 gilt sinngemäss.

² Er ist ausserdem verpflichtet, die anteilmässigen Steuern auf im Ausland ausgeübten Mitarbeiteroptionen zu entrichten. Der Arbeitgeber schuldet die anteilmässige Steuer auch dann, wenn der geldwerte Vorteil von einer ausländischen Konzerngesellschaft ausgerichtet wird.

Art. 89

Aufgehoben

Art. 170a (neu)

Notwendige Vertretung

¹ Die Steuerbehörden können von einer steuerpflichtigen Person mit Wohnsitz oder Sitz im Ausland verlangen, dass sie einen Vertreter in der Schweiz bezeichnet.

² Personen, die nach Artikel 87a eine nachträgliche ordentliche Veranlagung beantragen, müssen die erforderlichen Unterlagen einreichen und eine Zustelladresse in der Schweiz bezeichnen. Wird keine Zustelladresse bezeichnet oder verliert die Zustelladresse während des Veranlagungsverfahrens ihre Gültigkeit, so gewährt die zuständige Behörde der steuerpflichtigen Person eine angemessene Frist für die Bezeichnung einer gültigen Zustelladresse. Läuft diese Frist unbenutzt ab, so tritt die Quellensteuer an die Stelle der im ordentlichen Verfahren zu veranlagenden Steuer auf dem Erwerbseinkommen.

Art. 170b (nouveau)

Décompte

¹ Le Service cantonal des contributions établit chaque année le décompte des parts respectives de la Confédération, des cantons, des communes et des paroisses.

² Il répartit le montant payé par le débiteur de la prestation imposable au canton, à la commune et à la paroisse, après déduction de l'impôt fédéral direct.

Art. 171 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

¹ Le contribuable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'autorité de taxation rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement:

- a) (nouveau) s'il conteste l'impôt à la source indiqué sur l'attestation mentionnée aux articles 76 al. 1 let. d ou 88 al. 1, ou
- b) (nouveau) si l'employeur ne lui a pas remis l'attestation mentionnée aux articles 76 al. 1 let. d ou 88 al. 1.

² Le débiteur de la prestation imposable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que le Service cantonal des contributions rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement.

³ Il est tenu d'opérer la retenue de l'impôt jusqu'à l'entrée en force de la décision.

Art. 172 al. 3 (nouveau)

³ Lorsque le débiteur de la prestation imposable a opéré une retenue insuffisante ou n'en a effectué aucune et que l'autorité de taxation n'est pas en mesure de recouvrer ultérieurement cet impôt auprès du débiteur, elle peut obliger le contribuable à acquitter l'impôt à la source dû.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

Art. 170b (neu)

Abrechnung

¹ Die Kantonale Steuerverwaltung erstellt jedes Jahr die Abrechnung der Bundes-, Kantons-, Gemeinde- und Pfarreianteile.

² Sie teilt den vom Schuldner der steuerbaren Leistung bezahlten Betrag nach Abzug der direkten Bundessteuer unter Kanton, Gemeinde und Pfarrei beziehungsweise Kirchgemeinde auf.

Art. 171 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (neu)

¹ Die steuerpflichtige Person kann von der Veranlagungsbehörde bis am 31. März des auf die Fälligkeit der Leistung folgenden Steuerjahres eine Verfügung über Bestand und Umfang der Steuerpflicht verlangen, wenn sie:

- a) (neu) mit dem Quellensteuerabzug gemäss Bescheinigung nach Artikel 76 Abs. 1 Bst. d oder 88 Abs. 1 nicht einverstanden ist; oder
- b) (neu) vom Arbeitgeber die Bescheinigung nach Artikel 76 Abs. 1 Bst. d oder 88 Abs. 1 nicht erhalten hat.

² Der Schuldner der steuerbaren Leistung kann von der Veranlagungsbehörde bis am 31. März des auf die Fälligkeit der Leistung folgenden Steuerjahres eine Verfügung über Bestand und Umfang der Steuerpflicht verlangen.

³ Er bleibt bis zum rechtskräftigen Entscheid verpflichtet, die Quellensteuer zu erheben.

Art. 172 Abs. 3 (neu)

³ Die steuerpflichtige Person kann von der Veranlagungsbehörde zur Nachzahlung der von ihr geschuldeten Quellensteuer verpflichtet werden, wenn die ausbezahlte steuerbare Leistung nicht oder nicht vollständig um die Quellensteuer gekürzt wurde und ein Nachbezug beim Schuldner der steuerbaren Leistung nicht möglich ist.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à l'exception de l'article 62 al. 3 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2021 in Kraft, mit Ausnahme von Artikel 62 Abs. 3, der am 1. Januar 2022 in Kraft tritt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DFIN-5

Projet de loi :
Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 6 voix contre 1 et 4 abstentions (1 membre est excusé, 1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2020-DFIN-5

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 1 Stimmen bei 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt, 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

I. Acte principal

Art. 34 al. 3 (modifié)

³ Un montant de ~~40 100~~ 12 000 francs au plus par enfant dont la garde est assurée par un tiers est déduit du revenu si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable. La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu dépassant 200'000 francs ; elle ne peut toutefois être inférieure à 6000 francs.

Art. 62 al. 1 (abrogé), **al. 1a** (nouveau), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

Biffer.

Art. 62 al. 3 (nouveau)

³ Le taux d'impôt moyen déterminé conformément à l'alinéa 1a est réduit de ~~40 %~~ 50 % pour la part de la fortune privée afférant aux droits de participation du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative suisse et dont les titres ne sont pas cotés en bourse ou régulièrement négociés hors bourse.

Art. 62 al. 3 (nouveau)

Biffer.

IV. Dispositions finales

[...]
[La présente loi] entre en vigueur le 1er janvier 2021, ~~à l'exception de l'article 62 al. 3 qui entre en vigueur le 1er janvier 2022~~ à l'exception des articles 34 al. 3, 36 al. 2, 61 al. 1 et al. 2 et 62 al. 1, al. 1a, al. 2 et al. 3, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

I. Haupterlass

Art. 34 Abs. 3 (geändert), **Abs. 3** (neu)

A1 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 62 Abs. 1 (aufgehoben), **Abs. 1a** (neu), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (neu)

A2 *Streichen.*

Art. 62 Abs. 3 (neu)

A3 ³ Der nach Absatz 1a ermittelte mittlere Steuersatz wird um ~~40 %~~ 50 % herabgesetzt für den Anteil am Privatvermögen entsprechend den Beteiligungsrechten am Aktien- oder Gesellschaftskapital einer Schweizer Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft, deren Wertschriften nicht börsenkotiert sind und nicht regelmässig ausserbörslich gehandelt werden.

Art. 62 Abs. 3 (neu)

A4 *Streichen.*

IV. Schlussbestimmungen

A5 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 5 et 0 abstention.

CE
A2

La proposition A3, opposée à la proposition A4, est acceptée par 6 voix contre 5 et 1 abstention.

A3
A4

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 7 voix contre 5 et 0 abstention.

CE
A3

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstentions.

CE
A5

Deuxième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

CE
A1

Le 2 septembre 2020

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A3 obsiegt gegen Antrag A4 mit 6 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 2. September 2020

Message 2020-DFIN-13

24 juin 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les droits de mutation
et les droits sur les gages immobiliers**

Par le présent message, nous vous soumettons le projet d'une modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG; RSF 635.1.1), en vous proposant de l'adopter.

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. Principales lignes du projet	1
2.1. Mise en œuvre de la motion 2017-GC-186	1
2.2. Prise en compte des expériences pratiques et jurisprudentielles	2
3. La consultation	2
4. Commentaire par articles	2
5. Conséquences financières	6
6. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes et autres incidences	6

1. Origine et nécessité du projet

Le présent projet de loi est prioritairement destiné à mettre en œuvre la motion 2017-GC-186 déposée le 13 décembre 2017 par les députés Bruno Marmier et Laurent Dietrich et visant à assouplir les conditions d'exonération des droits de mutation en faveur des communes, des associations de communes et des agglomérations. La prise en considération de cette motion, dans la version remaniée par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 18 juin 2018, a en effet été acceptée par le Grand Conseil le 12 septembre 2018.

L'occasion de cette adaptation légale est saisie pour apporter d'autres modifications de la LDMG. Il s'agit de mettre la loi en conformité avec la jurisprudence du Tribunal cantonal et de la corriger sur certains points qui se sont révélés inadaptés en pratique.

2. Principales lignes du projet**2.1. Mise en œuvre de la motion 2017-GC-186**

Pour rappel, selon la législation actuelle, les communes, associations de communes et agglomérations bénéficient déjà d'une exonération des droits de mutation pour leurs

acquisitions immobilières (art. 9 al. 1 let. a LDMG). Cette exonération est toutefois subordonnée à la condition que les immeubles soient affectés à un but d'éducation, d'instruction et de santé publiques ou d'aide et de prévoyance sociales (par ex. une école, un EMS, une structure d'accueil extrafamiliale, etc.). L'exonération est ainsi actuellement limitée à certains domaines de l'intérêt public.

Avec les motionnaires, il faut bien admettre qu'une telle limitation ne se justifie pas. On ne voit pas pour quelle raison un bâtiment destiné par exemple à l'administration communale ne mériterait pas d'être favorisé également. Le régime fiscal actuel se justifie d'autant moins qu'en comparaison inter-cantonale, sur les quinze cantons qui possèdent un impôt comparable, le canton de Fribourg est le plus restrictif en la matière. Dans sept cantons, les communes sont purement et simplement exemptées pour toute acquisition immobilière sans égard à l'affectation de l'immeuble (VD, BE, LU, SO, BS, BL et TG) et, dans les sept autres, les communes sont exonérées dans la mesure où l'immeuble est directement affecté à des fins publiques (NE, GE, VS, JU, NW, OW et AI). Aucun canton ne va en revanche jusqu'à un fractionnement de l'intérêt public.

La solution proposée par les motionnaires, visant à exonérer des droits de mutation les transferts immobiliers aux communes «dans la mesure où les immeubles sont affectés à des tâches qui leur sont dévolues par la loi», ne paraît toutefois pas adéquate. Le fait qu'il doit s'agir d'une tâche légalement obligatoire n'est pas suffisamment pertinent pour ce genre de prélèvement, une tâche publique pouvant être le fait d'un libre choix de la collectivité publique (art. 5 al. 1 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes; par ex. une salle de spectacle). Une telle solution pourrait même emporter l'imposition d'une acquisition actuellement exonérée, l'affectation aux domaines privilégiés ne découlant pas forcément d'une obligation légale.

Afin de concrétiser au mieux les adaptations requises au profit des communes, il est proposé, sans aller jusqu'à une exemption totale, de s'en tenir à la solution communément admise et d'exonérer les transferts immobiliers «dans la mesure où les immeubles sont directement et durablement affectés à des fins publiques». Cette solution coïncide d'ailleurs avec celle retenue à l'égard de la Confédération qui demeure redevable des droits de mutation pour les «immeubles qui ne sont pas directement affectés à des fins publiques» (art. 8 al. 1 let. b LDMG et art. 62d de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration [LOGA; RS 172.010]).

Les conditions d'application de cette nouvelle disposition sont explicitées dans le commentaire par article (art. 9 al. 1 let a1) LDMG).

2.2. Prise en compte des expériences pratiques et jurisprudentielles

La pratique a révélé que la LDMG n'était pas toujours adaptée sur certains points. Il convient donc de corriger ces points. Il s'agit principalement de prévoir une imposition généralisée des droits d'usage de places de parc, de terrasses, de balcons et de locaux annexes (cave, galetas, garage box, etc.), de remodeler le régime fiscal applicable en matière d'exploitation de la substance d'un immeuble (gravières, carrières, etc.) par l'instauration d'une taxation annuelle et de réserver un délai de blocage de cinq ans pour certaines restructurations en neutralité fiscale. A noter que cette dernière modification (art. 9 al. 1 let e LDMG) a été intégrée dans le projet après la consultation. En outre, l'exonération du partage du logement familial entre ex-époux, entérinée par la jurisprudence du Tribunal cantonal, appelle une solution légale. Nous revenons en détail sur les motifs de ces modifications ci-après dans le commentaire par articles.

3. La consultation

L'avant-projet de loi modifiant la loi du 1^{er} mai 1996 sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) a été mis en consultation de la mi-février 2020 à la mi-avril 2020. Il a fait l'objet d'une consultation restreinte dans la mesure où les modifications proposées concernent soit des points techniques soit un nombre limité de destinataires externes à l'administration. En dehors de l'administration (les Directions du Conseil d'Etat et les services concernés), ont été consultées l'Association des communes fribourgeoises (ACF), l'Association Fribourgeoise de l'Industrie des Gravieres et du Béton, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier Fribourg (USPI Fribourg) et la Chambre des notaires fribourgeois.

Sur le fond, les modifications proposées ont été accueillies favorablement par les milieux concernés. Seule l'ACF a émis une réserve. Elle estime que l'idée d'élargir les conditions d'exonération en faveur des communes, si elle la soutient, ne va pas assez loin et que l'exonération devrait s'étendre à toutes les acquisitions immobilières, quelle que soit l'affectation de l'immeuble. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une exemption générale qui dépasserait par ailleurs le cadre voulu par les motionnaires irait trop loin et estime préférable de s'en tenir à l'exonération telle que proposée, qui est une solution largement admise, raisonnable et mesurée.

D'un point de vue plus formel, les remarques formulées par les destinataires de la consultation ont été prises en considération dans la mesure utile.

4. Commentaire par articles

Article 3 al. 1 let. b LDMG

L'article 3 LDMG énonce les faits générateurs de l'imposition. La lettre b actuelle vise, par énumération exhaustive, certains droits réels limités (servitudes) sur un immeuble. Il s'agit des droits d'usufruit, d'habitation et de superficie. Le législateur de la LDMG a renoncé, avant tout pour des raisons de praticabilité, à prévoir par exemple une clause générale de prélèvement fondée sur le seul critère abstrait du droit réel restreint.

S'il paraît justifié de ne pas aller jusqu'à une imposition généralisée des servitudes (par ex. servitude de passage, servitude de conduite, etc.), il est hautement souhaitable d'étendre l'imposition aux droits d'usage (droits réels ou personnels) de places de parc, de terrasses, de balcons et de locaux annexes (cave, galetas, garage box, etc.), que l'on peut comparer à des usufruits. Viser tous les droits d'usage, comme par exemple le droit d'usage d'un jardin potager, irait par contre trop loin. Cette solution a le mérite de clarifier la situation actuelle et de lever une certaine contradiction. Selon la pratique actuelle, lorsque, par exemple, un droit d'usage de place de parc est vendue en même temps qu'un lot PPE, l'imposition porte

sur le prix global payé par l'acquéreur ou l'acquéresse pour l'appartement et la place de parc. La motivation tient au fait que, par l'acquisition du lot PPE, l'acquéreur ou l'acquéresse devient copropriétaire de l'immeuble tout entier, y compris du parking qui en fait partie intégrante, et que le prix payé pour le droit d'usage de la place de parc peut ainsi être considéré comme la contrepartie d'une valeur immobilière. En revanche, lorsqu'un droit d'usage de place de parc est cédé sans transfert parallèle de la propriété immobilière, aucune imposition n'est possible. Prenons l'exemple d'un ou d'une propriétaire d'étage qui détient, avec son lot PPE, deux places de parc sous forme de servitudes personnelles et qui décide de vendre l'une d'elles à un ou une autre copropriétaire ou à un tiers. L'absence d'imposition dans ce cas n'est guère satisfaisante. Le même raisonnement vaut également par exemple pour les droits d'usage de locaux annexes, tels que les caves. La modification proposée permet d'apporter une solution adéquate à cette problématique et de garantir ainsi une application uniforme de la LDMG.

Par ailleurs, la formulation retenue permet d'appréhender les différentes constructions juridiques que l'on peut notamment retrouver dans les PPE et s'impose pour des raisons d'égalité de traitement. En particulier, la prise en considération du droit d'usage sous forme non seulement de droit réel (servitude) mais également de droit personnel se justifie en raison du fait qu'un droit d'usage privatif des parties communes, comme par exemple une place de parc, peut être attribué à un ou une propriétaire d'étage par une disposition du règlement d'administration et d'utilisation de la PPE. Or, ce droit d'usage réglementaire n'est pas un droit réel, même s'il bénéficie d'une protection comparable à un tel droit, mais revêt le caractère d'un droit personnel (P.-H. STEINAUER, *Les droits réels*, Tome I, 2019, p. 501). De la sorte, tous les propriétaires d'étages seront traités de la même manière indépendamment de la construction juridique choisie pour les droits d'usage (servitudes ou droits personnels).

Articles 3 al. 1 let. c et 4 al. 1 let. a1) LDMG

Selon la loi actuelle, le fait générateur de l'imposition en matière d'exploitation du sol (gravières, carrières, etc.) est la constitution et la cession du droit. Or, l'existence d'un transfert fondé sur l'acquisition d'un droit d'exploitation du sol, que celui-ci prenne la forme d'un droit personnel ou d'un droit réel (servitude inscrite au registre foncier en faveur de l'exploitant-e), ne pourra être vérifiée qu'en présence d'un second élément, à savoir la disposition effective de la valeur de l'immeuble. Ce n'est en effet que lors d'une exploitation effective que l'exploitant-e peut être considéré-e, du point de vue économique, comme un ou une propriétaire d'immeuble (sorte de prorogation d'imposition). Si l'exploitant-e n'exerce pas son droit, la valeur économique de l'immeuble a certes été mobilisée au profit de l'exploitant-e, mais celui-ci ou celle-ci n'en a jamais réellement disposé, de sorte qu'une imposition

ne se justifie pas. On pourrait sinon aboutir au résultat choquant où la constitution d'un droit d'exploitation est frappée d'un impôt substantiel alors qu'au final, aucune exploitation n'est déployée. Et, c'est sans compter qu'au jour de l'acquisition du droit, qui précède souvent de plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années, une éventuelle exploitation, les Registres fonciers ne disposent pas des données matérielles nécessaires à la fixation de l'assiette fiscale (par ex. quantité de graviers extraits, durée du droit) et se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la taxation. Nous y reviendrons plus en détail quand il sera question de la base de calcul (art. 16a nouveau LDMG).

Les considérations qui précèdent ont amené les autorités d'application de la LDMG à proroger l'imposition jusqu'à l'exploitation effective, une fois que les autorisations ont été délivrées par la Préfecture (permis de construire) et par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC (autorisation d'exploitation). Il s'agit désormais, pour des raisons de sécurité juridique, d'ancrer cette pratique dans la loi. Comme l'imposition est déclenchée, non pas par l'acquisition du droit lui-même, mais par l'exercice de ce droit, il se justifie, selon la systématique de la LDMG, d'intégrer cet objet dans les transferts économiques de l'article 4 LDMG. Ce changement d'ordre formel implique l'abrogation de l'actuelle lettre c de l'article 3 al. 1 LDMG.

Article 9 al. 1 let. a LDMG

La modification (ajout des termes «directement et durablement») est de nature purement formelle et opère une harmonisation avec les autres normes d'exonération (cpr. lettres a¹, b et c).

Article 9 al. 1 let. a1) LDMG

La disposition met en œuvre la motion et instaure une nouvelle norme d'exonération qui profite à la fois aux communes et aux associations de communes et agglomérations. Dissocier ces entités n'aurait guère de sens, la réalisation de projets d'envergure n'étant souvent possible que si les communes se mettent ensemble. Pour ces entités, l'exonération n'est plus limitée à certains domaines de l'intérêt public, mais favorise désormais toutes les réalisations affectées directement et durablement à des fins publiques. Le critère d'affectation directe exige que l'immeuble lui-même, et non pas seulement son revenu, soit affecté à des fins publiques. Les immeubles de placement ou de rendement resteront donc soumis à imposition. Il en va de même pour les immeubles sans affectation, seule une affectation immédiate et effective pouvant justifier une exonération.

Par les termes «dans la mesure où», la disposition prend en compte les hypothèses où c'est une exonération partielle qui se justifie au regard des affectations de l'objet acquis. Ainsi, par exemple, en cas d'acquisition d'un terrain destiné à la

construction d'un bâtiment abritant les bureaux de l'administration communale (360 m²) et deux appartements locatifs (au total 240 m²) pour le prix de 150 000 francs, l'opération sera soumise aux droits de mutation sur la part d'immeuble non affectée à des fins publiques (40% [= 240 m² par rapport à 600 m²]), soit sur 60 000 francs (40% x 150 000 fr.), et sera exonérée pour le reste.

Article 9 al. 1 let. e LDMG

La norme d'exonération actuelle renvoie à la notion de restructuration au sens des articles 8 al. 3 (restructurations d'entreprises de personnes) et 24 al. 3 et 3^{quater} (restructurations de personnes morales) de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ces dispositions de la LHID qui s'imposent aux cantons sont reprises textuellement aux articles 20 al. 1 et 103 al. 1 et 4 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD). Le renvoi à la notion de restructuration au sens des impôts directs vise à réaliser un parallélisme des conséquences fiscales des restructurations et à harmoniser les concepts de restructuration en droit fiscal (impôts directs et droits de mutation). Or, sur le plan des impôts directs, certaines restructurations, telles que les cas de transformation d'une raison individuelle en une société de capitaux, les démembrements en faveur d'une société fille et les transferts intragroupes, sont soumises à un délai de blocage de cinq ans (art. 8 al. 3^{bis} et 24 al. 3^{ter} et 3^{quinquies} LHID; art. 20 al. 2 et 103 al. 3 et 5 LICD). Ainsi, une imposition est effectuée en procédure de rappel d'impôt en cas (selon la restructuration concernée) d'aliénation des droits de participation ou de sociétariat, d'aliénation des valeurs patrimoniales transférées ou d'abandon de la direction unique avant l'échéance du délai de cinq ans qui suit la restructuration. Il paraît légitime que le non-respect de ce délai de blocage puisse également, à l'instar de ce qui est prévu notamment dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, s'appliquer dans le canton de Fribourg en matière de droits de mutation et déclencher le rappel de ces droits. La modification de l'article 9 al. 1 let. e LDMG y pourvoit. Il semble en outre plus judicieux sur le plan de la systématique législative de se référer aux dispositions de la LICD plutôt qu'à celles de la LHID.

Article 9 al. 1 let. f1) LDMG

Le législateur de la LDMG a instauré à l'article 9 al. 1 LDMG plusieurs mesures destinées à favoriser la famille, en particulier les suivantes: l'exonération des transferts immobiliers entre époux (lettre f) et l'exonération des transferts immobiliers entre ex-époux lorsqu'ils éteignent une obligation d'indemnisation fondée sur le droit du divorce (lettre g).

Dans un arrêt du 28 septembre 2015 (RFJ 2015 339), le Tribunal cantonal a interprété ces deux normes d'exonération et est parvenu à la conclusion que le partage entre ex-époux

(dix ans après le divorce) de la propriété collective sur le logement familial attribué à l'ex-épouse jusqu'à ce que le cadet des enfants a atteint ses vingt ans pouvait être exonéré des droits de mutation aussi bien en application de la lettre g qu'en application de la lettre f. En particulier, en lien avec la lettre f, la Cour fiscale a retenu que, en convenant de rester propriétaires collectifs et de reconsidérer le droit d'habiter après le vingtième anniversaire de leur fils cadet, les ex-époux ont différé le moment où ils régleraient le sort de la propriété collective sur le logement familial et que le partage s'inscrivait donc dans le prolongement du règlement des rapports patrimoniaux entre époux, le jugement de divorce n'ayant pas entraîné la rupture des relations patrimoniales qui les unissaient quant à cet immeuble lorsqu'ils étaient encore des conjoints.

Si le résultat auquel a abouti la Cour fiscale dans le cas jugé n'est pas critiquable au vu de la volonté du législateur de favoriser la famille, la voie empruntée de l'interprétation «extensible» des lettres f et g est source de difficultés d'application et d'insécurité juridique. Il serait peu concevable par exemple que l'on en vienne à exonérer le partage d'immeubles de rendement entre ex-époux. Afin de clarifier cette situation incertaine, une solution légale conforme à la jurisprudence précitée s'impose. Pour des raisons de praticabilité et d'égalité de traitement, il convient de s'en tenir au critère objectif du «partage du logement familial», sans égard aux motifs qui ont présidé au maintien de la propriété collective au moment du divorce et, à l'instar de la jurisprudence précitée, sans égard au laps de temps qui s'est écoulé entre le divorce et le partage. En outre, pour en rester à un véritable partage du logement familial, il est nécessaire que le logement soit occupé par l'un ou l'autre des ex-époux au moment du partage. L'exonération sera ainsi exclue lorsque le partage porte sur l'ex-logement familial (loué par ex. à un tiers) ou sur tout autre immeuble (par ex. bâtiment locatif, terrain, etc.).

De la sorte, les mesures destinées à favoriser la famille seront clairement définies. La lettre f se limitera à exonérer les transferts immobiliers entre époux, soit ceux intervenant pendant le mariage ou, au plus tard, au moment du jugement de divorce. La lettre g s'appliquera à un cas bien particulier et plutôt rare, où l'un des ex-époux éteint sa dette vis-à-vis de l'autre née du divorce (par ex. dette d'entretien) au moyen d'un immeuble de quelque nature qu'il soit (dation en paiement). Quant à la nouvelle lettre f¹), elle visera spécifiquement le partage du logement familial entre ex-époux.

Article 16a (nouveau) LDMG

L'alinéa 1 précise, d'une manière générale et par souci de clarté, la base de calcul des droits de mutation en cas d'exploitation effective de la substance d'un immeuble. Celle-ci correspond à celle prévalant actuellement. Elle comprend logiquement la prestation due pour l'acquisition du droit et celle prévue pour l'exercice du droit.

Selon la loi actuelle, lorsque la contrepartie consiste en des prestations périodiques, la base de calcul ne peut se déterminer que par capitalisation (art. 16 LDMG) au moyen de trois paramètres, la rente annuelle, la durée du droit et le taux de capitalisation. Or, en matière d'exploitation du sol, ni la rente annuelle ni la durée du droit ne sont généralement connues. En particulier, la redevance annuelle versée par l'exploitant-e ou à la propriétaire du sol est le plus souvent fixée en fonction du nombre de mètres cubes extraits. Elle n'est donc pas déterminable à l'avance. La solution actuelle consistant à se fonder sur les prévisions (estimations) contenues dans le permis de construire n'est pas satisfaisante. Ces données ne sont en effet pas suffisamment fiables et peuvent aboutir à des résultats éloignés de la réalité à l'avantage ou au détriment de l'exploitant-e. Pour remédier à cette situation très problématique, il est proposé d'introduire une taxation annuelle (alinéa 2). En pratique, la mise en œuvre de cette méthode plébiscitée par les Registres fonciers ne pose pas de difficultés particulières, ce d'autant que les cas d'imposition demeurent somme toute très peu nombreux. Cette solution coïncide avec celle retenue par le canton de Vaud. Cette méthode de taxation annuelle nécessite certaines adaptations légales en lien avec le devoir d'annonce et les délais de prescription et de péremption du droit de taxer. A noter que la taxation continuera d'avoir lieu une fois pour toute comme actuellement, lorsque la contrepartie versée par l'exploitant-e consiste en un capital unique.

La prise en compte de l'exercice commercial (alinéa 3) est nécessaire pour couvrir les cas où la date choisie pour la clôture des comptes n'est pas le 31 décembre.

Les exemples suivants permettent d'illustrer le système:

- > A concède à B une servitude d'exploitation de gravière sur son immeuble moyennant un prix de 1000 francs pour le droit lui-même et une redevance de 3 francs par m³ de matériaux extraits. La première année, B extrait 20 000 m³ de gravier. B est imposable, pour la première année, sur 61 000 francs. L'année suivante, si le double de m³ est extrait, B sera imposé sur 120 000 francs.
- > Si, au cours de l'exploitation, B cède son droit d'exploitation de gravière à C pour le prix de 50 000 francs et que C extrait la première année 40 000 m³ de gravier, C est imposé, pour la première année, sur le prix payé à B pour l'acquisition du droit, soit 50 000 francs, et sur le prix payé au propriétaire du sol A pour l'exercice du droit, soit 120 000 francs (3 fr./m³ x 40 000 m³), ce qui correspond à une assiette fiscale de 170 000 francs. L'année suivante, si la même quantité de gravier est extraite, C sera imposé sur 120 000 francs.
- > A concède à B en 2020 une servitude d'exploitation de gravière sur son immeuble moyennant une redevance de 3 francs par m³ de matériaux extraits. Cinq ans plus tard, en 2025, B cède sa servitude d'exploitation à C pour 50 000 francs. Aucune taxation ne peut encore intervenir en l'absence d'exploitation effective. En 2030, C

début l'exploitation et extrait 20 000 m³ de gravier. C est imposable, pour la première année, sur le prix payé à B pour l'acquisition du droit, soit 50 000 francs, et sur le prix payé au propriétaire du sol A pour l'exercice du droit, soit 60 000 francs, c'est-à-dire sur le montant total de 110 000 francs. L'année suivante, si la même quantité de m³ est extraite, C sera imposé sur 60 000 francs.

Article 24 al. 2 LDMG

La modification consiste en une adaptation terminologique et est d'ordre purement formel.

Article 24 al. 3 LDMG

La modification codifie la pratique existante. Une collaboration étroite et spontanée entre les autorités fiscales est en effet nécessaire en cas de transferts d'actions de sociétés immobilières, si l'on veut limiter au maximum le risque que de telles opérations qui ne sont subordonnées à aucune inscription au registre foncier n'échappent à l'imposition. Il en va de l'égalité de traitement. Le même raisonnement vaut pour les cas de restructuration qui font l'objet d'un rappel d'impôt.

Article 24 al. 4 LDMG

La collaboration de la DAEC en matière d'exploitation de la substance d'un immeuble doit permettre, pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, d'éviter tout risque qu'une opération n'échappe à l'imposition.

Article 30 al. 2a LDMG

Comme l'exploitation effective de la substance d'un immeuble ne requiert aucune inscription au registre foncier, la taxation dépend éminemment d'une annonce spontanée. Cette obligation d'annonce incombe au bénéficiaire du droit. L'obligation de communiquer chaque année les pièces permettant de fixer la base de calcul des droits de mutation est le pendant de l'introduction de la taxation annuelle.

Article 60 al. 3 LDMG

L'instauration de la taxation annuelle en matière d'exploitation de la substance d'un immeuble implique obligatoirement l'adaptation du point de départ des délais de prescription et de péremption du droit de taxer. Ces délais courront, pour chaque taxation annuelle, dès la fin de la période fiscale concernée, comme pour les impôts directs (art. 151 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs).

Article 67a (nouveau) LDMG

Au lieu de prévoir une entrée en vigueur rétroactive de l'article 9 al. 1 let. a1) LDMG (exonération des communes) au 1^{er} janvier 2020, comme souhaité par les motionnaires, il est

préférable d'instaurer un régime transitoire favorable aux communes. La norme d'exonération (*lex mitior*) s'appliquera ainsi également aux opérations passées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, pour autant qu'elles ne fassent pas l'objet d'une taxation entrée en force.

En matière d'exploitation de la substance d'un immeuble (gravière, carrières, etc.), le projet ne crée pas une nouvelle obligation fiscale à charge de l'exploitant-e. Il ne fait que rétablir, par l'introduction d'une taxation annuelle (au lieu d'une taxation par capitalisation), une certaine équité fiscale dans l'intérêt également du ou de la contribuable. L'application de la taxation annuelle aux cas survenus avant l'entrée en vigueur du présent projet et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation entrée en force ne paraît dès lors pas poser de problèmes particuliers sous l'angle du principe de la non-rétroactivité des lois.

Article 158 al. 3 LICD

Pour les cas d'acquisition de participations dans une société immobilière, qui ne sont subordonnés à aucune inscription au registre foncier, la taxation des droits de mutation dépend éminemment d'une annonce spontanée de la part de l'acquéreur ou l'acquéresse, débiteur ou débitrice des droits (art. 30 al. 2 LDMG). L'instauration de l'obligation, à charge des sociétés immobilières, d'indiquer chaque année, dans la déclaration d'impôt, la composition et les éventuels modifications de leur actionnariat constitue ainsi un moyen adéquat pour prévenir et lutter contre les cas de soustraction fiscale.

5. Conséquences financières

Seule la mesure visant à assouplir les conditions d'exonération en faveur des communes provoquera une baisse des recettes fiscales pour l'Etat. Cette baisse devrait toutefois être modeste. En prenant en considération les douze dernières années (2008 à 2019), les droits de mutation cumulés payés par les communes s'élèvent à 2 696 459 francs, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 224 704 francs. Dans la mesure où les droits de mutation qui resteront dus par les communes (ceux prélevés sur les acquisitions d'immeubles non affectés à des fins publiques) sont comptabilisés dans cette moyenne annuelle, le manque à gagner réel sera inférieur à 224 704 francs. Ce manque à gagner sera encore quelque peu atténué par les recettes supplémentaires générées par l'imposition généralisée de certains droits d'usage (art. 3 al. 1 let. b) et par les éventuels cas de rappel d'impôt en matière de restructuration (art. 9 al. 1 let. e), qu'il n'est toutefois pas possible de chiffrer.

Les autres modifications proposées n'auront pas d'impact financier (situation de «pat»).

6. Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes et autres incidences

Le projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas non plus d'effet en matière de personnel, ni en matière de développement durable.

Par ailleurs, il est conforme au droit fédéral et ne soulève aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

Botschaft 2020-DFIN-13

24. Juni 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über
die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern**

Mit dieser Botschaft unterbreiten wir Ihnen den Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG; SGF 635.1.1) zur Annahme.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ausgangslage und Notwendigkeit der Vorlage	7
2. Leitlinien des Entwurfs	7
2.1. Umsetzung der Motion 2017-GC-186	7
2.2. Berücksichtigung der Erfahrungen in der Praxis und nach der Rechtsprechung	8
3. Vernehmlassung	8
4. Kommentar der einzelnen Artikel	8
5. Finanzielle Auswirkungen	12
6. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und weitere Auswirkungen	12

1. Ausgangslage und Notwendigkeit der Vorlage

Mit dieser Vorlage soll in erster Linie die Motion 2017-GC-186 umgesetzt werden, die am 13. Dezember 2017 von den Grossräten Bruno Marmier und Laurent Dietrich eingereicht worden war mit der Forderung, die Voraussetzungen für eine Befreiung von den Handänderungssteuern für die Gemeinden, Gemeindeverbände und Agglomerationen zu lockern. Diese Motion wurde in ihrer nach der Antwort des Staatsrats vom 18. Juni 2018 angepassten Fassung vom Grossen Rat am 12. September 2018 effektiv erheblich erklärt.

Diese Gesetzesanpassung bietet auch die Gelegenheit weiterer HGStG-Anpassungen. Es geht darum, das Gesetz mit der kantonsgerichtlichen Rechtsprechung in Einklang zu bringen und es in einigen Punkten, die sich als praxisuntauglich erwiesen haben, zu korrigieren.

2. Leitlinien des Entwurfs

2.1. Umsetzung der Motion 2017-GC-186

Nach geltender Gesetzgebung sind die Gemeinden, Gemeindeverbände und Agglomerationen für ihre Grundstückserwerbe schon von den Handänderungssteuern befreit (Art. 9

Abs. Bst. a HGStG). Voraussetzung für diese Steuerbefreiung ist jedoch, dass die Grundstücke für Zwecke des Erziehungs-, des Gesundheits- oder des Sozialhilfe- und Sozialvorsorgewesens bestimmt sind (z.B. eine Schule, ein Pflegeheim, eine familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtung usw.). Die Steuerbefreiung ist also derzeit auf gewisse Bereiche im öffentlichen Interesse beschränkt.

Übereinstimmend mit den Motionären ist einzuräumen, dass eine solche Beschränkung ungerechtfertigt ist. Es ist nicht einzusehen, weshalb ein Gebäude, das beispielsweise zu Gemeindeverwaltungszwecken genutzt wird, nicht ebenfalls begünstigt werden könnte. Die geltende steuerliche Regelung ist umso ungerechtfertigter, als der Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich der restriktivste von den fünfzehn Kantonen mit vergleichbarer Steuer ist. In sieben Kantonen sind die Gemeinden unabhängig von der Zweckbestimmung ganz einfach für alle Grundstückserwerbe steuerbefreit (VD, BE, LU, SO, BS, BL und TG), in den anderen sieben sind die Gemeinden steuerbefreit, sofern das Grundstück unmittelbar für öffentliche Zwecke bestimmt ist (NE, GE, VS, JU, NW, OW und AI). Kein anderer Kanton geht jedoch so weit, das öffentliche Interesse noch zu unterteilen.

Die von den Motionären vorgeschlagene Lösung, die Grundstücksübertragungen an Gemeinden von den Handänderungssteuern zu befreien, «sofern diese Grundstücke zur Erfüllung der ihnen vom Gesetz übertragenen Aufgaben bestimmt sind», scheint jedoch nicht adäquat zu sein. Dass es sich um eine gesetzlich zwingende Aufgabe handeln muss, ist nicht hinreichend relevant für diese Art von Steuererhebung, da eine öffentliche Aufgabe von einem Gemeinwesen selber frei beschlossen werden kann (Art. 5 Abs. 1 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden; z. B. ein Veranstaltungssaal). Eine solche Lösung kann sogar dazu führen, dass ein derzeit steuerbefreiter Erwerb plötzlich besteuert wird, wenn sich die Zweckbestimmung nicht unbedingt aus einer gesetzlichen Pflicht ergibt.

Für eine bestmögliche Umsetzung der für die Gemeinden geforderten Anpassungen wird vorgeschlagen, nicht bis zu einer vollumfänglichen Steuerbefreiung zu gehen, sondern sich an die allgemein anerkannte Lösung zu halten und Grundstücksübertragungen von der Steuer zu befreien, «sofern diese Grundstücke unmittelbar und dauernd für öffentliche Zwecke bestimmt sind». Diese Lösung deckt sich mit der Lösung für den Bund, der handänderungssteuerpflichtig bleibt für «Liegenschaften, die nicht unmittelbar öffentlichen Zwecken dienen» (Art. 8 Abs. 1 Bst. b HGStG und Art. 62d des Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetzes [RVOG; SR 172.010]).

Auf die Bedingungen für die Anwendung dieser neuen Bestimmung wird im Kommentar der einzelnen Artikel eingegangen (Art. 9 Abs. 1 Bst. a1) HGStG).

2.2. Berücksichtigung der Erfahrungen in der Praxis und nach der Rechtsprechung

In der Praxis hat sich gezeigt, dass das HGStG in einigen Punkten nicht immer adäquat ist, was korrigiert werden sollte. Es geht hauptsächlich darum, Nutzungsrechte an Parkplätzen, Terrassen, Balkonen und Nebenräumen (Keller, Estrich, Garagenbox usw.) generell zu besteuern, die steuerliche Regelung für die Ausbeutung eines Grundstücks (Steinbrüche, Kiesgruben) mit der Einsetzung einer jährlichen Besteuerung umzugestalten und eine Sperrfrist von fünf Jahren für gewissen steuerneutrale Umstrukturierungen vorzubehalten. Letztere Änderung (Art. 9 Abs. 1 Bst. e HGStG) wurde übrigens nach der Vernehmlassung in den Entwurf integriert. Ausserdem muss auch für die Steuerbefreiung bei Teilung von Grundstücken zwischen geschiedenen Ehegatten, wie nach kantonsgerichtlicher Rechtsprechung gutgeheissen, eine gesetzgeberische Lösung gefunden werden. Wir werden im Einzelnen auf die Gründe für diese Änderungen im Kommentar der einzelnen Artikel weiter unten zurückkommen.

3. Vernehmlassung

Der Vorentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 1. Mai 1996 über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG) ist von Mitte Februar 2020 bis Mitte April 2020 in eine eingeschränkte Vernehmlassung geschickt worden, da die beantragten Änderungen entweder technischer Art sind oder einen begrenzten und verwaltungsexternen Personenkreis betreffen. Ausserhalb der Verwaltung (Direktionen des Staatsrats und betroffene Amtsstellen) nahmen der Freiburger Gemeindeverband (FGV), der Freiburgische Kiesverband, die Union suisse des professionnels de l'immobilier Fribourg (USPI Fribourg) und die Freiburger Notariatskammer an der Vernehmlassung teil.

Im Grundsatz wurden die vorgeschlagenen Änderungen von den betroffenen Kreisen positiv aufgenommen. Nur der FGV brachte einen Vorbehalt an. Seiner Ansicht nach geht die von ihm befürwortete Idee der Erweiterung der Steuerbefreiungsvoraussetzungen zugunsten der Gemeinde nicht weit genug und müsste auf alle Grundstückserwerbe ausgedehnt werden, unabhängig von der Zweckbestimmung des Grundstücks. Dem Staatsrat geht eine generelle Nichtunterstellung, die übrigens den von den Motionären angestrebten Rahmen sprengen würde, zu weit, und er zieht es vor, sich an die vorgeschlagene Steuerbefreiung zu halten, die eine weitgehend akzeptierte, vernünftige und massvolle Lösung ist.

In formeller Hinsicht sind die Stellungnahmen der Vernehmlassungsteilnehmer in angemessenem Umfang berücksichtigt worden.

4. Kommentar der einzelnen Artikel

Artikel 3 Abs. 1 Bst. b HGStG

In Artikel 3 HGStG sind die steuerauslösenden Tatbestände aufgeführt. Im geltenden Buchstaben b sind einige beschränkte dingliche Rechte (Dienstbarkeiten) an einem Grundstück abschliessend aufgezählt, und zwar die Nutznießungs-, Wohn- und Baurechte. Der Gesetzgeber des HGStG hat vor allem aus Gründen der Praktikabilität darauf verzichtet, beispielsweise eine Generalklausel für die Steuererhebung vorzusehen, die ausschliesslich auf dem abstrakten Kriterium des beschränkten dinglichen Rechts beruht.

Obschon es gerechtfertigt scheint, nicht bis zu einer generellen Besteuerung der Dienstbarkeiten zu gehen (z. B. Wegrecht, Durchleitungsrecht usw.), ist es äusserst wünschenswert, die Besteuerung auf Nutzungsrechte (dingliche oder persönliche Rechte) an Parkplätzen, Terrassen, Balkonen und Nebenräumen (Keller, Estrich, Garagenbox usw.) auszudehnen, die mit einer Nutznießung vergleichbar sind. Der Einbezug aller Nutzungsrechte, wie zum Beispiel die Nutzungsrechte an einem Gemüsegarten, würde hingegen zu weit gehen. Der Vorteil dieser Lösung liegt darin, dass die derzeitige Situa-

tion geklärt werden kann und eine gewisse Widersprüchlichkeit behoben wird. Wenn zum Beispiel gleichzeitig mit dem Verkauf von Stockwerkeigentum ein Recht an der Nutzung eines Parkplatzes verkauft wird, so wird nach geltender Praxis der von der Erwerberin oder vom Erwerber für die Wohnung plus den Parkplatz bezahlte Gesamtpreis besteuert. Der Grund dafür liegt darin, dass die Käuferin oder der Käufer mit dem Erwerb des Stockwerkeigentums Miteigentümer/in am gesamten Grundstück wird, einschliesslich des Parkings, das Bestandteil des Grundstücks ist, und der für das Nutzungsrecht am Parkplatz bezahlte Preis als Gegenleistung für einen Grundstückswert angesehen werden kann. Wird hingegen ein Nutzungsrecht an einem Parkplatz ohne gleichzeitige Übertragung des Grundstückeigentums abgetreten, so ist keine Besteuerung möglich. Nehmen wir das Beispiel einer Stockwerkeigentümerin oder eines Stockwerkeigentümers, die oder der mit der Eigentumswohnung auch das Nutzungsrecht an zwei Parkplätzen in Form von Personaldienstbarkeiten hat und einen davon an eine andere Miteigentümerin oder einen anderen Miteigentümer oder an eine Drittperson verkaufen will. Dass in diesem Fall die Besteuerung wegfällt, ist nicht sehr befriedigend. Die gleichen Überlegungen gelten beispielsweise auch für Nutzungsrechte an Nebenräumen wie Keller. Mit der vorgeschlagenen Änderung lässt sich diese Problematik angemessen lösen und damit eine einheitliche Anwendung des HGStG gewährleisten.

Mit der gewählten Formulierung lassen sich ausserdem die verschiedenen Rechtskonstrukte erfassen, die namentlich im STWE vorkommen, und sie ist aus Gründen der Gleichbehandlung geboten. So rechtfertigt sich die Berücksichtigung des Nutzungsrechts nicht nur in Form des dinglichen Rechts (Dienstbarkeit), sondern auch in Form des persönlichen Rechts deshalb, weil durch eine Bestimmung des Verwaltungs- und Nutzungsreglements des STWE einer Stockwerkeigentümerin oder einem Stockwerkeigentümer ein Sondernutzungsrecht an gemeinschaftlichen Teilen wie beispielsweise einem Parkplatz eingeräumt werden kann. Dieses reglementarische Nutzungsrecht ist jedoch kein dingliches Recht, auch wenn es ähnlich geschützt ist wie ein solches Recht, sondern hat den Charakter eines persönlichen Rechts (P.-H. STEINAUER, *Les droits réels*, Tome I, 2019, S. 501). So werden alle Stockwerkeigentümerinnen und Stockwerkeigentümer gleich behandelt, unabhängig vom gewählten Rechtskonstrukt für die Nutzungsrechte (Dienstbarkeiten oder persönliche Rechte).

Artikel 3 Abs. 1 Bst. c und 4 Abs. 1 Bst. a1) HGStG

Nach dem geltenden Gesetz ist der steuerauslösende Tatbestand bei Ausbeutung eines Grundstücks (Steinbrüche, Kiesgruben usw.) die Begründung und die Abtretung des Rechts. Das Vorliegen einer Übertragung, die auf dem Erwerb eines Nutzungsrechts an dem Grundstück beruht, sei es in Form

eines persönlichen Rechts oder eines dinglichen Rechts (im Grundbuch zugunsten der Betreiberin oder des Betreibers eingetragene Dienstbarkeit), kann jedoch nur bei Vorliegen eines zweiten Elements, nämlich die tatsächliche Verfügung über den Grundstückswert, überprüft werden. Die Betreiberin bzw. der Betreiber kann in wirtschaftlicher Hinsicht nämlich nur bei effektiver Ausbeutung des Grundstücks als Grundstückseigentümer/in angesehen werden (eine Art Aufschub der Besteuerung). Übt die Betreiberin oder der Betreiber ihr bzw. sein Recht nicht aus, so ist zwar der wirtschaftliche Wert des Grundstücks zugunsten der Betreiberin oder des Betreibers mobilisiert worden, dieser hat aber nie wirklich darüber verfügt, so dass eine Besteuerung nicht gerechtfertigt ist. Dies könnte sonst zum stossenden Ergebnis führen, dass die Begründung eines Ausbeutungsrechts substantiell besteuert wird, letztlich aber gar keine Ausbeutung stattfindet. Dazu kommt, dass zum Zeitpunkt des Rechtserwerbs, der oft einige Jahre oder sogar Jahrzehnte vor einer allfälligen Ausbeutung liegt, die Grundbuchämter nicht über die für die Steuerbemessung erforderlichen sachlichen Angaben verfügen (z. B. Menge des Kiesabbaus, Dauer des Rechts) und es ihnen unmöglich ist, die Veranlagung vorzunehmen. Wir werden im Detail noch darauf zurückkommen, wenn es um die Bemessungsgrundlage geht (neuer Art. 16a HGStG).

Die vorausgehenden Überlegungen haben die Vollzugsbehörden des HGStG veranlasst, die Besteuerung bis zur effektiven Ausbeutung aufzuschieben, das heisst sobald die Bewilligungen vom Oberamt (Baubewilligung) und von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD (Abbaubewilligung) erteilt worden sind. Nun geht es darum, diese Praxis aus Gründen der Rechtssicherheit im Gesetz zu verankern. Da die Steuer nicht durch den Erwerb des eigentlichen Rechts, sondern durch die Ausübung dieses Rechts ausgelöst wird, rechtfertigt es sich nach der Systematik des HGStG diesen Sachverhalt unter den wirtschaftlichen Übertragungen von Artikel 4 HGStG einzufügen. Infolge dieser formellen Änderung muss der geltende Buchstabe c von Artikel 3 Abs. 1 HGStG aufgehoben werden.

Artikel 9 Abs. 1 Bst. a HGStG

Die Änderung (Hinzufügen der Ausdrücke «unmittelbar und dauernd») ist rein formeller Natur im Hinblick auf eine einheitliche Formulierung mit den anderen Steuerbefreiungsnormen (Buchstaben a1, b und c).

Artikel 9 Abs. 1 Bst. a1) HGStG

Mit dieser Bestimmung wird die Motion umgesetzt und eine neue Befreiungsnorm eingeführt, die sowohl den Gemeinden als auch den Gemeindeverbänden und den Agglomerationen zugutekommt. Hier Unterschiede zu machen wäre wenig sinnvoll, da Grossprojekte oft nur möglich sind, wenn sich die Gemeinden zusammenschliessen. Für diese Einheiten

beschränkt sich die Steuerbefreiung nicht mehr auf gewisse Bereiche des öffentlichen Interesses, sondern fördert künftig alle unmittelbar und dauernd für öffentliche Zwecke bestimmte Realisierungen. Das Kriterium der unmittelbaren Zweckbestimmung bedingt, dass das Grundstück selber und nicht nur sein Ertrag für öffentliche Zwecke bestimmt ist. Anlage- oder Renditeliegenschaften werden also weiter besteuert. Dies gilt auch für Grundstücke ohne Zweckbestimmung, da nur eine unmittelbare und effektive Zweckbestimmung eine Steuerbefreiung begründen kann.

Mit der Formulierung «sofern» wird dem Fall Rechnung getragen, in dem sich eine teilweise Steuerbefreiung im Hinblick auf die Zweckbestimmungen der erworbenen Objekte rechtfertigt. Beispielsweise werden beim Erwerb zum Preis von 150 000 Franken von Land, das für den Bau eines Gebäudes bestimmt ist, in dem die Büros der Gemeindeverwaltung (360 m²) sowie zwei Mietwohnungen (insgesamt 240 m²) untergebracht werden sollen, auf dem nicht für öffentliche Zwecke bestimmten Teil des Grundstücks (40% [= 240 m² von 600 m²]), also auf 60 000 Franken (40% x 150 000 Fr.) Handänderungssteuern erhoben, der Rest ist steuerfrei.

Artikel 9 Abs. 1 Bst. e HGStG

Die geltende Steuerbefreiungsnorm verweist auf den Umstrukturierungsbegriff im Sinne der Artikel 8 Abs. 3 (Umstrukturierungen von Personenunternehmungen) und 24 Abs. 3 und 3^{quater} (Umstrukturierungen von juristischen Personen) des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden. Diese für die Kantone verbindlichen Bestimmungen des StHG werden in den Artikeln 20 Abs. 1 und 103 Abs. 1 und 4 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Steuern (DStG) wortgetreu übernommen. Mit dem Verweis auf den Umstrukturierungsbegriff im Sinne der direkten Steuern sollte einerseits der Parallelität der Steuerfolgen im Bereich der Umstrukturierungen sowie andererseits der Harmonisierung des im Steuerrecht verwendeten Umstrukturierungsbegriffs Rechnung getragen werden (direkte Steuern und Handänderungssteuern). Nun gibt es aber bei den direkten Steuern bei gewissen Umstrukturierungsformen wie der Umwandlung eines Einzelunternehmens in eine Kapitalgesellschaft, der Ausgliederung von Vermögenswerten auf Tochtergesellschaften und den konzerninternen Übertragungen eine Sperrfrist von fünf Jahren (Art. 8 Abs. 3^{bis} und 24 Abs. 3^{ter} und 3^{quinquies} StHG; Art. 20 Abs. 2 und 103 Abs. 3 und 5 DStG). Damit erfolgt (je nach Umstrukturierung) eine nachträgliche Besteuerung im Falle der Veräusserung von Beteiligungs- oder Gesellschaftsrechten, von übertragenen Vermögenswerten oder der Aufgabe der einheitlichen Leitung während den der Umstrukturierung folgenden fünf Jahren. Es erscheint legitim, dass die Nichteinhaltung dieser Sperrfrist und die damit verbundene Auslösung der nachträglichen Besteuerung, wie dies etwa

in den Kantonen Waadt, Neuenburg und Genf der Fall ist, auch im Kanton Freiburg bei der Handänderungssteuer zum Tragen kommen kann. Die Änderung von Artikel 9 Abs. 1 Bst. e HGStG schafft die Grundlage dafür. Weiter scheint es auch aus gesetzgebungssystematischer Sicht sinnvoller, auf die Bestimmungen des DStG statt auf die Bestimmungen des StHG zu verweisen.

Artikel 9 Abs. 1 Bst. f1) HGStG

Der Gesetzgeber des HGStG hat in Artikel 9 Abs. 1 HGStG mehrere Familienförderungsmassnahmen verankert, insbesondere folgende: steuerfreie Grundstücksübertragungen zwischen Ehegatten (Buchstabe f) und steuerfreie Grundstücksübertragungen zwischen geschiedenen Ehegatten, wenn eine Entschädigungspflicht gemäss Scheidungsrecht erfüllt wird (Buchstabe g).

In einem Urteil vom 28. September 2015 (FZR 2015 339) kam das Kantonsgericht bei der Auslegung dieser beiden Steuerbefreiungsnormen zum Schluss, dass die Teilung des Gesamteigentums an der Familienwohnung, die der ehemaligen Ehegattin bis zum Erreichen des 20. Altersjahrs des jüngsten Kindes zugeteilt worden war, zwischen geschiedenen Ehegatten (zehn Jahre nach der Scheidung) sowohl in Anwendung von Buchstabe g als auch in Anwendung von Buchstabe f von den Handänderungssteuern befreit werden könne. Insbesondere in Zusammenhang mit Buchstabe f stellte der Steuergerichtshof fest, mit der Vereinbarung, Gesamteigentümer zu bleiben und das Wohnrecht nach dem zwanzigsten Geburtstag des jüngsten Sohns zu überdenken, hätten die geschiedenen Ehegatten den Zeitpunkt aufgeschoben, in dem sie über das Gesamteigentum an der Familienwohnung entscheiden wollten, und die Teilung falle daher in die verzögerte Regelung der Vermögensverhältnisse zwischen Ehegatten, da das Scheidungsurteil keinen Abbruch der vermögensrechtlichen Beziehungen zur Folge gehabt habe, die sie hinsichtlich dieser Liegenschaft verband, als sie noch verheiratet waren.

Auch wenn das Ergebnis, zu dem der Steuergerichtshof im beurteilten Fall gekommen ist, hinsichtlich der vom Gesetzgeber beabsichtigten Familienförderung nicht zu beanstanden ist, so ist doch der Weg dieser «dehnbaren» Auslegung vollzugsmässig problematisch und führt zu Rechtsunsicherheit. Es wäre zum Beispiel kaum denkbar, die Teilung von Renditeliegenschaften zwischen geschiedenen Ehegatten von der Steuer zu befreien. Um Klarheit in diese unsichere Situation zu bringen, drängt sich eine gesetzliche Lösung in Einklang mit der vorerwähnten Rechtsprechung auf. Aus Gründen der Praktikabilität und der rechtsgleichen Behandlung soll es beim sachlichen Kriterium der «Teilung der Familienwohnung» bleiben, unabhängig von den Gründen für die Aufrechterhaltung des Gesamteigentums bei der Scheidung und, wie in der vorerwähnten Rechtsprechung, unabhängig von der Zeit, die zwischen der Scheidung und der Teilung

verstrichen ist. Damit es bei einer echten Teilung der Familienwohnung bleibt, muss die Wohnung ausserdem zum Zeitpunkt der Teilung von dem einen oder vom anderen der geschiedenen Ehepartner bewohnt sein. So ist eine Steuerbefreiung ausgeschlossen, wenn es bei der Teilung um die ehemalige Familienwohnung geht (vermietet z.B. an eine Drittperson) oder um irgendein anderes Grundstück (z.B. Mietshaus, Land usw.).

Somit sind die Familienförderungsmassnahmen klar definiert. Buchstabe f wird sich auf die Steuerfreiheit von Grundstücksübertragungen unter Ehegatten beschränken, also von solchen, die während der Ehe oder spätestens zum Zeitpunkt des Scheidungsurteils erfolgen. Buchstabe g wird in einem ganz besonderen und eher seltenen Fall Anwendung finden, in dem einer der geschiedenen Ehegatten seine aus der Scheidung entstandene Schuld gegenüber dem anderen (z.B. geschuldeter Unterhalt) mit einem Grundstück beliebiger Art tilgt (Überlassung an Zahlungs statt). Der neue Buchstabe f1) bezieht sich speziell auf die Teilung der Familienwohnung unter geschiedenen Ehegatten.

Artikel 16a (neu) HGStG

Absatz 1 präzisiert ganz generell und im Bestreben um mehr Klarheit die Bemessungsgrundlage für die Handänderungssteuern im Fall der effektiven Ausbeutung eines Grundstücks. Sie entspricht der bisherigen. Sie umfasst logischerweise die Leistung für den Erwerb des Rechts und die Leistung für die Ausübung des Rechts.

Ist nach dem geltenden Recht die Gegenleistung in periodischen Zahlungen zu erbringen, so kann als Bemessungsgrundlage nur der kapitalisierte Wert dieser Leistungen gelten (Art. 16 HGStG), nach drei Parametern, nämlich der jährlichen Rente, der Dauer des Rechts und dem Kapitalisierungssatz. Nun ist bei Bodennutzung im Allgemeinen weder die jährliche Rente noch die Dauer des Rechts bekannt. Insbesondere wird die jährliche Gebühr, die die Betreiberin oder der Betreiber an die Grundstückseigentümerin bzw. den Grundstückseigentümer zahlt, in der Regel auf der Grundlage der Anzahl der abgebauten Kubikmeter festgelegt, ist also nicht zum vornherein bestimmbar. Die derzeitige Lösung, sich auf die in der Baubewilligung enthaltenen Voraussagewerte (Schätzungen) zu verlassen, ist nicht zufriedenstellend. Diese Angaben sind nämlich zu wenig verlässlich und können zu Ergebnissen führen, die weit von der Realität entfernt sind, zum Vor- oder zum Nachteil der Betreiberin oder des Betreibers. Als Lösung für die sehr problematische Situation wird die Einführung einer jährlichen Veranlagung vorgeschlagen (Absatz 2). In der Praxis ist die Umsetzung dieser von den Grundbuchämtern befürworteten Methode nicht besonders schwierig, umso mehr als die Steuerfälle alles in allem nicht sehr zahlreich sind. Diese Lösung entspricht derjenigen, für die sich der Kanton Waadt

entschieden hat. Diese Methode der jährlichen Veranlagung erfordert einige gesetzliche Anpassungen in Zusammenhang mit der Meldepflicht und den Verjährungs- und Verwirklichungsfristen für das Veranlagungsrecht. Die Besteuerung wird ein für alle Mal wie bisher erfolgen, wenn die von der Betreiberin oder vom Betreiber gezahlte Gegenleistung aus einem einzigen Kapitalbetrag besteht.

Das Geschäftsjahr wird mitberücksichtigt (Absatz 3), damit die Fälle abgedeckt werden können, in denen das Datum für den Rechnungsabschluss nicht der 31. Dezember ist.

Die folgenden Beispiele veranschaulichen das System:

- > A gewährt B ein Recht auf Ausbeutung einer Kiesgrube auf seinem Grundstück zum Preis von 1000 Franken für das eigentliche Recht und gegen eine Gebühr von 3 Franken pro m³ Aushubmaterial. Im ersten Jahr beträgt der Kiesaushub von B 20 000 m³. B wird im ersten Jahr auf 61 000 Franken besteuert. Im folgenden Jahr, wenn sich die abgebauten m³ verdoppeln, wird B auf 120 000 Franken besteuert.
- > Tritt B bei laufendem Betrieb des Kieswerks sein Recht auf Ausbeutung der Kiesgrube zum Preis von 50 000 Franken an C ab und baut C im ersten Jahr 40 000 m³ Kies ab, so wird C im ersten Jahr auf dem B für den Erwerb seines Rechts bezahlten Preis besteuert, nämlich 50 000 Franken, und auf dem dem Landeigentümer A für die Ausübung des Rechts bezahlten Preis von Fr.120 000 Franken (Fr. 3.-/m³ x 40 000 m³), woraus sich eine Bemessungsgrundlage von 170 000 Franken ergibt. Im folgenden Jahr wird C bei gleicher Kiesabbaumenge auf 120 000 Franken besteuert.
- > A gewährt B 2020 ein Recht auf Ausbeutung einer Kiesgrube auf seinem Grundstück gegen eine Gebühr von 3 Franken pro m³ Aushubmaterial. Fünf Jahre später, 2025, tritt B sein Ausbeutungsrecht für 50 000 Franken an C ab. Weil effektiv kein Kies abgebaut wird, kann noch nicht veranlagt werden. 2030 startet C den Betrieb und baut 20 000 m³ Kies ab. C wird im ersten Jahr auf dem an B für den Erwerb des Rechts bezahlten Betrag besteuert, also auf 50 000 Franken, und auf dem dem Landeigentümer für die Ausübung des Rechts bezahlten Preis von 60 000 Franken, das heisst auf dem Gesamtbetrag von 110 000 Franken. Im folgenden Jahr wird C bei gleicher Kiesabbaumenge auf 60 000 Franken besteuert.

Artikel 24 Abs. 2 HGStG

Bei der Änderung handelt es sich um eine rein terminologische und somit formale Anpassung.

Artikel 24 Abs. 3 HGStG

Die Änderung kodifiziert die bestehende Praxis. Tatsächlich braucht es bei Aktienübertragungen von Immobiliengesellschaften eine enge und spontane Zusammenarbeit zwischen den Steuerbehörden, will man das Risiko möglichst einschränken, dass solche Rechtsgeschäfte, die nicht im Grundbuch eingetragen werden müssen, der Besteuerung entgehen. Dabei geht es um die rechtsgleiche Behandlung. Dasselbe gilt für nachsteuerpflichtige Umstrukturierungen.

Artikel 24 Abs. 4 HGStG

Die Mitarbeit der RUBD hinsichtlich Ausbeutung eines Grundstücks soll aus offensichtlichen Gründen der rechtsgleichen Behandlung dazu beitragen, jegliches Risiko zu verhindern, dass ein Rechtsgeschäft der Besteuerung entgeht.

Artikel 30 Abs. 2a HGStG

Da für die effektiv betriebene Ausbeutung eines Grundstücks keine Eintragung im Grundbuch erforderlich ist, hängt die Veranlagung ganz wesentlich davon ab, dass sie gemeldet wird. Diese Meldepflicht obliegt der Rechtsinhaberin oder dem Rechtsinhaber. Die Pflicht zur jährlichen Vorlage der Belege zur Festsetzung der Bemessungsgrundlage für die Handänderungssteuern ist das Pendant zur Einführung der jährlichen Veranlagung.

Artikel 60 Abs. 3 HGStG

Mit der Einführung der jährlichen Veranlagung für die Ausbeutung eines Grundstücks muss zwingend der Beginn der Verjährungs- und der Verwirkungsfrist für das Recht auf Veranlagung angepasst werden. Diese Fristen beginnen für jede jährliche Veranlagung ab Ende der betreffenden Steuerperiode zu laufen, wie für die direkten Steuern (Art. 151 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern).

Artikel 67a (neu) HGStG

Statt Artikel 9 Abs. 1 Bst. a1) HGStG (Steuerbefreiung der Gemeinden) rückwirkend auf den 1. Januar 2020 in Kraft zu setzen, wie von den Motionären gewünscht, sollte lieber eine für die Gemeinden günstige Übergangsregelung vorgesehen werden. Die Steuerbefreiungsnorm (*lex mitior*) wird somit auch für vor dem Inkrafttreten dieses Gesetzes abgeschlossene Rechtsgeschäfte gelten, sofern sie nicht schon rechtskräftig veranlagt sind.

Bei der Ausbeutung eines Grundstücks (Steinbrüche, Kiesgruben usw.) schafft der Entwurf keinen neuen Steuertatbestand für die Betreiberin oder den Betreiber. Er stellt mit der Einführung einer jährlichen Besteuerung (anstatt der Besteuerung nach dem kapitalisierten Wert der Leistungen) lediglich eine gewisse, auch im Interesse der oder des Steuer-

pflichtigen liegende Steuergerechtigkeit her. Die Anwendung der jährlichen Veranlagung auf vor dem Inkrafttreten dieses Entwurfs aufgetretene Fälle, die noch nicht rechtskräftig veranlagt worden sind, scheint unter dem Gesichtspunkt des Grundsatzes des Rückwirkungsverbots von Gesetzen unproblematisch zu sein.

Artikel 158 Abs. 3 DStG

Beim Erwerb von Beteiligungen an einer Immobiliengesellschaft, für den es keine Eintragungspflicht im Grundbuch gibt, hängt die Veranlagung der Handänderungssteuern massgeblich davon ab, dass die Erwerberin oder der Erwerber, die oder der diese Steuer schuldet, den Erwerb von sich aus meldet (Art. 30 Abs. 2 HGStG). Die Verpflichtung der Immobiliengesellschaften, in der Steuererklärung jedes Jahr die Zusammensetzung und allfälligen Änderungen ihres Aktionariats anzugeben, ist damit ein geeignetes Instrument zur Bekämpfung der Steuerhinterziehung.

5. Finanzielle Auswirkungen

Nur die Massnahme zur Aufweichung der Voraussetzungen für eine Steuerbefreiung für die Gemeinden wird Steuerausfälle für den Staat zur Folge haben, die allerdings moderat sein dürften. In den letzten zwölf Jahren (2008–2019) haben die Gemeinden gesamthaft Handänderungssteuern in der Höhe von 2 696 459 Franken bezahlt, also jährlich durchschnittlich 224 704 Franken. Insoweit die Handänderungssteuern, die von den Gemeinden geschuldet bleiben (die Steuern auf dem Erwerb von nicht für öffentliche Zwecke bestimmten Grundstücken), in diesem Jahresdurchschnitt eingerechnet sind, liegt die effektive Einbusse unter 224 704 Franken. Diese Einbusse wird auch noch dadurch etwas abgeschwächt, dass mit der generellen Besteuerung gewisser Nutzungsrechte (Art. 3 Abs. 1 Bst. b) und allfälligen Nachsteuern bei Umstrukturierungen (Art. 9 Abs. 1 Bst. e) wiederum Mehreinnahmen generiert werden, die sich allerdings nicht beziffern lassen.

Die weiteren vorgeschlagenen Änderungen haben keinen finanziellen Einfluss (gleichen sich gegenseitig aus).

6. Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und weitere Auswirkungen

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden. Er hat auch keine Auswirkungen in personeller Hinsicht oder in Bezug auf die Nachhaltigkeit und ist zudem bundesrechtskonform sowie hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

Loi modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 631.1 | **635.1.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DFIN-13 du Conseil d'Etat du 24 juin 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 635.1.1 (Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG), du 1.5.1996) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1 (modifié) [DE: (inchangé)]

¹ Sont considérées comme transferts immobiliers:

- b) (modifié) la constitution de droits d'usufruit ou d'habitation ainsi que la constitution et la cession de droits de superficie et de droits d'usage de places de parc, de terrasses, de balcons et de locaux annexes (cave, galetas, garage box, etc.);
- c) *Abrogé*

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 631.1 | **635.1.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DFIN-13 des Staatsrats vom 24. Juni 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 635.1.1 (Gesetz über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG), vom 1.5.1996) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1 (unverändert) [FR: (geändert)]

¹ Als Grundstücksübertragungen gelten:

- b) (geändert) die Begründung von Nutzniessungs- oder Wohnrechten sowie die Begründung und die Abtretung von Baurechten und von Nutzungsrechten an Parkplätzen, Terrassen, Balkonen und Nebenräumen (Keller, Estrich, Garagenbox usw.);
- c) *Aufgehoben*

Art. 4 al. 1 (modifié) [DE: (inchange)]

¹ Sont assimilés à des transferts immobiliers:

- a1) (nouveau) l'exercice d'un droit préalablement acquis portant sur l'exploitation de la substance d'un immeuble, notamment les mines, les carrières, les gravières, les tourbières;

Art. 9 al. 1

¹ Sont exonérés des droits de mutation:

- a) (modifié) les transferts immobiliers à des établissements ou corporations de droit public cantonal, ou à des groupements de telles corporations, dans la mesure où les immeubles sont directement et durablement affectés à un but d'éducation, d'instruction et de santé publiques ou d'aide et de prévoyance sociales;
- a1) (nouveau) les transferts immobiliers aux communes, aux associations de communes et aux agglomérations, dans la mesure où les immeubles sont directement et durablement affectés à des fins publiques;
- e) (modifié) les transferts immobiliers en cas de restructuration au sens des articles 20 al. 1 et 103 al. 1 et 4 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs; les droits de mutation sont prélevés en cas de réalisation des conditions d'un rappel d'impôt au sens des articles 20 al. 2 et 103 al. 3 et 5 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs;
- f1) (nouveau) les transferts immobiliers tenant lieu de partage entre ex-époux, lorsqu'ils portent sur le logement familial occupé par l'un ou l'autre des ex-époux;

Art. 16a (nouveau)

Transferts immobiliers – Cas particuliers

d1) Exploitation de la substance d'un immeuble

¹ Pour l'exploitation de la substance d'un immeuble, notamment les mines, les carrières, les gravières, les tourbières, la base de calcul est donnée par la prestation due pour l'acquisition du droit et par la prestation due pour l'exercice du droit.

² Lorsque les prestations dues pour l'acquisition ou l'exercice du droit consistent en des prestations périodiques, les droits sont prélevés annuellement pour chaque période fiscale.

Art. 4 Abs. 1 (unverändert) [FR: (geändert)]

¹ Den Grundstücksübertragungen werden gleichgestellt:

- a1) (neu) die Ausübung eines zuvor erworbenen Rechts auf Ausbeutung eines Grundstücks, namentlich für Bergwerke, Steinbrüche, Kiesgruben und Torfland;

Art. 9 Abs. 1

¹ Von den Handänderungssteuern befreit sind:

- a) (geändert) Grundstücksübertragungen an kantonale Anstalten oder kantonale Körperschaften des öffentlichen Rechts oder an Vereinigungen solcher Körperschaften, sofern diese Grundstücke unmittelbar und dauernd für Zwecke des Erziehungs-, des Gesundheits- oder des Sozialhilfe- und Sozialvorsorgewesens bestimmt sind;
- a1) (neu) Grundstücksübertragungen an Gemeinden, Gemeindeverbände und Agglomerationen, sofern diese Grundstücke unmittelbar und dauernd für öffentliche Zwecke bestimmt sind;
- e) (geändert) Grundstücksübertragungen bei einer Umstrukturierung im Sinne der Artikel 20 Abs. 1 und 103 Abs. 1 und 4 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern; die Handänderungssteuern werden erhoben, wenn die Voraussetzungen für eine nachträgliche Besteuerung nach den Artikeln 20 Abs. 2 und 103 Abs. 3 und 5 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern erfüllt sind;
- f1) (neu) Grundstücksübertragungen, die einer Teilung zwischen ehemaligen Ehegatten gleichkommen, wenn es dabei um die von einem der geschiedenen Ehegatten bewohnte Wohnung der Familie geht;

Art. 16a (neu)

Grundstücksübertragungen – Besondere Fälle

d1) Ausbeutung eines Grundstücks

¹ Für die Ausbeutung eines Grundstücks, namentlich für Bergwerke, Steinbrüche, Kiesgruben und Torfland, gilt als Bemessungsgrundlage die Leistung für den Erwerb des Rechts und die Leistung für die Ausübung des Rechts.

² Sind die Leistungen für den Erwerb oder die Ausübung des Rechts in periodischen Zahlungen zu erbringen, so werden die Steuern jährlich für jede Steuerperiode erhoben.

³ La période fiscale correspond à l'année civile ou, le cas échéant, à l'exercice commercial.

Art. 24 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)

² Le Service chargé des impôts directs ¹⁾ communique sur demande les éléments nécessaires à l'application de la présente loi. Ces données peuvent être rendues accessibles au moyen d'une procédure d'appel électronique.

³ Le Service chargé des impôts directs communique d'office au Registre foncier compétent les cas de transfert d'actions ou de parts sociales au sens de l'article 4 al. 1 let. e qui sont parvenus à sa connaissance ainsi que les cas de rappel d'impôt au sens des articles 20 al. 2 et 103 al. 3 et 5 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs.

⁴ La Direction chargée de l'aménagement du territoire et des constructions ²⁾ communique d'office au Registre foncier compétent les autorisations d'exploitation de la substance d'un immeuble qu'elle délivre.

Art. 30 al. 2a (nouveau)

^{2a} L'exercice du droit d'exploiter la substance d'un immeuble doit être annoncé au Registre foncier dans les trente jours. Lorsque la taxation est annuelle, le bénéficiaire du droit communique chaque année, dans les trois mois dès la fin de la période fiscale, les pièces nécessaires à la fixation de la base de calcul, tel le décompte des mètres cubes extraits.

Art. 60 al. 3 (nouveau)

³ En matière d'exploitation de la substance d'un immeuble, le droit de procéder à la taxation annuelle se prescrit par cinq ans à compter de la fin de la période fiscale. La péremption est acquise dix ans après la fin de la période fiscale, sous réserve d'un délai plus long du droit de sanctionner.

Art. 67

Droit transitoire relatif à la modification du 8 octobre 2013 (*titre médian modifié*)

¹⁾ Actuellement: Service cantonal des contributions.

²⁾ Actuellement: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

³ Als Steuerperiode gilt das Kalenderjahr oder allenfalls das Geschäftsjahr.

Art. 24 Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (neu), Abs. 4 (neu)

² Das für die direkten Steuern zuständige Amt ¹⁾ teilt auf Ersuchen die für die Anwendung dieses Gesetzes erforderlichen Elemente mit. Diese Daten können durch ein elektronisches Abrufverfahren zugänglich gemacht werden.

³ Das für die direkten Steuern zuständige Amt meldet den zuständigen Grundbuchämtern von Amtes wegen die ihm zur Kenntnis gelangten Fälle von Aktienübertragungen oder Übertragungen von Gesellschaftsanteilen im Sinne von Artikel 4 Abs. 1 Bst. e sowie die Fälle der nachträglichen Besteuerung nach den Artikeln 20 Abs. 2 und 103 Abs. 3 und 5 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern.

⁴ Die für die Bau- und Raumplanung zuständige Direktion ²⁾ teilt dem zuständigen Grundbuchamt von Amtes wegen die von ihr ausgestellten Abbaubewilligungen für die Ausbeutung eines Grundstücks mit.

Art. 30 Abs. 2a (neu)

^{2a} Die Ausübung des Rechts auf Ausbeutung eines Grundstücks ist dem Grundbuchamt innert dreissig Tagen zu melden. Bei jährlicher Veranlagung reicht die Rechtsinhaberin oder der Rechtsinhaber jedes Jahr innerhalb von drei Monaten nach Ende der Steuerperiode die für die Festlegung der Bemessungsgrundlage erforderlichen Belege, wie etwa die Abrechnung der abgebauten Kubikmeter, ein.

Art. 60 Abs. 3 (neu)

³ Bei der Ausbeutung eines Grundstücks verjährt das Recht auf jährliche Veranlagung fünf Jahre nach Ende der Steuerperiode. Dieses Recht ist zehn Jahre nach Ende der Steuerperiode verwirkt. Vorbehalten bleibt eine längere Frist für die Strafverfolgung.

Art. 67

Übergangsrecht zur Änderung vom 8. Oktober 2013 (*Artikelüberschrift geändert*)

¹⁾ Heute: Kantonale Steuerverwaltung.

²⁾ Heute: Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion.

Art. 67a (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du...

¹ L'article 9 al. 1 let. a1, de même que les articles 16a, 30 al. 2a et 60 al. 3 s'appliquent aux opérations passées avant l'entrée en vigueur de la modification du ... et ne faisant pas l'objet d'une taxation entrée en force.

II.

L'acte RSF 631.1 (Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), du 6.6.2000) est modifié comme il suit:

Art. 158 al. 3 (nouveau)

³ Les sociétés immobilières complètent en outre la rubrique concernant la composition et les éventuelles modifications de leur actionariat.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 67a (neu)

Übergangsrecht zur Änderung vom...

¹ Artikel 9 Abs. 1 Bst. a1 sowie die Artikel 16a, 30 Abs. 2a und 60 Abs. 3 gelten für die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... abgeschlossenen und noch nicht rechtskräftig veranlagten Rechtsgeschäfte.

II.

Der Erlass SGF 631.1 (Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG), vom 6.6.2000) wird wie folgt geändert:

Art. 158 Abs. 3 (neu)

³ Immobiliengesellschaften füllen ausserdem die Rubrik über die Zusammensetzung und allfällige Änderungen ihres Aktionariats aus.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DFIN-13

Projet de loi :

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-023

Présidence : Katharina Thalmann-Bolz

Membres : Claude Brodard, Nicolas Bürgisser, Laurent Dietrich, Olivier Flechtner, Pierre-André Grandgirard, Ursula Krattinger-Jutzet, Bruno Marmier, Rose-Marie Rodriguez, Gilberte Schär, Stéphane Sudan

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3 al. 1 let. b (modifié)

b) la constitution de droits d'usufruit ou d'habitation ainsi que la constitution et la cession de droits de superficie et de droits d'usage de places de parc, de terrasses, de balcons et de locaux annexes (~~eave, galetas, garage box, etc.~~);

Art. 9 al. 1 let. a1 (nouveau)

a1) les transferts immobiliers aux communes, aux associations de communes, aux bourgeoisies et aux agglomérations, dans la mesure où les immeubles sont directement et durablement affectés à des fins publiques;

A1

Anhang

GROSSER RAT

2020-DFIN-13

Gesetzentwurf :

Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-023

Präsidium : Katharina Thalmann-Bolz

Mitglieder : Claude Brodard, Nicolas Bürgisser, Laurent Dietrich, Olivier Flechtner, Pierre-André Grandgirard, Ursula Krattinger-Jutzet, Bruno Marmier, Rose-Marie Rodriguez, Gilberte Schär, Stéphane Sudan

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3 Abs. 1 Bst. b (geändert)

b) die Begründung von Nutzniessungs- oder Wohnrechten sowie die Begründung und die Abtretung von Baurechten und von Nutzungsrechten an Parkplätzen, Terrassen, Balkonen und Nebenräumen (~~Keller, Estrich, Garagenbox usw.~~);

Art. 9 Abs. 1 Bst. a1 (neu)

a1) Grundstücksübertragungen an Gemeinden, Gemeindeverbände, Bürgergemeinden und Agglomerationen, sofern diese Grundstücke unmittelbar und dauernd für öffentliche Zwecke bestimmt sind;

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 3 al. 1 let. b (modifié)

b) la constitution de droits d'usufruit ou d'habitation ainsi que la constitution et la cession de droits de superficie ~~et de droits d'usage de places de pare, de terrasses, de balcons et de locaux annexes (cave, galetas, garage box, etc.);~~

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition A4, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstentions.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 3 Abs. 1 Bst. b (geändert)

b) die Begründung von Nutzniessungs- oder Wohnrechten sowie die Begründung und die Abtretung von Baurechten ~~und von Nutzungsrechten an Parkplätzen, Terrassen, Balkonen und Nebenräumen (Keller, Estrich, Garagenbox usw.);~~

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A3

**A1
A3**

**A2
CE**

Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A4 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Deuxième lecture

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 2 et 2 abstentions (un membre absent).

Le 28 septembre 2020

Zweite Lesung

A2 Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 6 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend).

Den 28. September 2020

Message 2020-DFIN-491^{er} septembre 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi approuvant les mesures urgentes
du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19**

Le présent message est structuré de la manière suivante.

1. Introduction	1
2. Typologie des mesures prises	1
2.1. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Conseil d'Etat	2
2.2. Ordonnances dont la durée de validité est déjà échue ou formellement abrogées	2
2.3. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre ne dépasse pas une année	3
2.4. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre dépasse une année	3
2.4.1. Soutien aux acteurs économiques	4
2.4.2. Mesures fiscales	6
2.4.3. Législation sur les communes	6
2.4.4. Personnes précarisées et à risque de pauvreté	7
2.5. Arrêtés relatifs à l'Organe cantonal de conduite (OCC)	7
3. Récapitulatif des dépenses engagées et incidences financières	7
4. Autres incidences	8
5. Commentaire des dispositions	8

1. Introduction

Le présent message a pour objet la validation par le Grand Conseil de la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 par le Conseil d'Etat. Il présente, en vue de leur approbation par le Grand Conseil, les mesures urgentes adoptées pour faire face à cette crise. Conformément à l'article 117 al. 1 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1), les mesures nécessaires prises par le Conseil d'Etat dans des circonstances extraordinaires «cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année».

Le 9 juin 2020, le Conseil d'Etat a fixé à la date du 19 juin 2020 la levée de la situation extraordinaire cantonale qu'il avait décrétée le 13 mars 2020. Les mesures adoptées durant la période de crise doivent ainsi maintenant être approuvées, sous peine de perdre leur validité au terme des délais prévus à l'article 117 Cst.

Le contexte général de la crise sanitaire et la chronologie des mesures adoptées par le Conseil d'Etat pour y faire face ont été présentés de manière détaillée dans le rapport 2020-GC-98 Gestion de la crise COVID-19. Il n'en est pas fait une nouvelle fois état dans le présent rapport.

2. Typologie des mesures prises

A compter du 13 mars 2020, date à laquelle le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance définissant les mesures pour la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (ROF 2020_026; RSF 821.40.21) ainsi que l'arrêté décidant la «mise en place de l'Organe cantonal de conduite (OCC) dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19)», le Conseil d'Etat a adopté plusieurs ordonnances et arrêtés instaurant diverses mesures pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Sous l'angle de la nécessité de leur approbation par le Grand Conseil, les ordonnances peuvent être regroupées dans les quatre catégories suivantes:

1. ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Conseil d'Etat;
2. ordonnances dont la durée de validité est déjà échuë ou formellement abrogées;
3. ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre ne dépasse pas une année;
4. ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre dépasse une année.

Dans son domaine de compétences (par ex. en matière de droit du personnel de l'Etat), le Conseil d'Etat a également pris certaines mesures par voie d'arrêtés, qu'il n'y a pas lieu de reprendre expressément dans le présent rapport. Demeure toutefois réservé le cas particulier des arrêtés relatifs à l'Organe cantonal de conduite (OCC) dans lesquels le Conseil d'Etat a, sur la base du droit d'urgence, décidé d'engagements financiers allant au-delà de ses compétences financières telles que définies dans la législation ordinaire.

2.1. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Conseil d'Etat

Deux ordonnances ont été prises dans des domaines qui, dans le système ordinaire de la répartition des compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, relèvent de la compétence du Conseil d'Etat. La validité de ces mesures n'est dès lors pas subordonnée à l'approbation du Grand Conseil. Comme elles ont été adoptées durant la période d'urgence sanitaire, elles font néanmoins partie de l'arsenal mis en place par le Conseil d'Etat pour lutter contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19. A ce titre, par mesure de simplification, il convient de les inclure dans le «paquet global» des mesures approuvées par le Grand Conseil (art. 1). En revanche, le Conseil d'Etat conserve toute la latitude de les mettre en œuvre; les dispositions et restrictions prévues aux articles 2 et 3 de la loi ne concernent pas les actes de cette catégorie.

Les ordonnances en question sont les suivantes:

- > *RSF 821.40.67*: ordonnance du 3 juin 2020 complétant provisoirement le règlement de formation ETC (Ordonnance provisoire ETC) (ROF 2020_073);
- > *RSF 834.2.41*: ordonnance du 13 mars 2020 modifiant l'ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg (ROF 2020_027).

Il convient de signaler ici le cas particulier de l'ordonnance du 28 avril 2020 sur l'aide financière d'urgence aux pêcheurs professionnels pour les années 2020, 2021 et 2022 (RSF 923.13). Dans les considérants de cette ordonnance, le Conseil d'Etat signale que «les mesures nécessaires pour endiguer la propagation du coronavirus (COVID-19) ont accentué et aggravé les difficultés financières des pêcheurs professionnels qui ne

peuvent notamment plus écouler le produit de leur pêche sur les marchés et auprès des restaurateurs. Il convient dès à présent que soient prises les mesures concrètes visant à assurer le versement d'une aide financière d'urgence aux pêcheurs professionnels, comme cela est voulu par le Grand Conseil». Il se réfère ici à plusieurs instruments parlementaires visant à soutenir les pêcheurs professionnels.

A la différence des ordonnances citées ci-dessus, cette ordonnance a déjà été «validée» au niveau parlementaire. En effet, le 25 juin 2020, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi sur la pêche (soutien à la pêche professionnelle) (ROF 2020_87; RSF 923.1) afin de lui donner une base légale pérenne. Dès lors, il n'y a pas lieu de la compter au nombre des actes validés par le Grand Conseil par le biais de la présente loi d'approbation.

2.2. Ordonnances dont la durée de validité est déjà échuë ou formellement abrogées

Pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire au cours des mois de mars à juin 2020, le Conseil d'Etat a procédé à l'abrogation de plusieurs mesures précédemment adoptées, soit parce que ces mesures devaient être remplacées par d'autres, soit parce qu'elles se référaient à une situation particulière désormais révolue. D'autres mesures ont été arrêtées dans des actes de durée limitée et se sont éteintes de plein droit au terme de leur durée de validité. Ces mesures ont été valablement décidées par l'autorité compétente en application de l'article 117 Cst. Comme les actes de la catégorie précédente, elles font partie du «paquet global» de mesures approuvées par le Grand Conseil. Ayant déjà perdu leurs effets, elles ne sont toutefois pas concernées par les articles 2 et 3 de la loi d'approbation.

Les ordonnances concernées sont les suivantes:

- > *RSF 821.40.21*: ordonnance du 13 mars 2020 définissant les mesures pour la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (ROF 2020_26);
- > *RSF 821.40.31*: ordonnance du 17 mars 2020 concernant la suspension de l'enseignement présentiel au sein des établissements de formation dépendant de la DICS, de la DEE et de la DIAF, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (ROF 2020_28);
- > *RSF 821.40.33*: ordonnance du 12 mai 2020 concernant la reprise de l'enseignement présentiel au sein des établissements de formation dépendant de la DICS dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (ROF 2020_52);
- > *RSF 821.40.41*: ordonnance du 19 mars 2020 élargissant les horaires d'ouverture des magasins d'alimentation (ROF 2020_30);
- > *RSF 821.40.42*: Ordonnance du 23 mars 2020 déléguant aux communes de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Villars-sur-Glâne, Bulle,

Morat, Romont, Estavayer et Châtel-Saint-Denis la compétence d'infliger des amendes d'ordre (COVID-19) (ROF 2020_031);

- > *RSF 821.40.51*: ordonnance du 31 mars 2020 suspendant les délais en matière de droits politiques (ROF 2020_33), abrogée le 12 mai 2020 (ROF 2020_53);
- > *RSF 821.40.71*: ordonnance du 17 mars 2020 limitant l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de jour dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19) (OSTE COVID-19) (ROF 2020_29), modifiée le 31 mars 2020 et le 28 avril 2020.

2.3. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre ne dépasse pas une année

Certaines ordonnances adoptées par le Conseil d'Etat sur la base du droit d'urgence dans des domaines ressortissant à la compétence ordinaire du Grand Conseil encore en vigueur se sont d'emblée vu attribuer une durée de validité limitée à moins d'une année. Lorsque ces ordonnances n'appellent pas de mesures d'exécution dépassant ce délai d'une année, elles n'auraient en soi pas besoin de faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil, le cadre de validité fixé à l'article 117 Cst. étant respecté. A l'instar des ordonnances des deux catégories précédentes, elles sont néanmoins englobées dans l'approbation générale prévue à l'article 1 de la loi.

Il s'agit des ordonnances suivantes:

- > *RSF 821.40.34*: ordonnance du 25 mai de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (COVID-19) (ROF 2020_057)

Afin de tenir compte de la situation particulière de la Fondation du château de Gruyères qui, en tant que fondation de droit public, n'est pas éligible pour une indemnisation selon les ordonnances fédérale et cantonale visant à limiter les conséquences économiques de la lutte contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture et qui ne peut bénéficier d'adaptation de budget de la part de l'Etat, dès lors qu'elle n'est pas une institution culturelle avec un statut d'établissement d'Etat (cf. considérants de l'ordonnance du 25 mai de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus [COVID-19]), le Conseil d'Etat a décidé d'accorder, à fonds perdus, un montant maximal de 845 000 francs à la Fondation précitée en charge de la conservation et de l'exploitation du château de Gruyères. Sans soutien étatique, celle-ci aurait encouru le risque d'une faillite et n'aurait pas été en mesure d'assurer la réouverture du site. La durée de validité de l'ordonnance a été fixée au 31 décembre 2020, date à laquelle sera versée la dernière tranche de l'aide octroyée. Il est ici noté que la situation du château de Gruyères devra être réévaluée dans les mois à venir. Il

n'est pas exclu que de nouvelles mesures de soutien à la Fondation du château de Gruyères soient proposées par le Conseil d'Etat.

- > *RSF 821.40.81*: ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (ROF 2020_38)

L'article 1 de cette ordonnance prolonge à 120 jours la durée des délais de paiement du solde d'impôts fixé dans le décompte final. L'article 2 fixe à 0% le taux de l'intérêt compensatoire pour l'année 2020. La durée de validité de l'ordonnance est fixée au 31 décembre 2020.

L'impact financier pour l'Etat des mesures introduites par cette ordonnance a été estimé à 2,4 millions de francs.

2.4. Ordonnances ressortissant au domaine de compétence du Grand Conseil et dont la mise en œuvre dépasse une année

Sont regroupées dans cette catégorie les ordonnances en vigueur qui contiennent des dispositions qui auraient dû être adoptées par le Grand Conseil selon la répartition ordinaire des compétences entre cette autorité et le Conseil d'Etat, et dont la mise en œuvre nécessitera des mesures d'exécution plus d'une année après leur adoption.

Conformément à l'article 117 Cst., les ordonnances en question cesseront de produire effet en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année à compter de leur adoption. La question de savoir quelle signification il faut donner aux termes «ces mesures cessent de produire effet» figurant à l'article 117 Cst. nécessiterait en soi un examen, mesure par mesure, afin de déterminer si les conséquences intervenant au-delà du délai d'une année doivent être considérées comme des effets au sens de l'article 117 Cst. ou comme une suite indissociable de la mesure de base (dans le premier cas, à défaut d'approbation par le Grand Conseil, les conséquences s'éteindraient passé le délai d'une année; dans le second, elles pourraient perdurer au-delà de ce délai).

Dans un souci de simplification, il paraît préférable de renoncer à cet examen. L'adoption par le Grand Conseil de la loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 valide, de manière globale, l'ensemble des mesures d'urgence, autorise, également globalement, la poursuite de leur mise en œuvre et prolonge leur durée de vie aussi longtemps que des mesures de mise en œuvre seront nécessaires.

A l'origine, la durée de validité des actes de cette catégorie avait été déterminée de manière non uniforme. Il est apparu au fil du temps que cette solution présentait certains inconvénients. Dès lors, en prévision de l'adoption de la présente loi d'approbation, le Conseil d'Etat a harmonisé les différentes clauses de fin de validité, de telle sorte que, une fois approuvée par le Grand Conseil, chaque ordonnance demeure en vigueur aussi longtemps que des mesures d'exécution seront

nécessaires (cf. ordonnance du 1^{er} septembre 2020 révisant la durée de validité des actes COVID-19).

2.4.1. Soutien aux acteurs économiques

L'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19) (ROF 2020_37; RSF 821.40.61) constitue la clé de voûte de l'arsenal mis en place par le Conseil d'Etat afin de soutenir les divers acteurs économiques confrontés à des besoins immédiats de liquidités en raison de la pandémie de COVID-19 (ordonnance-cadre). Elle est complétée par des ordonnances sectorielles (ordonnances d'exécution de l'ordonnance-cadre) (cf. ci-après let. a à g).

Selon ses considérants, l'ordonnance-cadre vise le maintien du tissu économique et à «permettre un redémarrage rapide de l'économie fribourgeoise une fois la pandémie passée». Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise que «des mesures ciblées de soutien, tant sous l'angle des instruments que pour des domaines d'activités spécifiques, tenant compte de la diversité des acteurs économiques, doivent être ordonnées au niveau cantonal en complément et de manière subsidiaire à celles qui sont ordonnées par la Confédération».

En vertu de l'article 2, une «enveloppe financière maximale de 50 millions de francs est mise à disposition pour le financement de mesures de soutien à l'économie». Les modalités de la mise en œuvre du soutien étatique à l'économie sont précisées dans les ordonnances sectorielles.

Cette disposition a été modifiée le 3 juin 2020. A cette date, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (ROF 2020_71; RSF 821.40.61) et porté à 60,2 millions de francs l'enveloppe maximale dévolue aux mesures de soutien à l'économie. La répartition de ce montant entre les divers domaines d'intervention est décrite ci-dessous et récapitulée sous chiffre 3.

a) Culture

L'ordonnance-cadre OME COVID-19 prévoit à son article 5 al. 1 que la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport (DICS), par le Service de la culture (SeCu), est autorisée à verser les subventions promises aux manifestations culturelles qui auraient été annulées ou reportées à cause du COVID-19, à la condition que ces annulations ou reports entraînent des pertes financières. Cette disposition a été précisée et mise en œuvre dans le cadre des ordonnances fédérales et cantonales spécifiques à la culture.

En effet, le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance visant à limiter les conséquences économiques de la lutte contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, à empêcher une atteinte durable

au paysage culturel suisse et à contribuer à la préservation de la diversité culturelle. Parmi les types d'aides prévues, deux nécessitaient des dispositions d'exécution cantonales pour pouvoir être mises en œuvre au profit des entreprises et acteurs culturels des divers cantons. Le 13 mai 2020, le Conseil fédéral a prolongé la durée de validité de cette ordonnance jusqu'au 20 septembre 2020.

Le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 14 avril 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (ROF 2020_39; RSF 821.40.32). Cet acte fixe en particulier les critères et la procédure d'octroi des aides d'urgence et de l'indemnisation des pertes financières des entreprises et acteurs culturels. Le Conseil d'Etat a prorogé cette ordonnance le 9 juin 2020 (ROF 2020_75; RSF 821.40.32). A la suite de la modification du 13 mai 2020 de l'ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture, la disposition sur l'aide d'urgence aux entreprises a été abrogée dans l'ordonnance cantonale, en raison de sa non-utilisation.

La Confédération a mis à la disposition des cantons les ressources financières nécessaires (pour Fribourg: 6,383 millions) à l'indemnisation des pertes financières subies par les entreprises et acteurs culturels, pour autant que le canton puisse démontrer qu'il prend à sa charge un montant au moins équivalent. Le canton de Fribourg a donc également mis à disposition un montant cadre de 6,383 millions de francs. Ainsi, le crédit cadre maximal défini pour le soutien accordé aux acteurs culturels se monte à 12,776 millions de francs, financé à part égale par l'Etat de Fribourg et la Confédération.

En outre, sur la base de l'ordonnance du 25 mai 2020 de soutien au château de Gruyères à la suite du coronavirus (COVID-19), la Fondation du château de Gruyère pourrait bénéficier d'un montant maximal de 845 000 francs au maximum à titre d'aide à fonds perdus, dont une première tranche de 250 000 francs a déjà été versée (cf. ci-dessus ch. 2.3). Il est à noter enfin que l'Etat de Fribourg a garanti ses subventions culturelles malgré les annulations, à hauteur des frais engagés.

b) Tourisme

Le 14 avril 2020, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET COVID-19) (ROF 2020_40; RSF 821.40.62).

Les aides accordées dans le domaine du tourisme représentent un montant total de 6 millions de francs. 5 millions de francs sont destinés au Fonds d'équipement touristique (FET), en complément de la contribution annuelle ordinaire de l'Etat à ce dernier selon l'article 48 al. 1 de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT). Un million de francs est

alloué à l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), pour elle-même et les organisations touristiques partenaires, à titre de prêt sans intérêt au sens de l'article 9 al. 1 let. a LT. Le prêt doit être remboursé jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Loyers et fermages de locaux commerciaux

L'ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB COVID-19) (ROF 2020_41; RSF 821.40.63) vise à compenser une partie des pertes financières subies par les petites entreprises et les indépendants du fait des mesures sanitaires ordonnées dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus. En raison de ces mesures, certains propriétaires et locataires de locaux commerciaux ont dû immédiatement fermer leur établissement et réduire leur activité à zéro. D'autres, malgré le maintien de l'ouverture de leur commerce, ont vu leur chiffre d'affaires chuter considérablement en raison de la forte réduction de leur clientèle. Le Conseil d'Etat a décidé de prendre en charge une partie de leur loyer, ou de leur fermage, aux conditions prévues à l'article 3 de l'ordonnance, notamment la limitation de l'aide accordée à 5000 francs, 7000 francs pour les établissements publics, et la renonciation du bailleur à percevoir les loyers ou fermages du mois de juillet.

L'ordonnance précitée a été modifiée à deux reprises, la première fois le 5 mai 2020 (ROF 2020_49; RSF 821.40.63), puis le 9 juin 2020 (ROF 2020_76; RSF 821.40.63), afin d'adapter les mesures à la réalité économique des requérants et requérantes, sans modifier toutefois l'enveloppe globale à disposition.

Ainsi, un montant total de 20 millions de francs a été progressivement mis à disposition, dans le cadre des trois ordonnances précitées, à titre de soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux.

d) Soutien et conseil aux entreprises

Le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises COVID-19) (ROF 2020_42; RSF 821.40.64) afin de combler certaines lacunes dans l'aide apportée aux entreprises en soutenant spécifiquement les start-up et les jeunes entreprises par un assouplissement des conditions d'octroi du cautionnement cantonal au sens de l'article 9a de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1) et des conditions d'octroi des contributions financières à fonds perdus au sens des articles 7 ss de cette même loi. Le champ d'application de cette ordonnance a été étendu le 5 mai 2020 par l'adoption de l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter

contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (ROF 2020_50; RSF 821.40.64).

L'ordonnance prévoit deux catégories de soutien: d'une part, les garanties accordées par l'Etat pour faciliter l'octroi de prêts bancaires ainsi que, d'autre part, les contributions à fonds perdus sous la forme de conseils et de coaching et les cotisations aux clusters.

Peuvent prétendre à un prêt bancaire garanti par l'Etat les entreprises fribourgeoises fondées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} mars 2020 et dont le modèle d'affaires est évolutif, fondé sur les sciences ou les technologies et novateur (art. 3 al. 1 let. a). Le montant maximal du prêt correspond à un tiers des frais courants 2019 ou 2018 de l'entreprise, mais au maximum un million de francs (art. 3 al. 1 let. b). La durée maximale des cautionnements est de dix ans; en cas de difficulté d'amortissement, le délai peut toutefois être étendu à quinze ans au plus (art. 3 al. 1 let. d).

Les entreprises bénéficiaires des contributions à fonds perdus sous la forme de conseils et de coaching doivent avoir été fondées le 1^{er} janvier 2018 au plus tard (art. 4 al. 1 let. a) et le montant maximal de l'aide est de 600 francs par société (art. 4 al. 1 let. c). Quant aux conditions d'octroi d'une contribution à fonds perdus en la forme d'une prise en charge partielle des cotisations de membres des «clusters sectoriels», elles concernent les membres des clusters suivants: Building Innovation Cluster, Cluster Food & Nutrition, Swiss Plastics Cluster (art. 5 al. 1 let. a) et le montant maximal de l'aide correspond à 75% de la cotisation de membre desdits clusters (art. 5 al. 1 let. c).

Par le biais d'un assouplissement des conditions d'octroi prévues par la LPEc et le règlement du 18 septembre 2018 sur la promotion économique (RPEc; RSF 900.11) en matière de cautionnement cantonal et de contributions financières à fonds perdus, un montant total de 5 612 500 francs a été mis à disposition pour renforcer et compléter les mesures de soutien et de conseil aux entreprises fribourgeoises.

e) Médias

Afin d'atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus sur les principaux médias fribourgeois et de leur permettre de garantir le maintien des postes de travail, voire, plus particulièrement dans le domaine de la presse écrite, la survie des titres, et de continuer à offrir une information de qualité, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM COVID-19) (ROF 2020_51; RSF 821.40.65). Cette ordonnance prévoit une aide à fonds perdus au sens de l'article 2 al. 1 let. a RPEc. L'aide consiste en une couverture partielle des pertes nettes de chiffre d'affaires (art. 3 al. 1 let. b et al. 2 let. b).

Un montant total de 5,34 millions de francs a été mis à disposition par le Conseil d'Etat pour le soutien à la presse au sens large. Il a été réparti à raison de 3,7 millions de francs pour la presse écrite et 1,64 millions de francs pour les médias radio-diffusés et télédiffusés.

f) Economie locale et de proximité

L'ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL COVID-19) (ROF 2020_70; RSF 821.40.53) vise à soutenir et à favoriser la consommation locale et de proximité par l'octroi d'une contribution individuelle au sens de l'article 5 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1) sous la forme d'une participation à des bons d'achat – pourcentage de rabais ou offre promotionnelle – pour atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus sur les commerces et services de proximité les plus touchés (art. 1). Les commerces et services bénéficiaires sont, d'une part, les commerces fri-bourgeois de proximité ayant été obligés, sur ordre des autorités, de fermer totalement pendant tout ou partie de la crise et, d'autre part, les membres de l'association Terroir Fribourg (art. 3).

Un montant de 4,195 millions de francs a été alloué pour les mesures de soutien à la consommation locale et de proximité, dont 195 000 francs pour la gestion d'une plate-forme en ligne d'octroi des bons d'achats auprès des commerces concernés.

g) Orientation et formation professionnelle

Le 3 juin 2020, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF COVID-19) (ROF 2020_72; RSF 821.40.66). Cette ordonnance vise, par des mesures diverses, à soutenir les jeunes qui sortent de l'école obligatoire et sont en recherche d'une place d'apprentissage (cf. art. 3), les jeunes en formation duale (cf. art. 4) ainsi que les adultes (cf. art. 5 et 6) dont la situation professionnelle est fortement fragilisée par la crise et qui ont besoin rapidement d'un conseil en réorientation professionnelle.

Un montant de 1,899 millions de francs a été alloué pour les mesures de soutien à l'orientation et à la formation professionnelle et réparti entre les services compétents, à savoir le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA, 305 000 francs), le Service de la formation professionnelle (SFP, 1 244 000 francs) et le Service public de l'emploi (SPE, 350 000 francs).

2.4.2. Mesures fiscales

Outre l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (RSF 821.40.81) déjà évoquée (cf. ci-dessus ch. 2.3), le Conseil d'Etat a annoncé, dans sa réponse du 3 juin 2020, à la motion 2020-GC-54 des députés Claude Brodard et Stéphane Peiry (Provision extraordinaire liée au COVID-19) vouloir suspendre jusqu'au terme général d'échéance la perception d'intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Cette mesure a été intégrée au rapport 2020-GC-98 du 9 juin 2020 sur la gestion de la crise COVID-19. Les modifications réglementaires qui en découlent ont été adoptées par le Conseil d'Etat le 17 août 2020 dans l'ordonnance relative à la suspension des intérêts moratoires sur les acomptes perçus pour la période fiscale 2020.

On relèvera encore le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Ce projet prévoit notamment diverses baisses fiscales d'envergure qui constitueront un soutien complémentaire important à l'économie et à la population et participeront ainsi au futur plan de relance économique. Il convient enfin de mentionner le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2021 qui entraînera une réduction de l'imposition du revenu.

L'impact financier pour l'Etat des mesures introduites par l'ordonnance du 6 avril 2020 a été estimé à 2,4 millions de francs. Vient s'ajouter à cela un manque à gagner de 2,5 millions de francs découlant du renoncement à la perception d'intérêts moratoires; ce renoncement a été concrétisé dans l'ordonnance du 17 août 2020 relative à la suspension des intérêts moratoires sur les acomptes perçus pour la période fiscale 2020 (RSF 821.40.82). Le coût des mesures fiscales urgentes déjà décidées par le Conseil d'Etat atteint donc 4,9 millions de francs au total pour l'Etat.

Les baisses fiscales évoquées précédemment, qui doivent être encore approuvées par le Grand Conseil indépendamment du présent projet, représenteraient un manque à gagner annuel estimé à 33,3 millions de francs pour l'Etat et à 26,6 millions de francs pour les communes. La réduction du coefficient d'impôt sur le revenu engendrera quant à elle un coût de 16 millions de francs pour l'Etat.

2.4.3. Législation sur les communes

En raison des mesures prises pour endiguer la propagation du coronavirus, la tenue des scrutins populaires communaux n'a pas pu se dérouler conformément aux règles ordinaires. Il en va de même des séances des assemblées communales et des législatifs communaux et intercommunaux. Le Conseil d'Etat a considéré que cette situation exigeait l'assouplissement de certaines exigences fixées par la législation sur les communes, notamment quant à certains délais (introduc-

tion du conseil général, renouvellement des présidences des conseils généraux, approbation des comptes 2019, etc.). Il a, à cette fin, adopté l'ordonnance du 3 juin 2020 modifiant temporairement certains délais relevant de la législation sur les communes (ROF 2020_69; RSF 821.40.52). Le Conseil d'Etat a prévu de réexaminer la situation d'ici la fin de l'année 2020.

Cette ordonnance n'a pas d'incidences financières directes pour l'Etat.

2.4.4. Personnes précarisées et à risque de pauvreté

Afin de soutenir les personnes en situation de précarité, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19) (ROF 2020_74; RSF 821.40.72). Dans le but d'assurer la cohésion sociale, cette ordonnance vise à renforcer le partenariat avec les institutions et réseaux d'entraide, afin d'assurer une aide directe et l'orientation des personnes concernées vers les aides adéquates. Les bénéficiaires sont les personnes en situation précaire dans le besoin et qui ne recourent pas à l'aide sociale ainsi que les personnes à risque de pauvreté selon la définition du rapport du Conseil d'Etat sur la pauvreté (Rapport 2016-DSAS-38).

Un montant d'un million de francs a été attribué par le Conseil d'Etat à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), respectivement au Service de l'action sociale (SASoc). Il appartient à ce dernier de redistribuer ce montant sous forme d'aides à fonds perdus aux institutions et réseaux d'entraide concernés (notamment Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futures mamans, St-Bernard du Cœur).

2.5. Arrêtés relatifs à l'Organe cantonal de conduite (OCC)

Le Conseil d'Etat a adopté plusieurs arrêtés relatifs à l'OCC. Seuls les arrêtés ayant trait à la mise sur pied et à la dissolution de cet organe, ainsi qu'à l'octroi des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, sont repris dans la liste ci-dessous:

- > Arrêté du 13 mars 2020: Mise en place de l'Organe cantonal de conduite (OCC) dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (arrêté 2020_230);
- > Arrêté du 16 mars 2020: Mise sur pied de l'OCC – octroi d'une enveloppe financière et de compétences décisionnelles y relatives (arrêté 2020_232);
- > Arrêté du 31 mars 2020: OCC – octroi d'une enveloppe financière complémentaire (arrêté 2020_271);
- > Arrêté du 14 avril 2020: OCC – octroi d'une enveloppe financière complémentaire (arrêté 2020_292);

- > Arrêté du 25 mai 2020: OCC – octroi d'une enveloppe financière complémentaire (arrêté 2020_379);
- > Arrêté du 19 juin 2020: Dissolution de l'Organe cantonal de conduite ad hoc (OCC) et plan de reprise dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (arrêté 2020_397).

Une enveloppe de 18,3 millions de francs au total a été libérée en plusieurs étapes en faveur de l'OCC et de la Task Force DSAS qui a pris le relais dès le 1^{er} juillet 2020. L'enveloppe financière accordée a notamment servi à couvrir les frais liés au développement et à l'exploitation d'une hotline, les frais d'annonce dans les médias, les frais liés à l'acquisition de matériel sanitaire et médical.

Les dispositions prises dans les arrêtés OCC appellent encore des mesures d'exécution, en particulier en ce qui concerne la gestion des stocks des biens de protection acquis par l'OCC. Le montant de l'enveloppe financière accordée excède par ailleurs la limite de compétence du Conseil d'Etat fixée par la législation sur les finances de l'Etat (soit 4 702 070 frs, cf. art. 29 sv. et 43 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat [LFE; RSF 610.1], ainsi que l'ordonnance du 4 juin 2019 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat [RSF 612.21]). Par souci de transparence, le Conseil d'Etat a dès lors choisi de traiter ces arrêtés de la même manière que les ordonnances colloquées sous chiffre 2.4 et de les citer expressément dans la loi d'approbation validant la gestion de la crise par le Conseil d'Etat.

3. Récapitulatif des dépenses engagées et incidences financières

Les mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réponse urgente à la crise économique représentent à ce jour environ 60,2 millions de francs. A cela s'ajoutent près de 756 millions de francs pour les mesures prises dans le cadre du droit fédéral, financées à 100% par la Confédération, et qui bénéficient directement aux entreprises et à la population fribourgeoise. Le Conseil d'Etat a en outre consacré 18,3 millions de francs au financement de l'OCC et de la Task force DSAS qui a pris le relais depuis le 1^{er} juillet 2020. Une récapitulation par domaine d'action est proposée dans le cadre du tableau suivant:

Récapitulatif des aides accordées aux entreprises et à la population fribourgeoises durant la période de «situation extraordinaire», en millions de francs état au 21 août 2020

Domaine d'action	Canton	Confédération
1. Mesures d'aides à l'économie		
Cautionnement de crédits commerciaux		604,9 *
Réduction des horaires de travail (RHT)		163,7 *
Allocations pour pertes de gains (APG)		41,7 *
Aides pour les baux commerciaux	20,0	
Aides aux acteurs culturels	11,228 **	6,383
Aides au secteur du tourisme	6,0	n.d.
Aides à la presse et aux médias	5,34	n.d.
Soutien et conseils aux jeunes entreprises	5,6125	10,0
Mesures fiscales	4,9	
Soutien à l'économie locale et de proximité	4,195	
Orientation et formation professionnelles	1,899	
Personnes précarisées et à risque de pauvreté	1,0	
2. OCC et Task Force DSAS	18,3	

* Montants effectivement accordés à la date mentionnée en titre. Les autres montants figurant dans le tableau correspondent aux totaux prévus dans les ordonnances et arrêtés de référence. Ils sont libérés progressivement, en fonction des demandes.

** Y compris les subventions cantonales ordinaires pour le développement de la culture, dont une partie est versée malgré l'absence de prestations.

Les impacts financiers de la crise du COVID-19 pour l'Etat ne se limitent pas aux montants évoqués ci-dessus. L'ensemble des mesures que le Conseil d'Etat a déjà prises ou devra encore prendre afin de lutter contre la pandémie et de parer aux incidences économiques et sociales qu'elle engendre représentera un coût global très important. Même si à ce stade la visibilité en matière de prévisions est faible, les perspectives à court et moyen termes indiquent clairement qu'il faudra encore faire face à des dépenses massives durant les prochains mois, ainsi qu'à une forte pression sur plusieurs revenus fiscaux. L'organisation mise en place pour anticiper et suivre au mieux les incidences financières en question et une estimation à moyen terme de ces dernières ont été présentées dans le cadre du rapport 2020-GC-98 du 9 juin 2020 sur la gestion de la crise COVID-19.

Selon les prévisions actuelles, les impacts financiers de cette crise sur les budgets et les comptes de l'Etat pour les exercices 2020, 2021 et 2022 devraient atteindre un montant cumulé de 400 millions de francs au moins. Il faut toutefois rappeler que les incertitudes relatives à l'évolution de la pandémie dans

les semaines et mois à venir ainsi que l'absence de visibilité quant au moment et à l'intensité de la reprise économique, au niveau national et mondial, sont autant de facteurs qui rendent toute prévision très difficile. Il convient dès lors de considérer avec toute la prudence nécessaire ces premières estimations.

4. Autres incidences

Le présent projet n'a pas d'incidences en matière de personnel.

Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas non plus d'effet sur le développement durable.

Il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose aucun problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

5. Commentaire des dispositions

Article 1

L'article 1 énonce de manière générale l'objet de la loi.

En application de l'article 117 Cst., le Grand Conseil approuve les mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et valide ainsi la gestion de la crise.

En adoptant le projet de loi qui lui est soumis, le Grand Conseil approuve de manière globale l'ensemble des mesures prises par le Conseil d'Etat du 13 mars 2020 au 19 juin 2020 dans le cadre de la lutte contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19, qu'il s'agisse de mesures prises par voie d'ordonnances (actes législatifs) ou décidées par arrêtés (actes décisionnels). Par mesure de simplification, l'approbation ne porte pas uniquement sur les actes en vigueur qui, selon les dispositions ordinaires, relèvent de la compétence du Grand Conseil; elle englobe également les mesures adoptées par le Conseil d'Etat dans sa sphère de compétence et celles qui ne produisent plus d'effets.

Article 2

L'article 2 habilite le Conseil d'Etat à poursuivre la mise en œuvre des mesures approuvées par le Grand Conseil, lorsque la gestion de l'épidémie de COVID-19 le requiert.

Les mesures visées par cette disposition sont celles énoncées sous chiffres 2.4 et 2.5 du présent rapport:

- > *RSF 821.40.32*: ordonnance du 14 avril 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (ROF 2020_39);

- > *RSF 821.40.52*: ordonnance du 3 juin 2020 modifiant temporairement certains délais relevant de la législation sur les communes (ROF 2020_69);
- > *RSF 821.40.53*: ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL COVID-19) (ROF 2020_70);
- > *RSF 821.40.61*: ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19);
- > *RSF 821.40.62*: ordonnance du 14 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET COVID-19) (ROF 2020_40);
- > *RSF 821.40.63*: ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB COVID-19) (ROF 2020_41);
- > *RSF 821.40.64*: ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises COVID-19) (ROF 2020_42);
- > *RSF 821.40.65*: ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM COVID-19) (ROF 2020_51);
- > *RSF 821.40.66*: ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF COVID-19) (ROF 2020_72);
- > *RSF 821.40.72*: ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19) (ROF 2020_74).

Le 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance harmonisant la durée de validité des ordonnances dites COVID nécessitant des mesures d'exécution allant au-delà d'une année à compter de leur adoption. Ces ordonnances resteront en vigueur aussi longtemps que des mesures d'exécution sont nécessaires, à condition naturellement que le Grand Conseil les valide en adoptant le projet de loi qui lui est soumis. Dans la ligne de cette ordonnance, l'alinéa 2 prévoit de manière générale que la durée de validité de chacune des ordonnances précitées est prolongée aussi longtemps que la mise en œuvre de celles-ci le requiert. Une limite maximale est toutefois d'ores et déjà fixée au 31 décembre 2035. A cette date, la totalité des mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de la lutte contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19 seront échues. La mesure la plus longue est prévue dans l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises COVID-19) (RSF 821.40.64): la durée maximale des cautionnements, de

dix ans, peut, en cas de difficulté d'amortissement, être étendue à quinze ans au plus (art. 3 al. 1 let. d), soit jusqu'en 2035.

Pour garantir que la validité d'actes obsolètes ne perdure pas inutilement, il est prévu que le Conseil d'Etat examine tous les deux ans l'opportunité d'abroger ces actes.

Certains arrêtés adoptés par le Conseil d'Etat en relation avec l'OCC requièrent également des mesures d'exécution qui interviendront après l'adoption du présent projet de loi, en particulier en ce qui concerne la gestion des stocks des biens de protection acquis par l'OCC. Afin d'éviter toute lacune, il est proposé que le Grand Conseil habilite formellement le Conseil d'Etat à poursuivre lesdites mesures jusqu'à leur terme.

Article 3

La période d'urgence étant maintenant révolue, les modifications des mesures d'aide et de soutien, en particulier leur augmentation, renforcement ou prolongation, doivent être soumises aux principes ordinaires de la répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, au même titre que l'adoption de nouvelles mesures (al. 1).

L'expérience démontre toutefois que les mesures adoptées en situation d'urgence ne sont pas définitives; elles requièrent fréquemment des ajustements afin de correspondre aux besoins concrets liés à l'évolution de la situation. L'article 3 al. 2 précise les limites dans lesquelles le Conseil d'Etat est habilité à poursuivre la mise en œuvre des mesures approuvées: pour tenir compte des besoins pratiques (nécessité de prendre les mesures de manière très rapide) et pour éviter une surcharge inutile du Grand Conseil (risque que les adaptations soient passablement nombreuses), le Conseil d'Etat est habilité à procéder aux adaptations mineures nécessaires relevant de la mise en œuvre et de l'exécution.

Article 4

L'article 4 réserve la compétence du Conseil d'Etat de prendre de nouvelles mesures dans l'hypothèse où la situation sanitaire devait se dégrader à nouveau fortement nécessitant une nouvelle mise en œuvre de l'article 117 Cst.

Cette disposition réserve aussi les compétences résultant de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1) et de la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop; RSF 52.2), ainsi que les mesures qui seront proposées dans le plan de relance de l'économie qui sera présenté au Grand Conseil courant de l'automne.

Elle réserve finalement la loi donnant suite au mandat 2020-GC-58 «Augmentation du plafonnement des RHT pour les entrepreneurs et mesures pour les indépendants – COVID-19» accepté par le Grand Conseil lors de la session de

juin 2020. A l'instar du plan de relance de l'économie, cette loi est présentée parallèlement au présent projet.

Article 5

Les mesures urgentes adoptées par le Conseil d'Etat, qui n'avaient pas été prévues au budget 2020, doivent donner lieu à des crédits supplémentaires pour un montant total de 73,6 millions de francs. Ce montant est obtenu en déduisant des 60,2 millions annoncés dans le cadre de l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite de coronavirus (OME COVID-19, RSF 821.40.61) les 4,9 millions de francs relatifs à des mesures fiscales, qui ne constituent pas des charges additionnelles mais des réductions de revenus, et en y ajoutant les 18,3 millions de francs mis à disposition de l'OCC et de la Task Force DSAS. La répartition de ces crédits supplémentaires sur les rubriques comptables sera précisée par le Conseil d'Etat.

Les besoins financiers en question répondent aux conditions et critères prévus à l'article 40c de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1) et à l'article 22c du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la LFE (RFE; RSF 610.11) pour être considérés comme exceptionnels. Ils découlent en effet d'une situation unique à ce jour, dont l'émergence échappait au contrôle des autorités cantonales, pour laquelle il n'avait pas été possible de constituer des pré-financements ou des provisions et qui présente une importance majeure pour le canton et sa population.

Au vu du contexte et des montants en jeu, une compensation des crédits supplémentaires par une réduction équivalente des dépenses au sens de l'article 35 al. 2 LFE n'est pas réalisable. Les conditions auxquelles peuvent s'appliquer les dispositions de l'article 25 al. 2^{bis} LFE, concernant les charges liées découlant de la législation fédérale ou de concordats inter-cantonaux, ne sont pas non plus réunies. Le Conseil d'Etat propose dès lors, en dérogation à la LFE, que la compensation des crédits supplémentaires se fasse, dans toute la mesure du possible, par des recettes encaissées durant l'année 2020 dont le montant dépasserait celui qui avait été budgétisé. Le choix définitif des recettes en question se fera ultérieurement. Il pourrait notamment inclure la part du canton aux bénéfices de la BNS.

Au cas où les recettes additionnelles pouvant être mobilisées ne seraient pas suffisantes pour couvrir entièrement les crédits supplémentaires demandés, le solde non couvert devrait être compensé dans les années suivantes, conformément aux dispositions constitutionnelles (art. 83 al. 3 Cst.) et légales relatives à l'équilibre budgétaire.

Comme la mise en œuvre de certaines des mesures décidées par le Conseil d'Etat dans l'urgence se prolongera au-delà de 2020, il convient de prévoir d'ores et déjà qu'une partie des montants mis à disposition dans le cadre des crédits supplé-

mentaires pourront être reportés sur l'exercice 2021. Dans certains cas, qui seront réexaminés le moment venu, la nécessité d'un report additionnel sur l'exercice 2022 ne peut pas être exclue à ce stade.

Article 6

Dans la mesure où de fortes incertitudes demeurent encore quant aux incidences économiques du COVID-19 et à la meilleure manière d'y faire face et comme les premières évaluations semblent indiquer que les moyens mis à disposition pour certaines mesures urgentes ne seront probablement pas entièrement utilisés, le Conseil d'Etat souhaite garder un certain montant à disposition afin de pouvoir accorder rapidement un soutien approprié aux «cas de rigueur» qui pourraient se présenter.

Par «cas de rigueur», il entend essentiellement des entreprises présentant des caractéristiques telles qu'elles n'ont pas ou que faiblement pu bénéficier des mesures d'aide mises en place jusqu'ici au niveau fédéral et cantonal. Font également partie des entreprises ciblées celles qui pourraient être préférentiellement par une prolongation ou un renforcement de certaines normes sanitaires, dans le domaine de l'événementiel par exemple. Une définition plus précise des cas de rigueur sera arrêtée par le Conseil d'Etat ultérieurement.

Un montant maximal de 5 millions de francs est envisagé pour couvrir les cas de rigueur. Il ne pourra être libéré que dans la mesure où un montant au moins équivalent n'est pas utilisé pour financer les mesures urgentes déjà décidées. Au total, le coût cumulé des mesures urgentes et des éventuelles mesures prises en faveur des cas de rigueur, sans tenir compte des montants alloués pour les activités de l'OCC, ne pourra ainsi pas dépasser 55,3 millions de francs. Cette somme est celle qui est obtenue en déduisant l'effet des mesures fiscales précitées (4,9 millions de francs) du montant annoncé dans l'ordonnance OME COVID-19 (60,2 millions de francs).

Article 7

Pour mettre le plus rapidement possible un terme à la situation actuelle et revenir au cadre ordinaire de la répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, il est proposé que la loi soit déclarée urgente en application de l'article 92 Cst. (art. 7 al. 1 du projet de loi). L'urgence doit être acceptée à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil (56 membres) (art. 150 et 140 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil; RSF 121.1).

La loi pourra entrer en vigueur dès sa publication, ce qui aura pour conséquence de valider dès cette date l'ensemble des mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (al. 2).

Conformément à l'article 92 al. 1 Cst. qui exige que la durée de validité des actes déclarés urgents soit limitée, il est prévu que la loi perde effet de plein droit le 31 décembre 2035, la durée maximale des mesures prises par le Conseil d'Etat étant de 15 années (cf. OME-entreprises COVID-19; durée des cautionnements; cf. également ci-dessus ch. 5.2 commentaire relatif à l'article 2).

Il est toutefois à noter que, conformément à l'article 92 al. 2 Cst., si une demande de référendum était déposée et que la loi devait par la suite être refusée en votation populaire, elle cesserait de produire prématurément ses effets et s'éteindrait un an après son adoption. Dans un tel cas de figure, les mesures exécutées durant la période de validité de la loi l'auraient cependant été valablement et ne seraient pas remises en cause par le résultat du scrutin.

Botschaft 2020-DFIN-49

1. September 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Genehmigung der Sofortmassnahmen
des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie**

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	12
<hr/>	
2. Typologie der ergriffenen Massnahmen	12
2.1. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Staatsrats	13
2.2. Verordnungen, deren Gültigkeitsdauer bereits abgelaufen ist oder die formell aufgehoben worden sind	13
2.3. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung nicht über ein Jahr hinausgeht	14
2.4. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung über ein Jahr hinausgeht.	14
2.4.1. Unterstützung der wirtschaftlichen Akteure	15
2.4.2. Steuerliche Massnahmen	17
2.4.3. Gesetzgebung über die Gemeinden	18
2.4.4. Von Prekarität betroffene und armutsgefährdete Personen	18
2.5. Beschlüsse in Bezug auf das Kantonale Führungsorgan (KFO)	18
<hr/>	
3. Zusammenfassung der aufgewendeten Ausgaben und der finanziellen Auswirkungen	19
<hr/>	
4. Weitere Auswirkungen	20
<hr/>	
5. Kommentar der Bestimmungen	20

1. Einleitung

Gegenstand dieser Botschaft ist die Legitimierung durch den Grossen Rat des Managements der mit der Ausbreitung des Coronavirus SARS-CoV-2 ausgelösten Gesundheitskrise durch den Staatsrat. Sie präsentiert die beschlossenen Krisenbewältigungs-Sofortmassnahmen im Hinblick auf ihre Genehmigung. Nach Artikel 117 Abs. 1 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 (KV; SGF 10.1) werden die vom Staatsrat unter ausserordentlichen Umständen ergriffenen notwendigen Massnahmen «wirkungslos mit dem Wegfall der Gefahr oder ein Jahr nach ihrem Erlass, sofern sie der Grosse Rat bis dahin nicht genehmigt hat».

Am 9. Juni 2020 hat der Staatsrat das Datum für die Aufhebung der am 13. März 2020 erklärten ausserordentlichen Lage auf kantonaler Ebene auf den 19. Juni 2020 festgelegt. Die während der Krise beschlossenen Massnahmen müssen somit genehmigt werden, sonst werden sie nach Ablauf der Fristen nach Artikel 117 KV unwirksam.

Der Gesamtkontext der Gesundheitskrise und die zeitliche Abfolge der vom Staatsrat dagegen ergriffenen Massnahmen sind im Detail im Bericht 2020-GC-98 Management der COVID-19-Krise präsentiert worden. In dieser Botschaft wird nicht erneut darauf eingegangen.

2. Typologie der ergriffenen Massnahmen

Ab dem 13. März 2020, dem Datum der Annahme der Verordnung vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) (ASF 2020_026; SGF 821.40.21) sowie des Beschlusses zur Einsetzung des Kantonalen Führungsorgans (KFO) im Rahmen der Coronaepidemie (COVID-19) durch den Staatsrat, hat dieser mehrere Verordnungen und Beschlüsse zur Bewältigung der Folgen der gesundheitlichen Krisensituation verabschiedet.

Hinsichtlich der Notwendigkeit ihrer Genehmigung durch den Grossen Rat, lassen sich die Verordnungen in die folgenden vier Kategorien unterteilen:

1. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Staatsrats;
2. Verordnungen, deren Gültigkeitsdauer bereits abgelaufen ist oder die formell aufgehoben worden sind;
3. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung nicht über ein Jahr hinausgeht;
4. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung über ein Jahr hinausgeht.

In seinem Zuständigkeitsbereich (z.B. im Staatspersonalrecht) hat der Staatsrat auf dem Beschlussweg ebenfalls verschiedene Massnahmen getroffen, auf die in diesem Bericht nicht ausdrücklich eingegangen zu werden braucht. Vorbehalten bleibt jedoch der besondere Fall der Beschlüsse in Bezug auf das Kantonale Führungsorgan (KFO), in denen der Staat kraft Notrechts finanzielle Verpflichtungen beschlossen hat, die über seine finanziellen Befugnisse gemäss der ordentlichen Gesetzgebung hinausgehen.

2.1. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Staatsrats

Zwei Verordnungen sind in Bereichen erlassen worden, die im ordentlichen System der Zuständigkeitsabgrenzung zwischen der gesetzgebenden und der ausführenden Behörde in die Zuständigkeit des Staatsrats fallen. Die Gültigkeit dieser Massnahmen ist deshalb nicht von der Genehmigung durch den Grossen Rat abhängig. Da sie in der Zeit des gesundheitlichen Notstands beschlossen worden sind, gehören sie jedoch auch zum «Arsenal» des Staatsrats im Kampf gegen die Folgen der COVID-19-Epidemie. Als solche sind sie der Einfachheit halber ins «Gesamtpaket» der vom Grossen Rat genehmigten Massnahmen einzuschliessen (Art. 1). Der Staatsrat behält dagegen den vollen Spielraum für ihre Umsetzung; die Bestimmungen und Einschränkungen nach den Artikeln 2 und 3 des Gesetzes betreffen die Erlasse dieser Kategorie nicht.

Dabei geht es um die folgenden Verordnungen:

- > *SGF 821.40.67*: Verordnung vom 3. Juni 2020 über die provisorische Ergänzung des Reglements über die Ausbildung an der BTS (Provisorische BTS-Verordnung) (ASF 2020_073);
- > *SGF 834.2.41*: Verordnung vom 13. März 2020 zur Änderung der Verordnung über die Liste der Pflegeheime des Kantons Freiburg (ASF 2020_027).

Zu erwähnen ist hier der Sonderfall der Verordnung über die dringende Finanzhilfe für Berufsfischer für die Jahre 2020, 2021 und 2022 (SGF 923.13). In den Erwägungen dieser Verordnung weist der Staatsrat darauf hin, dass «die Massnahmen zur Eindämmung der Ausbreitung des Coro-

navirus [...] (COVID-19) die finanziellen Schwierigkeiten der Berufsfischer jedoch noch zusätzlich verschärft [haben], da diese ihren Fang insbesondere auf den Märkten oder an Restaurantbetreiber nicht mehr veräussern können. Es müssen daher ab sofort konkrete Massnahmen getroffen werden, damit die Zahlung einer dringenden Finanzhilfe an die Berufsfischer, wie vom Grossen Rat gewünscht, sichergestellt werden kann». Er bezieht sich diesbezüglich auf mehrere parlamentarische Vorstösse, die sich die Unterstützung der Berufsfischer zum Ziel gesetzt haben.

Im Gegensatz zu den oben genannten Verordnungen ist diese Verordnung bereits auf Parlamentsstufe «validiert». Am 25. Juni 2020 hat der Grosse Rat nämlich das Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei (Unterstützung der Berufsfischerei) (ASF 2020_87; SGF 923.1) angenommen, um ihr eine dauerhafte gesetzliche Grundlage zu geben. Sie ist daher nicht zu den vom Grossen Rat über die Verabschiedung des Genehmigungsgesetzes legitimierten Erlassen zu zählen.

2.2. Verordnungen, deren Gültigkeitsdauer bereits abgelaufen ist oder die formell aufgehoben worden sind

Um der Entwicklung der epidemiologischen Lage in den Monaten März bis Juni 2020 Rechnung zu tragen, hat der Staatsrat mehrere zuvor verabschiedete Massnahmen wieder aufgehoben, entweder weil die Massnahmen durch andere ersetzt werden mussten oder weil sie sich auf eine besondere Lage bezogen, die nicht mehr besteht. Andere Massnahmen wurden mit befristeten Erlassen beschlossen und sind automatisch nach Ablauf ihrer Geltungsdauer erloschen. Diese Massnahmen sind von der zuständigen Behörde in Anwendung von Artikel 117 KV rechtsgültig beschlossen worden. Wie die Erlasse der vorangehenden Kategorie gehören sie zum «Gesamtpaket» der vom Grossen Rat genehmigten Massnahmen. Da sie schon ihre Wirksamkeit verloren haben, sind sie nicht von den Artikeln 2 und 3 des Genehmigungsgesetzes betroffen.

Dabei geht es um die folgenden Verordnungen:

- > *SGF 821.40.21*: Verordnung vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) (ASF 2020_26);
- > *SGF 821.40.31*: Verordnung vom 17. März 2020 über die vorübergehende Einstellung des Präsenzunterrichts an den Bildungseinrichtungen, die der EKSD, der VWD und der ILFD unterstehen, im Rahmen der Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) (ASF 2020_28);
- > *SGF 821.40.33*: Verordnung vom 12. Mai 2020 über die Wiederaufnahme des Präsenzunterrichts an den Bildungseinrichtungen, die der EKSD unterstehen, im Rahmen der Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) (ASF 2020_52);

- > *SGF 821.40.41*: Verordnung vom 19. März 2020 über verlängerte Öffnungszeiten der Lebensmittelgeschäfte (ASF 2020_30);
- > *SGF 821.40.42*: Verordnung vom 23. März 2020 über die Verhängung von Ordnungsbussen durch die Gemeinden Corminboeuf, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Villars-sur-Glâne, Bulle, Murten, Romont, Estavayer und Châtel-Saint-Denis (COVID-19) (ASF 2020_031);
- > *SGF 821.40.51*: Verordnung vom 31. März 2020 über den Fristenstillstand bei den politischen Rechten (ASF 2020_33), aufgehoben am 12. Mai 2020 (ASF 2020_53);
- > *SGF 821.40.71*: Verordnung vom 17. März 2020 zur Einschränkung des Betriebs der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen im Rahmen der Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) (FBV-COVID-19) (ASF 2020_29), geändert am 31. März 2020 und am 28. April 2020.

2.3. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung nicht über ein Jahr hinausgeht

Die Geltungsdauer einiger vom Staatsrat kraft Notrechts verabschiedeter Verordnungen in Bereichen der ordentlichen Zuständigkeit des Grossen Rats, die noch in Kraft sind, ist auf weniger als ein Jahr beschränkt worden. Wenn es für diese Verordnungen keine Umsetzungsmassnahmen braucht, die über diese Frist von einem Jahr hinausgehen, müssten sie an sich nicht vom Grossen Rat genehmigt werden, da der Geltungszeitraum nach Artikel 117 KV eingehalten ist. Wie die Verordnungen der beiden vorangehenden Kategorien werden sie jedoch in die Gesamtgenehmigung nach Artikel 1 des Gesetzes eingeschlossen.

Es handelt sich um die folgenden Verordnungen:

- > *SGF 821.40.34*: Verordnung vom 25. Mai 2020 über die Unterstützung des Schlosses Greyerz infolge des Coronavirus (COVID-19) (ASF 2020_057)
In Berücksichtigung der besonderen Lage der Stiftung Schloss Greyerz, die als Stiftung des öffentlichen Rechts im Sinne von Artikel 4 Abs. 1 KISG keinen Anspruch auf eine gemäss eidgenössischen und kantonalen Verordnungen vorgesehenen Entschädigung zur Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor und keinen Anspruch auf eine Anpassung des Budgets durch den Staat hat, da sie keine kulturelle Institution mit dem Status einer staatlichen Anstalt ist, hat der Staatsrat beschlossen, dieser für die Erhaltung und den Betrieb des Schlosses Greyerz verantwortlichen Stiftung eine nicht rückzahlbare Finanzhilfe von höchstens 845 000 Franken zu gewähren. Ohne Unterstützung hätte ihr der baldige Konkurs gedroht, und sie wäre nicht in der Lage gewesen, für die Wiederer-

- öffnung des Schlosses zu sorgen. Die Geltungsdauer der Verordnung ist auf den 31. Dezember 2020 festgesetzt worden, dem Datum, an dem die letzte Tranche der gewährten Finanzhilfe ausbezahlt wird. Die Situation des Schlosses Greyerz wird in den kommenden Monaten neu begutachtet werden müssen, und es ist nicht ausgeschlossen, dass der Staatsrat neue Unterstützungsmassnahmen für die Stiftung Schloss Greyerz beantragen wird.
- > *SGF 821.40.81*: Verordnung vom 6. April 2020 über die befristeten steuerpolitischen Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Coronaviruskrise (ASF 2020_38)
Artikel 1 dieser Verordnung verlängert die Zahlungsfrist für den in der Schlussabrechnung festgelegten Restbetrag auf 120 Tage. Artikel 2 setzt den Ausgleichszins für das Jahr 2020 auf 0% fest. Die Geltungsdauer der Verordnung ist auf den 31. Dezember festgelegt.
Die mit dieser Verordnung eingeführten Massnahmen werden den Staat schätzungsweise 2,4 Millionen Franken kosten.

2.4. Verordnungen im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats, deren Umsetzung über ein Jahr hinausgeht.

Unter diese Kategorie fallen die Verordnungen, die noch in Kraft sind und Bestimmungen enthalten, die vom Grossen Rat nach der ordentlichen Abgrenzung der Zuständigkeiten zwischen dieser Behörde und dem Staatsrat hätten genehmigt werden müssen und für deren Umsetzung es mehr als ein Jahr nach ihrer Annahme Umsetzungsmassnahmen braucht.

Gemäss Artikel 117 KV werden diese Verordnungen ein Jahr nach ihrem Erlass wirkungslos, wenn sie der Grosse Rat bis dahin nicht genehmigt hat. Die Frage, wie der Ausdruck «diese Massnahmen werden wirkungslos» in Artikel 117 KV zu verstehen ist, müsste an sich Massnahme für Massnahme geprüft werden, um abzuklären, ob die Folgen, die sich nach der Frist von einem Jahr einstellen, als Wirkungen im Sinne von Artikel 117 KV zu betrachten sind oder als eine untrennbare Fortsetzung der Basismassnahme (im ersten Fall würden die Folgen bei Nichtgenehmigung durch den Grossen Rat nach einem Jahr wegfallen, im zweiten Fall würden sie nach Ablauf eines Jahres weiterbestehen).

Der Einfachheit halber wäre es besser, auf eine solche Prüfung zu verzichten. Mit der Annahme des Gesetzes zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie durch den Grossen Rat werden umfassend sämtliche Sofortmassnahmen validiert, ebenfalls umfassend ihre Umsetzung fortgeführt und ihre Laufzeit verlängert, solange es Umsetzungsmassnahmen braucht.

Ursprünglich war die Geltungsdauer dieser Kategorie nicht einheitlich festgelegt. Mit der Zeit hat sich herausgestellt, dass diese Lösung einige Nachteile hat. Daher hat der Staatsrat im Hinblick auf die Verabschiedung des vorliegenden Genehmigungsgesetzes die verschiedenen Ausserkraftsetzungsklauseln harmonisiert, so dass jede Verordnung nach der Genehmigung durch den Grossen Rat so lange in Kraft bleibt, wie es die Umsetzungsmassnahmen braucht (s. Verordnung vom 1. September zur Anpassung der Geltungsdauer der COVID-19-Verordnungen).

2.4.1. Unterstützung der wirtschaftlichen Akteure

Die Verordnung vom 6. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus (WMV-COVID-19) (ASF 2020_37; SGF 821.40.61) ist der Eckpfeiler der ganzen vom Staatsrat getroffenen Massnahmen zur Unterstützung der verschiedenen Wirtschaftsakteure, die aufgrund der Coronapandemie einen unmittelbaren Liquiditätsbedarf haben (Rahmenverordnung). Sie wird durch sektorielle Verordnungen ergänzt (Ausführungsverordnungen zur Rahmenverordnung) (s. Bst. a-g weiter unten).

Laut den Erwägungen der Rahmenverordnung ist es ihr Ziel, die Wirtschaft aufrechtzuerhalten und einen schnellen Neustart der Freiburger Wirtschaft zu ermöglichen, wenn die Pandemie einmal vorbei ist. Weiter führt der Staatsrat darin aus, dass «sowohl unter dem Gesichtspunkt der Instrumente als auch der besonderen Tätigkeitsgebiete und unter Berücksichtigung der Verschiedenheit der wirtschaftlichen Akteure, [...] auf kantonaler Ebene gezielte Unterstützungsmassnahmen als Ergänzung und subsidiär zu denjenigen, die vom Bund angeordnet werden, verfügt werden [müssen]».

Gemäss Artikel 2 wird für Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft ein Kreditrahmen im Umfang von höchstens 50 Millionen Franken zur Verfügung gestellt. Die Umsetzungsmodalitäten für die staatliche Unterstützung werden in den sektoriellen Verordnungen geregelt.

Diese Bestimmung ist am 3. Juni 2020 geändert worden. An diesem Datum hat der Staatsrat die Verordnung zur Änderung der Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus verabschiedet (ASF 2020_71; SGF 821.40.61) und den maximalen Kreditrahmen zur Unterstützung der Wirtschaft auf 60,2 Millionen Franken erhöht. Auf die Verteilung dieses Betrags auf die verschiedenen Einsatzbereiche wird im Folgenden eingegangen, mit einer Zusammenfassung unter Ziffer 3.

a) Kultur

Die Rahmenverordnung WMV-COVID-19 sieht in Artikel 5 Abs. 1 vor, dass das Amt für Kultur zugesagte Subventionen für kulturelle, sportliche und touristische Anlässe, die wegen COVID-19 abgesagt oder verschoben wurden, überweisen kann, sofern die Absage oder die Verschiebung finanzielle Verluste zur Folge haben. Diese Bestimmung ist im Rahmen der spezifischen eidgenössischen und kantonalen Verordnungen für den Kultursektor präzisiert und umgesetzt worden.

So hat der Bundesrat am 20. März 2020 eine Verordnung über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor promulgiert mit dem Ziel, die durch die Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor entstandenen wirtschaftlichen Auswirkungen abzufedern, eine nachhaltige Schädigung der Schweizer Kulturlandschaft zu verhindern sowie zum Erhalt der kulturellen Vielfalt beizutragen. Für zwei der vorgesehenen Unterstützungsarten braucht es kantonale Ausführungsbestimmungen, damit sie zugunsten der Kulturunternehmen und Kulturschaffenden der verschiedenen Kantone umgesetzt werden können. Am 13. Mai 2020 hat der Bundesrat die Geltungsdauer dieser Verordnung bis zum 20. September 2020 verlängert.

Der Staatsrat hat seinerseits die Ausführungsverordnung 14. April 2020 der Bundesverordnung vom über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor verabschiedet (ASF 2020_39; SGF 821.40.32). In diesem Erlass sind insbesondere die Kriterien und das Verfahren für die Gewährung von Soforthilfen und Ausfallentschädigungen für Kulturunternehmen und Kulturschaffende festgelegt. Der Staatsrat hat diese Verordnung am 9. Juni 2020 verlängert (ASF 2020_75; SGF 821.40.32). Im Zuge der Änderung der eidgenössischen COVID-Verordnung Kultur wurde die Bestimmung über die Soforthilfe für Kulturunternehmen in der kantonalen Verordnung aufgehoben, da sie ungenutzt blieb.

Der Bund hat für die Kantone die notwendigen finanziellen Mittel (für Freiburg: 6,383 Millionen Franken) für Ausfallentschädigungen für Kulturunternehmen und Kulturschaffende bereitgestellt, vorausgesetzt, der betreffende Kanton übernimmt nachweislich einen mindestens gleich hohen Betrag. Der Kanton Freiburg hat also ebenfalls einen Rahmenbetrag von 6,3838 Millionen Franken bereitgestellt. Damit beträgt der maximale Rahmenkredit zur Unterstützung der Kulturschaffenden 12,776 Millionen Franken und wird zu gleichen Teilen von Bund und Kanton finanziert.

Weiter könnte die Stiftung Schloss Greyerz auf der Grundlage der Verordnung vom 25. Mai 2020 über die Unterstützung des Schlosses Greyerz infolge des Coronavirus (COVID-19) in den Genuss einer nicht rückzahlbaren Finanzhilfe von bis

zu 845 000 Franken kommen, wovon eine erste Tranche von 250 000 Franken bereits überwiesen worden ist (s. Ziff. 2.3 weiter oben). Schliesslich ist anzumerken, dass der Staat Freiburg seine Subventionen im Kulturbereich trotz der Annullierungen in Höhe der entstandenen Kosten garantiert hat.

b) Tourismus

Am 14. April 2020 hat der Staatsrat die Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Tourismusbereich (WMT-COVID-19) verabschiedet (ASF 2020_40; SGF 821.40.62).

Die im Tourismusbereich gesprochenen Finanzhilfen machen insgesamt 6 Millionen Franken aus. 5 Millionen Franken sind für den Tourismusförderungsfonds (TFF) vorgesehen, zusätzlich zum ordentlichen jährlichen Beitrag des Staats im Sinne von Artikel 48 Abs. 1 des Gesetzes vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG). Eine Million Franken soll der Freiburger Tourismusverband (FTV) erhalten, für sich selber und die touristischen Partnerorganisationen als zinsloses Darlehen im Sinne von Artikel 9 Abs. 1 Bst. a TG. Das Darlehen ist rückzahlbar bis 31. Dezember 2029.

c) Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen

Ziel der Verordnung vom 21. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen (WMMV-COVID-19) (ASF 2020_41; SGF 821.40.63) ist die teilweise Kompensation der finanziellen Verluste der Kleinunternehmen und Selbstständigerwerbenden infolge der im Kampf gegen die Ausbreitung des Coronavirus angeordneten Gesundheitsschutzmassnahmen. Wegen dieser Massnahmen mussten einige Eigentümer und Mieter von Gewerbeflächen unvermittelt schliessen und ihre Tätigkeit vollständig einstellen. Andere konnten zwar ihre Tätigkeit weiterführen, mussten aber starke Umsatzeinbussen hinnehmen, da die Kunden weitgehend ausblieben. Der Staatsrat hat beschlossen, einen Teil ihres Miet- oder Pachtzinses zu den Bedingungen nach Artikel 3 der Verordnung zu übernehmen, insbesondere die Beschränkung der zugesagten Hilfe auf 5000 Franken, 7000 Franken für die öffentlichen Gaststätten, und Verzicht der Vermieterin oder des Vermieters bzw. der Verpächterin oder des Verpächters auf die Miet- oder Pachtzinsforderung für den Monat Juli.

Die Verordnung ist zweimal geändert worden, erstmals am 5. Mai 2020 (ASF 2020_49; SGF 821.40.63) und dann am 9. Juni 2020 (ASF 2020_76; SGF 821.40.63), um die Massnahmen an die wirtschaftliche Realität der Gesuchstellenden anzupassen und ohne jedoch den verfügbaren Gesamtbetrag zu ändern.

So sind im Rahmen dieser drei Verordnungen nach und nach insgesamt 20 Millionen Franken zur Entlastung für die

Miete oder Pacht von Gewerbeflächen zur Verfügung gestellt worden.

d) Unterstützung und Beratung für Unternehmen

Der Staatsrat hat die Verordnung vom 21. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen (WMV-Unternehmen-COVID-19) verabschiedet (ASF 2020_42; SGF 821.40.64), um gewisse Lücken in den Hilfsmassnahmen für die Unternehmen zu schliessen und insbesondere speziell Start-ups und Jungunternehmen mit erleichterten Bedingungen für die Gewährung von Bürgschaften des Kantons im Sinne von Artikel 9a des Gesetzes vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG, SGF 900.1) und erleichterten Bedingungen für die Gewährung von A-fonds-perdu-Beiträgen im Sinne der Artikel 7ff. desselben Gesetzes zu unterstützen. Der Geltungsbereich dieser Verordnung ist am 5. Mai 2020 mit der Verabschiedung der Verordnung zur Änderung der Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen (ASF 2020_50; SGF 821.40.64) erweitert worden.

Die Verordnung sieht zwei Kategorien von Hilfen vor, und zwar einerseits vom Staat verbürgte Bankkredite sowie andererseits die A-fonds-perdu-Beiträge in Form von Beratung und Coaching und die A-fonds-perdu-Beiträge an die Mitgliederbeiträge von Clustern.

Einen vom Staat verbürgten Bankkredit können Unternehmen beanspruchen, die zwischen dem 1. Januar 2010 und dem 1. März 2020 gegründet wurden und deren Geschäftsmodell skalierbar, wissenschafts- oder technologiebasiert und innovativ ist (Art. 3 Abs. 1 Bst. a). Der Höchstbetrag des Darlehens entspricht einem Drittel der laufenden Kosten des Unternehmens im Jahr 2019 oder 2018, höchstens jedoch eine Million Franken (Art. 3 Abs. 1 Bst. b). Die Laufzeit der Bürgschaft beträgt höchstens zehn Jahre. Bei Schwierigkeiten, den verbürgten Kredit zu amortisieren, kann aber die Amortisationsfrist auf höchstens 15 Jahre erstreckt werden (Art. 3 Abs. 1 Bst. d).

A-fonds-perdu-Beiträge in Form von Beratung und Coaching können Unternehmen beanspruchen, die spätestens am 1. Januar 2018 gegründet wurden (Art. 4 Abs. 1 Bst. a), und der Höchstbetrag beträgt 600 Franken pro Firma (Art. 4 Abs. 1 Bst. c). Die Bedingungen für A-fonds-perdu-Beiträge an die Mitgliederbeiträge von thematischen Clustern betreffen die Mitglieder der folgenden Cluster: Building Innovation Cluster, Cluster Food & Nutrition, Swiss Plastics Cluster (Art. 5 Abs. 1 Bst. a) und der Höchstbetrag der Unterstützung beträgt 75% des jährlichen Einzelmitgliederbeitrags (Art. 5 Abs. 1 Bst. c).

Mit den erleichterten Bedingungen für die Gewährung von Bürgschaften des Kantons und von A-fonds-perdu-Beiträgen, die im WFG und im Reglement vom 18. September 2018 über die Wirtschaftsförderung (WFR; SGF 900.11.) vorgesehen sind, wurde ein Gesamtbetrag von 5 612 500 Franken bereitgestellt, um die Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus für Freiburger Unternehmen durch Beiträge und Beratung aufzustocken und zu ergänzen.

e) Medien

Um die Folgen der Coronapandemie auf die wichtigsten Freiburger Medien abzufedern und um den Erhalt ihrer Arbeitsplätze, wenn nicht gar ihr Überleben zu sichern, was insbesondere auf die Printmedien zutrifft, damit sie weiterhin eine qualitativ hochstehende Berichterstattung gewährleisten können, hat der Staatsrat am 5. Mai 2020 die Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung des Coronavirus im Bereich der Medien verabschiedet (WMME-COVID-19) (ASF 2020_51; SGF 821.40.65). Diese Verordnung sieht die Gewährung eines A-fonds-perdu-Beitrags im Sinne von Artikel 2 Abs. 1 Bst. a WFR vor. Die Finanzhilfe besteht in der Abdeckung eines Teils des Nettoumsatzverlustes (Art. 3 Abs. 1 Bst. b und Abs. 2 Bst. b).

Der Staatsrat hat zur Unterstützung der Medien im weiteren Sinne einen Gesamtbetrag von 5,34 Millionen Franken bereitgestellt und so aufgeteilt, dass 3,7 Millionen Franken für die Printmedien und 1,64 Millionen Franken für die Radio- und Fernsehveranstalter bestimmt sind.

f) Lokale Wirtschaft

Mit der Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der lokalen Wirtschaft (ULWV-COVID-19) (ASF 2020_70; SGF 821.40.53) soll der lokale Konsum durch die Ausrichtung eines Individualbeitrags im Sinne von Artikel 5 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG; SGF 616.1) in Form eines Beitrags an Gutscheine – prozentuale Rabatte oder Sonderangebote – unterstützt und gefördert werden, um die Folgen der COVID-19-Pandemie für die am stärksten betroffenen lokalen Geschäfte abzuschwächen (Art. 1). Begünstigte Geschäfte und Dienstleistungsanbieter sind einerseits Freiburger Geschäfte, die auf Anordnung der Behörden während der ganzen Krise oder eines Teils davon vollständig schliessen mussten, und andererseits die Mitglieder der Vereinigung Terroir Fribourg (Art. 3).

Es wurde ein Betrag von 4,195 Millionen Franken für die Massnahmen zur Unterstützung des lokalen Konsums bereitgestellt, davon 195 000 Franken für das Betreiben einer Online-Plattform für die Vergabe von Gutscheinen bei den betreffenden Geschäften.

g) Berufsberatung und Berufsbildung

Am 3. Juni 2020 hat der Staatsrat die Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung (WMV-Bildung-COVID-19) (ASF 2020_72; SGF 821.40.66) verabschiedet. Mit dieser Verordnung sollen mit verschiedenen Massnahmen Jugendliche am Ende der obligatorischen Schulzeit, die auf der Suche nach einer Lehrstelle sind (s. Art. 3), Jugendliche in einer beruflichen Grundbildung im dualen System (s. Art. 4) und Erwachsene (s. Art. 5 und 6) unterstützt werden, die infolge der Krise in einer prekären beruflichen Situation sind und rasch eine berufliche Laufbahnberatung benötigen.

Es wurde ein Betrag von 1,899 Millionen Franken zur Unterstützung der Berufsberatung und Berufsbildung bereitgestellt und zwischen den zuständigen Ämtern, nämlich dem Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA, 305 000 Franken), dem Amt für Berufsbildung (BBA, 1 244 000 Franken) und dem Amt für den Arbeitsmarkt (AMA, 350 000 Franken) verteilt.

2.4.2. Steuerliche Massnahmen

Neben der bereits erwähnten Verordnung vom 6. April 2020 über die befristeten steuerpolitischen Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Coronakrise (SGF 821.40.81) (s. oben Ziff. 2.3), hat der Staatsrat in seiner Antwort vom 3. Juni 2020 auf die Motion 2020-GC-54 der Grossräte Claude Brodard und Stéphane Peiry (Ausserordentliche COVID-19-Rückstellung) angekündigt, die Erhebung von Verzugszinsen auf den Akontozahlungen der Steuerperiode 2020 bis zum allgemeinen Fälligkeitstermin sistieren zu wollen. Diese Massnahme ist in den Bericht 2020-GC-98 vom 9. Juni 2020 über das Management der Covid19-Krise einbezogen worden. Der Staatsrat hat die entsprechenden reglementarischen Änderungen am 17. August 2020 mit der Verordnung über die Sistierung der Verzugszinsen auf den Akontozahlungen für die Steuerperiode 2020 verabschiedet.

Zu erwähnen ist weiter der Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern. Dieser Entwurf sieht verschiedene grössere Steuersenkungen vor, die die Wirtschaft und die Bevölkerung in erheblichem Masse zusätzlich unterstützen und so zum künftigen Wiederanlaufplan beitragen werden. Und schliesslich ist noch auf den Gesetzesentwurf über den jährlichen Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2021 zu verweisen, der eine Einkommenssteuersenkung bringen wird.

Die mit der Verordnung vom 6. April 2020 eingeführten Massnahmen werden den Staat schätzungsweise 2,4 Millionen Franken kosten. Hinzu kommen Einnahmehausfälle von 2,5 Millionen Franken aus der Sistierung der Verzugszinshebung, für die mit der Verordnung vom 17. August

2020 über die Sistirung der Verzugszinsen auf den Akontozahlungen für die Steuerperiode 2020 (SGF 821.40.82) die Grundlage geschaffen wurde. Die vom Staatsrat bereits beschlossenen Sofortmassnahmen werden den Staat somit insgesamt 4,9 Millionen Franken kosten.

Die oben angesprochenen Steuersenkungen, die vom Grossen Rat unabhängig vom vorliegenden Entwurf genehmigt werden müssen, führen zu jährlichen Einnahmehausfällen von schätzungsweise 33,3 Millionen Franken für den Staat und 26,6 Millionen Franken für die Gemeinden. Die Senkung des Einkommensteuersfusses wird für den Staat mit 16 Millionen Franken zu Buche schlagen.

2.4.3. Gesetzgebung über die Gemeinden

Aufgrund der Massnahmen, die getroffen worden sind, um die Ausbreitung des Coronavirus zu verhindern, konnten Urnengänge in den Gemeinden nicht nach den ordentlichen Regeln durchgeführt werden. Gleiches gilt für die Gemeindeversammlungen und die Sitzungen der kommunalen und interkommunalen Legislativorgane. Der Staatsrat war der Ansicht, diese Situation erfordere eine Lockerung gewisser Bestimmungen der Gesetzgebung über die Gemeinden, namentlich solche über Fristen (Einführung des Generalrats, Erneuerung des Vorsitzes der Generalräte, Genehmigung der Jahresrechnung 2019 usw.). Zu diesem Zweck hat er die Verordnung vom 3. Juni 2020 über eine zeitlich begrenzte Änderung bestimmter Fristen der Gesetzgebung über die Gemeinden (ASF 2020_69; SGF 821.40.52) verabschiedet. Der Staatsrat wird die Situation Ende 2020 erneut prüfen.

Diese Verordnung hat keine direkten finanziellen Auswirkungen für den Staat.

2.4.4. Von Prekarität betroffene und armutsgefährdete Personen

Um den von Prekarität Betroffenen zu helfen, hat der Staatsrat die Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Unterstützung von Personen, die erstmals von Prekarität betroffen und armutsgefährdet sind (WMPA-COVID-19) (ASF 2020_74) verabschiedet. Zur Sicherung des sozialen Zusammenhalts will diese Verordnung die Partnerschaft mit den Einrichtungen und Netzwerken für gegenseitige Hilfe ausbauen, um eine direkte Unterstützung der Betroffenen und ihre Weiterleitung an die passenden Hilfsangebote zu gewährleisten. Geholfen werden soll Personen in prekären Verhältnissen, die bedürftig sind und keine Sozialhilfe in Anspruch nehmen, sowie armutsgefährdeten Personen gemäss Definition im Armutsbericht des Staatsrats (Bericht 2016-DSAS-38).

Der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) beziehungsweise dem Kantonalen Sozialamt (KSA) ist eine Million Franken zugesprochen worden. Das KSA hat diesen Betrag in Form von A-fonds-perdu-Hilfe an die betreffenden Einrichtungen und Netzwerke für gegenseitige Hilfe zu verteilen (namentlich Banc Public, Caritas Freiburg, Cartons du Cœur Fribourg, Freiburgisches Rotes Kreuz, REPER, SOS futures mamans, St-Bernard du Cœur).

2.5. Beschlüsse in Bezug auf das Kantonale Führungsorgan (KFO)

Der Staatsrat hat mehrere Beschlüsse in Bezug auf das KFO verabschiedet. In der folgenden Liste sind nur die Beschlüsse in Bezug auf die Einsetzung und die Auflösung dieses Gremiums sowie auf die Zuweisung der für die Erfüllung seiner Aufgaben erforderlichen finanziellen Mittel aufgeführt:

- > Beschluss vom 13. März 2020: Aufbietung des kantonalen Führungsorgans (KFO) Im Zusammenhang mit der Coronavirus-Epidemie (COVID-19) (Beschluss 2020_230);
- > Arrêté du 16 mars 2020: Mise sur pied de l'OCC – octroi d'une enveloppe financière et de compétences décisionnelles y relatives (arrêté 2020_232) (Beschluss vom 16. März 2020: Einsetzung des KFO – Bereitstellung finanzieller Mittel und damit verbundener Entscheidungsbefugnisse, nur frz.);
- > Arrêté du 31 mars 2020: OCC – octroi d'une enveloppe financière complémentaire (arrêté 2020_271) (Beschluss vom 31. März 2020: KFO – Bereitstellung zusätzlicher finanzieller Mittel, nur frz.);
- > Arrêté du 16 mars 2020: Mise sur pied de l'OCC – octroi d'une enveloppe financière et de compétences décisionnelles y relatives (arrêté 2020_232) (Beschluss vom 14. April 2020: KFO – Bereitstellung zusätzlicher finanzieller Mittel; nur frz.);
- > Arrêté du 25 mai 2020: OCC – octroi d'une enveloppe financière complémentaire (arrêté 2020_379) (Beschluss vom 25. April 2020: KFO – Bereitstellung zusätzlicher finanzieller Mittel; nur frz.);
- > Arrêté du 19 juin 2020: Dissolution de l'Organe cantonal de conduite ad hoc (OCC) et plan de reprise dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (arrêté 2020_397) (Beschluss vom 19. Juni 2020: Aufhebung des kantonalen Führungsorgans (KFO) und Plan zur Wiederankurbelung der Wirtschaft, nur frz.).

Für das KFO und die GSD-Task Force, die am 1. Juli 2020 übernommen hat, sind in mehreren Etappen insgesamt 18,3 Millionen Franken gesprochen worden, die insbesondere zur Deckung der Kosten für die Einrichtung und den Betrieb einer Hotline, Anzeigen in den Medien, die Anschaffung von Sanitäts- und medizinischem Material verwendet wurden.

Für die in den KFO-Beschlüssen erlassenen Bestimmungen braucht es noch Umsetzungsmassnahmen, insbesondere betreffend die Verwaltung der Lagerbestände der vom KFO angeschafften Schutzmaterialien. Die Mittelzuweisung übersteigt ausserdem die Befugnis des Staatsrats gemäss Gesetzgebung über die Staatsfinanzen (d.h. 4 702 070 Franken, s. Art. 29f. und 43 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates [FHG; SGF 610.1] sowie Verordnung vom 4. Juni 2019 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung [SGF 612.21]). Aus Gründen der Transparenz hat sich der Staatsrat somit dafür entschieden, diese Beschlüsse gleich zu behandeln wie die unter Ziffer 2.4. aufgeführten Verordnungen und sie im Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie ausdrücklich zu nennen.

3. Zusammenfassung der aufgewendeten Ausgaben und der finanziellen Auswirkungen

Die vom Staatsrat in sofortiger Reaktion auf die Wirtschaftskrise getroffenen Massnahmen belaufen sich bis heute auf rund 60,2 Millionen Franken. Dazu kommen noch knapp 756 Millionen Franken für die vollumfänglich vom Bund finanzierten Massnahmen nach Bundesrecht, die unmittelbar den Unternehmen und der Freiburger Bevölkerung zugutekommen. Der Staatsrat hat ausserdem 18,3 Millionen Franken für die Finanzierung des KFO und der GSD-Task force, die am 1. Juli 2020 übernommen hat, gesprochen. In der folgenden Tabelle ist die Aufteilung der Gelder nach Einsatzbereichen aufgeführt:

Aufstellung der Finanzhilfen für die Unternehmen und die Freiburger Bevölkerung in der Zeit der «ausserordentlichen Lage», in Millionen Franken
Stand am 21. August 2020

Einsatzbereich	Kanton	Bund
1. Wirtschaftshilfemassnahmen		
Bürgschaften für Geschäftskredite		604,9 *
Kurzarbeit		163,7 *
Erwerbsausfallentschädigungen (EO)		41,7 *
Hilfe für die Geschäftsmieten	20,0	
Hilfe für Kulturschaffende	11,228 **	6,383
Hilfe für den Tourismus	6,0	n.d.
Hilfe für die Presse und die Medien	5,34	n.d.
Unterstützung und Beratung für Jungunternehmen	5,6125	10,0
Steuerliche Massnahmen	4,9	
Unterstützung der lokalen Wirtschaft	4,195	
Berufsberatung und Berufsbildung	1,899	
Von Prekarität betroffene und armutsgefährdete Personen	1,0	
2. KFO und GSD-Task Force	18,3	

* Am im Titel genannten Datum effektiv gewährte Beträge. Die anderen Beträge in der Tabelle entsprechen den Gesamtbeträgen in den einschlägigen Verordnungen und Beschlüssen. Sie werden je nach Bedarf nach und nach freigegeben.

** Einschliesslich der ordentlichen Kantonsbeiträge für die Kulturförderung, von denen ein Teil auch ohne Leistungserbringung ausgezahlt wird.

Die finanziellen Auswirkungen der Coronakrise für den Staat beschränken sich nicht auf diese Beträge. Die bisherigen und künftigen Gesamtkosten aller Massnahmen des Staatsrats zur Pandemiebekämpfung und zur Bewältigung ihrer wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen sind sehr hoch. Obwohl sich momentan keine eindeutigen Prognosen erstellen lassen, deutet kurz- und mittelfristig alles eindeutig darauf hin, dass es in den kommenden Monaten weitere hohe Ausgaben zu bewältigen gilt und verschiedene Steuereinnahmen stark unter Druck geraten werden. Darauf, wie die betreffenden finanziellen Auswirkungen antizipiert und mittelfristig geschätzt werden sollen, wird im Bericht 2020-GC-98 vom 9. Juni 2020 über das Management der COVID-19-Krise eingegangen.

Nach den derzeitigen Prognosen dürfte diese Krise die Staatsvoranschläge und Staatsrechnungen der Jahre 2020, 2021 und 2022 mit mindestens insgesamt 400 Millionen Franken belasten. Es darf jedoch nicht vergessen werden, dass die ungewisse Entwicklung der Pandemie in den

kommenden Wochen und Monaten sowie die mangelnde Vorhersehbarkeit hinsichtlich Zeitpunkt und Intensität der wirtschaftlichen Erholung sowohl auf nationaler als auch auf globaler Ebene eine Prognose sehr schwierig machen. Diese ersten Schätzungen sind daher mit entsprechender Vorsicht zu betrachten.

4. Weitere Auswirkungen

Der Vorentwurf hat keine personellen Auswirkungen.

Er hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er wirkt sich auch nicht auf die nachhaltige Entwicklung aus.

Er entspricht zudem der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht und ist auch punkto Eurokompatibilität völlig problemlos.

5. Kommentar der Bestimmungen

Artikel 1

Artikel 1 erläutert in allgemeiner Form den Zweck des Gesetzes.

In Anwendung von Artikel 117 KV genehmigt der Grosse Rat die vom Staatsrat getroffenen Massnahmen im Kampf gegen die Covid-19-Epidemie und legitimiert damit das Krisenmanagement.

Mit der Annahme des ihm unterbreiteten Gesetzes genehmigt der Grosse Rat die Gesamtheit der vom Staatsrat vom 13. März 2020 bis 19. Juni 2020 getroffenen Massnahmen im Kampf gegen die Folgen der Coronaepidemie, also sowohl die auf dem Verordnungsweg (gesetzgeberische Erlasse) als auch die auf dem Beschlussweg verabschiedeten Massnahmen. Der Einfachheit halber bezieht sich die Genehmigung nicht nur auf die geltenden Erlasse, für die nach den ordentlichen Bestimmungen der Grosse Rat zuständig ist, sondern umfasst auch auf die vom Staatsrat in seinem Zuständigkeitsbereich beschlossenen Massnahmen sowie jene, die nicht mehr wirksam sind.

Artikel 2

Artikel 2 ermächtigt den Staatsrat, die Umsetzung der vom Grossen Rat genehmigten Massnahmen fortzuführen, wenn es das Coronaepidemiemanagement erfordert.

Die Massnahmen, auf die sich diese Bestimmung bezieht, sind unter Ziff. 2.4 und 2.5 dieses Berichts aufgeführt:

- > *SGF 821.40.32*: Ausführungsverordnung vom 14. April 2020 der Bundesverordnung über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor. (ASF 2020_39);

- > *SGF 821.40.52*: Verordnung vom 3. Juni 2020 über eine zeitlich begrenzte Änderung bestimmter Fristen der Gesetzgebung über die Gemeinden (ASF 2020_69);
- > *SGF 821.40.53*: Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der lokalen Wirtschaft (ULWV-COVID-19) (ASF 2020_70);
- > *SGF 821.40.61*: Verordnung vom 6. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus (WMV-COVID-19);
- > *SGF 821.40.62*: Verordnung vom 14. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Tourismusbereich (WMT-COVID-19) (ASF 2020_40);
- > *RSF 821.40.63*: Verordnung vom 21. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen (WMMV-COVID-19) (ASF 2020_41);
- > *SGF 821.40.64*: Verordnung vom 21. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen (WMV-Unternehmen-COVID-19) (ASF 2020_42);
- > *SGF 821.40.65*: Verordnung vom 5. Mai 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Bereich der Medien (WMME-COVID-19) (ASF 2020_51);
- > *SGF 821.40.66*: Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung (WMV-Bildung-COVID-19) (ASF 2020_72);
- > *SGF 821.40.72*: Verordnung vom 3. Juni 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Unterstützung von Personen, die erstmals von Prekarität betroffen und armutsgefährdet sind (WMPA-COVID-19) (ASF 2020_74).

Am 1. September 2020 hat der Staatsrat eine Verordnung zur Vereinheitlichung der Geltungsdauer der sogenannten COVID-Verordnungen, deren Umsetzung mehr als ein Jahr nach ihrer Genehmigung in Anspruch nimmt (Verordnung zur Anpassung der Geltungsdauer der COVID-19-Verordnungen) verabschiedet. Diese Verordnungen bleiben in Kraft, solange es Umsetzungsmassnahmen braucht, natürlich unter der Voraussetzung, dass der Grosse Rat sie mit der Verabschiedung des ihm vorgelegten Gesetzesentwurfs legitimiert. In Einklang mit dieser Verordnung sieht Absatz 2 vor, dass die Geltungsdauer jeder der genannten Verordnungen verlängert wird, solange deren Umsetzung es erfordert, längstens jedoch bis 31. Dezember 2035. Bis dann sind sämtliche vom Staatsrat im Kampf gegen die Folgen der Coronaepidemie getroffenen Massnahmen abgelaufen. Am längsten dauert

die Massnahme nach der Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen (WMV-Unternehmen-COVID-19) (SGF 821.40.64): maximale Bürgschaftslaufzeit von zehn Jahren, die bei Schwierigkeiten, den verbürgten Kredit zu amortisieren, auf höchstens 15 Jahre erstreckt werden kann (Art. 3 Abs. 1 Bst. d), also bis 2035.

Damit obsoleete Erlasse nicht unnötig weiter in Kraft bleiben, soll der Staatsrat alle zwei Jahre prüfen, ob diese aufgehoben werden sollen.

Für einige vom Staatsrat verabschiedeten Beschlüsse in Bezug auf das KFO braucht es ebenfalls Umsetzungsmassnahmen, die nach Annahme dieses Gesetzes getroffen werden sollen, insbesondere was die Verwaltung der Lagerbestände an Schutzmaterialien des KFO betrifft. Zur Vermeidung jeglicher Versäumnisse wird vorgeschlagen, dass der Grosse Rat den Staatsrat formell ermächtigt, diese Massnahmen zu Ende zu führen.

Artikel 3

Nun, da die Notstandsphase vorüber ist, müssen Änderungen der Hilfs- und Unterstützungsmassnahmen, insbesondere ihre Verstärkung, Erhöhung oder Verlängerung wieder nach den ordentlichen Grundsätzen der Zuständigkeitsabgrenzung zwischen dem Grossen Rat und dem Staatsrat geregelt werden, wie auch die Genehmigung neuer Massnahmen (Abs. 1).

Die Erfahrung hat jedoch gezeigt, dass die in einer Notstandssituation getroffenen Massnahmen nicht endgültig sind, sondern oft angepasst werden müssen, damit sie den konkreten Bedürfnissen gemäss der Lageentwicklung entsprechen. Artikel 3 Abs. 2 legt die Grenzen fest, innerhalb derer der Staatsrat die Umsetzung der genehmigten Massnahmen weiterführen kann: Um den praktischen Erfordernissen Rechnung zu tragen (Notwendigkeit, sehr rasch Massnahmen zu ergreifen) und den Grossen Rat nicht unnötig zu überlasten (Risiko sehr zahlreicher Anpassungen) ist der Staatsrat befugt, die notwendigen kleineren Anpassungen in Zusammenhang mit der Umsetzung und Durchführung der Massnahmen vorzunehmen.

Artikel 4

Artikel 4 behält die Befugnis des Staatsrats vor, weitere Massnahmen zu ergreifen, falls sich die epidemiologische Situation wieder erheblich verschlechtern sollte und Artikel 117 KV erneut zur Anwendung gebracht werden muss.

Diese Bestimmung behält auch die Befugnisse gemäss Bundesgesetz vom 28. September 2012 über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten des Menschen (EgG; SR 818.101), Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (GesG; SGF

821.0.1) und Gesetz vom 13. Dezember 2007 über den Bevölkerungsschutz (BevSG; SGF 52.2) sowie die Massnahmen vor, die im Plan zur Wiederankurbelung der Wirtschaft vorgesehen sind, der dem Grossen Rat im Herbst unterbreitet wird.

Vorbehalten bleibt schliesslich auch das Gesetz, das dem vom Grossen Rat in der Junisession 2020 angenommenen Auftrag 2020-GC-58 «Anhebung der KAE-Obergrenze für Unternehmerinnen und Unternehmer und Massnahmen für Selbstständigerwerbende – COVID-19» Folge leistet. Dieses Gesetz wird wie der Wiederankurbelungsplan gleichzeitig mit dem vorliegenden Entwurf ausgearbeitet.

Artikel 5

Für die vom Staatsrat beschlossenen Sofortmassnahmen, die nicht im Staatsvoranschlag 2020 eingestellt worden waren, braucht es Nachtragskredite im Gesamtbetrag von 73,6 Millionen Franken. Dieser Betrag berechnet sich wie folgt: 60,2 Millionen Franken (in der Verordnung vom 6. April 2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus (WMV-COVID-19) angekündigter Betrag) minus 4,9 Millionen Franken (steuerliche Massnahmen, bei denen es sich nicht um Mehraufwendungen sondern Einnahmeneinbussen handelt) plus 18,3 Millionen Franken (für das KFO und die GSD-Task gesprochener Betrag). Der Staatsrat wird präzisieren, wie sich diese Nachtragskredite auf die verschiedenen Buchhaltungsrubriken verteilen.

Die betreffenden Finanzbedürfnisse erfüllen die Voraussetzungen und Kriterien für ausserordentliche Finanzbedürfnisse nach Artikel 40c des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1) und Artikel 22c des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR; SGF 610.11). Sie resultieren nämlich aus einer bis heute einmaligen Situation, deren Entstehung sich der Kontrolle der Kantonsbehörden entzog und für die keine Vorfinanzierungen oder Rückstellungen gebildet werden konnten, die aber für den Kanton und seine Bevölkerung von grösserer Bedeutung ist.

Angesichts des Kontextes und der Beträge ist eine Kompensation der Nachtragskredite durch eine entsprechende Ausgabenkürzung gemäss Artikel 35 Abs. 2 FHG nicht möglich. Die Bedingungen für die Anwendung der Bestimmungen von Artikel 25 Abs. 2 FHG betreffend die sich aus der Bundesgesetzgebung oder überkantonalen Konkordaten ergebenden gebunden Ausgaben sind ebenfalls nicht gegeben. Der Staatsrat schlägt deshalb in Abweichung vom FHG vor, dass die Kompensation der Nachtragskredite soweit möglich über Einnahmen des Jahres 2020 erfolgt, die höher ausgefallen sind als budgetiert. Welche Einnahmen dies sind, wird zu einem späteren Zeitpunkt entschieden. Es könnte beispielsweise der Kantonsanteil am SNB-Gewinn darin einbezogen werden.

Sollten die in Frage kommenden Mehreinnahmen zur Deckung der beantragten Nachtragskredite nicht ausreichen, so müsste der negative Saldo in den kommenden Jahren kompensiert werden, in Übereinstimmungen mit den Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen zum ausgeglichenen Finanzhaushalt (Art. 83 Abs. 3 KV).

Da die Umsetzung einiger vom Staatsrat dringlich beschlossener Massnahmen über das Jahr 2020 hinausgehen wird, sollte bereits jetzt vorgesehen werden, dass ein Teil der im Rahmen der Nachtragskredite zur Verfügung gestellten Beträge auf das Rechnungsjahr 2021 übertragen werden kann. In bestimmten Fällen, die zu gegebener Zeit neu geprüft werden, kann zum jetzigen Zeitpunkt eine weitere Übertragung auf das Rechnungsjahr 2022 nicht ausgeschlossen werden

Artikel 6

Angesichts der weiteren grossen Unsicherheiten hinsichtlich der wirtschaftlichen Auswirkungen von COVID-19 und ihrer Bewältigung und in Bezug darauf, wie sich dies am besten bewältigen lässt, möchte der Staatsrat einen bestimmten Betrag für eine rasche und angemessene Unterstützung in möglichen «Härtefällen» zur Verfügung halten, nachdem sich nach ersten Schätzungen abzeichnet, dass die für bestimmte Sofortmassnahmen bereitgestellten Mittel voraussichtlich nicht voll ausgeschöpft werden.

Unter «Härtefällen» versteht er im Wesentlichen Unternehmen, die aufgrund ihrer Charakteristika von den bisherigen eidgenössischen und kantonalen Hilfsmassnahmen nicht oder nur beschränkt profitieren konnten. Ebenfalls in Frage kommen Unternehmen, die durch die Verlängerung oder Verstärkung gewisser Schutzmassnahmen benachteiligt sein könnten, so etwa beispielsweise im Bereich Eventveranstaltungen. Eine genauere Definition der Härtefälle wird vom Staatsrat zu einem späteren Zeitpunkt beschlossen.

Für Härtefälle ist ein Höchstbetrag von 5 Millionen Franken vorgesehen. Er kann nur insoweit freigegeben werden, als ein mindestens gleichwertiger Betrag nicht zur Finanzierung bereits beschlossener Sofortmassnahmen eingesetzt wird. Insgesamt dürfen die kumulierten Kosten der Sofortmassnahmen und allfälliger Massnahmen für Härtefälle – ohne die für die Aktivitäten des KFO bereitgestellten Beträge 55,3 Millionen Franken nicht überschreiten. Dieser Betrag entspricht demjenigen, der sich ergibt, wenn man von in der WMV-COVID-19-Verordnung angekündigten Betrag (60,2 Millionen Franken) die Auswirkungen der steuerlichen Massnahmen (4,9 Millionen Franken) abzieht.

Artikel 7

Um der derzeitigen Situation so rasch wie möglich ein Ende zu setzen und zur ordentlichen Zuständigkeitsabgrenzung zwischen dem Grossen Rat und dem Staatsrat zurückzukehren, wird vorgeschlagen, dass das Gesetz in Anwendung von Artikel 92 KV als dringlich erklärt wird. (Art. 7 Abs. 1 des Gesetzesentwurfs). Der Entscheid, einen Erlass als dringlich zu erklären, muss mit qualifiziertem Mehr getroffen werden (56 Mitglieder) (Art. 150 und 140 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006; SGF 121.1).

Das Gesetz kann in Kraft treten, sobald es veröffentlicht wird, was zur Folge haben wird, dass ab diesem Datum sämtliche vom Staatsrat im Kampf gegen die Folgen der Coronaepidemie getroffenen Massnahmen legitimiert sind (Abs. 2).

In Übereinstimmung mit Artikel 92 Abs. 1 KV, wonach für dringlich erklärte Erlasse zu befristen sind, soll das Gesetz von Rechts wegen am 31. Dezember 2035 seine Gültigkeit verlieren, da die vom Staatsrat getroffenen Massnahmen höchstens 15 Jahre dauern (s. WMV-Unternehmen-COVID-19; Bürgerschaftslaufzeit; s. auch weiter oben Ziff. 5.2 Kommentar zu Artikel 2).

Wird jedoch ein Referendumsbegehren gestellt und das Gesetz in der Volksabstimmung dann abgelehnt, so würde es gemäss Artikel 92 Abs. 2 KV vorzeitig seine Wirkung verlieren und ein Jahr nach seiner Annahme ausser Kraft treten. In einem solchen Fall wären die während der Geltungsdauer des Gesetzes umgesetzten Massnahmen jedoch rechtsgültig vollzogen worden und würden durch das Wahlergebnis nicht in Frage gestellt.

**Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat
visant à surmonter l'épidémie de COVID-19**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **821.40.11**
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 92 et 117 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu le rapport 2020-GC-98 du 9 juin 2020 sur la gestion de la crise COVID-19;

Vu le message 2020-DFIN-49 du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1 Approbation

¹ Les mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 et surmonter les conséquences de ces mesures sur la société, l'économie et les autorités sont approuvées.

**Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen
des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **821.40.11**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 92 und 117 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf den Bericht 2020-GC-98 vom 9. Juni 2020 über das Management der COVID-19-Krise;

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DFIN-49 des Staatsrats vom 1. September 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1 Genehmigung

¹ Die vom Staatsrat getroffenen Massnahmen im Kampf gegen die COVID-19-Epidemie und zur Bewältigung der Folgen dieser Massnahmen für die Gesellschaft, die Wirtschaft und die Behörden werden genehmigt.

Art. 2 Mise en œuvre des mesures

¹ Si les mesures décidées par le Conseil d'Etat dans les ordonnances suivantes sont encore nécessaires pour gérer l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, leur mise en œuvre peut se poursuivre:

- a) ordonnance du 14 avril 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (RSF 821.40.32);
- b) ordonnance du 3 juin 2020 modifiant temporairement certains délais relevant de la législation sur les communes (RSF 821.40.52);
- c) ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'économie locale et de proximité (OMEL COVID-19) (RSF 821.40.53);
- d) ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19) (RSF 821.40.61);
- e) ordonnance du 14 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme (MET COVID-19) (RSF 821.40.62);
- f) ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux (OMEB COVID-19) (RSF 821.40.63);
- g) ordonnance du 21 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises (OME-entreprises COVID-19) (RSF 821.40.64);
- h) ordonnance du 5 mai 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias (MEM COVID-19) (RSF 821.40.65);
- i) ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF COVID-19) (RSF 821.40.66);
- j) ordonnance du 3 juin 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19) (RSF 821.40.72).

Art. 2 Umsetzung der Massnahmen

¹ Soweit die vom Staatsrat mit den folgenden Verordnungen beschlossenen Massnahmen zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie und ihrer Folgen noch notwendig sind, können sie weiter umgesetzt werden:

- a) Ausführungsverordnung der Bundesverordnung über die Abfederung der wirtschaftlichen Auswirkungen des Coronavirus (COVID-19) im Kultursektor vom 14. April 2020 (SGF 821.40.32);
- b) Verordnung über eine zeitlich begrenzte Änderung bestimmter Fristen der Gesetzgebung über die Gemeinden vom 3. Juni 2020 (SGF 821.40.52);
- c) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der lokalen Wirtschaft vom 3. Juni 2020 (ULWV-COVID-19) (SGF 821.40.53);
- d) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen infolge des Coronavirus vom 6. April 2020 (WMV-COVID-19) (SGF 821.40.61);
- e) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Tourismusbereich vom 14. April 2020 (WMT-COVID-19) (SGF 821.40.62);
- f) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge an Miet- und Pachtzinsen von Gewerbeflächen vom 21. April 2020 (WMMV-COVID-19) (SGF 821.40.63);
- g) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen vom 21. April 2020 (WMV-Unternehmen-COVID-19) (SGF 821.40.64);
- h) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Bereich der Medien vom 5. Mai 2020 (WMME-COVID-19) (SGF 821.40.65);
- i) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung vom 3. Juni 2020 (WMV-Bildung-COVID-19) (SGF 821.40.66);
- j) Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Unterstützung von Personen, die erstmals von Prekarität betroffen und armutsgefährdet sind, vom 3. Juni 2020 (WMPA-COVID-19) (SGF 821.40.72).

² Ces ordonnances restent en vigueur aussi longtemps que des mesures d'exécution sont nécessaires, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2035. Le Conseil d'Etat examine tous les deux ans, pour chacune d'entre elles, l'opportunité d'une abrogation.

³ La mise en œuvre des mesures prises par le Conseil d'Etat dans les arrêtés relatifs à l'Organe cantonal de conduite peut également se poursuivre jusqu'à son terme.

Art. 3 Adaptation des mesures urgentes

¹ Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, tout renforcement, toute augmentation ou toute prolongation des mesures prévues dans les ordonnances et arrêtés précités relève de la compétence du Grand Conseil.

² Toutefois, le Conseil d'Etat est autorisé à procéder aux adaptations mineures nécessaires relevant de la mise en œuvre et de l'exécution des mesures.

Art. 4 Réserve

¹ Est réservée la compétence du Conseil d'Etat de prendre:

- a) des mesures en application de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé et de la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population;
- b) les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents en application de l'article 117 Cst. en cas de recrudescence extraordinaire des cas de COVID-19.

² En cas d'adoption, les mesures contenues dans le plan de relance de l'économie ainsi que celles de la loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19) sont également réservées.

Art. 5 Financement

¹ Des crédits supplémentaires liés aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre les effets du COVID-19, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances pour l'année 2020 et portant sur un montant total de 73,6 millions de francs, sont approuvés.

² Diese Erlasse bleiben in Kraft, solange Umsetzungsmassnahmen notwendig sind, längstens aber bis 31. Dezember 2035. Der Staatsrat prüft alle zwei Jahre für jede einzelne Massnahme, ob sie aufgehoben werden soll.

³ Die Umsetzung der Massnahmen, die der Staatsrat in den Beschlüssen zum Kantonalen Führungsorgan getroffen hat, kann ebenfalls bis zu ihrem Abschluss fortgesetzt werden.

Art. 3 Anpassung der Sofortmassnahmen

¹ Mit dem Inkrafttreten dieses Gesetzes fällt jede Verstärkung, Erhöhung oder Verlängerung der in den vorgenannten Verordnungen und Beschlüssen vorgesehenen Massnahmen in die Zuständigkeit des Grossen Rats.

² Der Staatsrat ist jedoch befugt, alle notwendigen kleineren Anpassungen im Zusammenhang mit der Umsetzung und Durchführung der Massnahmen vorzunehmen.

Art. 4 Vorbehalt

¹ Vorbehalten bleibt die Befugnis des Staatsrats für die Ergreifung:

- a) von Massnahmen in Anwendung des Bundesgesetzes über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten des Menschen vom 28. September 2012, des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 und des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz vom 13. Dezember 2007;
- b) der Massnahmen zur Abwendung ernster und unmittelbar drohender Gefahr in Anwendung von Artikel 117 KV im Fall eines ausserordentlichen Wiederanstiegs der COVID-19-Fälle.

² Im Falle der Annahme bleiben die Massnahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft und des Gesetzes zur Ergänzung der wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus auf Unternehmerinnen und Unternehmer sowie Selbstständigerwerbende (MUSG-COVID-19) ebenfalls vorbehalten.

Art. 5 Finanzierung

¹ Nachtragskredite, die im Rahmen der Massnahmen zur Bekämpfung der Auswirkungen von COVID-19 bei der Finanzverwaltung für 2020 zugunsten der Direktionen im Gesamtbetrag von 73,6 Millionen Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

² Les besoins financiers qu'ils servent à couvrir sont considérés comme exceptionnels au sens de l'article 40c de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE).

³ En dérogation à l'article 35 al. 2 et 2^{bis} LFE, les crédits supplémentaires évoqués à l'alinéa 1 peuvent être compensés par des recettes. L'éventuel solde non couvert devra faire l'objet d'une compensation dans les budgets futurs, conformément à l'article 40a LFE.

⁴ Pour les mesures entraînant des décaissements au-delà de l'année 2020, une partie des crédits pourra être reportée sur l'exercice 2021.

Art. 6 Cas de rigueur

¹ Le Conseil d'Etat peut décider de mesures complémentaires pour des cas de rigueur s'il subsiste des montants non entièrement utilisés dans le cadre des mesures d'urgence décrites à l'article 2 al. 1.

² Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur.

³ Le montant total du coût des mesures complémentaires pour des cas de rigueur ne peut dépasser 5 millions de francs.

Art. 7 Dispositions finales

¹ La présente loi est déclarée urgente au sens de l'article 92 Cst.

² Elle entre en vigueur dès sa publication, indépendamment d'une éventuelle demande de referendum.

³ Elle porte effet jusqu'au 31 décembre 2035. L'article 92 al. 2 Cst. est réservé.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

² Sie dienen der Deckung von Finanzbedürfnissen, die als ausserordentliche Finanzbedürfnisse im Sinne von Artikel 40c des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates vom 25. November 1994 (FHG) gelten.

³ In Abweichung von Artikel 35 Abs. 2 und 2^{bis} FHG können die Nachtragskredite gemäss Absatz 1 durch Einnahmen kompensiert werden. Ein allfälliger negativer Saldo muss in den kommenden Voranschlägen gemäss Artikel 40a FHG ausgeglichen werden.

⁴ Für die Massnahmen mit Auszahlungen über das Jahr 2020 hinaus, kann ein Teil der Kredite auf das Rechnungsjahr 2021 übertragen werden.

Art. 6 Härtefälle

¹ Der Staatsrat kann zusätzliche Massnahmen für Härtefälle beschliessen, sofern im Rahmen der Sofortmassnahmen nach Artikel 2 Abs. 1 nicht vollständig verwendete Beträge vorhanden sind.

² Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle.

³ Die Gesamtkosten der zusätzlichen Massnahmen für Härtefälle dürfen 5 Millionen Franken nicht überschreiten.

Art. 7 Schlussbestimmungen

¹ Dieses Gesetz wird im Sinne von Artikel 92 KV dringlich erklärt.

² Es tritt in Kraft, sobald es veröffentlicht wird, unabhängig von einem allfälligen Referendumsbegehren.

³ Es bleibt in Kraft bis 31. Dezember 2035. Artikel 92 Abs. 2 KV bleibt vorbehalten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur dès sa publication, indépendamment d'une éventuelle demande de referendum.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt in Kraft, sobald es veröffentlicht wird, unabhängig von einem allfälligen Referendumsbegehren.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DFIN-49

Projet de loi:
Approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 6 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat peut décider de mesures complémentaires pour des cas de rigueur s'il subsiste des montants provenant des mesures abrogées non entièrement utilisés dans le cadre des mesures d'urgence décrites à l'article 2 al. 1.

Art. 6 al. 2

² Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant compte des réalités économiques du canton.

A1

¹ Der Staatsrat kann zusätzliche Massnahmen für Härtefälle beschliessen, sofern im Rahmen der Sofortmassnahmen nach Artikel 2 Abs. 1 nicht vollständig verwendete Beträge aus den aufgehobenen Massnahmen vorhanden sind.

A2

² Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle unter Berücksichtigung der volkswirtschaftlichen Gegebenheiten des Kantons.

GROSSER RAT

2020-DFIN-49

Gesetzesentwurf:
Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder: Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grosse Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grosse Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 6 al. 1

¹ Der Staatsrat kann zusätzliche Massnahmen für Härtefälle beschliessen, sofern im Rahmen der Sofortmassnahmen nach Artikel 2 Abs. 1 nicht vollständig verwendete Beträge aus den aufgehobenen Massnahmen vorhanden sind.

Art. 6 al. 2

² Der Staatsrat bestimmt die Härtefälle unter Berücksichtigung der volkswirtschaftlichen Gegebenheiten des Kantons.

Art. 6 al. 3

³ Le montant total du coût des mesures complémentaires pour des cas de rigueur ne peut dépasser ₣ 15 millions de francs.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 3 abstentions.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 3 abstentions.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 12 voix contre 0 et 1 abstentions.

Le 2 octobre 2020

Art. 6 al. 3

A3 ³ Die Gesamtkosten der zusätzlichen Massnahmen für Härtefälle dürfen ₣ 15 Millionen Franken nicht überschreiten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

A2 Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

A3 Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Den 2. Oktober 2020

Décret 4

2020-DIAF-29

du

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 9 juin 2020,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 4

2020-DIAF-29

vom

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 9. Juni 2020,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe**GRAND CONSEIL****2020-DIAF-29**

**Projet de décret:
Naturalisations 2020 - Décret 4**

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer
Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 24 septembre 2020

Anhang**GROSSER RAT****2020-DIAF-29**

**Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2020 - Dekret 4**

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer
Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentwurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 24. September 2020

Plan de relance de l'économie fribourgeoise

—
Message 2020-DEE-14 du 1er septembre 2020,
du Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur le plan
de relance de l'économie après la crise du
nouveau coronavirus et réponses aux instruments
parlementaires liés au plan de relance



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Table des matières

1	Introduction	4
2	Contexte économique	4
2.1	Contexte mondial	4
2.2	Contexte suisse	4
3	Situation de l'économie fribourgeoise	5
3.1	Situation générale	5
3.2	Impact sur les secteurs économiques	5
3.3	Impact sur le marché de l'emploi	5
3.4	Perspectives d'avenir	6
4	Mesures prises dans le cadre de la gestion de crise	6
5	Plan de relance	8
5.1	Nécessité du plan de relance	8
5.2	Lignes directrices	8
5.3	Ampleur du plan de relance	10
6	Mesures du plan de relance	11
6.1	Mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie	11
6.2	Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises	13
6.3	Mesures dans le domaine de la formation	14
6.4	Mesures dans le domaine de la consommation des ménages	15
6.5	Mesures dans le domaine de l'agriculture	16
6.6	Mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local	17
6.7	Mesures dans le domaine de la culture et du sport.	18
6.8	Récapitulation des mesures retenues dans le cadre du plan de relance	19
6.9	Commentaires relatifs au projet de décret	20
6.10	Incidences financières et en personnel	21
6.11	Autres incidences	21
7	Réponses aux instruments parlementaires	22
7.1	Mandat 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19	22
	Résumé du mandat	22
	Réponse du Conseil d'Etat	22

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghielmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brülhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise	24
Résumé du mandat	24
Réponse du Conseil d'Etat	24

1 Introduction

Nous avons l'honneur de vous transmettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'aide au redémarrage de l'économie fribourgeoise. Ce décret comporte 25 mesures, devisées à 50 millions de francs, et visant à relancer l'activité des entreprises fribourgeoises dans les domaines de la construction durable, de la culture, du tourisme, de la mobilité, de l'agriculture, de la formation et de l'innovation, du sport et de la consommation durable. Ces mesures doivent être mises en œuvre de l'automne 2020 à l'automne 2022.

2 Contexte économique

2.1 Contexte mondial

Depuis la fin du mois de décembre 2019, la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19) frappe durement l'ensemble des pays du globe. A ce jour, plus de 23 millions d'hommes et de femmes ont été diagnostiqués positifs à cette maladie infectieuse, qui a tué plus de 800 000 personnes. La crise sanitaire bat toujours son plein et se double d'une crise sociale et économique, principalement causée par les mesures de lutte contre le Covid-19. Cumulés, le confinement des populations, la fermeture des frontières et la forte baisse de la demande des consommatrices et des consommateurs ralentissent considérablement l'économie mondiale.

Les dernières prévisions disponibles du Fonds monétaire international (FMI) font état, en juin 2020, d'une contraction de l'économie mondiale de 4,9% pour l'année 2020, soit une péjoration de près de 2% par rapport aux prévisions d'avril 2020. Ce recul inédit s'annonce plus fort que l'épisode de la crise financière de 2007-2008. Le FMI constate que l'activité économique reprend timidement depuis le mois de juin 2020 un peu partout dans le monde. Cette reprise est soutenue par les mesures exceptionnelles prises dans de nombreux pays, avec une riposte budgétaire des Etats estimée à 11 000 milliards de dollars et l'injection massive de liquidités par les banques centrales. L'économie mondiale demeure toutefois fortement menacée par l'évolution de la pandémie, qui reste dans une phase de croissance, en particulier sur les continents américains. Le FMI prévoit malgré tout un rebond de l'économie mondiale en 2021 et un retour au niveau atteint en 2019 à la fin 2022 seulement.

Du côté de l'emploi, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) annonce que la crise économique engendrée par le nouveau coronavirus a un impact dix fois plus élevé que la crise financière de 2007-2008 sur l'activité des travailleuses et travailleurs, après les trois premiers mois. Elle annonce un taux de personnes demandeuses d'emploi de 10% à la fin 2020 dans ses pays membres (en hausse de 5,3% par rapport à 2019) et n'envisage pas un retour à la normale avant 2022.

2.2 Contexte suisse

Fortement tournée sur l'exportation et les échanges, la Suisse est sévèrement frappée par la crise économique, avec un recul du Produit intérieur brut (PIB) de -2,6% au premier trimestre 2020. Les dernières prévisions du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) font état, pour l'ensemble de l'année 2020, de la plus grande contraction de l'économie suisse depuis 1975. En fonction des scénarios, le SECO table sur un repli compris entre -4,9% et -7,1%. La perte de valeur ajoutée pourrait représenter, pour l'ensemble de l'économie suisse, un montant compris entre 48 et 63 milliards de francs. Le secteur tertiaire est le plus massivement touché, devant le secteur secondaire et le reste de l'économie. Le tourisme subit l'effondrement le plus marqué. Sur le front de l'emploi, le SECO observe une hausse du taux de chômage de 1,2% entre fin février et fin mai 2020, à 3,5% (juillet 2020 : 3.2%). Les secteurs économiques

sont très diversement frappés, avec un taux allant jusqu'à 10% dans l'hôtellerie-restauration (en hausse de 5,2%). Sur l'ensemble de l'année, le SECO table sur un taux de chômage oscillant entre 3,5% et 3,9%.

Face à cette dégradation, le *stimulus* budgétaire concédé par la Confédération se monte à 72 milliards de francs. Ce soutien se matérialise principalement par des crédits cautionnés pour les entreprises, par des dépenses pour l'assurance chômage, pour les allocations pour perte de gain et pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), et par des soutiens pour des secteurs comme le sport, la culture et le transport aérien. Au total, la Suisse a engagé 4% de son PIB dans des mesures d'aide d'urgence (à titre comparatif, l'Allemagne a concédé des dépenses de l'ordre de 13% de son PIB). Malgré l'importance de l'effort porté par la Confédération et les cantons, la question de la reprise reste entièrement ouverte, en raison de l'incertitude que continue de faire souffler la pandémie de coronavirus, toujours en expansion dans le monde. Le SECO travaille sur deux scénarios principaux pour 2021 : le premier prévoit un rebond de +7,1% du PIB et le second prévoit une stagnation (+0,4% du PIB). Dans le cas d'un rebond, le taux de chômage pourrait repartir à la baisse et s'afficher à 2,9% à la fin 2021. Dans l'hypothèse d'une stagnation, il pourrait poursuivre sa hausse pour s'établir à 5,1% à la fin 2021. L'économie suisse est à la croisée des chemins, mais le pays dispose de finances publiques saines lui permettant d'agir de manière agile et décisive

3 Situation de l'économie fribourgeoise

3.1 Situation générale

Très diversifié, le tissu économique fribourgeois a montré à plusieurs reprises une belle résistance aux divers retournements de conjoncture. La crise due au Covid-19 représente néanmoins un défi de taille, dans la mesure où elle concerne de larges pans de l'économie fribourgeoise, des petits commerces à l'hôtellerie et la restauration, en passant par les entreprises exportatrices.

3.2 Impact sur les secteurs économiques

Comme l'économie suisse, l'économie fribourgeoise dépend des exportations. Selon les données de l'observatoire de l'économie fribourgeoise de la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, elles ont connu leur plus bas depuis au moins 25 ans en mai 2020, à -59% (contre -26% en moyenne suisse). L'examen de l'impact de la crise sur les différentes branches économiques révèle que seule l'industrie alimentaire et certaines entreprises pharmaceutiques tirent leur épingle du jeu, avec une hausse des exportations de mars à mai 2020. L'industrie des machines, de l'électronique, des composants, mais également la chimie et la métallurgie affichent des baisses significatives de leurs exportations en mai 2020. En outre, la crise intervient à un moment particulièrement délicat pour le secteur des machines, de l'électronique et des composants, déjà plombés par la guerre économique sino-américaine. Le secteur de l'horlogerie et des instruments de précision est quant à lui en chute libre. Dans le domaine de la culture et du sport, les principales salles et festivals fribourgeois s'attendent à une perte de revenus globale de 50% sur une période de quinze mois, soit 6,2 millions francs. Les acteurs fribourgeois du tourisme évaluent leurs pertes à plus de 600 000 nuitées commerciales.

3.3 Impact sur le marché de l'emploi

D'importants moyens ont été déployés dans le cadre de l'aide d'urgence pour éviter des suppressions de postes de travail. Principale mesure prise au niveau fédéral, la réduction de l'horaire de travail (RHT) a bénéficié à 111 000 personnes (12 000 entreprises concernées). Au total, plus de 165 millions de francs ont été versés au titre de la RHT dans le canton de Fribourg, en compensation de près de 7 millions d'heures de travail perdues. A cela s'ajoutent les aides pour les personnes indépendantes, sous forme d'allocations pour pertes de gain (APG), à hauteur de 42 millions

de francs versés. Ces efforts n'ont pas empêché une évolution négative du nombre de personnes demandeuses d'emploi. A la fin juillet 2020, le Service public de l'emploi (SPE) a dénombré 9679 personnes dans ce cas, contre 6847 à la fin juillet 2019 (hausse de 2832). Le droit au RHT s'éteignant à la fin août 2020, il faut attendre une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois durant l'automne 2020.

3.4 Perspectives d'avenir

Malgré ces données préoccupantes, divers indicateurs laissent entrevoir une amélioration de la situation. Sur le front des RHT, l'Etat constate depuis le début du mois de juin 2020 une baisse constante du recours à cet instrument, tant au niveau des montants accordés, que des personnes et des entreprises concernées. De leur côté, dans le cadre de la quatrième enquête menée par l'observatoire CCIF de l'économie fribourgeoise, les entreprises interrogées estiment que l'impact de la crise sur leur chiffre d'affaires sera tendanciellement moins négatif que prévu en avril 2020 et en mai 2020. Le nombre d'entreprises interrogées s'attendant à boucler l'année en cours dans les chiffres rouges est passé de 62% en avril 2020 à 39% en mai. En revanche, la part des entreprises interrogées affirmant craindre pour leur pérennité est restée stable, à 22%.

L'incertitude observée par le SECO au niveau suisse (cf. 2.2) est aussi confirmée par les entreprises fribourgeoises sondées par la Promotion économique du canton. Si elles perçoivent les signes d'une reprise, elles la conditionnent à l'évolution sanitaire non seulement en Suisse, mais dans le monde entier. Les entreprises relèvent en général un manque important de visibilité rendant la planification difficile et une tendance à la prudence pour ce qui est des investissements. La recrudescence de la transmission du virus observée dans le canton de Fribourg, en Suisse et en Europe à la fin août 2020 est à ce titre une source de préoccupation majeure.

4 Mesures prises dans le cadre de la gestion de crise

La gestion de la crise par le Conseil d'Etat et l'Organe cantonal de conduite dans le cadre de l'état de situation extraordinaire, de janvier à juin 2020, fait l'objet d'un rapport détaillé au Grand Conseil (2020-GC-98). Pour mémoire, plus de 827 millions de francs ont été réservés en soutien aux entreprises et aux employés fribourgeois dans le cadre des mesures décidées par la Confédération. Ainsi, 605 millions de francs ont été engagés au titre du cautionnement de crédits pour les petites et moyennes entreprises (les crédits corona), plus de 165 millions de francs ont été versés au titre de la réduction de l'horaire de travail (RHT), plus de 42 millions de francs ont été versés au titre de l'aide pour les personnes indépendantes (dans le cadre des allocations pour pertes de gain), plus de 6 millions de francs ont été engagés en faveur des acteurs culturels et plus de 10 millions de francs en faveur des jeunes entreprises.

A cela s'ajoutent des mesures prises par le Conseil d'Etat, dont le Grand Conseil a pris acte en juin 2020, à hauteur d'environ 60.2 millions de francs, au titre de l'aide pour les baux commerciaux (20 millions de francs engagés), mesures de coaching pour les entreprises (500 000 francs engagés), soutien aux clusters (aide à fonds perdu-cotisations des entreprises) de mesures fiscales (4,9 millions de francs engagés) de l'aide aux jeunes entreprises (5,6 millions engagés), de l'aide aux acteurs culturels (11,2 millions de francs engagés), de l'aide au secteur du tourisme (6 millions de francs engagés), de l'aide aux médias (5,34 millions de francs engagés), du soutien à la consommation locale (4,195 millions de francs engagés), de mesures pour la formation (1,899 millions de francs engagés) et contre la précarité sociale (un million de francs engagés). Au total s'ajoutent les dépenses consacrées à l'Organe cantonal de conduite (OCC) et à la task force sanitaire de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), pour plus de 18 millions de francs.

En session ordinaire du 23 juin 2020, le Grand Conseil a, au surplus, accepté un mandat visant à compenser l'inégalité de traitement entre les dirigeants d'une entreprise et les indépendants selon les régimes RHT ou APG.

L'Etat doit engager à ce titre 25 millions de francs supplémentaires, portant le total de son engagement dans le cadre de l'aide d'urgence à 85 millions de francs.

Le tableau récapitulatif qui suit permet d'obtenir une vue d'ensemble des montants engagés à titre exceptionnel ou versés en vertu de l'élargissement temporaire des mesures de RHT ou APG :

Domaines d'action	Canton	Confédération
1. Mesures d'aide à l'économie décidées par le Conseil d'Etat		
Cautionnement de crédits		605 millions de francs
Mesures de réduction de l'horaire de travail		164 millions de francs
Aides pour les personnes indépendantes (APG)		42 millions de francs
Aides pour les baux commerciaux	20 millions de francs	n.d
Aides et subventions aux acteurs culturels	11.228 millions de francs	6.383 millions de francs
Aides au secteur du tourisme	6 millions de francs	n.d
Aides pour les médias	5.34 millions de francs	n.d
Cautionnement et coaching pour les jeunes entreprises	5.6125 millions de francs	10 millions de francs
Mesures fiscales	4.9 millions de francs	
Mesures pour la consommation locale	4.195 millions de francs	
Mesures pour la formation	1.899 millions de francs	
Mesures sociales	1 million de francs	
Total mesures	60.1745 millions de francs	
2. OCC et task force DSAS	18.3 millions de francs	
3. Mesure dirigeants (mandat RHT/APG)	25 millions de francs	
Totaux	103.4745 millions de francs	827.383 millions de francs

Le volet de l'aide d'urgence pourrait donner lieu à une réallocation des moyens en fonction des cas de rigueur. Une décision de principe de la part de la Confédération est attendue en septembre. Le Conseil d'Etat se positionnera par la suite sur ce sujet, dans le respect du principe de subsidiarité.

En ce qui concerne les mesures fiscales, le tableau précédent ne mentionne que les effets de la fixation à 0 % du taux de l'intérêt compensatoire pour l'année 2020 (2,4 millions de francs), décidée simultanément à la prolongation de la durée des délais de paiements du solde d'impôt fixés dans le décompte final, et ceux de la suspension jusqu'au terme général d'échéance de la perception d'intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020 (2,5 millions de francs). Ces deux mesures correspondent à un montant de 4,9 millions de francs au total.

Le Conseil d'Etat a toutefois pris des décisions de bien plus grande portée en matière de fiscalité, qu'il a soumises parallèlement au Grand Conseil, dans le cadre notamment du projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Ce projet prévoit diverses réductions fiscales qui font partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat face aux incidences de la crise du COVID-19. Il induit un manque à gagner annuel estimé à 33,3 millions de francs pour l'Etat.

S'ajoute à cela la réduction du coefficient de l'impôt sur le revenu de 100 % à 98 % qui sera proposée par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2021. Cette réduction, qui donne suite à une motion acceptée par le Grand Conseil en décembre 2019, représenterait

un coût de 16 millions de francs pour l'Etat. L'ensemble de ces baisses de la fiscalité contribue ainsi directement à l'accroissement du pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, au moment où l'économie en a le plus besoin.

Le cumul des mesures urgentes récapitulées dans le tableau précédent (78.5 millions de francs), des mesures fiscales décrites ci-dessus (49,3 millions de francs par année) et des mesures du plan de relance traitées par la suite (50 millions de francs) représenteront un coût cumulé de plus de 227 millions de franc d'ici à fin 2022. Ce montant atteint 252 millions de francs en tenant compte du coût estimé à 25 millions de francs des mesures RHT/APG donnant suite au mandat 2020-GC-58 adopté par le Grand Conseil en juin 2020. Un projet de loi est soumis séparément au Grand Conseil à ce sujet.

5 Plan de relance

5.1 Nécessité du plan de relance

Compte tenu de la dégradation de la situation économique constatée dans le canton, concrétisée notamment par les nombreuses demandes d'aide des entreprises, l'augmentation soutenue du chômage et les nombreuses requêtes des entreprises en vue d'obtenir des mesures de réduction de l'horaire de travail, le Conseil d'Etat a annoncé, au mois de mai 2020, l'accélération des investissements de l'Etat (cf. ci-dessous, mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie). Il a également décidé d'élaborer un programme de relance de l'économie cantonale. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une journée de travail complète du Conseil d'Etat, le 30 juin 2020.

Le Conseil d'Etat a donné la tâche à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de mettre sur pied un groupe de travail chargé du suivi de l'analyse de mesures propres à contrer les effets de la crise sanitaire et économique. Présidée par le Secrétaire général de la DEE, cette « Task Force » est composée de collaborateurs-trices de la direction, ainsi que de représentants-es de la Direction des finances (DFin), de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). La « Task Force » a été subordonnée au contrôle hiérarchique de la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat (DAEF). Elle a rapporté à cette délégation à plusieurs reprises, ainsi qu'au Conseil d'Etat.

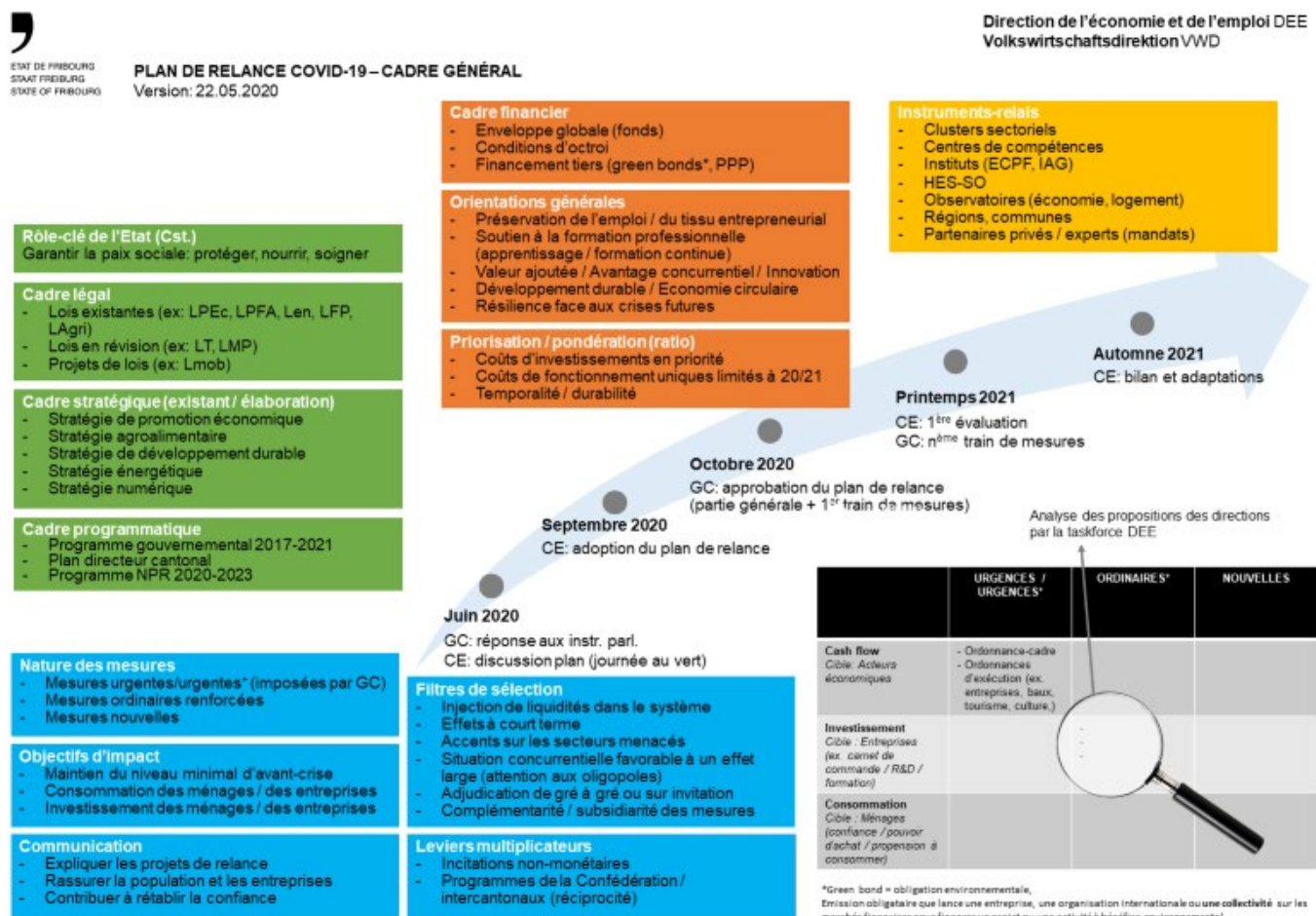
Dans le cadre de l'établissement du plan de relance, la DAEF et la DEE ont rencontré à plusieurs reprises les partenaires sociaux et économiques du canton, ainsi que les chefs des groupes parlementaires du Grand Conseil, pour échanger sur le contenu du plan. Ces discussions ont permis d'initier certaines mesures ou d'en préciser les contours.

En parallèle, la « Task Force » a lancé une vaste consultation des services, en vue d'identifier les mesures immédiates qui pouvaient être prises par ces derniers dans le but de relancer l'économie cantonale. Plus d'une centaine de mesures concrètes ont été communiquées au groupe de travail, qui s'est chargé de les classer par domaines d'intervention et d'analyser leur efficacité par rapport à l'objectif poursuivi. Ces mesures ont été une nouvelle fois soumises aux services de l'Etat, afin que ces derniers fixent des priorités en lien avec le montant arrêté pour le plan de soutien à l'économie cantonale.

5.2 Lignes directrices

Dès son entrée en fonction, la « Task Force » s'est attachée à fixer des lignes directrices et des critères de sélection en vue de l'établissement du plan de relance. Ainsi, les mesures doivent s'inscrire dans la mesure du possible dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). Des objectifs d'impact (notamment les effets « levier » ou « multiplicateur ») ont été également

définis, tout comme les conditions liées à la temporalité des effets. Le tableau suivant répertorie les principales lignes directrices qui ont guidé le groupe de travail.



Sur la base de ces lignes directrices et une fois les propositions de mesures réceptionnées, la « Task Force » s'est ensuite fixé des critères d'acceptation ou d'exclusion de ces dernières. Ces critères ont été arrêtés comme suit :

- > Au vu de l'impact recherché, chaque mesure doit, en principe et sauf exception décidée par le Conseil d'Etat (cf. mesure n°14), présenter un coût minimal de 200 000 francs ;
- > Les mesures ne doivent pas se substituer aux « outils stabilisateurs automatiques » existants, soit les instruments déjà à disposition de l'Etat pour contrer les effets de la crise (par ex. les prestations de l'assurance chômage) ;
- > Le groupe de travail a aussi exclu l'aide directe aux communes, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale ;
- > Les propositions favorisant uniquement la consommation locale ont également été exclues, dès lors que le Conseil d'Etat a déjà décidé de mesures allant en ce sens dans le cadre des mesures d'urgence (soutien aux petits commerces) ;
- > La « Task Force » a renoncé à retenir les mesures visant à rationaliser les activités administratives de l'Etat et préféré favoriser celles qui permettaient une simplification des procédures ;
- > Elle a aussi écarté les mesures de nature « purement » académiques ou écologiques, sauf si ces dernières pouvaient être combinées avec d'autres mesures ayant un impact sur la création ou le maintien d'emplois à court terme.

5.3 Ampleur du plan de relance

Compte tenu des critères sur lesquels le plan de relance a été établi, le Conseil d'Etat a déterminé les volets d'intervention suivants :

- > Un soutien direct de l'économie dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et économique ou en voie de l'être. Il prévoit des investissements immédiats de l'Etat, ceci afin d'éviter les suppressions d'emplois ;
- > Un soutien aux personnes, dans le but d'améliorer leur situation d'un point de vue personnel ou professionnel ;
- > Un renforcement de la compétitivité économique du canton, par des aides à la recherche et au développement au sein des entreprises notamment.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat a arrêté sept domaines d'intervention :

- > Les mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie ;
- > Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises ;
- > Les mesures dans le domaine de la formation ;
- > Les mesures dans le domaine de la consommation des ménages ;
- > Les mesures dans le domaine de l'agriculture ;
- > Les mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local ;
- > Les mesures dans le domaine de la culture et du sport.

Tel que décidé par le Conseil d'Etat, le coût du plan de relance nécessite la mise à disposition d'une enveloppe de 50 millions de francs, par l'intermédiaire de la création d'un fonds.

Ce plan de relance a également une vocation à inciter des investissements de type anticyclique. Comme déjà évoqué au point 4 ci-dessus en matière de fiscalité, d'autres mesures, influant directement sur la situation économique des entreprises et des personnes dans le canton, doivent également être comprises dans le plan. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises, entrée en vigueur au début de l'année 2020, doit à ce titre être prise en compte. Pour mémoire, la mesure phare de cette réforme consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises de plus de 50% dans le canton. En outre, la révision en cours de la loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD ; RSF 631.1), que le Conseil d'Etat a validé récemment, mettra en œuvre différentes motions adoptées au niveau cantonal et qui demandent une diminution de la charge fiscale des personnes physiques (au niveau de l'impôt sur le revenu et sur la fortune). La mesure visant à alléger l'imposition des titres non cotés, notamment, sera favorable aux entrepreneurs domiciliés dans le canton et qui détiennent directement leur outil de travail ; cette mesure les encouragera à investir dans leur entreprise, ce qui sera favorable à l'économie. Les abattements fiscaux qui découlent de cette révision et qui s'additionnent à d'autres projets de réduction de la charge fiscale cantonale (dégel partiel de la déduction pour les primes d'assurances maladie et diminution de 2% du coefficient d'impôt sur le revenu des personnes physiques), font partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat en vue de soutenir les acteurs de l'économie cantonale et la population fribourgeoise face aux conséquences de la crise du COVID-19. L'amélioration des conditions-cadres fiscales contribue directement au rétablissement du tissu économique et à son renforcement futur. Ces conditions-cadre fiscales ont déjà été renforcées l'année dernière par l'adoption de la RFFA en 2019.

6 Mesures du plan de relance

6.1 Mesures dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie

Les mesures proposées dans le domaine de la construction, de l'assainissement des bâtiments et de l'énergie visent à soutenir principalement le domaine de la construction, du génie civil, ainsi que les sous-traitants actifs dans ces marchés. Il s'agit de mesures prises en vue d'éviter les suppressions de places de travail dans ce domaine. Le coût global de ces mesures s'élève à 21 930 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°1 : renforcement du Programme bâtiments

- > **Description de la mesure** : le Programme bâtiments du canton de Fribourg est en vigueur depuis 2017 et comprend treize mesures d'encouragement destinées à la rénovation des bâtiments et au remplacement des installations de chauffages à énergies fossiles par des énergies renouvelables. Dans son état actuel, le Programme Bâtiments génère des investissements directs pour un montant total de 115 millions de francs par an. En augmentant d'au moins 50% les taux de subvention pour les treize mesures en vigueur, la branche de la construction (particulièrement active dans le canton) verra une augmentation sensible des commandes de travaux. De plus, cette mesure destinée à un très large public de propriétaires correspond aux objectifs de politique énergétique et de la politique climatique menées par l'Etat, puisqu'elle permettra la réduction sensible des émissions de CO₂. Le financement du programme est assuré pour un tiers par le canton et deux tiers par la Confédération. L'effet multiplicateur de la mesure en est par conséquent d'autant plus intéressant.
- > **Coûts** : 5 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : 10 000 000 francs (par les contributions globales)
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1)

Mesure n°2 : construction, rénovation et entretien des bâtiments

- > **Description de la mesure** : la mesure est destinée à réaliser les travaux déjà planifiés, d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments appartenant à l'Etat et utilisés par exemple dans le domaine de l'asile (en priorité : Ste Elisabeth). Sont également comprises des actions visant à assurer un confort estival optimal à l'intérieur des bâtiments (nouveaux et existants) de l'Etat, principalement par la mise en place de mesures passives de refroidissement.
- > **Coûts** : 1 850 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat, travaux compris sur les années 2020 à 2022
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque l'Etat a pour tâche d'entretenir les locaux en sa propriété

Mesure n°3 : rénovations et entretien de bâtiments historiques

- > **Description de la mesure** : la mesure est destinée à contribuer au financement des travaux déjà planifiés, d'entretien, de restauration et de conservation de bâtiments historiques. Elle porte en particulier sur l'Eglise abbatiale, l'Ancien Moulin et la Ferme de la Souche de l'Abbaye d'Hauterive, site classé d'importance nationale.
- > **Coûts** : le programme de rénovation des immeubles concernés est estimé à 13 500 000 francs. Les subventions ordinaires devraient couvrir environ 1 600 000 francs (Confédération et canton). Il est proposé un soutien financier complémentaire de 6 000 000 francs. Des contributions financières sont attendues de la part Loterie romande et sous forme de dons.
- > **Contribution attendue de la Confédération** : 800 000 francs (autres contributions possibles, notamment par la Loterie romande ou le programme d'encouragement de l'ARE)
- > **Délai de réalisation** : immédiat, travaux compris sur les années 2020 à 2022
- > **Base légale** : la loi sur la protection des biens culturels permet l'octroi des subventions usuelles pour ces travaux. Une contribution financière additionnelle nécessite une base légale.

Mesure n°4 : accélération des projets d'investissements et du traitement des plans d'aménagement local

- > **Description de la mesure** : à ce jour, plusieurs grands projets sont en cours (au stade de l'étude de faisabilité ou de l'avant-projet), notamment à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (projets « La Grange Neuve » et « Cultures fromagères) et au Domaine des Faverges (assainissement et rénovation), pour environ 30 millions de francs. Afin d'accélérer ces investissements et rendre possible des mises à l'enquête et des premiers appels d'offres en 2021, le Service des bâtiments doit pouvoir obtenir le soutien de nouveaux chefs de projets et de bureaux d'aide au maître de l'ouvrage (BAMO), pour une durée de deux ans. Dans le même sens, un soutien doit également être fourni au Service des constructions et de l'aménagement pour le traitement des plans d'aménagement local. En effet, le traitement de ces dossiers a été fortement ralenti en raison d'un arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019. Une trentaine de révisions générales sont aujourd'hui en attente de la décision du Tribunal fédéral, qui doit statuer sur un recours interjeté par l'Etat. Par ailleurs, 230 recours doivent être traités dans le cadre de l'examen des dossiers de planification. Pour le surplus, une trentaine de communes fribourgeoises ont demandé que le dossier soit traité sans attendre la décision du Tribunal fédéral.
- > **Coûts** : 2 220 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : mises à l'enquête en 2021 et 2022 / immédiat pour le traitement des plans d'aménagement
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque le Service des bâtiments et le Service des constructions et de l'aménagement ont respectivement pour tâche de mener les projets constructifs de l'Etat et de traiter les dossiers d'aménagement

Mesure n°5 : accélération des projets d'infrastructures cyclables

- > **Description de la mesure** : la mesure vise la réalisation d'un projet pilote d'aménagements cyclables qui devrait être effectués entre 2020 et 2022 par le Service des ponts et chaussées. Il est notamment prévu d'installer des stationnements de vélos aux interfaces avec les transports publics, en recourant à des procédures simplifiées pour aménager ces places, dont le dimensionnement a été planifié par le plan sectoriel vélo. La mesure prévoit également la promotion de l'utilisation des deux roues, par le biais de mandats à des entreprises de communication du canton.
- > **Coûts** : 1 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : aucune base nécessaire, puisque le Service des ponts et chaussées a pour tâche de mener les projets de construction de l'Etat dans le domaine de la mobilité

Mesure n°6 : réalisation des projets avancés par les transports publics fribourgeois (tpf)

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à faire accélérer la réalisation d'aménagements projetés par les tpf, en garantissant leur financement par le biais de prêts remboursables. Plusieurs gares routières sont par exemple en projet, à divers stades d'avancement (9 gares) La gare de Fribourg notamment nécessite des travaux en lien avec le réaménagement de la place de la gare (assainissement technique, assainissement des quais, changement du sens de la circulation pour séparer les flux, etc.). Il est également prévu la création d'un centre d'entretien et de maintenance, à Bulle, secteur Planchy, avec la construction d'un nouveau garage pour les véhicules routiers, dans le but de générer des effets de synergie. Enfin, les tpf prévoient également des investissements dans les parcs-relais (P+R), conformément au plan directeur cantonal (total : 210 places P+R).
- > **Coûts** : 5 860 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : selon FORTA pour le trafic d'agglomération pour certaines gares routières et LTV pour le financement des amortissement et intérêts des gares routières et des garages
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr ; RSF 780.1)

6.2 Les mesures dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises

Les mesures prises dans le domaine du soutien à la compétitivité des entreprises visent à préserver ou à développer la valeur ajoutée des entreprises. Elles ont pour objectif de permettre à l'économie cantonale de maintenir leur avantage compétitif malgré la crise sanitaire et économique, ainsi que de se développer de façon durable. Le coût global de ces mesures s'élève à 8 000 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°7 : chèques à la recherche et développement (R&D)

- > **Description de la mesure** : l'objectif visé par la mesure est de permettre aux entreprises impactées par la crise sanitaire et économique de poursuivre leurs activités de recherche et de développement, afin d'accélérer leur retour à la compétitivité au sortir de la crise. Celles-ci pourront ainsi plus rapidement participer à la reprise économique et maintenir leurs investissements en R&D. La mesure consiste à prendre en charge 80% du salaire de collaborateurs-trices actifs-ves dans le domaine R&D de l'entreprise (5 personnes au maximum, avec un plafond fixé à 200 000 francs par entreprise).
- > **Coûts** : 4 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°8 : chèques à la digitalisation et l'automatisation

- > **Description de la mesure** : la crise économique a mis en lumière les besoins des entreprises dans les domaines de la digitalisation et l'automatisation. La mesure permet d'aider les sociétés concernées à renforcer leur compétitivité et à se doter de bases solides pour leur développement futur. Elle consiste en un soutien financier à des projets de digitalisation ou d'automatisation (prise en charge de 25% des coûts du projet concerné ; plafond à 150 000 francs), destinés par exemple à améliorer leur productivité ou à optimiser leurs processus.
- > **Coûts** : 2 400 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°9 : agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologies numériques dans l'élevage laitier

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à lancer un second Agri&Co Challenge (2^{ème} phase du concours organisé en 2018), soit un appel à projets, dans le but de promouvoir des collaborations, de créer de nouvelles chaînes de valeur et d'encourager des initiatives innovantes à même de contribuer à un développement économique durable du canton. Ce concours est focalisé sur des petites et moyennes entreprises, ainsi que des start-ups en phase de croissance (scale-ups), issues du secteur agroalimentaires, désireuses de s'installer dans le canton de Fribourg. Le prix du concours sera l'octroi de droits distincts et permanents sur le site de AgriCo, à St-Aubin, impliquant une nouvelle implantation et une construction d'immeuble. En marge de ce projet, la mesure intègre également un volet relatif à la digitalisation dans le domaine agroalimentaire ; il s'agit de favoriser l'implantation et l'utilisation de technologies numériques sur les exploitations laitières fribourgeoises, dans le but d'améliorer la santé du bétail et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- > **Coûts** : 800 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°10 : coaching orienté sur l'innovation d'affaires

- > **Description de la mesure** : la mesure consiste à fournir des prestations de support et de conseils aux entreprises, basées sur l'innovation d'affaires, selon les concepts et méthodes développés par le réseau d'innovation platinn et largement éprouvés dans les entreprises de Suisse occidentale depuis douze ans. Ce coaching sera mis sur pied par l'intermédiaire d'une structure et d'un financement modulaires permettant de répondre aux besoins spécifiques des entreprises. Ces dernières seront invitées à participer financièrement à la mesure, en fonction de leurs capacités, dans les phases de déploiement des projets d'innovation.

- > **Coûts** : 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)

Mesure n°11 : Covid Service Pack – Soutien à l’innovation

- > **Description de la mesure** : L’attribution de chèques « Covid Service Pack » (CSP) d’un montant maximal de 20 000 francs doit permettre aux entreprises de commander des prestations en recherche et développement (R&D) auprès de la Haute école d’ingénierie et d’architecture de Fribourg (HEIA-FR) ou auprès d’une start-up pouvant être considérée comme une partenaire académique, pour une durée de trois mois. Les prestations CSP doivent présenter une composante d’innovation et apporter une valeur ajoutée tangible à l’entreprise bénéficiaire. Celle-ci contribue au financement de la prestation à hauteur de 5 à 20% selon sa taille (nombre d’employés) et à 20% en prestations propres.
- > **Coûts** : 300 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

6.3 Mesures dans le domaine de la formation

Les mesures d’accompagnement proposées dans le domaine de la formation visent à aider principalement les personnes physiques touchées par les effets de la crise sanitaire et économiques (perte d’emploi, perspectives sombres sur le marché du travail, insécurité face à l’avenir, etc.). Elles visent également à inciter les entreprises à maintenir et/ou créer les places d’apprentissage, le secteur de la formation professionnelle ayant été fortement impacté par la crise. Le coût global de ces mesures s’élève à 6 970 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°12 : contribution au financement des salaires des apprentis de 1^{ère} année

- > **Description de la mesure** : afin d’inciter à la création de place s’apprentissage, mais également de contribuer à maintenir les places existantes, la mesure prévoit de financer les premiers mois de salaire d’un apprenti de 1^{ère} année sous la forme d’un chèque de 1 000 francs. Ce chèque peut être activé par toutes les entreprises formatrices autorisées à former et par unité d’autorisation de former (une entreprise peut former dans plusieurs domaines). La mesure sera déclinée sous la forme de la délivrance d’un chèque à l’engagement d’un apprenti de 1^{ère} année durant les 3 prochaines rentrées scolaires, non cumulables, et dans un seul métier (une entreprise peut avoir plusieurs métiers d’apprentissage). Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.
- > **Coûts** : 5 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : chèques à activer durant les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 ou 2022/2023
- > **Base légale** : loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFPr ; RSF 420.1)

Mesure n°13 : bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation

- > **Description de la mesure** : la crise sanitaire et économique a plongé de nombreuses personnes, employées au noir, dans la précarité. Bon nombre de ces personnes ne bénéficient d’aucune formation. La mesure consiste donc à l’octroi de bourses d’études et pour les personnes de plus de 25 ans n’ayant aucune formation et pour les personnes devant envisager une reconversion en raison du manque de débouchés sur le marché du travail. Pour les personnes âgées de plus de 25 ans, le système actuel des bourses d’études n’offre quasiment aucune possibilité de reconversion professionnelle ou de première formation. En effet, quel que soit l’âge de la personne en formation, la situation financière des parents est prise en considération dans le calcul de la bourse. Par ailleurs, celle-ci est plafonnée à 12 000 francs pour une formation du secondaire du 2^{ème} degré (apprentissage notamment) et à 16 000 francs pour une formation de degré tertiaire. Ces éléments rendent souvent le projet de formation difficilement réalisable. Par cette mesure, il s’agit de déplaçonner, pour certaines catégories de personnes, le montant des bourses et de ne plus tenir compte de la situation financière des parents. La mesure vise également à accorder la gratuité des cours interentreprises dans le cadre de la

formation initiale des adultes ou de la validation des acquis de ceux-ci, actuellement à charge de ces derniers. Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.

- > **Coûts** : 1 600 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat, pour la durée des formations entreprises
- > **Base légale** : loi du 14 février 2008 sur les bourses et les prêts d'études (LBPE ; RSF 44.1)

Mesure n°14 : conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes

- > **Description de la mesure** : à la suite de la crise sanitaire et économique, de nombreuses entreprises recourent à des demandes de réduction du temps de travail (RHT) ou licencient, voire ferment définitivement leurs portes. Certains adultes sont déjà au chômage, d'autres constatent que le temps est compté et qu'il est nécessaire de se réorienter rapidement ou de trouver une autre voie de carrière. Actuellement, on constate déjà une vague importante de demandes d'entretiens de la clientèle adulte auprès des conseillers de carrière du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA). Il faut compter sur un délai de six semaines pour obtenir un premier rendez-vous. La prestation de conseil de carrière et de réorientation aux adultes était déjà très fortement prisée avant la crise actuelle. Une forte vague de demandes d'entretiens est attendue, et une augmentation du délai d'attente serait contre-productive. La mesure vise donc une augmentation des moyens à disposition du SOPFA pour faire face à l'afflux de ces demandes.
- > **Coûts** : 170 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : en négociation, maximum 80% du coût
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

Mesure n°15 : préparation à la recherche de place d'apprentissage

- > **Description de la mesure** : des moyens ont été donnés dans le cadre de la gestion urgente de la crise pour les élèves de 11^{ème} année Harmos terminant leur scolarité obligatoire et sans solution de voie de formation par le biais de l'action « Last Minute », soit l'assistance à la recherche d'une place d'apprentissage. Mais il s'avère que les élèves de 10^{ème} année Harmos seront également fortement pénalisés durant leur dernière année de formation, soit durant l'année scolaire 2020/2021. Les jeunes concernés n'ont en effet pas pu faire les stages en entreprises ordinaires, et accuseront un déficit de préparation au choix professionnel lors de l'année scolaire à venir. Les conseillers en orientation en fonction ne peuvent pas rattraper le retard pris durant le 2^{ème} trimestre de la 10^{ème} année Harmos. Sans action spécifique, les jeunes seront impactés directement, en raison de leur impréparation (en particulier les élèves à risques). Pour rattraper ce retard, la mesure instaure des ateliers spécifiques, à prévoir pour les élèves les plus en difficulté, qui seront proposés directement dans les cycles d'orientation et durant le temps d'école, à animer par des conseillers en orientation ou des conseillers en insertion. Le but est de les soutenir dans les différentes étapes de la recherche de place d'apprentissage (dossier de candidature, entretiens, etc.).
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : en négociation, maximum 80% du coût
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

6.4 Mesures dans le domaine de la consommation des ménages

Ces mesures visent à soutenir la consommation des ménages, notamment les familles précarisées ou en voie de l'être à la suite de la crise sanitaire et économique. Elles favorisent également la consommation locale, en particulier dans les commerces de proximité. Le coût global de ces mesures s'élève à 4 450 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°16 : bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie

- > **Description de la mesure** : environ 27,5% de la population fribourgeoise a droit à des subsides pour diminuer la charge des primes d'assurance-maladie. Il s'agit d'environ 88 000 personnes (31 000 ménages composés d'une seule personne ; 9000 personnes intégrant des ménages avec deux personnes adultes et 48 000 personnes composant des ménages familiaux avec au moins un adulte et un enfant). En mettant à

disposition des bons de consommation à une tranche de la population comprenant les ménages avec enfants uniquement, ces familles recevraient des moyens additionnels pour la consommation. Ces bons, d'une valeur de 100 francs pour les adultes et de 80 francs pour les enfants, seront mis à disposition via la plateforme kariyon.ch, ce qui constituera au surplus un levier supplémentaire permettant de soutenir l'économie locale. Cette mesure d'ordre social a comme objectif d'assurer la cohésion sociale et de réduire la précarisation des groupes impactés par la crise.

- > **Coûts** : 4 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : immédiat
- > **Base légale** : -

Mesure n°17 : Economie circulaire, responsable et de proximité

- > **Description de la mesure** : la mesure vise la réalisation accélérée ou un soutien aux projets mettant en place des circuits de production courts et circulaires, ainsi que l'encouragement des modèles de consommation saine, à faibles impacts environnementaux et sociaux, tels que les campagnes de sensibilisation, les guides (notamment pour la restauration publique et parapublique), la promotion des produits du terroir, la valorisation du tourisme local et de la vente directe dans les exploitations, les plateformes d'achat de produits locaux, la valorisation des acteurs locaux pour la transformation des produits. Dans le domaine alimentaire, et plus précisément de la restauration collective, il s'agira d'accompagner les institutions et organismes publics (EMS, écoles secondaires, Hautes écoles, etc.) sur la voie d'un approvisionnement alimentaire plus local, durable et sain.
- > **Coûts** : 450 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2021
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1) / loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

6.5 Mesures dans le domaine de l'agriculture

Les mesures prises dans le domaine de l'agriculture touchent les exploitations agricoles, les corporations forestières et le secteur du génie civil. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du développement durable, et ont pour objectif de réduire l'impact environnemental de l'agriculture, de développer des opportunités économiques et de valoriser les acteurs de ce secteur auprès des consommateurs. Le coût global de ces mesures s'élève à 3 400 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°18 : projet de développement régional PRE Seeland

- > **Description de la mesure** : le PRE Seeland est un projet de développement régional au sens de la loi fédérale sur l'agriculture. Il prévoit de renforcer la capacité concurrentielle de l'agriculture et de générer de la plus-value dans la région. Le projet « PRE Bio Gemüse Seeland », porté principalement par les agriculteurs de la région, a pour but principal de générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio du Seeland. Il vise également à développer la durabilité, le tourisme et les compétences professionnelles. Les trois mots-clés du projet sont « Légumes », « Bio » et « Seeland ». Le projet comprend plusieurs sous-projets, soit la construction et l'extension de bâtiments pour Terraviva AG et Seeland Bio. Outre ces projets d'investissements dans les infrastructures, le projet prévoit des sous-projets pour la coordination, le marketing général, une plateforme de vente B2B et une plateforme d'innovation. Finalement, le sous projet « tourisme légumes bio » porté par Morat tourisme vise à faire rayonner la région et la production maraîchère fribourgeoise par le biais d'activités touristiques sur les exploitations maraîchères bio de la région. La mesure propose donc de mettre à charge du plan de relance une partie des investissements initiaux. Le projet total prévoit en effet un soutien du canton d'environ 8 millions de francs.
- > **Coûts** : 3 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : prévue sur l'ensemble du projet : 80% de la part fédérale à la charge du canton
- > **Délai de réalisation** : 2021/2022
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1) / loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF ; RSF 917.1)

Mesure n°19 : efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien aux installations de biogaz afin d'optimiser l'utilisation des engrais de ferme et des déchets organiques pour produire de l'énergie. Elle s'adresse également aux exploitations agricoles qui récupèrent la chaleur sous toiture ou sous panneaux photovoltaïques pour les séchoirs en grange. Elle vise enfin à réduire les émissions de gaz à effet de serre des STEP en optimisant la production d'énergie renouvelable (biogaz, récupération de chaleur, mini-hydraulique, optimisation des arrivées d'eau, etc.).
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020/2021
- > **Base légale** : loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri ; RSF 910.1)

Mesure n°20 : Prime à l'utilisation de bois fribourgeois

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit l'octroi d'une prime correspondant à 10% du prix du bois fribourgeois utilisé dans la construction durant les années 2020 et 2021. Elle permettrait de compenser la différence actuelle entre le prix des bois fribourgeois et celui du bois étranger (Allemagne et Autriche surtout) qui a énormément chuté en raison de la crise sanitaire et économique (baisse de l'euro notamment). La mesure s'adresse à des projets déjà planifiés, pour lesquels elle constituerait une incitation à utiliser le bois indigène.
- > **Coûts** : 200 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020 à 2022
- > **Base légale** : -

6.6 Mesures dans le domaine du tourisme et du commerce local

La crise sanitaire et économique a très fortement touché le domaine touristique. Outre la fermeture ordonnée des infrastructures liées au tourisme (remontées mécaniques, équipements à thèmes, etc.), ce secteur d'activité a subi de plein fouet les restrictions de voyages et la fermeture momentanée des frontières. Les mesures du plan de relance visent donc, principalement par des actions de marketing, à relancer les activités touristiques dans le canton. Le coût global de ces mesures s'élève à 2 250 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°21 : relance des événements et des manifestations Fribourg 2021 – 2022 et développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19)

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique et culturel dès que les conditions sanitaires permettront de les organiser. La loi actuelle sur le tourisme ne permet pas de soutenir les manifestations et événements touristiques et culturels d'envergure. De plus, les pertes liées à la taxe de séjour, principale source de financement du tourisme, seront importantes en raison de la crise. Pour le canton en 2020, cette perte est évaluée à plus de 600 000 nuitées commerciales, soit environ 1,5 millions de francs de baisse de la taxe de séjour, la moitié pour le canton, l'autre moitié pour les régions/sociétés de développement. Aussi, un soutien pour les événements et manifestations à caractère touristique, dès que les conditions sanitaires le permettront, constituera un signal très concret pour les nombreux bénévoles qui organisent ces événements. Dans ce cadre, une campagne marketing, plus particulièrement pour la saison automnale 2020 et le printemps 2021 sera lancée. Bénéficiant d'une situation géographique idéale pour des activités automnales en extérieur (la saison estivale dans les Préalpes est plus longue que dans les Alpes) et d'un grand nombre d'activités liées à la gastronomie entre septembre et novembre (bénichons, vendanges, goûts et terroirs, fondue, etc.), le canton de Fribourg est particulièrement attractif durant cette période. Bien évidemment, ces actions de promotion seront mises sur pied de concert avec les prestataires touristiques locaux, notamment les produits du terroir. La mesure prévoit également le développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19) par l'intermédiaire des instruments déjà mis en place (plateforme en faveur du commerce local). Enfin, la mesure intègre également le soutien à un projet pilote réalisé avec les Transports publics fribourgeois (tpf). Selon ce projet, une carte de transport sur l'ensemble du réseau des tpf pourrait être

vendue pour la modique somme de 3 francs, par nuitée passée dans le canton. La mesure intègre donc la mise en place technique et un marché test d'octobre à décembre 2020 sur 70 000 personnes qui séjournent dans le canton.

- > **Coûts** : 1 000 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020/2021
- > **Base légale** : loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

Mesure n°22 : soutien aux centres d'exposition

- > **Description de la mesure** : la mesure prévoit un soutien aux centres cantonaux d'exposition (Forum Fribourg et Espace Gruyère), qui, en raison de l'interdiction des rassemblements prononcée par le Conseil fédéral, ont vu la quasi-totalité des manifestations organisées dans leurs murs être annulées. Elle permettra ainsi aux centres précités de relancer les réservations et l'organisation d'événements, dans le respect des mesures sanitaires qui demeureront en vigueur ces prochains mois. Compte tenu de l'importance de ces centres pour l'économie et le tourisme cantonal, l'aide octroyée via le plan de relance permettra également à ces derniers d'assurer la transition entre l'arrêt complet et la reprise de leurs activités.
- > **Coûts** : 800 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020
- > **Base légale** : -

Mesure n°23 : création d'un réseau officiel cantonal de vélo tout terrain (VTT)

- > **Description de la mesure** : la création d'un réseau officiel cantonal de randonnée VTT est une volonté qui date de plusieurs années et qui, au vu de l'utilisation grandissante du VTT et des vélos électriques, devient une priorité. La mise en place d'un tel réseau, à l'image du réseau cantonal de randonnée pédestre, est indispensable. Elle positionnerait le canton de Fribourg au niveau touristique, permettrait une pratique plus encadrée du VTT dans le Canton et aurait un impact positif sur l'environnement. De plus, la mesure mise en place profitera directement aux entreprises locales concernées par la construction de ce réseau.
- > **Coûts** : 450 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : -
- > **Délai de réalisation** : 2020 à 2022
- > **Base légale** : loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)

6.7 Mesures dans le domaine de la culture et du sport.

A l'instar de ce qui a été dit pour les centres cantonaux d'exposition, les domaines de la culture et du sport ont été très impactés par la crise sanitaire et économique. Aux interdictions de rassemblements, se sont ajoutées l'interdiction de certaines activités sportives et culturelles (arrêts des championnats, fermeture des théâtres, musées, salles de concert, etc.). Les mesures dans le domaine de la culture et du sport visent à soutenir la reprise de ces activités et à empêcher la disparition de l'offre dans des secteurs importants de l'économie cantonale. Le coût global de ces mesures s'élève à 3 000 000 francs. Les mesures retenues sont les suivantes :

Mesure n°24 : plan de reprise Culture

- > **Description de la mesure** : Cette mesure a pour but de financer les surcoûts de la production culturelle en raison de l'incertitude et des conséquences organisationnelles créées par la pandémie. Elle vise également à limiter les risques financiers pour permettre la reprise des représentations. L'empêchement ou la baisse de fréquentation du public (limitation des jauges avec sièges vides imposés, flux de personnes dans les musées, dispositifs de traçabilité, public plus âgé hésitant, accessibilité) induisent des risques financiers que les structures (salles, musées, festivals) ne peuvent pas assumer sans aide publique. Il faut encore ajouter à cette situation préoccupante la très probable perte de sponsors privés en 2021-2022, induite par la contraction de l'économie. De plus, les œuvres ou produits culturels prennent du temps pour être élaborés : la pré-production, production, postproduction et diffusion constituent un processus dont l'arrêt subi par la pandémie a des effets dans la durée. Il faut soutenir la production d'œuvres par un programme de commandes et mises

au concours de projets. Enfin, la mesure aura également pour but de soutenir des institutions culturelles pour des investissements de rénovation ou d'extension, (par ex. des musées d'importance cantonale) pour soutenir le secteur de la construction par des mesures anticycliques.

- > **Coûts** : 1 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : selon article 8 du projet de loi Covid discutée en septembre au Parlement fédéral, pour une partie du soutien prévu par le plan de relance fribourgeois
- > **Délai de réalisation** : saisons culturelles 2020/2021 et 2021/2022
- > **Base légale** : loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (LAC ; RSF 480.1)

Mesure n°25 : support pour le domaine du sport

- > **Description de la mesure** : Cette mesure a pour but de contrer le fort impact de la crise sanitaire et économique sur les clubs et associations sportifs du canton de Fribourg, en ciblant la ressource financière principale du domaine du sport : le sponsoring. A ce titre, il sied de relever que le canton de Fribourg compte près de 850 clubs, dont environ une trentaine en ligues nationales. 494 athlètes et 28 entraîneurs/techniciens possèdent une carte Swiss Olympic et sont actifs pour l'élite sportive suisse. De plus, la mesure tient également compte des 45 manifestations de plus de 1 000 personnes prévues entre mai et septembre 2020, dont l'annulation constitue la plupart du temps une perte de revenu pour les clubs. Les associations et clubs sportifs du canton ont dans la grande majorité des structures très bonnes et saines qui leur ont permis de parer à l'urgence. Ceux-ci ont néanmoins fortement puisé dans leurs réserves et ne pourront pas tenir sur la durée, sans un soutien concret du canton.
- > **Coûts** : 1 500 000 francs
- > **Contribution attendue de la Confédération** : à déterminer
- > **Délai de réalisation** : saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022
- > **Base légale** : -

6.8 Récapitulation des mesures retenues dans le cadre du plan de relance

Domaine	N°	Mesure	Coût	Autre contribution
Construction, assainissement des bâtiments et énergie	1	Renforcement du programme Bâtiment	5 000 000	10 000 000
	2	Construction, rénovation et entretien des bâtiments	1 850 000	
	3	Rénovations et entretien de bâtiments historiques	6 000 000	800 000
	4	Accélération des projets d'investissements et du traitement des plans d'aménagement local	2 220 000	
	5	Accélération des projets d'infrastructures cyclables	1 000 000	
	6	Réalisation des projets avancés par les transports publics fribourgeois (tpf)	5 860 000	À déterminer
Compétitivité des entreprises	7	Chèques à la recherche et développement (R&D)	4 000 000	
	8	Chèques à la digitalisation et l'automatisation	2 400 000	
	9	Agroalimentaire - Agri&Co Challenge II et technologiques numériques dans l'élevage laitier	800 000	
	10	Coaching orienté sur l'innovation d'affaires	500 000	
	11	Covid Service Pack – Soutien à l'innovation	300 000	
Formation	12	Contribution au financement des salaires des apprentis de 1ère année	5 000 000	
	13	Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation	1 600 000	
	14	Conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes	170 000	À déterminer
	15	Préparation à la recherche de place d'apprentissage	200 000	À déterminer
Consommation	16	Bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de prime d'assurance-maladie	4 000 000	
	17	Economie circulaire, responsable et de proximité	450 000	
Agriculture	18	Projet de développement régional PRE Seeland	3 000 000	À déterminer
	19	Efficacité énergétique, notamment dans l'agriculture	200 000	
	20	Prime à l'utilisation de bois fribourgeois	200 000	

Tourisme	21	Relance des événements et des manifestations Fribourg 21-22 et développement d'une suite à la mesure d'urgence « soutien à l'économie locale de proximité » (OMEL COVID-19)	1 000 000	
	22	Soutien aux centres d'exposition	800 000	
	23	Création d'un réseau officiel canton de vélo tout terrain (VTT)	450 000	
Culture et sport	24	Plan de reprise Culture	1 500 000	
	25	Support pour le domaine du sport	1 500 000	
Total			50 000 000	10 800 000

6.9 Commentaires relatifs au projet de décret

Les dispositions du décret ne nécessitent pas de longs commentaires s'agissant de la teneur des mesures proposées, puisque celles-ci sont décrites dans le message ci-dessus.

La constitution d'un fonds de relance spécifique destiné à assurer le financement des mesures prévues en faveur de l'économie fribourgeoise nécessite une réaffectation de différents éléments qui composent la fortune de l'Etat. Dans ce sens, le Conseil d'Etat propose de dissoudre une réserve ainsi qu'un fonds et de prélever le solde nécessaire sur la fortune non affectée. Jusqu'ici, il n'a pas été nécessaire de recourir à la réserve constituée pour faire face aux fluctuations de revenus liés à la péréquation fédérale des ressources (40 millions de francs). Le Conseil d'Etat propose dès lors de dissoudre cette réserve et de l'affecter entièrement au fonds de relance, conscient toutefois que les flux financiers liés aux recettes RPT tendent à devenir nettement plus volatiles que par le passé. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer au fonds de relance le solde des moyens financiers mobilisés lors du programme de relance mis sur pied en 2009 (8,8 millions de francs) et de compléter finalement la dotation de ce fonds par un prélèvement sur la fortune non affectée de l'Etat (1,2 millions de francs). A relever que la fortune non affectée, qui se montait à 319,5 millions de francs à fin 2019, sera utilisée quasi entièrement pour faire face aux charges additionnelles et uniques liées à la modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) ; charges qui se montent à 317.8 millions de francs pour les mesures transitoires et compensatoires.

Le décret a été scindé en 3 chapitres : le premier chapitre sert de base à la constitution du fonds de relance et du montant total affecté (art. 1 al. 1). Il détermine les sources de son financement (art. 1 al. 3), tout en attribuant les crédits réservés aux mesures constituant des dépenses liées sur les centres de charges concernés (chapitre 2 ; art. 2). Le 3^e chapitre du décret institue les bases légales nécessaires à l'allocation de crédits pour les nouvelles dépenses au sens de la loi sur les finances.

Sont concernées les mesures suivantes :

- > Rénovation et entretien de bâtiments historiques : (art. 4 à 6) : cette mesure nécessite une base légale pour la part consacrée aux bâtiments historiques de l'Abbaye de Hauterive (6 000 000 francs), dès lors que ceux-ci ne sont pas en propriété de l'Etat.
- > Mesure relative à l'octroi de chèques R&D (art. 7 à 11) : les dispositions du décret déterminent les entreprises éligibles à la mesure et les conditions de couverture des salaires des employés-es actifs-ves dans le département de recherche et de développement de celles-ci. Un montant plafond de 200 000 francs par entreprise est également fixé.
- > Mesure relative à l'octroi de chèques à la digitalisation et à l'automatisation (art. 12 à 16) : comme pour la mesure précédente, le décret détermine les entreprises bénéficiaires, ainsi que les coûts subventionnés des projets considérés. Un plafond de 150 000 par entreprise est aussi instauré.
- > Mesure relative au chèque Covid Service Pack / soutien à l'innovation (art. 17 à 21) : le décret prévoit notamment l'ampleur de la participation des entreprises qui bénéficieront de la mesure, réglé selon le nombre de salariés-es employé-es par ces dernières.
- > Mesure relative au financement du salaire des apprentis-es de 1^{ère} année (art. 22 à 25) : les dispositions du décret fixent les modalités d'octroi de la participation de l'Etat au salaire des apprentis-es. A ce titre, il sied de relever que le soutien ne sera valable que pour les personnes en formation de 1^{ère} année dans les entreprises et ne peut être demandé que pour l'une des rentrées scolaires concernées.

- > Mesure relative aux bons de consommation en faveur des bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie (art. 26 à 29) : le décret détermine le montant des bons de consommation à remettre aux bénéficiaires (100 francs pour les adultes ; 80 francs pour les enfants). Ceux-ci pourront être utilisés sur la plateforme en ligne de soutien aux commerçants locaux (kariyon.ch).
- > Mesure relative à la prime à l'utilisation du bois fribourgeois (art. 29 à 33) : le décret prévoit l'ampleur (10%) et les conditions du remboursement du coût de l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction. Les bénéficiaires devront ainsi attester de la provenance, du volume et du prix de ce dernier.
- > Mesure relative au soutien aux centres cantonaux d'exposition (art. 34 et 35) : les dispositions du décret imposent aux centres cantonaux d'exposition de consacrer la subvention aux mesures de relance des événements et des manifestations, suspendues en raison de la crise sanitaire et économique.

6.10 Incidences financières et en personnel

Le projet de plan de relance induit un coût de 50 millions de francs pour l'Etat, dont les modalités de financement ont été décrites à la section précédente. Comme cela a été expliqué dans le chapitre 4, ce coût vient s'ajouter à celui des mesures urgentes et des mesures fiscales déjà décidées ou proposées dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus et de la lutte contre ses effets négatifs sur le plan économique. Au total, le coût cumulé de ces diverses catégories de mesures sera de plus de 227 millions de francs pour l'Etat d'ici à fin 2022, voire 252 millions de francs si l'on tient compte de la mesure RHT/APG.

Seules les dépenses du plan de relance considérées comme nouvelles au sens de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, faisant l'objet du chapitre III du décret, sont soumises aux règles en matière de référendum financier prévues aux art. 45 et 46 de la Constitution cantonale. Représentant un montant total de 22,7 millions de francs, ces dépenses n'atteignent par le seuil à partir duquel le référendum financier s'avère obligatoire (1% du total des dépenses des derniers comptes arrêts par le Grand Conseil, soit 38'708'522 francs sur la base des comptes 2019). Elles dépassent par contre le montant à partir duquel le référendum financier facultatif s'applique (1/4 % du total des dépenses, soit 9'667'130 francs).

Le projet n'a pas d'incidence durable en matière de personnel. La réalisation de certaines mesures nécessitera toutefois des engagements temporaires, sous forme de contrat de durée déterminée ou de prestations de tiers.

6.11 Autres incidences

Le présent projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral et ne pose pas de problème sous l'angle de son eurocompatibilité.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique de ses effets en termes de développement durable à l'aide de la Boussole 21. Il inclut toutefois diverses mesures antérieurement développées en lien avec la stratégie de développement durable et le plan climat de l'Etat en cours d'élaboration. Des explications complémentaires sur les impacts environnementaux et sociaux du plan de relance sont fournies à la section suivante (cf. réponses à deux instruments parlementaires).

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

7 Réponses aux instruments parlementaires

7.1 Mandat 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'une enveloppe de 250 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils proposent une série de mesures à financer via ce plan. Ainsi, les auteurs proposent de renforcer les infrastructures et les formations de reconversion dans le domaine de la digitalisation. Ils estiment aussi nécessaire d'alléger les charges des entreprises dans le cadre de la formation professionnelle (prise en charge des coûts des cours interentreprises et du forum des métiers « Start! »). Les auteurs sont également d'avis que des mesures de soutien à l'innovation et à la recherche et développement, par le refinancement d'outils existants ou l'extension de ceux-ci, sont nécessaires. En matière de fiscalités, le député-es proposent la prise en compte des pertes liées à la crise, par l'intermédiaire d'amortissements extraordinaires. Enfin, les auteurs du mandat demandent l'accélération du financement de projets existants (ex. programme Bâtiment), tout comme l'octroi de moyens supplémentaires en faveur du tourisme.

Réponse du Conseil d'Etat

Ad 1. Formation professionnelle et digitalisation

En matière de formation professionnelle et de renforcement des compétences en matière de digitalisation par la mise sur pied de cours de formation, il y a lieu de relever que dans le cadre de la Formation professionnelle 2030, il est d'ores et déjà prévu de mettre en place une (ré)orientation professionnelle gratuite pour les plus de 40 ans dans ce domaine. Parallèlement, le Service de la formation professionnelle (SFP) a lancé un projet de stratégie cantonale pour la formation professionnelle continue. Si les Hautes écoles spécialisées peuvent évidemment jouer un rôle, il s'agit de ne pas oublier le Centre de Perfectionnement Interprofessionnel (CPI) qui peut, et qui le fait déjà aujourd'hui, mettre en place des formations adaptées aux besoins de l'économie fribourgeoise (upskilling), notamment dans le domaine de la digitalisation.

S'agissant des propositions relatives au financement des cours interentreprises, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà augmenté la part de financement de l'Etat de 20 à 25 % pour l'année scolaire 2020/21, par l'intermédiaire des mesures urgentes prises dans le cadre de la crise sanitaire et économique (Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle [OMEF COVID-19] ; RSF 821.40.66). Quant à la prise en charge des frais de location des associations professionnelles lors du Forum « START! », il note que celle-ci est déjà supportée par le comité « START ! » pour les premiers 40m² de surface d'exposition qui sont donc gratuits pour les exposants. Seuls les m² supplémentaires sont facturés, à raison de 60 francs l'unité. Sur les 63 exposants de l'édition 2019, seuls 27 ont loué des surfaces supplémentaires (800.5 m², soit 48 030 francs). Le remboursement des m² supplémentaires ne profiteraient donc qu'à quelques exposants, sachant que ceux-ci pourraient se limiter aux surfaces accordées gratuitement. La mise sur pied d'une mesure spécifique dans ce domaine ne semble donc pas constituer une priorité.

Ad 2. Innovation, recherche et développement

Allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat relève que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs

seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Enfin, il sied de relever que les outils existants, dont font notamment mention les auteurs du mandat (ex. Fondation Seed Capital Fribourg) demeurent à la disposition des entreprises et continuent de bénéficier d'un financement étatique dans le cadre du budget ordinaire.

Ad 3. Fiscalité

Cela dit, s'agissant des propositions émises par les députés en matière de fiscalité, on rappellera que la motion 2020-GC-54 demandant de permettre aux entreprises de comptabiliser des provisions extraordinaires en 2019 et de les dissoudre en 2020 a été refusée par le Grand Conseil, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, lors de sa session du 23 juin 2020. En contrepartie, le Conseil d'Etat s'est engagé à suspendre, jusqu'au terme général d'échéance, la perception des intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Avec cette dernière mesure, les contribuables peuvent reporter le paiement de leurs acomptes sans risquer de pénalités sous forme d'intérêt. Ces mesures complètent celles introduites dans l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (le délai de paiement du solde d'impôt fixé dans les décomptes finaux envoyés jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongé à 120 jours et le taux de l'intérêt compensatoire est fixé à 0% du 1er janvier au 31 décembre 2020).

Les députés mentionnent que les outils à mettre en œuvre peuvent prendre la forme d'amortissements extraordinaires. Le Service cantonal des contributions (SCC) connaît déjà une pratique fiscale d'amortissements extraordinaires, qui repose sur une directive du Conseil d'Etat de 1980 et qui permet, sur demande, à une entreprise qui procéderait à des investissements importants, de procéder à des amortissements extraordinaires, voire de constituer des provisions pour des amortissements futurs. Les modalités d'applications peuvent être obtenues en contactant le SCC (section entreprise). Compte tenu de l'existence de cette possibilité et des différentes autres mesures fiscales déjà mises en œuvre, ou qui vont l'être prochainement, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des mesures fiscales complémentaires.

Contrairement à ce que demandent les députés, le cadre légal en vigueur ne permet pas de limiter l'impact financier des mesures ci-dessus uniquement au plan cantonal : la base de calcul, les revenus, fortune, bénéfice et capital imposables au niveau communal sont repris de la taxation cantonale. Etendre l'autonomie des communes à la détermination de la base imposable entraînerait une désharmonisation fiscale au sein du canton. Une telle désharmonisation est source de complications et attiserait la concurrence fiscale intercommunale. Des règles complexes devraient être mises en œuvre par les communes pour régler ces cas de figure. Une diversification de la base imposable dans les différentes communes rendrait enfin impossible la perception de l'impôt communal par le canton.

Ad 4. Bâtiments, énergies renouvelables

Tout comme relevé au point Ad 2. ci-dessus, le Conseil d'Etat s'en réfère au contenu du plan de relance cantonal qu'il propose au Grand Conseil s'agissant des investissements (construction, bâtiments, énergie). Sur l'enveloppe de 50 millions de francs à disposition, il propose de consacrer un montant global de près de 22 millions de francs, notamment au le programme bâtiment, à l'entretien et la rénovation d'édifices, aux projets d'infrastructures cyclables, etc. (voir les mesures 1 à 6). A ce titre, il est à noter qu'une large part de ces mesures ont été élaborées selon les principes du développement durable, qui constitue l'une des lignes directrices du plan de relance. Pour répondre aux attentes des auteurs du mandat, les moyens de services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) seront également renforcés, dans le but d'accélérer la réalisation de projets prêts à être initiés ou l'adoption des plans d'aménagements locaux notamment (mesure n°4).

Ad 5. Tourisme

Le plan de relance consacre également 2,25 millions de francs aux projets touristiques, pour des actions de promotion (not. les manifestations) et pour la réalisation d'infrastructures (vélo tout terrain). En cela, il répond donc aux attentes des auteurs du mandat. S'agissant des moyens à la disposition du fonds d'équipement touristique (FET), le Conseil d'Etat rappelle qu'un montant de 5 millions de francs a déjà été provisionné auprès de ce dernier, afin d'élargir les conditions d'aides accordées par ce dernier, notamment par la prise en charge des loyers versés par les exploitants d'infrastructures touristiques (cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme [MET COVID-19] ; RSF 821.40.62).

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (250 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghelmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brülhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'un fonds de 300 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils demandent que ces moyens soient consacrés à une série de mesures, visant la construction d'une société plus résiliente et durable. Selon eux, ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des 5 programmes de transition élaborés par le canton, soit, le programme Bâtiments, le fonds cantonal de l'énergie, la stratégie pour le développement durable, le plan climat et la Stratégie pour la biodiversité. Sur cette base, les auteurs du mandat proposent des mesures en matière d'agriculture (notamment les « circuits courts » et la transition vers l'agriculture biologique), de recherche et d'innovation (notamment les nouvelles technologies), de tourisme durable, doux et local, de protection de l'environnement (par ex. la revitalisation des cours d'eau), de mobilité (notamment la mobilité douce et durable), d'énergie (notamment l'assainissement des bâtiments et le photovoltaïque), et de social (les solutions de télétravail). Enfin, les auteurs requièrent que les communes soient soutenues financièrement, dans la mesure où elles réalisent elles-mêmes les mesures citées ci-dessus.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, sur la base des lignes directrices arrêtées pour le plan de relance de l'économie cantonale, celui-ci doit s'inscrire dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). En ce sens, il répond donc en grande partie aux souhaits exprimés par les auteurs du mandat.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux demandes spécifiques des députés-es concernés-es :

Ad Agriculture

Le plan de relance de l'économie cantonale prévoit des mesures dans le domaine spécifique de l'agriculture pour un montant de 3,4 millions de francs (mesures n°18 à 20). Il sied de mentionner en particulier la mesure n°18 (Projet de développement régional PRE Seeland), par laquelle le Conseil d'Etat compte soutenir un projet de développement visant à générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio, notamment par une aide aux investissements, mais également par un soutien aux plateformes de vente et d'innovation. D'une façon générale, le plan de relance apporte un soutien à la production et à la consommation locale, tel que souhaité par les auteurs du mandat. L'octroi de bons de consommation dans les commerces locaux (mesure n°16), le soutien à l'économie circulaire, responsable et de

proximité (mesure n°17) et le soutien mettant en exergue des produits du terroir (mesure n°21) constituent des mesures répondant pleinement aux demandes exprimées dans ce cadre.

Ad Recherche et innovation

Comme déjà relevé dans sa réponse au mandat 2020-GC-67 (Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19), le Conseil d'Etat rappelle que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Ainsi, le Conseil d'Etat estime que, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les mesures arrêtées dans le cadre du plan de relance répondent déjà aux souhaits des auteurs du mandat.

Ad Tourisme

Par son plan de relance de l'économie cantonale, le Conseil d'Etat a tenu compte des vœux exprimés par les auteurs du présent mandat en matière de tourisme. A cet effet, il consacre un montant de 2 250 000 francs à ce secteur, par une mesure de soutien aux événements et aux manifestations à caractère touristique, à la promotion des produits du terroir et à la promotion des transports en commun (mesure n°21). De plus, la mesure n°23 (création d'un réseau officiel de VTT), combinée avec la mesure n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables), répond très concrètement aux attentes spécifiques des députés-es concernés-es.

Ad Protection de l'environnement

Comme rappelé ci-dessous, le plan cantonal de relance a été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, puisque la plus grande partie des mesures intègre ces aspects sous différentes formes. Par contre, le Conseil d'Etat a sciemment renoncé à certaines mesures proposées, notamment celle visant, par exemple, la revitalisation des cours d'eau. Dans ce cadre, il a jugé que les retombées de telles mesures demeureraient limitées dans le cadre d'un plan de relance, qui vise principalement à maintenir ou relancer une activité économique et à préserver les emplois qui lui sont liés. Partant, le Gouvernement a opté pour des mesures à plus forte valeur ajoutée pour l'économie, non sans prendre en compte les aspects environnementaux.

Ad Mobilité

Par les mesures n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables) et n°6 (Réalisation des projets avancés par les tpf) du plan de relance, pour un montant total de 6 860 000 francs, le Conseil d'Etat estime qu'il répond très concrètement aux attentes des auteurs du mandat.

Ad Energie

Tel que souhaité par les députés-es concernés-es, le Conseil d'Etat augmente notablement sa participation au programme Bâtiments de la Confédération, en lui allouant un montant supplémentaire de 5 000 000 francs. Il renonce cependant aux mesures fiscales telles que requises par les auteurs du mandat : avec la mise en œuvre de la réforme fiscale au début de l'année 2020, dont la mesure phare consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice de plus de 50% pour les entreprises, le Gouvernement estime avoir usé de sa marge de manœuvre en matière de fiscalité des entreprises. De plus, par sa stratégie énergétique 2050, la Confédération a déjà pris toute une série de mesures d'incitation coordonnées à l'échelon national, à laquelle le canton n'entend pas ajouter de mesures propres dans ce domaine. Quant à la proposition relative à la promotion de l'énergie photovoltaïque, le Conseil d'Etat rappelle que suite à son inventaire des bâtiments publics susceptibles d'être utilisés à des fins de production d'énergie solaire, il

favorise l'installation de tels équipements, dans la mesure du possible, lors d'assainissements, de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments.

Ad Social

Le Conseil d'Etat relève que son plan de relance intègre également des mesures dans le domaine social (consommation et formation notamment). S'agissant plus particulièrement du télétravail, il rappelle que durant la crise sanitaire et économique due au covid-19, il a fait le nécessaire pour favoriser dans toute la mesure du possible le télétravail des collaborateurs-trices de l'Etat. Une enquête sur les expériences du télétravail pendant la période du COVID-19 auprès du personnel administratif central (taux de retour d'env. 62%) a démontré que les cadres et collaborateurs et collaboratrices souhaitent que les règles actuelles soient assouplies. Pendant la période du COVID-19, 40% ont fait 100% de télétravail, 26% entre 100 et 50% et 18% pas de télétravail du tout. Selon l'enquête, 66% des collaborateurs et collaboratrices pensent qu'ils peuvent faire entre 10% et 50% de télétravail sans que cela ne limite ni ne nuise à leurs tâches quotidiennes. Dès lors et depuis la mi-août 2020, le télétravail à l'Etat de Fribourg est passé du statut de « privilégié » (et sans véritables règles pour beaucoup de personnes, compte tenu de l'urgence qui a prévalu en mars) à « facilité ». Il en résulte que les règles en vigueur avant la crise en matière de télétravail seront assouplies pour le personnel de l'Etat, conformément aux souhaits des auteurs du mandat. Pour ce qui en est des entreprises, il y a lieu de relever que celles-ci seront soutenues dans leurs initiatives en matière de digitalisation, par le biais de la mesure n°8 (Chèques à la digitalisation et à l'automatisation).

Ad Communes

Comme relevé au point 5.2 ci-dessous, l'aide directe aux communes a été exclue du plan de relance cantonal, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale. Il n'est ainsi pas prévu d'assurer le financement de projets exclusivement communaux, l'Etat n'ayant pas à s'impliquer au profit d'une commune plutôt que d'une autre. Cependant, il est à noter que certaines des mesures du plan de relance, notamment les mesures prises en matière d'investissements et d'accélération de ces derniers, auront des retombées indirectes sur les communes, dans leurs propres domaines de compétence.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (300 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft

—

Botschaft 2020-DEE-14 vom 1. September 2020
des Staatsrates an den Grossen Rat zum Plan
zur Wiederankurbelung der Wirtschaft nach der
vom neuen Coronavirus verursachten Krise und
Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse,
die im Zusammenhang mit dem
Wiederankurbelungsplan stehen



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	4
2	Wirtschaftliches Umfeld	4
2.1	Weltweites Umfeld	4
2.2	Schweizerisches Umfeld	4
3	Situation der Wirtschaft des Kantons Freiburg	5
3.1	Allgemeine Situation	5
3.2	Auswirkungen auf die Wirtschaftssektoren	5
3.3	Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt	5
3.4	Zukunftsperspektiven	6
4	Ergriffene Massnahmen zur Krisenbewältigung	6
5	Wiederankurbelungsplan	8
5.1	Notwendigkeit des Wiederankurbelungsplans	8
5.2	Richtlinien	9
5.3	Ausmass des Wiederankurbelungsplans	10
6	Massnahmen des Wiederankurbelungsplans	11
6.1	Massnahmen im Bereich Bau, Gebäudesanierung und Energie	11
6.2	Massnahmen zur Förderung der Wettbewerbsfähigkeit von Unternehmen	13
6.3	Massnahmen im Bereich der Ausbildung	14
6.4	Massnahmen im Bereich des Konsums der Haushalte	15
6.5	Massnahmen im Bereich der Landwirtschaft	16
6.6	Massnahmen im Bereich des Tourismus und des lokalen Handels	17
6.7	Massnahmen in den Bereichen Kultur und Sport	18
6.8	Zusammenfassung der im Rahmen des Wiederankurbelungsplans beschlossenen Massnahmen	20
6.9	ERLÄUTERUNGEN ZUM DEKRESENTWURF	20
6.10	Finanzielle und personelle Auswirkungen	21
6.11	Weitere Auswirkungen	22
7	Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse	22
7.1	Auftrag 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Massnahmen in einem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft nach der COVID-19-Pandemie, der mit höchstens 250 Millionen Franken dotiert ist	22
	Zusammenfassung des Auftrags	22
	Antwort des Staatsrats	23

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghielmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brühlhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Grünes Wiederankurbelungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft	25
Zusammenfassung des Auftrags	25
Antwort des Staatsrats	25

1 Einleitung

Wir übermitteln Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über den Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft. Dieses Dekret umfasst 25 Massnahmen, die auf 50 Millionen Franken veranschlagt werden und mit denen die Tätigkeit der Freiburger Unternehmen in den Bereichen nachhaltiges Bauen, Kultur, Tourismus, Mobilität, Landwirtschaft, Ausbildung und Innovation, Sport und nachhaltiger Konsum wiederangekurbelt werden soll. Diese Massnahmen müssen von Herbst 2020 bis Herbst 2022 umgesetzt werden.

2 Wirtschaftliches Umfeld

2.1 Weltweites Umfeld

Seit Ende Dezember 2019 hat die Pandemie des neuen Coronavirus (COVID-19) alle Länder der Welt hart getroffen. Bis heute sind mehr als 23 Millionen Männer und Frauen positiv auf diese Infektionskrankheit getestet worden, und mehr als 800 000 Menschen sind an ihr gestorben. Die Gesundheitskrise ist nach wie vor in vollem Gange und geht mit einer sozialen und wirtschaftlichen Krise einher, die hauptsächlich durch die Massnahmen zur Bekämpfung von COVID-19 verursacht wird. Der Lockdown, die Schliessung der Grenzen und der starke Rückgang der Nachfrage von Konsumentinnen und Konsumenten führen zusammen zu einer deutlichen verlangsamten Entwicklung der Weltwirtschaft.

Die jüngsten verfügbaren Prognosen des Internationalen Währungsfonds (IWF) zeigen im Juni 2020 eine Schrumpfung der Weltwirtschaft um 4,9 % im Jahr 2020, d. h. eine Verschlechterung um fast 2 % gegenüber den Prognosen vom April 2020. Dieser beispiellose Rückgang dürfte stärker ausfallen als die Episode der Finanzkrise von 2007-2008. Der IWF stellt fest, dass sich die wirtschaftliche Tätigkeit seit Juni 2020 weltweit zögerlich belebt hat. Diese Erholung wird durch die aussergewöhnlichen Massnahmen unterstützt, die in vielen Ländern ergriffen wurden, nämlich geschätzte 11 Billionen Dollar an staatlichen Haushaltshilfen und massive Liquiditätsspritzen von Seiten der Zentralbanken. Die Weltwirtschaft ist jedoch nach wie vor ernsthaft von der Entwicklung der Pandemie bedroht, die sich insbesondere auf dem amerikanischen Kontinent in einer Wachstumsphase befindet. Dennoch geht der IWF davon aus, dass sich die Weltwirtschaft 2021 erholen und erst Ende 2022 wieder das Niveau von 2019 erreichen wird.

Zur Beschäftigung gibt die Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) bekannt, dass sich die vom neuen Coronavirus verursachte Wirtschaftskrise nach den ersten drei Monaten zehnmal stärker auf die Tätigkeit der Arbeitnehmenden auswirkt als die Finanzkrise von 2007-2008. Sie kündigt für Ende 2020 eine Quote der Arbeitssuchenden von 10 % in ihren Mitgliedsländern an (+5,3 % gegenüber 2019) und sieht eine Rückkehr zur Normalität nicht vor 2022 vor.

2.2 Schweizerisches Umfeld

Die Schweiz, deren Wirtschaft stark auf Export und Handel ausgerichtet ist, wurde von der Wirtschaftskrise schwer getroffen. Das Bruttoinlandprodukt (BIP) ist im ersten Quartal 2020 um 2,6 % zurückgegangen. Die jüngsten Prognosen des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO) sagen voraus, dass die Schweizer Wirtschaft im ganzen Jahr 2020 so stark schrumpfen wird wie seit 1975 nicht mehr. Je nach Szenario erwartet das SECO einen Rückgang zwischen -4,9 % und -7,1 %. Der Verlust an Wertschöpfung könnte sich für die ganze Schweizer Wirtschaft auf 48 bis 63 Milliarden Franken belaufen. Der tertiäre Sektor ist am massivsten betroffen, noch vor dem sekundären Sektor und dem Rest der Wirtschaft. Den grössten Einbruch erleidet die Tourismusbranche. An der Beschäftigungsfront

beobachtet das SECO einen Anstieg der Arbeitslosenquote zwischen Ende Februar und Ende Mai 2020 um 1,2 % auf 3,5 % (Juli 2020: 3,2 %). Die Wirtschaftszweige sind sehr unterschiedlich betroffen, mit einer Quote von bis zu 10 % im Gastgewerbe (+5,2 %). Für das ganze Jahr rechnet das SECO mit einer Arbeitslosenquote zwischen 3,5 % und 3,9 %.

Angesichts dieser Verschlechterung hat der Bund als *Stimulus* ein Konjunkturprogramm im Umfang von 72 Milliarden Franken aufgestellt. Diese Unterstützung setzt sich hauptsächlich aus verbürgten Darlehen für Unternehmen, Ausgaben für die Arbeitslosenversicherung, Erwerbsausfallentschädigungen und Kurzarbeitsentschädigungen sowie Unterstützung für Sektoren wie Sport, Kultur und Luftverkehr zusammen. Insgesamt hat die Schweiz 4 % ihres BIP für Nothilfemassnahmen eingesetzt (zum Vergleich: Deutschland hat Ausgaben in der Höhe von 13 % seines BIP getätigt). Trotz der grossen Anstrengungen von Bund und Kantonen bleibt die Frage des Aufschwungs wegen der Verunsicherung durch die Coronavirus-Pandemie, die sich nach wie vor weltweit ausbreitet, völlig offen. Das SECO arbeitet für das Jahr 2021 an zwei Hauptszenarien: Das erste prognostiziert einen Aufschwung von +7,1 % des BIP und das zweite eine Stagnation (+0,4 % des BIP). Im Falle eines Aufschwungs könnte die Arbeitslosenquote bis Ende 2021 wieder auf 2,9 % sinken. Unter der Annahme einer Stagnation könnte sie bis Ende 2021 weiter auf 5,1 % ansteigen. Die Schweizer Wirtschaft steht an einem Scheideweg, aber das Land verfügt über gesunde öffentliche Finanzen, dank denen es agil und wirksam handeln kann.

3 Situation der Wirtschaft des Kantons Freiburg

3.1 Allgemeine Situation

Die Freiburger Wirtschaft ist sehr diversifiziert und hat bei den verschiedenen Konjunkturreinbrüchen mehrmals eine solide Widerstandsfähigkeit bewiesen. Die COVID-19-Krise bildet trotzdem eine gewaltige Herausforderung, weil sie breite Bereiche der Freiburger Wirtschaft, von den kleinen Geschäften über die Exportunternehmen bis zum Gastgewerbe, betrifft.

3.2 Auswirkungen auf die Wirtschaftszweige

Wie die Schweizer Wirtschaft ist die Freiburger Wirtschaft vom Export abhängig. Laut den Daten des Wirtschaftsobservatoriums der Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg hat sie im Mai 2020 mit -59 % (gegenüber -26 % im Schweizer Durchschnitt) ihren grössten Abschwung seit mindestens 25 Jahren erfahren. Eine Untersuchung der Auswirkungen der Krise auf die verschiedenen Wirtschaftszweige zeigt, dass es nur der Lebensmittelindustrie und gewissen pharmazeutischen Unternehmen gut geht, dank einem kräftigen Anstieg der Exporte von März bis Mai 2020. Die Maschinen-, die Elektronik- und die Zulieferindustrie, aber auch die Chemie und die Metallindustrie verzeichnen im Mai 2020 bedeutende Exportrückgänge. Die Krise kommt zu einer besonders heiklen Zeit für die Maschinen-, Elektronik- und Zulieferbranche, die bereits unter dem chinesisch-amerikanischen Wirtschaftskrieg leiden. Die Uhren- und Präzisionsinstrumenteindustrie befindet sich ihrerseits im freien Fall. Im Kultur- und Sportbereich rechnen die wichtigsten Theater und Festivals des Kantons Freiburg über einen Zeitraum von fünfzehn Monaten mit einem Verlust von 50 % der Gesamteinnahmen oder 6,2 Millionen Franken. Die Akteure des Tourismus im Kanton Freiburg schätzen ihre Verluste auf mehr als 600 000 gewerbliche Übernachtungen.

3.3 Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt

Im Rahmen der Nothilfe wurden bedeutende Mittel eingesetzt, um Stellenabbau zu vermeiden. Als wichtigste Massnahme auf Bundesebene erhielten 111 000 Personen Kurzarbeitsentschädigungen (12 000 betroffene

Unternehmen). Im Kanton Freiburg wurden insgesamt über 165 Millionen Franken Kurzarbeitsentschädigungen ausbezahlt, mit denen rund 7 Millionen verlorene Arbeitsstunden ausgeglichen wurden. Dazu kommen die Beiträge für Selbständigerwerbende in Form von Erwerbsausfallentschädigungen (EO) in der Höhe von 42 Millionen Franken. Diese Anstrengungen vermochten die negative Entwicklung bei der Zahl der Stellensuchenden nicht zu verhindern. Ende Juli 2020 zählte das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) 9679 Personen in dieser Situation, gegenüber 6847 Ende Juli 2019 (Zunahme um 2832). Da der Anspruch auf Kurzarbeitsentschädigung Ende August 2020 ausläuft, muss im Herbst 2020 mit einer Zunahme der Stellensuchenden gerechnet werden.

3.4 Zukunftsperspektiven

Trotz diesen beunruhigenden Zahlen, deuten verschiedene Indikatoren auf eine Verbesserung der Situation hin. Bei der Kurzarbeitsentschädigung stellt der Staat seit Anfang Juni 2020 fest, dass immer weniger auf dieses Instrument zurückgegriffen wird. Das gilt sowohl für die gewährten Beträge als auch für die betroffenen Personen und Unternehmen. Im Rahmen der vierten Erhebung, die vom Wirtschaftsobservatorium der HIKF durchgeführt wurde, schätzen die befragten Unternehmen die Auswirkung der Krise auf ihren Umsatz weniger negativ als noch im April 2020 und im Mai 2020 ein. Die Zahl der befragten Unternehmen, die erwarten, dass sie das laufende Jahr mit roten Zahlen abschliessen, entwickelte sich von 62 % im April 2020 auf 39 % im Mai. Auf der anderen Seite blieb der Anteil der befragten Unternehmen, die angaben, sich um ihr Weiterbestehen zu fürchten, mit 22 % stabil.

Die vom SECO auf schweizerischer Ebene beobachtete Unsicherheit (s. 2.2) wird auch von den Freiburger Unternehmen, die von der Wirtschaftsförderung des Kantons befragt wurden, bestätigt. Sie nehmen zwar Anzeichen eines Aufschwungs wahr, machen diesen aber von der gesundheitlichen Entwicklung nicht nur in der Schweiz, sondern weltweit abhängig. Die Unternehmen weisen im Allgemeinen darauf hin, dass die weitgehende fehlende Vorhersehbarkeit die Planung schwierig macht, und sind deswegen bei den Investitionen eher zurückhaltend. Die erneut zunehmenden Virusinfektion, die Ende August 2020 im Kanton Freiburg, in der Schweiz und in Europa zu beobachten sind, bilden in dieser Hinsicht eine grosse Sorge.

4 Ergriffene Massnahmen zur Krisenbewältigung

Die Bewältigung der Krise durch den Staatsrat und das Kantonale Führungsorgan während der ausserordentlichen Situation von Januar bis Juni 2020 ist Gegenstand eines ausführlichen Berichts an den Grossen Rat (2020-GC-98). Zur Erinnerung: Im Rahmen der vom Bund beschlossenen Massnahmen wurden zur Unterstützung der Unternehmen und der Arbeitnehmenden im Kanton Freiburg mehr als 872 Millionen Franken ausbezahlt. So wurden 605 Millionen Franken als Bürgschaften für Kredite für kleine und mittlere Unternehmen eingesetzt (COVID-19-Kredite), über 165 Millionen Franken wurden als Kurzarbeitsentschädigung ausbezahlt, über 42 Millionen Franken wurden als Hilfe für Selbständigerwerbende überwiesen (im Rahmen der Erwerbsausfallentschädigungen), über 6 Millionen Franken wurden für die kulturellen Akteure und über 10 Millionen Franken wurden für Jungunternehmen eingesetzt .

Dazu kommen die Massnahmen, die der Staatsrat ergriffen und von denen der Grosse Rat im Juni 2020 Kenntnis genommen hat; dabei geht es um ungefähr 60,2 Millionen Franken in Form von Beiträgen an Geschäftsmieten (20 Millionen Franken eingesetzt), Coachingmassnahmen für Unternehmen (500 000 Franken eingesetzt), Unterstützung von Clustern (A-fonds perdu-Finanzierung der Mitgliederbeiträge der Unternehmen), steuerliche Massnahmen (4,9 Millionen Franken eingesetzt), Hilfe für Jungunternehmen (5,6 Millionen eingesetzt), Hilfe für kulturelle Akteure (11,2 Millionen Franken eingesetzt), Hilfe für die Tourismusbranche (6 Millionen Franken eingesetzt), Hilfe für die Medien (5,34 Millionen Franken eingesetzt), Unterstützung des lokalen Konsums (4,195 Millionen Franken eingesetzt), Massnahmen für die Bildung (1,899 Millionen Franken eingesetzt) und gegen soziale Prekarität (1 Million Franken eingesetzt). Zum Gesamtbetrag kommen die Ausgaben für das Kantonale Führungsorgan (KFO) und die sanitäre Taskforce der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in der Höhe von über 18 Millionen Franken.

In der ordentlichen Session vom 23. Juni 2020 hat der Grosse Rat zudem einen Auftrag angenommen, mit dem die Ungleichbehandlung von Führungskräften und Selbständigerwerbenden, je nach dem, ob sie Kurzarbeitsentschädigung oder Erwerbsausfallentschädigungen erhalten, ausgeglichen werden soll. Der Staat muss dazu zusätzlich 25 Millionen Franken einsetzen, so dass der Gesamtbetrag seiner Verpflichtungen im Rahmen der Soforthilfe auf 85 Millionen Franken ansteigt.

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Beträge, die ausserordentlich eingesetzt oder aufgrund der vorübergehenden Ausweitung der Kurzarbeitsentschädigung oder der Erwerbsausfallentschädigung überwiesen wurden:

Massnahmenbereiche	Kanton	Bund
1. Vom Staatsrat beschlossene Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft		
Bürgschaften für Kredite		605 Millionen Franken
Kurzarbeit		164 Millionen Franken
Hilfen für Selbständigerwerbende (EO/Erwerbsausfallentschädigungen)		42 Millionen Franken
Beiträge an Geschäftsmieten	20 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Hilfe und Subventionen für die kulturellen Akteure	11,228 Millionen Franken	6,383 Millionen Franken
Hilfe für die Tourismusbranche	6 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Finanzhilfe für die Medien	5,34 Millionen Franken	Zahl nicht verfügbar
Bürgschaften und Coaching für Jungunternehmen	5,6125 Millionen Franken	10 Millionen Franken
Steuerliche Massnahmen	4,9 Millionen Franken	
Massnahmen für den lokalen Konsum	4,195 Millionen Franken	
Massnahmen für die Bildung	1,899 Millionen Franken	
Soziale Massnahmen	1 Million Franken	
Insgesamt Massnahmen	60,1745 Millionen Franken	
2. KFO und Taskforce GSD	18,3 Millionen Franken	
3. Massnahme für Führungskräfte (Auftrag KAE/EO)	25 Millionen Franken	
Insgesamt	103,4745 Millionen Franken	827,383 Millionen Franken

Der Teil der Soforthilfe könnte je nach Härtefällen Anlass zu einer Neuzuweisung der Mittel geben. Ein Grundsatzentscheid des Bundes wird im September erwartet. Der Staatsrat wird dann unter Einhaltung des Subsidiaritätsprinzips zu diesem Thema Stellung nehmen.

Bei den steuerlichen Massnahmen werden in der obigen Tabelle nur die Auswirkungen der Festlegung des Ausgleichszinssatzes auf 0 % für das Jahr 2020 (2,4 Millionen Franken) erwähnt; diese Massnahme wurde gleichzeitig mit der Verlängerung der Fristen für die Bezahlung der Steuersaldi gemäss der Schlussabrechnung und derjenigen des Aufschiebs des Bezugs von Verzugszinsen auf den Akontozahlungen der Steuerperiode 2020 bis zum allgemeinen Verfallstermin beschlossen (2,5 Millionen Franken). Diese Massnahmen entsprechen einen Gesamtbetrag von 4,9 Millionen Franken.

Der Staatsrat hat aber bei den Steuern Entscheide mit grösseren Auswirkungen gefällt, die er namentlich im Rahmen des Gesetzesentwurfes zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern dem Grossen Rat unterbreitet hat. In diesem Entwurf sind verschiedene Steuersenkungen vorgesehen, die integrierender Teil der Strategie des

Staatsrats gegen die Auswirkungen der COVID-19-Krise sind. Er hat für den Staat Steuerausfälle, die auf jährlich 33,3 Millionen Franken geschätzt werden, zur Folge.

Dazu kommt die Senkung des Satzes der Einkommenssteuer von 100 % auf 98 %, die vom Staatsrat im Rahmen des Gesetzesentwurfs zur Festsetzung des jährlichen Satzes der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2021 beantragt wird. Diese Senkung, mit der einer Motion, die vom Grossen Rat im Dezember 2019 angenommen wurde, Folge geleistet wird, dürfte den Staat 16 Millionen Franken kosten. Alle diese Steuersenkungen tragen also im Moment, in dem es die Wirtschaft am meisten braucht, direkt zu einer höheren Kaufkraft der Haushalte und Unternehmen bei.

Die Gesamtsumme der Sofortmassnahmen, die in der obigen Tabelle zusammengefasst werden (78,9 Millionen Franken), der oben beschriebenen steuerlichen Massnahmen (49,3 Millionen Franken im Jahr) und der Massnahmen des Wiederankurbelungsplans, die in der Folge behandelt werden (50 Millionen Franken), entsprechen bis Ende 2022 Kosten von über 227 Millionen Franken. Dieser Betrag beläuft sich auf 252 Millionen Franken, wenn die auf 25 Millionen Franken geschätzten Kosten der Massnahmen zur Ergänzung der Kurzarbeitsentschädigung und der Erwerbsausfallentschädigung berücksichtigt werden. Mit dieser Massnahme wird dem Auftrag 2020-GC-58, der im Juni 2020 vom Grossen Rat angenommen wurde, Folge geleistet. Dem Grossen Rat wird dazu ein separater Gesetzesentwurf unterbreitet.

5 Wiederankurbelungsplan

5.1 Notwendigkeit des Wiederankurbelungsplans

Angesichts der im Kanton festgestellten Verschlechterung der wirtschaftlichen Situation, die sich konkret in den zahlreichen Hilfesuchen der Unternehmen, der sprunghaften Zunahme der Arbeitslosigkeit und den zahlreichen Gesuchen der Unternehmen um Kurzarbeitsentschädigung äusserte, kündigte der Staatsrat im Mai 2020 beschleunigte Investitionen des Staates an (s. unten, Massnahmen im Bereich des Baus, der Gebäudesanierung und der Energie). Er beschloss ebenfalls, einen Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft auszuarbeiten. Für dieses Projekt hat der Staatsrat im Übrigen am 30. Juni 2020 einen ganzen Arbeitstag aufgewendet.

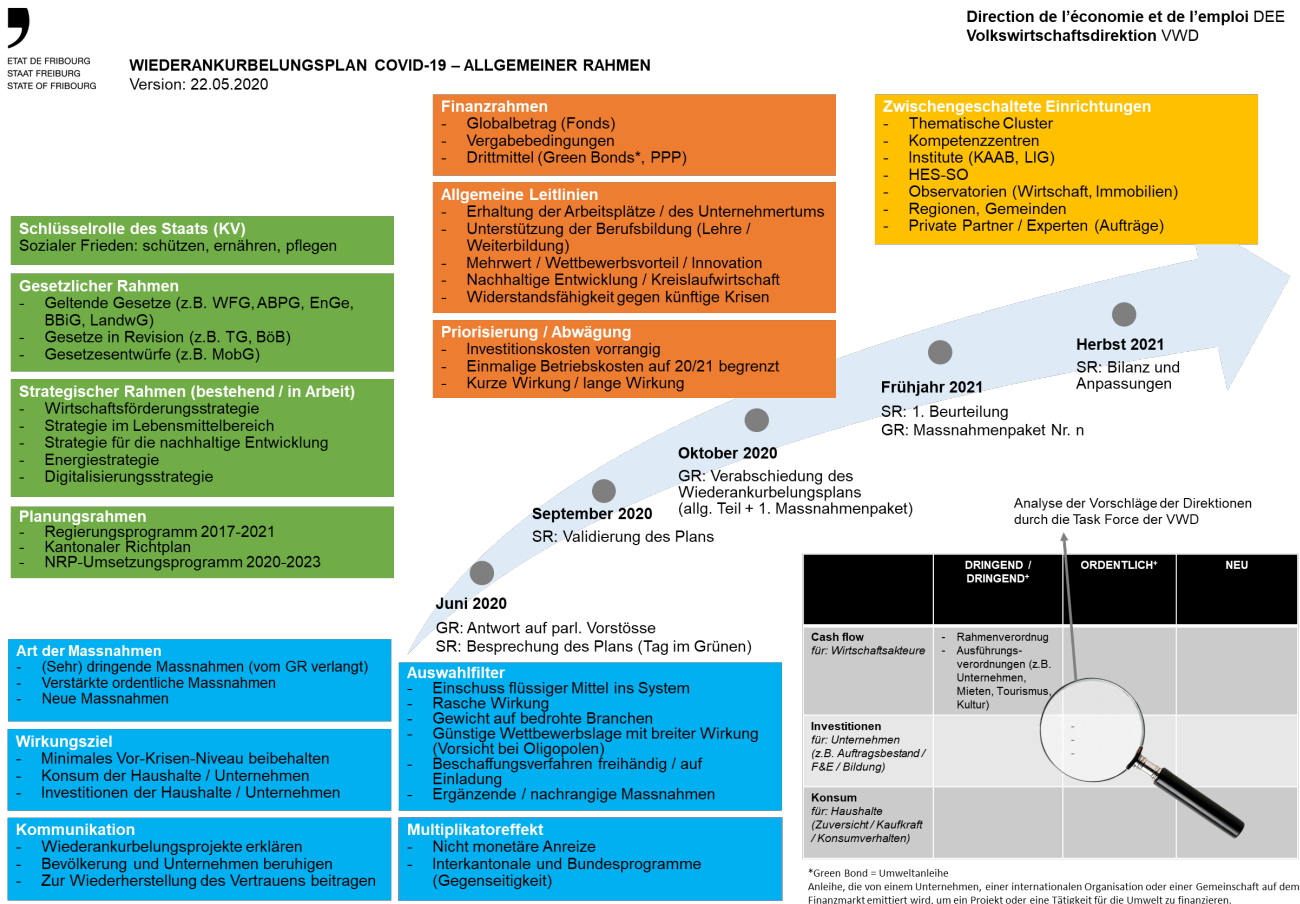
Der Staatsrat hat der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) die Aufgabe übertragen, eine Arbeitsgruppe einzurichten, welche die Analyse der Massnahmen zur Bewältigung der Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise fortgesetzt. Die vom Generalsekretär der VWD geleitete «Task Force» setzt sich aus Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Volkswirtschaftsdirektion (VWD), der Finanzdirektion (FIND), der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zusammen. Die «Task Force» wurde der hierarchischen Kontrolle der Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen des Staatsrats unterstellt. Sie hat dieser Delegation und dem Staatsrat bei mehreren Gelegenheiten Bericht erstattet.

Im Rahmen der Ausarbeitung des Wiederankurbelungsplans trafen sich die Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen und die VWD mehrmals mit den Sozial- und Wirtschaftspartnern des Kantons sowie mit den Fraktionsvorsitzenden des Grossen Rates, um den Inhalt des Plans zu erörtern. Diese Diskussionen haben dazu beigetragen, dass einige der Massnahmen in die Wege geleitet und deren Konturen geschärft werden konnten.

Gleichzeitig leitete die «Task Force» eine umfassende Konsultation der Ämter ein, um Sofortmassnahmen zu ermitteln, die von den Ämtern zur Ankurbelung der kantonalen Wirtschaft ergriffen werden könnten. Der Arbeitsgruppe wurden über hundert konkrete Massnahmen mitgeteilt; sie hat diese nach Einsatzbereichen klassifiziert und ihre Wirksamkeit im Verhältnis zum angestrebten Ziel untersucht. Diese Massnahmen wurden den Ämtern erneut vorgelegt, damit sie eine Prioritätenliste für den Betrag, der für den Plan zur Unterstützung der kantonalen Wirtschaft beschlossen wurde, aufstellen konnten.

5.2 Richtlinien

Sobald die «Task Force» ihre Arbeit aufnahm, hat sie für sich Richtlinien und Auswahlkriterien für die Erstellung des Wiederankurbelungsplans festgelegt. So müssen sich die zu ergreifenden Massnahmen wenn möglich in den bestehenden Rechtsrahmen und in die vom Staatsrat beschlossenen oder in Ausarbeitung befindlichen strategischen Schwerpunkte (z. B. Wirtschaftsförderungsstrategie, Strategie der nachhaltigen Entwicklung, Energiestrategie, Lebensmittelstrategie usw.) einfügen. Auch Wirkungsziele (einschliesslich «Hebel-» oder «Multiplikator»-Effekte) und Bedingungen im Zusammenhang mit der Dauer der Wirkungen wurden definiert. In der folgende Tabelle werden die wichtigsten Richtlinien, an denen sich die Arbeitsgruppe orientierte, aufgezählt.



Auf der Grundlage dieser Richtlinien und nach Eingang der Massnahmenvorschläge legte die «Task Force» dann selbst Kriterien für deren Annahme oder Ausschluss fest. Diese Kriterien sind wie folgt festgelegt worden:

- > Angesichts der angestrebten Wirkung muss jede Massnahme grundsätzlich mindestens 200 000 Franken kosten, ausser wenn der Staatsrat eine Ausnahme beschliesst (s. Massnahme 14).
- > Die Massnahmen sollen nicht die bestehenden «automatischen Stabilisierungsinstrumente», d. h. die Instrumente, die dem Staat bereits zur Verfügung stehen, um den Auswirkungen der Krise zu begegnen (z. B. Leistungen der Arbeitslosenversicherung), ersetzen.
- > Die Arbeitsgruppe schloss auch direkte Hilfen für Gemeinden aus, mit Ausnahme von Massnahmen, die es ihnen ermöglichen, Aufgaben im Zusammenhang mit der lokalen Wirtschaft auszuführen oder zu beschleunigen.
- > Ausgeschlossen wurden auch Anträge, die nur den lokalen Konsum begünstigen, da der Staatsrat bereits entsprechende Massnahmen über Sofortmassnahmen (Unterstützung der Läden) beschlossen hatte.

- > Die «Task Force» entschied, keine Massnahmen zur Rationalisierung der staatlichen Verwaltung zu ergreifen, und zog es vor, Massnahmen zur Vereinfachung der Verfahren zu fördern.
- > Sie schloss auch Massnahmen «rein» akademischer oder ökologischer Natur aus, es sei denn, sie könnten mit anderen Massnahmen kombiniert werden, die sich kurzfristig auf die Schaffung oder Erhaltung von Arbeitsplätzen auswirken.

5.3 Ausmass des Wiederankurbelungsplans

Unter Berücksichtigung der Kriterien, nach denen der Wiedeankurbelungsplan ausgearbeitet wurde, legte der Staatsrat die folgenden Einsatzbereiche fest:

- > eine direkte Unterstützung der Wirtschaft in den Bereichen, die am stärksten von der Gesundheits- und Wirtschaftskrise getroffen wurden oder werden; dabei sind sofortige Investitionen durch den Staat vorgesehen, um Arbeitsplatzverluste zu vermeiden;
- > eine Unterstützung von Personen, um ihre persönliche und berufliche Situation zu verbessern;
- > eine verstärkte wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit des Kantons durch Hilfe für Forschung und Entwicklung, namentlich bei den Unternehmen.

Auf der Grundlage des oben Erwähnten hat der Staatsrat über sieben Einsatzbereiche entschieden:

- > Bau, Gebäudesanierung und Energie;
- > Förderung der Wettbewerbsfähigkeit von Unternehmen;
- > Bildung;
- > Konsum der Haushalte;
- > Landwirtschaft;
- > Tourismus und lokales Gewerbe;
- > Kultur und Sport.

Für den Wiederankurbelungsplan, wie er vom Staatsrat beschlossen wurde, müssen über die Schaffung eines Fonds Mittel im Umfang von 50 Millionen Franken bereitgestellt werden.

Mit diesem Wiederankurbelungsplan sollen auch antizyklische Investitionen gefördert werden. Wie bereits unter Punkt 4 in Bezug auf die Steuern erwähnt, müssen weitere Massnahmen, die einen direkten Einfluss auf die wirtschaftliche Lage der Unternehmen und der Personen im Kanton haben, ebenfalls im Plan enthalten sein. Die Umsetzung der Unternehmenssteuerreform, die Anfang 2020 in Kraft getreten ist, muss deshalb berücksichtigt werden. Zur Erinnerung: Die Hauptmassnahme dieser Reform besteht in einer Senkung der Besteuerung der Unternehmensgewinne um über 50 % im Kanton. Ausserdem werden mit der laufenden Revision des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1), die der Staatsrat kürzlich bestätigt hat, verschiedene Motionen, die auf kantonaler Ebene angenommen wurden und mit denen eine Senkung der Steuerbelastung der natürlichen Personen (bei der Einkommens- und der Vermögenssteuer) gefordert wurde, umgesetzt. Insbesondere die Massnahme, mit der die Besteuerung der nicht kotierten Wertpapiere verringert werden soll, wird die im Kanton wohnhaften Unternehmer, die ihr Arbeitswerkzeug direkt besitzen, begünstigen. Diese Massnahme ermutigt sie, in ihr Unternehmen zu investieren, was für die Wirtschaft von Vorteil ist. Die Steuersenkungen aufgrund dieser Revision, die zu anderen Projekten für die Verringerung der kantonalen Steuerbelastung hinzukommen (teilweise Aufhebung der Einfrierung des Abzugs für die Krankenkassenprämien und Senkung des Satzes für die Einkommenssteuer der natürlichen Personen um 2 %), sind integrierender Bestandteil der Strategie des Staatsrats zur Unterstützung der Akteure der kantonalen Wirtschaft und der Freiburger Bevölkerung angesichts der Folgen der COVID-19-Krise. Die Verbesserung der steuerlichen Rahmenbedingungen trägt direkt zur Erholung der Wirtschaft und ihrer künftigen Stärkung bei. Diese steuerlichen Rahmenbedingungen wurden bereits im vergangenen Jahr mit der Einführung der STAF 2019 verbessert.

6 Massnahmen des Wiederankurbelungsplans

6.1 Massnahmen im Bereich Bau, Gebäudesanierung und Energie

Die im Bereich Bau, Gebäudesanierung und Energie vorgeschlagenen Massnahmen sollen vor allem die Hoch- und Tiefbaubranche und die auf diesen Märkten tätigen Subunternehmen unterstützen. Es handelt sich dabei um Massnahmen, mit denen der Verlust von Arbeitsplätzen in diesem Bereich vermieden werden soll. Die Gesamtkosten der Massnahmen belaufen sich auf 21 930 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 1: Verstärkung des Gebäudeprogramms

- > **Beschreibung der Massnahme:** Das Gebäudeprogramm des Kantons Freiburg ist seit 2017 in Kraft und umfasst dreizehn Fördermassnahmen für die Gebäudesanierung und den Ersatz von fossilen Heizsystemen durch erneuerbare Energien. Das zurzeit gültige Gebäudeprogramm generiert direkte Investitionen in der Höhe von insgesamt 115 Millionen Franken pro Jahr. Werden die Förderbeiträge für die dreizehn Massnahmen um mindestens 50 % erhöht, wird die Bauwirtschaft (die im Kanton besonders aktiv ist) einen deutlichen Anstieg der Arbeitsaufträge verzeichnen. Darüber hinaus wird diese Massnahme, die sich an ein sehr breites Publikum von Hauseigentümerinnen und Hauseigentümern richtet, den energie- und klimapolitischen Zielen des Staats zugutekommen, da sie eine erhebliche Senkung der CO₂-Emissionen ermöglicht. Das Programm wird zu einem Drittel vom Kanton und zu zwei Dritteln vom Bund finanziert. Der Multiplikatoreffekt dieser Massnahme ist umso interessanter.
- > **Kosten:** 5 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** 10 000 000 Franken (in Form von Globalbeiträgen)
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (EnGe; SGF 770.1).

Massnahme Nr. 2: Bau, Sanierung und Unterhalt von Gebäuden

- > **Beschreibung der Massnahme:** Mit der Massnahme sollen bereits geplante Unterhalts-, Restaurierungs- und Konservierungsarbeiten an Gebäuden des Staats durchgeführt werden, die zum Beispiel im Asylwesen genutzt werden (prioritär: Ste Elisabeth). Ebenfalls eingeschlossen sind Massnahmen, die darauf abzielen, optimalen Sommerkomfort in den (neuen und bestehenden) Gebäuden des Staats hauptsächlich durch passive Kühlung zu gewährleisten.
- > **Kosten:** 1 850 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort, Arbeiten für die Jahre 2020 bis 2022
- > **Gesetzliche Grundlagen:** keine notwendig, da der Staat die Aufgabe hat, die Räumlichkeiten in seinem Besitz zu unterhalten.

Massnahme Nr. 3: Sanierung und Unterhalt von historischen Gebäuden

- > **Beschreibung der Massnahme:** Mit der Massnahme sollen bereits geplante Unterhalts-, Restaurierungs- und Konservierungsarbeiten an historischen Gebäuden des Staats finanziell unterstützt werden. Sie ist insbesondere für die Klosterkirche, die alte Mühle und den Bauernhof des Klosters Altenryf bestimmt, einen Standort von nationaler Bedeutung.
- > **Kosten:** Das Programm zur Sanierung der betroffenen Gebäude wird auf 13 500 000 Franken geschätzt. Die ordentlichen Subventionen (Bund und Kanton) sollten etwa 1 600 000 Franken decken. Eine zusätzliche finanzielle Unterstützung von 6 000 000 Franken wird vorgeschlagen. Weitere Beiträge werden von der Loterie romande in Form von Schenkungen erwartet.
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** 800 000 Franken (weitere Beiträge möglich, wie etwa über die Loterie romande oder das Förderprogramm des Bundesamts für Raumentwicklung ARE)
- > **Frist für die Realisierung:** sofort, Arbeiten für die Jahre 2020 bis 2022
- > **Gesetzliche Grundlage:** Das Gesetz über den Schutz der Kulturgüter ermöglicht die üblichen Finanzhilfen für derartige Arbeiten. Für eine zusätzliche finanzielle Unterstützung braucht es eine gesetzliche Grundlage.

Massnahme Nr. 4: Vorverlegung von Investitionsprojekten und beschleunigte Bearbeitung der Ortsplanung

- > **Beschreibung der Massnahme:** Zurzeit laufen mehrere Grossprojekte (im Stadium Machbarkeitsstudie oder Vorprojekt), namentlich am Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg (Projekte «La Grange Neuve» und «Käsekulturen») und auf dem Weingut Les Faverges (Sanierung und Renovation), für rund 30 Millionen Franken. Um diese Investitionen zu beschleunigen und die Durchführung von Auflagen und ersten Ausschreibungen im Jahr 2021 zu ermöglichen, benötigt das Hochbauamt für einen Zeitraum von zwei Jahren zusätzliche Projektleiter und eine Bauherrenunterstützung. Auch das Bau- und Raumplanungsamt benötigt Unterstützung bei der Bearbeitung der Ortspläne. Die Bearbeitung dieser Dossiers wurde durch ein Urteil des Kantonsgerichts vom 3. September 2019 erheblich verlangsamt. Rund dreissig Gesamtrevisionen stehen zurzeit still, bis das Bundesgericht in einer vom Staat erhobenen Beschwerde entschieden hat. Ausserdem müssen 230 Rekurse im Rahmen der Prüfung der Planungsdossiers behandelt werden. Darüber hinaus haben rund dreissig Gemeinden im Kanton Freiburg beantragt, dass ihr Fall behandelt wird, ohne dass der Entscheid des Bundesgerichts abgewartet werde.
- > **Kosten:** 2 220 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Umsetzung:** öffentliche Auflage in den Jahren 2021 und 2022 / sofort für die Bearbeitung der Ortspläne
- > **Gesetzliche Grundlage:** keine notwendig, da das Hochbauamt für die Durchführung der Bauprojekte des Staates und das Bau- und Raumplanungsamt für die Bearbeitung der Ortspläne zuständig ist.

Massnahme Nr. 5: Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme beinhaltet die Durchführung eines Pilotprojekts für die Realisierung von Anlagen für den Veloverkehr durch das Tiefbauamt zwischen 2020 und 2022. Insbesondere ist die Einrichtung von Veloparkplätzen an den Schnittstellen zum öffentlichen Verkehr geplant, wobei die vereinfachten Verfahren für die Einrichtung dieser Plätze, deren Dimensionierung im Sachplan Velo vorgesehen ist, genutzt werden sollen. Die Massnahme sieht auch die Förderung der Nutzung des Zweiradverkehrs durch die Vergabe von Aufträgen an Kommunikationsunternehmen im Kanton vor.
- > **Kosten:** 1 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** keine notwendig, da das Tiefbauamt für die Durchführung von Bauprojekten des Staats im Bereich der Mobilität zuständig ist.

Massnahme Nr. 6: Vorgezogene Realisierung von Projekten der Freiburgerischen Verkehrsbetriebe (tpf)

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme beinhaltet die beschleunigte Umsetzung von geplanten Bauprojekten der tpf, indem ihre Finanzierung durch rückzahlbare Darlehen sichergestellt wird. So befinden sich beispielsweise mehrere Busbahnhöfe in unterschiedlichen Planungsstadien (9 Bahnhöfe). Und insbesondere der Bahnhof Freiburg erfordert Arbeiten im Zusammenhang mit der Neugestaltung des Bahnhofplatzes (technische Sanierung, Erneuerung der Perrons, Änderung der Verkehrsrichtung zur Trennung der Verkehrsströme usw.). Geplant ist auch die Schaffung eines Wartungszentrums in Bulle, Sektor Planchy, mit dem Bau einer neuen Garage für Strassenfahrzeuge, um Synergieeffekte zu erzielen. Gestützt auf den kantonalen Richtplan planen die tpf ausserdem Investitionen in die Park & Ride-Anlagen (P+R) (insgesamt 210 P+R-Plätze).
- > **Kosten:** 5 860 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** für gewisse Busbahnhöfe gestützt auf den Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrsfonds (NAF) und Finanzierung von Abschreibungen und Zinsen für Busbahnhöfe und Garagen gestützt auf das Personenbeförderungsgesetz
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 (VG; SGF 780.1).

6.2 Massnahmen zur Förderung der Wettbewerbsfähigkeit von Unternehmen

Die Massnahmen zur Förderung der Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen zielen darauf ab, die Wertschöpfung der Unternehmen zu erhalten oder zu steigern. Sie sollen es der kantonalen Wirtschaft ermöglichen, ihren Wettbewerbsvorteil trotz der Gesundheits- und Wirtschaftskrise zu bewahren und sich nachhaltig zu entwickeln. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 8 000 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 7: Gutscheine für Forschung und Entwicklung (F&E)

- > **Beschreibung der Massnahme:** Ziel der Massnahme ist es, die von der Gesundheits- und Wirtschaftskrise betroffenen Unternehmen in die Lage zu versetzen, ihre Forschungs- und Entwicklungstätigkeiten fortzusetzen, um ihre Wettbewerbsfähigkeit am Ende der Krise schneller wiederzuerlangen. Dadurch können sie rascher am wirtschaftlichen Aufschwung teilhaben und ihre Investitionen in die F&E aufrechterhalten. Die Massnahme besteht in der Übernahme von 80 % des Lohns der Mitarbeitenden, die im F&E-Bereich des Unternehmens arbeiten (höchstens 5 Personen, höchstens 200 000 Franken pro Unternehmen).
- > **Kosten:** 4 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1)

Massnahme Nr. 8: Gutscheine für Digitalisierung und Automatisierung

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Wirtschaftskrise hat die Bedürfnisse der Unternehmen im Bereich der Digitalisierung und Automatisierung aufgedeckt. Die Massnahme erlaubt es den betroffenen Unternehmen, ihre Wettbewerbsfähigkeit zu stärken und ihre künftige Entwicklung auf eine solide Grundlage zu stellen. Sie besteht in der finanziellen Unterstützung von Digitalisierungs- oder Automatisierungsprojekten, mit denen etwa die Produktivität der Unternehmen gesteigert oder ihre Prozesse optimiert werden (25 % der Projektkosten werden übernommen; höchstens jedoch 150 000 Franken).
- > **Kosten:** 2 400 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1)

Massnahme Nr. 9: Lebensmittel - Agri&Co Challenge II und digitale Technologien in der Milchwirtschaft

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme beinhaltet eine zweite Agri&Co Challenge (2. Phase des 2018 organisierten Wettbewerbs), d. h. einen Projektauftrag mit dem Ziel, die Zusammenarbeit zu fördern, neue Wertschöpfungsketten zu schaffen und innovative Projekte anzuregen, die zu einer nachhaltigen wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons beitragen. Dieser Wettbewerb richtet sich an kleine und mittlere Unternehmen sowie Start-ups (Scale-ups) im Lebensmittelbereich, die sich im Kanton Freiburg niederlassen wollen. Der Preis des Wettbewerbs besteht in der Gewährung selbständiger und dauernder Baurechte am AgriCo-Standort in St-Aubin, das bedeutet eine neue Niederlassung und den Bau eines Gebäudes. Die Massnahme beinhaltet daneben auch die Förderung der Digitalisierung im Lebensmittelbereich; Ziel ist es dabei, die Einführung und Nutzung von digitalen Technologien in der Freiburger Milchwirtschaft zu fördern, um die Gesundheit des Viehs zu verbessern und die Treibhausgasemissionen zu senken.
- > **Kosten:** 800 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1)

Massnahme Nr. 10: Coaching mit Schwerpunkt auf Geschäftsinnovation

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme besteht in der Bereitstellung von Unterstützungs- und Beratungsdienstleistungen für Unternehmen im Bereich der Geschäftsinnovation nach Konzepten und Methoden, die vom Innovationsnetzwerk platinn entwickelt wurden und sich in den letzten zwölf Jahren bei den Westschweizer Unternehmen bewährt haben. Dieses Coaching wird modular strukturiert und finanziert, damit es auf die spezifischen Bedürfnisse der Unternehmen eingehen kann. Letztere werden eingeladen, sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten finanziell an den Einführungsphasen von Innovationsprojekten zu beteiligen.

- > **Kosten:** 500 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1)

Massnahme Nr. 11: Covid Service Pack – Innovationsförderung

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Vergabe von «Covid Service Pack»-Gutscheinen (CSP-Gutschein) von höchstens 20 000 Franken, soll es den Unternehmen ermöglichen, während drei Monaten von Forschungs- und Entwicklungsdienstleistungen (F&E) der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HEIA-FR) oder eines als akademischen Partner anerkannten Start-ups zu profitieren. Die CSP-Leistungen müssen eine innovative Komponente beinhalten und dem Empfängerunternehmen einen Mehrwert bieten. Das Unternehmen leistet je nach seiner Grösse (Anzahl Beschäftigte) einen Beitrag an die Finanzierung der CSP-Leistung, und zwar 5 bis 20 % in Form von Eigenmitteln und 20 % in Form von Eigenleistungen.
- > **Kosten:** 300 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

6.3 Massnahmen im Bereich der Ausbildung

Die vorgeschlagenen Begleitmassnahmen im Bereich der Ausbildung sollen vor allem natürlichen Personen helfen, die von den Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise betroffen sind (Verlust des Arbeitsplatzes, schlechte Aussichten auf dem Arbeitsmarkt, unsichere Zukunftsaussichten usw.). Sie zielen auch darauf ab, die Unternehmen zu ermutigen, Lehrstellen zu bewahren und/oder zu schaffen, da der Bereich der Berufsausbildung stark von der Krise betroffen ist. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 6 970 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 12: Beitrag an den Lohn von Lernenden im 1. Lehrjahr

- > **Beschreibung der Massnahme:** Um die Schaffung von Lehrstellen zu erleichtern und zum Erhalt bestehender Lehrstellen beizutragen, sieht die Massnahme vor, einen Beitrag an die ersten Monatsgehälter einer lernenden Person im ersten Lehrjahr in Form eines Gutscheins von 1000 Franken zu leisten. Dieser Gutschein kann von allen Bildungsbetrieben mit einer gültigen Bildungsbewilligung und pro ausbildungsberechtigte Einheit (ein Unternehmen kann in mehreren Bereichen ausbilden) eingelöst werden. Die Massnahme besteht in der Vergabe eines Gutscheins bei der Einstellung einer lernenden Person im 1. Lehrjahr in einem der nächsten drei Schuljahre. Der Gutschein wird nur in einem Schuljahr und nur für einen Lehrberuf vergeben (ein Unternehmen kann mehrere Lehrberufe aufweisen). Es sei darauf hingewiesen, dass diese Massnahme von den angehörtten wirtschaftlichen und sozialen Interessengruppen vorgeschlagen und unterstützt wurde.
- > **Kosten:** 5 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** Einlösung von Gutscheinen während der Schuljahre 2020/21, 2021/22 und 2022/23
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG; SGF 420.1).

Massnahme Nr. 13: Stipendien für die berufliche Umschulung und für Personen über 25 Jahre ohne Ausbildung

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Gesundheits- und Wirtschaftskrise hat zahlreiche, bisher schwarz angestellte Personen in eine prekäre Lage versetzt. Viele dieser Personen verfügen über keine Ausbildung. Die Massnahme besteht daher in der Vergabe von Stipendien für Personen über 25 Jahren, die keine Ausbildung haben, und für Personen, die eine Umschulung benötigen, weil sie in ihrem Beruf keine Arbeit mehr finden. Für Menschen über 25 Jahren bietet das derzeitige Stipendiensystem fast keine Möglichkeit zur Umschulung oder Erstausbildung. Denn unabhängig vom Alter der Praktikantin oder des Praktikanten wird bei der Berechnung des Stipendiums die finanzielle Situation der Eltern berücksichtigt. Ausserdem besteht eine Obergrenze von 12 000 Franken für die Sekundarstufe II (insbesondere für Lehrstellen) und von 16 000 Franken für den tertiären Bildungsbereich. Diese Elemente machen ein Ausbildungsvorhaben oft

undurchführbar. Das Ziel dieser Massnahme ist es daher, für bestimmte Personengruppen die Obergrenze der Stipendien aufzuheben und die finanzielle Situation der Eltern nicht mehr zu berücksichtigen. Die Massnahme bezweckt ferner, die Kosten der überbetrieblichen Kurse im Rahmen der beruflichen Grundbildung von Erwachsenen oder der Validierung von Bildungsleistungen zu übernehmen, für die derzeit die Erwachsenen selber aufkommen. Es sei darauf hingewiesen, dass diese Massnahme von den angehörten wirtschaftlichen und sozialen Interessengruppen vorgeschlagen und unterstützt wurde.

- > **Kosten:** 1 600 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort, für die Dauer der Ausbildung
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 14. Februar 2008 über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG; SGF 44.1).

Massnahme Nr. 14: Laufbahnberatung und berufliche Neuorientierung für Erwachsene

- > **Beschreibung der Massnahme:** Als Folge der Gesundheits- und Wirtschaftskrise beantragen viele Unternehmen Kurzarbeitsentschädigung, sprechen Entlassungen aus oder geben ihre Tätigkeit definitiv auf. Manche Personen sind bereits arbeitslos, andere befürchten eine baldige Entlassung und halten es für notwendig, sich rasch umzuschulen oder sich beruflich neu auszurichten. Gegenwärtig gibt es bereits eine beträchtliche Welle von Anfragen für Gespräche von Erwachsenen mit Berufsberaterinnen und -beratern des Amtes für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA). Um einen ersten Beratungstermin zu erhalten, muss mit einer Frist von sechs Wochen gerechnet werden. Die Nachfrage nach Laufbahnberatung und Neuorientierung für Erwachsene war schon vor der aktuellen Krise sehr hoch. Es wird eine grosse Welle von Anfragen für Beratungstermine erwartet, und eine weitere Zunahme der Wartezeit ist nicht vertretbar. Die Massnahme zielt daher darauf ab, die Mittel, die dem BEA zur Verfügung stehen, zu erhöhen, damit es den Zustrom dieser Anträge bewältigen kann.
- > **Kosten:** 170 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** in Verhandlung, höchstens 80 % der Kosten
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

Massnahme Nr. 15: Vorbereitung auf die Suche nach einer Lehrstelle

- > **Beschreibung der Massnahme:** Im Rahmen der Sofortmassnahmen zur Abfederung der Krise wurden Mittel bereitgestellt, um die Hamos-Elftklässler, die kurz vor Abschluss ihrer obligatorischen Schulzeit standen und keine Lösung für ihre weitere Ausbildung gefunden haben, über die Aktion «Last Minute» bei der Lehrstellensuche zu unterstützen. Es stellt sich jedoch heraus, dass die Hamos-Zehntklässler in ihrem letzten Schuljahr (2020/2021) ebenfalls stark benachteiligt sein werden. Die betroffenen Jugendlichen konnten nämlich keine normalen Schnupperlehren besuchen und sind auf die Berufswahl im kommenden Schuljahr zu wenig vorbereitet. Die zuständigen Berufsberaterinnen und -berater können den Rückstand im 2. Quartal des 10. Hamos-Schuljahres nicht aufholen. Wird nichts unternommen, so werden die Jugendlichen aufgrund ihrer ungenügenden Vorbereitung (insbesondere die Schülerinnen und Schüler mit erhöhtem Risiko) stark benachteiligt sein. Um diesen Rückstand aufzuholen, beinhaltet die Massnahme spezielle Workshops, die für die Schülerinnen und Schüler mit den grössten Schwierigkeiten bestimmt sind und von Berufs- oder Integrationsberaterinnen und -beratern direkt in den Orientierungsschulen während der Schulzeit angeboten werden. Das Ziel ist es, die betroffenen Jugendlichen bei der Lehrstellensuche zu unterstützen (Ausarbeitung der Bewerbungsmappe, Vorbereitung auf Vorstellungsgespräche usw.).
- > **Kosten:** 200 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** in Verhandlung, höchstens 80 % der Kosten
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

6.4 Massnahmen im Bereich des Konsums der Haushalte

Diese Massnahmen zielen darauf ab, den Konsum der Haushalte zu unterstützen, insbesondere für Familien, die infolge der Gesundheits- und Wirtschaftskrise in Prekarität leben oder dabei sind, in die Prekarität abzurutschen. Sie fördern auch den lokalen Konsum, insbesondere in lokalen Geschäften. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 4 450 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 16: Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien

- > **Beschreibung der Massnahme:** Etwa 27,5 % der Freiburger Bevölkerung haben Anspruch auf Zuschüsse, um die Belastung durch die Krankenkassenprämien zu reduzieren. Es handelt sich um etwa 88 000 Personen (31 000 Einpersonenhaushalte; 9000 Personen in Haushalten mit zwei erwachsenen Personen und 48 000 Personen in Familienhaushalten mit mindestens einem Erwachsenen und einem Kind). Durch die Bereitstellung von Konsumgutscheinen für den Teil der Bevölkerung, der Haushalte mit Kindern umfasst, hätten diese Familien zusätzliche Mittel für den Konsum. Diese Gutscheine im Wert von 100 Franken für Erwachsene und 80 Franken für Kinder werden über die Plattform kariyon.ch zur Verfügung gestellt und entfalten dadurch eine zusätzliche Hebelwirkung für die lokale Wirtschaft. Diese sozial orientierte Massnahme zielt darauf ab, den gesellschaftlichen Zusammenhalt zu gewährleisten und die Prekarität der von der Krise betroffenen Bevölkerungsgruppen zu verringern.
- > **Kosten:** 4 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** sofort
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

Massnahme Nr. 17: Kreislaufwirtschaft, verantwortungsvolle und lokale Wirtschaft

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme zielt darauf ab, Projekte für kurze und zirkuläre Produktionskreisläufe zu beschleunigen oder zu unterstützen und gesunde Konsummuster mit geringen ökologischen und sozialen Auswirkungen zu fördern, z. B. durch Sensibilisierungskampagnen, Leitfäden (insbesondere für öffentliche und halböffentliche Gaststätten), Förderung lokaler Produkte, Stärkung des lokalen Tourismus und des Direktverkaufs ab Bauernhof, Einkaufsplattformen für lokale Produkte oder Förderung lokaler Akteure bei der Produktverarbeitung. Im Lebensmittelbereich, insbesondere in der Gemeinschaftsverpflegung, besteht das Ziel darin, öffentliche Einrichtungen und Organisationen (Pflegerheime, Sekundarschulen, Hochschulen usw.) auf dem Weg zu einer lokaleren, nachhaltigeren und gesünderen Lebensmittelversorgung zu begleiten.
- > **Kosten:** 450 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2021
- > **Gesetzliche Grundlage:** Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG; SGF 910.1) / Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG; SGF 951.1).

6.5 Massnahmen im Bereich der Landwirtschaft

Die Massnahmen im Bereich der Landwirtschaft richten sich an die Landwirtschaftsbetriebe, die forstwirtschaftlichen Revierkörperschaften und die Tiefbauunternehmen. Diese Massnahmen zielen auf eine nachhaltige Entwicklung ab, indem sie die Umweltwirkung der Landwirtschaft reduzieren, wirtschaftliche Chancen nutzen und das Ansehen der Akteure dieses Bereichs bei den Konsumenten verbessern. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 3 400 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 18: Regionales Förderprogramm Seeland (RFS)

- > **Beschreibung der Massnahme:** Das RF Seeland ist ein regionales Entwicklungsprojekt im Sinne des Bundesgesetzes über die Landwirtschaft (LWG). Es sieht vor, die Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft zu stärken und einen Mehrwert in der Region zu schaffen. Das «PRE-Projekt Bio Gemüse Seeland», das hauptsächlich von den Landwirten der Region getragen wird, hat zum Ziel, einen Mehrwert für den Bio-Gemüsesektor im Seeland zu schaffen. Es zielt auch darauf ab, die Nachhaltigkeit, den Tourismus und die beruflichen Fähigkeiten zu entwickeln. Die drei Stichworte des Projekts sind «Gemüse», «Bio» und «Seeland». Das Projekt besteht aus mehreren Teilprojekten, nämlich dem Bau und Ausbau von Gebäuden für die Terraviva AG und Seeland Bio. Zusätzlich zu diesen Infrastruktur-Investitionsprojekten umfasst das Projekt Teilprojekte für Koordination, allgemeines Marketing, eine B2B-Verkaufsplattform und eine Innovationsplattform. Das Teilprojekt «Bio-Gemüse-Tourismus» von Murten Tourismus hat zum Ziel, die Region und die Freiburger Gemüseproduktion durch touristische Aktivitäten auf den Bio-Gemüsebetrieben der Region bekannter zu machen. Die Massnahme sieht daher vor, einen Teil der Erstinvestitionen über den Wiederankurbelungsplan zu finanzieren. Das gesamte Projekt sieht nämlich einen Beitrag des Kantons von etwa 8 Millionen Franken vor.
- > **Kosten:** 3 000 000 Franken

- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** auf das ganze Projekt vorgesehen, wobei der Kantonsbeitrag 80 % des Bundesbeitrags entspricht.
- > **Frist für die Realisierung:** 2021/2022
- > **Gesetzliche Grundlage:** Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG; SGF 910.1) / Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen; SGF 917.1).

Massnahme Nr. 19: Energieeffizienz, insbesondere in der Landwirtschaft

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme sieht die Unterstützung von Biogasanlagen vor, um die Nutzung von Hofdünger und organischen Abfällen zur Energieerzeugung zu optimieren. Sie richtet sich zudem an Landwirtschaftsbetriebe, die Wärme unter dem Dach oder unter Photovoltaikanlagen für Scheunentrockner zurückgewinnen. Zum Schluss soll die Massnahme auch dazu beitragen, die Treibhausgasemissionen von Kläranlagen durch die optimierte Produktion von erneuerbaren Energien (Biogas, Wärmerückgewinnung, Kleinwasserkraftwerke, Optimierung der Wasserzuflüsse usw.) zu reduzieren.
- > **Kosten:** 200 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2020/2021
- > **Gesetzliche Grundlage:** Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG; SGF 910.1).

Massnahme Nr. 20: Prämie für die Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme sieht die Gewährung einer Prämie vor, die 10 % des Preises von Freiburger Bauholz entspricht, das in den Jahren 2020 und 2021 auf dem Bau verwendet wird. Dadurch könnte der derzeitige Preisunterschied zwischen Freiburger Holz und ausländischem Holz (insbesondere aus Deutschland und Österreich) ausgeglichen werden. Denn die Preisschere hat sich vor allem durch den tiefen Euro-Wechselkurs infolge der Gesundheits- und Wirtschaftskrise stark geöffnet. Die Massnahme zielt auf bereits geplante Projekte ab, für die sie einen Anreiz zur Verwendung von einheimischem Holz bietet.
- > **Kosten:** 200 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2020 bis 2022
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

6.6 Massnahmen im Bereich des Tourismus und des lokalen Handels

Die Gesundheits- und Wirtschaftskrise hat den Tourismussektor sehr hart getroffen. Nicht nur die angeordnete Schliessung der touristischen Infrastruktur (Seilbahnen, Skilifte, Themeneinrichtungen usw.), sondern auch die Reisebeschränkungen und die vorübergehende Schliessung der Grenzen haben diesem Wirtschaftszweig stark zugesetzt. Die Massnahmen des Wiederankurbelungsplans zielen primär durch Marketingaktivitäten auf die Wiederbelebung der touristischen Aktivitäten im Kanton ab. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 2 250 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr 21: Wiederaufnahme von Veranstaltungen und Events im Kanton Freiburg 2021- 2022 und Entwicklung einer Folgemassnahme auf die Sofortmassnahme «Unterstützung der lokalen Wirtschaft» (ULWV-COVID-19)

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme sieht die Unterstützung von Veranstaltungen und Events touristischer und kultureller Art vor, sobald die gesundheitlichen Bedingungen deren Organisation wieder erlauben. Das geltende Tourismusgesetz erlaubt keine Unterstützung für grössere touristische und kulturelle Veranstaltungen und Events. Darüber hinaus werden die Verluste im Zusammenhang mit der Aufenthaltstaxe, der Hauptfinanzierungsquelle für die Tourismusorganisationen, aufgrund der Krise erheblich sein. Für den Kanton wird dieser Verlust für das Jahr 2020 auf mehr als 600 000 Übernachtungen geschätzt, was einer Reduktion der Einnahmen aus der Aufenthaltstaxe von rund 1,5 Millionen Franken entspricht, die je zur Hälfte für den Kanton und für die Regionen/Verkehrsvereine bestimmt sind. Die Unterstützung von Veranstaltungen und Events mit touristischem Charakter wird es ermöglichen, sobald es

die gesundheitlichen Bedingungen erlauben, ein sehr konkretes Signal an die vielen Freiwilligen auszusenden, die diese Veranstaltungen organisieren. In diesem Rahmen wird deshalb für die Herbstsaison 2020 und die Frühlingssaison 2021 eine Marketingkampagne gestartet. Der Kanton Freiburg profitiert von einer idealen geographischen Lage für Herbstaktivitäten im Freien (die Sommersaison in den Voralpen ist länger als in den Alpen) und bietet eine Vielzahl von Aktivitäten im Zusammenhang mit der Gastronomie zwischen September und November (Kilbi, Weinlese, Messe Goûts et Terroirs, Fondue usw.). Der Kanton ist in dieser Zeit besonders attraktiv. Selbstverständlich werden die Werbeaktionen in Zusammenarbeit mit den lokalen Tourismusangebietern, insbesondere den Anbietern von lokalen Produkten, durchgeführt. Zudem ist die Entwicklung einer Folgemassnahme auf die Sofortmassnahme «Unterstützung der lokalen Wirtschaft» vorgesehen (ULWV-COVID-19) mit den bereits existierenden Instrumenten (Plattform für den lokalen Handel). Die Massnahme beinhaltet ferner die Unterstützung eines Pilotprojekts mit den Freiburger Verkehrsbetrieben (tpf). Gemäss diesem Projekt könnte eine Fahrkarte für das gesamte tpf-Netz für den bescheidenen Betrag von 3 Franken pro Übernachtung im Kanton verkauft werden. Die Massnahme umfasst also die technische Umsetzung und einen Testmarkt von Oktober bis Dezember 2020 für 70 000 Personen, die sich im Kanton aufhalten.

- > **Kosten:** 1 000 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2020/2021
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG; SGF 951.1).

Massnahme Nr. 22: Unterstützung von Ausstellungszentren

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Massnahme sieht die Unterstützung der beiden kantonalen Ausstellungszentren (Forum Fribourg und Espace Gruyère) vor, bei denen aufgrund des vom Bundesrat verhängten Versammlungsverbots fast alle in ihren Räumlichkeiten organisierten Veranstaltungen abgesagt wurden. Sie wird es den genannten Zentren somit ermöglichen, die Reservation und Organisation von Veranstaltungen Einhaltung der Gesundheitsmassnahmen, die in den kommenden Monaten weiterhin gelten, wiederaufzunehmen. Angesichts der Bedeutung dieser Zentren für die kantonale Wirtschaft und den Tourismus werden die im Rahmen des Wiederankurbelungsplans gewährten Finanzhilfen ihnen auch den Übergang von der vollständigen Einstellung zur Wiederaufnahme ihrer Tätigkeit ermöglichen.
- > **Kosten:** 800 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2020
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

Massnahme Nr. 23: Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes (MTB)

- > **Beschreibung der Massnahme:** Die Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes ist ein seit mehreren Jahren bestehender Wunsch, der angesichts der zunehmenden Nutzung von Mountainbikes und Elektrowelos zu einer Priorität wird. Der Aufbau eines solchen Netzes, analog zum kantonalen Wanderwegnetz, ist unbedingt nötig. Er könnte den Kanton Freiburg auf touristischer Ebene positionieren, die Mountainbike-Aktivitäten im Kanton besser kanalisieren und hätte einen positiven Einfluss auf die Umwelt. Darüber hinaus würde die Massnahme direkt den lokalen Unternehmen zugutekommen, die sich am Bau des MTB-Netzes beteiligen.
- > **Kosten:** 450 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** -
- > **Frist für die Realisierung:** 2020 bis 2022
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG; SGF 951.1).

6.7 Massnahmen in den Bereichen Kultur und Sport

Wie bereits bei den kantonalen Ausstellungszentren erwähnt, ist der Bereich Kultur und Sport von der Gesundheits- und Wirtschaftskrise stark betroffen. Zusätzlich zum Versammlungsverbot wurden bestimmte sportliche und kulturelle Aktivitäten verboten (Einstellung von Meisterschaften, Schliessung von Theatern, Museen, Konzertsälen usw.). Die Massnahmen im Bereich Kultur und Sport sollen die Wiederaufnahme dieser Aktivitäten unterstützen und

das Verschwinden des Angebots in wichtigen Bereichen der kantonalen Wirtschaft verhindern. Die Gesamtkosten für diese Massnahmen belaufen sich auf 3 000 000 Franken. Folgende Massnahmen sind geplant:

Massnahme Nr. 24: Plan zur Wiederbelebung der Kultur

- > **Beschreibung der Massnahme:** Der Zweck dieser Massnahme ist es, die zusätzlichen Kosten der Kulturproduktion zu finanzieren, die durch die Unsicherheit und die organisatorischen Hürden infolge der Pandemie entstehen. Sie zielt auch darauf ab, die finanziellen Risiken zu begrenzen, um die Wiederaufnahme der Vorstellungen zu ermöglichen. Die Begrenzung oder das Ausbleiben des Publikums (beschränkte Belegung mit leeren Sitzplätzen, Personenfluss in Museen, Massnahmen für die Rückverfolgbarkeit, zögerliches älteres Publikum, Zugänglichkeit) führt zu finanziellen Risiken, welche die Einrichtungen (Säle, Museen, Festivals) ohne öffentliche Hilfe nicht tragen können. Ein weiterer Faktor ist der sehr wahrscheinliche Verlust privater Sponsoren in den Jahren 2021-2022 aufgrund der Wirtschaftskrise. Kulturelle Werke und Produkte brauchen ausserdem viel Zeit zur Vorbereitung: Vorproduktion, Produktion, Nachproduktion und Vertrieb stellen einen Prozess dar, der durch den plötzlichen Stopp aufgrund der Pandemie langfristig beeinträchtigt wurde. Die Produktion von Werken sollte durch ein Programm von Aufträgen und Projektaufträgen unterstützt werden. Zudem werden im Rahmen der Massnahme kulturelle Institutionen auch zu Renovations- oder Erweiterungsinvestitionen (z.B. Museen von kantonalen Bedeutung) ermutigt, um den Bausektor durch antizyklische Massnahmen zu fördern.
- > **Kosten:** 1 500 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** einen Teil der im Freiburger Wiederankurbelungsplan vorgesehenen Finanzhilfen gemäss Artikel 8 des COVID-19-Gesetzesentwurfs, der im September im Bundesparlament zur Debatte steht.
- > **Frist für die Realisierung:** Saison 2020/21 und 2021/22
- > **Gesetzliche Grundlage:** Gesetz vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG; SGF 480.1).

Massnahme Nr. 25 Unterstützung für den Sportbereich

- > **Beschreibung der Massnahme:** Das Ziel dieser Massnahme ist es, die starken Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Sportklubs und -vereine im Kanton Freiburg abzufedern. Sie ist deshalb auf die Hauptfinanzierungsquelle des Sports ausgerichtet: das Sponsoring. In diesem Zusammenhang ist erwähnenswert, dass der Kanton Freiburg fast 850 Klubs zählt, davon rund 30 in nationalen Ligen. 494 Athletinnen und Athleten und 28 Trainerinnen und Trainer, Technikerinnen und Techniker sind im Besitz einer Swiss Olympic Card und für die Schweizer Sportelite aktiv. Darüber hinaus berücksichtigt die Massnahme auch die zwischen Mai und September 2020 geplanten 45 Veranstaltungen mit mehr als 1000 Personen, deren Absage in den meisten Fällen einen Einkommensverlust für die Klubs bedeutet. Die meisten Sportvereine und -klubs des Kantons verfügen über sehr gute und gesunde Strukturen, die es ihnen ermöglicht haben, Notfälle zu bewältigen. Sie haben jedoch ihre Reserven stark beansprucht und werden ohne konkrete Unterstützung durch den Kanton langfristig nicht überleben können.
- > **Kosten:** 1 500 000 Franken
- > **Erwarteter Bundesbeitrag:** noch offen
- > **Frist für die Realisierung:** Sportsaison 2020/21 und 2021/22
- > **Gesetzliche Grundlage:** -

6.8 Zusammenfassung der im Rahmen des Wiederankurbelungsplans beschlossenen Massnahmen

Bereich	Nr.	Massnahme	Kosten	Anderer Beitrag
Bau, Gebäudesanierung und Energie	1	Verstärkung des Gebäudeprogramms	5 000 000	10 000 000
	2	Bau, Sanierung und Unterhalt von Gebäuden	1 850 000	
	3	Sanierung und Unterhalt von historischen Gebäuden	6 000 000	800 000
	4	Vorverlegung von Investitionsprojekten und beschleunigte Bearbeitung der Ortsplanung	2 220 000	
	5	Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten	1 000 000	
	6	Vorgezogene Realisierung von Projekten der Freiburgischen Verkehrsbetriebe (tpf)	5 860 000	noch offen
Wettbewerbsfähigkeit von Unternehmen	7	Gutscheine für Forschung und Entwicklung (F&E)	4 000 000	
	8	Gutscheine für Digitalisierung und Automatisierung	2 400 000	
	9	Lebensmittel - Agri&Co Challenge II und digitale Technologien in der Milchwirtschaft	800 000	
	10	Coaching mit Schwerpunkt auf Geschäftsinnovation	500 000	
	11	Covid Service Pack - Innovationsförderung	300 000	
Bildung	12	Beitrag an den Lohn von Lernenden im 1. Lehrjahr	5 000 000	
	13	Stipendien für die berufliche Umschulung und für Personen über 25 Jahre ohne Ausbildung	1 600 000	
	14	Laufbahnberatung und berufliche Neuorientierung für Erwachsene	170 000	noch offen
	15	Vorbereitung auf die Suche nach einer Lehrstelle	200 000	noch offen
Konsum	16	Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien	4 000 000	
	17	Kreislaufwirtschaft, verantwortungsvolle und lokale Wirtschaft	450 000	
Landwirtschaft	18	Regionales Förderprogramm Seeland (RFS)	3 000 000	noch offen
	19	Energieeffizienz, insbesondere in der Landwirtschaft	200 000	
	20	Prämie für die Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg	200 000	
Tourismus	21	Wiederaufnahme von Veranstaltungen und Events im Kanton Freiburg 2021-2022 und Entwicklung einer Folgemassnahme auf die Sofortmassnahme «Unterstützung der lokalen Wirtschaft» (ULWV-COVID-19)	1 000 000	
	22	Unterstützung von Ausstellungszentren	800 000	
	23	Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes (MTB)	450 000	
Kultur und Sport	24	Plan zur Wiederbelebung der Kultur	1 500 000	
	25	Unterstützung für den Sportbereich	1 500 000	
Total			50 000 000	10 800 000

6.9 Erläuterungen zum Dekretsentwurf

Zum Inhalt der vorgeschlagenen Massnahmen erfordert das Dekret keine weiteren Erläuterungen, da sie weiter oben bereits im Detail beschrieben sind.

Die Einrichtung eines spezifischen Wiederankurbelungsfonds zur Finanzierung der Massnahmen zugunsten der Freiburger Wirtschaft verlangt die Zweckänderung verschiedener Posten, aus denen sich das Vermögen des Staats zusammensetzt. Deshalb schlägt der Staatsrat vor, eine Reserve und einen Fonds aufzulösen und die restlichen benötigten Mittel dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital des Staats zu entnehmen. Es war bisher nicht nötig, die Reserven anzutasten, die aufgebaut worden sind, um Einnahmeschwankungen aufgrund des Ressourcenausgleichs zwischen Bund und Kantonen aufzufangen (40 Millionen Franken). Deshalb schlägt der Staatsrat vor, diese Reserve aufzulösen und sie vollständig in den Wiederankurbelungsfonds überzuführen, jedoch im Bewusstsein, dass die Finanzflüsse in Verbindung mit den NFA-Einnahmen künftig wohl deutlich volatiler ausfallen dürften. Ausserdem schlägt er vor, dem Wiederankurbelungsfonds die restlichen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen, die im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft aus dem Jahr 2009 bereitgestellt wurden (8,8 Millionen Franken), und den Rest der benötigten Mittel dem nicht gebundenen Vermögen des Staats zu entnehmen (1,2 Millionen Franken).

Dem ist anzufügen, dass das nicht gebundene Vermögen, das sich Ende 2019 auf 319,5 Millionen Franken belief, fast vollständig dafür aufgewendet wird, um die einmaligen Zusatzkosten zu finanzieren, die durch die Änderung des Gesetzes vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF) entstehen. Diese von den Übergangs- und Kompensationsmassnahmen verursachten Kosten belaufen sich auf 317,8 Millionen Franken.

Das Dekret wurde in drei Kapitel unterteilt: Das erste Kapitel bildet die Grundlage für die Errichtung des Wiederankurbelungsfonds und für den Gesamtbetrag, mit dem der Fonds ausgestattet wird. (Art. 1 Abs. 1). In diesem Kapitel werden zudem die Finanzierungsquellen festgelegt (Art. 1 Abs. 3) und die Kredite zugeteilt, die für die Massnahmen bestimmt sind. Diese werden als gebundene Ausgaben unter den betroffenen Kostenstellen verbucht (Kapitel 2; Art. 2). Das dritte Kapitel stellt die Gesetzesgrundlagen auf, die für die Vergabe von Krediten für neue Ausgaben im Sinne des Finanzhaushaltsgesetzes benötigt werden.

Die folgenden Massnahmen sind betroffen:

- > Sanierung und Unterhalt von historischen Gebäuden (Art. 4 bis 6): Diese Massnahme erfordert eine Gesetzesgrundlage für die Arbeiten an den historischen Gebäuden des Klosters Altenryf (6 000 000 Franken), da sie nicht im Eigentum des Staats sind.
- > Massnahme für die Vergabe von F&E-Gutscheinen (Art. 7 bis 11): Die Bestimmungen des Dekrets legen die empfangsberechtigten Unternehmen und die Bedingungen hinsichtlich der Deckung der Löhne der Angestellten fest, die in den Forschungs- und Entwicklungsabteilungen dieser Unternehmen tätig sind. Zudem wird der Beitrag auf höchstens 200 000 Franken pro Unternehmen begrenzt.
- > Massnahme für die Vergabe von Gutscheinen für Digitalisierung und Automatisierung (Art. 12 bis 16): Wie bei der vorangehenden Massnahme legt das Dekret die empfangsberechtigten Unternehmen und die subventionierten Projektkosten fest. Zudem wird der Beitrag auf höchstens 150 000 pro Unternehmen begrenzt.
- > Massnahme für die Vergabe von "Covid Service Pack"-Gutscheinen zur Unterstützung der Innovation (Art. 17 bis 21): Das Dekret legt namentlich den Umfang der finanziellen Beteiligung der Unternehmen fest, die von der Massnahme profitieren. Dieser hängt von der Anzahl Mitarbeitenden fest.
- > Beitrag an die Löhne der Lernenden im 1. Lehrjahr (Art. 22 bis 25): Das Dekret legt die Modalitäten für die Vergabe des Staatsbeitrags an die Lehrlingslöhne fest. Die Unterstützung wird nur für Lernende im ersten Lehrjahr in einem Unternehmen und nur für eines der erwähnten Schuljahre gewährt.
- > Konsumgutscheine für Begünstigte von Verbilligungen der Krankenkassenprämien (Art. 26 bis 29): Das Dekret bestimmt den Betrag der Konsumgutscheine, die an die Empfängerinnen und Empfänger abgegeben werden (100 Franken für Erwachsene und 80 Franken für Kinder). Die Gutscheine können auf der Online-Plattform zur Unterstützung des lokalen Handels (karyon.ch) verwendet werden.
- > Prämie für die Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg (Art. 29 bis 33): Das Dekret bestimmt den Umfang (10 %) und die Bedingungen für die Rückerstattung der Kosten für die Verwendung von Freiburger Holz im Hochbau. Die Herkunft, das Volumen und der Preis des Holzes sind zu belegen.
- > Unterstützung von kantonalen Ausstellungszentren (Art. 34 und 35): Das Dekret verlangt von den kantonalen Ausstellungszentren, dass sie die Finanzhilfe für Massnahmen zur Neulancierung von Veranstaltungen verwenden, die infolge der Gesundheits- und Wirtschaftskrise nicht stattgefunden haben.

6.10 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Entwurf des Wiederankurbelungsplans verursacht dem Staat Kosten in der Höhe von 50 Millionen Franken. Die Finanzierungsmodalitäten wurden im vorangehenden Abschnitt beschrieben. Wie im Kapitel 4 dargelegt, entstehen diese Kosten zusätzlich zu den Kosten der Sofortmassnahmen und der steuerlichen Massnahmen, die bereits beschlossen wurden oder im Rahmen der Bewältigung der Coronavirus-Krise vorgelegt werden. Insgesamt werden sich die kumulierten Kosten all dieser Massnahmen zulasten des Staats bis Ende 2022 auf über 227 Millionen

Franken oder, wenn die Massnahme Kurzarbeitsentschädigung/Erwerbsausfallentschädigungen berücksichtigt wird, auf 252 Millionen Franken belaufen.

Nur die Ausgaben des Wiederankurbelungsplans, die im Sinne des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates als neu gelten, sind den Regeln über das Finanzreferendum gemäss Artikel 45 und 46 der Kantonsverfassung unterstellt. Die Kosten dieser Massnahmen, die sich auf 22,76 Millionen Franken belaufen, erreichen nicht den Grenzbetrag, ab dem das Finanzreferendum obligatorisch ist (1 % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung, das heisst 38 708 522 Franken aufgrund der Staatsrechnung 2019). Sie übersteigen jedoch den Betrag, ab dem das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum unterliegt (0,25 % der Gesamtausgaben, das heisst 9 667 130 Franken).

Diese Vorlage hat keine dauerhaften personellen Auswirkungen. Die Durchführung bestimmter Massnahmen erfordert jedoch die befristete Anstellung von Personal mit befristeten Verträgen oder im Auftragsverhältnis.

6.11 Weitere Auswirkungen

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Er ist mit der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem Europarecht vereinbar.

Der Entwurf wurde keiner systematischen Analyse seiner Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung mithilfe von Kompass 21 unterzogen. Er beinhaltet jedoch verschiedene Massnahmen, die schon vorher in Verbindung mit der Strategie für die nachhaltige Entwicklung und dem in Ausarbeitung befindlichen Klimaplan des Staates entwickelt wurden. Weitere Erläuterungen zu den Auswirkungen des Wiederankurbelungsplans auf die Umwelt und die Gesellschaft werden im folgenden Abschnitt geliefert (vgl. Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse).

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf anzunehmen.

7 Antworten auf die parlamentarischen Vorstösse

7.1 Auftrag 2020-GC-67 Dafflon Hubert, Wüthrich Peter, Demierre Philippe, Bürdel Daniel, Vonlanthen Rudolf, Schneuwly Achim, Boschung Bruno, Moënnat Pascal, Dietrich Laurent, Defferrard Francine – Massnahmen in einem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft nach der COVID-19-Pandemie, der mit höchstens 250 Millionen Franken dotiert ist

Zusammenfassung des Auftrags

Die Urheberin und Urheber des Auftrags verlangen, dass Mittel im Umfang von 250 Millionen Franken zur Verfügung gestellt und für einen Wiederankurbelungsplan verwendet werden, damit die negativen Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Freiburger Wirtschaft gemildert werden. Sie schlagen eine Reihe von Massnahmen vor, die über diesen Plan finanziert werden sollen. So beantragen die Urheberin und Urheber, dass die Infrastrukturen und die Ausbildungen zur beruflichen Neuorientierung im Bereich der Digitalisierung verstärkt werden. Sie sind auch der Meinung, dass es nötig ist, die Last der Unternehmen bei der Berufsbildung zu vermindern (Übernahme der Kosten für die überbetrieblichen Kurse und für das Forum der Berufe «Start!»). Ferner meinen sie, dass Massnahmen zur Innovationsförderung und zur Unterstützung von Forschung und Entwicklung durch die Refinanzierung der bestehenden Werkzeuge und durch deren Ausweitung nötig sind. Bei den Steuern beantragen sie, dass die Verluste im Zusammenhang mit der Krise über ausserordentliche Abschreibungen berücksichtigt werden.

Schliesslich verlangen die Urheberin und Urheber des Auftrags die beschleunigte Finanzierung von bestehenden Projekten (Bsp. Gebäudeprogramm) und die Gewährung zusätzlicher Mittel für den Tourismus.

Antwort des Staatsrats

Zu 1. Berufsbildung und Digitalisierung

Bei der Berufsbildung und den verstärkten Kompetenzen im Bereich der Digitalisierung durch die Schaffung von Ausbildungskursen muss festgestellt werden, dass im Rahmen der Berufsbildung 2030 bereits vorgesehen ist, für über 40-jährige eine kostenlose Berufsberatung und berufliche Neuorientierung in diesem Bereich zu schaffen. Gleichzeitig hat das Amt für Berufsbildung (BBA) ein Projekt für eine kantonale Strategie für die berufliche Weiterbildung lanciert. Obwohl die Fachhochschulen natürlich dabei eine Rolle spielen können, darf das Interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ) nicht vergessen werden; es kann Ausbildungen, die dem Bedarf der Freiburger Wirtschaft entsprechen (Upskilling), namentlich im Bereich der Digitalisierung, schaffen und macht das bereits jetzt.

Bei den Anträgen zur Finanzierung der überbetrieblichen Kurse, erinnert der Staatsrat daran, dass er den Anteil des Staates an der Finanzierung für das Schuljahr 2020/21 bereits von 20 auf 25 % erhöht hat; das geschah im Rahmen der Sofortmassnahmen, die angesichts der Gesundheits- und Wirtschaftskrise ergriffen wurden (Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung [WMV-Bildung-COVID-19]; SGF 821.40.66). Zur Übernahme der Mietkosten der Berufsverbände am Forum «START! » merkt er an, dass diese bereits vom Komitee «START! » für die ersten 40m² Ausstellungsfläche, die für die Aussteller gratis sind, gemacht wird. Nur die zusätzlichen m² werden mit 60 Franken pro Quadratmeter in Rechnung gestellt. Von 63 Ausstellern der Ausgabe 2019 haben nur 27 zusätzliche Flächen gemietet (800,5 m², oder 48 030 Franken). Die Vergütung der zusätzlichen m² käme also nur einigen Ausstellern zugute, diese hätten sich auf die gratis abgegebenen Flächen beschränken können. Die Schaffung einer besonderen Massnahme in diesem Bereich ist also offenbar keine Priorität.

Zu 2. Innovation, Forschung und Entwicklung

Ganz im Sinn der Urheberin und Urheber des Auftrags weist der Staatsrat darauf hin, dass im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft, der dem Grossen Rat beantragt wird, bedeutende Mittel in den Bereichen der Innovation, der Forschung und der Entwicklung vorgesehen sind. Von den gesamten Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken, die für diesen Plan vorgesehen werden, sollen 8 Millionen für die Unterstützung der Forschung und der Entwicklung, der Digitalisierung und der Innovation bei den Freiburger Unternehmen (Massnahmen 7–11 des Wiederankurbelungsplans) verwendet werden. Ausserdem erinnert die Regierung daran, dass den Freiburger Unternehmen im Rahmen der Sofortmassnahmen angesichts der Krise bereits zusätzliche Mittel zur Verfügung gestellt wurden (Bürgschaften des Kantons, Coachingmassnahmen, Unterstützung der Cluster; s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen [WMV-Unternehmen-COVID-19]; SGF 821.40.64). Schliesslich muss darauf hingewiesen werden, dass die bestehenden Werkzeuge, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags namentlich erwähnt werden (z. B. Stiftung Seed Capital Freiburg), den Unternehmen weiterhin zur Verfügung stehen und im Rahmen des ordentlichen Budgets vom Staat finanziert werden.

Zu 3. Steuern

Bei den Anträgen im Bereich der Steuern, die von der Grossrätin und den Grossräten stammen, sei daran erinnert, dass der Grosse Rat gemäss der Stellungnahme des Staatsrats in der Sitzung vom 23. Juni 2020 die Motion 2020-GC-54, mit der verlangt wurde, dass es den Unternehmen gestattet werde, 2019 ausserordentliche Rückstellungen zu verbuchen und sie 2020 aufzulösen, abgelehnt hat. Hingegen verspricht der Staatsrat, die Verzugszinsen auf den Akontozahlungen der Steuerperiode bis zum allgemeinen Fälligkeitstermin zu sistieren. Mit dieser Massnahme können die Steuerpflichtigen ihre Akontozahlungen aufschieben, ohne dass sie deswegen Strafen in Formen von Zinsen zu gewärtigen haben. Diese Massnahmen ergänzen diejenigen, die in der Verordnung vom 6. April 2020 über die befristeten steuerpolitischen Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Coronaviruskrise (die Frist zur Zahlung des

Steuersaldos, der in den bis 31. Dezember 2020 verschickten Schlussabrechnungen festgelegt ist, wird um 120 Tage verlängert, und der Satz des Ausgleichszinses wird vom 1. Januar bis 31. Dezember 2020 auf 0 % festgesetzt).

Die Grossrätin und Grossräte erwähnen, dass die zu schaffenden Werkzeuge die Form von ausserordentlichen Abschreibungen annehmen können. Die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) kennt schon eine Steuerpraxis der ausserordentlichen Abschreibungen, die auf einer Richtlinie des Staatsrats aus dem Jahr 1980 beruht und mit der ein Unternehmen, das bedeutende Investitionen tätigt, auf Verlangen ausserordentliche Abschreibungen machen oder Rückstellungen für künftige Abschreibungen bilden kann. Die Einzelheiten zur Anwendungen sind im Kontakt mit der KSTV (Abteilung Unternehmen) erhältlich. Angesichts des Vorhandenseins dieser Möglichkeit und verschiedener weiterer steuerlicher Massnahmen, die bereits oder demnächst umgesetzt werden, scheint es nicht nötig, zusätzlich steuerliche Massnahmen vorzusehen.

Entgegen dessen, was die Grossrätin und Grossräte verlangen, sind die Auswirkungen der oben beschriebenen Massnahmen mit dem geltenden gesetzlichen Rahmen nicht nur auf die Kantonsebene begrenzt: die Grundlage der Berechnung, die steuerbaren Einkommen, Vermögen, Gewinne und Kapitalien werden auf Gemeindeebene aus der kantonalen Veranlagung übernommen. Würde die Autonomie der Gemeinden auf die Bestimmung der Bemessungsgrundlage ausgeweitet, so würde dies das Ende der Steuerharmonisierung im Kanton bedeuten. Eine solche fehlende Harmonie führt zu Komplikationen und schürt den Steuerwettbewerb zwischen den Gemeinden. Die Gemeinden müssten komplexe Vorschriften erlassen, um diese Fälle zu regeln. Wäre die Bemessungsgrundlage in den verschiedenen Gemeinden unterschiedlich, so könnte der Kanton die Gemeindesteuer nicht mehr beziehen.

Zu 4. Gebäude, erneuerbare Energien

Wie oben zu Punkt Zu erwähnt wurde, verweist der Staatsrat bei den Investitionen (Bau, Gebäude, Energie) auf den Inhalt des kantonalen Wiederankurbelungsplans, den er dem Grossen Rat beantragt. Er beantragt, von den zur Verfügung stehenden Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken einen Gesamtbetrag von ungefähr 22 Millionen Franken namentlich für das Gebäudeprogramm, den Unterhalt und die Sanierung von Gebäuden, Velo-Infrastrukturprojekte usw. zu verwenden (s. die Massnahmen 1–6). Dazu ist zu bemerken, dass ein Grossteil dieser Massnahmen gemäss den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung, die einen Leitfaden des Wiederankurbelungsplans bildet, ausgearbeitet wurde. Um den Erwartungen der Urheberin und Urheber des Auftrags zu entsprechen, werden die Mittel der Ämter der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) ebenfalls verstärkt, so dass die Projekte, die reif für die Umsetzung sind, schneller realisiert und namentlich die Ortsplanungen beschleunigt verabschiedet werden können (Massnahme Nr. 4).

Zu 5. Tourismus

Im Wiederankurbelungsplan sind auch 2,25 Millionen Franken für touristische Projekte, Werbeaktionen (namentlich Veranstaltungen) und für die Realisation von Infrastrukturen (Mountainbike) vorgesehen. In diesem Punkt entspricht er also den Erwartungen der Urheberin und Urheber des Auftrags. Der Staatsrat weist darauf hin, dass bei den verfügbaren Mitteln des Tourismusförderungsfonds (TFF) bereits ein Betrag von 5 Millionen Franken zurückgestellt wurde, damit die Voraussetzungen für die von ihm gewährten Hilfen erweitert werden können, namentlich indem Mieten, die von den Betreibern von touristischen Infrastrukturen bezahlt werden, übernommen werden (s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Tourismusbereich [WMT-COVID-19] ; SGF 821.40.62).

Zum Schluss beantragt der Staatsrat, dass dieser Auftrag aufgeteilt und teilweise angenommen wird, in dem Sinn, dass ein kantonaler Wiederankurbelungsplan ausgearbeitet wird, dass aber der Betrag der Mittel, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags für diesen Plan beantragt werden (250 Millionen Franken), abgelehnt wird. Er gibt ihm mit dieser Botschaft und dem dazugehörigen Dekret direkte Folge. Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

7.2 Mandat 2020-GC-77 Ballmer Mirjam, Marmier Bruno, Ghielmini Krayenbühl Paola, Mutter Christa, Pasquier Nicolas, Schneuwly André, Mäder-Brühlhart Bernadette, Perler Urs, Rey Benoît, Chassot Claude – Grünes Wiederankurbelungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft

Zusammenfassung des Auftrags

Die Urheberinnen und Urheber dieses Auftrags verlangen, dass ein Fonds von 300 Millionen Franken zur Verfügung gestellt wird, um die negativen Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Freiburger Wirtschaft abzuschwächen. Sie verlangen ferner, dass diese Mittel für eine Reihe von Massnahmen, mit denen eine resistenter und nachhaltigere Gesellschaft aufgebaut werden kann, verwendet werden. Laut ihnen müssen diese Massnahmen in den Rahmen der 5 Transitionsprogramme, die vom Kanton ausgearbeitet wurden, passen, nämlich das Gebäudeprogramm, der kantonale Energiefonds, die Strategie für eine nachhaltige Entwicklung, der Klimaplan und die Strategie für die Biodiversität. Auf dieser Grundlage beantragen die Urheberinnen und Urheber des Auftrags Massnahmen bei der Landwirtschaft (namentlich «Direktverkauf» und Übergang zur biologischen Landwirtschaft), bei der Forschung und Innovation (namentlich neue Technologien), beim nachhaltigen, sanften und örtlichen Tourismus, beim Umweltschutz (z. B. die Revitalisierung von Wasserläufen), bei der Mobilität (namentlich Langsamverkehr und nachhaltige Mobilität), bei der Energie (namentlich Gebäudesanierung und Fotovoltaik) und im Sozialbereich (Homeoffice-Lösungen). Schliesslich verlangen die Urheberinnen und Urheber, dass die Gemeinden finanziell unterstützt werden, sofern sie selber die oben erwähnten Massnahmen realisieren.

Antwort des Staatsrats

Zunächst weist der Staatsrat darauf hin, dass sich der Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft aufgrund der Richtlinien, die für ihn beschlossen wurden, in den gesetzlichen Rahmen und in die strategischen Schwerpunkte einfügen muss, die verabschiedet wurden oder derzeit ausgearbeitet werden (z. B. Wirtschaftsförderungsstrategie, Strategie für die nachhaltige Entwicklung, Energiestrategie, Lebensmittelstrategie usw.). In diesem Fall entspricht er also grösstenteils den Wünschen, die von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags geäussert wurden.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die besonderen Ersuchen der betreffenden Grossrätinnen und Grossräte:

Zu Landwirtschaft

Im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft sind im Landwirtschaftsbereich Massnahmen für einen Betrag von 3,4 Millionen Franken (Massnahmen Nr. 18–20) vorgesehen. Insbesondere die Massnahme 18 (Regionales Förderprogramm Seeland (RFS)), mit dem der Staatsrat ein Entwicklungsprojekt unterstützen will, muss erwähnt werden, weil damit namentlich mit einer Investitionshilfe, aber auch mit der Unterstützung von Verkaufs- und Innovationsplattformen ein Mehrwert für den Biogemüsesektor geschaffen werden soll. Der Wiederankurbelungsplan bringt allgemein eine Unterstützung der lokalen Produktion und des lokalen Konsums, wie das die Urheberinnen und Urheber des Auftrags wünschen. Die Abgabe von Gutscheinen zum Konsum in den örtlichen Geschäften (Massnahme Nr. 16), die Unterstützung der Kreislaufwirtschaft und der verantwortungsvollen und lokalen Wirtschaft (Massnahme Nr. 17) und die Förderung von regionalen Produkten (Massnahme Nr. 21) bilden Massnahmen, die voll und ganz den in diesem Bereich geäusserten Erwartungen entsprechen.

Zu Forschung und Innovation

Wie der Staatsrat schon in der Antwort auf den Auftrag 2020-GC-67 (Massnahmen in einem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft nach der COVID-19-Pandemie, der mit höchstens 250 Millionen Franken dotiert ist) unterstrichen hat, sind im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft, der dem Grossen Rat unterbreitet wird, bedeutende Mittel in den Bereichen Innovation, Forschung und Entwicklung vorgesehen. Von den gesamten Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken, die für diesen Plan vorgesehen werden, sollen 8 Millionen für die Unterstützung der Forschung und der Entwicklung, der Digitalisierung und der Innovation bei den Freiburger Unternehmen (Massnahmen 7–11 des Wiederankurbelungsplans) verwendet werden. Ausserdem erinnert die Regierung daran, dass den Freiburger Unternehmen im Rahmen der Sofortmassnahmen angesichts der Krise bereits zusätzliche Mittel zur Verfügung gestellt wurden (Bürgschaften des Kantons,

Coachingmassnahmen, Unterstützung der Cluster; s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen [WMV-Unternehmen-COVID-19]; SGF 821.40.64). Deshalb ist der Staatsrat der Meinung, dass die im Wiederankurbelungsplan festgehaltenen Massnahmen in den Bereichen Forschung und Innovation bereits den Wünschen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags entsprechen.

Zu Tourismus

Mit seinem Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft berücksichtigte der Staatsrat die Wünsche, welche die Urheberinnen und Urheber dieses Auftrags im Tourismusbereich geäussert haben. Dazu verwendet er einen Betrag von 2 250 000 Franken für diese Branche, er bildet eine Massnahme zur Unterstützung von Veranstaltungen und Events touristischer Natur, zur Förderung der regionalen Produkte und des öffentlichen Verkehrs (Massnahme Nr. 21). Ausserdem entspricht die Massnahme Nr. 23 (Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes) in Verbindung mit der Massnahme Nr. 5 (Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten) den Erwartungen der betreffenden Grossrätinnen und Grossräte ganz konkret.

Zu Umweltschutz

Wie oben gesagt wurde, ist der kantonale Wiederankurbelungsplan auf der Grundlagen von Richtlinien, welche die Prinzipien der nachhaltigen Entwicklung und des Umweltschutzes wiederaufnehmen, erarbeitet worden, denn im Grossteil der Massnahmen sind diese Aspekte in irgendeiner Form enthalten. Hingegen hat der Staatsrat wissentlich auf gewisse beantragte Massnahmen verzichtet, namentlich auf diejenige, mit der zum Beispiel die Fließgewässer hätten revitalisiert werden sollen. Dabei war er der Ansicht, dass die Auswirkungen solcher Massnahmen im Rahmen eines Wiederankurbelungsplans, mit dem hauptsächlich eine wirtschaftliche Tätigkeit aufrechterhalten oder wiederangekurbelt und damit verbundene Arbeitsplätze erhalten werden sollen, begrenzt sind. Deshalb wählte die Regierung Massnahmen mit höherem Mehrwert für die Wirtschaft, wobei Umweltaspekte berücksichtigt werden.

Zu Mobilität

Mit den Massnahmen Nr. 5 (Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten) und Nr. 6 (Realisierung von fortgeschrittenen Projekten des Freiburger öffentlichen Verkehrs (tpf)) des Wiederankurbelungsplans für einen Gesamtbetrag von 6 860 000 Franken glaubt der Staatsrat den Erwartungen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags ganz konkret zu entsprechen.

Zu Energie

Wie von den betreffenden Grossrätinnen und Grossräten gewünscht erhöht der Staatsrat seine Beteiligung am Gebäudeprogramm des Bundes und stellt dafür einen zusätzlichen Betrag von 5 000 000 Franken bereit. Er verzichtet hingegen auf steuerliche Massnahmen, wie sie von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags gefordert werden: Mit der seit Anfang 2020 umgesetzten Steuerreform, deren Hauptmassnahme in einer Senkung des Steuersatzes bei den Unternehmensgewinnen um 50 % besteht, glaubt die Regierung ihren Handlungsspielraum bei den Unternehmenssteuern ausgereizt zu haben. Ausserdem hat der Bund mit seiner Energiestrategie 2050 bereits eine Reihe von auf Landesebene koordinierten Förderungsmassnahmen ergriffen. Der Kanton gedenkt deshalb nicht, in diesem Bereich eigene Massnahmen hinzuzufügen. Beim Antrag zur Förderung der fotovoltaischen Energie weist der Staatsrat darauf hin, dass er, seit er über ein Inventar der öffentlichen Gebäude verfügt, die möglicherweise zur Erzeugung von Sonnenenergie gebraucht werden können, die Installation von solchen Anlagen bei Sanierungen, Renovationen und Neubauten wenn immer möglich fördert.

Zu Soziales

Der Staatsrat weist darauf hin, dass es in seinem Wiederankurbelungsplan auch Massnahmen im sozialen Bereich gibt (namentlich Konsum und Bildung). Ganz besonders bei der Telearbeit erinnert er daran, dass er während der Gesundheits- und Wirtschaftskrise wegen des COVID-19 alles getan hat, was nötig war, um soweit immer möglich die Telearbeit bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates zu fördern. Eine Erhebung beim Personal der Zentralverwaltung (Rücklaufquote ca. 62 %) zu den Erfahrungen mit der Telearbeit während der Zeit von COVID-19 zeigte, dass die Kader und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter wünschen, dass die geltenden Regeln flexibler

werden. Während der Zeit von COVID-19 machten 40 % des Personals 100 % Telearbeit, 26 % zwischen 100 und 50 % und 18 % überhaupt keine Telearbeit. Laut der Erhebung denken 66 % der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, dass sie 10 % bis 50 % Telearbeit verrichten können, ohne dass dabei ihre täglichen Aufgaben beeinträchtigt werden. Deshalb ist die Telearbeit seit Mitte August 2020 vom Status «bevorzugt» (ohne eigentliche Regeln für zahlreiche Personen, angesichts der Dringlichkeit, die im März herrschte) zu «erleichtert» übergegangen. Daraus folgt, dass die Regeln, die bei der Telearbeit vor der Krise galten, für das Staatspersonal gemäss den Wünschen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags flexibler werden. Bei den Unternehmen muss darauf hingewiesen werden, dass sie über die Massnahme Nr. 8 (Schecks für Digitalisierung und Automatisierung) bei ihren Digitalisierungsinitiativen unterstützt werden.

Zu Gemeinden

Wie unter Punkt 5.2 erwähnt wurde, ist die direkte Hilfen für Gemeinden aus dem kantonalen Wiederankurbelungsplan ausgeschlossen worden, mit Ausnahme von Massnahmen, die es ihnen ermöglichen, Aufgaben im Zusammenhang mit der lokalen Wirtschaft auszuführen oder zu beschleunigen. So ist es nicht vorgesehen, die Finanzierung von ausschliesslich kommunalen Projekten sicherzustellen, da der Staat sich nicht zugunsten einer Gemeinde auf Kosten einer anderen einbringen darf. Es muss jedoch darauf hingewiesen werden, dass einige Massnahmen des Wiederankurbelungsplans, namentlich die Massnahmen bei den Investitionen und deren Beschleunigung, indirekte Auswirkungen auf die Gemeinden in ihren eigenen Zuständigkeitsbereichen haben.

Zum Schluss beantragt der Staatsrat, dass dieser Auftrag aufgeteilt und teilweise angenommen wird, in dem Sinn, dass ein kantonaler Wiederankurbelungsplan ausgearbeitet wird, dass aber der Betrag der Mittel, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags für diesen Plan beantragt werden (300 Millionen Franken), abgelehnt wird. Er gibt ihm mit dieser Botschaft und dem dazugehörigen Dekret direkte Folge. Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Rapport 2020-DSJ-147

24 juin 2020

— du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2020-GC-15 Bernadette Mäder-Brülhart/Nicolas Kolly – La médiation en procédure civile et en droit de la famille

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport faisant suite directe au postulat 2020-GC-15 Bernadette Mäder-Brülhart et Nicolas Kolly, transmis au Conseil d'Etat le 6 février 2020, relative à la médiation en procédure civile et en droit de la famille.

1. Considérations générales

Le Conseil d'Etat rappelle, en préambule, que les séparations difficiles peuvent générer des conflits s'enlisant durant plusieurs années. De tels conflits sont bien évidemment pénibles pour les personnes concernées, en particulier les enfants. Ils occupent également fortement les autorités, notamment les justices de paix et le Service de l'enfance et de la jeunesse et constituent l'une des causes de surcharge de ces deux autorités. Une solution pour remédier à ce type de conflits est de tenter dès le départ une médiation. Par ailleurs, en Suisse, le droit fédéral prévoit la médiation sans pour autant la rendre obligatoire. Malgré cela, la médiation est parfois la seule procédure applicable, en particulier lors de l'enlèvement d'un enfant par l'un des parents dans un pays avec lequel la Suisse n'a aucun accord permettant l'exécution d'une décision judiciaire suisse.

Au préalable, il sied de rappeler que le pouvoir judiciaire fait actuellement l'objet d'une analyse. Le comité de projet institué dans ce cadre a discuté de la question de la médiation avec l'idée de développer encore cet outil de résolution de conflit. A noter que le deuxième volet de cette analyse, qui implique en particulier les justices de paix et le Bureau de la médiation pénale pour les mineurs, a d'ores et déjà débuté et permettra d'approfondir la réflexion.

2. Réponse aux propositions

En fonction des éléments présentés ci-dessus, les réponses suivantes peuvent être données.

2.1. Médiations mises en œuvre sur la base de l'article 297 al. 2 du Code de procédure civile (CPC) et taux de succès de celles-ci

On relèvera tout d'abord que dans le cadre des procédures de droit matrimonial, le Tribunal peut exhorter les parents à tenter une médiation, en application de l'article 297 al. 2 CPC. Dans le cadre des procédures de protection de l'enfant, il appartient aux justices de paix de le faire, conformément à l'article 314 al. 2 du Code civil (CC).

Les justices de paix en particulier font régulièrement usage de l'article 314 al. 2 CC, en tentant de motiver les parents à entamer une médiation. Cela étant, de nombreuses situations sont tellement conflictuelles qu'exhorter les parents à la médiation serait vain. Certains ont d'ailleurs déjà essayé, en dehors de toute procédure judiciaire, une ou plusieurs médiations, qui n'ont abouti à aucun résultat positif. Il sied dès lors de ne pas accorder une attention trop importante au nombre de médiations initiées à l'occasion d'une procédure judiciaire.

Cela dit, le pouvoir judiciaire ne tient pas de statistiques sur le nombre de médiations mises en œuvre conformément à l'article 297 al. 2 CPC et sur leurs résultats. La Commission de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs établit, quant à elle, chaque année des statistiques depuis 2012. Ces statistiques ne permettent toutefois pas de déterminer le nombre de médiations initiées sur la base de l'article 297 al. 2 CPC ni le taux de succès de ces médiations. En effet, les chiffres de l'Office familial ne sont pour l'instant pas intégrés à ces statistiques et ne contiennent au demeurant aucune donnée sur le résultat des médiations entreprises. Par ailleurs, les formulaires qui doivent être remplis par les médiateurs, afin d'établir les statistiques des médiations – même s'ils renseignent sur le nombre de médiations initiées en droit de la famille, ne permettent pas, en l'état, de déterminer précisément le taux de succès de celles mises en œuvre sur la base de l'article 297 al. 2 CPC. Ainsi, à titre d'exemple, en 2017, 54 médiations ont été initiées à l'occasion d'une procédure civile. 47 concernaient le droit de la famille, dont 34 les enfants et treize le couple. Sur ces 54 médiations, 20 ont abouti à un accord, dix à une amélioration de la situation, onze n'ont pas abouti et treize étaient encore en cours

au 31 décembre 2017. Le taux de succès des médiations initiées lors d'une procédure civile était donc de 37% (20/54), étant précisé qu'on ignorait ce qu'il était advenu des treize cas encore en cours au 31 décembre 2017 et que dans dix cas, la situation s'était quand même améliorée, même si aucun accord n'avait pu être trouvé. Par ailleurs, même si la médiation n'aboutit à aucun accord, elle a le mérite de permettre aux parties d'entrer en discussion autrement que devant un juge. Il convient dès lors de ne pas accorder une importance démesurée au taux de réussite des médiations.

2.2. Développement de la médiation familiale dans le canton de Fribourg depuis l'entrée en vigueur du CPC

Préalablement, il convient de souligner que la médiation n'est pas la solution à toutes les problématiques et certainement pas aux situations les plus conflictuelles.

La médiation familiale s'est déjà développée bien avant l'entrée en vigueur du CPC en 2011 et a continué par la suite, même si elle reste une option en Suisse, contrairement à d'autres pays où elle est obligatoire.

Le 1^{er} janvier 1988 est entrée en vigueur la loi fédérale du 5 octobre 1984 modifiant les dispositions du Code civil (CC) relatives aux effets généraux du mariage, au régime matrimonial et aux successions. L'article 171 CC, introduit à cette date, prescrit que les cantons veillent à ce que les conjoints puissent s'adresser à des offices de consultation conjugale ou familiale lorsqu'ils éprouvent des difficultés conjugales.

Pour répondre à cette exigence fédérale, l'article 10 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC) confie au Conseil d'Etat la compétence de reconnaître ou d'instituer des offices de consultation conjugale ou familiale, précisant que les offices reconnus sont subventionnés. Cet article reprend le texte de l'article 55 de l'ancienne loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil (LACC) pour le canton de Fribourg.

Par arrêté du 19 avril 1988, le Conseil d'Etat a reconnu le Service de consultation conjugale de l'Office familial, à Fribourg, en qualité d'office de consultation conjugale et l'a mis au bénéfice d'une subvention annuelle. Cette subvention est inscrite au budget de l'Etat, à la Direction de la santé et des affaires sociales.

Les prestations offertes par l'Office ont évolué et se sont étendues à la médiation familiale, ainsi qu'à des prestations visant notamment à soutenir les personnes qui connaissent des difficultés à la suite d'une séparation ou à accompagner les enfants de parents séparés ou divorcés (groupes d'entraide). Ces nouvelles prestations jouent un rôle très important en matière de protection de la famille, car elles contribuent à atténuer les conséquences de la rupture pour les adultes et

les enfants concernés, répondant ainsi au mandat de mise en œuvre de l'article 59 al. 1 de la Constitution fribourgeoise sur la famille («L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité»).

L'Office familial propose ainsi des médiations dans les domaines de la séparation et/ou du divorce, des conflits autour d'un droit de visite ainsi que des conflits intergénérationnels. L'objectif de la médiation est que des solutions soient élaborées par les personnes elles-mêmes, de manière éclairée, négociée et équitable.

Lors d'une séparation et/ou d'un divorce, le processus de médiation comprendra en principe une clarification des besoins respectifs des conjoints et, le cas échéant, des enfants, une recherche de solutions envisageables pour le présent et l'avenir, l'élaboration par les participants de solutions adaptées, «sur mesure», la vérification de la faisabilité de ces solutions et, si les participants le souhaitent, la rédaction d'une convention de séparation ou de divorce. Dans un conflit autour du droit de visite, la médiation visera à (re)mettre en contact les personnes concernées pour faire en sorte que chacune se sente entendue et respectée dans ses besoins, son éventuelle souffrance, sa manière de voir les choses, etc., ainsi qu'à accompagner l'aménagement de solutions négociées, qui soient les plus adaptées et les plus satisfaisantes possibles pour chacune des personnes.

Quantitativement, le recours à des prestations de médiation familiale est en augmentation constante. Les derniers rapports annuels publiés font état de 373 séances en 2015, de 404 séances en 2016, de 421 séances en 2017, de 472 séances en 2018 et de 455 séances en 2019.

Par ailleurs, en amont de la médiation familiale, l'Office familial propose aussi une consultation conjugale et familiale qui permet aux couples et familles de disposer d'un espace de parole pour interroger leur relation, faire des choix ou encore trouver de nouveaux équilibres.

Enfin, sans remettre en cause la qualité et la nécessité des prestations susmentionnées, il est important de rappeler qu'on ne peut pas traiter toutes les situations de couple de la même façon. Lorsqu'il y a une emprise de l'un sur l'autre, de la violence physique, psychologique, économique ou sexuelle, il faut des dispositifs spécifiques: la médiation et la conciliation ne sont justement pas adéquates dans ce type de situations et même contraires aux principes évoqués dans la Convention d'Istanbul (cf. art. 48 al. 1: Interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires).

2.3. Possibilité de contraindre des parents à suivre une médiation

En vertu des articles 307 al. 3 et 314 al. 2 CC, la Justice de paix peut ordonner une médiation (arrêt du TF 5A_852/2011 du 20 février 2012) dans le cadre d'une procédure de protection de l'enfant. Cette mesure consiste à contraindre ses destinataires à élaborer une solution d'accord à leur conflit, avec l'assistance d'un professionnel (médiateur) (COPMA, Droit de la protection de l'enfant, Guide pratique, Zurich, St-Gall 2017, N 2.32). Le résultat de cette médiation ordonnée dépend néanmoins fortement de la volonté des parents à vouloir avancer et développer une solution au conflit qui les oppose.

2.4. Lien entre curatelle de surveillance des relations personnelles et médiations

Les fonctions de médiateur et de curateur sont complémentaires, mais non similaires ou interchangeables.

En substance, la médiation est un outil de procédure, notamment civile. Dans le champ d'application du Code de procédure civile, elle s'exerce en remplacement d'une procédure de conciliation (art. 213 CPC) ou pendant la procédure au fond (art. 214 CPC). Elle intervient, de ce fait, en amont de la décision judiciaire. Les parties se chargent de l'organisation et du déroulement de la médiation. Selon l'article 216 CPC, la médiation est confidentielle et indépendante de l'autorité de conciliation et du Tribunal. Les déclarations des parties ne peuvent être prises en compte dans la procédure judiciaire.

A l'issue de la procédure civile, l'autorité de protection peut prendre des mesures protectrices si le développement d'un enfant est menacé et que ses père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire. L'autorité de protection peut par exemple rappeler les parents à leurs devoirs, donner des indications ou instructions relatives au soin, à l'éducation et la formation de l'enfant. Au même titre que d'autres mesures protectrices, la curatelle de surveillance des relations personnelles au sens de l'article 308 al. 2 *in fine* CC est prononcée à l'issue de la procédure judiciaire et se fonde sur un jugement.

La curatelle mettra en œuvre la décision. Le contenu précis du mandat de curatelle et les pouvoirs qui en découlent en faveur de la personne curatrice sont fixés dans la décision judiciaire. En effet, lorsque l'autorité de protection de l'enfant institue une curatelle, elle doit mentionner dans le dispositif de la décision les tâches de la personne curatrice et éventuellement les limites apportées à l'exercice de l'autorité parentale (art. 314 al. 3 CC). Soumis à une décision qui ne tient pas seulement compte des intérêts des parents, mais qui doit surtout garantir ceux des enfants, les parents ne disposent plus de la même liberté de négociation qu'au stade de la médiation en cours de procédure civile.

Autre différence notable, la personne curatrice ne peut pas non plus garantir la même confidentialité qu'un médiateur, étant donné qu'elle répond de l'exercice de son mandat envers la Justice de paix et qu'elle est tenue de produire annuellement un rapport d'activité reprenant les faits essentiels.

A titre d'information, les règles à caractère plus contraignant qui s'appliquent aux curatelles de surveillance des relations personnelles sont résumées dans un guide, élaboré en 2017 par le Service de l'enfance et de la jeunesse à l'intention des parents. Ce guide est publié sur le site internet du Service (https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sej/_www/files/pdf93/curatelle-de-surveillance-des-relations-personnelles_juin-2017.pdf). Bien que la curatelle s'exerce en principe dans un esprit de dialogue et d'écoute, elle doit tout autant clarifier et communiquer le cadre et les règles fixées par la loi et le juge. De ce fait, elle ne saurait se substituer à une procédure de médiation.

2.5. Eventuelle nécessité d'une modification de la loi sur la justice afin de développer la procédure de médiation

Selon l'article 218 CPC, les frais de la médiation sont en principe à la charge des parties. Néanmoins, dans les affaires concernant le droit des enfants, les parties ont déjà le droit à la gratuité de la médiation aux conditions suivantes: elles ne disposent pas des moyens nécessaires et le Tribunal recommande le recours à la médiation. Dans les autres cas, la médiation est gratuite si, en outre, les conditions de l'assistance judiciaire sont remplies (art. 127 LJ).

L'essentiel est de garantir que la médiation soit non pas gratuite, mais financièrement accessible. A la recherche d'un juste équilibre, il faut d'une part éviter que des parties réellement ouvertes à un processus de médiation y renoncent pour des motifs financiers. D'autre part, on peut légitimement douter de la motivation d'entrer dans la démarche et des perspectives de succès, lorsque des parties qui disposent des moyens financiers nécessaires s'opposent à verser la moindre participation. Un engorgement des prestataires par des procédures vouées à l'échec serait contreproductif.

A la suite de l'examen périodique des subventions effectué en 2007, le Conseil d'Etat avait décidé de fixer un taux minimal d'autofinancement à 25% pour les prestations du Service de consultation conjugale et familiale et à 50% pour les prestations du Service de médiation familiale. Cette prestation fera l'objet d'un nouvel examen périodique au sens de l'article 35 de la loi sur les subventions (LSub) en 2020.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la mise en œuvre d'une étude approfondie sur la médiation en droit de la famille lors de la présence d'enfants, telle que préconisée par le postulat. Le présent document répond à l'essentiel des questions posées par le postulat. En outre, il convient d'attendre les résultats de l'analyse du pouvoir judiciaire, qui traite notamment de la question de la médiation lorsqu'elle est liée aux procédures judiciaires. Cette analyse pourrait pousser à développer encore plus la médiation dans notre canton. Selon les conclusions de celle-ci, une étude complémentaire pourrait se révéler nécessaire et serait dès lors entreprise.

Bericht 2020-DSJ-147

24. Juni 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2020-GC-15 Bernadette Mäder-Brühlhart/Nicolas Kolly –
Die Mediation in Zivilverfahren und Familienrecht**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht als direkte Folge des Postulats 2020-GC-15 Bernadette Mäder-Brühlhart und Nicolas Kolly über die Mediation in Zivilverfahren und Familienrecht, das dem Staatsrat am 6. Februar 2020 überwiesen wurde.

1. Allgemeine Erwägungen

Einleitend erinnert der Staatsrat an die Tatsache, dass schwierige Trennungen manchmal zu Konflikten führen, die sich über mehrere Jahre hinziehen können. Solche Konflikte sind für die betroffenen Personen und besonders für die Kinder ganz offensichtlich belastend. Ausserdem beschäftigen sie auch die Behörden, namentlich die Friedensgerichte und das Jugendamt, sehr stark und sind eine Ursache für deren Überlastung. Eine Lösung für solche Konflikte bestünde darin, es schon zu Beginn mit einer Mediation zu versuchen. In der Schweiz sieht das Bundesrecht zwar die Mediation vor, erklärt sie jedoch nicht für obligatorisch. Die Mediation ist jedoch in manchen Fällen das einzig anwendbare Verfahren, besonders wenn ein Elternteil ein Kind in ein Land entführt, mit dem die Schweiz keine Vereinbarung abgeschlossen hat, dank der sich ein Schweizer Gerichtsurteil vollstrecken liesse.

Zunächst sei daran erinnert, dass derzeit eine Analyse der Gerichtsbehörden im Gang ist. Der dafür eingesetzte Projektausschuss diskutierte beim Thema Mediation die Idee, dieses Konfliktlösungswerkzeug noch weiter auszubauen. Der zweite Teil der Analyse, der insbesondere die Friedensgerichte und das Büro für Mediation in Jugendstrafsachen betrifft, wurde bereits in Angriff genommen und wird eine Vertiefung der Überlegungen ermöglichen.

2. Beantwortung der Vorschläge

Aus den obigen Ausführungen ergeben sich folgende Antworten:

2.1. Mediationen auf der Grundlage von Artikel 297 Abs. 2 der Zivilprozessordnung (ZPO) und ihre Erfolgsraten

In eherechtlichen Verfahren kann das Gericht die Eltern in Anwendung von Artikel 297 Abs. 2 ZPO dazu anhalten, einen Mediationsversuch zu unternehmen. In Kindesschutzverfahren obliegt dies gemäss Artikel 314 Abs. 2 des Zivilgesetzbuchs (ZGB) den Friedensgerichten.

Gerade die Friedensgerichte beziehen sich beim Versuch, die Eltern zu einer Mediation zu bewegen, regelmässig auf Artikel 314 Abs. 2 ZGB. Viele Situationen sind allerdings so konfliktgeladen, dass es aussichtslos wäre, die Eltern zu einer Mediation anzuhalten. Manche Eltern haben im Übrigen unabhängig von Gerichtsverfahren schon einen oder mehrere erfolglose Mediationsversuche hinter sich. Deshalb sollte der Zahl der Mediationen, die im Rahmen von Gerichtsverfahren stattfinden, keine allzu grosse Bedeutung beigemessen werden.

Die Gerichtsbehörden führen keine Statistik über die Zahl der nach Artikel 297 Abs. 2 ZPO durchgeführten Mediationen und ihre Ergebnisse. Die Kommission für Mediation in Zivil-, Straf- und Jugendstrafsachen erstellt hingegen seit 2012 jedes Jahr eine Statistik. Daraus lässt sich jedoch weder die Zahl der Mediationen, die aufgrund von Artikel 297 Abs. 2 ZPO eingeleitet wurden, noch die Erfolgsrate dieser Mediationen ermitteln. Bis jetzt fliessen die Zahlen der Paar- und Familienberatung nicht in die Statistik ein. Im Übrigen enthält sie auch keine Angaben zum Ausgang der durchgeführten Mediationen. Die Mediatorinnen und Mediatoren füllen Formulare aus, auf deren Grundlage die Mediationsstatistik erstellt wird. Diese geben zwar Auskunft über die Zahl der familienrechtlichen Mediationen, erlauben aber bis jetzt keine genauen Rückschlüsse auf die Erfolgsrate jener Mediationen, die in Anwendung von Artikel 297 Abs. 2 ZPO durchgeführt wurden. Im Jahr 2017 wurden zum Beispiel 54 Mediationen im Rahmen eines Zivilverfahrens eingeleitet. Bei 47 handelte es sich um familienrechtliche Mediationen, wobei 34 die Kinder und 13 das Paar betrafen. Von den gesamten 54 Mediationen endeten 20 mit einer Vereinbarung, 10 mit einer Verbesserung der Situation, 11 ohne Erfolg und 13 waren am 31. Dezember noch hängig. Die Erfolgs-

rate der Mediationen, die in einem Zivilverfahren eingeleitet wurden, betrug demnach 37% (20/54), wobei noch nicht klar war, was mit den 13, am 31. Dezember 2017 hängigen Fällen geschehen würde, und sich die Situation in 10 Fällen verbessert hatte, obwohl keine Einigung erzielt werden konnte. Im Übrigen hat eine Mediation selbst ohne Einigung den Vorteil, dass die Parteien miteinander in einen Dialog treten können, was vor Gericht nicht möglich ist. Der Erfolgsrate von Mediationen sollte deshalb keine allzu grosse Bedeutung beigemessen werden.

2.2. Entwicklung der Familienmedationen im Kanton Freiburg seit Inkrafttreten der ZPO

Einleitend ist darauf hinzuweisen, dass eine Mediation nicht in allen Fällen die richtige Lösung ist. Dies gilt besonders für sehr konfliktgeladene Situationen.

Die Familienmedationen haben schon lange vor Inkrafttreten der ZPO im Jahr 2011 und auch danach weiter zugenommen, obwohl sie in der Schweiz nur eine Möglichkeit darstellen, während sie in anderen Ländern obligatorisch sind.

Am 1. Januar 1988 trat das Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 zur Änderung der Bestimmungen des Zivilgesetzbuchs (ZGB) zu den Wirkungen der Ehe im allgemeinen, zum Ehegüterrecht und zum Erbrecht in Kraft. Der damals eingeführte Artikel 171 ZGB besagt, dass die Kantone dafür sorgen, dass sich die Ehegatten bei Eheschwierigkeiten gemeinsam oder einzeln an Ehe- oder Familienberatungsstellen wenden können.

Um dieser Vorgabe des Bundes zu entsprechen, wurde Artikel 10 des Einführungsgesetzes vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB) eingeführt, gemäss dem der Staatsrat dafür zuständig ist, Ehe- und Familienberatungsstellen anzuerkennen oder zu schaffen, mit der Präzisierung, dass die anerkannten Beratungsstellen subventioniert würden. In dem Artikel war der Wortlaut von Artikel 55 des alten Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg vom 22. November 1911 (EGZGB) übernommen worden.

Mit Beschluss vom 19. April 1988 anerkannte der Staatsrat den Eheberatungsdienst der Paar- und Familienberatung Freiburg als Eheberatungsstelle und sprach ihm eine jährliche Subvention zu. Diese Subvention wird im Voranschlag des Staates unter der Direktion für Gesundheit und Soziales geführt.

Die von der Paar- und Familienberatung angebotenen Leistungen haben sich weiterentwickelt und schliessen nun auch die Familienmediation sowie u. a. Leistungen zur Unterstützung von Personen mit Schwierigkeiten nach einer Trennung oder zur Begleitung der Kinder von getrennten oder

geschiedenen Eltern (Selbsthilfegruppen) ein. Diese neuen Leistungen spielen beim Schutz der Familie eine sehr grosse Rolle, denn sie tragen dazu bei, die Folgen der Trennung für die Erwachsenen und Kinder zu mildern, und entsprechen damit dem Auftrag von Artikel 59 Abs. 1 der Freiburger Verfassung zur Familie (*«Staat und Gemeinden schützen und unterstützen die Familien in ihrer Vielfalt»*).

Die Paar- und Familienberatung bietet Mediationen bei Trennung und/oder Scheidung, bei Konflikten rund ums Besuchsrecht und bei Konflikten zwischen den Generationen an. Ziel einer Mediation ist es, dass die betroffenen Personen ausgestattet mit allen wichtigen Informationen selbst faire Lösungen erarbeiten und aushandeln.

Bei einer Trennung und/oder Scheidung werden im Mediationsprozess für gewöhnlich die Bedürfnisse der Ehegatten und gegebenenfalls die der Kinder geklärt, mögliche Lösungen für Gegenwart und Zukunft gesucht, angemessene, «massgeschneiderte» Lösungen erarbeitet (durch die Teilnehmenden), die Umsetzbarkeit der Lösungen geprüft und, auf Wunsch der Teilnehmenden, eine Trennungs- oder Scheidungsvereinbarung verfasst. Bei einem Konflikt ums Besuchsrecht hat die Mediation zum Ziel, den Kontakt zwischen den betroffenen Personen (wieder) herzustellen und anschliessend zu gewährleisten, dass sich alle Beteiligten gehört und in ihren Bedürfnissen, in ihrem möglichen Leid, in ihrer Sichtweise usw. respektiert fühlen. Ein weiteres Ziel besteht darin, die Umsetzung der ausgehandelten Lösungen, die für alle Beteiligten am passendsten und zufriedenstellendsten sind, zu begleiten.

Zahlenmässig nimmt die Inanspruchnahme von Leistungen der Familienberatung ständig zu. In den letzten, veröffentlichten Jahresberichten wurden 373 Sitzungen im Jahr 2015, 404 Sitzungen im Jahr 2016, 421 Sitzungen im Jahr 2017, 472 Sitzungen im Jahr 2018 und 455 Sitzungen im Jahr 2019 ausgewiesen.

Vor der Familienmediation bietet die Beratungsstelle in den Paar- und Familienberatungen zudem einen Raum, in dem die Paare und Familien ihre Beziehung hinterfragen, Entscheide treffen oder ein neues Gleichgewicht finden können.

Ohne die Qualität und Notwendigkeit der oben erwähnten Leistungen in Frage zu stellen, ist es doch wichtig, daran zu erinnern, dass sich nicht alle Paarsituationen auf dieselbe Weise angehen lassen. Wenn eine Person Einfluss auf die andere ausübt oder wenn körperliche, psychische, ökonomische oder sexuelle Gewalt auftreten, braucht es besondere Massnahmen: Mediation und Vermittlung sind gerade in solchen Situationen nicht geeignet und laufen den Grundsätzen der Istanbul-Konvention sogar zuwider (s. Art. 48 Abs. 1: Verbot verpflichtender alternativer Streitbeilegungsverfahren oder Strafurteile).

2.3. Möglichkeit, Eltern zu einer Mediation zu zwingen

Gemäss den Artikeln 307 Abs. 3 und 314 Abs. 2 ZGB kann das Friedensgericht in einem Kindesschutzverfahren eine Mediation anordnen (Urteil des BGer 5A_852/2011 vom 20. Februar 2012). Mit dieser Massnahme werden die betroffenen Personen dazu gezwungen, mit Hilfe einer Fachperson (Mediator/in) eine Lösung für ihren Konflikt zu finden (KOKES, Praxisanleitung Kindesschutzrecht, Zürich, St. Gallen: 2017, N 2.32). Das Ergebnis der angeordneten Mediation hängt allerdings stark davon ab, ob die Eltern gewillt sind, vorwärts zu schauen und in dem Konflikt, der sie entzweit, eine Lösung zu erarbeiten.

2.4. Verhältnis zwischen Beistandschaft zur Überwachung und Mediation

Die Aufgaben von Mediatorinnen und Mediatoren ergänzen jene von Beiständinnen und Beiständen, ohne jedoch ähnlich oder austauschbar zu sein.

Die Mediation ist im Wesentlichen ein Verfahrensinstrument, das unter anderem in Zivilsachen zur Anwendung kommt. Im Anwendungsgebiet der Zivilprozessordnung erfolgt sie an Stelle eines Schlichtungsverfahrens (Art. 213 ZPO) oder im Entscheidverfahren (Art. 214 ZPO). Die Mediation erfolgt demnach vor dem Gerichtsentscheid. Die Parteien sind selbst für die Organisation und den Ablauf der Mediation zuständig. Gemäss Artikel 216 ZPO ist die Mediation vertraulich sowie von der Schlichtungsbehörde und vom Gericht unabhängig. Die Aussagen der Parteien dürfen im gerichtlichen Verfahren nicht verwendet werden.

Nach dem Zivilverfahren kann die Schutzbehörde Schutzmassnahmen ergreifen, wenn die Entwicklung eines Kindes gefährdet ist und seine Eltern nicht selbst etwas dagegen unternehmen oder ausserstande sind, dies zu tun. Die Schutzbehörde kann die Eltern zum Beispiel ermahnen und ihnen bestimmte Weisungen für die Pflege, Erziehung oder Ausbildung des Kindes erteilen. Ebenso wie die übrigen Schutzmassnahmen wird eine Beistandschaft zur Überwachung des persönlichen Verkehrs im Sinne von Artikel 308 Abs. 2 *in fine* ZGB nach dem Gerichtsverfahren und gestützt auf ein Urteil verfügt.

Die Beiständin oder der Beistand führt den Entscheid aus. Der genaue Auftrag der Beistandschaft und die Kompetenzen, die sich daraus für die Beiständin oder den Beistand ergeben, werden im Gerichtsentscheid festgelegt. Errichtet die Kindesschutzbehörde eine Beistandschaft, so hält sie im Entscheiddispositiv die Aufgaben der Beiständin oder des Beistands und allfällige Beschränkungen der elterlichen Sorge fest (Art. 314 Abs. 3 ZGB). Nach einem Entscheid, der nicht nur die Interessen der Eltern berücksichtigt, sondern vor allem jene der Kinder garantiert, verfügen die Eltern

nicht mehr über dieselbe Verhandlungsfreiheit wie in der Mediationsphase des laufenden Zivilverfahrens.

Ein weiterer entscheidender Unterschied besteht darin, dass Beiständinnen und Beistände auch nicht mehr dieselbe Vertraulichkeit garantieren können wie Mediatorinnen und Mediatoren, da sie dem Friedensgericht Rechenschaft für die Ausübung ihres Mandats ablegen und jedes Jahr Bericht über die wesentlichen Inhalte ihrer Tätigkeit erstatten müssen.

Zur Information sei hier darauf hingewiesen, dass das Jugendamt die wichtigsten Regeln, die für Beistandschaften zur Überwachung des persönlichen Verkehrs gelten, 2017 in einem Leitfaden für die Eltern zusammengefasst hat. Der Leitfaden ist auf der Website des Jugendamts verfügbar (https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-06/beistandschaft-zur-ueberwachung-des-persoelichen-verkehrs_juin-2017.pdf). Obwohl Beiständinnen und Beistände grundsätzlich das Zuhören und den Dialog pflegen, müssen sie doch den Rahmen und die vom Gesetz und vom Gericht festgelegten Regeln klarstellen und vermitteln. Deshalb ersetzt eine Beistandschaft kein Mediationsverfahren.

2.5. Mögliche Notwendigkeit zur Änderung des Justizgesetzes für die Weiterentwicklung des Mediationsverfahrens

Gemäss Artikel 218 ZPO tragen grundsätzlich die Parteien die Kosten der Mediation. In kindesrechtlichen Angelegenheiten haben die Parteien jedoch bereits Anspruch auf eine unentgeltliche Mediation, unter der Bedingung, dass den Parteien die erforderlichen Mittel fehlen und das Gericht die Durchführung einer Mediation empfiehlt. In den übrigen Fällen ist die Mediation unentgeltlich, wenn zusätzlich die Voraussetzungen der unentgeltlichen Rechtspflege erfüllt sind (Art. 127 JG).

Es ist also entscheidend sicherzustellen, dass die Mediation nicht kostenlos, aber erschwinglich ist. Auf der Suche nach einem fairen Gleichgewicht gilt es einerseits zu verhindern, dass Parteien, die einem Mediationsverfahren tatsächlich offen gegenüberstehen, aus finanziellen Gründen darauf verzichten. Andererseits ist es gerechtfertigt, die Motivation für eine solche Massnahme und deren Erfolgsaussichten anzuzweifeln, wenn sich Parteien, die über die nötigen finanziellen Mittel verfügen, weigern, sich an den Kosten zu beteiligen. Eine Überlastung der Beratungsstellen wegen Verfahren ohne Erfolgsaussichten wäre kontraproduktiv.

Nach der 2007 durchgeführten periodischen Überprüfung der Subventionen hatte der Staatsrat beschlossen, den Selbstfinanzierungsgrad von Leistungen des Paar- und Familienberatungsdienstes auf mindestens 25% und denjenigen von Leistungen des Familienmediationsdienstes auf 50% festzu-

legen. Die Subventionierung wird 2020 erneut im Sinne von Artikel 35 des Subventionsgesetzes (SubG) überprüft.

3. Fazit

Der Staatsrat spricht sich gegen eine ausführliche Studie zur Mediation im Familienrecht in Fällen mit Kindern aus, wie sie im Postulat vorgeschlagen wird. Der vorliegende Bericht beantwortet im Wesentlichen die im Postulat gestellten Fragen. Im Übrigen sollten die Ergebnisse aus der Analyse der Gerichtsbehörden abgewartet werden, die unter anderem der Frage von Mediationen in Gerichtsverfahren nachgeht. Die Analyse könnte dazu führen, dass die Mediation in unserem Kanton noch stärker gefördert wird. Je nach Fazit der Analyse könnte sich eine zusätzliche Studie als notwendig erweisen, die sodann durchgeführt würde.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 21 septembre 2020 – session 10.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	3
1 Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable	4
2 Assesseur-e (représentant les travailleurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
2.4 Eligibles	6
3 Assesseur-e (ingénieur-e civil-e) à la Commission d'expropriation	7
3.1 Démissionnaire	7
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
3.3 Préavis favorable	7
4 Assesseur-e à la Commission de recours de l'Université (assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un-e titulaire)	8
4.1 Démissionnaire	8
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
4.3 Préavis favorable	8
5 Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	9
5.1 Démissionnaire	9
5.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	9
5.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	9

6	Président/e du Tribunal des prud'hommes du Lac (10%)	11
6.1	Démissionnaire	11
6.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
6.3	Préavis favorable	11
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	12

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (référence CM-203304) (FO du 14.08.2020)
- > Assesseur-e (représentant les travailleurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (référence CM-203305) (FO du 14.08.2020)
- > Assesseur-e (ingénieur-e civil-e) à la Commission d'expropriation (référence CM-203302) (FO du 14.08.2020)
- > Assesseur-e à la Commission de recours de l'Université (assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire) (référence CM-203301) (FO du 14.08.2020)
- > Assesseur-e (représentant les propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (référence CM-203303) (FO du 14.08.2020)
- > Président-e du Tribunal des prud'hommes du Lac (10%) (mise au concours interne, art. 11 al. 2 LJ)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 21. September 2020 – Session 10.2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
1 Präsident/-in der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	4
1.1 Zurücktretender Amtsträger	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme	4
2 Beisitzer/-in (Arbeitnehmervertretung) bei der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
2.4 Wählbar	6
3 Beisitzer/-in (Bauingenieur/-in) bei der Enteignungskommission	7
3.1 Zurücktretender Amtsträger	7
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
3.3 Positive Stellungnahme	7
4 Beisitzer/-in bei der Rekurskommission der Universität (Ersatzbeisitzer/-in sollte ein/-e Amtsträger/-in nachrücken)	8
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	8
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
4.3 Positive Stellungnahme	8
5 Beisitzer/-in (Eigentümerversetzung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks	9
5.1 Zurücktretende Amtsträgerin	9
5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	9
5.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	9

6	Präsident/-in des Arbeitsgerichts des Seebezirks (10%)	11
6.1	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
6.2	Positive Stellungnahme	11
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme		12

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/-in der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (Referenz CM-203304) (AB vom 14.08.2020)
- > Beisitzer/-in (Arbeitnehmervertretung) bei der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (Referenz CM-203305) (AB vom 14.08.2020)
- > Beisitzer/-in (Bauingenieur/-in) bei der Enteignungskommission (Referenz CM-203302) (AB vom 14.08.2020)
- > Beisitzer/-in bei der Rekurskommission der Universität (Ersatzbeisitzer/-in sollte ein/-e Amtsträger-in nachrücken) (Referenz CM-203301) (AB vom 14.08.2020)
- > Beisitzer/-in (Eigentümerversammlung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz CM-203303) (AB vom 14.08.2020)
- > Präsident/-in des Arbeitsgerichts des Seebezirks (10%) (interne Ausschreibung, Art. 11 Abs. 2 JG)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Annexe

GRAND CONSEIL **2020-GC-147_152**

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Bertrand Morel

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti

Election à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles

Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail
Président-e

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Suat Ayan Janse van Vuuren

Suat Ayan Janse VAN VUUREN

Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail
Assesseur-e (représentant les travailleurs)

4 membres s'expriment en faveur de M. Raphaël Brandt. M. Vincent Macculi obtient 1 voix. 2 membres s'abstiennent.

Raphaël BRANDT

Anhang

GROSSER RAT **2020-GC-147_152**

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium : Bertrand Morel

Vize-Präsidium : Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter

2020-GC-147 **Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben**
Präsident/-in

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Suat Ayan Janse van Vuuren.

Suat Ayan Janse VAN VUUREN

2020-GC-148 **Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben**
Beisitzer/-in (Arbeitnehmervertretung)

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Raphaël Brandt. Vincent Macculi erhält 1 Stimme. 2 Mitglieder enthalten sich der Stimme.

Raphaël BRANDT

Commission d'expropriation
Assesseur-e (ingénieur-e civil-e)

7 membres s'expriment en faveur de M. Imre Schnierer.

Imre SCHNIERER

2020-GC-149 Enteignungskommission
Beisitzer/-in (Bauingenieur/-in)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Imre Schnierer.

Imre SCHNIERER

Commission de recours de l'Université
Assesseur-e

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Petra Vondrasek.

Petra VONDRASEK

2020-GC-150 Rekurskommission der Universität
Beisitzer/-in

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Petra Vondrasek.

Petra VONDRASEK

Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine
Assesseur-e (représentant les propriétaires)

6 membres s'expriment en faveur de M. Samuel Hirt.
M^{me} Isabelle Python obtient 1 voix.

Samuel HIRT

2020-GC-151 Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks
Beisitzer/-in (Eigentümerversreter/-in)

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Samuel Hirt.
Isabelle Python erhält 1 Stimme.

Samuel HIRT

Tribunal des prud'hommes du Lac
Président-e (10%)

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Anna Schwaller.

Anna SCHWALLER

2020-GC-152 Arbeitsgericht des Seebezirks
Präsident/-in (10%)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Anna Schwaller.

Anna SCHWALLER

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :

le mardi 13 octobre 2020 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à Forum Fribourg.

Le 30 septembre 2020

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

am Dienstag, 13. Oktober 2020, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Forum Fribourg.

Den 30. September 2020

Réponses

Motion 2019-GC-170 Jean-Daniel Schumacher/Marc-Antoine Gamba Initiative cantonale – Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'alimentation équilibrée comme priorité de santé publique

L'alimentation équilibrée fait partie des priorités de santé publique tant au niveau international, national que cantonal. En effet, les différentes stratégies de santé publique reconnaissent quatre facteurs de risque à l'origine de la plupart des maladies non transmissibles (MNT): la consommation excessive d'alcool, l'alimentation déséquilibrée, le tabagisme et le manque d'activité physique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a élaboré un Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013–2020 visant à freiner l'augmentation du diabète et de l'obésité et à faire baisser le nombre de décès prématurés dus aux maladies non transmissibles de 25% d'ici 2025. Les phénomènes du surpoids et de l'obésité ont pris une ampleur importante ces dernières années et sont devenus des thématiques incontournables en santé publique. L'OMS parle à cet effet d'une épidémie². En effet, depuis 1980, le nombre de personnes souffrant d'excès de poids ou d'obésité a doublé. En 2016, on comptabilisait plus de 1,9 milliard d'adultes âgés de 18 ans et plus en surpoids, dont plus de 650 millions obèses³.

En Suisse, les MNT représentent actuellement 90% de la charge de morbidité. Elles apparaissent relativement tôt dans l'âge adulte et durent ainsi de très nombreuses années. 32% de la population de plus de 15 ans souffre d'une maladie non transmissible, soit 2.2 millions de personnes. On estime qu'en Suisse, le coût matériel des MNT représentait 80% des coûts directs de la santé en 2011. Les MNT principales⁴ sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer, les maladies chroniques des voies respiratoires, les maladies musculo-squelettiques et les maladies psychiques. En Suisse, elles représentent un problème majeur de santé publique, dont souffre une part importante de la population. Elles affectent la société dans sa globalité, en termes de morbidité, dépendance, qualité de vie, mortalité et coûts de la santé. Elles entravent également son développement économique et social.

Statistiques en Suisse et à Fribourg

En Suisse, tous âges confondus, le nombre de personnes en surpoids a augmenté au cours des dernières années. L'Enquête suisse sur la santé 2012 (ESS) montre que 41% de la population âgée de 15 ans et plus est en excès pondéral (51% des hommes et 32% des femmes) et que 10% souffrent d'obésité (11% des hommes et 9% des femmes)⁵. L'évolution du nombre de personnes en excès pondéral, en constante augmentation entre 1992 et 2002, s'était stabilisée entre 2002 et 2007. «Depuis, le taux d'obésité a à nouveau augmenté, tandis que celui du surpoids est demeuré stable»⁶. Il est actuellement estimé que le surpoids et l'obésité engendrent des coûts d'environ 8 milliards de francs par an en Suisse.⁷

En ce qui concerne les enfants et les jeunes, l'étude internationale Health Behavior in School-aged Children (HBSC) de 2014⁸ a montré qu'en Suisse 11,4% des jeunes de 11 à 15 ans

⁴ Les principales MNT ont été déterminées en fonction des critères suivants: leur prévalence, leur charge de morbidité et leur évitabilité. Office fédéral de la santé publique, Une étude présente pour la première fois le calcul des coûts directs et indirects des principales maladies non transmissibles, in Spectra, Bulletin 27, Juin 2014, Berne, pp. 583–586.

⁵ Enquête suisse sur la santé 2012, Office Fédéral de la Statistique, Neuchâtel, 2016.

⁶ *Ibid.*

⁷ Promotion Santé Suisse, Argumentaire, p.1

⁸ Archimi, A., Eichenberger, Y., Kretschmann, A., & Delgrande Jordan, M. (2016). Habitudes alimentaires, activité physique, usage des écrans et statut pondéral chez les élèves de 11 à 15 ans en Suisse – Résultats de l'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» (HBSC) 2014 et évolution au fil du temps (Rapport de recherche N° 78). Lausanne: Addiction Suisse.

¹ Déposée et développée le 21.10.2019, BGC p. 2996.

² http://www.who.int/dietphysicalactivity/childhood_what_can_be_done/fr/index.html

³ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>

présentent une surcharge pondérale (surpoids ou obésité) – 14,1% des garçons et 8,4% des filles¹.

Face à cette situation, le Conseil Fédéral a approuvé, en avril 2016, la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017–2024 (Stratégie MNT). Cette dernière s'est fixée quatre objectifs à long terme: limiter l'augmentation de la charge de morbidité; freiner la hausse des coûts; réduire le nombre de décès prématurés; préserver et améliorer la participation de la population à la vie sociale et ses capacités productives.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Stratégie MNT a fixé six actions spécifiques: diminuer les facteurs de risque liés aux comportements; améliorer les compétences individuelles en matière de santé; développer des conditions-cadres propices à la santé; améliorer l'égalité des chances dans l'accès à la promotion de la santé et à la prévention; diminuer la part de la population présentant un risque accru de maladie; améliorer la qualité de vie et diminuer la nécessité de soins.

Dans le canton de Fribourg, le volet fribourgeois de l'ESS 2012 montre que 29,3% des femmes et 51,1% des hommes présentent une surcharge pondérale (surpoids ou obésité). La part de personnes en excès pondéral est passée de 36,8% à 39,5% entre 1992 et 2014, ce qui situe Fribourg dans la moyenne suisse². Selon les résultats de l'enquête HBSC réalisée dans le canton de Fribourg³, 13% des élèves de 11 à 15 ans présentent un excès de poids – surpoids ou obésité. Cela représente 17% des garçons et 9% des filles. C'est parmi les garçons de 15 ans (22%) et les filles de 13 ans (14%) que l'excès pondéral est le plus répandu.

En mars 2017, le Conseil d'Etat a validé la nouvelle Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030)⁴. Dans ce cadre, les priorités de santé publique – dont font partie l'alimentation et le mouvement – ont été maintenues afin de continuer à renforcer les mesures mises en place depuis plusieurs années. La nouvelle stratégie s'inscrit en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles.

Le sucre comme enjeu de santé publique

La quantité de sucre consommée par la population fait partie des priorités de santé publique tant au niveau international, que national et cantonal.

Au niveau international:

Dans ses récentes études, l'OMS constate que «la prévalence mondiale du diabète a presque doublé depuis 1980, passant de 4,7 à 8,5% de la population adulte» («Rapport mondial sur le diabète»).

En 2015, l'OMS édicte des lignes directrices sur les sucres, qui s'inscrivent en lien avec les efforts déployés pour atteindre les cibles fixées dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013–2020. Au travers de ses lignes directrices, l'OMS recommande de réduire la consommation de sucre à 10% au plus de l'apport énergétique, ce qui correspond à 50 grammes pour un apport de 2000 kcal par jour.

L'enjeu est de taille sachant que la grande majorité des sucres consommés aujourd'hui sont «dissimulés» dans des aliments transformés qui ne sont généralement pas considérés comme sucrés. Par exemple, une cuillère à soupe de ketchup contient environ 4 grammes (à peu près une cuillère à café) de sucres libres et une boisson gazeuse sucrée en contient jusqu'à 40 grammes (environ 10 cuillères à café).

Les «sucres libres» sont les monosaccharides (glucose, fructose) et les disaccharides (saccharose ou sucre de table) ajoutés aux aliments et aux boissons par le fabricant, le cuisinier ou le consommateur, ainsi que les sucres naturellement présents dans le miel, les sirops, les jus de fruits et les jus de fruits à base de concentré.

L'OMS recommande d'autres part aux Etats d'introduire une taxe sur la teneur en sucre des aliments industrialisés.

Au niveau national:

Les données disponibles ne permettent pas de déterminer exactement la consommation de sucre en Suisse. En se basant sur les chiffres de l'Union Suisse des Paysans, l'Office de la sécurité alimentaire (OSAV) l'évalue à environ 110 grammes par personne et par jour. Cela représente 17% de l'apport énergétique journalier, soit presque deux fois plus que les recommandations de l'OMS.

L'OSAV met en évidence le fait qu'une consommation excessive de sucre peut nuire à la santé. Sa stratégie se concentre sur la réduction des sucres dit «ajoutés», à savoir ceux qui ne sont pas naturellement présents dans les aliments. Depuis la signature de la déclaration de Milan en août 2015, 14 entreprises se sont engagées à réexaminer les recettes de leurs produits en vue de réduire progressivement la teneur en sucres de leurs yogourts et de leurs céréales pour le petit-déjeuner. Les yogourts et les céréales du petit-déjeuner sont au centre de l'attention, puisqu'en dépit de leur teneur en sucre parfois très élevée, ces produits sont considérés fréquemment par la population comme étant «sains». Les teneurs en sucres devraient être encore réduites d'ici à 2024 de 10% dans les yogourts et de 15% dans les céréales pour petit-déjeuner.

¹ Ces chiffres correspondent au statut pondéral basé sur l'IMC, lui-même estimé sur la base des déclarations faites par les enfants eux/elles-mêmes sur leur poids et leur taille.

² Moreau-Gruet, F. (2015). Troisième rapport sur la santé dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'Enquête suisse sur la santé 2012 (Obsan Rapport 70). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

³ Archimi A. & Delgrande Jordan, M. (2016). La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2014 et comparaison au fil du temps (Rapport de recherche n° 81). Lausanne: Addiction Suisse.

⁴ Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030, Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg, Février 2017

La réduction des sucres sera étendue à d'autres produits et la diminution du sel figure également dans la déclaration. Sur la base des résultats de l'enquête nationale sur l'alimentation «menuCH» des clarifications sont en cours afin de déterminer quelles autres catégories de produits seront examinées ensuite afin d'en réduire la teneur en sucres.

L'OSAV a en outre publié un guide qui a pour but de garantir que les produits issus des firmes participantes comprennent non seulement le terme «sucres ajoutés» mais calculent également de la même manière la part de sucres ajoutés dans leurs produits. Ce guide, publié par l'OSAV en juin 2017, a été mis à jour en novembre 2018.

Au niveau cantonal:

L'alimentation équilibrée est une priorité des programmes d'actions cantonaux. En 2019, 22 cantons mettent en œuvre des programmes d'actions cantonaux alimentation et mouvement, en collaboration avec Promotion santé suisse. Ces programmes d'actions s'adressent en priorité aux enfants et jeunes jusqu'à 20 ans, à leurs parents, aux personnes qui les entourent ainsi qu'aux seniors de 65 ans et plus et aux personnes qui les entourent.

Ces programmes d'action proposent des interventions à différents niveaux: des mesures s'adressant à des groupes cibles spécifiques, des mesures structurelles visant la création d'environnements favorables à la santé, des mesures d'information et de communication et des mesures de coordination.

Le canton de Fribourg met en œuvre le programme cantonal «je mange bien, je bouge bien» depuis 2010. La troisième vague du programme, 2018–2021, propose 43 mesures. La thématique du sucre est traitée dans différentes mesures, sous formes principalement d'informations à la population. Il s'agit, en effet, d'informer le consommateur de la teneur en sucre de différents aliments et de l'aider à pouvoir faire des choix favorables à sa santé, notamment au travers d'aide à la lecture des étiquettes. Cette mesure se confronte actuellement à un enjeu de taille: celui du manque de lisibilité des étiquettes. Une mesure structurelle visant à simplifier, pour le consommateur, la lecture des étiquettes, s'inscrit en renforcement des programmes d'action cantonaux alimentation et mouvement.

Les cours de prophylaxie dispensés par le Service dentaire scolaire dans les écoles pour les enfants en âge de scolarité obligatoire abordent également la thématique du sucre dans les aliments et de leurs effets sur la santé bucco-dentaire.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre la récente modification de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS; RSF 411.0.1) qui a introduit un nouvel alinéa (art. 41 al. 4) relatif à une alimentation saine au sein des établissements scolaires. Cet alinéa, élaboré suite à la motion 2016-GC-132 «Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et les restaurants du degré secondaire 1 (CO)», appelle en particulier les communes et les directions d'établissement

à renoncer à mettre à disposition des élèves des boissons et aliments hypersucrés.

Différents cantons ont d'autre part thématisé la question d'une introduction de la taxe au sucre, en référence à la recommandation de l'OMS.

Sucre et étiquetage

Actuellement, dans la déclaration nutritionnelle des produits emballés, les informations relatives aux glucides sont la plupart du temps accompagnées de l'indication «dont sucres». Cette information tient compte de tous les sucres présents dans les aliments, à savoir ceux qui y sont naturellement présents et ceux qui sont ajoutés pour édulcorer le goût, comme le miel, les sirops ou les concentrés de jus de fruit.

La demande des motionnaires est d'informer le consommateur sur la teneur en sucres rapides inclus dans tous les aliments préfabriqués et préemballés, en veillant à ce que celle-ci puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur, quel que soit son niveau de formation et de son âge. La présentation de la quantité de sucre pourrait, par exemple, prendre la forme schématisée d'un nombre de sucres en morceaux.

Pour permettre l'entrée en matière de cette motion, il s'agirait d'agir à deux niveaux:

- > celui de l'indication de la teneur en sucre
- > celui du mode d'étiquetage:

Indiquer la teneur en sucre

Indication obligatoire de la teneur en sucres: L'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) rend la déclaration nutritionnelle obligatoire dès 2021 (sauf pour les exceptions prévues à l'annexe 9 de cette loi). La déclaration nutritionnelle doit indiquer la valeur énergétique et la teneur en matières grasses, en glucides, en protéines et en sel mais pas spécifiquement la teneur en sucres, ceux-ci étant inclus dans les glucides. En effet, par dérogation aux bases réglementaires de l'Union Européenne, une déclaration nutritionnelle restreinte prévue à l'article 22 al. 2 OIDAI est possible en Suisse. Donc à partir de 2021, la teneur en sucres (et en acides gras saturés) sera seulement obligatoire pour certaines sortes de denrées alimentaires mentionnées à l'article 22 al. 3 OIDAI (par exemple si elles sont accompagnées d'une allégation nutritionnelle ou d'une allégation de santé; qu'elles portent la mention «sans gluten», «très faible teneur en gluten», «exempte de lactose» ou «pauvre en lactose»; qu'elles sont spécifiées dans l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP); qu'elles ont été enrichies en vitamines, en sels minéraux ou en autres substances.)

Afin de soutenir la mise en œuvre de la présente motion, il s'agirait de rendre obligatoire aussi l'indication de la teneur en sucres au niveau fédéral. Comme expliqué ci-dessus, cette mesure est déjà obligatoire au sein de l'Union Européenne.

Indication obligatoire des sucres libres (ajoutés): La teneur en sucres dans la déclaration est la somme de tous les sucres, des sucres naturellement présents dans les fruits ou dans le lait et des sucres libres. La recommandation de l'OMS (max. 50 grammes de sucres par jour) concerne uniquement les sucres libres (selon la définition de l'OMS). La Commission européenne a une définition semblable et l'OSAV également dans son guide pour la définition et le calcul des sucres ajoutés. Il est donc nécessaire pour les consommateurs de trouver cette information sur les emballages.

Afin de permettre la mise en œuvre de la présente demande, il s'agirait ainsi de rendre obligatoire l'indication du sucre ajouté. Des discussions sont à ce sujet en cours en UE.

Rendre l'étiquetage lisible

Un sondage de la Société suisse de nutrition a démontré qu'un consommateur sur deux ne comprend actuellement pas entièrement la déclaration nutritionnelle chiffrée sur les emballages. Les consommateurs sont, cependant, de plus en plus demandeurs d'une transparence sur la qualité nutritionnelle des aliments, comme en témoigne le succès des applications mobiles proposant ce type d'information. En ce sens, la demande des motionnaires que la teneur en sucre puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur fait sens. A cet effet, plusieurs options peuvent être envisagées:

NutriScore: le Nutriscore est destiné à être apposé sur la face avant des emballages des aliments. Il a pour objectif premier d'informer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle globale des aliments. Il s'agit de les aider à comparer facilement les produits entre eux, afin d'orienter leurs choix vers les aliments les plus favorables à la santé. Le deuxième objectif du NutriScore est de pousser les fabricants à améliorer la qualité nutritionnelle de leurs aliments, grâce à des reformulations des produits existants ou des innovations. L'algorithme sous-tendant le NutriScore attribue à chaque produit alimentaire un score unique, en fonction de sa composition nutritionnelle en éléments négatifs (calories, sucres simples, acides gras saturés et sodium) et positifs (fibres, pourcentage de fruits et légumes et protéines). Ce score permet ensuite de classer l'aliment en question dans l'une des 5 classes de qualité nutritionnelle définie par les chercheurs.



L'inclusion de tous ces nutriments a été validée par des travaux scientifiques pour leur lien avec les maladies non transmissibles. Il a été montré scientifiquement que le Nutriscore est facile à comprendre et à utiliser, aussi par des personnes disposant d'un petit budget alimentation. En ce qui concerne les boissons sucrées, le Nutriscore reflète bien la teneur en sucres.

Actuellement, le Nutriscore¹ est utilisé sur une base volontaire, son apposition dépend totalement de la bonne volonté des industriels qui peuvent refuser de l'afficher sur leurs produits. Il serait nécessaire de le rendre obligatoire pour tous les produits nécessitant une déclaration nutritionnelle selon l'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires (*OIDA*) (il y a une liste des exceptions, notamment

pour les petits artisans) afin de pouvoir comparer tous les produits composés du marché. L'avantage est que ce score a déjà été adopté officiellement par plusieurs pays européens et bénéficie de l'engagement de nombreux groupes agro-alimentaires. Au niveau des grandes multinationales, actuellement seules Danone et Nestlé² ont accepté d'afficher le NutriScore. Ceci peut être notamment expliqué par le fait que le portefeuille d'aliments de grandes sociétés contient des produits particulièrement sucrés, gras ou salés, donc classés plutôt en D ou E sur l'échelle du NutriScore: boissons sucrées, barres chocolatées, confiseries, biscuits sucrés, céréales du petit-déjeuner, glaces, biscuits apéritifs, etc. Ainsi, pour exemple, 100% des aliments des firmes Mars ou Ferrero sont classés en D ou E, tout comme 86% des produits de Mondelez, 55% pour Nestlé, 54% pour Coca-Cola, 52% pour Unilever, 50% pour Kellogg's et 46% pour PepsiCo³.

¹ Un article publié récemment dans une revue allemande indiquait que l'UE est en train d'évaluer l'hypothèse selon laquelle le Nutri-Score devrait être considéré comme une allégation de santé (au sens du droit alimentaire de l'UE, qui est le même plus ou moins à ce sujet en Suisse) pour que les produits obtiennent une «bonne note» selon ce système (voir p.ex. <http://www.agraalimentation.fr/les-d-saccords-sur-le-statut-juridique-du-nutri-score-persistant-art450396-2472-298.html>), ce qui entraînerait l'obligation de respecter le mode de déclaration prévu pour ces allégations.

² <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

³ <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

Migros et Coop refusent, à ce jour, d'introduire le Nutriscore¹.

Morceaux de sucres: Visualiser la teneur en sucres d'un emballage en la traduisant en morceaux de sucres aiderait à saisir la quantité. Il s'agit toutefois de ne pas se limiter à montrer la teneur en sucres par portion. Ces portions sont définies par les fabricants (p.ex. ½ pizza) et ne correspondent pas à une lisibilité réelle pour les consommateurs. Cette solution serait une nouveauté, n'étant à notre connaissance encore utilisée par aucun industriel ou imposée par aucun pays. Elle pourrait de ce fait poser des difficultés à la mise en œuvre.

La déclaration exigée des sucres rapides précitée représenterait un obstacle technique au commerce avec l'UE et d'autres partenaires commerciaux. Tous les produits importés devraient disposer d'un nouvel étiquetage. Ainsi la législation sur les entraves techniques aux commerces (LETC, RS 946.51) et les accords internationaux, en particulier avec l'Union européenne seraient à adapter en conséquence.

Conclusion

Un étiquetage sans équivoque de la teneur en sucres rapides s'inscrit en cohérence avec la stratégie nationale de prévention des MNT ainsi qu'en renforcement des programmes d'actions cantonaux alimentation et mouvement, en participant d'une part à améliorer les compétences individuelles en santé (la population sera plus à même de choisir les aliments consommés) et d'autres part en développant des conditions-cadre propices à la santé (l'étiquetage change l'environnement dans lequel évolue des individus). Cette mesure permettant de rejoindre l'ensemble de la population, y compris les personnes les plus difficiles à atteindre par des messages de prévention. Elle participerait ainsi à renforcer l'égalité des chances en matière de santé.

Il convient toutefois également de tenir compte du fait que la Suisse, et le canton de Fribourg a fortiori, importent et exportent d'importantes quantités de denrées alimentaires. Il est donc essentiel de ne pas promouvoir des mesures qui représenteraient des obstacles au commerce et qui, de ce fait, s'avèreraient inopérantes. Ce serait notamment le cas d'un étiquetage sous la forme de morceaux de sucre, qui imposerait un nouvel étiquetage à tous les produits importés. D'autre part, le canton s'engage activement pour promouvoir la consommation locale, il importe donc de ne pas créer des entraves ou charges administratives supplémentaires dans la confection des produits locaux en regard aux produits importés.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il conviendrait d'encourager les mesures du DFI et de l'OSAV déjà en cours et d'adapter l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAL, RS 817.022.16) en

adaptant les obligations d'étiquetage (cf. lettres i ou ii) (tout en s'assurant de sa compatibilité avec la loi sur les entraves techniques au commerce LETC; RS 946.51), sans entrer en matière sur un étiquetage spécifique.

Le secteur alimentaire du canton de Fribourg sera en outre sensibilisé à l'introduction facultative du Nutriscore et à l'opportunité d'une réduction du sucre en collaborant dans le cadre de la Déclaration de Milan.

Avec ces précisions, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à soutenir la présente motion.

Le 25 août 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3367ss.

Motion 2019-GC-170 Jean-Daniel Schumacher/Marc-Antoine Gamba Kantonale Initiative – Für eine klare Darstellung der Menge des schnellen Zuckers in Lebensmitteln²

Antwort des Staatsrats

Die ausgewogene Ernährung: eine gesundheitspolitische Priorität

Die ausgewogene Ernährung gehört sowohl auf internationaler als auch auf nationaler und kantonaler Ebene zu den gesundheitspolitischen Prioritäten. So verweisen die verschiedenen öffentlichen Gesundheitsstrategien auf vier Risikofaktoren, die die Ursache der meisten nichtübertragbaren Krankheiten sind: übermässiger Alkoholkonsum, unausgewogene Ernährung, Rauchen und zu wenig Bewegung.

Die Weltgesundheitsorganisation (WHO) hat einen globalen Aktionsplan für die Bekämpfung nichtübertragbarer Krankheiten 2013–2020 ausgearbeitet, der bis 2025 auf die Verlangsamung der Zunahme von Diabetes und Adipositas sowie auf die Senkung der Zahl der vorzeitigen Todesfälle aufgrund von nichtübertragbaren Krankheiten um 25% abzielt. Die Phänomene Übergewicht und Adipositas haben in den letzten Jahren an Bedeutung gewonnen und sind zu unvermeidlichen öffentlichen Gesundheitsthemen geworden. Die WHO spricht diesbezüglich von einer Epidemie³. Tatsächlich hat sich die Zahl der an Übergewicht oder Adipositas leidenden Personen seit 1980 verdoppelt. 2016 galten über 1,9 Milliarden Erwachsene über 18 Jahren als übergewichtig, wovon über 650 Millionen Personen adipös waren⁴.

¹ Hans Wyss, Direktor des Bundesamtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV, im Gespräch mit alimenta. «Wir essen zu viel Zucker und Salz», 22. November 2019.

² Eingereicht und begründet am 21.10.2019, TGR S. 2996.

³ http://www.who.int/dietphysicalactivity/childhood_what_can_be_done/fr/index.html

⁴ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>

In der Schweiz stellen die nichtübertragbaren Krankheiten aktuell 90% der Krankheitslast dar. Sie erscheinen relativ früh im Erwachsenenalter und bestehen so jahrelang. 32% der Bevölkerung ab 15 Jahren leiden an einer nichtübertragbaren Krankheit, was 2,2 Millionen Personen entspricht. Die materiellen Kosten der nichtübertragbaren Krankheiten machten 2011 in der Schweiz schätzungsweise 80% der direkten Gesundheitskosten aus. Die wichtigsten nichtübertragbaren Krankheiten¹ sind Herz-Kreislauf-Erkrankungen, Diabetes, Krebs, chronische Leiden der Atemwege, muskuloskelettale Erkrankungen und psychische Erkrankungen. Sie stellen in der Schweiz ein grosses öffentliches Gesundheitsproblem dar, da ein grosser Teil der Bevölkerung an ihnen leidet. Sie beeinträchtigen die Gesellschaft als Ganzes in Bezug auf Morbidität, Abhängigkeit, Lebensqualität, Mortalität und Gesundheitskosten und hindern zudem die wirtschaftliche und soziale Entwicklung.

Statistiken Schweiz und Freiburg

In der Schweiz hat die Zahl der übergewichtigen Personen in allen Altersgruppen in den letzten Jahren zugenommen. Die Schweizerische Gesundheitsbefragung 2012 (SGB) zeigte auf, dass 41% der Bevölkerung ab 15 Jahren übergewichtig sind (51% der Männer und 32% der Frauen) und dass 10% unter Adipositas leiden (11% der Männer und 9% der Frauen)². Die Zahl der übergewichtigen Personen, die zwischen 1992 und 2002 stetig anstieg, hat sich zwischen 2002 und 2007 stabilisiert. «Seither steigen die Raten für Adipositas wieder, beim Übergewicht bleiben sie auf demselben Niveau»³. Aktuell wird davon ausgegangen, dass Übergewicht und Adipositas in der Schweiz jährlich Kosten von ungefähr 8 Milliarden Franken verursachen.⁴

Was die Kinder und Jugendlichen angeht, zeigte die internationale Studie Health Behavior in School-aged Children (HBSC) von 2014⁵ auf, dass in der Schweiz 11,4% der Jugendlichen zwischen 11 und 15 Jahren ein zu hohes Körpergewicht aufweisen (Übergewicht oder Adipositas) –14,1% der Jungen und 8,4% der Mädchen⁶.

¹ Die wichtigsten nichtübertragbaren Krankheiten wurden nach den folgenden Kriterien ausgewählt: Prävalenz, Krankheitslast und Vermeidbarkeit. Bundesamt für Gesundheit, Studie präsentiert erstmalige Berechnungen der direkten und indirekten Kosten der wichtigsten nichtübertragbaren Krankheiten, in *Spectra*, Bulletin 36, September 2014, Bern, S. 583–586.

² Schweizerische Gesundheitsbefragung 2012, Bundesamt für Statistik, Neuenburg, 2016.

³ *Ibid.*

⁴ Gesundheitsförderung Schweiz, *Argumentarium*, S. 1

⁵ Archimi, A., Eichenberger, Y., Kretschmann, A., & Delgrande Jordan, M. (2016). *Habitudes alimentaires, activité physique, usage des écrans et statut pondéral chez les élèves de 11 à 15 ans en Suisse – Résultats de l'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» (HBSC) 2014 et évolution au fil du temps (Rapport de recherche N° 78)*. Lausanne: Addiction Suisse.

⁶ Diese Zahlen entsprechen dem Gewicht gestützt auf den BMI, der seinerseits auf der Grundlage der Angaben eingeschätzt wurde, die von den Kindern selber über ihr Gewicht und ihre Grösse gemacht wurden.

In Anbetracht dieser Situation genehmigte der Bundesrat im April 2016 die Nationale Strategie zur Prävention nichtübertragbarer Krankheiten 2017–2024 (NCD-Strategie). Diese enthält vier langfristige Ziele: Dämpfung des Anstiegs der Krankheitslast; Dämpfung der Kostensteigerung; Verringerung der vorzeitigen Todesfälle; Erhaltung und Verbesserung von Leistungsfähigkeit und Teilhabe der Bevölkerung in Wirtschaft und Gesellschaft.

Für die Erreichung dieser Ziele legt die NCD-Strategie sechs spezifische Aktionen fest: Verringerung verhaltensbezogener Risikofaktoren; Verbesserung der Gesundheitskompetenz; Weiterentwicklung gesundheitsförderlicher Rahmenbedingungen; Verbesserung der Chancengerechtigkeit beim Zugang zu Gesundheitsförderung und Prävention; Verringerung des Anteils der Bevölkerung mit erhöhtem Risiko, an nichtübertragbaren Krankheiten zu erkranken; Verbesserung der Lebensqualität und Verringerung der Pflegebedürftigkeit.

In Bezug auf den Kanton Freiburg zeigt die SGB 2012 auf, dass 29,3% der Freiburgerinnen und 51,1% der Freiburger ein zu hohes Körpergewicht aufweisen (Übergewicht oder Adipositas). Der Anteil der übergewichtigen Personen stieg zwischen 1992 und 2014 von 36,8% auf 39,5%, was Freiburg im Schweizer Durchschnitt positioniert⁷. Gemäss den Ergebnissen der HBSC-Umfrage⁸ für den Kanton Freiburg sind 13% der Schülerinnen und Schüler zwischen 11 und 15 Jahren zu schwer, das heisst übergewichtig oder adipös. Dies entspricht 17% der Jungen und 9% der Mädchen. Am übergewichtigsten sind die 15-jährigen Jungen (22%) und die 13-jährigen Mädchen (14%).

Im März 2017 validierte der Staatsrat die neue kantonale Strategie für Gesundheitsförderung und Prävention (Perspektiven 2030)⁹. Die gesundheitspolitischen Prioritäten der Strategie, zu denen die Ernährung und die Bewegung gehören, bleiben unverändert, um die seit mehreren Jahren umgesetzten Massnahmen weiter zu verstärken. Die neue Strategie steht zudem im Einklang mit der nationalen Strategie zur Prävention nichtübertragbarer Krankheiten.

Zucker: eine Herausforderung für die Volksgesundheit

Die Menge des von der Bevölkerung konsumierten Zuckers gehört sowohl auf internationaler als auch auf nationaler und kantonaler Ebene zu den gesundheitspolitischen Prioritäten.

⁷ Moreau-Gruet, F. (2015). *Dritter Gesundheitsbericht für den Kanton Freiburg. Ergebnisse aus der Schweizerischen Gesundheitsbefragung 2012*. (Obsan Bericht 70), Neuenburg: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

⁸ Archimi A. & Delgrande Jordan, M. (2016). *La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2014 et comparaison au fil du temps*. (Rapport de recherche n° 81). Lausanne: Addiction Suisse.

⁹ Gesundheitsförderung und Prävention – kantonale Strategie. *Perspektiven 2030*. Direktion für Gesundheit und Soziales, Freiburg, Februar 2017.

Auf internationaler Ebene:

In ihren jüngsten Studien stellte die WHO fest, dass sich die Prävalenz des Diabetes seit 1980 fast verdoppelte: von 4,7% auf 8,5% der erwachsenen Bevölkerung (Welt-Diabetes-Bericht).

2015 erliess die WHO im Einklang mit den Bemühungen für die Erreichung der Ziele ihres globalen Aktionsplans zur Prävention und Bekämpfung nichtübertragbarer Krankheiten 2013–2020 Leitlinien zum Zucker. Darin empfiehlt die WHO, den Zuckerkonsum auf höchstens 10% der täglichen Energiezufuhr zu senken, was bei einer Zufuhr von 2000 kcal pro Tag 50 g Zucker entspricht.

Die Herausforderung ist umso grösser, als der Grossteil des heute konsumierten Zuckers in verarbeiteten Lebensmitteln «versteckt» ist, die im Allgemeinen nicht als Zucker betrachtet werden. So enthält beispielsweise ein Esslöffel Ketchup 4 Gramm (ungefähr ein Kaffeelöffel) freien Zucker und ein kohlen säurehaltiges Süssgetränk bis zu 40 Gramm (ungefähr zehn Kaffeelöffel).

Zum «freien Zucker» zählen die Monosaccharide (Trauben-, Fruchtzucker) und Disaccharide (Saccharide oder Haushaltszucker), die den Lebensmitteln und Getränken von den Herstellern, Köchen oder Konsumierenden beigelegt werden, sowie der Zucker, der natürlich im Honig, Sirup, Fruchtsaft und Fruchtsaft aus Konzentrat enthalten ist.

Die WHO empfiehlt zudem den Staaten, auf industriell verarbeitete Lebensmittel eine Zuckersteuer einzuführen.

Auf nationaler Ebene:

Die verfügbaren Daten ermöglichen keine exakte Berechnung des Zuckerkonsums in der Schweiz. Gestützt auf die Zahlen des Schweizerischen Bauernverbands schätzt das Amt für Lebensmittelsicherheit (BLV) den Konsum auf ungefähr 110 g pro Person und Tag. Dies entspricht ungefähr 17% der täglichen Energiezufuhr und ist fast das Doppelte der Empfehlung der WHO.

Das BLV unterstreicht die Tatsache, dass ein übermässiger Zuckerkonsum der Gesundheit schaden kann. Seine Strategie konzentriert sich auf die Senkung des sogenannten «zugesetzten» Zuckers, das heisst jenem, der nicht natürlich in den Lebensmitteln vorkommt. Seit der Unterzeichnung der Erklärung von Mailand im August 2015 haben sich 14 Unternehmen verpflichtet, die Rezepte ihrer Produkte zu überprüfen, um den Zuckergehalt ihrer Joghurts und Frühstückmüeslis schrittweise zu senken. Die Joghurts und Frühstückmüeslis stehen im Zentrum der Aufmerksamkeit, da sie trotz ihres manchmal sehr hohen Zuckergehalts von der Bevölkerung oft als «gesund» betrachtet werden. Der Zuckergehalt soll bis 2024 in den Joghurts noch um 10% und in den Müeslis noch um 15% gesenkt werden.

Die Senkung des Zuckergehalts wird auf weitere Produkte ausgedehnt werden und auch die Senkung des Salzgehalts ist

Teil der Erklärung. Gestützt auf die Ergebnisse von menuCH, der Nationalen Ernährungserhebung, wird abgeklärt, welche anderen Produktkategorien in der Folge geprüft werden sollen, um ihren Zuckergehalt zu senken.

Das BLV hat zudem einen Leitfaden veröffentlicht, um sicherzustellen, dass die Produkte der teilnehmenden Unternehmen nicht nur den Begriff «zugesetzter Zucker» aufweisen, sondern dass sie den Anteil des ihren Produkten zugesetzten Zuckers auch auf die gleiche Weise berechnen. Dieser vom BLV im Juni 2017 veröffentlichte Leitfaden wurde im November 2018 aktualisiert.

Auf kantonaler Ebene:

Die ausgewogene Ernährung ist eine Priorität der kantonalen Aktionsprogramme. 2019 setzten 22 Kantone in Zusammenarbeit mit der Gesundheitsförderung Schweiz kantonale Aktionsprogramme für die Ernährung und die Bewegung um. Diese Aktionsprogramme richten sich vordringlich an die Kinder und Jugendlichen bis 20 Jahren, an ihre Eltern, die sie umgebenden Personen sowie an die Seniorinnen und Senioren ab 65 Jahren und die sie umgebenden Personen.

Diese Aktionsprogramme intervenieren auf verschiedenen Ebenen mit auf spezifische Zielgruppen ausgerichteten Massnahmen, strukturellen Massnahmen für eine gesundheitsfördernde Umgebung, Informations- und Kommunikationsmassnahmen sowie Koordinationsmassnahmen.

Der Kanton Freiburg setzt seit 2010 das kantonale Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» um. Die dritte Auflage des Programms (2018–2021) enthält 43 Massnahmen. Die Zuckermaterie wird mit verschiedenen Massnahmen behandelt, hauptsächlich in Form der Information der Bevölkerung. Damit sollen die Konsumierenden über den Zuckergehalt von verschiedenen Lebensmitteln aufgeklärt und ihnen geholfen werden, eine gesundheitsfördernde Wahl zu treffen – dies namentlich mithilfe der auf den Etiketten dargestellten Informationen. Diese Massnahme ist gegenwärtig mit einer grossen Herausforderung konfrontiert: die mangelnde Lesbarkeit der Etiketten. Eine strukturelle Massnahme für die bessere Lesbarkeit der Etiketten für die Konsumierenden verstärkt die kantonalen Aktionsprogramme Ernährung und Bewegung weiter.

Der vom Schulzahnpflegedienst durchgeführte Prävention-Unterricht für die schulpflichtigen Kinder spricht das Thema Zucker in Lebensmitteln und seine Auswirkungen auf die Zahngesundheit ebenfalls an.

Der Staatsrat erinnert im Übrigen an die vor Kurzem erfolgte Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG; SGF 411.0.1), mit der ein neuer Absatz (Art. 41 Abs. 4) zur gesunden Ernährung an den Schulen eingeführt wurde. Dieser Absatz, der aufgrund der Motion 2016-GC-132 «Verbot oder Beschränkung von Softdrinks und Schokoladeriegeln in den Verkaufsautomaten und Res-

taurants der Sekundarstufe 1 (OS)» ausgearbeitet wurde, fordert insbesondere die Gemeinden und die Schuldirektionen dazu auf, darauf zu verzichten, den Schülerinnen und Schülern übermässig gezuckerte Getränke und Lebensmittel zur Verfügung zu stellen.

Verschiedene Kantone haben ausserdem in Bezug auf die Empfehlung der WHO die Einführung einer Zuckersteuer thematisiert.

Zucker und Kennzeichnung

Aktuell werden die Informationen in Bezug auf die Kohlenhydrate in den Nährwertdeklarationen der verpackten Produkte meistens von der Angabe «davon Zucker» begleitet. Diese Information berücksichtigt alle in den Lebensmitteln vorhandenen Zucker, das heisst sowohl der natürlich vorhandene als auch der für einen süsseren Geschmack zugesetzte Zucker wie Honig, Sirup oder Fruchtsaftkonzentrate.

Der Antrag der Motionäre besteht darin, die Konsumierenden über den Gehalt an schnellem Zucker in vorgefertigten und vorverpackten Lebensmitteln zu informieren, indem dafür gesorgt wird, dass der Zuckergehalt von allen Konsumierenden unabhängig von Ausbildungsniveau und Alter visualisiert und verstanden werden kann. Die Zuckermenge könnte beispielsweise in schematischer Form mit der Zahl der Würfelzucker dargestellt werden.

Für das Eintreten auf diese Motion müssten auf zwei Ebenen Anpassungen vorgenommen werden:

- > bei der Angabe des Zuckergehalts;
- > bei der Art der Kennzeichnung.

Angabe des Zuckergehalts

Obligatorische Angabe des Zuckergehalts: Die Verordnung betreffend die Information über Lebensmittel (LIV) macht die Nährwertdeklaration ab 2021 obligatorisch (ausser für die in Anhang 9 dieses Gesetzes vorgesehenen Ausnahmen). Die Nährwertdeklaration muss den Energiewert und den Gehalt an Fett, Kohlenhydraten, Zucker, Eiweiss und Salz angeben, aber nicht spezifisch den Zuckergehalt, der in den Kohlenhydraten enthalten ist. Tatsächlich ist in der Schweiz in Abweichung der Rechtsgrundlagen der Europäischen Union eine in Artikel 22 Abs. 2 LIV vorgesehene eingeschränkte Nährwertdeklaration möglich. Ab 2021 ist folglich die Angabe des Zuckergehalts (und der gesättigten Fettsäuren) nur für bestimmte in Artikel 22 Abs. 3 LIV vorgesehene Lebensmittel erforderlich (zum Beispiel, wenn sie mit einer nährwert- oder gesundheitsbezogenen Angabe oder mit der Angabe «glutenfrei», «sehr geringer Glutengehalt», «laktosefrei» oder «laktosearm» versehen sind; in der Verordnung des EDI vom 16. Dezember 2016 über Lebensmittel für Personen mit besonderem Ernährungsbedarf [VLBE] umschrie-

ben sind; mit Vitaminen, Mineralstoffen und sonstigen Stoffen angereichert worden sind.)

Die Unterstützung dieser Motion würde darauf abzielen, die Angabe des Zuckergehalts auf nationaler Ebene obligatorisch zu machen. Wie oben ausgeführt ist diese Massnahme in der Europäischen Union bereits obligatorisch.

Obligatorische Angabe des freien (zugesetzten) Zuckers:

Der Zuckergehalt in der Deklaration ist die Summe aller Zucker: der natürlich in Früchten oder in der Milch vorkommende Zucker und der freie Zucker. Die Empfehlung der WHO (max. 50 g Zucker pro Tag) betrifft einzig den freien Zucker (gemäss WHO-Definition). Die Definition der Europäischen Kommission ist ähnlich und das BLV hat ebenfalls einen Leitfaden für die Definition und Berechnung des zugesetzten Zuckers erarbeitet. Es ist folglich notwendig, dass die Konsumierenden diese Information auf den Verpackungen vorfinden.

Für die Umsetzung dieser Anfrage müsste die Angabe des zugesetzten Zuckergehalts obligatorisch gemacht werden. In der EU laufen Diskussionen zu diesem Thema.

Verständliche Kennzeichnung

Eine Umfrage der Schweizerischen Gesellschaft für Ernährung hat aufgezeigt, dass aktuell die Hälfte der Konsumierenden die Zahlen der Nährwertdeklaration auf den Verpackungen nicht vollständig versteht. Die Konsumierenden verlangen aber nach immer mehr Transparenz in Bezug auf den Nährwert der Lebensmittel. Dies zeigt der Erfolg der mobilen Anwendungen, die diese Information anbieten. In diesem Sinn macht der Antrag der Motionäre auf eine Visualisierung und ein klares Verständnis des Zuckergehalts durch alle Konsumierenden Sinn. Hierzu kommen mehrere Optionen in Betracht:

Nutri-Score: Der Nutri-Score wird auf der Vorderseite der Lebensmittelverpackungen angebracht. Er soll die Konsumierenden über den globalen Nährwert der Lebensmittel informieren. So sollen die Produkte einfach miteinander verglichen werden können, um die Konsumierenden bei der Wahl der Lebensmittel anzuleiten, die für die Gesundheit am förderlichsten sind. Das zweite Ziel des Nutri-Scores ist, die Hersteller dazu zu bringen, den Nährwert ihrer Lebensmittel mit der Umformulierung der bestehenden Produkte oder mit Innovationen zu verbessern. Der dem Nutri-Score zugrunde liegende Algorithmus weist jedem Lebensmittel abhängig von der Nährstoffzusammensetzung aus negativen (Kalorien, einfacher Zucker, gesättigte Fettsäuren und Natrium) und positiven Aspekten (Fasern, Gehalt an Früchten und Gemüse und Eiweiss) einen einmaligen Score zu. Mit diesem Score kann das betroffene Lebensmittel anschliessend in eine der 5 Nährwertklassen eingeteilt werden, die von den Forschenden definiert wurden.



Die Berücksichtigung all dieser Nährstoffe wurde mit wissenschaftlichen Arbeiten aufgrund ihrer Verbindung mit nichtübertragbaren Krankheiten bestätigt. Es ist wissenschaftlich erwiesen, dass der Nutri-Score einfach verständlich und nutzbar ist, auch für Personen mit einem kleinen Budget für Lebensmittel. Nutri-Score widerspiegelt den Zuckergehalt von gesüssten Getränken gut.

Aktuell wird Nutri-Score¹ freiwillig verwendet. Es sind die Hersteller, die entscheiden, ob sie ihn auf ihren Produkten angeben oder nicht. Es wäre notwendig, ihn für alle Produkte, die gemäss Verordnung betreffend die Information über Lebensmittel (LIV) eine Nährwertdeklaration benötigen, obligatorisch zu machen (es gibt eine Liste mit Ausnahmen, namentlich für handwerklich hergestellte Lebensmittel), um alle erhältlichen zusammengesetzten Erzeugnisse vergleichen zu können. Der Vorteil ist, dass dieser Score bereits offiziell von mehreren europäischen Ländern angenommen wurde und von zahlreichen Agrar- und Lebensmittelgruppen unterstützt wird. Was die grossen multinationalen Unternehmen betrifft, haben aktuell nur Danone und Nestlé² der Angabe des Nutri-Scores zugestimmt. Dies kann namentlich durch die Tatsache erklärt werden, dass das Lebensmittelportfolio der grossen Unternehmen besonders süsse, fettige oder salzige Produkte enthält, die eher in den Klassen D oder E des Nutri-Score eingeteilt werden: Süssgetränke, Schokoladeriegel, Süsswaren, süsses Gebäck, Frühstücksmüesli, Glacé, Apérogebäck usw. So werden beispielsweise ausnahmslos alle Lebensmittel der Firmen Mars oder Ferrero als D oder E eingestuft, wie auch 86% der Produkte von Mondelez, 55% von Nestlé, 54% von Coca-Cola, 52% von Unilever, 50% von Kellogg's und 46% von PepsiCo³.

Migros und Coop weigern sich bis anhin, den Nutri-Score einzuführen⁴.

Zuckerwürfel: Die Visualisierung des Zuckergehalts auf der Verpackung durch die Angabe in Zuckerwürfel würde helfen, die Menge zu erfassen. Es geht jedoch darum, sich nicht auf

die Angabe des Zuckergehalts pro Portion zu beschränken. Diese Portionen werden von den Herstellern definiert (z. B. ½ Pizza) und sind für die Konsumierenden nicht zwingend einfach lesbar. Diese Lösung wäre eine Neuerung, die unseres Wissens noch von keinem Hersteller verwendet und von keinem Land verlangt wird. Die Umsetzung könnte folglich mit Schwierigkeiten verbunden sein.

Die oben erwähnte verlangte Deklaration des schnellen Zuckers wäre ein technisches Hindernis für den Handel mit der EU und anderen Handelspartnern. Alle importierten Produkte müssten neu gekennzeichnet werden. So müssten in der Folge die Gesetzgebung über die technischen Handelshemmnisse (THG, SR 946.51) und die internationalen Abkommen, insbesondere mit der Europäischen Union, angepasst werden.

Schluss

Eine klare Kennzeichnung des schnellen Zuckergehalts steht im Einklang mit der nationalen Strategie zur Bekämpfung der nichtübertragbaren Krankheiten und verstärkt die kantonalen Aktionsprogramme Ernährung und Bewegung, indem einerseits die individuellen Gesundheitskompetenzen verbessert (die Bevölkerung könnte die konsumierten Lebensmittel selbstständig besser auswählen) und andererseits gesundheitsförderliche Rahmenbedingungen entwickelt werden (die Kennzeichnung ändert die Umgebung, in der sich die Einzelpersonen entwickeln). Mit dieser Massnahme könnte die ganze Bevölkerung erreicht werden, einschliesslich der mit Präventionsbotschaften am schwersten erreichbaren Personen. Sie würde so die Chancengleichheit in Bezug auf die Gesundheit verstärken.

Es ist allerdings ebenfalls zu berücksichtigen, dass die Schweiz und vor allem auch der Kanton Freiburg eine grosse Menge an Nahrungsmitteln im- und exportieren. Es ist folglich wichtig, keine Massnahmen zu unterstützen, die den Handel behindern könnten und so ausgehebelt würden. Dies wäre namentlich der Fall bei einer Beschriftung in Form von Zuckerwürfeln, die für alle importierten Produkte eine neue Kennzeichnung erfordern würde. Andererseits setzt sich der Kanton aktiv für die Förderung des lokalen Konsums ein und es ist deshalb wichtig, für die Herstellung von lokalen Produkten keine zusätzlichen Hemmnisse oder Verwaltungsaufwand gegenüber importierten Produkten zu schaffen.

Der Staatsrat spricht sich deshalb dafür aus, die bereits laufenden Massnahmen des EDI und des BLV zu fördern und die Verordnung des EDI betreffend die Information über Lebensmittel (LIV, SR 817.022.16) abzuändern, indem die Kennzeichnungspflicht angepasst wird (vgl. Buchstaben i oder ii) (wobei

¹ Ein kürzlich in einer deutschen Zeitschrift veröffentlichter Artikel verwies darauf, dass die EU dabei ist, die Hypothese zu prüfen, nach der der Nutri-Score als gesundheitsbezogene Angabe betrachtet werden soll (im Sinne des Lebensmittelgesetzes der EU, das diesbezüglich mehr oder weniger mit dem schweizerischen übereinstimmt), damit die Produkte gemäss diesem System eine «gute Note» erhalten (siehe z. B. <http://www.agraalimentation.fr/les-d-saccords-sur-le-statut-juridique-du-nutriscore-persistent-art450396-2472-298.html>), was zur Verpflichtung führen würde, die für diese Angabe vorgesehene Deklarationsart einzuhalten.

² <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

³ <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

⁴ Hans Wyss, Direktor des Bundesamtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV, im Gespräch mit alimenta. «Wir essen zu viel Zucker und Salz», 22. November 2019.

die Kompatibilität mit dem Gesetz über die technischen Handelshemmnisse THG; SR 946.51 sichergestellt wird), ohne auf eine spezifische Kennzeichnung einzutreten.

Der Lebensmittelsektor des Kantons Freiburg wird zudem im Rahmen der Erklärung von Mailand für die freiwillige Einführung des Nutri-Scores und für die Möglichkeit der Senkung des Zuckergehalts sensibilisiert.

Mit diesen Ausführungen fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, diese Motion zu unterstützen.

Den 25. August 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3367ff.

**Mandat 2020-GC-67 Hubert Dafflon/
Peter Wüthrich/Philippe Demierre/
Daniel Bürdel/Rudolf Vonlanthen/Achim
Schneuwly/Bruno Boschung/Pascal
Moënnat/Laurent Dietrich/Francine
Defferrard**
**Mesures s'intégrant dans un Plan
de relance de l'économie fribourgeoise
pourvu de 250 millions de francs
au maximum à la suite de la pandémie
de COVID-19¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Ad 1. Formation professionnelle et digitalisation

En matière de formation professionnelle et de renforcement des compétences en matière de digitalisation par la mise sur pied de cours de formation, il y a lieu de relever que dans le cadre de la Formation professionnelle 2030, il est d'ores et déjà prévu de mettre en place une (ré)orientation professionnelle gratuite pour les plus de 40 ans dans ce domaine. Parallèlement, le Service de la formation professionnelle (SFP) a lancé un projet de stratégie cantonale pour la formation professionnelle continue. Si les Hautes écoles spécialisées peuvent évidemment jouer un rôle, il s'agit de ne pas oublier le Centre de Perfectionnement Interprofessionnel (CPI) qui peut, et qui le fait déjà aujourd'hui, mettre en place des formations adaptées aux besoins de l'économie fribourgeoise (upskilling), notamment dans le domaine de la digitalisation.

S'agissant des propositions relatives au financement des cours interentreprises, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà augmenté la part de financement de l'Etat de 20 à 25% pour

l'année scolaire 2020/21, par l'intermédiaire les mesures urgentes prises dans le cadre de la crise sanitaire et économique (Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle [OMEF COVID-19]; RSF 821.40.66). Quant à la prise en charge des frais de location des associations professionnelles lors du Forum «START!», il note que celle-ci est déjà supportée par le comité «START!» pour les premiers 40 m² de surface d'exposition qui sont donc gratuits pour les exposants. Seuls les m² supplémentaires sont facturés, à raison de 60 francs l'unité. Sur les 63 exposants de l'édition 2019, seuls 27 ont loué des surfaces supplémentaires (800,5 m², soit 48 030 francs). Le remboursement des m² supplémentaires ne profiteraient donc qu'à quelques exposants, sachant que ceux-ci pourraient se limiter aux surfaces accordées gratuitement. La mise sur pied d'une mesure spécifique dans ce domaine ne semble donc pas constituer une priorité.

Ad 2. Innovation, recherche et développement

Allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat relève que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19]; RSF 821.40.64). Enfin, il sied de relever que les outils existants, dont font notamment mention les auteurs du mandat (ex. Fondation Seed Capital Fribourg) demeurent à la disposition des entreprises et continuent de bénéficier d'un financement étatique dans le cadre du budget ordinaire.

Ad 3. Fiscalité

Cela dit, s'agissant des propositions émises par les députés en matière de fiscalité, on rappellera que la motion 2020-GC-54 demandant de permettre aux entreprises de comptabiliser des provisions extraordinaires en 2019 et de les dissoudre en 2020 a été refusée par le Grand Conseil, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, lors de sa session du 23 juin 2020. En contrepartie, le Conseil d'Etat s'est engagé à suspendre, jusqu'au terme général d'échéance, la perception des intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Avec cette dernière mesure, les contribuables peuvent reporter le paiement de leurs acomptes sans risquer de pénalités sous

¹ Déposé et développé le 07.05.2020, BGC p. 808.

forme d'intérêt. Ces mesures complètent celles introduites dans l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (le délai de paiement du solde d'impôt fixé dans les décomptes finaux envoyés jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongé à 120 jours et le taux de l'intérêt compensatoire est fixé à 0% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020).

Les députés mentionnent que les outils à mettre en œuvre peuvent prendre la forme d'amortissements extraordinaires. Le Service cantonal des contributions (SCC) connaît déjà une pratique fiscale d'amortissements extraordinaires, qui repose sur une directive du Conseil d'Etat de 1980 et qui permet, sur demande, à une entreprise qui procéderait à des investissements importants, de procéder à des amortissements extraordinaires, voire de constituer des provisions pour des amortissements futurs. Les modalités d'applications peuvent être obtenues en contactant le SCC (section entreprise). Compte tenu de l'existence de cette possibilité et des différentes autres mesures fiscales déjà mises en œuvre, ou qui vont l'être prochainement, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des mesures fiscales complémentaires.

Contrairement à ce que demandent les députés, le cadre légal en vigueur ne permet pas de limiter l'impact financier des mesures ci-dessus uniquement au plan cantonal: la base de calcul, les revenus, fortune, bénéfice et capital imposables au niveau communal sont repris de la taxation cantonale. Etendre l'autonomie des communes à la détermination de la base imposable entraînerait une désharmonisation fiscale au sein du canton. Une telle désharmonisation est source de complications et attiserait la concurrence fiscale intercommunale. Des règles complexes devraient être mises en œuvre par les communes pour régler ces cas de figure. Une diversification de la base imposable dans les différentes communes rendrait enfin impossible la perception de l'impôt communal par le canton.

Ad 4. Bâtiments, énergies renouvelables

Tout comme relevé au point Ad 2. ci-dessus, le Conseil d'Etat s'en réfère au contenu du plan de relance cantonal qu'il propose au Grand Conseil s'agissant des investissements (construction, bâtiments, énergie). Sur l'enveloppe de 50 millions de francs à disposition, il propose de consacrer un montant global de près de 22 millions de francs, notamment au le programme bâtiment, à l'entretien et la rénovation d'édifices, aux projets d'infrastructures cyclables, etc. (voir les mesures 1 à 6). A ce titre, il est à noter qu'une large part de ces mesures ont été élaborées selon les principes du développement durable, qui constitue l'une des lignes directrices du plan de relance. Pour répondre aux attentes des auteurs du mandat, les moyens de services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) seront également renforcés, dans le but d'accélérer la réalisation de projets prêts à être initiés ou l'adoption des plans d'aménagements locaux notamment (mesure n°4).

Ad 5. Tourisme

Le plan de relance consacre également 2,25 millions de francs aux projets touristiques, pour des actions de promotion (not. les manifestations) et pour la réalisation d'infrastructures (vélo tout terrain). En cela, il répond donc aux attentes des auteurs du mandat. S'agissant des moyens à la disposition du fonds d'équipement touristique (FET), le Conseil d'Etat rappelle qu'un montant de 5 millions de francs a déjà été provisionné auprès de ce dernier, afin d'élargir les conditions d'aides accordées par ce dernier, notamment par la prise en charge des loyers versés par les exploitants d'infrastructures touristiques (cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme [MET COVID-19]; RSF 821.40.62).

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (250 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

Le 1^{er} septembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3320ss.

**Auftrag 2020-GC-67 Hubert Dafflon/
Peter Wüthrich/Philippe Demierre/
Daniel Bürdel/Rudolf Vonlanthen/Achim
Schneuwly/Bruno Boschung/Pascal
Moënnat/Laurent Dietrich/Francine
Defferrard**

Massnahmen in einem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft nach der COVID-19-Pandemie, der mit höchstens 250 Millionen Franken dotiert ist¹

Antwort des Staatsrats

Zu 1. Berufsbildung und Digitalisierung

Bei der Berufsbildung und den verstärkten Kompetenzen im Bereich der Digitalisierung durch die Schaffung von Ausbildungskursen muss festgestellt werden, dass im Rahmen der Berufsbildung 2030 bereits vorgesehen ist, für über 40-jährige eine kostenlose Berufsberatung und berufliche Neuorientierung in diesem Bereich zu schaffen. Gleichzeitig hat das Amt für Berufsbildung (BBA) ein Projekt für eine kantonale

¹ Eingereicht und begründet am 07.05.2020, TGR S. 808.

Strategie für die berufliche Weiterbildung lanciert. Obwohl die Fachhochschulen natürlich dabei eine Rolle spielen können, darf das Interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ) nicht vergessen werden; es kann Ausbildungen, die dem Bedarf der Freiburger Wirtschaft entsprechen (Upskilling), namentlich im Bereich der Digitalisierung, schaffen und macht das bereits jetzt.

Bei den Anträgen zur Finanzierung der überbetrieblichen Kurse, erinnert der Staatsrat daran, dass er den Anteil des Staates an der Finanzierung für das Schuljahr 2020/21 bereits von 20 auf 25% erhöht hat; das geschah im Rahmen der Sofortmassnahmen, die angesichts der Gesundheits- und Wirtschaftskrise ergriffen wurden (Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung [WMV-Bildung-COVID-19]; SGF 821.40.66). Zur Übernahme der Mietkosten der Berufsverbände am Forum «START!» merkten an, dass diese bereits vom Komitee «START!» für die ersten 40 m² Ausstellungsfläche, die für die Aussteller gratis sind, gemacht wird. Nur die zusätzlichen m² werden mit 60 Franken pro Quadratmeter in Rechnung gestellt. Von 63 Ausstellern der Ausgabe 2019 haben nur 27 zusätzliche Flächen gemietet (800,5 m², oder 48 030 Franken). Die Vergütung der zusätzlichen m² käme also nur einigen Ausstellern zugute, diese hätten sich auf die gratis abgegebenen Flächen beschränken können. Die Schaffung einer besonderen Massnahme in diesem Bereich ist also offenbar keine Priorität.

Zu 2. Innovation, Forschung und Entwicklung

Ganz im Sinn der Urheberin und Urheber des Auftrags weist der Staatsrat darauf hin, dass im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft, der dem Grossen Rat beantragt wird, bedeutende Mittel in den Bereichen der Innovation, der Forschung und der Entwicklung vorgesehen sind. Von den gesamten Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken, die für diesen Plan vorgesehen werden, sollen 8 Millionen für die Unterstützung der Forschung und der Entwicklung, der Digitalisierung und der Innovation bei den Freiburger Unternehmen (Massnahmen 7-11 des Wiederankurbelungsplans) verwendet werden. Ausserdem erinnert die Regierung daran, dass den Freiburger Unternehmen im Rahmen der Sofortmassnahmen angesichts der Krise bereits zusätzliche Mittel zur Verfügung gestellt wurden (Bürgschaften des Kantons, Coachingmassnahmen, Unterstützung der Cluster; s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen [WMV-Unternehmen-COVID-19]; SGF 821.40.64). Schliesslich muss darauf hingewiesen werden, dass die bestehenden Werkzeuge, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags namentlich erwähnt werden (z. B. Stiftung Seed Capital Freiburg), den Unternehmen weiterhin

zur Verfügung stehen und im Rahmen des ordentlichen Budgets vom Staat finanziert werden.

Zu 3. Steuern

Bei den Anträgen im Bereich der Steuern, die von der Grossrätin und den Grossräten stammen, sei daran erinnert, dass der Grosse Rat gemäss der Stellungnahme des Staatsrats in der Sitzung vom 23. Juni 2020 die Motion 2020-GC-54, mit der verlangt wurde, dass es den Unternehmen gestattet werde, 2019 ausserordentliche Rückstellungen zu verbuchen und sie 2020 aufzulösen, abgelehnt hat. Hingegen verspricht der Staatsrat, die Verzugszinsen auf den Akontozahlungen der Steuerperiode bis zum allgemeinen Fälligkeitstermin zu sistieren. Mit dieser Massnahme können die Steuerpflichtigen ihre Akontozahlungen aufschieben, ohne dass sie deswegen Strafen in Formen von Zinsen zu gewärtigen haben. Diese Massnahmen ergänzen diejenigen, die in der Verordnung vom 6. April 2020 über die befristeten steuerpolitischen Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Coronaviruskrise (die Frist zur Zahlung des Steuersaldos, der in den bis 31. Dezember 2020 verschickten Schlussabrechnungen festgelegt ist, wird um 120 Tage verlängert, und der Satz des Ausgleichszinses wird vom 1. Januar bis 31. Dezember 2020 auf 0% festgesetzt).

Die Grossrätin und Grossräte erwähnen, dass die zu schaffenden Werkzeuge die Form von ausserordentlichen Abschreibungen annehmen können. Die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) kennt schon eine Steuerpraxis der ausserordentlichen Abschreibungen, die auf einer Richtlinie des Staatsrats aus dem Jahr 1980 beruht und mit der ein Unternehmen, das bedeutende Investitionen tätigt, auf Verlangen ausserordentliche Abschreibungen machen oder Rückstellungen für künftige Abschreibungen bilden kann. Die Einzelheiten zur Anwendung sind im Kontakt mit der KSTV (Abteilung Unternehmen) erhältlich. Angesichts des Vorhandenseins dieser Möglichkeit und verschiedener weiterer steuerlicher Massnahmen, die bereits oder demnächst umgesetzt werden, scheint es nicht nötig, zusätzlich steuerliche Massnahmen vorzusehen.

Entgegen dessen, was die Grossrätin und Grossräte verlangen, sind die Auswirkungen der oben beschriebenen Massnahmen mit dem geltenden gesetzlichen Rahmen nicht nur auf die Kantonsebene begrenzt: die Grundlage der Berechnung, die steuerbaren Einkommen, Vermögen, Gewinne und Kapitalien werden auf Gemeindeebene aus der kantonalen Veranlagung übernommen. Würde die Autonomie der Gemeinden auf die Bestimmung der Bemessungsgrundlage ausgeweitet, so würde dies das Ende der Steuerharmonisierung im Kanton bedeuten. Eine solche fehlende Harmonie führt zu Komplikationen und schürt den Steuerwettbewerb zwischen den Gemeinden. Die Gemeinden müssten komplexe Vorschriften erlassen, um diese Fälle zu regeln. Wäre die Bemessungsgrundlage in den verschiedenen Gemeinden unterschiedlich, so könnte der Kanton die Gemeindesteuer nicht mehr beziehen.

Zu 4. Gebäude, erneuerbare Energien

Wie oben zu Punkt Zu erwähnt wurde, verweist der Staatsrat bei den Investitionen (Bau, Gebäude, Energie) auf den Inhalt des kantonalen Wiederankurbelungsplans, den er dem Grossen Rat beantragt. Er beantragt, von den zur Verfügung stehenden Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken einen Gesamtbetrag von ungefähr 22 Millionen Franken namentlich für das Gebäudeprogramm, den Unterhalt und die Sanierung von Gebäuden, Velo-Infrastrukturprojekte usw. zu verwenden (s. die Massnahmen 1-6). Dazu ist zu bemerken, dass ein Grossteil dieser Massnahmen gemäss den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung, die einen Leitfaden des Wiederankurbelungsplans bildet, ausgearbeitet wurde. Um den Erwartungen der Urheberin und Urheber des Auftrags zu entsprechen, werden die Mittel der Ämter der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) ebenfalls verstärkt, so dass die Projekte, die reif für die Umsetzung sind, schneller realisiert und namentlich die Ortsplanungen beschleunigt verabschiedet werden können (Massnahme Nr. 4).

Zu 5. Tourismus

Im Wiederankurbelungsplan sind auch 2,25 Millionen Franken für touristische Projekte, Werbeaktionen (namentlich Veranstaltungen) und für die Realisation von Infrastrukturen (Mountainbike) vorgesehen. In diesem Punkt entspricht er also den Erwartungen der Urheberin und Urheber des Auftrags. Der Staatsrat weist darauf hin, dass bei den verfügbaren Mitteln des Tourismusförderungsfonds (TFF) bereits ein Betrag von 5 Millionen Franken zurückgestellt wurde, damit die Voraussetzungen für die von ihm gewährten Hilfen erweitert werden können, namentlich indem Mieten, die von den Betreibern von touristischen Infrastrukturen bezahlt werden, übernommen werden (s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus im Tourismusbereich [WMT-COVID-19]; SGF 821.40.62).

Zum Schluss beantragt der Staatsrat, dass dieser Auftrag aufgeteilt und teilweise angenommen wird, in dem Sinn, dass ein kantonaler Wiederankurbelungsplan ausgearbeitet wird, dass aber der Betrag der Mittel, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags für diesen Plan beantragt werden (250 Millionen Franken), abgelehnt wird. Er gibt ihm mit dieser Botschaft und dem dazugehörigen Dekret direkte Folge. Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Den 1. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3320ff.

Mandat 2020-GC-77 Mirjam Ballmer/ Bruno Marmier/Paola Ghielmini Krayenbühl/Christa Mutter/Nicolas Pasquier/André Schneuwly/Bernadette Mäder-Brülhart/Urs Perler/Benoît Rey/ Claude Chassot Programme de relance vert pour l'économie fribourgeoise¹

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, sur la base des lignes directrices arrêtées pour le plan de relance de l'économie cantonale, celui-ci doit s'inscrire dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agro-alimentaire, etc.). En ce sens, il répond donc en grande partie aux souhaits exprimés par les auteurs du mandat.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux demandes spécifiques des députés-es concernés-es:

Ad Agriculture

Le plan de relance de l'économie cantonale prévoit des mesures dans le domaine spécifique de l'agriculture pour un montant de 3,4 millions de francs (mesures n°18 à 20). Il sied de mentionner en particulier la mesure n°18 (Projet de développement régional PRE Seeland), par laquelle le Conseil d'Etat compte soutenir un projet de développement visant à générer de la plus-value pour le secteur maraîcher bio, notamment par une aide aux investissements, mais également par un soutien aux plateformes de vente et d'innovation. D'une façon générale, le plan de relance apporte un soutien à la production et à la consommation locale, tel que souhaité par les auteurs du mandat. L'octroi de bons de consommation dans les commerces locaux (mesure n°16), le soutien à l'économie circulaire, responsable et de proximité (mesure n°17) et le soutien mettant en exergue des produits du terroir (mesure n°21) constituent des mesures répondant pleinement aux demandes exprimées dans ce cadre.

Ad Recherche et innovation

Comme déjà relevé dans sa réponse au mandat 2020-GC-67 (Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19), le Conseil d'Etat rappelle que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50

¹ Déposé et développé le 18.05.2020, BGC p. 811.

millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19]; RSF 821.40.64). Ainsi, le Conseil d'Etat estime que, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les mesures arrêtées dans le cadre du plan de relance répondent déjà aux souhaits des auteurs du mandat.

Ad Tourisme

Par son plan de relance de l'économie cantonale, le Conseil d'Etat a tenu compte des vœux exprimés par les auteurs du présent mandat en matière de tourisme. A cet effet, il consacre un montant de 2 250 000 francs à ce secteur, par une mesure de soutien aux événements et aux manifestations à caractère touristique, à la promotion des produits du terroir et à la promotion des transports en commun (mesure n°21). De plus, la mesure n°23 (création d'un réseau officiel de VTT), combinée avec la mesure n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables), répond très concrètement aux attentes spécifiques des députés-es concernés-es.

Ad Protection de l'environnement

Comme rappelé ci-dessous, le plan cantonal de relance a été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, puisque la plus grande partie des mesures intègre ces aspects sous différentes formes. Par contre, le Conseil d'Etat a sciemment renoncé à certaines mesures proposées, notamment celle visant, par exemple, la revitalisation des cours d'eau. Dans ce cadre, il a jugé que les retombées de telles mesures demeureraient limitées dans le cadre d'un plan de relance, qui vise principalement à maintenir ou relancer une activité économique et à préserver les emplois qui lui sont liés. Partant, le Gouvernement a opté pour des mesures à plus forte valeur ajoutée pour l'économie, non sans prendre en compte les aspects environnementaux.

Ad Mobilité

Par les mesures n°5 (Accélération des projets d'infrastructures cyclables) et n°6 (Réalisation des projets avancés par les tpf) du plan de relance, pour un montant total de 6 860 000 francs, le Conseil d'Etat estime qu'il répond très concrètement aux attentes des auteurs du mandat.

Ad Energie

Tel que souhaité par les députés-es concernés-es, le Conseil d'Etat augmente notablement sa participation au programme Bâtiments de la Confédération, en lui allouant un montant supplémentaire de 5 000 000 francs. Il renonce cependant aux mesures fiscales telles que requises par les auteurs du mandat: avec la mise en œuvre de la réforme fiscale au début de l'année 2020, dont la mesure phare consiste en une baisse du taux d'imposition du bénéfice de plus de 50% pour les entreprises, le Gouvernement estime avoir usé de sa marge de manœuvre en matière de fiscalité des entreprises. De plus, par sa stratégie énergétique 2050, la Confédération a déjà pris toute une série de mesures d'incitation coordonnées à l'échelon national, à laquelle le canton n'entend pas ajouter de mesures propres dans ce domaine. Quant à la proposition relative à la promotion de l'énergie photovoltaïque, le Conseil d'Etat rappelle que suite à son inventaire des bâtiments publics susceptibles d'être utilisés à des fins de production d'énergie solaire, il favorise l'installation de tels équipements, dans la mesure du possible, lors d'assainissements, de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments.

Ad Social

Le Conseil d'Etat relève que son plan de relance intègre également des mesures dans le domaine social (consommation et formation notamment). S'agissant plus particulièrement du télétravail, il rappelle que durant la crise sanitaire et économique due au covid-19, il a fait le nécessaire pour favoriser dans toute la mesure du possible le télétravail des collaborateurs-trices de l'Etat. Une enquête sur les expériences du télétravail pendant la période du COVID-19 auprès du personnel administratif central (taux de retour d'env. 62%) a démontré que les cadres et collaborateurs et collaboratrices souhaitent que les règles actuelles soient assouplies. Pendant la période du COVID-19, 40% ont fait 100% de télétravail, 26% entre 100 et 50% et 18% pas de télétravail du tout. Selon l'enquête, 66% des collaborateurs et collaboratrices pensent qu'ils peuvent faire entre 10% et 50% de télétravail sans que cela ne limite ni ne nuise à leurs tâches quotidiennes. Dès lors et depuis la mi-août 2020, le télétravail à l'Etat de Fribourg est passé du statut de «privilegié» (et sans véritables règles pour beaucoup de personnes, compte tenu de l'urgence qui a prévalu en mars) à «facilité». Il en résulte que les règles en vigueur avant la crise en matière de télétravail seront assouplies pour le personnel de l'Etat, conformément aux souhaits des auteurs du mandat. Pour ce qui en est des entreprises, il y a lieu de relever que celles-ci seront soutenues dans leurs initiatives en matière de digitalisation, par le biais de la mesure n°8 (Chèques à la digitalisation et à l'automation).

Ad Communes

Comme relevé au point 5.2 ci-dessous, l'aide directe aux communes a été exclue du plan de relance cantonal, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale. Il n'est ainsi pas prévu d'assurer le financement de projets exclusivement communaux, l'Etat n'ayant pas à s'impliquer au profit d'une commune plutôt que d'une autre. Cependant, il est à noter que certaines des mesures du plan de relance, notamment les mesures prises en matière d'investissements et d'accélération de ces derniers, auront des retombées indirectes sur les communes, dans leurs propres domaines de compétence.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (300 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

Le 1^{er} septembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3324ss.

—

Auftrag 2020-GC-77 Mirjam Ballmer/ Bruno Marmier/Paola Ghielmini Krayenbühl/Christa Mutter/Nicolas Pasquier/André Schneuwly/Bernadette Mäder-Brühlhart/Urs Perler/Benoît Rey/ Claude Chassot Grünes Wiederankurbelungsprogramm für die Freiburger Wirtschaft¹

Antwort des Staatsrats

Zunächst weist der Staatsrat darauf hin, dass sich der Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft aufgrund der Richtlinien, die für ihn beschlossen wurden, in den gesetzlichen Rahmen und in die strategischen Schwerpunkte einfügen muss, die verabschiedet wurden oder derzeit ausgearbeitet werden (z. B. Wirtschaftsförderungsstrategie, Strategie für die nachhaltige Entwicklung, Energiestrategie, Lebensmittelstrategie usw.). In diesem Fall entspricht er also grösstenteils den Wünschen, die von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags geäussert wurden.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die besonderen Ersuchen der betreffenden Grossrätinnen und Grossräte:

Zu Landwirtschaft

Im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft sind im Landwirtschaftsbereich Massnahmen für einen Betrag von 3,4 Millionen Franken (Massnahmen Nr. 18-20) vorgesehen. Insbesondere die Massnahme 18 (Regionales Förderprogramm Seeland (RFS)), mit dem der Staatsrat ein Entwicklungsprojekt unterstützen will, muss erwähnt werden, weil damit namentlich mit einer Investitionshilfe, aber auch mit der Unterstützung von Verkaufs- und Innovationsplattformen ein Mehrwert für den Biogemüsesektor geschaffen werden soll. Der Wiederankurbelungsplan bringt allgemein eine Unterstützung der lokalen Produktion und des lokalen Konsums, wie das die Urheberinnen und Urheber des Auftrags wünschen. Die Abgabe von Gutscheinen zum Konsum in den örtlichen Geschäften (Massnahme Nr. 16), die Unterstützung der Kreislaufwirtschaft und der verantwortungsvollen und lokalen Wirtschaft (Massnahme Nr. 17) und die Förderung von regionalen Produkten (Massnahme Nr. 21) bilden Massnahmen, die voll und ganz den in diesem Bereich geäusserten Erwartungen entsprechen.

Zu Forschung und Innovation

Wie der Staatsrat schon in der Antwort auf den Auftrag 2020-GC-67 (Massnahmen in einem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft nach der COVID-19-Pandemie, der mit höchstens 250 Millionen Franken dotiert ist) unterstrichen hat, sind im Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft, der dem Grossen Rat unterbreitet wird, bedeutende Mittel in den Bereichen Innovation, Forschung und Entwicklung vorgesehen. Von den gesamten Mitteln in der Höhe von 50 Millionen Franken, die für diesen Plan vorgesehen werden, sollen 8 Millionen für die Unterstützung der Forschung und der Entwicklung, der Digitalisierung und der Innovation bei den Freiburger Unternehmen (Massnahmen 7-11 des Wiederankurbelungsplans) verwendet werden. Ausserdem erinnert die Regierung daran, dass den Freiburger Unternehmen im Rahmen der Sofortmassnahmen angesichts der Krise bereits zusätzliche Mittel zur Verfügung gestellt wurden (Bürgschaften des Kantons, Coachingmassnahmen, Unterstützung der Cluster; s. Verordnung über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge und Beratung für Unternehmen [WMV-Unternehmen-COVID-19]; SGF 821.40.64). Deshalb ist der Staatsrat der Meinung, dass die im Wiederankurbelungsplan festgehaltenen Massnahmen in den Bereichen Forschung und Innovation bereits den Wünschen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags entsprechen.

Zu Tourismus

Mit seinem Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft berücksichtigt der Staatsrat die Wünsche, welche die Urheberinnen und Urheber dieses Auftrags im Tou-

¹ Eingereicht und begründet am 18.05.2020, TGR S. 811.

rismusbereich geäussert haben. Dazu verwendet er einen Betrag von 2 250 000 Franken für diese Branche, er bildet eine Massnahme zur Unterstützung von Veranstaltungen und Events touristischer Natur, zur Förderung der regionalen Produkte und des öffentlichen Verkehrs (Massnahme Nr. 21). Ausserdem entspricht die Massnahme Nr. 23 (Schaffung eines offiziellen kantonalen Mountainbike-Netzes) in Verbindung mit der Massnahme Nr. 5 (Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten) den Erwartungen der betreffenden Grossrätinnen und Grossräte ganz konkret.

Zu Umweltschutz

Wie oben gesagt wurde, ist der kantonale Wiederankurbelungsplan auf der Grundlagen von Richtlinien, welche die Prinzipien der nachhaltigen Entwicklung und des Umweltschutzes wiederaufnehmen, erarbeitet worden, denn im Grossteil der Massnahmen sind diese Aspekte in irgendeiner Form enthalten. Hingegen hat der Staatsrat wissentlich auf gewisse beantragte Massnahmen verzichtet, namentlich auf diejenige, mit der zum Beispiel die Fliessgewässer hätten revitalisiert werden sollen. Dabei war er der Ansicht, dass die Auswirkungen solcher Massnahmen im Rahmen eines Wiederankurbelungsplans, mit dem hauptsächlich eine wirtschaftliche Tätigkeit aufrechterhalten oder wiederangekurbelt und damit verbundene Arbeitsplätze erhalten werden sollen, begrenzt sind. Deshalb wählte die Regierung Massnahmen mit höherem Mehrwert für die Wirtschaft, wobei Umweltaspekte berücksichtigt werden.

Zu Mobilität

Mit den Massnahmen Nr. 5 (Beschleunigung von Veloinfrastrukturprojekten) und Nr. 6 (Realisierung von fortgeschrittenen Projekten des Freiburger öffentlichen Verkehrs (tpf)) des Wiederankurbelungsplans für einen Gesamtbetrag von 6 860 000 Franken glaubt der Staatsrat den Erwartungen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags ganz konkret zu entsprechen.

Zu Energie

Wie von den betreffenden Grossrätinnen und Grossräten gewünscht erhöht der Staatsrat seine Beteiligung am Gebäudeprogramm des Bundes und stellt dafür einen zusätzlichen Betrag von 5 000 000 Franken bereit. Er verzichtet hingegen auf steuerliche Massnahmen, wie sie von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags gefordert werden: Mit der seit Anfang 2020 umgesetzten Steuerreform, deren Hauptmassnahme in einer Senkung des Steuersatzes bei den Unternehmensgewinnen um 50% besteht, glaubt die Regierung ihren Handlungsspielraum bei den Unternehmenssteuern ausgereizt zu haben. Ausserdem hat der Bund mit seiner Energiestrategie 2050 bereits eine Reihe von auf Landesebene koordinierten Förderungsmassnahmen ergriffen. Der Kanton

gedenkt deshalb nicht, in diesem Bereich eigene Massnahmen hinzuzufügen. Beim Antrag zur Förderung der fotovoltaischen Energie weist der Staatsrat darauf hin, dass er, seit er über ein Inventar der öffentlichen Gebäude verfügt, die möglicherweise zur Erzeugung von Sonnenenergie gebraucht werden können, die Installation von solchen Anlagen bei Sanierungen, Renovationen und Neubauten wenn immer möglich fördert.

Zu Soziales

Der Staatsrat weist darauf hin, dass es in seinem Wiederankurbelungsplan auch Massnahmen im sozialen Bereich gibt (namentlich Konsum und Bildung). Ganz besonders bei der Telearbeit erinnert er daran, dass er während der Gesundheits- und Wirtschaftskrise wegen des COVID-19 alles getan hat, was nötig war, um soweit immer möglich die Telearbeit bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates zu fördern. Eine Erhebung beim Personal der Zentralverwaltung (Rücklaufquote ca. 62%) zu den Erfahrungen mit der Telearbeit während der Zeit von COVID-19 zeigte, dass die Kader und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter wünschen, dass die geltenden Regeln flexibler werden. Während der Zeit von COVID-19 machten 40% des Personals 100% Telearbeit, 26% zwischen 100 und 50% und 18% überhaupt keine Telearbeit. Laut der Erhebung denken 66% der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, dass sie 10% bis 50% Telearbeit verrichten können, ohne dass dabei ihre täglichen Aufgaben beeinträchtigt werden. Deshalb ist die Telearbeit seit Mitte August 2020 vom Status «bevorzugt» (ohne eigentliche Regeln für zahlreiche Personen, angesichts der Dringlichkeit, die im März herrschte) zu «erleichtert» übergegangen. Daraus folgt, dass die Regeln, die bei der Telearbeit vor der Krise galten, für das Staatspersonal gemäss den Wünschen der Urheberinnen und Urheber des Auftrags flexibler werden. Bei den Unternehmen muss darauf hingewiesen werden, dass sie über die Massnahme Nr. 8 (Schecks für Digitalisierung und Automatisierung) bei ihren Digitalisierungsinitiativen unterstützt werden.

Zu Gemeinden

Wie unter Punkt 5.2 erwähnt wurde, ist die direkte Hilfen für Gemeinden aus dem kantonalen Wiederankurbelungsplan ausgeschlossen worden, mit Ausnahme von Massnahmen, die es ihnen ermöglichen, Aufgaben im Zusammenhang mit der lokalen Wirtschaft auszuführen oder zu beschleunigen. So ist es nicht vorgesehen, die Finanzierung von ausschliesslich kommunalen Projekten sicherzustellen, da der Staat sich nicht zugunsten einer Gemeinde auf Kosten einer anderen einbringen darf. Es muss jedoch darauf hingewiesen werden, dass einige Massnahmen des Wiederankurbelungsplans, namentlich die Massnahmen bei den Investitionen und deren Beschleunigung, indirekte Auswirkungen auf die Gemeinden in ihren eigenen Zuständigkeitsbereichen haben.

Zum Schluss beantragt der Staatsrat, dass dieser Auftrag aufgeteilt und teilweise angenommen wird, in dem Sinn, dass ein kantonaler Wiederankurbelungsplan ausgearbeitet wird, dass aber der Betrag der Mittel, die von der Urheberin und den Urhebern des Auftrags für diesen Plan beantragt werden (300 Millionen Franken), abgelehnt wird. Er gibt ihm mit dieser Botschaft und dem dazugehörigen Dekret direkte Folge. Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Den 1. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3324ff.

—————

**Mandat 2020-GC-87 Erika Schnyder/
Nicolas Repond/Ursula Krattinger-Jutzet/
Chantal Pythoud-Gaillard/Bernadette
Hänni-Fischer/Rose-Marie Rodriguez/
Giovanna Garghentini Python/Christel
Berset Wiesli/Olivier Flechtner/Solange
Berset
Hospitalisation et mesures sanitaires
en faveur de résidents d'EMS atteints
du COVID-19¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat relève que les personnes à risque résidant dans les EMS représentent une partie importante des victimes de la pandémie dans notre canton. Entre le 15 mars et le 30 juin 2020, 44 personnes sont en effet décédées dans un EMS des suites d'une infection au COVID-19. Il faut rappeler que, durant cette même période, 221 personnes sont décédées dans un EMS pour d'autres raisons. Parallèlement, le nombre total de personnes décédées dans le canton de Fribourg suite à l'infection au COVID-19 était de 85 personnes à fin août. En matière de décès en EMS, Fribourg (52%) se situe très proche de la moyenne nationale (53%) concernant la proportion de décès en EMS par rapport au nombre de décès total.

Pour rappel, durant la première vague de la crise sanitaire, un groupe réunissant les représentants des partenaires externes de la DSAS (AFIPA, AFAS; INFRI, MFÄF²) et des services du médecin cantonal et de la prévoyance sociale a été constitué

pour appuyer l'OCS. Ce groupe sera par la suite intégré dans l'organisation de l'OCC en tant que GIR (Groupe institutions à risques) et dirigé par un représentant des préfets.

Dès le début de la crise, l'Organe de conduite sanitaire OCS a défendu le principe de renforcer autant que faire se peut le système sanitaire en place et de maintenir les personnes vulnérables à domicile ou en institution en cas d'infection. Cela assure à ces personnes d'être prises en charge dans leur environnement habituel et leur permet d'éviter des gestes médicaux et des souffrances inutiles. Les personnes résidant en EMS, au même titre que toute autre personne, sont hospitalisées si leur état nécessite une prise en charge stationnaire. Il est par ailleurs tenu compte de manière primordiale des directives anticipées ou de l'avis de la personne concernée. L'OCS, le GIR et les services concernés de la DSAS (Service du médecin cantonal et Service de la prévoyance sociale) ont collaboré dans ce sens durant toute la durée de la situation extraordinaire.

Le Conseil d'Etat salue l'engagement de tous les acteurs qui ont œuvré à l'organisation de la prise en charge des résidents d'EMS, notamment l'OCS, le GIR, les réseaux de santé, l'ensemble des directions, des collaboratrices et collaborateurs des EMS et l'HFR. Grâce à leur énorme travail, ils ont pu offrir une prise en charge de qualité des résident-e-s malgré un contexte extrêmement difficile.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat souligne la flexibilité et disponibilité de l'HFR qui a permis d'hospitaliser les personnes pour lesquelles cela s'avérait nécessaire. L'HFR a œuvré également, à la demande de l'OCS et du GIR, dans le cadre d'un mandat de soutien aux EMS dans le but d'établir un état des lieux de la situation et de proposer des mesures de soutien. Il a mis à disposition du matériel et du renfort en personnel dans certaines situations urgentes et assuré la coordination et dispensation de la formation de soignant-e-s-référent-e-s en EMS.

Hospitalisation et unité COVID-19

La philosophie de prise en charge reste la même aujourd'hui, selon une procédure validée par les Services concernés de la DSAS, l'HFR et l'AFIPA, alors que la situation extraordinaire a fait place à la situation particulière. Par ailleurs, si un problème lié à la configuration des lieux ne devait pas permettre d'isoler une personne malade, une hospitalisation peut être envisagée sur décision du médecin cantonal, de même qu'en cas de situation extraordinaire comme des absences au niveau du personnel ne permettant plus d'assumer les tâches de soins aux résidents.

Le Conseil d'Etat partage ainsi l'avis exprimé par l'AFIPA dans une récente prise de position: «...l'hospitalisation d'un résident atteint de Covid-19 est restée et doit rester un cas particulier. En principe, les EMS assument les situations

¹ Déposé et développé le 27.05.2020, BGC p. 815.

² AFIPA (Association frib. des institutions pour personnes âgées – AFAS (Association frib. d'aide et soins à domicile – INFRI (Association frib. des institutions spécialisées – MFÄF (Médecins Fribourg)

dans leurs murs, avec les mesures de précaution exigées. Cela est mieux pour la personne; cette dernière ne souhaite pas non plus forcément une hospitalisation. Les EMS assument les fins de vie; ils disposent de personnel compétent pour le faire; la collaboration avec les médecins et les pharmaciens fonctionne dans la plupart des cas. La gestion de la crise dans plusieurs EMS a montré qu'il était possible d'isoler rapidement le résident positif et d'éviter la propagation dans l'unité ou dans l'EMS. Les EMS de l'AFIPA, en grande majorité, ne souhaitent pas – et n'ont pas souhaité – plus d'hospitalisations en temps de crise.»

Cependant, afin de répondre au mieux aux exigences particulières de prise en charge, la création d'une unité Covid-19 cantonale pour les personnes résidant en EMS est actuellement à l'étude. Il ne s'agirait pas d'y déplacer toutes les personnes résidant en EMS et atteintes du COVID, mais de réserver cette unité à l'accueil des personnes infectées, par exemple dans l'objectif de les séparer des autres personnes de l'EMS en bonne santé si les locaux de l'EMS ne le permettent pas. Une telle unité pourrait voir le jour sur le site HFR de Billens encore cet automne.

Des discussions sont en cours dans l'objectif de créer un pool de personnel qui permettrait de pallier les absences de collaborateurs dans un EMS.

Mesures pour éviter une contamination

Le Conseil d'Etat relève que les EMS sont au bénéfice de plans de protection et reçoivent des instructions détaillées via des directives de la DSAS et de l'AFIPA. Le Service du médecin cantonal exerce un contrôle par le biais de visites en matière d'application de ces plans de protection par les structures. En outre, une unité mobile composée de spécialistes du domaine infirmier a été créée par la Task Force pour soutenir les EMS dans l'application des plans de protection et lorsque des résidents ou résidentes ou des membres du personnel sont détectés positifs au Covid-19. L'intervention de cette unité mobile indépendante est essentielle pour détecter les éventuelles mesures supplémentaires à mettre en place lors d'une contamination dans une institution.

Dans le cas d'une contamination de résidents d'un EMS, l'autorisation a été donnée de remplacer immédiatement le personnel absent. De plus, une dotation supplémentaire est octroyée pour chaque cas de contamination de résident.

Il est important de relever que le déplacement des résident-e-s à l'hôpital n'a pas pour effet de casser les chaînes de transmission, mais que ce sont bien les mesures d'isolement et de quarantaine.

Le Conseil d'Etat rappelle encore l'importance du respect des plans de protection, des mesures d'hygiène et des gestes barrière. Il est essentiel que les visiteurs respectent également

les instructions qui sont données par les directions d'institutions pour protéger les résident-e-s.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat. Il propose de refuser l'hospitalisation dès diagnostic des personnes résidant en EMS, en rappelant que les hospitalisations se font avant tout par nécessité médicale. Il propose d'accepter la création d'une unité Covid-19 et considère que l'exigence de tout mettre en œuvre pour éviter une contamination généralisée via une équipe idoine est réalisée par la constitution de l'équipe mobile et sa mise à disposition des EMS.

Le 14 septembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3402ss.

Auftrag 2020-GC-87 Erika Schnyder/ Nicolas Repond/Ursula Krattinger-Jutzet/ Chantal Pythoud-Gaillard/Bernadette Hänni-Fischer/Rose-Marie Rodriguez/ Giovanna Garghentini Python/Christel Berset Wiesli/Olivier Flechtner/Solange Berset Hospitalisierung und Gesundheits- massnahmen für Pflegeheimbewohnende mit COVID-19¹

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Der Staatsrat weist darauf hin, dass Risikopersonen in Pflegeheimen einen Grossteil der Opfer der Pandemie in unserem Kanton ausmachen. In der Tat sind zwischen dem 15. März und dem 30. Juni 2020 in den Pflegeheimen 44 Personen an den Folgen einer Corona-Infektion gestorben. Es sei daran erinnert, dass im selben Zeitraum in den Pflegeheimen 221 Personen aus anderen Gründen verstorben sind. Parallel dazu verzeichnete der Kanton Freiburg per Ende August insgesamt 85 COVID-19-bedingte Todesfälle. Beim Anteil der Todesfälle in Pflegeheimen gegenüber der Gesamtzahl Todesfälle bewegt sich Freiburg (52%) sehr nahe am Schweizer Durchschnitt (53%).

Zur Erinnerung: Während der ersten Welle der Gesundheitskrise wurde eine Gruppe aus Vertreterinnen und Vertretern der externen Partner der GSD (VFA, SVF, INFRI, FMFÄF)² sowie des Kantonsarztsamts und des Sozialvorsorgeamts gebildet, um das SFO zu unterstützen. Diese Gruppe wird

¹ Eingereicht und begründet am 27.05.2020, TGR S. 815.

² (VFA Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen – SVF Spitex Verband Freiburg – INFRI Freiburger Verband der spezialisierten Institutionen – MFÄF Ärztinnen und Ärzte Freiburg)

später als GRI (Gruppe Risikoinstitutionen) in die Organisation des KFO integriert und von einem Vertreter der Oberamtämänner geleitet.

Seit Beginn der Gesundheitskrise verteidigt das Sanitätsdienstliche Führungsorgan SFO den Grundsatz, das Gesundheitssystem weitestgehend zu stärken und gefährdete Personen bei einer Ansteckung zuhause oder in der Einrichtung zu betreuen. So wird sichergestellt, dass sie in ihrer gewohnten Umgebung versorgt und unnötige medizinische Eingriffe und Leiden vermieden werden. Pflegeheimbewohnende, die eine stationäre Behandlung benötigen, werden wie alle anderen hospitalisiert. Zudem werden Patientenverfügungen sowie Meinungen der betroffenen Personen vorrangig berücksichtigt. In diesem Sinne haben das SFO, die GRI und die betroffenen Dienststellen der GSD (Kantonsarztamt und Sozialvorgesamt) während der ausserordentlichen Lage zusammengearbeitet.

Der Staatsrat begrüsst das Engagement aller Akteurinnen und Akteure, die sich für die Betreuung der Pflegeheimbewohnenden eingesetzt haben, namentlich SFO, GRI, Gesundheitsnetze, Pflegeheimleitungen und -mitarbeitende sowie HFR. Dank ihrem enormen Einsatz konnten sie die Bewohnenden trotz eines extrem schwierigen Umfelds hochwertig betreuen.

In diesem Rahmen unterstreicht der Staatsrat die Flexibilität und Verfügbarkeit des HFR, dank welcher Personen, die eine stationäre Behandlung benötigten, hospitalisiert werden konnten. Auf Ersuchen des SFO und der GRI war das HFR überdies im Rahmen eines Unterstützungsauftrags für die Pflegeheime tätig, um eine Bestandsaufnahme der Situation zu machen und Unterstützungsmassnahmen zu ergreifen. Es stellte Material und personelle Verstärkung in bestimmten Notsituationen bereit und gewährleistete die Koordination und Schulung der Bezugspflegepersonen im Pflegeheim.

Hospitalisierung und Corona-Abteilung

Die ausserordentliche Lage wird zu einer besonderen Lage, die Betreuungsphilosophie bleibt jedoch gleich wie heute, entsprechend einem Verfahren, das von den betroffenen GSD-Dienststellen, dem HFR und der VFA validiert worden ist. Sollte eine erkrankte Person aufgrund der räumlichen Gegebenheiten nicht isoliert werden können, kann auf Beschluss des Kantonsarztes eine Hospitalisierung ins Auge gefasst werden, gleichermassen wie in ausserordentlichen Situationen wie Abwesenheiten des Personals, durch welche die Pflegeaufgaben für die Bewohnenden nicht mehr gewährleistet sind.

Der Staatsrat teilt die Meinung der VFA in einer kürzlich veröffentlichten Stellungnahme: Die Hospitalisierung eines an COVID-19 erkrankten Bewohnenden bleibt ein Sonderfall und muss es bleiben. Grundsätzlich bewältigen die Pflegeheime unter Einhaltung der Sicherheitsmassnahmen

die Situationen in ihren eigenen Wänden. Das ist besser für die betroffene Person, denn sie möchte nicht mehr unbedingt eine Hospitalisierung. Die Pflegeheime begleiten ihre Bewohnenden am Lebensende und verfügen über das dafür ausgebildete Personal. Die Zusammenarbeit mit Ärzten und Apothekern funktioniert in den meisten Fällen. Das Krisenmanagement in mehreren Pflegeheimen hat gezeigt, dass es möglich ist, positiv getestete Bewohnende rasch zu isolieren und die Verbreitung in einer Abteilung oder im gesamten Pflegeheim zu verhindern. Die Pflegeheime und die VFA wollen zum Grossteil keine Hospitalisierungen in Krisenzeiten, und wollten es auch nie.

Nichtsdestotrotz und um den besonderen Betreuungsanforderungen gerecht zu werden, wird die Schaffung einer kantonalen Corona-Abteilung derzeit untersucht. Dabei ist nicht das Ziel, alle Pflegeheimbewohnende mit COVID-19 dort unterzubringen, sondern die Abteilung für infizierte Personen bereitzustellen, um zum Beispiel diese von anderen, gesunden Bewohnenden zu separieren, wenn dies in den Räumlichkeiten des Pflegeheims nicht möglich ist. Eine solche Abteilung könnte noch diesen Herbst am HFR Standort Billens errichtet werden.

Es sind Diskussionen im Gang mit dem Ziel, ein Personalpool zur Überbrückung von abwesendem Personal in den Pflegeheimen zu schaffen.

Massnahmen zur Verhinderung einer Ansteckung

Der Staatsrat betont, dass die Pflegeheime über Schutzkonzepte verfügen und in den Weisungen der GSD und der VFA detaillierte Anweisungen erhalten. Das Kantonsarztamt kontrolliert die Anwendung der Schutzkonzepte durch Besuche. Ausserdem hat die Taskforce eine mobile Einheit aus Pflegefachspezialistinnen und -spezialisten gebildet, welche die Pflegeheime bei der Anwendung der Schutzkonzepte und bei positiven Corona-Fällen unter Bewohnenden und Mitarbeitenden unterstützt. Der Einsatz dieser unabhängigen mobilen Einheit ist wichtig, um allfällige Zusatzmassnahmen zu ermitteln, die es bei Ansteckungen in einer Einrichtung umzusetzen gilt.

Bei einer Ansteckung eines Pflegeheimbewohnenden mit COVID-19 ist der unverzügliche Ersatz des abwesenden Personals bewilligt. Zudem wird für jeden Ansteckungsfall eines Bewohnenden eine zusätzliche Dotation gewährt.

Es gilt zu betonen, dass die Verlegung eines Bewohnenden in ein Spital nicht auf die Unterbrechung der Ansteckungsketten abzielt, sondern eine Isolations- und Quarantänemassnahme darstellt.

Der Staatsrat erinnert noch einmal daran, wie wichtig die Einhaltung der Schutzkonzepte sowie der Hygiene- und Schutzmassnahmen ist. Besucherinnen und Besucher müssen sich zudem an die Weisungen der Heimleitungen halten, die dem Schutz der Bewohnenden dienen.

Abschliessend schlägt der Staatsrat vor, den vorliegenden Auftrag aufzuteilen. Er schlägt einerseits vor, die Hospitalisierung von Pflegeheimbewohnenden ab Zeitpunkt der Diagnose abzulehnen, abgestützt auf die Tatsache, dass Hospitalisierungen allen voran aufgrund medizinischer Notwendigkeit erfolgen sollen. Andererseits schlägt der Staatsrat vor, die Schaffung einer Corona-Abteilung anzunehmen, denn er ist der Meinung, dass eine breitflächige Ansteckung durch Schaffung und Bereitstellung eines geeigneten mobilen Teams für die Pflegeheime verhindert werden kann.

Den 14. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3403ff.

Motion 2020-GC-143 Fritz Glauser/ Pierre-André Grandgirard Initiative – Éviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses¹

Réponse du Conseil d'Etat

Constituant une culture importante pour la rotation, la betterave sucrière était cultivée en 2020 par 296 producteurs sur une surface de 1430 ha dans le canton de Fribourg. De fait, le canton de Fribourg fournit près de 8% des betteraves sucrières suisses transformées dans la sucrerie voisine d'Aarberg. Ceci permet d'éviter les longs circuits et de garantir l'approvisionnement de la Suisse en sucre local. Afin d'assurer à long terme cette chaîne de valeur, le canton de Fribourg apporte un soutien financier à la société Schweizer Zucker AG, qui est aujourd'hui sérieusement menacée.

Lorsqu'elles sont au stade de jeunes plantes, les betteraves sucrières sont infestées par divers nuisibles (en surface et sous terre), notamment par les altises et les pucerons. Si elles sont présentes en trop grand nombre, les altises peuvent retarder la croissance des betteraves ou, dans les cas extrêmes, entraîner la perte des plantes. Les pucerons noirs et verts colonisent les betteraves, les pucerons verts transmettant le virus du jaunissement. Les plantes infestées par ce virus sont inhibées dans leur croissance. Il n'existe aucun chiffre actuel quant à la diminution des rendements, mais on suppose que celui-ci est réduit de 30 à 50%. Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires selon lequel ces pertes de rendement compromettent sérieusement la rentabilité de la culture de betteraves sucrières et la disposition des exploitants à les cultiver. Une réduction massive des surfaces cultivées remet également en cause la rentabilité des deux sucreries et donc de la production sucrière suisse.

De 1994 à 2018, les semences de betteraves sucrières étaient traitées avec de l'imidaclopride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, absorbé par les plantules et distribué dans la plante. Les plantes étaient ainsi protégées contre les nuisibles susmentionnés pendant environ 90–100 jours (ITB).

En 2018, suite à une révision périodique, l'UE a interdit les néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame) pour l'enrobage des semences en plein champ dans ses États membres. La Suisse a suivi cet exemple. Les insecticides ont été interdits en raison de leur lente dégradation dans le sol et de leur toxicité pour les abeilles.

Il n'existe actuellement aucun traitement alternatif ou insecticide d'efficacité équivalente pour traiter les surfaces. En vue de limiter les dommages causés par le virus du jaunissement, des traitements de surface à base d'insecticides contre les pucerons verts sont nécessaires, bien que leur effet soit incertain puisqu'il est difficile de trouver le moment idéal pour une telle opération. En raison de l'absence d'enrobage, des traitements composés d'insecticides de la famille des pyréthroides se sont avérés nécessaires en 2019 et en 2020 contre les altises. Moins ciblés que l'enrobage, les traitements de surface posent des problèmes d'un point de vue écologique. Les pyréthroides par exemple, sont des insecticides très efficaces et non sélectifs (c.-à-d. toxiques pour les insectes utiles, y c. les abeilles) notamment critiqués pour leur toxicité envers les organismes aquatiques.

Bien que la betterave sucrière présente naturellement une tolérance au virus d'un point de vue génétique, il n'existe actuellement pas de variété intéressante sur le plan agronomique qui possède ces caractéristiques. La sélection de nouvelles variétés prend plusieurs années.

Plus de dix États européens ont accordé une autorisation d'urgence pour les néonicotinoïdes susmentionnés. La France, quant à elle, étudie la question. Chaque autorisation comporte des exigences strictes pour la réduction des risques. En Belgique, par exemple, seules les cultures non attractives pour les abeilles (p. ex. les céréales) peuvent être cultivées pendant deux ans après l'utilisation de semences de betteraves traitées à l'aide de néonicotinoïdes. Après deux ans, les cultures peu attrayantes pour les abeilles (p. ex. pommes de terre et maïs) sont autorisées pendant les trois années suivantes.

En ce qui concerne d'éventuels impacts sur la qualité des eaux dans notre canton, nous relevons que 802 analyses de l'imidaclopride ont été réalisées dans les programmes des eaux du Service de l'environnement entre 2018 et 2020 (90 analyses d'eaux souterraines et 712 d'eau de surface). Sur ces 802 analyses, un résultat était très légèrement supérieur à la limite légale, située à 13 ng/l (moyenne sur 2 semaines) et 100 ng/l (valeur isolée). Pour le moment, la concentration de l'imidaclopride dans les eaux fribourgeoises ne semble donc pas être un problème majeur.

¹ Déposée et développée le 18.09.2020, BGC p. 2981.

Si l'utilisation de ce produit devait à nouveau être admise temporairement, il importe que les autorités en charge veillent à ce que cette autorisation d'utilisation s'accompagne de certaines conditions à respecter: analyse des eaux de surface et des eaux souterraines localement renforcée pour s'assurer de leur qualité, autorisation temporaire applicable uniquement à l'imidaclopride (et pas à tous les néonicotinoïdes), uniquement pour l'enrobage de semence, uniquement pour la betterave sucrière.

Compte tenu de l'absence actuelle d'alternatives valables pour lutter contre le virus du jaunissement chez la betterave sucrière, et de la menace qui pèse sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production sucrière suisse, le Conseil d'Etat soutient la demande d'autorisation temporaire pour l'utilisation ciblée de l'*imidaclopride* (néonicotinoïde) dans le cadre du traitement des semences de betteraves sucrières et le renforcement de la recherche et du développement par la Confédération. Pour les raisons susmentionnées, il demande que la motion soit déclarée pertinente et urgente.

Le 29 septembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3357ss.

**Motion 2020-GC-143 Fritz Glauser/
Pierre-André Grandgirard
Standesinitiative – Das Verschwinden
des Schweizer Zuckerrübenanbaus muss
verhindert werden¹**

Antwort des Staatsrats

Zuckerrüben sind eine für die Fruchtfolge wichtige Kultur und wurden im Jahre 2020 im Kanton Freiburg von 296 Produzenten auf einer Fläche von 1430 ha angebaut. Der Kanton Freiburg liefert damit rund 8% der schweizerischen Zuckerrüben, welche in der nahe gelegenen Zuckerfabrik Aarberg verarbeitet werden. Damit können lange Transportwege vermieden und die Versorgung der Schweiz mit einheimischem Zucker gewährleistet werden. Zur langfristigen Sicherstellung dieser Wertschöpfungskette ist der Kanton Freiburg an der Schweizer Zucker AG finanziell beteiligt. Diese ist nun akut gefährdet.

Die Zuckerrüben werden im Jugendstadium von diversen Schädlingen (ober und unterirdisch) befallen, unter anderem Erdflöhe und Blattläuse. Erdflöhe, können bei starkem Auftreten das Wachstum der Rüben verzögern oder im Extremfall zum Pflanzenverlust führen. Schwarze und grüne Blattläuse besiedeln Rüben, wobei die grüne Blattlaus das Vergilbungsvirus überträgt. Vom Vergilbungsvirus befallene

Pflanzen sind in Ihrem Wachstum gehemmt, zu Mindererträgen existieren keine aktuellen Zahlen, man geht aber von einem Minderertrag von 30–50% aus. Der Staatsrat teilt die Einschätzung der Motionäre wonach diese Mindererträge die Wirtschaftlichkeit der Zuckerrübenkultur und damit die Anbaubereitschaft der Landwirte ernsthaft in Frage stellen. Eine massive Reduktion der Anbauflächen stellt auch die Wirtschaftlichkeit der beiden Zuckerfabriken und damit die Schweizer Zuckerproduktion in Frage.

Von 1994 bis 2018 war das Saatgut der Zuckerrüben mit Imidacloprid, einem Insektizid der Familie der Neonicotinoide gebeizt, dieses wird durch die Keimlinge aufgenommen und in der Pflanze verteilt. Dadurch sind die Pflanzen während ungefähr 90–100 Tage (ITB) vor den oben erwähnten Schädlingen geschützt.

Die EU hat nach einer periodischen Überprüfung 2018 Neonicotinoide zur Saatgutbeizung im Freiland in Ihren Mitgliederstaaten verboten (Clothianidin, Imidacloprid, Thiamethoxam). Die Schweiz folgte dem Beispiel der EU. Verboten wurden die Insektizide aufgrund des langsamen Abbaus im Boden und der Toxizität gegenüber Bienen.

Alternative Beizungen oder von der Wirkung ebenbürtige Insektizide zur Flächenbehandlung existieren zum heutigen Zeitpunkt nicht. Um die Schäden durch die viröse Vergilbung in Grenzen zu halten, werden Flächenbehandlungen mit Insektiziden gegen die grüne Blattlaus notwendig, wobei die Wirkung unsicher ist, da der optimale Zeitpunkt schwer zu finden ist. Gegen Erdflöhe wurden als Folge der fehlenden Beizung 2019 und 2020 Behandlungen mit Insektiziden der Familie der Pyrethroide notwendig. Flächenbehandlungen sind weniger zielgenau als Beizungen und aus ökologischer Sicht nicht unproblematisch. Pyrethroide zum Beispiel sind hochwirksame, nicht selektive Insektizide (d.h. toxisch für Nützlinge, inkl. Bienen) und stehen unter anderem wegen ihrer Toxizität gegenüber Wasserorganismen in der Kritik.

Eine genetisch bedingte Toleranz gegenüber dem Virus ist in Zuckerrüben zwar von Natur aus vorhanden, agronomisch interessante Sorten, welche diese Eigenschaften besitzen, sind jedoch zum heutigen Zeitpunkt nicht vorhanden. Die Züchtung neuer Sorten nimmt mehrere Jahre in Anspruch.

Mehr als zehn europäische Staaten haben eine Notfallzulassung für die erwähnten Neonicotinoide erteilt, in Frankreich steht eine Notfallzulassung zur Debatte. Dabei sind jeweils strenge Auflagen zur Risikominderung aufgeführt. In Belgien zum Beispiel dürfen während zwei Jahren nach der Verwendung von mit Neonicotinoiden gebeiztem Rübensaatgut nur Kulturen angebaut werden welche für Bienen unattraktiv sind (z.B. Getreide), danach sind in den drei Folgejahren für Bienen wenig attraktive Kulturen (z.B. Mais, Kartoffeln) zulässig.

¹ Eingereicht und begründet am 18.09.2020, TGR S. 2981.

Betreffend allfällige Auswirkungen auf die Wasserqualität in unserem Kanton ist zu erwähnen, dass im Rahmen des Analyseprogramms 2018/2019 802 Analysen der Substanz Imidaclopride (90 Grundwasser und 712 Oberflächengewässer) durchgeführt wurden. Von den 802 Proben lag eine einzige sehr leicht über dem Grenzwert, der bei 13ng/l (Durchschnitt von zwei Wochen) und 100 ng/l (isolierter Wert) liegt. Im Moment scheint also die Konzentration von Imidacloprid in den freiburgischen Gewässern kein Problem zu sein.

Falls dieses Produkt temporär wieder zugelassen wird, müssen die zuständigen Behörden dafür sorgen, dass die Bewilligung an gewisse Bedingungen geknüpft wird: Lokal verstärkte Analysen von Grundwasser und Oberflächengewässer, temporäre Bewilligung einzig für Imidacloprid (und nicht für andere Neonikotinoide) und nur für die Saatgutbeizung von Zuckerrüben.

Aufgrund der zum heutigen Zeitpunkt fehlenden guten Alternativen zur Bekämpfung der viralen Vergilbung bei Zuckerrüben und der Gefährdung der gesamten Wertschöpfungskette der Schweizer Zuckerproduktion unterstützt der Staatsrat eine befristete Bewilligung für den gezielten Einsatz des Neonikotinoid *Imidacloprid* bei der Behandlung von Zuckerrübensamen und die Verstärkung der Forschung und Entwicklung durch den Bund. Aus den ausgeführten Gründen beantragt er die Motion erheblich und dringlich zu erklären.

Den 29. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3357ff.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Octobre 2020
Oktober 2020

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	PDC/CVP	1977	2020
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düringen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Viisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020
Présidente du Grand Conseil/ <i>Präsidentin des Grossen Rates</i> : Kirthana Wickramasingam (PS/SP, GR)			
Première vice-présidente/ <i>1. Vize-Präsidentin</i> : Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)			
Deuxième vice-présidente/ <i>2. Vize-Präsidentin</i> : Jean-Pierre Doutaz (PDC/CVP, GR)			

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-CE-4	2020-CE-4 Loi Modification du Code de procédure et de juridiction administrative (actes matériels) - suite directe	Message	3413
		Préavis	3423
		Entrée en matière	3352
		Première lecture	3354
		Deuxième lecture	3354
		Vote final	3355
2020-DEE-20	Loi complétant les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus pour les entrepreneurs et entrepreneuses et les indépendants et indépendantes (LMEI-COVID-19)	Message	3442
		Préavis	3484
		Entrée en matière	3312
		Première lecture	3317
		Deuxième lecture	3318
		Vote final	3319
2020-DFIN-5	Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs	Message	3487
		Préavis	3524
		Entrée en matière	3384
		Renvoi partiel	3392
		Première lecture	3393
		Deuxième lecture	3401
2020-DFIN-13	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers	Message	3527
		Préavis	3543
		Entrée en matière	3373
		Première lecture	3376
		Deuxième lecture	3382
		Vote final	3384
2020-DFIN-49	Approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Message	3546
		Préavis	3573
		Entrée en matière	3328
		Première lecture	3332
		Deuxième lecture	3337
		Vote final	3338

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DIAF-29	Naturalisations 2020 – décret 4	Message	3575
		Préavis	3584
		Entrée en matière	3356
		Lecture des articles	3356
		Vote final	3357
2020-DEE-14	Plan de relance de l'économie fribourgeoise	Message	3588
		Projet	3424
		Préavis	3436
		Entrée en matière	3277
		Première lecture	3288
		Deuxième lecture	3307
Vote final	3307		

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSJ-147	Médiation en procédure civile et en droit de la famille (Rapport sur postulat 2020-GC-15)	Rapport Discussion	3641 3346

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-167	Grégoire Kubski Pierre Mauron	Bilinguisme par-devant le Tribunal cantonal et les autres autorités cantonales	Prise en considération	3339
2019-GC-168	Commission de justice	Modification des articles 7 al. 1 et 37 al. 2 de la loi sur la justice	Prise en considération	3342
2019-GC-216	Ruedi Schläfli	Election des juges laïcs, des juges cantonaux suppléants et des membres de diverses commissions de recours du canton de Fribourg	Retrait	3346
2019-GC-170	Jean-Daniel Schumacher	Initiative cantonale - Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3679 3367
2020-GC-143	Pierre-André Grandgirard Fritz Glauser	Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3698 3357

Motions d'ordre

Auteurs	Titre	Traitement	Page
Christian Ducotterd	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-67	Achim Schneuwly Laurent Dietrich Hubert Dafflon Daniel Bürdel Philippe Demierre Pascal Moënnat Peter Wüthrich Francine Defferrard Rudolf Vonlanthen Bruno Boschung	Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3688 3320

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	3275 3311	Prises de congé	3408
Assermentations	3373	Clôture de la session	3409

—